This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Digitized by Google

Fr 45.20

Harvard College Library

GIFT OF

Archibald Cary Coolidge, Ph.D.

(Class of 1887)

PROFESSOR OF HISTORY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE

SAINT-QUENTIN.

Digitized by Google

Digitized by Google

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE

SAINT-QUENTIN.

ANNALES AGRICOLES, SCIENTIFIQUES

ET INDUSTRIELLES,

DU

DÉPARTEMENT DE L'AISNE.

Deuxième Série. — Tome cinquième.

TRAVAUX DE 1847.

SAINT-QUENTIN.

IMPRIMERIE D'AD. MOUREAU, LITHOGRAPHE, GRAND'PLACE, 7.

1848.

Digitized by Google

Fr 45.20

Harvard College Library
NOV 14 1912
Gift of
Prof. A. C. Coolidge

Digitized by Google

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE SAINT-QUENTIN.

TRAVAUX DE 1847.

PREMIÈRE SECTION.

AGRICULTURE.

SÉANCE TRIMESTRIELLE D'AGRICULTURE

Du 9 Mars 1847.

Présidence de Mr. Q. BAUCHART.

Le procès-verbal de la séance trimestrielle du 9 décembre 1846, est lu et adopté.

M. le Président donne lecture du programme du concours de bêtes ovines, tel qu'il a été adopté en 1846.

La première partie, comprenant deux catégories, est maintenue.

La discussion est ouverte sur la deuxième partie. M. Besson propose de réduire à cinq, au lieu de dix, le nombre de brebis qui composent un lot. M. Devienne fait observer que, pour avoir une idée d'un troupeau, il est indispensable d'examiner un certain nombre de sujets, et que, pour bien juger, il en faut au moins dix.

Digitized by Google

M. Besson répond que, pour les cultivateurs éloignés, il est difficile d'amener un si grand nombre d'animaux. Il rapelle que le comice de Vervins a, dans une occasion semblable, nommé des commissaires, chargés d'aller examiner les troupeaux sur place.

M. De Turenne demande que cette mesure soit adoptée.

M. Q. Bauchart trouve des inconvéniens dans l'adoption de cette proposition : il admet que les commissaires pourront mieux connaître l'ensemble d'un troupeau, par des visites dans chaque ferme; mais comment, ensuite, les comparaisons pourront-elles être faites? — Ne retombera-t-on pas dans les difficultés qu'on cherche à éviter aujourd'hui?

Après des observations de M. Monnot, dans le même sens, M. Besson renouvelle sa proposition d'une manière formelle.

Cette proposition n'étant pas appuyée, la partie du programme en discussion est maintenue.

M. Devienne propose d'adopter, dans son entier, le programme du concours de bêtes ovines, tel qu'il est présenté.

Cette proposition est adoptée.

M. Héré propose une addition au programme. Il demande qu'on autorise les jurys, tant pour les bêtes ovines que pour les bêtes bovines, à décerner, lorsque le concours est nombreux, une médaille en bronze, au lieu d'une mention honorable.

Cette proposition est adoptée.

M. Besson lit les propositions suivantes :

La question des subsistances a, depuis quelques mois, préoccupé vivement les esprits; c'est en effet une question des plus graves. Après bien des conjectures, on s'est demandé : Pourquoi ne fait-on pas entrer la viande dans le régime alimen-

Digitized by Google

taire du pauvre et de l'ouvrier ? mais on a répondu : il faut, avant tout, lui procurer du pain. Le pain est, il est vrai, la base de notre nourriture ; mais si, dans la proportion de ce qu'on en donne, on substituait une certaine proportion de viande, l'ouvrier mangerait moins de pain et la baisse sur le blé arriverait nécessairement ; l'ouvrier n'en deviendrait que plus robuste. Beaucoup de villes, à la vue de tant de misères, sont entrées dans cette nouvelle voie de progrès, notamment la ville de Saint-Quentin. Son administration toute paternelle tend à alléger les souffrances du pauvre et de l'ouvrier ; depuis 2 mois elle fait délivrer, au moyen de bons à 20 c., 1 litre de bouillon, une portion de viande et de légumes. De sorte que l'ouvrier, père de famille employé aux fabriques ou ateliers de charité, peut profiter de cet avantage.

Cette idée généreuse a pris germe aussi dans nos fermes. Deux cultivateurs du Cher ont introduit simultanément, dans leur maison, un régime alimentaire, plus rationnel que l'ancien et défectueux régime, usité dans le pays. La nourriture de leur monde était devenue fort coûteuse ; ils résolurent de diminuer la consommation du pain, et de la remplacer partiellement par de la viande abattue chez eux, car il ne leur convenait pas de payer l'énorme impôt que la boucherie prélève ordinairement sur les consommateurs. La viande revient à 45 c. le kilogramme, c'est de la viande de vaches en bonne chair, mais qui ne sont pas assez grasses pour le marché de Paris. A poids égal, cette nourriture peut se consommer avec plus d'économie que le pain, dont le kilogramme est fixé à 50 c. dans le département du Cher. Or, il s'en faut de beaucoup que la substitution se fasse poids pour poids, chez M. Touchard. Chaque livre de viande économise sept quarterons de pain, et cinq quarterons chez M. Massé. Lorsque l'estomac des ouvriers sera formé au nouveau régime, les avantages deviendront probablement plus grands encore. En attendant, nous pouvons affirmer que tout le personnel de ces deux fermes se trouve parfaitement satisfait du changement de nourriture. Les bonnes gens ne sou-

Digitized by Google

haitent qu'une chose, c'est que le pain continue d'être rare et cher; ils ont peur qu'une récolte abondante ne leur ramène le régime du pain, qu'ils reprendront assurément malgré eux et à contre cœur.

Chez M. Talabot, maître de forges dans le Niverlais, on a suivi le même système. Les ouvriers sont exposés à des travaux rudes et pénibles; ayant le pain pour base de nourriture, ils étaient assez souvent exposés à différentes maladies; depuis que cet habile industriel a introduit la viande dans le régime alimentaire de ses ouvriers, le nombre des malades a diminué sensiblement, et ils sont devenus plus robustes.

Si, comme il est plus que probable, nous allons dans cette voie de progrès, nous devons modifier notre manière de voir au sujet de nos animaux domestiques. Ainsi, pour ce qui concerne la race bovine, nous considérons la vache non-seulement sous le rapport du lait, mais encore sous le rapport de la viande. Dès lors, il faudra choisir une race bovine qui possède ces deux qualités, la race anglaise, par exemple, ou toute autre race qui en approche.

Quoique notre pays possède de très-beaux troupeaux de race mérinos, il n'est pas moins vrai de dire qu'ils laissent à désirer sous le rapport de la viande. Les moutons anglais de race Newkent, Dishley, Southwood, croisés avec nos races mérinos, fournissent à la boucherie une plus grande quantité de viande que lorsque la race mérinos est conservée pure.

D'après ces considérations, et voulant imiter ce qui se fait dans nos départemens voisins, je viens vous proposer de former, pour le concours de 1847 :

Race bovine, deux catégories : une pour les bœufs gras, une autre pour les vaches ou génisses chez lesquelles on remarquera de l'aptitude à la graisse.

Race ovine, deux catégories : une pour les moutons gras, animaux âgés de 2 ans au plus, animaux âgés de 3 ans. Brebis, une seule catégorie, 2 ans.

Depuis 3 ans, je demande qu'il soit ouvert un concours pour

Digitized by Google

la race porcine. En effet, Messieurs, notre race indigène est bien chétive, il n'est pas de lard qui ne nous coûte 50 c. la livre, prix que nous vendons. De là vient, je puis dire, cette répugnance à élever les porcs. Avec la race anglaise, au contraire, on fait du lard à 35 c.; il y a donc une grande différence entre les deux races, et il y aurait un avantage réel dans l'introduction de cette dernière race dans nos fermes.

Le pauvre pourrait aussi avoir un petit porc qui s'engraisserait rapidement et à peu de frais, dans les années surtout où les pommes de terre seront moins rares. Je réitère donc de nouveau ma proposition: elle est, comme celle qui précède, dictée par un sentiment pour le bien-être de la classe ouvrière.

M. le Président consulte l'assemblée sur la première proposition de M. *Besson*, c'est-à-dire sur la création d'une catégorie nouvelle pour la race ovine et pour la race bovine.

MM. de *Turenne* et *Devienne* appuient la proposition.

L'assemblée adopte.

M. *Héré* propose de nommer une commission chargée d'établir les bases de ces Concours.

M. de *Turenne* demande qu'on arrête les conditions, séance tenante, et qu'on les publie le plus tôt possible.

M. *Monnot* cite, comme précédent, ce qui se passe au concours de Poissy, et demande qu'on s'en rapporte aux programmes qui y sont adoptés.

M. de *Turenne* fait observer que les concours de Poissy sont établis pour les animaux de la France entière, que l'on y présente des animaux d'une taille et d'un poids de beaucoup supérieurs à ceux de nos contrées, et qu'il est à craindre, en s'en rapportant sans modification au programme de ces concours, que les petites espèces du pays ne soient exclues. En conséquence, M. de *Turenne*

Digitized by Google

propose, s'il ne se présente pas d'animaux que l'on puisse ranger dans la première catégorie admise à Poissy, d'en créer une troisième qui diffère de la deuxième, sous le rapport du poids des sujets, autant que la deuxième diffère de la première.

M. J. *Vinchon* dit qu'il est à craindre que le cultivateur, certain de pouvoir présenter ses animaux au concours, quel que soit leur poids, ne s'attache pas à améliorer.

La proposition de M. de *Turenne*, mise au voix, est adoptée.

M. le Président met au voix la deuxième proposition de M. *Besson*, relative à l'établissement d'un concours pour la race porcine.

L'assemblée adopte et décide qu'une commission sera chargée d'établir les bases de ce concours.

Concours de la race Bovine.

M. le Président donne lecture d'un projet de programme. M. Ch. *Lemaire* fait observer que M. le ministre de l'agriculture accorde, chaque année, à la Société Académique une certaine somme pour établir des concours de la race bovine, mais à la condition expresse de se conformer à un programme déterminé. Il ajoute que, faute par la Société de suivre avec exactitude les instructions ministérielles, la subvention qui lui est accordée serait immédiatement retirée. En conséquence, il propose de voter le concours en principe, sauf à établir plus tard le programme. — Adopté.

Concours pour les Valets de ferme.

M. le Président lit un projet de concours pour les valets de ferme.

Digitized by Google

Ce projet est adopté dans son entier.

L'ordre du jour appelle la communication du rapport de la commission désignée pour examiner la question du libre-échange au point de vue agricole.

M. Q. *Bauchart*, choisi pour rapporteur par la commission, lit le travail suivant :

La commission que vous avez chargée d'examiner la question du libre échange, au *point de vue agricole*, demande la permission de vous déférer le résultat de ses délibérations.

Depuis que le débat est ouvert, on peut dire que les argumens pour et contre le libre-échange ont été littéralement épuisés. La commission n'a donc pas la prétention de vous offrir des vues nouvelles sur ce grave sujet. Elle se bornera à extraire de la discussion engagée, et à vous présenter, dans un cadre restreint, les élémens constitutifs du système des deux partis en présence. Elle s'efforcera de vous mettre en position d'apercevoir, du premier regard, les raisons de décider dans un sens ou dans l'autre; et, quelle que soit la solution que vous adoptiez, vous aurez jugé en pleine connaissance.

Les libres-échangistes disent: C'est une grande autorité pour un système économique, d'avoir pour soi les principes du droit naturel. Or, la faculté d'échanger un produit contre un autre procède de la nature même des choses, et n'a pu être enlevée aux hommes et aux sociétés que par l'égoïsme de certaines classes privilégiées.

On conçoit l'impôt frappant les produits étrangers au profit de la grande communauté, c'est-à-dire de l'état, puisque les produits nationaux eux-mêmes n'en sont pas exempts; mais on ne le comprend pas comme protection accordée à une classe contre les autres. N'est-il pas évident qu'on ne peut protéger telle ou telle production, sans maltraiter les consommateurs!

La plus puissante garantie de la paix générale, c'est la fusion des intérêts internationaux, qu'on n'obtiendra jamais sans le secours du libre-échange. Cette fusion conduit à une confra-

Digitized by Google

ternité universelle entre les peuples, but suprême de la civilisation et de l'humanité ! Ne sait-on pas que notre pays n'est si uni et si fort que grâce à la suppression des barrières qui séparaient les anciennes provinces françaises? Pourquoi, la France et l'Angleterre se mettant à la tête du mouvement, n'en serait-il pas de même un jour entre toutes les nations !

En dehors de ces considérations générales qui s'appliquent aux autres industries comme à l'agriculture, — dans l'ordre des faits matériels et particuliers, la dépréciation qui pourrait peser sur quelques branches de la production agricole, serait compensée par des avantages importans. — Ainsi l'agriculteur paierait moins cher le fer et la houille ; il se vêtirait à meilleur marché ; l'industrie vinicole qui tient aussi au sol national, trouverait dans le libre-échange les débouchés qui lui manquent.

Les étrangers se paieraient de leurs produits avec les nôtres. Peu importerait dès lors qu'il en résultât un déplacement des cultures existantes ! Celles qui survivraient, seraient assez riches et assez variées, pour que la fortune agricole de la France ne le cédât à celle d'aucun autre pays.

Le régime de la protection nous ferme les marchés étrangers. — Le libre-échange nous les ouvrirait, car la réciprocité est de l'essence des deux systèmes. Ainsi, nos lins seraient demandés par les filatures anglaises, et la culture des plantes textiles prendrait un développement en rapport avec la fertilité de nos terres.

Si on examine la protection dans ses effets, on reconnaît qu'elle est généralement illusoire, et qu'elle ne sert qu'à frustrer l'agriculture de ses droits et de ses garanties naturels. Ainsi, le système de l'échelle mobile, appliqué aux céréales par la loi de 1832, consiste à faire baisser le tarif protecteur, quand le prix du blé s'élève, c'est-à-dire, quand les grains sont rares et que les cultivateurs, pour acquitter leurs charges, ont besoin de les vendre cher. Si encore la combinaison de l'échelle mobile profitait à la consommation ! Mais les douleurs de l'année que nous subissons, prouvent son insuffisance.

Digitized by Google

La protection ne serait excusable qu'autant que l'industrie protégée prospérerait dans une proportion exceptionnelle, mais il n'en est pas ainsi de tous les intérêts agricoles. En effet, les statistiques constatent que la production des bestiaux de l'espèce bovine diminue.

Ce qui manque à l'agriculture, ce n'est pas la protection, c'est le numéraire. Les efforts qu'on fait de toutes parts, pour mettre à sa portée des institutions de crédit, et pour améliorer le régime hypothécaire du code civil, prouvent la justesse de cette assertion. Qu'on admette la liberté des échanges, et le problème est résolu; les capitaux étrangers concourraient avec les capitaux nationaux à l'enlèvement des produits de notre agriculture.

Les protectionnistes répondent :

Dans les Sociétés bien organisées, toutes les libertés ont leurs limites. Quoi de plus naturel, de plus sacré que le droit pour les hommes d'échanger leurs pensées par la voie de la presse, comme par la conversation ou dans la forme épistolaire? Cependant la liberté de la presse est soumise à des restrictions nécessaires. Pourquoi en serait-il autrement de l'échange des produits du sol?

Tout se combine et s'harmonise dans les calculs du système protecteur. Ce n'est point un esprit attentif qui reprocherait à ce système d'imposer le consommateur pour enrichir le producteur, car tout individu qui consomme produit, et la protection l'atteint à son tour.

Cette confraternité universelle que prêchent les libres-échangistes est un rêve digne de l'âge d'or, et que des hommes sérieux, dans une matière aussi positive, devraient s'abstenir de mettre sur le papier.

Pour réaliser ce rêve, il faudrait de toutes les nations n'en faire qu'une, et d'un trait de plume, effacer les frontières qui les divisent, comme la révolution de 1789 a effacé les anciennes démarcations qui morcelaient le territoire de la France. Mais tant qu'il y aura des nationalités distinctes, et il y en

Digitized by Google

aura éternellement, les peuples voudront assurer leur indépendance, et le régime de la protection sera toujours le premier moyen qu'ils emploieront.

Ce serait une erreur de croire que les dommages, que le libre-échange causerait à l'agriculture, seraient couverts par des profits équivalens ou supérieurs. Il faut n'avoir aucune idée d'une exploitation agricole, pour penser que le chef d'un établissement de cette nature rachèterait par le bon marché de ses vêtemens, ou par l'entrée en franchise du fer et de la houille dont il fait usage, l'avilissement où la théorie nouvelle ferait descendre tous les produits de la ferme. — Les propriétaires des vignes eux-mêmes, n'y trouveraient que déception ; car, d'une part, l'Angleterre n'ouvrirait pas ses ports à nos vins, sans les ouvrir en même temps aux vins de Portugal et d'Espagne ; et, d'une autre part, on peut être certain que la consommation intérieure diminuerait en raison de l'état de souffrance où tomberaient bientôt les autres industries. Ce n'est donc pas la peine, pour un pareil résultat, de ressusciter les anciennes et anti-nationales divisions du nord et du midi de la France !

Dire que les étrangers emporteraient nos produits en échange des leurs, c'est hasarder une proposition qui n'a aucune base dans les faits. Qu'on regarde autour de soi, et qu'on voie si c'est ainsi que les Anglais ont procédé en Portugal, le seul pays qui ait commis la faute de lever ses barrières devant les arrivages d'Angleterre ! le Portugal s'est vu d'abord enlever tout son numéraire, et maintenant, c'est avec son territoire qu'il paie les importateurs britanniques.

Pour compter sur le marché européen, il faut y être le plus fort, sous peine d'être écrasé par les rivaux qu'on y rencontrera. Or, la France est-elle en mesure d'y porter les productions de son sol, à des conditions tellement réduites, que les autres états ne puissent soutenir la lutte avec elle ? Poser cette question, c'est la résoudre par la négative. Qu'on ne s'y trompe pas : l'Angleterre ne prendrait pas même nos lins pour ses fi-

Digitized by Google

latures, car la Russie est placée de manière à pouvoir toujours, quoiqu'il arrive, lui livrer les siens à des prix moins élevés.

L'argument tiré de l'inefficacité de la protection manque de portée. S'il était vrai que les garanties qu'elle offre fussent illusoires, serait-ce une raison pour en conclure qu'elle doit être mise hors de cause. Aucun système ne peut tenir lieu d'une récolte. Mais, hors cette exception, qui peut dire que l'agriculture de la France ne réponde pas aux besoins de ses habitans? Les statistiques sur lesquelles on se fonde pour accuser une proportion décroissante dans l'élève du gros bétail, ou n'existent pas ou sont fautives. Si les grandes exploitations préfèrent généralement le mouton au bœuf et entretiennent un nombre moindre d'animaux de ce dernier type, — en revanche, qui ne sait que la petite culture qui tend incessamment à se propager, parce qu'elle est une conséquence forcée du morcellement des héritages, adopte, au contraire, la race bovine, et que la production des espèces appartenant à cette race doit y gagner?

Si l'agriculture n'a pas tous les capitaux qui lui seraient nécessaires pour les nombreux perfectionnemens et les améliorations considérables dont elle est encore susceptible, ce n'est pas le libre échange qui les lui procurerait. La concurrence vive, ardente, que les produits étrangers feraient aux produits nationaux, n'enrichirait assurément pas l'agriculteur français. Ce n'est pas en le forçant à vendre ses denrées à vil prix que vous grossirez son capital.

Telles sont, Messieurs, en abrégé et sous une forme en quelque sorte épisodique, les prétentions et les objections que se renvoient mutuellement les libres-échangistes et les protectionnistes. Avant de prendre parti dans ce duel entre deux systèmes préconisés par des hommes également puissans, il nous a paru qu'il fallait dégager la question de ce dialogue, et pour la traiter plus largement, transporter le débat sur un terrain plus élevé.

On ne doit raisonnablement renoncer au système présen-

Digitized by Google

tement appliqué, qu'autant qu'il serait reconnu mauvais, ou qu'un autre système serait reconnu incontestablement supérieur. Demandons-nous donc, pour le juger sainement, quels résultats se sont accomplis sous l'empire du système protecteur.

Les succès du régime actuel ne sauraient être niés. Depuis 1789, la population de la France a augmenté d'un tiers, et on ne peut pas dire que ses habitans soient plus mal nourris ou plus mal vêtus. La production de la laine a pris un développement considérable; elle s'emploie également aujourd'hui pour les usages divers de toutes les classes de la société. Les troupeaux se sont multipliés sur tous les points du territoire, et, grâce à cette source inépuisable d'engrais féconds et actifs, les terres se sont partout améliorées. Celles qui portaient des céréales ont été rendues propres à la culture des plantes oléagineuses ou textiles, comme le lin et le chanvre. La filature mécanique du lin qui ne date guère que de 1837, compte déjà 240,000 broches alimentées, en grande partie, par les produits de notre agriculture, et on ne méconnaîtra pas que c'est à la protection dont cette industrie est spécialement l'objet, qu'est dûe cette progression rapide.

Les terres de qualité inférieure, stériles ou peu productives, se sont élevées par l'application de meilleures méthodes, par l'emploi d'amendemens nouveaux et par une pratique plus intelligente des assolemens. Partout ces terres se couvrent maintenant de riches céréales ou d'abondantes récoltes fourragères, qui permettent d'affirmer qu'en temps ordinaire la France trouve chez elle ses approvisionnemens et n'a besoin du secours de personne.

Comme couronnement à cette œuvre, l'agriculture rappellera-t-elle la grande conquête qu'on doit à ses efforts? Nous voulons parler de la betterave à sucre. N'a-t-elle pas le droit de citer avec orgueil une découverte de cette importance et n'y puise-t-elle pas un argument invincible contre ceux qui lui reprochent d'être restée stationnaire?

Digitized by Google

L'agriculture abuse-t-elle de cette situation prospère? La protection lui crée-t-elle un monopole? exploite-t-elle ce monopole contre la masse des consommateurs? la réponse à ces questions est en deux mots : d'abord, la prohibition n'existe pas pour l'agriculture comme pour d'autres industries; il en résulte, par exemple, que les laines étrangères ne sont qu'imposées à l'importation et peuvent entrer, tandis que les draps sont prohibés d'une manière absolue. Cette inégalité, quelque blessante qu'elle soit, n'arrache aucune plainte à l'agriculture. Ce qu'elle veut, ce n'est pas l'abus qui dérive quelquefois de la prohibition; c'est une protection sage, modérée, comme celle dont elle jouit, protection qui ne fait que balancer les charges qu'elle supporte, et dont l'agriculture des pays voisins est affranchie. Rien donc d'injuste, d'exorbitant dans la part que notre législation douanière fait à l'agriculture.

En second lieu, nous ferons remarquer que l'agriculture livre encore la plupart des denrées alimentaires aux mêmes prix qu'en 1789, malgré le renchérissement de la propriété territoriale, des baux, de la main-d'œuvre et des impôts. Qui donc souffre? est-ce l'ouvrier? son salaire s'est-il amoindri? ne suffit-il plus à son existence et à celle de sa famille?

Tout le monde sait que la France est le pays où les salaires, pour les travaux agricoles, sont le plus élevés relativement au prix des objets nécessaires à la vie. Qui pourrait mettre en doute l'amélioration des classes laborieuses? les caisses d'épargne ne sont-elles pas là pour prouver, en dehors des circonstances difficiles où nous nous trouvons, combien le travail a produit d'ordre dans ces classes, et combien l'ordre y a produit de bien-être matériel et moral?

Tels sont, Messieurs, les résultats du système protecteur dans la sphère des idées agricoles. Tout cela, vous l'avouerez, n'est pas le sommeil. C'est le mouvement, c'est le progrès partout. Ne serait-il pas désastreux que, par des innovations incomplètement étudiées et peut-être dangereuses, on compromît tout-à-coup un état de choses aussi satisfaisant, et qui

Digitized by Google

présage tant d'autres succès encore ? Pourquoi arrêter l'impulsion donnée ? pourquoi, quand les périls de la concurrence intérieure préoccupent les économistes, quand on parle de la nécessité d'organiser le travail, provoquer une autre concurrence cent fois plus redoutable : la concurrence de l'étranger ?

Il n'est donné à personne de connaître l'avenir, mais dès-à-présent on peut signaler avec certitude quelques-uns des principaux effets du libre-échange, si son avénement était prochain.

Ainsi, vos lins, vos chanvres et vos céréales céderaient la place à ceux de la Russie, pays cultivé par des serfs — vos graines oléagineuses et la production de vos oliviers, au sézame que le Pacha, à peu près seul propriétaire de l'Egypte, obtient presque gratuitement, — vos bestiaux à ceux de la Suisse, qui ne paie ni salaires élevés ni impôt, ou à ceux de l'Allemagne qui vous a devancés dans l'éducation du bétail, — vos laines à celles de Naze ou de l'Espagne..... Par quoi ces industries vivifiantes, répandues sur toute la surface du royaume, seraient-elles remplacées ? la France avec un sol fertile et une température privilégiée, serait-elle réduite à la triste condition de l'Irlande, dont 3/5 des habitans n'ont ni pain ni vêtemens ?

Il est évident qu'on n'a pensé, parmi nous, au libre-échange que parce qu'une ligue puissante venait d'en assurer le triomphe en Angleterre. Mais il ne faudrait pas se faire illusion sur les causes du changement qui s'est opéré chez nos voisins. Il y a entre eux et nous des différences capitales, écrites maintenant partout. Permettez que nous en retracions ici le tableau sommaire. — En Angleterre il n'existait pas d'impôt foncier, aucune taxe n'était perçue aux mutations et aux transmissions de la propriété immobilière. L'aristocratie, seule maîtresse du sol ; en prohibant ou en frappant de droits énormes, les grains étrangers, avait voulu augmenter son revenu. De telles exagérations appelaient une réforme.

En France, au contraire, on compte onze millions de côtes foncières. — L'impôt foncier, avec les droits de mutation et

Digitized by Google

de transmission, forme la source la plus considérable des revenus publics. Notre loi-céréale, par le mécanisme de l'échelle mobile, protége l'agriculteur quand les prix s'abaissent, et le consommateur quand ils s'élèvent.

L'intérêt agricole et territorial est essentiellement démocratique en France, tandis qu'il est aristocratique dans la plupart des contrées de l'Europe. Il représente chez nous un principe de liberté: la terre appartient, en grande partie, à ceux qui la cultivent. Il n'y a donc pas même raison de détruire en France une protection, calculée avec modération, qui n'est point le privilége d'une classe au détriment des autres, et qui profite à toutes indistinctement.

D'ailleurs, qu'on ne se méprenne pas, et que, sous prétexte d'imiter l'Angleterre, on n'aille pas tenir une conduite toute autre que la sienne. Comment procède l'Angleterre? elle admet la prohibition d'abord — puis, elle abaisse ses tarifs, et enfin, elle les supprime, mais faites y bien attention — pour les seules industries dans lesquelles sa supériorité est avérée. C'est si vrai, qu'elle maintient les droits sur les soieries, sur les vins pour protéger la bière et le revenu qu'elle en tire, sur les eaux-de-vie pour favoriser la distillerie indigène. Faites comme l'Angleterre et attendez comme elle que vous soyez les plus forts pour engager la lutte.

Les membres de la commission, unanimes contre le principe du libre-échange, considéré en lui-même, se sont divisés sur deux questions spéciales.

Un membre a proposé de réduire de 1/2 le droit sur la laine extrà-fine et sur la laine longue anglaise. La France, a dit notre collègue, ne produit pas ces qualités, et l'industrie est obligée de se les procurer à l'étranger. Il est donc injuste de lui faire payer à l'importation un impôt qui n'est profitable à personne.

Les autres membres se sont réunis pour combattre et repousser cette proposition; ils ont trouvé au moins étranges ces plaintes de l'industrie contre l'agriculture. L'industrie n'est

Digitized by Google

pas seulement protégée. Beaucoup de ses produits, et de la plus grande importance, sont encore couverts par la prohibition absolue. Nous avons cité comme exemple les draps et les tissus de laine.

D'un autre côté, il n'est pas exact de dire que l'agriculture française ne fournit point de laine de la première finesse. Nous pourrions nommer, même dans ce département, plusieurs troupeaux qui donnent un démenti à cette assertion. On aurait tort de retirer à ces troupeaux une protection limitée, déjà réduite de 1/3 dans ces dernières années, et qui leur est d'autant plus nécessaire que leur nombre, encore restreint, tend à s'accroître de jour en jour.

Enfin, et c'est notre plus fort argument, il n'existe aucun moyen de déterminer avec précision, avec certitude, les différentes qualités de la laine. Sous prétexte de n'introduire que des laines superfines, on en introduirait des degrés inférieurs, et ces importations libres et gratuites feraient une concurrence fatale à nos bergeries.

On objecte, il est vrai, que l'Allemagne lèverait ses barrières par réciprocité, et que nous y trouverions pour nos laines un nouveau et vaste marché, que l'encombrement de certaines années fait regretter de ne pas avoir sous la main.

A cette objection, deux réponses: d'abord, il n'est pas prouvé que l'Allemagne dût nécessairement nous ouvrir ses frontières. Le libre-échange ne fait pas de la réciprocité une condition. Ensuite l'Allemagne, produisant à moins de frais que nous, et des qualités supérieures aux nôtres, nous battrait chez elle comme chez nous et mieux encore que chez nous, puisqu'elle aurait le transport de moins.

Le même membre a demandé l'entrée en franchise des jeunes animaux de l'espèce bovine jusqu'à deux ans, par deux motifs: le premier, c'est que les agriculteurs Français n'élèveraient pas assez, et que la consommation en souffrirait. Le second, c'est que ces agriculteurs auraient un avantage réel à prendre en Suisse ou en Allemagne, à de bonnes conditions,

Digitized by Google

des sujets tout élevés pour en peupler leurs étables. Deux autres membres se sont ralliés à ces idées en prenant pour base de leurs appréciations le département de l'Aisne. La majorité a été d'un avis différent; voici ses raisons :

Ce serait nier l'évidence que de méconnaître l'essor que la production des espèces bovines a pris depuis quelque temps. Partout où la fertilité du sol permet de consacrer des capitaux à cette industrie, l'élan est donné.

Les Comices, les Sociétés d'agriculture multiplient les encouragemens dans la mesure de leurs budgets. Les conseils généraux et le gouvernement les secondent, avec une énergie de plus en plus vive. Tous ces sacrifices ne sont pas perdus. On peut compter dès à présent de notables améliorations. Dans le département de l'Aisne, notamment, grâce à vos concours et à ceux des Comices, il y a progrès certain, constaté. Et c'est un pareil moment qu'on choisirait pour décourager les éleveurs, pour ruiner comme à plaisir toutes les espérances de l'avenir!

Sous un autre rapport, l'introduction des bestiaux Suisses et Allemands aurait pour conséquence première la destruction de l'élevage en France. Les cultivateurs se déshabitueraient bientôt d'une production onéreuse, comparée aux facilités que présenteraient d'abord les achats d'outre-Rhin, et vienne une guerre dont l'impossibilité ne saurait être admise à l'état de fait, vous vous seriez privés d'une des denrées de première nécessité! Ajoutez que le jour où l'étranger, à votre exclusion, serait chargé de l'entretien et du renouvellement de vos étables, où il en aurait le monopole, il ne manquerait pas d'augmenter successivement ses prix dans une proportion démesurée, et vous condamnerait, soyez-en convaincus, à restituer plus tard, et avec usure, les bénéfices des premiers temps.

Ce n'est pas à dire que nous repoussions dans l'avenir comme dans le présent toute modification aux tarifs existans. Non; nous admettons, au contraire, qu'à mesure que nos fôrces productives grandiront, il sera possible et sans doute d'une bonne politique d'adoucir les prescriptions de nos lois de douane et

Digitized by Google

peut-être, un jour, de les supprimer complètement. Mais le temps de ces changemens n'est pas venu et nous avons la ferme persuasion que toute atténuation du système protecteur qui nous régit, serait en ce moment une atteinte grave à nos intérêts les plus chers.

Que des traités fondés sur des concessions réciproques et pour équilibrer certains intérêts, modifient les rapports actuels de la France avec d'autres états relativement à quelques produits de notre sol, c'est tout autre chose, et nous pourrions, dans tel cas donné, n'y voir aucun inconvénient. Mais là n'est pas la question : ce qu'on veut, c'est que la France, sans même interroger les dispositions des autres puissances, interprétant mal le mouvement qui s'est accompli en Angleterre, dont les conditions de commerce et d'industrie sont, d'ailleurs, toutes différentes, proclame, en ce qui la concerne, et sans se préoccuper de ce que feront d'autres pays, le principe de la liberté des échanges. C'est contre cette prétention dont le premier effet serait de nous mettre hors du droit commun, et de nous faire une position exceptionnelle en Europe et dans le monde entier, que nous nous élevons au nom des agriculteurs qui nous entourent avec toute la vigueur de notre raison, et nous avons la confiance, Messieurs, que vous partagerez pleinement nos impressions à cet égard.

Sous le mérite de ces considérations, votre commission a l'honneur de vous proposer : 1°. à *l'unanimité*, de repousser la théorie du libre-échange ; 2°. à la même *unanimité*, moins une *voix*, de rejeter la proposition d'un membre, tendant à réduire de 1/2 le droit sur la laine extrà-fine et sur la laine longue anglaise ; 3°. à *la majorité*, de rejeter la proposition du même membre, tendante à permettre l'entrée en franchise des jeunes sujets de l'espèce bovine, jusqu'à l'âge de deux ans ; 4°. d'adresser à M. Odier, pair de France, président du Comité central, pour la défense du travail national, copie du présent rapport comme réponse à sa lettre du 4 décembre dernier.

Faisaient partie de la commission : MM. J. Vinchon de Flu-

Digitized by Google

quières, Martine aîné, Mauduit de Marteville, Monnot de Pontru, Lalaux d'Urvillers, Rocq de Pontruet, Virgile Bauchart, Georges d'Argival, membres correspondans; Ch. Gomart, membre résidant, et Q. Bauchart, président de la Société, rapporteur.

La discussion est ouverte sur les conclusions de ce rapport.

La commission propose : 1°. *à l'unanimité* de repousser la théorie du libre-échange.

L'assemblée adopte.

2°. A la même unanimité, moins une voix, de rejeter la proposition d'un membre tendante à réduire de 1/2 le droit sur la laine extra-fine et sur la laine longue anglaise.

Après des observations de M. *Besson* et de M. de *Turenne*, dans le sens des conclusions de la commission, cette proposition est adoptée.

3°. *A la majorité*, de rejeter la proposition du même membre, tendante à permettre l'entrée en franchise des jeunes sujets de l'espèce bovine jusqu'à l'âge de 2 ans.

MM. de *Turenne*, *Devienne* et *Lalaux* prennent successivement la parole pour appuyer les conclusions de la commission.

M. le Président met aux voix la proposition précédente d'un membre de la commission du libre-échange.

L'assemblée rejette.

Les conclusions de la commission sont adoptées.

4°. D'adresser à M. Odier, pair de France, président du comité central pour la défense du travail national, copie du présent rapport comme réponse à la lettre du 4 décembre dernier.

Adopté à l'unanimité.

Digitized by Google

M. *Fouquier-d'Hérouël* a la parole pour développer une proposition.

M. Fouquier fait observer qu'il entre, chaque année, en France, 18 à 20 mille chevaux, et cela, nécessairement par suite de l'insuffisance de notre production. Actuellement le droit perçu est le même sur les chevaux mâles et femelles. D'après lui, il serait avantageux de favoriser l'introduction des jumens étrangères dont une partie servirait à la reproduction et améliorerait nos races; en conséquence, il propose d'émettre le vœu de doubler le droit actuel sur les mâles, c'est-à-dire de le porter de 25 à 50 fr. et de réduire à 5 fr. le droit sur les jumens.

M. *Besson* pense que l'amélioration par les mâles serait plus sensible que par les femelles. Il cite à l'appui de son opinion les résultats obtenus depuis plusieurs années pour les bêtes bovines. Il demande l'abaissement du droit existant aujourd'hui sur les chevaux mâles.

M. *Monnot* pense que ce n'est pas une diminution de droits qui ferait atteindre le but que l'on cherche, mais plutôt la production de la nourriture.

M. de *Turenne* dit qu'il doute que les moyens proposés par M. Fouquier aient le résultat demandé. Il met en avant la difficulté de la perception. Il pense que les efforts tentés jusqu'ici dans toutes les espèces, pour améliorer les races par les femelles, n'ont pas toujours présenté des résultats satisfaisans. — Plutôt que d'introduire en France une grande quantité de jumens, et par suite, augmenter la production étrangère, ne vaut-il pas mieux étudier les rapports qui existent entre la race chevaline et le sol, la nourriture, le climat, et chercher à améliorer ces rapports? — De tout temps, nos races françaises on

Digitized by Google

présenté une supériorité marquée sur les races de l'Europe : cette supériorité, elles la possèdent encore. Tous ceux qui ont fait la guerre savent que les chevaux français résistent à des fatigues auxquelles les sujets des autres races auraient succombé. — Ne doit-on pas craindre, en introduisant en France les jumens étrangères, d'appauvrir le sang français ? — M. de *Turenne* ajoute qu'il regarde la question comme étant d'une trop haute importance pour qu'on puisse se prononcer sans un mur examen, et il propose le renvoi à une commission.

M. le Président résume la discussion. La proposition de M. de Turenne est mise aux voix et adoptée.

M. de *Turenne* demande la parole pour faire une proposition.

Il fait observer que, dès le mois de mai dernier, il était évident que la récolte serait médiocre ; que si, à cette époque, le gouvernement avait été informé de cet état de choses par des assemblées compétentes, par exemple, par des chambres consultatives d'agriculture, il aurait pu prendre en temps des mesures qui auraient certainement prévenu la position fâcheuse dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. En conséquence, M. de Turenne demande à la Société de renouveler ses instances auprès du gouvernement, pour qu'il soit créé une chambre consultative d'agriculture par chaque département.

Après des observations de MM. Devienne et Dubois, du Petit-Fresnoy, qui contestent l'opinion de M. de Turenne, M. Q. Bauchart propose de remettre la discussion de la question à la prochaine séance trimestrielle.

Le renvoi est adopté.

Commission chargée d'examiner la proposition de M. Fouquier-d'Hérouël :

Digitized by Google

MM. Fouquier-d'Hérouel, de Turenne, Monnot, Devienne, Lalaux.

Commission chargée d'établir les bases du concours de la race porcine :

MM. Ch. Besson ; Fouquier, de Gricourt ; Carlier fils, de Fieulaine ; Ch. Gomart ; Rocq, de Pontruet.

La séance était nombreuse. — Un certain nombre de membres résidans et plus de 60 membres correspondans y assistaient.

Digitized by Google

PROGRAMME DES CONCOURS

DU DIMANCHE 9 MAI 1847.

1°. CONCOURS DE BÊTES OVINES.

Dispositions générales.

La Société décernera, dans chacune des catégories du concours, un premier et un deuxième prix consistant en une Médaille d'argent, grand module. Le jury pourra même, selon les circonstances et quand il le jugera convenable, décerner un troisième prix, consistant en une médaille de bronze. Pour chaque médaille et dans toutes les catégories, les Béliers et Brebis présentés seront admis à concourir, sans distinction d'âge ni de pays, qu'ils appartiennent ou non au département, suivant les classifications suivantes :

PREMIÈRE PARTIE.

1re *Catégorie.*— Béliers ayant la plus belle laine pour le peigne.

2e. *Catégorie.*— Béliers ayant la plus belle laine pour la carde.

DEUXIÈME PARTIE.

1re *Catégorie.* — Lot de Brebis ayant la meilleure laine pour le peigne.

2e. *Catégorie.* — Lot de Brebis ayant la meilleure laine pour la carde.

TROISIÈME PARTIE.

1re *Catégorie.* — Béliers issus de divers croisemens, quelle que soit leur race.

2e. *Catégorie.* — Lot de 10 Brebis de même origine.

Digitized by Google

QUATRIÈME PARTIE.

Prix d'honneur. — Une Médaille d'or sera décernée au Bélier reconnu comme présentant le plus d'avantages à l'industrie et à l'agriculture. Il sera facultatif au jury de faire tondre, du consentement du propriétaire, et sur le champ même du Concours, les animaux qui concourront pour ce prix.

Dispositions communes à toutes les parties du Concours.

Les animaux déjà primés dans un Concours de la Société, seront admis au Concours suivant; mais s'ils conservent leur supériorité, ils n'auront droit qu'à une simple Mention de rappel. Les Médailles seront exclusivement réservées aux animaux qui concourent pour la première fois.

Il en sera de même de tout lot de Brebis dans lequel il se trouvera une ou plusieurs têtes primées à un Concours précédent.

Tous les animaux présentés au Concours de Brebis seront admis sur l'affirmation du propriétaire qu'ils n'ont été primés à aucun Concours précédent. Il sera facultatif au jury de marquer d'un demi cercle fait à l'emporte-pièce derrière l'oreille gauche, les animaux primés au présent concours.

Les Béliers et Brebis présentés dans toutes les catégories devront être couverts de leur toison, sauf la faculté réservée au jury pour les Béliers qui concourront pour le Prix d'honneur.

Des cases ou petits parcs seront disposés pour recevoir les animaux, près du Marché-Franc, et, en cas de mauvais temps, à l'Abattoir. Il sera mis à la disposition de chaque propriétaire deux parcs: l'un destiné aux Béliers, l'autre aux Brebis. Chaque parc pourra contenir 12 animaux.

Les Bergers dont les Béliers ou Brebis seront primés, recevront une gratification de 3 francs.

2°. CONCOURS DE BÊTES BOVINES.

PREMIÈRE PARTIE.

Primes d'arrondissement à l'espèce bovine. — Taureaux et Elèves exclusivement.

Digitized by Google

1re *Catégorie.* — Taureaux âgés de deux ans, employés à la reproduction. — Médaille d'or et Médaille d'argent.

2e. *Catégorie.* — Elèves mâles de 1 à 2 ans, nés dans l'arrondissement et destinés à la reproduction. — Médaille d'argent et Médaille de bronze.

DEUXIÈME PARTIE.

Deux Médailles d'argent aux Génisses appartenant à l'arrondissement.

1re *Catégorie.* — Génisses prenant deux dents.

2e. *Catégorie.* — Génisses prenant de quatre à six dents bien faites.

TROISIÈME PARTIE.

Une Médaille pour chaque Catégorie.

1re *Catégorie.* — Veaux n'ayant pas d'âge, issus de taureaux suisses importés par la Société, et destinés à la reproduction.

2e. *Catégorie.* — Velles dans les mêmes conditions.

Les conducteurs des Taureaux, Génisses ou Veaux primés, recevront une gratification de 5 fr.

Le Concours aura lieu dans l'une des cours de l'abattoir, disposée à cet effet.

3e. CONCOURS DE BÊTES PORCINES.

1re *Catégorie.* — Mâles reproducteurs. — Toutes les races seront admises à concourir, sans distinction d'âge; néanmoins les sujets appartenant à une race améliorée, d'un engraissement plus facile et plus prompt, seront préférés. — Une Médaille d'argent et une Mention honorable.

2e. *Catégorie.* — Femelles propres à la reproduction. — Concours libre, sans distinction de race ni d'âge; néanmoins, les femelles suitées ou appartenant à des types améliorés, auront la préférence. — Une Médaille d'argent et une Mention honorable.

Les animaux devront appartenir à des propriétaires, non

Digitized by Google

marchands, domiciliés dans le département. — Ils seront déposés dans les cours de l'abattoir.

Les conducteurs des animaux primés recevront une gratification de 3 fr.

4°. CONCOURS D'ANIMAUX GRAS.

Première Partie. — *Bœufs.*

1re *Classe.* — Animaux de l'âge de quatre ans au plus, quels que soient leur poids et leur race. — Une première et une deuxième Médaille d'argent, grand et petit module.

2e. *Classe.* — Animaux répartis, suivant leurs races, en différentes catégories, sans distinction d'âge ni de poids. — Une Médaille d'argent sera décernée dans chaque Catégorie.

Les Bœufs de la première Classe, non primés, pourront concourir de nouveau dans la deuxième Classe, avec les animaux de leur race.

Deuxième Partie. — *Moutons.*

1re *Classe.* — Animaux de l'âge de 36 mois au plus, quels que soient leur poids et leur race. — Une première et une deuxième Médaille d'argent, grand et petit module.

2e. *Classe.* — Animaux répartis, suivant leurs races, en différentes catégories, sans distinction d'âge ni de poids. — Une Médaille d'argent sera décernée dans chaque Catégorie.

Les Moutons de la première Classe, non primés, pourront concourir de nouveau dans la deuxième Classe avec les animaux de leur race.

Pour être admis à concourir, on devra présenter un lot de dix Moutons au moins.

Troisième Partie. — *Porcs.*

1re *Classe.* — Animaux mâles ou femelles, de toutes races, quels que soient leur âge et leur poids. — Une Médaille d'argent et une Mention honorable.

2e. *Classe.* — Animaux répartis suivant leurs races en différentes catégories, sans distinction d'âge ni de poids. — Une Médaille dans chaque catégorie.

Digitized by Google

Les Porcs de la première classe, non primés, pourront concourir de nouveau dans la deuxième classe avec les animaux de leur race.

Pour être admis à concourir, on devra présenter un lot de 5 porcs au moins, mâles ou femelles.

Dans les trois parties du concours, les médailles ne seront décernées qu'aux propriétaires et producteurs, domiciliés dans le département de l'Aisne, qui auront engraissé les animaux présentés. A conditions égales, la préférence sera accordée aux producteurs-engraisseurs.

Les Bœufs et les Porcs seront placés dans les cours de l'Abattoir et les Moutons dans des parcs établis sur l'emplacement du concours des bêtes ovines.

Les Conducteurs des Bœufs et des lots de Moutons et de Porcs primés, recevront, les premiers une gratification de 5 francs, et les autres une gratification de 3 francs.

5°. CONCOURS DE VALETS DE FERME.

1re *Catégorie.* — Domestiques de labour.
2e. *Catégorie.* — Bergers.
3e. *Catégorie.* — Garçons de cour.
4e. *Catégorie.* — Servantes de ferme.

La Société accordera, dans chaque catégorie, un premier et un deuxième Prix consistant en des Livrets de la Caisse d'épargnes, de 50 et de 25 francs.

Les récompenses seront décernées en raison de la durée et de la loyauté des services dans la même maison.

On aura égard, en ce qui concerne les domestiques de labour, à leur aptitude pour la conduite des instrumens nouveaux ou perfectionnés.

Toute personne domiciliée dans le département, qui voudra concourir, devra faire parvenir à M. H. Souplet, Secrétaire de la Société, rue Saint-Thomas, à Saint-Quentin, avant le 5 Mai prochain, deux Certificats délivrés, l'un par le dernier maître et l'autre par deux cultivateurs de la commune, consta-

Digitized by Google

tant tous deux la durée et toutes les circonstances du service invoqué.

Les signatures apposées sur les certificats devront être légalisées par le maire.

Dispositions générales pour tous les Concours.

Les Concours auront lieu le 9 Mai prochain.

Tout Propriétaire qui présentera des animaux aux Concours devra remettre aux Commissaires du Concours un Bulletin cacheté contenant son nom, sa qualité, sa demeure, ainsi que le lieu de naissance des animaux qu'il présente.

Il y aura pour chaque Concours un jury composé d'un Membre résidant et de quatre Membres correspondans. Deux personnes prises en dehors de la Société, parmi les Fabricans et Marchands de laine, seront adjointes au Jury du Concours de Bêtes ovines.

Outre les Médailles destinées à chaque catégorie, le jury pourra, quand il le jugera à propos, accorder des Mentions honorables.

La Société prendra des mesures pour que les noms des Propriétaires et des Conducteurs d'animaux soient ignorés du Jury.

Les différens jurys commenceront leurs opérations à 9 heures du matin. Tous les animaux, sous peine de n'être pas admis, devront être arrivés et placés à 8 heures 1/2 très-précises.

La distribution des Médailles aura lieu le 9 mai, en séance publique, à 3 heures de l'après-midi, dans la salle de la Justice de Paix.

Tous les propriétaires sont invités à assister à ces Concours et à y envoyer des échantillons de leurs troupeaux.

La Société compte particulièrement, dans cette occasion, sur le zèle et l'empressement de tous ses membres correspondans.

Digitized by Google

SÉANCE PUBLIQUE.

CONCOURS DU 9 MAI.

Quatre espèces de concours appelaient cette année l'attention des cultivateurs : celui des valets de ferme et des bergers, ces auxiliaires du cultivateur parmi lesquels se rencontrent des exemples de persévérance, de moralité et de fidélité touchante qu'on ne peut trop encourager; ceux des races bovine et ovine ; puis enfin celui de la race porcine nouvellement institué sous l'influence de circonstances fâcheuses qui démontrent la nécessité de favoriser par tous les moyens la production de la viande.

La distribution des récompenses a eu lieu dans la grande salle de Fervaques, en présence d'un public très-nombreux.

Discours de M. Q. BAUCHART, Président.

Messieurs,

La Société académique a redoublé d'efforts et de sacrifices pour les Concours de cette année. Souffrez que je vous soumette la pensée générale qui a présidé à la rédaction de ses programmes.

Je ne dirai qu'un mot du Concours de bêtes ovines. Dans la dernière séance d'agriculture, vous avez maintenu par acclamation les conditions des Concours précédens. Vous ne pouviez faire mieux ni plus. Les statistiques officielles placent le département de l'Aisne au premier rang pour la production et l'élève

Digitized by Google

des moutons. C'est assez dire qu'une bonne direction a été donnée à l'amélioration dans nos contrées ; et personne, je le pense, ne refusera à notre Société sa part dans l'honneur de cette direction qu'elle s'efforcera de rendre active et persévérante.

Cependant tout n'est pas accompli sous ce rapport. L'observation a constaté que les belles races finissent par perdre leur lustre et s'avilir, si les générations successives sont exclusivement et à perpétuité formées du type primitif. Il est donc indispensable, pour prévenir cette chute fatale, de recourir à des croisemens sages, intelligens, progressifs. L'introduction du sang anglais dans nos espèces est-elle une combinaison heureuse ? Les opinions paraissent partagées ; nous attendons le résultat des expériences commencées pour nous prononcer.

Le Concours de bêtes bovines n'a pas eu jusqu'ici, je regrette de le dire, toute l'influence désirable. Il semble que l'étable ne compte pas et qu'on n'élève le gros bétail que par tradition et comme pour compléter, sans y attacher d'importance, la série des animaux qui garnissent la ferme. Pourquoi cet éloignement pour les grosses espèces ? Je sais que nous ne sommes pas pays d'herbages comme la Normandie et quelques autres parties de la France. Mais le sol de ce département ne se prête-t-il pas parfaitement à la culture des prairies artificielles et de toutes les plantes fourragères ? N'avons-nous pas de riches vallées, des cours d'eau qui fécondent les terres riveraines et qui peuvent porter plus loin, grâce au mécanisme nouveau de l'irrigation, la fertilité et l'abondance ?

La Société se serait-elle engagée, pour ses encouragemens, dans une mauvaise voie ? Je ne puis le croire, puisque vous-mêmes nous avez tracé la route et que nous ne nous en sommes jamais écartés. Nous admettons toutes les races à concourir. Nous savons que la race la plus détériorée peut se relever par les soins qu'elle reçoit, et plus d'une fois nous avons manifesté notre estime pour les espèces du pays. A quoi tient-il qu'elles ne se présentent pas en plus grand nombre ?

Ce n'est pas à dire, Messieurs, que nous n'ayons aucun

Digitized by Google

progrès à constater ? Les importations suisses qui se sont faites depuis huit ans sous les auspices de la Société, ont produit un bien réel. Les taureaux de Schwitz que nous avons placés dans toutes les parties du département, y ont porté un sang généreux qui a fructifié ; nous devons avoir foi dans l'avenir.

On dit que la direction des étables comprend de minutieux détails de ménage qui n'entrent pas d'habitude dans l'administration d'un homme occupé de choses différentes, sinon plus graves. Mais, si des circonstances d'éducation, de tenue, de goût, ne permettent plus de compter toujours sur une ancienne collaboration que des mœurs plus délicates et une civilisation plus fine commandent de refuser, au moins il est urgent de remplacer cette collaboration, absente aujourd'hui, par une autre force auxiliaire que la fortune sait toujours trouver. Comment procède-t-on pour desservir les mille rouages des ateliers de l'industrie ?

Nous avons institué pour la première fois des Concours de bêtes porcines et de bestiaux gras. Dans nos encouragemens à la race porcine, nous avons suivi l'exemple d'un grand nombre d'autres Sociétés et Comices. Pourquoi, d'ailleurs, le mépris pour cette race ? La viande de porc coûte moins ; c'est celle dont se nourrissent plus particulièrement les classes inférieures. Elle leur est d'un secours immense. On peut dire qu'elle remplit une fonction sainte en relevant le bras de l'ouvrier abattu par le travail. C'était une raison souveraine pour provoquer, dans la sphère de notre influence, le développement d'un élément aussi précieux, aussi énergique, de santé et de force.

Le concours de bestiaux gras accuse peut-être de la part de la Société une conception ambitieuse. Ces concours n'ont pu réussir jusqu'à présent que dans quelques localités privilégiées ; mais cette première tentative était commandée par des intérêts sérieux et légitimes. Les douleurs de cette année ont prouvé que le pain ne doit pas être *seul* la base première, nécessaire de la nourriture d'un peuple. On a reconnu que la viande pouvait entrer à titre égal dans l'alimentation de l'homme. Il ne

Digitized by Google

s'agit que d'habitudes à créer, habitudes que d'autres pays ont depuis long-temps contractées. Comment admettre que la vie d'une nation dépende d'une seule denrée que des circonstances atmosphériques prévues, maintefois subies, peuvent lui enlever? C'est donc un besoin pressant de notre époque d'exciter par tous les moyens la production de la viande. C'est à ce besoin que nous avons cru répondre en fondant ce concours.

Ce pays est-il dans des conditions de climat ou de culture qui ne nous laissent aucune chance de succès? Outre l'engraissement par des vivres secs que des cultivateurs habiles pratiquent avec avantage, la même industrie s'exerce de vieille date dans le nord du département sur des pâtures vives et abondantes. Ailleurs, elle s'est développée par des fabriques de sucre, et sa prospérité est telle aujourd'hui, sur certains points, que cet arrondissement ne redoute pas les luttes de Poissy et qu'il y a plus d'une fois figuré avec distinction. Je ne désespère donc pas que, préludant par des essais nécessairement faibles, nous n'arrivions par degrés à compléter l'œuvre commencée.

Messieurs, cette journée ne serait pas ce qu'elle doit être, cette fête serait manquée si elle ne se terminait par un acte de haute bienfaisance, de philanthropique justice en faveur des vieux serviteurs de la ferme. Ce n'était pas assez d'applaudir au triomphe des intérêts matériels: les premiers applaudissemens et les plus glorieux appartienneut à ces hommes simples et vertueux dont les longs et loyaux services ont préparé les conquêtes de l'agriculture. Ainsi que j'avais l'honneur de le dire il y a dix ans, à cette même place, en présence d'un Prince que la France a perdu, et dont la mémoire restera chère à notre Société: quoi de plus touchant et de plus respectable que ces vieillards, courbés sous le poids des peines de toute leur vie, et qui, aux habitudes nomades de leurs égaux ont constamment opposé leur fidélité et leur dévouement au maître qu'ils ont toujours servi! De tels hommes n'ont-ils pas changé leur titre d'ouvrier pour prendre le titre d'ami de la famille dans laquelle ils se sont acquis en quelque sorte un degré de parenté? La conduite de ces

Digitized by Google

hommes utiles, intéressans, leur moralité inflexible ne sont-elles pas un perpétuel enseignement pour ceux, plus jeunes ou moins zélés, qui les entourent? Tant de désintéressement et d'abnégation n'appellent-ils pas au plus haut point la reconnaissance du maître? Une collaboration aussi efficace, aussi persistante, ne donne-t-elle pas des droits à une protection secourable?

Nous savons, Messieurs, toute votre sympathie pour ces vieux et fidèles compagnons de vos labeurs et de vos succès; nous savons comment cette sympathie se manifeste. — Qui de nous n'a vu plus d'une fois, assis au foyer de la famille agricole, quelque bon vieillard, couvert encore de l'habit de travail, et dont la familiarité trahit les services rendus à la maison? Qui n'a ressenti, au fond de son âme, combien cette généreuse gratitude vous honore et combien le spectacle en est attendrissant et digne d'entretenir l'émulation dans les rangs des serviteurs courageux et probes?

Frappée des bienfaits dûs à un si noble patronage, notre Société a voulu joindre son action à la vôtre en renouvelant ce concours. Les circonstances difficiles où nous sommes, la cherté des subsistances, les rigueurs d'un hiver péniblement traversé, les privations qu'une longue attente d'un temps meilleur laisse encore entrevoir, tout cela ajoute au prix de nos récompenses. Puisse cette faible offrande, en même temps qu'elle sera une distinction pour ceux qu'elle atteindra, soulager plus d'une infortune et porter la consolation dans plus d'une pauvre famille! Tel est le double but que nous nous sommes proposé. Puissions-nous l'avoir atteint! C'est le vœu le plus cher à nos cœurs.

Concours de Bêtes bovines.

Rapport de M. GARCIN, *médecin-vétérinaire.*

MESSIEURS,

Le Concours de cette année a encore été remarquable par le

Digitized by Google

nombre des sujets qui y ont pris part et par les qualités de quelques-uns d'entre eux.

Votre commission a remarqué avec plaisir que, dans le nombre des lauréats, se trouvent quelques sujets issus des taureaux importés par la Société académique. Elle espère qu'en persévérant dans le système adopté par elle, le département parviendra, avec le temps, à obtenir une amélioration sensible dans nos grands ruminans.

Mais, pour atteindre ce but, votre Commission est d'avis que nos cultivateurs ne devraient plus considérer leurs vacheries comme un objet purement accessoire à leur industrie, et qu'ils devraient cesser de ne voir en ces animaux que des machines à fumier, car ils doivent occuper une autre place dans l'exploitation. En effet, non-seulement la vache bien nourrie, et logée dans de bonnes conditions hygiéniques, donnera à son propriétaire un fumier plus abondant et d'une qualité supérieure à celui rendu par la vache placée dans des conditions opposées, mais encore les produits seront plus beaux, plus faciles à élever par conséquent, et si on les destine à la boucherie, on en retirera un prix bien plus élevé. Il ne faut pas qu'ils perdent de vue aussi que le lait que donneront ces animaux, sera en raison directe des alimens qu'ils recevront pour leur nourriture.

Nous ne pouvons donc trop engager MM. les cultivateurs à donner à ces animaux plus de soins qu'ils n'en apportent généralement, et nous leur promettons, en récompense de leurs sacrifices, un bénéfice sûr et très-avantageux.

CONCOURS DE TAUREAUX. PRIMES D'ARRONDISSEMENT.

Taureaux âgés de plus de deux ans, employés à la reproduction.

1re Catégorie.

Deux sujets seulement ont été présentés, et tous deux remplissaient les conditions du programme. Celui qui nous a paru mériter la médaille d'or, était inscrit sous le numéro 1, et appartient à M. Montfourny, cultivateur à Dallon. Ce taureau, âgé de trois ans, sous poil gris-souris, est dans une parfaite

Digitized by Google

condition de forme et présente des proportions très-régulières ; issu d'un taureau de la race de Schwitz, pur sang, avec une vache du pays, cet animal a hérité de toutes les qualités du père, à l'exclusion de ses défauts : ainsi, on remarque chez lui un corps long, cylindrique, le fanon très-prononcé ; poitrail, garrot et croupe large ; le dos, les reins et le corps sur une ligne horizontale ; enfin, la peau souple et fine ; ces dernières qualités n'existent pas chez les pur-sang suisses.

Nous avons décerné la médaille d'argent au taureau inscrit sous le numéro 6 ; cet animal, âgé de trois ans, sous poil bai-foncé, est un métis suisse, de Berne, avec une vache du pays ; il ne nous a pas paru aussi régulier dans ses formes que celui qui a remporté la médaille d'or ; on rencontre bien chez lui une belle encolure, un large garrot, de beaux membres, mais il pèche, dans son derrière, par une croupe trop serrée, trop étroite ; sa capacité abdominale pèche aussi par un volume trop prononcé. Néanmoins, il a paru digne à votre commission de mériter le 2e. prix. Il appartient à M. Bauchart, de Wiermont.

Elèves mâles de 1 à 2 ans, destinés à la reproduction.

1re Catégorie.

Six sujets ont été présentés dans cette catégorie, et l'avis unanime du jury a été de décerner la 1re médaille au taureau inscrit sous le n°. 1, appartenant à M. Auguste Besson, propriétaire à Guise.

Ce jeune taureau nous a été présenté comme ayant 27 mois, mais comme il n'a que deux dents nouvellement faites, et sans révoquer en doute la bonne foi du propriétaire, votre commission a cru devoir le classer en raison des signes qui existent chez lui, et, par conséquent, comme n'appartenant qu'à la 2e. catégorie. Néanmoins, malgré son jeune âge, cet animal nous a paru le plus parfait de formes et de constitution ; il joint à cela une grande régularité dans ses proportions. Il est sous poil gris-souris, et pur sang suisse de la race de Schwitz. Il peut être présenté comme possédant, à un haut degré, toutes les qualités de sa race.

Digitized by Google

La médaille de bronze a été décernée au taureau inscrit sous le n°. 2, âgé de 18 mois environ, et placé dans les mêmes conditions que le précédent. Néanmoins, votre commission l'a jugé comme ne possédant pas au même degré les qualités de ce dernier. Il appartient à M. Bauchart, de Wiermont.

Votre commission a remarqué en outre un taureau inscrit sous le n°. 8, qui, quoique se rapprochant de la perfection des précédens, se trouve un peu au-dessous d'eux sous le rapport de la régularité de ses formes; il est pur sang suisse de Schwitz, et appartient à M. Rocq, de Pontruet.

Deuxième Partie.

Génisses prenant deux dents. — 1re Catégorie.

Huit génisses ont été présentées, et comme plusieurs laissaient voir de belles formes et des proportions régulières, votre commission s'est trouvée un moment embarrassée dans son choix; cependant elle s'est décidée à l'unanimité en faveur de la génisse inscrite sous le n°. 16, appartenant à M. Monnot-Leroy, propriétaire à Pontru. Cet animal, quoiqu'ayant une taille peu élevée, possède une large poitrine, des membres forts et nets, un corps cylindrique et uni, toutes qualités qui le placent au-dessus des autres. Nous lui avons accordé la première médaille.

La génisse n°. 1, sous poil alezan doré, de la race du pays, nous a paru mieux proportionnée que les autres; il y a chez elle peu de garrot, mais elle a des membres fins, solides, des articulations larges et nettes. Elle a été jugée comme devant donner de beaux produits, si toutefois on la livre à un taureau convenable. Cette génisse appartient à M. Abraham Dollé, de Saint-Quentin. Elle a obtenu la 2e. médaille.

Enfin, une mention honorable a été accordée à la génisse n°. 14. Cette bête, de race suisse, pur sang, appartient à M. Monnot-Leroy, déjà nommé.

Génisses prenant de 4 à 6 dents bien faites. — 2e. Catégorie.

Treize génisses ont été présentées, mais dans ce nombre

Digitized by Google

beaucoup ont été mises hors du concours par leur âge avancé. Les prix n'ont donc été disputés que par six sujets seulement.

La génisse du n°. 11 est une métisse, issue d'un taureau suisse de Schwitz avec une vache du pays. Cet animal, sans être volumineux, a des proportions très-régulières et des membres assez forts. Nous lui avons décerné la 1re médaille. Elle appartient à M. de Chauvenet, de Pontruet.

La génisse inscrite sous le n°. 3, à poil pie-noir, de race hollandaise pur sang, possède tous les caractères qui distinguent les sujets de sa race, c'est-à-dire que son corps est aplati d'un côté à l'autre, ce qui lui donne une poitrine étroite mais profonde; à part ce vice de conformation, cet animal est assez bien constitué, et nous lui avons accordé le 2e. prix. Il appartient à M. Sauvaige-Fretin, de Guizancourt.

Troisième Partie.

Veaux et Velles n'ayant pas d'âge, issus de taureaux suisses importés par la Société.

Une dizaine de jeunes sujets ont été présentés pour concourir dans cette catégorie, mais la plupart ont été éliminés du Concours comme n'étant pas dans les conditions du programme, c'est-à-dire que leur père n'appartenait pas à la race helvétique de Schwitz. Cette élimination a privé votre commission de décerner le prix dévolu aux veaux de cette catégorie.

Velles dans la même condition. — 2e. Catégorie.

Quatre sujets seulement ont pris part au concours. La velle inscrite sous le n°. 15 et appartenant à M. Monnot-Leroy, a réuni tous les suffrages. Quoique jeune, cet animal se distingue par une taille élevée, une vaste poitrine, un dos horizontal, un ventre rond et des aplombs solides; il mérite à tous égards la médaille de sa catégorie.

La commission était composée de MM. A. Dufour, Marin, de Courbes, Viéville-Luzin, J. Vinchon, et Garcin, rapporteur.

Digitized by Google

Concours de Bêtes ovines.

M. Guilbert, rapporteur.

4e. Partie. — *Béliers ; — Laines à peigne.*

1re Catégorie. — Prix d'honneur.

Médaille d'or n°. 1. — La lutte s'est établie entre les nos 1 et 15.

Bélier n°. 1 (hauteur 95 c., longueur 1.60), appartenant à M. Ancelot, de Champcourt, provenant du troupeau de M. Gilbert, l'a emporté comme réunissant plus de qualités sous le rapport des formes et de la force, en égalant le n°. 1 pour la laine, la longueur de la mèche et la finesse.

1re Partie. — 1re *Médaille d'argent.*

Bélier n°. 15 (hauteur 90 c., longueur 1.62), appartenant à M. Muret, de Valécourt, provenant du troupeau de M. Gilbert.

2e. *Médaille d'argent.*

Bélier n°. 11 (hauteur 94, longueur 1.66) appartenant à M. Bouvry, de la Ville-aux-Bois, provenant du troupeau de M. Gilbert.

Médaille de bronze.

Bélier n°. 6 (hauteur 85. longueur 1.42), appartenant à Mad. Vinchon, de Pontruet, provenant de son troupeau.

Mention honorable.

Bélier n°. 3, appartenant à M. Camus, de Berthaucourt.

2e. Catégorie. — *Laines à Carder.*

1re *Médaille d'argent.*

Bélier n°. 2, antenais de 18 mois (hauteur 92, longueur 1.46), appartenant à M. Ancelot, de Champcourt, provenant de son troupeau.

2e. *Médaille d'argent.*

Bélier n°. 10, antenais de 18 mois (hauteur 91, longueur 1.58), appartenant à M. Debrotonne, de Clermont, provenant du troupeau de M. Gilbert.

Digitized by Google

Médaille de bronze.

Bélier n°. 7, appartenant à Mad.ᵉ v°. Vinchon de Pontruet.

2°. Partie. — *Brebis ; laines à peigne.*

1re Catégorie. — 2°. Médaille.

Brebis n°. 1, appartenant à M. Ancelot, de Champcourt. — *Brebis* n°. 2, appartenant à M. Camus, de Berthaucourt.

2°. *Médaille d'argent.*

Brebis n°. 4 (laine à carde), appartenant à M. Latour-du-Pin.

Béliers provenant de divers croisemens.

1re *Médaille d'argent.*

Bélier n°. 16, croisé 1/4 sang, New-Kent, appartenant à M. Auger-Alliot, d'Origny, provenant de son troupeau.

Médaille de bronze.

Bélier n°. 19, 1/4 sang, New-Kentz, appartenant M. Louis Bauchart de Tilloy.

Mention honorable.

Bélier n°. 18, 1/4 sang, appartenant à M. Besson, de Guise.

Etaient membres du Jury : MM. Bauchart-Demarolle, Rocq, de Pontruet ; Ed. Viéville, Boutroy ; Laluyé-Fouquier ; Hte Cambronne ; Briou ; Guilbert.

Rapport de M. HÉRÉ,

Sur le Concours des Domestiques de ferme.

De tous les Concours établis par la Société dans l'intérêt de l'agriculture, il n'en est pas qui ait une importance et qui offre un intérêt comparables à ceux des Concours entre les domestiques de ferme.

En effet, Messieurs, il ne s'agit plus ici d'améliorer des produits matériels ou de perfectionner des races ; votre but est plus noble, vos efforts tendent plus haut ! ils tendent à l'amélioration et au bien-être de la population agricole elle-même ; ils tendent à établir entre ceux qui commandent et ceux qui obé-

Digitized by Google

issent, des rapports tels qu'ils tournent à l'avantage de tous, en même temps qu'à l'avantage de l'agriculture elle-même.

L'inégalité des conditions n'est pas seulement une nécessité sociale, c'est une nécessité de la nature, que toutes les théories du monde ne sauraient faire disparaître. La nature crée les hommes avec des facultés physiques et morales différentes, et cette inégalité native entraîne nécessairement une inégalité dans la société. Supposons en effet, Messieurs, pour un instant, qu'aujourd'hui les hommes se partagent également entre eux tous les biens de la terre; demain cette égalité ne subsistera plus. L'indolent et le dissipateur auront diminué leur part, le laborieux et l'économe auront augmenté la leur; le faible se mettra sous la protection du fort, celui qui ne sait pas consultera celui qui sait, et les différentes classes de la société se trouveront rétablies.

Il n'est qu'un état dans lequel les hommes puissent être égaux, c'est l'état sauvage et d'isolement. Dans cet état, à la vérité, les hommes sont parfaitement égaux, mais c'est d'une égalité d'impuissance et de misère, égalité que ne saurait envier la classe même la moins favorisée de la société. Les prétendus philanthropes qui parlent d'une égalité absolue, rêvent donc non-seulement une chose impossible, mais une chose qui n'est bonne pour personne. Ils ne voient pas que la société, dont ils disent tant de mal, n'est, malgré ses imperfections qui peuvent se corriger et qui tendent à se corriger, qu'une vaste association où les parts dans le bénéfice ne sont pas toujours à la vérité équitablement faites, mais où chacun cependant reçoit encore plus qu'il n'aurait, s'il vivait dans l'isolement. Il est donc nécessaire et utile qu'il y ait des gens qui commandent et d'autres qui obéissent, qu'il y ait des maîtres et des domestiques.

Mais la différence de ces deux conditions est plus apparente qu'elle n'est réelle. Ce qui les rapproche, c'est la liberté qu'elles ont au même degré: Si le maître qui emploie un domestique est libre de ne pas l'employer; le domestique, de son côté, qui sert un maître, est bien libre aussi de ne pas le servir, et

Digitized by Google

cette liberté réciproque conserve à l'homme, même dans l'état de subordination, la propriété de lui-même, et par conséquent sa valeur personnelle et sa dignité d'homme. Ce qui rapproche encore ces deux conditions, c'est le besoin qu'elles ont l'une de l'autre; le maître ne peut pas plus se passer du domestique que le domestique du maître; c'est enfin, c'est surtout la part de bonheur réel dont chacun jouit. Domestiques, qui plaignez quelquefois le sort de ceux qui sont obligés d'obéir, croyez-vous que le sort de ceux qui commandent soit toujours bien digne d'envie? Au milieu des embarras sans nombre d'une grande entreprise, combien d'inquiétude, combien de tourmens? Oui, et c'est une justice de la Providence, les peines de la vie sont partagées par toutes les classes, et la vôtre n'est peut-être pas celle qui jouit du moins de tranquillité.

Une seule chose peut alléger la charge de chacun, améliorer son sort, augmenter son bien-être, ce sont des rapports réciproques de bonté et d'attachement, de douce autorité et de dévouement, de bienveillance et de reconnaissance qui fassent de la ferme comme une seule famille, digne de servir de modèle à la grande famille humaine.

C'est dans ce but que la Société académique a institué des prix destinés à ceux des domestiques de ferme qui se seraient le plus distingués par leurs bons et loyaux services; et pour atteindre les différens emplois de la ferme, elle les a divisés en quatre catégories: les domestiques de labour, les bergers, les garçons de cour et les servantes.

DOMESTIQUES DE LABOUR.

Neuf domestiques de labour se sont présentés au Concours:

Le premier est Benjamin Maillard, ancien domestique de labour chez Mad. veuve Testart, à Croix-Fonsomme, aujourd'hui employé au même titre, dans la même ferme, par M. Guyard-Testart, gendre et successeur de Mad. veuve Testart. Benjamin Maillard produit les certificats les plus honorables; il compte 51 ans de service dans la même famille, et malgré son

Digitized by Google

âge, il ne s'est pas laissé gagner par la routine, il conduit avec plaisir et avec adresse les nouveaux instrumens aratoires que ses maîtres le chargent de diriger. Benjamin Maillard a obtenu le 2e prix en 1844; la commission lui accorde aujourd'hui avec plaisir le 1er.

Après lui se présente dans l'ordre de mérite, Joseph Maquenne, domestique de labour chez M. Amédée d'Estrées, au Tronquoy. Ce brave domestique, qui compte plus de 47 ans de service, est à sa troisième génération de maîtres Il a servi le grand père de M. Amédée d'Estrées. Sa bonne conduite et son assiduité au travail sont dignes des plus grands éloges. Votre commission lui accorde le 2e. prix.

La 1re mention honorable a été partagée entre Charles Péchon, domestique de labour chez M. Fouquier d'Auroir, et Pierre Hidé, chez M. Piot, à Pleine-Selve. Hidé a obtenu la 3e mention honorable au concours de 1844. Ces deux domestiques comptent chacun 41 ans de bons services.

La 2e. mention honorable a été accordée à Pierre Chuquet, domestique chez M. Locqueneux, à Gouy. Chuquet compte 40 ans de service. Il s'est toujours fait remarquer par son activité et par son dévouement à ses maîtres, ainsi que par son adresse à conduire les nouveaux instrumens.

La commission a été d'avis d'accorder une 3e. mention honorable à Henri Lefèvre, domestique depuis plus 38 ans dans la même ferme, chez M. Blin-Devienne, à Essigny-le-Grand. Henri Lefèvre passe pour un des meilleurs garçons de labour.

Ici, Messieurs, s'arrêtent vos récompenses dans cette classe de domestiques. Votre commission a pensé que, pour qu'elles eussent plus de prix, il ne fallait pas qu'elles fussent trop multipliées. Les autres concurrens ont pourtant encore des titres puissans qui les recommandent. C'est Jean-Louis-Joseph Wadbled, chez M. Chevalier, à Magny-la-Fosse, 28 ans de service; c'est Verrier, Pierre-Joseph, chez M. Bavard, de Vendelles, 23 ans de service; enfin Noë, Auguste, chez M. Ducroquet, à Jeancourt, 24 ans de service comme domestique de labour.

Digitized by Google

BERGERS.

Votre commission a vu avec regret que deux bergers seulement se soient présentés pour concourir. Serait-ce que le concours n'aurait pas eu toute la publicité désirable? Serait-ce que cette espèce d'employés de la ferme serait plus inconstante que les autres? Quoi qu'il en soit, votre commission a pensé que si cette classe laissait le plus à désirer, c'était elle alors qu'il fallait le plus encourager. Elle a en conséquence accordé le 1er prix à Pierre-Louis-Désiré CAILLEAUX, berger chez M. Courtin d'Harly, depuis 22 ans, et dont la bonne conduite et la fidélité ont obtenu les certificats les plus honorables.

Le 2e. prix à Magloire ANCELET, berger chez M. Charles Besson, de Guise. Ce berger, qui compte 16 ans de service, dirige un troupeau de 830 moutons, dont la prospérité et la santé sont dûs à ses soins intelligens.

GARÇONS DE COUR.

Des garçons de cour se sont présentés en plus grand nombre et avec de plus longues années de service.

Celui qui s'offre le 1er dans l'ordre de mérite est Charles PHILIPPE, chez M. Détallé, Narcisse, à Jussy. Il compte 49 ans de service dans la même maison, où il s'est acquis l'estime et la reconnaissance de deux générations de maîtres.

Le 2e. prix a été partagé entre Claude-Valentin MAILLARD, qui compte 35 années de service en qualité de garçon de cour chez M. Fortier, à Monceaux-les-leups, et Evariste VARLET, chez Mme ve. Bobeuf (Léandre), de Marcy. Ce domestique, qui compte aussi 35 ans de service, a toute l'estime et toute la confiance de ses maîtres.

La 1re mention honorable a été accordée à Henri DÉGARMONT, qui compte 29 ans de service chez M. Amédée du Tronquoy.

La 2e. mention honorable a été accordée à Quentin CROCAULT, qui compte 28 ans de service chez M. de Chauvenet, de Pontruet, où il se fait remarquer par les soins qu'il donne aux élèves de la race bovine améliorée, que vous avez déjà plusieurs fois primés.

Digitized by Google

SERVANTES.

Trois servantes de ferme seulement se sont présentées au concours. Ce petit nombre s'explique par la nécessité où se trouve la femme qui se marie, de quitter la ferme pour s'occuper de son propre ménage. Cependant la commission espère que le prochain Concours en attirera un plus grand nombre, quand on saura que, dans cette classe, on a généralement moins d'années de service que dans les autres.

Le 1er prix a été obtenu par Rosalie Leroy, qui, depuis 28 ans, sert avec zèle et fidélité M. Malfuson, de Jeancourt. Cette excellente domestique a soigné, jour, et nuit, pendant trois ans et avec le plus grand dévouement, la grand'mère infirme de M. Malfuson. En 1844, Rosalie Leroy a obtenu le second prix; la commission lui accorde aujourd'hui avec plaisir le premier.

Le second prix a été remporté par Florentine Roux, qui, depuis plus de 21 ans, sert avec zèle et fidélité Mme Ve. Vinchon, de Contescourt. Florentine Roux a obtenu, en 1844, une mention honorable.

La commission a cru devoir accorder une mention honorable à Saturine Lejeune, domestique depuis 16 ans chez M. Déalle-Lange, de Brissay-Choigny. Saturine-Lejeune a reçu de ses maîtres les attestations les plus honorables. Sa jeunesse (elle n'a encore que 32 ans) lui promet dans les concours suivans des récompenses plus dignes encore de ses hons services.

Tel est, Messieurs, le résultat du travail de votre commission, qui a apporté le soin le plus scrupuleux à examiner les titres des 24 concurrens qui se sont présentés. Tous, à des titres différens, ont droit à votre estime et à vos encouragemens. Le vieux serviteur des champs, qui gagne ses chevrons à labourer la terre et à fertiliser le sol, n'a pas moins de peine, n'est pas moins utile au pays, que celui qui les gagne en le défendant contre les agressions de l'étranger. Aussi, à défaut de la croix d'honneur, dont vous ne disposez pas, et qu'il mériterait aussi bien que beaucoup d'autres qui l'obtiennent, vous

Digitized by Google

lui accorderez, vous, la médaille d'honneur. Ce sera pour lui une récompense bien méritée, et, pour les autres, un encouragement.

Les Membres de la Commission: MM. Demarolle, de Neuville; Lalaux, d'Urvillers; Georges, d'Argival; Boeuf, de Fontaine-Uterte; et Héré, rapporteur.

Concours de Bestiaux gras.

Rapport de M. Charles BESSON.

Messieurs,

La Société académique de Saint-Quentin, amie du progrès, saisit toujours l'occasion, lorsqu'elle se présente, de pouvoir être utile à l'agriculture, et par conséquent au pays. Au milieu de l'élan général qui se manifeste au sujet des Concours de Bestiaux gras, sur différents points de la France, elle a senti toute la haute portée de cette institution vraiment nationale. Elle a donc ouvert à ce sujet un Concours pour les animaux gras, tels que *bœufs, moutons, porcs.*

En agriculture, Messieurs, la question du bétail est une *question vitale. Pas de bétail, pas d'engrais, pas de fertilité, pas de pain.* Notre agriculture ne sera réellement prospère qu'au jour où nous serons entrés dans cette voie de progrès. Quel est celui de vous qui ignore qu'un hectare de terre abondamment fumé, rapporte au cultivateur le double de récolte de celui qui ne l'aura été qu'à demi. En fumant abondamment, vous obtiendrez donc plus de prairies artificielles, plus de plantes fourragéres et, enfin, plus de céréales.

Dans la question de l'engraissement, une chose préoccupe vivement les esprits, c'est la préférence bien méritée que l'on accorde dans les différens concours de bestiaux, aux races dont l'engraissement est reconnu être plus précoce.

Cette préférence, Messieurs, est dans l'intérêt de l'engrais-

Digitized by Google

seur. Pensez-vous, en effet, que ce dernier n'ait pas plus d'avantage à livrer à la boucherie un *bœuf* de 2, 3, 4 ans au plus, parfaitement gras, que d'attendre qu'il ait atteint l'âge de 6, 7 et 8 ans; un *mouton* gras, à l'âge de 2 ou 3 ans, au lieu de 5 et 6 ans, un *porc* gras, à l'âge de 15 mois, au lieu de 3 à 4 ans? Il faut, de plus, produire la plus grande quantité de la meilleure viande, aux moindres frais possibles. Pour arriver à ce but, Messieurs, il faut, par un choix judicieux, importer une race dont la propension à prendre graisse soit bien reconnue. Ainsi, pour les bœufs, vous devez toujours mettre de côté les animaux que l'on appelle de *grosse nature*; le derme, ainsi que l'épiderme, chez ces animaux, sont trop épais, ils se tuent mal; ils trompent l'acheteur. L'animal au contraire, dont la peau est souple, fine, à petits os, profitera beaucoup au boucher. Vous trouverez ces qualités réunies dans les races anglaise, poitevine, comtoise, limousine, berrichonne, normande, etc. Vous remarquerez le contraire chez les bœufs du Morvan, qui sont, du reste, très-bons travailleurs. En Suisse, d'un canton à l'autre, il y a une grande différence pour la qualité de la viande. Ainsi, un bœuf du canton de Schwitz sera préférable à celui du canton de Fribourg.

Il faut donc, Messieurs, pour graisser avec profit, choisir une race précoce, possédant une bonne conformation, la bien nourrir, surtout dans le jeune-âge; c'est le moyen de développer les formes et la santé de l'animal.

Quant au placement de ces animaux gras, nous n'avons rien à craindre. D'abord, nous pouvons trouver un placement avantageux dans le pays; ensuite, nous aurons un chemin de fer à notre porte, par lequel on transportera, dans un jour au lieu de huit, nos animaux gras aux marchés de Poissy ou de Sceaux. En suivant cette marche, Messieurs, nous travaillerons dans l'intérêt de la société entière: ce doit être le but constant de nos efforts.

Digitized by Google

Animaux gras. — Concours de la race bovine.

1re *Classe.* — Animaux agés de 4 ans au plus.

Deux animaux seulement ont paru dans cette classe. L'un d'eux avait une robe bai-châtain.

Longueur.	2 m.	37 c.
Hauteur du garrot.	1	58
Largeur du garrot.	»	30
Profondeur de poitrine.	»	85
Largeur des hanches.	»	55
Pourtour de l'animal.	2	47
Poids en vie.	700 kilog.	

La commission a balancé un instant si elle devait accorder une médaille à cet animal, car il est loin de posséder les qualités que l'on désirerait dans un animal gras. Mais elle a pensé qu'en accordant une 2e. médaille, ce serait encourager l'engraisseur qui est éleveur en même temps. La commission a donc décerné la 2e. médaille d'argent au bulletin cacheté no. 8, appartenant à M. Virgile Bauchart, de Montplaisir. Ces animaux ont été achetés par M. Hallu, Md. boucher, à Saint-Quentin.

2e. *Classe.* — Animaux répartis suivant leur race, sans distion d'âge, 18 bœufs sont entrés en lice; tous de race comtoise.

Le 1er lot se composait de 7 bœufs. Ces animaux étaient remarquables, tant sous le rapport des formes que sous celui de l'état de graisse qu'ils possédaient.

Le choix de la commission s'est porté spécialement sur deux de ces animaux.

Proportions du premier. Robe bai-clair.

Longueur.	2 m.	28 c.
Profondeur de poitrine.	»	85
Largeur des hanches.	»	64
Largeur du garrot.	»	44
Pourtour.	2	75
Poids en vie	1100 kil.	

Digitized by Google

Proportions du deuxième. Robe alezan-clair.

Longueur.	2 m.	35 c.
Profondeur de poitrine.	1	00
Largeur du garrot.	»	50
Largeur des reins.	»	67
Pourtour.	2	56
Poids.	1,100 kilog.	

La 1re médaille grand module a été accordée au n°. 4. Bulletin cacheté, appartenant à M. Nobécourt, boucher à Saint-Quentin. Ces animaux ont été mis en pâture en 1846, et graissés à l'écurie par le propriétaire.

Bœufs. — 2e. *lot.* — Le 2e. lot se composait de 11 bœufs, de race comtoise. Deux de ces animaux ont fixé notre attention.

Proportions du premier. Robe alezan-clair.

Longueur.	2 m.	40 c.
Largeur du garrot.	»	50
Largeur des reins.	»	60
Hauteur du garrot.	1	50
Pourtour.	2	60
Poids en vie.	878 kilog.	

Proportions du deuxième. Robe bai-châtain.

Longueur	2 m.	35 c.
Hauteur du garrot.	1	58
Profondeur de poitrine.	»	93
Largeur du garrot.	»	45
Largeur des hanches.	»	60
Pourtour de l'animal.	2	50
Poids en vie.	835 kilog.	

Le n°. 1, qui portait le bulletin cacheté n°. 2, a mérité une mention honorable. Il appartient à M. Baudhuin dit *Chevalier*.

3e. *Partie.* — Porcs mâles. — Porcs élèves. — Un verrat n°. 14, race anglaise baltimore. Cet animal laissant à désirer pour les formes, nous n'avons pu lui accorder qu'une mention honorable. Il appartient à M. Virgile Bauchart, de Montplaisir.

Digitized by Google

Quatre truies sont entrées en lice : la première, suivie de quatre petits, et trois autres truies mères dont les petits venaient d'être sevrés.

Les trois dernières l'emportaient sous le rapport des formes, comme mères reproductives. La commission a donc décerné la médaille d'argent au bulletin cacheté n°. 8. — Trois truies Berkshire, race anglaise, nées et élevées à la ferme de M. Monnot-Leroy, de Pontru ; une mention honorable au n°. 9. Bulletin cacheté appartenant à M. Bauchart, de Montplaisir. — Une truie anglaise baltimore, provenant de l'école d'agriculture de Grignon.

Quatre porcs gras ont fixé l'attention de la commission.

Ils sont de race chinoise ; leurs extrémités sont très-près de terre, une peau fine, d'un engraissement facile, âgés de 15 mois ; ils pesaient chacun 140 kil. Aussi la commission n'a-t-elle pas balancé à accorder au bulletin cacheté n°. 6, la médaille d'argent.

Ces animaux appartiennent à M. Brasseur, M^d^. charcutier, à Saint-Quentin.

Tel est, Messieurs, le résultat des opérations de votre commission dans le Concours des bestiaux gras ; il lui manquait, pour opérer avec une précision parfaite, un instrument qui est maintenant en voie de construction à l'abattoir de cette ville, je veux parler d'une bascule.

Membres du jury : MM. Leproux, Martine-Lefebvre, A. Carlier, Paulhot père, Corduant, Ch. Besson, apporteur.

Digitized by Google

QUESTIONS

ADRESSÉES PAR M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,

SUR LA RÉCOLTE DE 1847.

Monsieur, j'ai l'honneur de vous inviter à vouloir bien recueillir, soit en faisant appel à l'Association agricole que vous présidez, soit par vous-même, des informations dont vous comprendrez la haute importance.

Sur un sujet essentiellement du domaine de l'agriculture, j'ai cru devoir m'adresser directement aux hommes qui, par une pratique de chaque jour, sont nécessairement les plus compétens et les mieux à même d'éclairer l'administration.

Les questions sur lesquelles j'ai l'honneur d'appeler votre attention se partagent en trois catégories et doivent faire, dans l'ordre des époques auxquelles elles se rapportent, l'objet de trois communication distinctes, savoir :

I.

OBJET DE LA PREMIÈRE COMMUNICATION.

1°. Les *surfaces emblavées*, à l'automne de 1846, en froment, seigle, épeautre, orge, avoine et plantes farineuses alimentaires quelconques, ont-elles été *supérieures*, *égales* ou *moindres*, comparativement avec celles d'une année moyenne?

2°. Les *surfaces emblavées*, au printemps de 1847, en

Digitized by Google

froment, seigle, orge, avoine, pommes de terre, maïs, millet, sarrasin, légumes secs (*haricots, pois, lentilles, etc.*), ont-elles été *supérieures, égales* ou *moindres*, comparativement avec celles d'une année moyenne?

3°. Quel est, au moment de la réception de la présente circulaire, l'aspect des diverses emblavures énumérées ci-dessus? Quelles sont les espérances *motivées* que ces emblavures peuvent donner?

II.

OBJET DE LA SECONDE COMMUNICATION.

1°. Aspect, aussitôt après la floraison, de toutes les emblavures déjà citées, en ayant surtout égard aux céréales, et en y comprenant aussi ce qui a rapport à la récolte des châtaignes?

2°. Espérances *motivées* que l'on peut concevoir d'après la manière dont s'est accomplie, pour les céréales surtout, l'importante phase de la floraison?

(Pour mieux faire juger des faits accusés, avoir soin de les comparer à ceux qui se manifestent dans une année ordinaire.)

III.

OBJET DE LA TROISIÈME COMMUNICATION.

1°. Produit moyen, pour 1847, en gerbes, des céréales, par hectare?

2°. Poids moyen des gerbes en usage?

3°. Grenaison, ou nombre de gerbes nécessaires pour faire, en moyenne, en 1847, un hectolitre de froment, de seigle, d'orge, d'avoine?

4°. Rendement moyen, par hectare, en hectolitres (froment, seigle, orge, avoine)?

Digitized by Google

5°. Poids moyen de l'hectolitre de froment, de seigle, d'orge, d'avoine? — Qualité des grains?

6°. Données aussi approximatives que possible sur le rendement moyen des autres récoltes alimentaires?

(C'est surtout dans ce qui doit faire le sujet de cette troisième communication, qu'après avoir jugé les faits d'une manière absolue, il importe, pour mieux les faire apprécier, de les rapprocher de ceux d'une année moyenne, prise pour point de comparaison.)

Je vous serai obligé, Monsieur, de me faire parvenir *directement* les renseignemens demandés par cette lettre, suivant l'ordre dans lequel ils sont placés, c'est-à-dire les premiers dans le plus bref délai possible, les seconds après la floraison des céréales, et les derniers aussitôt que la moisson sera terminée et que ses résultats pourront être généralement appréciés.

Je recevrai en outre, avec grand plaisir, toutes les communications que les associations agricoles ou les propriétaires croiraient utile de m'adresser sur ce qui peut se rattacher à l'objet de la présente circulaire.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre Secrétaire d'Etat de l'Agriculture & du Commerce,

Signé L. CUNIN-GRIDAINE.

Pour expédition :

Le Conseiller d'Etat Secrétaire général, Directeur de l'agriculture et des haras,

Signé CAMILLE PAGANEL.

PARIS, le 3 Mai 1847.

Digitized by Google

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ A LA 1re DEMANDE

Relative aux Emblavures.

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de vous adresser la réponse relative à la première communication exprimée dans votre circulaire du 5 mai sur les emblavures d'automne 1846 et de mars 1847, et sur l'aspect actuel de la récolte prochaine.

Le travail a été fait séparément dans les sept cantons de l'arrondissement de Saint-Quentin, afin de recueillir des données plus certaines en localisant les renseignemens demandés. Voici le résultat des investigations auxquelles se sont livrés les correspondans choisis par notre Société dans cette circonstance. (1).

Canton de Saint-Quentin (extrà muros). La moisson de 1846 ayant été prématurée, tous les cultivateurs ayant eu le temps nécessaire pour disposer toutes les terres propres à l'ensemencement des céréales d'automne; en tenant compte des parties de colzas non réussis, qui ont dû nécessairement être ensemencés en blé, nous devons croire que les surfaces emblavées à l'automne de 1846, sont supérieures à une année ordinaire.

Il en est de même des ensemencemens faits au printemps de 1847.

La cherté des grains de toute nature, à cette époque, a contribué à forcer les ensemencemens en blé de mars, en orge de printemps, en féverolles et en avoine. Les qualités de terrains semés en ces divers grains, sont d'autant plus consi-

---

(1). Ces réponses ont été établies sur les renseignemens dus à l'obligeance de MM. Carlier, de Fieulaine; Bobeuf, de Fontaine-Uterte; Georges, d'Argival; Mauduit, de Marteville; Devienne, d'Ollezy; Demarolle, de Neuville-Saint-Amand; Ed. Viéville, de Chévresis-Monceau, membres correspondans, chargés plus spécialement par la Société de l'informer de la situation des récoltes.

Digitized by Google

dérables qu'elles ont remplacé, en grande partie, les prairies artificielles qui laissaient tant à désirer qu'on n'a pas balancé à les sacrifier.

L'aspect des ensemencemens faits en automne ne laisse rien à désirer dans les bonnes terres. Il n'en est pas de même des terres légères semées tardivement; la plante, qui n'était pas assez fortement enracinée pour supporter la rigueur de l'hiver, ne s'est pas améliorée sensiblement; la sécheresse, accompagnée d'une température froide, en a empêché le tallement au point que, dans ces parties, la récolte se trouve fort compromise; heureusement ce ne sont pas les parties dominantes; car dans les terres franches et bien préparées, les blés, seigles et orges, qui menaçaient de devenir trop forts, sont de toute beauté et donnent l'espoir d'une récolte qui devra nous ramener l'abondance, à moins qu'il ne survienne des temps contraires, pendant la floraison des blés.

Les ensemencemens du printemps ont été faits dans une très-belle condition; toutes les plantes étaient bien levées, lorsqu'un temps sec et froid, pour la saison, est venu interrompre la végétation, et compromettre un avenir qui donnait les plus belles espérances; heureusement tout espoir n'est pas perdu, puisque le temps paraît vouloir se radoucir, en nous procurant une pluie bienfaisante pour raviver les grains en souffrance.

La récolte des pommes de terre devra être très-abondante, pourvu que la maladie ne vienne pas encore atténuer les effets des efforts que la plupart des malheureux ont faits en s'abstenant de consommer les quantités qu'ils ont réservées pour l'ensemencement, que l'on peut considérer comme très-considérable cette année.

Canton de Bohain. Les ensemencemens en toute nature tendent à augmenter chaque année, ne serait-ce que par l'effet du défrichement des bois et l'amélioration de la culture?

L'aspect de la récolte de 1847 s'annonce favorablement sur

Digitized by Google

toutes les plantes ; il est certain que nous obtiendrons la qualité et la quantité en même temps, blé, seigle, orge, avoines, pommes de terre magnifiques, pas de maïs, millet ni sarrasin ; quant aux légumes, il y en a en abondance pour le pays ; je crois qu'il ne s'en fait pas de commerce à l'extérieur. Des fruits en abondance de toute espèce, qui seront convertis en cidre, et feront conséquemment diminuer la consommation de l'orge, pour la fabrication de la bière, par contre augmenter les grains destinés à l'alimentation.

En résumé, à l'exception de la partie du canton de Bohain qui a été grêlée, les blés sont très-bons, les seigles extraordinairement beaux et bien garnis de grains, les orges bonnes, les semences de mai bien prises, les pommes de terre d'une belle venue, des fruits en abondance, ainsi que des légumes.

On espère une récolte très-abondante, dans le canton de Bohain.

Canton du Câtelet. Semis d'automne : Les surfaces emblavées à l'automne de 1846, en froment, seigle, orge, sont au moins égales à celles emblavées dans une année ordinaire, elles n'excèdent pourtant que d'une quantité peu considérable.

Semis de printemps : Mais les semis de printemps, surtout les fromens et orges de mars, présentent sur les années ordinaires, un excédant important et qu'on peut apprécier à un quart de la totalité. Les hauts prix survenus en hiver, ont produit cet effet.

Les pommes de terre : On en a planté également plus qu'en année commune ; il en est de même pour tous les légumes secs, pois et haricots.

Aspect des récoltes : Les blés et les seigles offrent en ce moment une végétation magnifique ; leur couleur annonce une grande vigueur de sève ; si la floraison est favorisée par la température, on peut compter sur une récolte abondante en grains. Les fromens et orges de mars sont dans les mêmes conditions, et l'on espère aussi beaucoup des pommes de terre, et de tous les légumes.

Digitized by Google

A part certaines orges de saison qui ne vont que faiblement, et les avoines dont une partie a souffert de la sécheresse, l'ensemble des récoltes présente un aspect très-satisfaisant.

A moins qu'une température exceptionnelle ne vienne contrarier la floraison, il y a tout lieu de croire que la récolte actuelle sera abondante en grains et en produits alimentaires de toute nature.

Canton de Vermand. Aucune fabrique de sucre n'ayant été construite dans le canton, et aucun changement n'ayant été fait à celles qui y existent, le chiffre des ensemencemens des blés, seigles, orges et fourrages a été le même que les années précédentes.

Le chiffre des ensemencemens d'automne est le même que les années antérieures, sauf que le mode de culture, changeant tous les jours par la disparition d'une partie des jachères, l'ensemencement des graines grasses augmente chaque année.

L'apparence de la récolte, grâce au mois de mai qui a été très-favorable, se présente assez bien, pour les blés et seigles en bonne terre; quant à ceux semés tard et en terre maigre, quoiqu'améliorés par le bon temps du mois précédent, ainsi que les hyvernaches, les lentilles et les foins artificiels, l'apparence n'en est pas ce qu'on avait lieu d'espérer.

En résumé : on peut regarder la récolte future, si les gerbes sont grenues, comme ordinaire; dans le cas contraire, médiocre ou mauvaise, selon qu'il y aura du grain.

Canton de Saint-Simon. Les fâcheuses prévisions, qu'avait fait naître la température sèche et froide du mois d'avril, disparaissent toutes l'une après l'autre, et l'on est heureux d'avoir à annoncer aujourd'hui un changement notable dans l'aspect de la campagne. Les recherches faites depuis peu pour se procurer les renseignemens demandés ont eu pour résultat de rassurer entièrement sur la position des emblavures de ce canton.

Les seigles ont bien fleuri, ils sont beaux, ils donneront beaucoup de gerbes et vraisemblablement un bon rendement

Digitized by Google

en grains. Leur récolte devra fournir un dixième de plus qu'en année ordinaire. Mais cet excédant ne doit pas être regardé comme un avantage sans compensation, puisqu'il sera en partie pris sur la récolte manquée de fourrages d'hiver. Dans ce pays les vesces d'hiver et les jarrots sont ordinairement semés avec une certaine quantité de seigle, qui varie suivant les localités, et la manière de voir de chaque cultivateur. Quand le fourrage manque, le seigle ordinairement persiste, il fournit alors une récolte supplétive qu'on peut évaluer pour cette année à un dixième de la récolte totale des seigles. Il ne serait point juste néanmoins de croire que les plantes fourragères à cosses soient entièrement manquées. La surface qu'elles occupaient se trouvera réduite d'un cinquième environ, mais celles qui existent aujourd'hui et dont l'avenir parait assuré sont généralement très-belles. Les orges ne sont pas cultivées en grand dans ce canton; la surface qu'elles occoupent et leur apparence sont celles d'une bonne année.

Les blés sont généralement beaux, ils commencent à épier, et l'opinion générale aujourd'hui est qu'ils ne seront pas aussi retardés qu'on le craignait d'abord. Les cultivateurs de ce canton, ont presque tous un assolement fixe qui varie peu, de sorte que chacun d'eux sème, à une très-légère différence près, toujours la même quantité de terres en céréales.

Cette année le maximum a été atteint partout. Les semences de mars donnent assez d'espérances. Les avoines sont très-belles dans plusieurs localités; dans d'autres, elles sont ordinaires. Quelques cultivateurs se plaignent des plantes parasites; somme toute, on peut compter sur une bonne récolte si le temps est favorable. On désire une petite pluie, petite, parce qu'une pluie torrentielle ferait plus de tort aux semences d'automne qu'elle verserait, que de bien aux semences d'été. Les orgettes et les blés de mars ont remplacé, cette année, à cause du prix des subsistances, une partie des graines oléagineuses que la petite culture sème en avril; ces deux emblavures ont dépassé un peu la surface occupée dans une année ordinaire.

Digitized by Google

Les pommes de terre occupent moins de terrain que les années dernières, en raison du prix exhorbitant qu'elles ont atteint au moment de la plantation. Cette réduction peut être évaluée à un quart de l'espace emblavé depuis plusieurs années. La plantation a été faite en bon temps, les tiges ont assez belle apparence; une pluie leur serait utile, notamment dans les terrains calcaires.

Les haricots et les pois ne sont cultivés dans ces parages, que pour l'usage des ménages; ils sont très-beaux, mais la plantation en a été réduite pour la même cause que celle des pommes de terre.

L'épeautre, le maïs, le millet, ne font pas partie de la culture de ce canton. La lentille n'est cultivée que pour le bétail. En résumé: l'apparence des céréales et celle des substances alimentaires, farineuses ou autres, est satisfaisante, et celle des plantes fourragères à cosses, assez bonne. Les prairies artificielles ne donneront pas une pleine récolte, et il est assez probable que le bétail maigre en 1848 sera à bon compte, tandis que la viande de boucherie atteindra un prix élevé.

Canton de Moy. 1re Question: Les surfaces emblavées à l'automne dernier 1846 sont les mêmes que dans une année moyenne sur toute l'étendue de ce canton.

2e. Question: On a emblavé au printemps dernier 1847, en froment, un vingtième en sus d'une année moyenne; l'avoine surpasse aussi d'un dixième, attendu que les prairies artificielles sont à peu près manquées, car il n'y aura pas un dixième de récolte comparativement aux récoltes ordinaires; l'orge est aussi d'un dixième en sus. Les pommes de terre seront comme dans une année moyenne, ainsi que les légumes secs.

L'aspect sur les emblavures d'automne ne laisse rien à désirer, principalement sur le froment, seigle, orge, etc.

L'aspect des récoltes de printemps n'est pas jusqu'alors aussi favorable, attendu la grande sécheresse; cependant si le temps revenait à l'humidité, avec de la chaleur à la suite, nous au-

Digitized by Google

rions encore espoir d'une récolte moyenne, vû que toutes les plantes ont encore conservé leur belle verdure.

Canton de Ribemont. Par la 1re question, on désire connaître si la quantité de terre empouillée à la couvraine 1846, en froment, seigle, orge et plantes farineuses, est supérieure ou égale, à celle d'une année moyenne.

La récolte de l'ánnée dernière en prairies artificielles de toute nature ayant été très-abondante, il a fallu beaucoup moins d'engrais dans bien des localités pour y faire succéder les empouilles en blé; et on a dû nécessairement en faire davantage. Cette augmentation, on l'évalue à un 20e en plus des années ordinaires.

Les seigles qui, ordinairement, entrent pour un 15e des empouilles en blé, n'ont pas beaucoup varié dans cette proportion, ils doivent être en même quantité que les années précédentes. Les orges se font sur la même base que les seigles, mais comme le prix au moment de la semence s'annonçait assez élevé, on en a plutôt augmenté la quantité que diminué. Ainsi, au total, on pense que la quantité de terre ensemencée à la couvraine 1846 est plutôt supérieure qu'inférieure à celle d'une année ordinaire.

Sur la 2e question: Les blés quoique ayant souffert un peu de l'hiver 1847 se sont conservés très-beaux, et par conséquent, il n'y a pas eu de nécessité d'en labourer; il en est de même des autres plantes. Si cette circonstance est arrivée par hasard dans certaines localités, on y a remédié par d'autres empouilles aussi en céréales qui devront donner, à peu de différence près, le même rendement.

L'avoine a été semée dans la même proportion de terrain.

La pomme de terre, en forte culture, n'a pas varié en surface emblavée; mais en petite culture la différence est d'un tiers en plus.

En somme, les espérances que l'on doit avoir sur tout l'ensemble des terres empouillées de toute façon sont très-satis-

Digitized by Google

faisantes, et on doit compter sur une récolte qui doit dépasser la moyenne.

J'espère, Monsieur le Ministre, que ces renseignemens seront de nature à vous satisfaire.

Aussitôt la période de la floraison accomplie, j'aurai l'honneur de vous adreser un second rapport dans les termes de votre circulaire du 3 mai.

Par la même occasion, permettez-moi, Monsieur le Ministre, de vous prier encore une fois de ne pas oublier, cette année, notre Société dans la distribution des fonds affectés aux encouragemens de l'agriculture. Nous avons renouvelé déjà, en prévision de cette allocation, notre concours annuel en faveur de la race bovine. Les primes ont été distribuées le 9 mai dernier en conformité des instructions reçues de votre ministère. De plus, nous avons ouvert, pour les satisfaire aux mêmes instructions, deux autres concours, savoir:

Le premier, entre les fermes de l'arrondissement de Laon, *qui entretiennent le mieux la plus forte proportion du meilleur bétail.* Le second, entre les exploitations *qui se livrent, avec le plus d'avantage et sur une plus grande échelle, dans les cantons de Saint-Quentin (extra muros),* Bohain et le Câtelet, *à la culture des plantes fourragères.* Les commissions d'examen doivent fonctionner à partir du 20 de ce mois, et les primes seront décernées le 9 octobre prochain, le tout sans préjudice aux Concours que la Société fonde avec ses ressources particulières en faveur de la race ovine, de la race porcine et de la race chevaline, des ouvriers de ferme, des propriétaires et cultivateurs qui se livrent à l'industrie de l'engraissement, etc.

Tant d'efforts nous font espérer, Monsieur le Ministre, que vous ne refuserez pas de nous faire une bonne part dans la répartition du fonds mis à votre disposition. A ce propos, je prendrai la liberté de vous rappeler que nous avons dû reverser au trésor, au commencement de cette année, une somme de 300 f. par vous alloués l'an dernier à notre Société, pour primes

Digitized by Google

d'encouragement à la culture des plantes fourragères, et que nous n'avons pu employer, faute d'avoir été prévenus en temps utile de la destination indiquée pour cette subvention. M. Royer, inspecteur de l'Agriculture, qui a eu connaissance des faits, nous a promis d'intercéder auprès de vous, Monsieur le Ministre, pour nous faire rendre ces 300 fr. dont nous aurions cette année l'emploi le plus utile. Souffrez que nous comptions sur cette restitution.

Agréez etc.

Le Président de la Société.

Q. BAUCHART.

St.-Quentin, le 16 juin 1847.

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ A LA 2e. DEMANDE,

après la floraison des Céréales.

Monsieur le Ministre,

Nous avons dû attendre que la floraison se fût accomplie dans toutes les parties de l'arrondissement de Saint-Quentin, pour vous rendre compte des espérances qu'elle donne. Nous sommes aujourd'hui en mesure de répondre aux questions qui font l'objet de la seconde communication, exprimée en votre circulaire du 3 mai dernier.

Canton de St-Quentin. Depuis trois semaines, c'est-à-dire depuis que nous éprouvons de la chaleur, les blés ont pris un développement inespéré; les blés faibles se sont assez bien refaits grâce au temps sec qui les favorise. La floraison s'est opérée dans les meilleures conditions, et déjà au balancement des tiges dont les épis sont longs et bien garnis, on peut augurer que la récolte des blés sera d'un rendement plus qu'ordinaire. Les seigles produiront également beaucoup de grains; on commence à les couper.

Digitized by Google

Les fourrages en grains d'automne, en lentillons et jarrots, donneront une récolte ordinaire ainsi que les hyvernaches. Cependant ce dernier fourrage produira peu de grains pour les semences.

Les avoines laissent beaucoup à désirer dans certaines contrées, de sorte que la récolte en sera bien moyenne.

Les féverolles produiront bien peu; les fleurs se trouvent grillées et les tiges rongées en grande partie par des myriades de pucerons qui s'y attachent; les vesces éprouveront le même sort, s'il ne survient pas bientôt une bonne pluie pour activer la végétation de cette plante.

Les prairies naturelles et artificielles ne donneront, en seconde coupe, qu'une récolte tout-à-fait nulle; il devra nécessairement s'en suivre une grande cherté dans le fourrage.

Les pommes de terre ont une pousse admirable, et, si la maladie ne vient pas à sévir de nouveau, on doit espérer un résultat avantageux.

Les pommiers sont tellement chargés de fruits que les grands propriétaires considèrent presque cette abondance comme une calamité. Depuis plusieurs années, ils n'ont pas vendu de fruits, et cette année ils ne trouveront pas à les vendre, ni assez de tonneaux pour loger leur cidre.

En résumé, la récolte en blé, s'il en est de même dans toutes les contrées de la France, devra être assez abondante pour les besoins du pays et laisser un excédant pour la récolte de 1848, s'il arrivait qu'elle fût inférieure aux besoins.

Sous le rapport du fourrage, nous serons moins bien partagés, l'on ne pourra parvenir à combler le déficit qu'en restreignant les moyens de consommation, soit en diminuant les troupeaux, soit en usant d'une grande économie dans la distribution. Dans tous les cas, cet état de choses doit porter un certain préjudice aux progrès de l'agriculture, puisqu'en diminuant les troupeaux, on se prive des moyens de fertilisation.

Canton de Bohain. La floraison a été et est encore belle;

Digitized by Google

toutes les emblavures d'automne continuent à donner les plus grandes espérances.

Dès à présent, et d'après une suite de notes tenues depuis plus de quinze années consécutives, on peut espérer de récolter dans les proportions suivantes, pour le canton de Bohain et nos environs, savoir :

Blé, à l'hectare,	24 hect.	31 lit.
Seigle	id.	27	»
Orge	id.	33	76 lit.

Ces quantités sont données en bonne moyenne année, et si les plantes conservent beaucoup de sève, jusqu'à la maturité des grains, il est à croire que la grosseur du grain augmentera encore le rendement.

Le canton de Bohain a ensemencé peu de blé de mars, le rendement probable en grains peut être porté à 19 hectolitres à l'hectare. Les orgettes, pamelles et orges de Russie, présentent un rendement en grains de 20 hectol. à l'hectare. Les avoines en grande partie sont courtes et présentent un rendement de 27 hect. à l'hectare. En général les récoltes de mars ne sont pas autant fournies qu'on avait lieu de l'espérer, la sécheresse nuit sensiblement à ces ensemencemens, tandis qu'elle produit l'effet contraire pour les emblavures d'automne.

Les blés, seigles et orges continuent toujours à donner les plus belles espérances.

Canton du Câtelet. La floraison des diverses céréales s'est faite de la manière la plus régulière et sous les meilleurs auspices.

Les seigles et les orges dont on commence la fauchaison sont parfaitement grenus.

Les épis de blés commencent à se garnir de grains et ils rempliront les espérances que leur belle floraison avait fait concevoir. La température actuelle favorise extraordinairement la floraison des blés retardés et des blés de mars.

Toutes les phases dangereuses de la végétation sont maintenant passées, la nielle n'est plus à craindre; deux choses seu-

Digitized by Google

lement restent à redouter : la verse par suite d'orages et la grêle. Mais ces fâcheux résultats ne peuvent jamais être que partiels.

On peut donc, dès à-présent, dire, en toute sécurité, que la récolte des céréales de 1847 sera celle d'une bonne année ordinaire.

On voit des années exceptionnelles où toutes les récoltes sont généralement plus fortes; mais alors aussi une grande partie est versée, et ne donne que de mauvais grains.

En comparant cette année à celle de 1842 qui, avec une médiocre récolte en gerbes a donné beaucoup de grains, on trouve que la floraison de 1847 a été aussi belle, que la grenaison paraît devoir être aussi bonne, et qu'à coup sûr, il y aura beaucoup plus de gerbes.

L'apparence des avoines est assez bonne, excepté dans les terres légères où la récolte a souffert de la sécheresse.

Quant aux pommes de terre et aux divers légumes, il y a tout lieu de croire jusqu'ici que ce sera une année favorisée.

Canton de Vermand. Les blés et les seigles semés en bonne terre sont beaux, ceux semés tardivement et ceux semés en terre maigre laissent beaucoup à désirer.

La récolte des lentillons et jarots sera ordinaire, celle des minettes a été médiocre, celle des trèfles a été mauvaise et celle des hyvernaches sera de même.

L'apparence de la récolte d'avoine s'est beaucoup améliorée depuis deux mois ; la nielle et les sénés ont fait beaucoup de tort aux féveroles ; aussi, généralement sont-elles laides ; il en est de même des vesces qui ont été altérées par les sénés.

En résumé, on pense qu'en raison du bon temps que nous avons depuis environ trois mois, on peut considérer la récolte des blés et des seigles comme ordinaire.

Canton de Saint-Simon. La floraison des blés dans notre canton a été favorisée par un temps parfaitement convenable, elle a été aussi heureuse que possible. Les épis sont bien remplis, ils sont généralement d'une belle longueur ; nous avons

Digitized by Google

donc tout-à-fait lieu d'espérer que le rendement en grains sera celui d'une bonne année.

La qualité sera-t-elle en rapport avec la quantité ? c'est un point qu'il n'est peut-être pas encore temps de traiter. On persiste dans l'opinion émise depuis un mois. Les tiges ont une couleur trop vive. Elles sont encore aujourd'hui d'un vert presque bleu, qui fait craindre que la maturité, dans plusieurs terres, ne soit imparfaite. C'est du reste l'avis de plusieurs personnes consultées à cet égard, attendu que dans une question de cette importance, on ne saurait s'entourer de trop de lumières.

Nous n'avons, au surplus, aucun motif sérieux de nous inquiéter, même sur ce point, puisqu'une température variée de pluie et de soleil peut parfaitement détruire les effets de la position anormale constatée plus haut.

Canton de Moy. Les emblavures, suivant ce qui a pu être remarqué, sont ainsi :

Sur les blés de saison, la floraison a été bonne ; nous devrons avoir beaucoup de grain, les épis sont forts et bien garnis ; on pense que cette récolte pourra être comparée à celle de 1843. Les blés de mars se présentent également bien, la floraison a été parfaite. Quant aux avoines, elles ne seront pas abondantes ; la sécheresse continuelle a nui singulièrement à leur végétation, elles ne pourront produire dans notre contrée la quantité de l'an dernier 1846.

Nos prairies artificielles sont à peu près manquées, la récolte est très-médiocre.

Les plantes oléagineuses, par exemple, le colza, seront d'une récolte bien ordinaire, elle sera meilleure qu'on ne s'y attendait au printemps ; la moyenne pourra être comparée à la récolte 1846.

Les œillettes ne sont pas très-belles ; il y en a la moitié qui produiront bien peu de grains ; l'autre moitié sera passable et pourra produire 15 hectol. à l'hectare ; cette grande sécheresse continuelle a occasionné ce manque de récolte.

Digitized by Google

Les nourritures en grains seront bien inférieures en abondance à celles de l'an dernier.

Les pommes de terre ont jusqu'alors un bel aspect, et on n'a encore rien remarqué en fait de maladie.

Canton de Ribemont. Sur la floraison des céréales de couvraine d'automne, on peut dire qu'elle s'est faite sous une température favorable. Le temps sec et froid qui nous est venu a fait fleurir la plante on ne peut mieux, et les pluies qui sont arrivées à la suite ont attaché cette fleur à la tige, de sorte qu'on doit en attendre beaucoup de grains.

Les espérances qu'on a droit de concevoir peuvent s'estimer ainsi dans tout notre rayon, les terroirs supérieurs compensant les terroirs inférieurs. On évalue que le tiers en blé, 1re qualité, donnera 850 gerbes; la 2e qualité, 700 gerbes; la 3e 550 gerbes, dont le tiers est de 700 gerbes pour la moyenne à l'hectare. Ces 700 gerbes donneront 35 litres au dizeau, ce qui fera 22 hectolitres 1/2 de rendement à l'hectare. Cette appréciation peut varier d'un dixième.

Les seigles que l'on va couper peuvent être estimés à 20 hectolitres et les orges à 30 hectolitres aussi à l'hectare.

Pour les céréales de mars, il serait peut-être difficile aujourd'hui d'en apprécier le rendement positif. Seulement on peut dire que les avoines, sans être très-fortes, se sont très-bien raccommodées depuis quelques jours, et qu'on doit en espérer une récolte en bonne moyenne. Il en est de même des orges de mars.

Les pommes de terres sont très-belles et nous avons tout lieu de croire que nous échapperons à la maladie.

Aussitôt, Monsieur le Ministre, qu'il sera possible de se rendre un compte exact du rendement des diverses céréales, je m'empresserai de satisfaire aux prescriptions qui font l'objet de la troisième et dernière partie de la circulaire du 3 mai.

Agréez, etc.

Le Président de la Société,

St-Quentin, le 19 juillet 1847. **Q. BAUCHART.**

Digitized by Google

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ A LA 3e. DEMANDE
après la Récolte.

Monsieur le Ministre,

Au désir de votre circulaire du 3 mai dernier, nous avons l'honneur de vous adresser le rapport demandé sur le rendement de la récolte qui vient de se faire.

Ce rendement peut être maintenant apprécié. Nous plaçons, en conséquence, sous vos yeux, M. le Ministre, le tableau ci-dessous, qui en est l'expression aussi exacte que possible, pour l'arrondissement de Saint-Quentin.

Résultat de la récolte de 1847 pour chaque espèce de grains.

Froment, — bonne récolte. Méteil, — idem. Seigle, — récolte abondante. Orge, — idem. Avoine, — récolte fort ordinaire.

Quantité et rendement des grains nouveaux.

Froment, — 750 gerbes par hectare. 30 litres de grains pour 40 gerbes, soit 22 hectolitres 50 litres par hectare.

Méteil, — comme le froment.

Seigle, — 600 gerbes par hectare, — 45 litres pour 40 gerbes, — 27 hectolitres par hectare.

Orge, — 550 gerbes par hectare, — 30 hectolitres par hectare.

Avoine, — 400 gerbes par hectare, — 32 hectolitres par hectare.

Rapport entre les besoins et les ressources.

Les ressources excéderont les besoins, il y aura par approximation excédant de 1/5. Cet excédant, si les anciennes habitudes ne sont pas changées, prendra la voie de La Capelle et de Paris.

Culture de la pomme de terre.

La quantité de terrain consacré à cette culture est celle

Digitized by Google

d'une bonne année ; mais la maladie des pommes de terre ayant reparu, on peut compter sur un déficit de 1/4 ou même de 1/3 dans beaucoup de localités ; c'est d'autant plus regrettable que, d'ordinaire, la pomme de terre, pendant les deux tiers de l'année, entre pour un 1/5 environ dans la nourriture de chaque habitant.

Quant aux bestiaux, les porcs seuls au moins généralement consommant ce tubercule, et encore en quantité assez restreinte, parce qu'on élève peu de porcs dans l'arrondissement et qu'on en engraisse encore moins, on peut espérer, en somme, que la pomme de terre ne fera pas défaut aux hommes. La grande quantité de pommes à cidre et de légumes secs qu'on a récoltés ou qu'on récoltera compensera du reste la perte éprouvée dans la récolte des pommes de terre.

Fourrages de toutes sortes.

Tous les fourrages seront rares cette année. Les ensemencemens de mars ont peu produit. Toutes les espèces de bétail et par suite la viande de boucherie atteindront, suivant toute vraisemblance, un prix fort élevé. Heureusement la bonne qualité des vivres suppléera à la quantité, et tout porte à croire que, dans les exploitations bien dirigées, les souffrances des travaux ne seront pas aussi grandes qu'on le craignait d'abord.

Agréez, etc.

Le Président de la Société,

St-Quentin, le 1er décembre 1847. **Q. BAUCHART.**

Digitized by Google

SÉANCE TRIMESTRIELLE D'AGRICULTURE

Du 9 Juin 1847.

En l'absence de Mr. Q. Vauchan,

Présidence de M. Ch. **Lemaire.**

M. le Président donne lecture de la pétition suivante, adressée à la chambre des députés par la Société.

Messieurs,

La Société Royale Académique de Saint-Quentin vient vous demander de proroger jusqu'au 1er Juillet 1848 la libre importation des céréales, telle qu'elle existe actuellement, en étendant la même franchise aux viandes salées.

Les motifs de cette demande ont à peine besoin d'être indiqués.

Que le prix élevé des subsistances ait déjà amené des souffrances cruelles; qu'une partie notable de la population soit en proie aux angoisses de la faim; que l'industrie et le commerce, profondément atteints, voient la consommation suspendue, la production forcément ralentie et partant les bras sans travail; — ce sont des faits que personne n'ignore.

Aussi, le Gouvernement vous a-t-il soumis un projet de loi qui accorde la libre importation des céréales jusqu'au 31 octobre prochain.

Digitized by Google

Mais cette mesure est insuffisante. La récolte de l'année sera belle, si les espérances qu'elle donne se réalisent. L'agriculture devra, la première, profiter de la fécondité de cette terre à laquelle elle aura appliqué ses capitaux et son travail; et certes, si la concurrence étrangère devait lui ravir de légitimes bénéfices, ce n'est pas nous qui viendrions la réclamer.

Un tel danger n'est pas à craindre. Une grande partie de l'Europe manque de céréales. La foule qui va se presser sur les marchés étrangers y fera hausser les prix. Le commerce français, avec les moyens dont il dispose, ne pourra emprunter au dehors qu'un approvisionnement modéré; nos blés ne descendront pas même à leur prix normal; et dès-lors l'agriculture se trouvera largement dédommagée de ses sacrifices. On ne pourrait lui assurer des bénéfices plus grands encore, qu'en laissant peser sur le peuple les misères qui l'accablent. Quel est l'agriculteur dont le cœur et la main ne repousseraient pas un profit si chèrement payé!

L'agriculture, d'ailleurs, n'a-t-elle pas besoin, elle aussi, que la sécurité individuelle et la paix publique soient assurées? Et comment répondre qu'elles le fussent, si des souffrances déjà extrêmes devenaient intolérables en se prolongeant?

Il faut, à ce qu'il nous semble, Messieurs, que dès ce moment le commerce ait la certitude de pouvoir importer les blés étrangers et la perspective d'une franchise assez prolongée pour prendre toutes ses mesures. Il faut que la spéculation immorale soit découragée; et qu'en revanche, le pauvre ait l'espérance de voir bientôt ses douleurs allégées, afin qu'il trouve la force d'être patient jusqu'au bout.

Le projet du Gouvernement n'amènerait pas ces résultats, et c'est pour cela que nous vous prions de prolonger la franchise qu'il propose.

Si nous y ajoutons la franchise des viandes salées, c'est parce que le besoin d'améliorer l'alimentation publique est généralement reconnu, que les salaisons offrent une ressource précieuse, qu'il serait avantageux de mettre à profit les cir-

Digitized by Google

constances actuelles pour modifier les habitudes populaires, et qu'enfin l'introduction de cet aliment ne froisserait aucun intérêt.

En vous proposant ces mesures, la Société Académique a la conscience de faire une bonne action et de servir avec intelligence tous les intérêts qu'elle représente.

Puissiez-vous, Messieurs, comme Représentants de la Nation tout entière, avoir la même conviction.

Agréez, Messieurs, l'expression de notre profond respect.

M. le PRÉSIDENT donne quelques explications sur les motifs qui ont fait passer la Société sur les formalités suivies dans les circonstances ordinaires. La loi était présentée ; d'un jour à l'autre, la discussion pouvait s'ouvrir à la chambre, il y avait urgence à envoyer la pétition le plus tôt possible ; on ne pouvait par conséquent adopter le mode ordinaire, qui aurait inévitablement entraîné des lenteurs. — Aucun membre ne fait entendre de réclamation.

L'ordre du jour appelle l'examen et la discussion du programme du concours de 1847, en faveur de la race chevaline.

M. le PRÉSIDENT donne lecture du programme adopté en 1846.

Les articles 1^er^ et 2^e^. sont maintenus.

M. le PRÉSIDENT donne lecture de l'article 3 ainsi conçu :

Article 3. Les jumens sans distinction d'âge seront divisées en trois catégories : les jumens de selle ; les jumens carrossières ; les jumens de labour.

Une médaille d'argent, grand module, sera décernée à la plus belle jument de la première catégorie ; les jumens des deux autres catégories auront droit également, pour chaque catégorie, à une médaille d'argent du même module.

Digitized by Google

M. Garcin demande que les jumens soient accompagnées de leurs poulains, ou du moins qu'on présente un certificat légalisé par le maire de la commune, attestant que la jument a eu un poulain dans l'année.

M. de Turenne pense que la présentation d'un certificat ne peut pas suppléer à l'absence du poulain. Souvent les formes du poulain pourront faire pencher la balance en faveur de sa mère.

M. Garcin répond que dans le jeune âge les poulains donnent souvent des espérances qu'ils ne tiennent pas plus tard, et qu'il est impossible, à l'aspect d'un poulain de quelques mois, de préjuger ses qualités futures.

M. Carlier de Cerisy pense que si la Société veut primer les jumens seulement, le certificat est suffisant, mais que si l'on veut encourager la reproduction, il est nécessaire que le poulain accompagne sa mère.

M. Bauchart-Demarolle signale la difficulté qu'il peut y avoir d'amener un poulain d'un point éloigné; il propose donc de ne pas exiger comme condition absolue la présence du poulain, mais d'admettre le certificat, en laissant à la commission le soin de juger entre les jumens suitées ou non.

M. Carlier de Cerisy demande que l'époque du Concours soit avancée, en se fondant sur cette considération qu'en adoptant l'époque proposée (9 octobre), les poulains seront sevrés depuis peu de temps et auront une moins belle apparence.

M. de Turenne dit que le mois de septembre lui paraîtrait convenable, qu'à cette époque les poulains sont âgés de 5 à 6 mois et peuvent voyager avec leurs mères. Il propose d'exiger une carte de saillie plutôt qu'un certificat du maire.

Digitized by Google

M. Garcin répond que la carte de saillie ne pourrait pas suffire, parce que toutes les jumens ne sont pas livrées aux étalons du gouvernement.

M. le Président résume la discussion et met aux voix la proposition de M. Garcin, ainsi conçue :

« Les jumens pourront être accompagnées de leurs poulains. » En l'absence des poulains le propriétaire devra présenter un » certificat signé de deux cultivateurs de la commune, et lé- » galisé par le maire, attestant que la jument a eu un poulain » dans l'année. »

Cette proposition est adoptée.

L'article 4 est maintenu.

M. Besson demande la parole pour une proposition. Il signale les services que rendent les chevaux hongres comme chevaux de travail, de guerre et de luxe; il propose de créer une catégorie nouvelle pour les chevaux hongres de 3 à 5 ans, nés et élevés dans le département.

M. Fouquier, de Gricourt, se fondant sur la difficulté qu'on trouvera à comparer un cheval de 3 ans et un cheval de 5 ans, demande qu'on n'admette au concours que les chevaux de 3 à 4 ans.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. de Turenne et M. Bauchart-Demarolle, M. le Président consulte l'assemblée sur la question suivante : une nouvelle catégorie pour les chevaux hongres sera-t-elle adoptée?

La Société adopte le principe.

L'amendement de M. Fouquier, de Gricourt, est mis aux voix et rejeté.

La proposition de M. Besson est adoptée sans modification.

Les articles 5 et 6 sont maintenus.

Digitized by Google

L'ordre du jour appelle la révision des programmes des Concours du premier semestre de 1848.

M. le Président donne lecture du programme du Concours de bêtes ovines.

M. Fouquier-d'Hérouel fait observer qu'autrefois on avait posé en principe que le Concours aurait lieu entre des animaux de même âge seulement, aujourd'hui que les animaux sont admis à tout âge, ils peuvent se représenter plusieurs fois. M. Fouquier propose de n'admettre, comme dans les premières années du Concours, que les animaux de 18 mois.

M. Bauchart-Demarolle appuie la proposition, en se fondant sur l'expérience des Concours.

M. Carlier, de Cerisy, fait observer que la laine se modifie avec l'âge, que c'est là une difficulté de plus, lorsqu'il s'agit de comparer des animaux d'un âge différent; il appuie la proposition de M. Fouquier.

M. de Turenne pense qu'une grande partie des inconvéniens signalés peut être évitée; et d'abord, les animaux déjà primés peuvent se représenter, il est vrai; mais ils n'ont qu'un simple rappel. M. de Turenne ajoute que tous les cultivateurs ne sont pas placés dans les mêmes conditions, qu'il faut laisser à ceux qui sont moins favorisés la faculté de présenter au Concours des animaux qu'ils auront amenés dans un état convenable, à force de soins et de temps.

M. Ch. Lemaire rappelle que la Société, en admettant au Concours les béliers de tout âge, a pensé que les améliorations étaient déjà assez avancées, dans le département, pour permettre ce mode.

M. le Président met aux voix la création de deux catégories de béliers; la première pour les animaux de 18

Digitized by Google

mois, dits *deux dents* ; la deuxième pour les béliers sans distinction d'âge. Cette modification au programme est adoptée.

M. Fouquier-d'Hérouel fait observer que, d'après les dispositions actuelles du Concours, les animaux ne sont pas connus. Chaque propriétaire doit remettre au commissaire des Concours un bulletin cacheté qui n'est ouvert que lorsque les opérations du jury sont terminées. Il croit qu'en agissant ainsi on manque complètement le but des Concours qui est de faire voir les animaux et de les faire connaître au public. Il propose de mettre sur chaque case le nom du propriétaire des lots ; à Poissy, dans tous les Concours, on a adopté cette mesure.

M. Ch. Gomart rappelle qu'on a adopté le mode critiqué par M. Fouquier, parce que la Société a voulu mettre les jurys à l'abri des soupçons ; si parmi les membres du jury il y en a qui connaissent à l'avance les noms des propriétaires de lots, on doit présumer que la majorité les ignore. Du reste, il y aurait peut-être un moyen de donner satisfaction à M. Fouquier, tout en conservant la mesure aujourd'hui en vigueur ; on pourrait mettre les noms des propriétaires sur les cases immédiatement après que le jury a terminé ses opérations.

M. Bauchart-Demarolle dit qu'il est impossible que les membres du jury ignorent les noms des concurrens. Il appuie la proposition de M. Fouquier.

M. Fouquier-d'Hérouel fait remarquer que tout le monde se retire en même temps que le jury et qu'en adoptant la proposition de M. Ch. Gomart, on n'atteindrait pas le but désiré. Il ajoute que personne ne met en doute l'impartialité du jury. M. le président met aux voix la proposition de M. Fouquier d'Hérouel qui est adoptée.

Digitized by Google

M. Besson fait observer qu'il serait à désirer qu'il n'y eût pas, parmi les animaux présentés, des sujets provenant des troupeaux de membres du jury ou vendus par eux.

M. Bauchart-Demarolle rappelle que cette année, l'un des membres du jury était le vendeur de la plupart des lots primés.

Le jury a prononcé à l'unanimité; ainsi il n'y a pas eu d'inconvénient dans l'espèce, mais il pourrait y en avoir dans une autre occasion.

M. Besson formule ainsi sa proposition : « personne » ne pourra faire partie du jury, s'il se trouve parmi les » animaux présentés, des sujets provenant de son trou- » peau ou vendus par lui dans l'année.

Après des observations de M. Mauduit père et de M. J. Vinchon, cette proposition est mise aux voix et adoptée.

M. Ch. Gomart rappelle que, dans la séance du 9 juin 1846 consacrée à la révision des programmes des Concours, la Société a adopté le principe de la formation de deux jurys spéciaux pour le Concours de bêtes ovines.

M. Besson demande la création d'une première commission chargée de juger la laine pour la carde et pour le peigne, et d'une deuxième commission pour la laine anglaise; si l'on n'admet pas la formation de ces deux jurys, M. Besson propose de retirer la laine anglaise du Concours.

M. Fouquier-d'Hérouel propose de nommer deux commissions, l'une pour la race mérinos, l'autre pour les races croisées.

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée : ainsi, à l'avenir, le programme comprendra les catégories suivantes :

Digitized by Google

1re Catégorie. Béliers mérinos.
2e. id. Brebis mérinos.
3e. id. Béliers croisés.
4e. id. Brebis croisées.

M. le Président donne lecture du paragraphe relatif au prix d'honneur.

M. de Turenne demande à quelle catégorie ce prix sera décerné. Quant à lui, son opinion est qu'il faut le réserver pour les béliers de 30 mois, parce qu'on peut juger un bélier arrivé à cet âge, en connaissance de cause, et qu'à 18 mois un bélier donne seulement des espérances qu'il ne tiendra peut-être pas plus tard.

M. Bauchart Demarolle demande le retrait de la médaille d'or.

M. Ch. Gomart dit que les croisemens sont encore à l'état d'essai et qu'il importe de les encourager. Il demande, en conséquence, que le prix d'honneur, consistant en une médaille d'or, soit limité aux animaux dits *deux dents*, de toute provenance; ce prix serait décerné par les deux commissions réunies.

M. le Président met aux voix cette proposition, qui est adoptée.

Les dispositions communes à toutes les parties du Concours sont maintenues.

La Société décide que, dans chaque catégorie, au lieu de décerner deux médailles en argent, on ne donnera qu'une médaille en argent et une en bronze.

M. Gustave Demoulin demande quelle sera la composition des deux commissions dont on vient d'adopter la création.

M. Ch. Gomart demande un jury nombreux, afin qu'il puisse fonctionner même en l'absence de quelques mem-

Digitized by Google

bres. Il pose en principe que l'élément agricole et l'élément industriel doivent entrer en égale proportion dans la formation des jurys, et il propose de les composer dans chaque catégorie, de trois membres correspondans cultivateurs, de trois industriels et d'un membre résidant, en tout sept membres pour chaque comité.

M. Fouquier, de Gricourt, propose de réduire à cinq le nombre des membres de chaque jury, deux cultivateurs, deux industriels et un résidant.

M. le Président consulte l'assemblée pour savoir si les jurés cultivateurs et les jurés industriels entreront en nombre égal dans la commission. L'assemblée se prononce pour l'affirmative.

La proposition de M. Fouquier est adoptée.

Révision des progammes des Concours de bêtes bovines.

M. le Président rappelle que ce programme a été établi d'après des conditions imposées par le ministre. Il ne peut donc y avoir de discussion sur ce programme.

M. Ch. Gomart fait remarquer que la troisième partie du concours est en dehors des conditions imposées par le ministre, et il demande que cette partie soit réservée aux animaux provenant du département tout entier.

Cette proposition est adoptée.

CONCOURS DES BÊTES PORCINES.

Le programme de concours est adopté dans son entier.

CONCOURS D'ANIMAUX GRAS.

1re PARTIE. — BOEUFS.

M. Fouquier d'Héroubl a vu cette année donner des

Digitized by Google

récompenses à des bouchers. En agissant ainsi, on n'encourage pas le producteur ; il faudrait que les prix fussent donnés aux cultivateurs.

M. Besson répond qu'il y a peu d'éleveurs dans le département ; que dans son opinion, le boucher qui a acheté des animaux et les a engraissés au pâturage et même à l'écurie, est digne d'encouragement.

M. Bauchart-Demarolle pense qu'il faut encourager l'engraisseur, qu'il soit boucher ou cultivateur, peu importe.

M. de Turenne estime que les encouragemens ont pour but de remplir une lacune dans la production ; les bouchers trouvent leur intérêt à engraisser; le cultivateur, au contraire, n'a pas de clientèle assurée, il a besoin d'être souvent encouragé ; il demande que la médaille soit décernée aux cultivateurs seulement.

M. Ch. Lemaire fait observer que, dans le cas où l'on admettrait les bouchers engraisseurs, il serait toujours facile de vérifier si les animaux ont été engraissés par eux.

Après des observations de MM. Carlier, de Cerisy, et J. Vinchon, M. Martine propose d'établir une distinction entre l'éleveur engraisseur et l'engraisseur seulement.

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.

La Société décide en outre que la 1re médaille, grand module, sera appliquée aux éleveurs engraisseurs, et la dernière médaille, petit module, aux engraisseurs seulement.

2e. partie. — Moutons.

M. Bauchart-Demarolle propose d'établir, pour le concours des moutons gras et pour celui des porcs, la distinction proposée par M. Martine pour les bœufs.

Cette proposition est adoptée.

Digitized by Google

3e. Partie. — Porcs.

Le programme est maintenu en son entier.

M. Fouquier d'Hérouel demande la parole sur la pétition adressée par la Société à la chambre des députés. Il propose que la question soit discutée dans une réunion composée de cultivateurs et de membres résidans.

M. le Président expose qu'il a ouvert la séance par la lecture de cette pétition, qu'à ce moment les observations de M. Fouquier auraient été faites en temps, et qu'il n'y a pas lieu de revenir sur ce point; M. le Président ajoute qu'au reste aucune réclamation ne s'est élevée alors contre la résolution prise par la Société.

M. de Turenne expose que, dans la question des subsistances, l'administration centrale s'est trouvée en défaut, pour n'avoir pas pris des renseignemens sur l'état des récoltes à trois sources différentes: le commerce, l'administration, les Sociétés d'agriculture. C'est le chef de la division du commerce qui a présenté au ministre le résumé des observations transmises au ministère; or, le commerce pouvait fort bien avoir des intérêts opposés à ceux de l'agriculture et de la consommation, c'est ce qui a eu lieu dans cette circonstance; de là, la circulaire de novembre. M. de Turenne pense que cela ne serait pas arrivé, si le gouvernement eût reçu des chambres consultatives d'agriculture, corps sérieux et respecté, des renseignemens précis, dont il lui eût été impossible de ne pas tenir compte. En conséquence, M. de Turenne propose à la Société de renouveler ses instances auprès du gouvernement pour demander la création de chambres consultatives d'agriculture.

M. Ch. Lemaire dit que déjà les Sociétés d'agriculture

Digitized by Google

fonctionnent, comme le feraient les chambres consultatives. Il annonce que l'administration a demandé à la Société des renseignemens hebdomadaires sur les apparences de la récolte dans l'arrondissement.

La Société a fait choix, dans chacun des cantons, d'un membre correspondant qui, chaque semaine, adresse au bureau ses observations, et ces rapports sont transmis au sous-préfet et de là au ministère, par la voie administrative. M. Ch. Lemaire ajoute que les chambres consultatives d'agriculture lui paraissent devoir faire double emploi avec les Sociétés d'agriculture partout où ces dernières existent et fonctionnent régulièrement. M. le président termine en donnant communication à l'assemblée d'une circulaire, dans laquelle M. le ministre de l'agriculture et du commerce demande des renseignemens sur les emblavures d'automne de 1846, et de mars 1847, et sur la récolte de 1847.

M. de Turenne fait observer que les chambres consultatives formeraient un corps destiné à défendre, en toute circonstance, les intérêts de l'agriculture, et qu'elles ne s'occuperaient pas seulement de la question particulière que l'on traite, mais de toutes celles qui intéresseraient la production.

M. Bauchart-Demarolle croit que l'agriculture doit se représenter et ne plus désirer la création des chambres consultatives où le gouvernement aura la plus large part. Il faut, ajoute-t-il, se dispenser, autant que possible, d'avoir recours au gouvernement et gouverner par soi-même, comme en Angleterre. C'est la voie dans laquelle l'agriculture doit entrer. Au lieu de charger des chambres consultatives, composées sans doute d'un petit nombre de membres, de fournir des renseignemens sur l'é-

Digitized by Google

tat des récoltes, pourquoi ne pas confier ce soin aux conseils municipaux des 36,000 communes de France?

M. Ch. Gomart dit qu'aujourd'hui l'agriculture n'est pas représentée officiellement, que beaucoup de Sociétés agricoles ne fonctionnent pas ou fonctionnent mal dans leurs rapports avec l'administration, et que la création de chambres consultatives lui paraît devoir combler ces lacunes.

M. de Turenne dit que ses idées ont été mal saisies, qu'il ne s'agit pas de laisser au gouvernement le choix des membres des chambres consultatives, qu'il voudrait que les nominations fussent faites par les comices, que l'on arriverait ainsi à former un corps indépendant et non un nouveau rouage administratif. Quant au nombre des membres, il faudrait qu'il y en eût au moins un par canton.

M. Ch. Lemaire fait observer que le gouvernement n'admettrait pas que les chambres consultatives fussent composées par voie d'élections; puisque ce principe ne serait certainement pas adopté, il lui paraît inutile de faire de nouvelles instances auprès du gouvernement.

Après des observations de MM. Fouquier d'Hérouel, de Turenne et Bauchart-Demarolle, M. le président met aux voix la question suivante :

« Une pétition sera-t-elle adressée au gouvernement » pour demander la création de chambres consultatives » d'agriculture formées par voie d'élection ? »

L'assemblée se prononce pour la négative.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le ministre de l'agriculture et du commerce qui annonce que 4 béliers Dishley-mérinos pourront être mis à la disposition de la Société. M. Ch. Gomart annonce que ces ani-

Digitized by Google

maux sont arrivés chez M. Martine. La Société décide que deux de ces béliers seront mis en vente à l'abattoir, le 9 juillet prochain.

Etaient présens : MM. Ch. Lemaire ; Ch. Gomart ; Daudville ; Bauchart-Demarolle ; G. Demoulin ; A. Dufour ; Leproux ; Héré ; H. Souplet, membres résidans, et un grand nombre de membres correspondans de la section d'agriculture.

Digitized by Google

SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'AGRICULTURE.

Du 9 Juillet 1847.

Présidence de Mr. P. Bauchart.

Le procès-verbal de la séance trimestrielle du 9 juin est adopté.

M. Bauchart expose que souvent, en raison du petit nombre de membres présens, on ne peut entrer en séance que long-temps après l'heure fixée par les lettres de convocation. Il serait important de convenir d'une heure à laquelle la séance serait invariablement ouverte. M. Bauchart croit qu'il faut distinguer deux saisons, celle d'hiver dans laquelle seraient comprises les séances des mois de novembre et de février, et celle d'été dans laquelle rentreraient les séances de mai et de juin. Il consulte l'assemblée sur l'heure à laquelle la séance devra être ouverte dans chacune de ces deux saisons.

M. Lalaux, d'Urvillers, propose midi pour les séances d'hiver et trois heures pour les séances d'été.

M. Fouquier d'Hérouel propose midi pour l'hiver et deux heures pour l'été, avec la condition de ne pas prolonger la séance au-delà de deux heures.

M. Besson propose trois heures de durée pour les séances.

Digitized by Google

L'assemblée, consultée par M. le Président, décide que les séances s'ouvriront à midi dans la saison d'hiver, à deux heures dans la saison d'été, et dureront trois heures au maximum.

M. Fouquier d'Hérouel dit que la Société, en adressant à la chambre des députés une pétition pour réclamer la libre importation des céréales et des viandes salées jusqu'au 1er juillet 1848, a pris une mesure très-grave; il regrette vivement que la question n'ait pas été portée devant la section d'agriculture réunie à cet effet : il pense que si cette marche eût été suivie, la pétition n'eût pas été adoptée. Pour éviter que pareille chose se renouvelle à l'avenir, M. Fouquier propose de décider qu'aucune question intéressant l'agriculture ne pourra être décidée que par l'assemblée générale trimestrielle. — En second lieu, que le choix des commissaires appartiendra exclusivement à l'assemblée générale. — Troisièmement, qu'il sera donné connaissance à l'assemblée de l'état des ressources dont la Société dispose et des dépenses projetées.

M. Bauchart dit qu'il n'est pas possible d'engager la discussion sur des questions qui ne sont pas à l'ordre du jour. La réunion des membres résidans a adressé, il est vrai, une pétition à la chambre des députés, sans que les membres correspondans eussent pris part à la délibération. Des explications ont été données sur ce fait, dans la séance du 9 juin. On a dit sous l'empire de quelles considérations cette résolution avait été prise. La pétition a été lue à l'assemblée. Personne n'a élevé de réclamation. Les membres résidans ont cédé, dans cette circonstance, à des raisons graves. Depuis vingt-deux ans que la Société existe, un fait semblable ne s'est pas présenté.

Digitized by Google

Jamais on ne traite de questions agricoles en l'absence des cultivateurs. — Quant à la nomination des commissions, c'est toujours l'assemblée générale qui en désigne les membres. Toutefois, quand la Société est consultée par l'administration, dans l'intervalle des séances trimestrielles, pour une question pressante, il faut bien, de toute nécessité, nommer les commissions en dehors des assemblées. — Quant aux ressources de la Société, on ne cherche pas à les déguiser. — M. Bauchart énumère les allocations accordées à la Société par le gouvernement, le conseil général et le conseil municipal. — Il ajoute que les principales dépenses auxquelles ces ressources sont affectées, sont les concours qui sont purement agricoles et la publication des annales que reçoivent tous les membres, et dans lesquelles on consigne tout ce que la Société a fait dans l'intérêt de l'agriculture pendant le cours de l'année. Si M. Fouquier veut faire quelque chose de nouveau, qu'il en fasse la proposition.

M. Fouquier d'Hérouel dit que le fait qui s'est passé a beaucoup plus de gravité que M. Bauchart ne lui en attribue. On a dit qu'il y avait urgence à prendre une résolution, mieux valait suspendre la décision que de nuire aux intérêts des cultivateurs. Si des réclamations ne se sont pas élevées dans la séance du 9 juin, c'est qu'on n'a pas voulu exposer la Société à revenir sur ce qu'elle avait fait. Quant à la nomination des commissions, M. Fouquier propose de prendre pour règle absolue ce qui se fait habituellement. — Quant aux ressources : comment ferait-on à la Société des propositions devant entraîner des dépenses, quand on ne sait pas à l'avance si ces propositions pourront avoir leur effet ?

M. Bauchart dit qu'il est impossible d'accepter la po-

Digitized by Google

sition que M. Fouquier veut faire aux membres résidans, en leur refusant le droit de décider, par exception, une question agricole, une seule en 22 ans. D'après les précédens, les questions agricoles se traitent d'ordinaire en assemblée de cultivateurs; mais si, dans l'intervalle des séances agricoles, une question surgit et demande une prompte solution, les membres résidans ont, d'après les statuts, le droit d'initiative, et certes, on ne peut pas leur reprocher d'en abuser. Quant aux ressources, on les emploie actuellement presque en entier pour les concours et la publication des annales; si l'on trouve quelque chose de mieux, qu'on le propose. — Les facultés pécuniaires de la Société régleront la réalisation de ces propositions. Si M. Fouquier, dont M. Bauchart se plaît à reconnaître les bonnes intentions, tant pour la Société que pour toute l'agriculture, persiste à faire les propositions qu'il a mises en avant, qu'il veuille bien adresser ces propositions au bureau; la Société examinera s'il y a lieu de les mettre à l'ordre du jour à d'une prochaine séance.

M. Monnot dit qu'il partage l'opinion de M. Fouquier relativement à la pétition, mais il pense que les questions soulevées par M. Fouquier n'étant pas à l'ordre du jour, ne doivent pas être discutées dans la séance présente; — en conséquence, M. Monnot demande l'ordre du jour.

Après des observations de M. Devienne, dans le sens de la proposition de M. Fouquier, M. le Président met aux voix l'ordre du jour.

L'ordre du jour est prononcé.

M. Fouquier dépose sur le bureau sa proposition ainsi conçue :

1°. Toutes les questions agricoles ne pourront être discutées et adoptées que dans une réunion où les cultivateurs seront ap-

Digitized by Google

pelés ; dans l'intervalle des assemblées trimestrielles, une réunion spéciale sera convoquée, si le bureau en reconnaît la nécessité ;

2°. Toutes les commissions chargées de décerner des récompenses agricoles seront choisies au scrutin dans une assemblée générale, il en sera de même des délégués chargés de représenter la Société dans les Congrès agricoles ;

3°. Il sera donné connaissance à l'assemblée générale de la somme qui pourra être consacrée, chaque année, à des prix ou des récompenses destinées à l'amélioration de l'agriculture.

M. le PRÉSIDENT donne lecture de la première question à l'ordre du jour :

1°. *Examen de la question de savoir si la Société devra continuer à acheter des taureaux suisses, ou s'il n'y aurait pas plus d'avantage à acheter d'autres types.*

La commission, nommée pour réviser le programme des concours des bêtes bovines en 1846, avait exprimé le vœu que la Société achetât, pour une année et à titre d'essai, des taureaux hollandais. L'opinion de cette commission n'ayant pas été soumise à l'examen de l'assemblée générale, en temps opportun, M. *Devienne* rapporteur de cette commission, a été invité par M. le Président à exposer les vues de la commission à la Société.

M. DEVIENNE expose que la question de savoir s'il est sage, s'il est avantageux de continuer le croisement de la race bovine du département de l'Aisne avec les taureaux suisses, est grave et digne de tout l'intérêt de la Société. — Qu'il regrette d'être conduit par la force des choses, à faire de l'opposition au système suivi depuis plusieurs années, mais qu'il est mu, dans cette manifestation, par une conviction sincère en faveur

Digitized by Google

du système d'amélioration qu'il réclame. Puis, s'appliquant à rechercher les sacrifices faits par la Société, pour l'amélioration de la race bovine de 1840 à 1847, il examine si le passé est en faveur du croisement suisse. Il estime que dans les six années qu'il passe en revue, 3 années sont égales aux précédens Concours, la quatrième supérieure aux trois premières, et pour les cinquième et sixième il signale une réaction prononcée en baisse; il conclut de là que, si on n'a pas lieu d'être satisfait du passé, on ne peut raisonnablement attendre un autre résultat pour l'avenir. Il pense que le Comice de Vervins qu'on a cité, en donnant aussi la préférence aux taureaux suisses ne fait qu'imiter la Société de Saint-Quentin, et que les mêmes déceptions l'attendent. Il expose que le comice de Péronne, après avoir essayé de la race de Schwitz, l'a bien vite abandonnée pour la race hollandaise, — que cette dernière race a remonté la race de ce pays, — que les sujets se développent, — que le lait vient à la ferme par d'abondantes sources et que les Concours constatant ces résultats prennent un aspect plus satisfaisant. Puis, il termine ainsi :

Que l'expérience de nos voisins nous instruise et nous éclaire; voyons ce qu'ils ont obtenu, suivons leur exemple, s'il nous paraît bon. Nous n'aurons pas, il est vrai, en agissant ainsi, le mérite de l'innovation, mais nous cesserons d'avoir, aux yeux des hommes sensés, le ridicule de l'obstination et d'une persistance, que le succès ne justifie pas et que la saine raison condamne.

M. Garcin signale plusieurs erreurs contenues dans le rapport de M. Devienne. D'abord il n'y a pas dix ans, mais seulement quatre ou cinq ans, que la Société a introduit la race suisse dans le département; la Société a adopté le

Digitized by Google

taureau de Schwitz et non celui de Berne. Le comice de Vervins avait d'abord donné la préférence aux taureaux flamands dont on conseille l'introduction : aujourd'hui il repousse cette race et les remplace par celle de Schwitz.

M. Devienne dit que son opinion résulte de l'examen et de la discussion des rapports faits par les diverses commissions, chargées de juger chaque année les Concours de la race bovine ; ce n'est pas le taureau flamand qu'il préconise, mais le taureau hollandais qu'on trouve dans les pâturages situés entre Hambourg et le Brabant septentrional.

M. Ch. Besson rappelle que M. Fouquier-d'Hérouel et lui ont été chargés, il y a 4 ou 5 ans, d'acheter des taureaux pour le compte de la Société ; les taureaux qui ont été livrés alors aux cultivateurs, ont donné des résultats satisfaisans, sauf celui de M. de la Tour du Pin qui n'était pas propre à la reproduction. Il y a trop peu de temps que dure l'expérience faite par la Société pour qu'on puisse tirer aucune conclusion. Il est nécessaire que les génisses, issues des taureaux améliorateurs, soient arrivées à l'âge d'être mises en saillie, c'est-à-dire à 3 ou 4 ans, pour qu'on puisse juger les produits à la seconde génération ; maintenant, il est impossible de prononcer. Jusqu'à présent, les veaux issus de taureaux Schwitz se sont bien vendus.

M. Ch. Lemaire trouve que M. Devienne a eu tort de prendre pour base de son argumentation les rapports des Concours. Il ne faut pas juger des produits qui se trouvent dans le pays par ceux qu'on mène au Concours. On n'a pas jusqu'alors cité de faits concluans contre l'amélioration de la race bovine par les taureaux Schwitz ; au contraire, tous les renseignemens que l'on a pris sont

Digitized by Google

favorables à cette race. Si les produits ne sont pas plus nombreux, cela tient sans doute à la négligence des cultivateurs. Les vacheries, il faut bien l'avouer, ne sont pas encore soignées comme elles devraient l'être. M. Ch. Lemaire conclut en disant que la Société est en voie d'expérience et qu'elle ne doit pas s'arrêter; si les particuliers veulent faire des essais sur la race hollandaise, ils peuvent en introduire dans le pays; mais il ne pense pas que la Société doive abandonner la route qu'elle s'est tracée.

M. Bauchart-Demarolle prend la parole dans le sens des conclusions de M. Ch. Lemaire.

M. Fouquier d'Hérouel propose d'adopter pour taureaux reproducteurs à la fois les taureaux suisses et les taureaux hollandais, afin de voir, dans un certain nombre d'années, à laquelle de ces deux races on doit accorder la préférence.

M. A. Besson appuie la proposition de M. Fouquier; il n'est pas cependant partisan de la race hollandaise; mais il croit que c'est aux Sociétés et non aux particuliers à faire des essais de ce genre. Il demande que des commissaires soient chargés de surveiller les produits issus des taureaux améliorateurs.

M. Monnot signale un inconvénient grave que présente la race hollandaise. Certaines maladies de poitrine se développent très-facilement chez les sujets introduits dans nos contrées; il signale les avantages de la race suisse du canton de Schwitz, ses qualités lactifères, sa propension à l'engraissement, pourvu toutefois qu'on ne cherche pas à obtenir à la fois ces deux qualités qui ne sont pas compatibles. M. Monnot propose de persister dans la voie adoptée.

M. Garcin, M. V. Bauchart et M. Héré prennent

Digitized by Google

successivement la parole pour appuyer le dire de M. Monnot.

M. Ch. Besson annonce à la Société qu'il a fait acquisition d'un taureau hollandais et il propose de rendre compte des expériencces qu'il doit faire.

M. le Président met aux voix la proposition de M. Devienne, rapporteur de la commission, qui demande de substituer la race hollandaise à la race Schwitz sans partage. — Cette proposition est rejetée.

La proposition de M. Fouquier, qui demande de faire marcher de front les expériences sur les taureaux hollandais et sur les taureaux suisses, est mise aux voix et adoptée.

Les autres questions à l'ordre du jour sont renvoyées à la séance suivante.

Etaient présens parmi les membres résidans: MM. Q. Bauchart, Raison, G. Demoulin, Ch. Lemaire, Héré, Bauchart-Demarolle, A. Dufour, H. Souplet.

Et parmi les membres correspondans: MM. Mauduit père et fils; Demarolle, de Neuville; Bauchart (Franç.); Bauchart (Virgile); Monnot, de Pontru; Lalaux, de Benay; Vinchon, de Fluquières; Mismaque, d'Homblières; Carlier, de Fieulaine, père et fils; Bauchart (Jules); Martine, d'Aubigny; Fouquier d'Hérouel; Devienne, d'Ollezy; Garcin; Lhotte, de Fontaine; Georges, d'Hargival; Duflot, de Lesquielles; Rocq, de Pontruet; de Chauvenet, de Pontruet; Besson (Auguste); Besson (Charles); Camus fils; d'Ostrel; Dubois, de Seboncourt; Zeller, de Ham.

Digitized by Google

SÉANCE PUBLIQUE D'AGRICULTURE

DU 9 OCTOBRE 1847.

Présidence de M. Q. Bauchart.

La séance du 9 a été ouverte par le discours suivant de M. Q. Bauchart.

Messieurs,

Les Concours d'octobre n'ont pas moins d'importance que les Concours de printemps. Je ne redirai pas la position qu'occupe dans le pays la race chevaline. Je veux vous épargner les lieux communs sur un sujet tant de fois traité et que vous connaissez mieux que personne. Seulement, gardez-vous de croire que la substitution de la vapeur à l'action du cheval, dans un grand nombre de services publics ou privés, soit une raison de négliger cette branche si essentielle de la production agricole. L'amélioration de vos races vous procurera toujours un double avantage : — D'abord, des élémens supérieurs d'activité et de force pour vos transports et vos cultures, une augmentation de travail sans augmentation de dépense, une économie certaine par le procédé le plus naturel ; — ensuite, une source de commerce aussi fructueuse qu'honorable ; car, en même temps que vous forcerez l'argent de l'état à venir à vous par la distinction de vos produits, vous accomplirez une tâche glorieuse et vraiment nationale, en affranchissant la France du tribut qu'elle paie à l'étranger pour la remonte de sa cavalerie.

Digitized by Google

Je n'entends pas discuter devant vous les systèmes qui divisent les éleveurs et les auteurs qui ont écrit sur la question hippique. Je me bornerai à vous signaler les publications remarquables de trois hommes qui appartiennent à notre société : MM. Fouquier-d'Hérouël, de La Tour du Pin et de Turenne. Vous trouverez dans leurs travaux d'intéressantes controverses et des renseignemens utiles.

L'état et le département vous viennent en aide : les stations, convenablement échelonnées, d'étalons de sang pris dans les haras royaux, les importations successives d'anglo-normands approuvés vous sont d'un puissant secours. Le succès est assurément possible dans ces conditions, mais il reste un danger, — ce danger est dans le trop grand nombre d'étalons-rouleurs et dans l'usage souvent aveugle qu'on en fait ; il est dans la rencontre, préparée comme à plaisir, des sexes opposés dans les pâtures communales. On s'est demandé si des mesures législatives ou administratives ne devaient pas intervenir pour changer cette situation ; mais, en attendant l'application du remède légal, il dépend de vous, fût-ce au prix de quelques sacrifices, d'éviter ces deux écueils.

Sur tous les points du département, à des époques diverses, vous pouvez vous rendre compte avec certitude des résultats obtenus et juger les méthodes qui doivent être préférées. Ce sont les courses de Laon, véritable fête départementale, qui développent de plus en plus le goût du cheval et mettent en parallèle toutes les races, leur capacité, leur aptitude, leur vigueur et leur vitesse. Ce sont nos Concours et ceux des Comices, tournois plus modestes et non moins utiles, qui ne flattent pas au même degré la fierté du cheval, en ce qu'il n'est plus appelé à étaler aux regards de tous la richesse de ses moyens, mais qui, par une heureuse compensation, lui épargnent les mille accidens dûs aux aspérités de la lice, à l'insuffisance de son éducation ou à l'inexpérience de son cavalier, pour ne laisser voir que la beauté de ses formes et la noblesse du sang qui remplit ses veines. Dans un instant, un de nos collègues vous dira

Digitized by Google

ce qu'il faut penser des Concours d'aujourd'hui. Le conseil général a récemment émis le vœu que les réunions agricoles du département n'accordassent plus de primes aux chevaux de selle. Notre programme avait été publié depuis long-temps dans tous les journaux du département; des dispositions avaient pu être faites dans le sens de son texte. Il ne nous a donc pas été possible pour cette fois de déférer au désir de la représentation départementale.

Le Concours ouvert dans l'arrondissement de Laon entre les fermes qui entretiennent le mieux la plus forte proportion du meilleur bétail, et le concours fondé dans les cantons de Moy et de Ribemont en faveur des cultures fourragères, sont la suite du Concours du mois de mai; ils en sont le complément nécessaire. Alors, vous décerniez des primes aux plus beaux animaux dans toutes les espèces; ces primes étaient individuelles, elles s'adressaient à chaque animal en particulier. Dans le premier des Concours actuels, c'est la ferme entière qu'on encourage; c'est l'ensemble des bestiaux qu'elle nourrit qu'on distingue. Ce n'était pas assez, en effet, que quelques sujets d'élite, pris dans un troupeau peut-être médiocre, fussent livrés à l'admiration des connaisseurs; les expériences restaient incomplètes; le but était, sinon manqué, au moins fort éloigné. Quand, au contraire, l'épreuve porte sur toute la ferme, c'est déjà un centre, un foyer de perfectionnement dont les rayons peuvent s'étendre et profiter à la production générale.

Nous ne saurions donc trop vous engager, Messieurs, à prendre part à ce concours que nous porterons successivement dans tous les arrondissemens. Outre que vous devez au bétail la fertilité de vos terres, outre qu'il est honorable pour vous que vos fermes soient signalées comme les premières entre celles de la contrée, rappelez-vous (ce que nous vous avons tant de fois répété) qu'un grand intérêt public, la santé du peuple se lie entièrement à cette question. Je sais que sur ce terrain on est toujours assuré d'éveiller vos sympathies. Ce généreux penchant est votre gloire. Travailler pour l'humanité en travaillant

Digitized by Google

pour soi, n'est-ce pas le plus beau rôle dans une société civilisée ? Ce rôle, vous l'avez ; il vous appartient, vous ne le déserterez pas.

— Les troupeaux auront à souffrir de la rareté des vivres. Vous avez trop le sentiment de leur utilité pour songer soit à les supprimer, soit à les réduire. Vous aimerez mieux accepter les charges d'un état de choses passager dont l'amertume ne peut manquer d'être effacé par les libéralités des années subséquentes. En agriculture, industrie soumise aux variations des saisons, aux vicissitudes de l'atmosphère, il faut savoir perdre et s'affermir dans l'assurance providentielle d'un temps meilleur.

Le Concours des plantes fourragères repose sur la même pensée ! A part quelques localités privilégiées, ce n'est que par les prairies artificielles, par les racines, par les fourrages à cosses, que les grands troupeaux peuvent se multiplier et prospérer. Nous devions donc accorder une place dans nos Concours à ces cultures importantes. Elles doivent d'autant plus flatter vos goûts, qu'elles s'harmonisent parfaitement avec les autres assolemens. C'est principalement sur les jachères, stériles autrefois, que s'opèrent les ensemencemens de cette nature, — ensemencemens qui, loin d'épuiser la terre, lui conservent généralement tous ses sucs. Il y a là un progrès considérable ; un des plus grands progrès que l'agriculture ait accomplis depuis son émancipation. Comme tous les progrès, celui-ci a été lent, difficile. Les propriétaires ne se sont décidés qu'avec peine à supprimer dans les baux la clause protectrice de la jachère. Ils croyaient conserver leurs champs, leur territoire. L'expérience de tous les jours, aidée de la jurisprudence libérale des tribunaux, les a convaincus peu à peu, et il ne reste qu'un bien petit nombre de propriétaires dont la naïveté aille encore jusqu'à imposer à leurs fermiers la clause rétrograde. Félicitons-nous de cette conversion. Elle a été le triomphe des plantes fourragères, des troupeaux qui y puisent la vie et des nombreuses industries que les troupeaux alimentent ; elle a été

Digitized by Google

la mort d'une routine vieillie, contemporaine des temps de fainéantise et de stagnation; qui condamnait à un repos absolu et inutile une partie notable du domaine?

Mais il reste une difficulté à vaincre : je ne suis pas de ceux qui voudraient la proscription des baux à court terme pour laisser au fermier le temps de connaître la terre et de l'améliorer. Je crois que la liberté est bonne, particulièrement dans les contrats; — je parle de toute liberté compatible avec l'ordre; — mais voici ce que je voudrais : — Il me répugne qu'une classe d'individus s'enrichisse aux dépens d'une autre classe; cela me répugne surtout quand il en résulte un état de choses funeste aux intérêts généraux du pays, aux intérêts de l'agriculture qui tiennent le premier rang dans le monde matériel.

Or, est-il juste qu'un fermier fasse de grandes dépenses sur le domaine confié à son administration; qu'il y prodigue les engrais, opère des défrichemens ou des cultures extraordinaires; qu'il transforme le sol, qu'il l'élève de plusieurs degrés au prix de son argent; qu'il en augmente la valeur, qu'il la double sans que le propriétaire entre pour rien dans tant de sacrifices? Est-il juste que le bail ne puisse se renouveler qu'à des conditions plus onéreuses, non-seulement parce que les événemens ont amené partout une hausse dans la location des terres, — ce que je comprends alors parfaitement, — mais parce que l'héritage a été amélioré, amélioré par le fermier et à ses frais? N'est-il pas de la plus vulgaire équité que le fermier reçoive une indemnité correspondante à la plus-value qu'il a donnée à la propriété? Cette plus-value est-elle autre chose que la représentation de ses capitaux? Lorsque l'héritage se trouve déprécié par la négligence du fermier ou autrement, le propriétaire n'obtient-il pas des dommages-intérêts? Pourquoi n'y aurait-il pas réciprocité? S'il existe des moyens légaux de constater la dépréciation, pourquoi n'en existerait-il pas pour constater l'accroissement de valeur? N'est-il pas certain que le jour où la loi consacrera le principe de ce dédommagement nécessaire, — outre la réparation d'une grande injustice, vous ob-

Digitized by Google

tiendrez un nouvel élan, une nouvelle activité des fermiers? Hésiteront-ils alors à augmenter la somme de leurs avances? Vous restera-t-il une seule parcelle en friche, et si nos richesses agricoles s'accroissent : — bestiaux et céréales, — ce mouvement si désirable ne profitera-t-il pas à la Société toute entière? Ne profitera-t-il pas aux classes laborieuses dont le sort doit toucher tous les cœurs généreux, par la multiplication et le prix réduit des denrées alimentaires?

Venez donc à nous, messieurs... Venez à nos assemblées, à nos Concours. Que toutes les idées, toutes les opinions, tous les systèmes se produisent. C'est du choc de tout cela que naît la lumière. Nous vous soutiendrons, car les fermiers sont les premiers fonctionnaires de l'agriculture, ils forment la véritable armée agricole, — car c'est servir utilement son pays que de concourir avec vous au développement de ses forces productives.

Race chevaline.

Rapport de M. DE MADRID. (Commissaires : Messieurs ABRIC ; Jules LEPROUX ; TARDIEU, de Vendeuil ; ZELLER, de Ham ; GARCIN et de MADRID.)

Messieurs,

Permettez-moi de faire précéder la proclamation des prix accordés au Concours d'aujourd'hui de quelques réflexions suggérées à votre commission d'examen, pendant l'accomplissement de sa tâche.

La Société académique a dû maintenir, malgré le vœu exprimé par le conseil général, les primes décernées à la catégorie des chevaux de selle, parce qu'il lui a semblé qu'une industrie aussi variée que l'agriculture, devait recevoir des encouragemens pour tout ce qu'elle présente d'utile dans ses produits, et que le cheval de selle avait, pour l'armée, un caractère d'utilité vers lequel il fallait entretenir des efforts honorables, ne fussent-ils pas les plus lucratifs.

Digitized by Google

Encore, Messieurs, parce que l'agriculture doit être encouragée, plutôt que dirigée, vers un genre spécial de production, — on doit laisser l'intérêt privé aux prises avec la sagacité des industriels. Les exemples ne manqueraient pas pour montrer quelques produits d'abord peu lucratifs, repoussés même comme innovations dangereuses, et devenus plus tard une source de bénéfices considérables. Les races ovines anglaises ont été abandonnées au premier moment de leur importation et reprises ensuite; il en a été de même du sucre de betteraves.

D'ailleurs, aucun fait préalablement établi ne fait titre pour exclure la production du cheval de selle, dans le département de l'Aisne, et tant qu'on en amènera dans les Concours, il est juste de primer les efforts des producteurs en face surtout de la création de courses dans le département et des étalons de selle amenés dans les stations du gouvernement.

Un point embarrasse successivement toutes les commissions d'examen des Concours pour la race chevaline; — c'est la classification des animaux en trois catégories, suivant la capacité spéciale, l'aptitude de chaque individu au service de selle, de carrosse ou de gros trait.

Et c'est plutôt pour appeler l'attention de la section d'agriculture sur cette difficulté que pour la résoudre que la commission m'a chargé de la mentionner devant vous.

Elle consiste dans l'absence des caractères établis *à priori* pour juger les chevaux qui doivent entrer dans telle ou telle catégorie. Il conviendrait peut-être de supprimer la catégorie dite de gros trait, afin de ne pas perpétuer une race qu'on veut essentiellement améliorer en la faisant passer à un caractère plus léger, de formes moins lourdes, car le cheval de trait peut trotter, l'énergie n'exclut pas la force; enfin, de porter les yeux du public plutôt vers le point amélioré, que vers celui qu'on veut améliorer, — en faisant disparaître des Concours les grosses têtes, — les jambes lymphatiques et les formes massives.

Je répète, Messieurs, que ceci est une indication plutôt

Digitized by Google

qu'un conseil et une opinion arrêtée de la part de la commission.

Permettez-moi de finir, Messieurs ; en adressant publiquement à la Société académique de Saint-Quentin le tribut de reconnaissance qui lui est dû pour les soins spéciaux qu'elle prend dans le développement judicieux des primes décernées par sa section d'agriculture.

1re Section. — JUMENS POULINIÈRES.

1re CATÉGORIE. — *Selle.*

Prix de supérierité, *Médaille d'or*, à une jument anglaise, baie brune, accompagnée de son poulain, appartenant à M. le comte de Latour Du Pin Chambly.

Prix, *Médaille d'argent*, *grand module*, à une jument noire, issue d'une jument espagnole et d'un cheval anglais, accompagnée de son poulain, appartenant à M. Vicaire, de St.-Prix.

2e. CATÉGORIE. *Jumens carrossières.*

Prix, *Médaille d'argent*, *grand module*, à une jument grise pommelée, non suitée, appartenant à M. Marin, de Courbes.

3e. CATÉGORIE. — *Jumens de labour.*

Prix, *Médaille d'argent*, *grand module*, à une jument gris rouan, non suitée, appartenant à M. Coutte, de Germaine.

La commission a regretté de voir hors de concours, deux jumens pleines, appartenant à M. Boulogne (Adolphe), de Villers-le-Sec ; elle espère les voir revenir l'an prochain avec leurs produits.

2e. Section. — POULAINS ET POULICHES.

1re CATÉGORIE. — *Selle.*

Prix, *une Médaille d'argent*, à un poulain de 2 ans 1/2, alezan, pelotte en tête, balzanne postérieure gauche, à M. le comte de La Tour Du Pin Chambly.

La commission a cru devoir accorder une mention honorable à un poulain hongre, gris ardoisé, à M. d'Estrées, du Tronquoy.

Digitized by Google

2e. Catégorie. — *Carrosses.*

Prix, Médaille d'argent, à une pouliche, baie brune, 2 ans, balzanne postérieure droite, à M. Morcrette-Waxin, de Busigny.

3e. Catégorie. — *Labour.*

Prix, Médaille d'argent, à un poulain entier, gris de fer, lisse en tête prolongée, à M. Coutte, de Germaine.

Mention honorable, à une pouliche bai marron, à M. Monampteuil, du Petit-Harly.

Catégorie de Chevaux hongres, de 3 à 5 ans, nés et élevés dans le département.

Prix à un cheval Alezan rubicon, distancé, balzanne postérieure droite, haut chaussé, à M. Vigneron de Neuvillette.

CONCOURS DE PLANTES FOURRAGÈRES.

Rapport de M. Ed. Viéville.

Messieurs,

Le gouvernement a chargé la Société académique de Saint-Quentin d'ouvrir un Concours entre les exploitations qui se livrent avec plus d'avantage et de succès à la culture des plantes fourragères.

La Société, qui cherche toujours à encourager et à propager, en culture, les idées d'innovation et de progrès, reconnaissant avec justesse que la plus grande quantité des fourrages conduit à l'entretien d'un nombre de bestiaux plus considérable et par conséquent à l'amélioration et à la fécondité du sol, a désigné pour ce Concours les cantons de Moy et de Ribemont, qui forment la deuxième section d'une division faite de tous les cantons de l'arrondissement.

Appel ayant été fait à tous les cultivateurs de ces deux cantons, de prendre part au concours, trois seulement se sont fait inscrire. Les voici dans leur ordre d'inscription :

MM. Virgile Bauchart, de Montplaisir; Decroix, de Laferté Chevresis; Lalaux, d'Urvillers.

Digitized by Google

La commission désignée par la société pour juger la question, a regretté vivement que le prix n'eût pas été disputé par un plus grand nombre de concurrens.

Dans sa première réunion, après avoir pris pour base les instructions ministérielles, sauf quelques modifications dans l'échelle de réduction des fourrages, elle a cru nécessaire de nommer deux sous-commissions, pour aller séparément inspecter les exploitations sus-énoncées.

Pour l'appréciation juste du produit de la culture des plantes fourragères, cette commission a adopté pour base, sur les indications du ministre, que, l'hectare de fourrages étant pris pour unité, ainsi que l'hectare de minette et de trèfle blanc,

Un hectare de luzerne vaudrait; 3 hectares.

Un hectare de sainfoin, trèfle rouge, de pré naturel, vaudrait 2 hectares 1/2.

Un hectare de prairies annuelles (seigle et orge mangés en vert) vaudrait 1/2 hectare.

Un hectare de plantes sarclées, pommes de terre, carottes, betteraves, vaudrait 4 hectares.

Le 17 septembre, jour indiqué, les deux sous-commissions se rendirent dans chacune des trois fermes, et eurent à remplir, pour chaque exploitation, le tableau remis par la Société, présentant des chiffres positifs et irrécusables, de manière qu'aucune erreur ou partialité n'a pu se glisser dans leur travail.

Voici l'analyse succinte de ce travail, d'après l'ordre établi par les sous-commissions.

M. Bauchart, de Montplaisir.

M. Virgile Bauchart exploite 362 hectares 73 ares 92 centiares, dont 327 h. 66 ares de terres, 2 hectares 66 ares de prés, 10 hectares 79 ares 92 c. de friches, 21 ares 60 centiares de bois.

La contenance de 330 hectares 30 ares de terres et prés se divise ainsi par le classement cadastral :

Digitized by Google

118 hectares de 2e classe,	
51 h. de 3e classe,	Revenu présumé :
56 h. 50 a. de 4e classe,	17,276 fr. 90 cent.
Et 104 h. 84 a. de 5e classe,	

Sa ferme est fort belle et très-bien tenue. Les soins qu'il prodigue chaque année pour augmenter la masse de ses engrais, par un très-grand nombre de bestiaux, le mettent à même d'améliorer de plus en plus sa culture, et par conséquent d'accroître ses prairies artificielles et la production des plantes fourragères sans que celle du blé en soit diminuée.

Le sol de son exploitation est argileux et siliceux dans la plus grande partie, c'est ce qui l'engage à faire beaucoup de sainfoin, ne pouvant avoir de luzerne que dans une faible partie de sa culture.

Son assolement est triennal en partie, et biennal dans ses meilleures terres.

Il a récolté cette année en céréales, sur 75 hectares 10 ares, 800 gerbes de blé par hectare, d'un produit de 28 hectolitres.

Sur 10 hectares 60 ares, 700 gerbes de seigle par hectare, rendant 28 hectolitres.

Sur 9 hect. 60 ares, 700 gerbes d'orge, d'un rendement de 35 hectolitres.

Sur 46 hectares, 520 gerbes d'avoine par hectare, d'un produit de 41 h. 60 litres.

D'après l'échelle de réduction, on a trouvé chez M. Virgile Bauchart, en plantes fourragères, savoir :

	hect.	ares.	donnant	hect.	ares.
Hivernaches,	20	20	»	20	20
Jarrots	18	40	»	18	30
Lentilles	8	»»	»	8	»»
Féverolles,	9	49	»	9	49
Mélanges,	5	»»	»	5	»»
Vesces,	17	95	»	17	95
A Reporter	47	94	»	47	85

Digitized by Google

	hect.	ares.	donnant	hect.	ares.
Report	47	91	»	47	85
Sainfoin,	15	70	»	39	25
Trèfle rouge	21	67	»	54	11
Minette,	37	99	»	37	99
Luzerne,	2	70	»	8	10
Trèfle blanc,	15	70	»	15	70
Près naturels,	2	66	»	6	65
Pommes de terre,	2	25	»	9	»»
Carottes,	»	45	»	1	80
Total :	178	16	»	251	70

M. Virgile Bauchart cultive donc en fourrages 178 hectares 16 ares qui, par la réduction, lui en produisent 251 hectares 70 ares.

M. Decroix.

L'exploitation de M. Decroix, de Laferté-Chevresis, est d'une contenance totale de 172 hectares, savoir :

Terres, jardins et enclos, 169 hectares 50 ares ; bois et oseraies, 2 hectares 58 ares.

Les terres se divisent ainsi par le classement cadastral :

4 hect.	50 a.	de 1re classe,	}	Revenu présumé : 9,373 f. 20
56 »	70	de 2me		
43 »	07	de 3me		
39 »	23	de 4me		
26 »	»»	de 5me		

Sa culture est bien soignée. Depuis long-temps il fait une grande quantité de prairies artificielles de toute nature. Le sol, en général argileux, lui procure l'avantage d'avoir beaucoup de luzernes. Il cherche à augmenter le plus possible cette plante dont il reconnaît d'ailleurs le grand produit.

Sa récolte, de cette année, en céréales, était de 60 hectares de blé, produisant 800 gerbes à l'hectare, au rendement de 26 hectolites.

Digitized by Google

3 hectares de seigle, donnant 700 gerbes par hectare, d'un produit de 28 hectolitres.

18 hectares d'avoine, rendant 500 gerbes par hectare, et 50 hectolitres de grains.

8 hectares de féverolles donnant 500 gerbes par hectare, au rendement de 6 hectolitres.

2 hectares d'orgette, rendant 660 gerbes et d'un produit de 40 hectolitres.

Fourrages.

Suivant toujours le tarif de réduction de la commission, on a trouvé chez M. Decroix :

	hect.	ares.	donnant	hect.	ares.
Jarrots,	21	»	»	21	»
Féverolles,	8	»	»	8	»
Vesces,	6	»	»	6	»
Luzernes,	12	»	»	36	»
Sainfoin,	9	»	»	22	»
Minette,	13	»	»	13	»
Trèfle blanc	4	»	»	4	»
Vesces	4	»	»	4	»
Minette mangée en vert,	2	»	»	2	»
Orge	2	50	»	1	25
Lentilles,	»	60	»	»	60
Pommes de terre	1	»	»	4	»
Total	83	10	»	122	35

La culture des fourrages de M. Decroix est donc de 83 hect. 10 ares qui, par la réduction, lui en produisent 122 h. 35 ares.

M. Lalaux.

M. Lalaux, d'Urvillers, exploite 154 hect 64 ares de terres, dont :

30 hectares		de 1re classe.	Revenu présumé. 9,699 fr. 14 c.
50 »	80 a. »	de 2me.	
46 »	71 a. »	de 3me.	
22 »	15 a. »	de 4me.	
4 »	98 a. 13 cent.	de 5me.	

Digitized by Google

L'exploitation de M. Lalaux est fort bien dirigée. On peut juger que, par son genre de culture, il tend sensiblement à une augmentation de produits. Il se livre beaucoup à la culture des plantes sarclées, pommes de terre, carottes et betteraves, ce qui rend sa terre nette, dégagée de toutes mauvaises herbes.

Le sol est argileux.

Sa récolte en céréales a été de 57 hectares 33 ares de blé, produisant 800 gerbes par hectare, au rendement de 25 hect. de grains.

11 hectares de seigle, donnant 600 gerbes par hect. et d'un produit de 30 hectolitres.

2 hectares 10 ares d'orge, produisant 586 gerbes à l'hectare, au rendement de 28 hectolitres.

3 hect. 34 ares de blé de mars, d'un produit de 800 gerbes à l'hectare et d'un rendement de 32 hectolitres.

8 hectares 68 ares d'avoine, produisant 525 gerbes à l'hect., et rendant 34 hectolitres.

13 hectol. 50 ares de colza, donnant 444 gerbes par hect. au rendement de 26 hectolitres.

Fourrages.

On a trouvé chez M. Lalaux :

	hect.	ares		donnent hect.		ares.
Jarrots, lentilles, hivernaches,	6	29	79	d'ap. la r. 6	29	70
Féverolles	2	68	»	2	68	»
Luzerne,	1	92	10	» 5	76	30
Sainfoin,	1	85		» 3	62	50
Trèfle rouge,	9	15		» 22	87	50
Minette, trèfle incarnat et trèfle blanc,	16	21		» 16	21	»»
Vesces et pois,	3	60		» 3	60	»»
Pommes de terre,	5	75		» 23	»»	»»
Betteraves,	9	58		» 38	72	»»
Total :	57 h. 13 a. 80 c.			127 h. 77 ares.		

M. Lalaux a donc cultivé, en plantes fourragères, 57 hec-

Digitized by Google

tares 13 ares 80 centiares, qui, par la réduction, lui donnent 127 hectares 77 ares.

La commission, convoquée une deuxième fois pour entendre et juger le rapport des deux sous-commissions, n'ayant pas été composée de membres en nombre suffisant, une troisième réunion eut lieu, et voici de quelle manière elle a opéré :

Pour établir entre les trois concurrens une uniformité vraie et légale, il était indispensable d'adopter la même comparaison.

Nous sommes arrivés à ce but, en réduisant tout à l'unité. De cette opération il est résulté que : M. Virgile Bauchart, qui, sur une exploitation de 330 hectares 30 ares de terre, a produit, par la réduction 254 hectares 70 ares de fourrages, a livré à cette culture 76 ares 10 centiares par hectare; M. Decroix, qui produit aussi par la réduction 122 hectares 35 ares, sur une exploitation de 169 hectares 50 ares, livre aussi à la production des fourrages, 72 ares 10 centiares par hectare.

Et qu'enfin M. Lalaux, qui exploite 154 hectares 64 ares 13 centiares, et qui produit 122 hectares 77 ares de fourrages, consacre à cette culture 79 ares 30 centiares par hectare.

M. Lalaux a donc produit à l'hectare 3 ares 20 centiares plus que M. Virgile Bauchart, et celui-ci 4 ares 60 centiares plus que M. Decroix.

Si les trois exploitations se fussent trouvées dans les mêmes conditions relativement à la qualité du sol, nécessairement le travail de la commission se serait borné là, et le prix était dû à M. Lalaux, d'Urvillers; mais la commission a reconnu qu'il était de nécessité de tenir compte de la qualité des terres, les rapportant à une échelle de revenu établi ainsi pour chaque classe de terre, par la commission, sur les observations d'un des membres.

Pour la 1re classe.....	80 fr.
Pour la 2e.....	70
Pour la 3e.....	55
Pour la 4e.....	40
Pour la 4e.....	35

Digitized by Google

La quantité d'hectares de chaque classe, multipliée par le revenu correspondant, a donné :

Pour M. Virgile Bauchart, qui exploite 330 hectares 34 ares, un revenu supposé de 17,276 fr. 90 cent., ou en moyenne par hectare 52 fr. 30 c.

Pour M. Decroix, qui exploite 169 hectares 50 ares, un revenu présumé de 6,373 fr. 20 c., en moyenne par hectare 55 fr. 27 cent.

Et pour M. Lalaux, qui exploite 154 hectares 64 ares 13 centiares, un revenu de 9,699 fr. 14 c., et en moyenne 62 fr. 70 c. par hectare.

Or, la commission s'appuyant sur les chiffres positifs de la quantité de fourrages produite par chaque hectare de terre, et sur ceux du revenu moyen aussi à l'hectare, a pu établir facilement, par une règle de proportion, que :

M. Bauchart, eu égard au classement de ses terres, devait produire 69 ares 87 centiares de fourrages par hectare ;

M. Decroix, 73 ares 36 centiares de fourrages par hectare ;

M Lalaux, 83 ares 76 centiares » »

Nous venons d'exposer précédemment que M. Virgile Bauchart produit 76 ares 10 cent.

M. Decroix, 72 ares 10 centiares.

M. Lalaux, 79 ares 30 id.

M. Bauchart produit donc 6 ares 23 cent. en plus.

M. Decroix, 1 are 76 cent. en moins.

Et M. Lalaux, 4 ares 46 cent. aussi en moins.

Le jury ayant fait, pour les trois fermes, la comparaison du produit de chaque hectare de fourrages, et ayant trouvé qu'il se trouve proportionnellement la même quantité de gerbes et du même poids chez M. Virgile Bauchart, que chez MM. Decroix et Lalaux, n'a pas hésité, sur la réalité de tous ses chiffres, à décider que le premier prix doit être décerné à M. Virgile Bauchart, de Montplaisir.

Sur la proposition d'un membre, il a été décidé par le jury que la somme allouée par le ministre serait convertie en trois

Digitized by Google

Médailles d'or, de valeur différente, pour perpétuer le souvenir de ce Concours.

En conséquence, vu la bonne tenue des trois fermes et l'extension que chaque propriétaire donne à la culture des plantes fourragères les plus appropriées à la nature du sol de son exploitation, le jury décerne le prix, converti en une Médaille d'or de 180 fr., à M. Virgile Bauchart, de Montplaisir; 2°. une 1re médaille d'or, de la valeur de 80 fr., à M. Decroix, de Laferté-Chevresis; 3° une 2e. médaille d'or, de la valeur de 60 fr., à M. Lalaux, d'Urvillers.

Digitized by Google

SÉANCE TRIMESTRIELLE

Du 9 Décembre 1847.

Présidence de Mr. P. **Bauchart.**

M. le Président annonce avoir reçu de M. de la Tour du Pin plusieurs exemplaires d'un mémoire sur la question de l'amélioration de la race chevaline. M. le président met ces exemplaires à la disposition des membres de la Société.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le ministre de l'agriculture et du commerce rendant compte des expériences faites à Poissy sur le rendement des bœufs. M. Fouquier-d'Hérouel fait observer que des expériences sur le rendement des moutons n'ont pas encore été faites ; il propose de les demander au ministre, en accusant réception de sa lettre. — Adopté.

L'ordre du jour appelle *la communication à l'occasion d'une proposition de M. Fouquier-d'Hérouel, ayant pour objet la nomination des commissions agricoles dans les séances trimestrielles exclusivement, le réglement du budget relatif à l'agriculture dans les assemblées générales*, etc. etc.

Digitized by Google

M. Q. Bauchart donne lecture de la proposition présentée par M. Fouquier-d'Hérouel dans la séance du 9 juillet. La Société, dit M. le président, a dû s'occuper de cette proposition en séance ordinaire. La deuxième et la troisième partie ont été adoptées sans aucune opposition. La Société a décidé qu'à l'avenir, dans la séance d'agriculture du 9 février, le budget serait communiqué à l'assemblée et que, séance tenante, une commission serait nommée pour régler l'emploi des fonds affectés à l'agriculture. De plus, les jurys des Concours devront être élus en assemblée générale.

Il en sera de même pour les délégués chargés de représenter la Société aux Congrès agricoles. — Quant à la première partie de la proposition, M. Q. Bauchart montre qu'elle est incompatible avec les statuts qui régissent la Société. M. le président rappelle ce qui s'est passé lors de la fusion du Comice avec la Société : On avait présenté au ministre un nouveau réglement d'après lequel tous les membres correspondans devaient prendre le titre de membres associés avec voix délibérative, M. le ministre avait donné un avis favorable; mais, avant de solliciter une ordonnance royale qui devait sanctionner ce réglement, il avait consulté le Conseil d'état; M. Q. Bauchart donne lecture de l'avis du Conseil d'état qui repousse le nouveau réglement. — M. le président ajoute que, dans cette situation, sous peine de violer les statuts constitutifs de la Société on ne peut adopter la première partie de la proposition de M. Fouquier-d'Hérouël. Seulement, la Société continuera à ne pas décider de question agricole d'un intérêt général sans l'assentiment des membres correspondans. — Si l'assemblée croit qu'il existe un moyen d'occuper de nouveau le mi-

Digitized by Google

nistre des statuts de la Société et d'étendre les droits des membres de la section d'agriculture, les membres résidens sont tout disposés à joindre leurs efforts à ceux des membres correspondans.

M. Fouquier-d'Hérouel remercie la Société d'avoir bien voulu adopter les deux dernières parties de sa proposition; quant à ce qui concerne la troisième partie, il fait observer que l'engagement dont M. le président a parlé est pris seulement au nom des membres résidans qui composent aujourd'hui la Société; il serait à désirer que cet engagement devînt définitif. M. Fouquier pense que l'on pourrait arriver à ce résultat, en modifiant l'article 4 des statuts. Il croit qu'en faisant de nouvelles sollicitations auprès du ministre, on parviendrait à obtenir la révision de cet article. Il faut, dit-il, mettre beaucoup de persistance dans les demandes adressées au gouvernement. M. Fouquier cite à l'appui de son opinion deux exemples, l'un relatif aux haras; l'autre relatif à la question des sels. Il conclut en demandant la nomination d'une commission chargée de s'occuper de la révision de l'article 4 du réglement.

M. le Président consulte l'assemblée sur la nomination de cette commission. L'assemblée décide que cette commission sera composée de 5 membres et qu'elle sera nommée immédiatement au scrutin secret.

Sont nommés: MM. Q. Bauchart, Fouquier-d'Hérouel, Ch. Gomart, Monnot, Devienne.

M. Devienne donne lecture du rapport de la commission chargée d'étudier la proposition de M. Fouquier-d'Hérouel, relative à la réduction du droit d'entrée en

Digitized by Google

France des jumens étrangères et à l'augmentation du droit sur les chevaux mâles.

Cette commission propose : *de porter le droit d'entrée à 50 fr. sur les jumens et les chevaux étrangers de toute provenance, mais de le réduire à 10 fr. pour les jumens qu'un jury spécial aurait reconnues propres à améliorer nos races françaises.*

Après une longue discussion à laquelle prennent part MM. DE TURENNE, FOUQUIER-D'HÉROUEL, BASTIE, DEVIENNE, Q. BAUCHART, Ch. GOMART, et où sont reproduits, pour ou contre la proposition, tous les argumens présentés déjà dans une précédente séance, M. le Président met aux voix la question de savoir si, en principe, la Société réclamera l'élévation du droit sur les chevaux mâles et une réduction pour les jumens.

L'assemblée adopte.

M. A. BESSON propose comme amendement de décider que la réduction du droit ne portera que sur les jumens qui doivent être consacrées à la reproduction.

Après des observations de M. Fouquier-d'Hérouel, de M. de Turenne et de M. Bastie sur cet amendement, M. le Président met aux voix les propositions suivantes : *l'abaissement de droit sera-t-il applicable aux jumens propres à la reproduction, ou bien aux jumens qui auront été consacrées à la reproduction?*

L'assemblée adopte la deuxième proposition.

M. le Président consulte l'assemblée sur l'importance de la réduction.

M. BASTIE fait la proposition suivante : *franchise entière sera accordée (après production de pièces, par exemple, après présentation d'une carte de saillie faite par un étalon approuvé) aux jumens qui auront été consacrées à la*

Digitized by Google

reproduction. Pour les autres chevaux, le tarif actuel sera maintenu. Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.

M. le Président donne communication d'une lettre de M. le directeur des contributions indirectes qui indique les formalités à remplir par les cultivateurs qui désirent faire des expériences avec les sels tirés des entrepôts.

M. Ch. GOMART fait un rapport sur le Congrès de Mézières.

MESSIEURS,

L'association des agriculteurs du Nord de la France est maintenant constituée d'une manière forte et durable; l'esprit agricole a compris enfin que, hors de l'association, il n'y avait que faiblesse, dédain, impuissance, et qu'on ne trouvait tous les élémens de force et de prospérité que dans une association nombreuse.

Voilà pourquoi les agriculteurs quittent leurs exploitations, délaissent un moment leurs intérêts de tous les jours et se rendent dans les Congrès, pour sauvegarder en commun le grand intérêt qui domine tous les autres: celui de l'organisation et de l'agrandissement de l'agriculture.

Or, les Congrès sont une merveilleuse institution pour éveiller la sollicitude du gouvernement sur les moyens les plus efficaces pour obtenir le but que l'on se propose. Ces grandes assemblées annuelles sont pour le moment de véritables chambres consultatives d'agriculture, où se discutent avec une rare et calme sagacité les hautes questions d'économie rurale.

Les Congrès régionnaux accomplissent l'œuvre de la diffusion des idées, de l'expansion de l'esprit agricole, de la propagande des progrès; puis, cette tache remplie, ils deviennent à leur tour les élémens d'une action plus puissante, en convergeant vers un centre commun, vers le Congrès central qui les résume tous.

Digitized by Google

Le Congrès des agriculteurs du Nord de la France vient de tenir sa 4e. session annuelle à Mézières. Jamais encore, les représentans de la première de nos industries n'avaient été accueillis avec autant d'empressement et de sympathie. Les deux villes de Mézières et de Charleville leur ont à l'envi prodigué les témoignages de l'hospitalité la plus franche et la plus cordiale.

Une subvention de 3000 fr. accordée, pour la première fois, par M. le Ministre de l'agriculture, député des Ardennes, et une allocation de 2,000 fr. votée par le Conseil général du département, avaient permis d'instituer un Concours de bestiaux et d'instrumens aratoires, et de présenter ainsi l'heureuse alliance de la pratique avec la théorie.

La session a été ouverte le samedi 6 novembre par les fonctionnaires de l'association présens, ainsi que le prescrivent les statuts, savoir: MM. le baron de Tocqueville, président; le comte Jaubert, vice-président; Barrillon, secrétaire-général; Ch. Gomart, trésorier; auxquels on a adjoint: MM. Marion père, vice-président de la Société d'agriculture des Ardennes; de Labrosse-Bechet, président du comice de Sedan; Lamotte, vice-président du même Comice; MM. Masson, Millart, Ryss, ont été désignés secrétaires du Congrès pour la session de 1847.

M. le baron de Tocqueville a ouvert la séance par un discours écouté toujours avec intérêt et accueilli par les témoignages d'approbation de toute l'assemblée; il a retracé l'histoire de l'association, les travaux qu'elle a accomplis, les succès qu'elle a obtenus, et indiqué tous ceux qui lui restent encore à obtenir.

Le Congrès s'est immédiatement occupé de la révision des statuts. Le secrétaire-général, au nom de la commission d'organisation, a exposé que, s'il était toujours grave de toucher à la charte constitutive d'une Société, il y avait cependant des améliorations dont le temps et l'expérience révélaient la nécessité, et qu'il était alors sage et prudent de les accepter et de les mettre en pratique. Il a rapidement développé les considérations qui ont motivé les modifications proposées aux statuts,

Digitized by Google

et ces modifications dont la principale consiste dans la nomination annuelle des fonctionnaires de l'association, par une assemblée composée de tous les délégués des Comices et Sociétés d'agriculture des sept départemens au Congrès central à Paris, ont été successivement adoptées.

Il a été formé ensuite cinq commissions chargées d'examiner : la 1re, l'amélioration de l'espèce chevaline ; la 2e, l'amélioration des espèces bovine et ovine ; la 3e, la question des subsistances et de la statistique agricole ; la 4e, la mise en culture des terrains vagues et le glanage ; enfin la 5e, les vœux divers, parmi lesquels on a immédiatement classé la réforme postale et l'impôt du sel.

Cadastre.

M. Millart, rapporteur de la commission chargée d'examiner la question du cadastre, a donné lecture d'un travail développé sur la matière. Après une longue discussion sur cet important objet, le Congrès a émis le vœu : 1°. qu'un projet de loi sur le renouvellement et la conservation du cadastre soit présenté aux chambres dans le plus bref délai possible ; 2°. que ce projet contienne les dispositions nécessaires pour qu'il soit fait application du cadastre à la propriété, de telle façon que la loi à intervenir n'ait pas seulement pour objet l'assiette de la contribution foncière, mais qu'elle ait encore pour effet d'identifier le cadastre avec la propriété qui serait définitivement fixée par les pièces et plans du cadastre. Sur les paragraphes suivans des conclusions de la commission, le Congrès ne voulant pas entrer dans l'examen des voies et moyens, a passé à l'ordre du jour. — M. Gomart a ensuite présenté et fait adopter une disposition additionnelle, tendant à ce que l'administration saisisse cette occasion de favoriser, par tous les moyens possibles, la réunion des parcelles morcelées, particulièrement par l'exemption des droits d'enregistrement sur les actes d'échange ou d'acquisition destinés à opérer ces réunions.

Concours d'animaux.

La matinée du dimanche a été tout entière consacrée au

Digitized by Google

Concours et à la distribution des primes : quatre jurys avaient été constitués, l'un pour la race chevaline, l'autre pour la race bovine, un troisième pour la race ovine et le dernier pour les instrumens aratoires. A trois heures les propriétaires des animaux et des instrumens primés ayant été invités à prendre place dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville de Mézières avec les membres du Congrès, après une allocution de M. le Président, la distribution des primes a eu lieu dans l'ordre suivant :

Race Chevaline.

Etalons : 1°. *Nisam*, présenté 3/4 sang, âgé de 8 ans, à M. Modeste, de Bellevue (Aisne), 400 fr.; 2°. *Jolicœur*, anglo-percheron, âgé de 6 ans, à M. Pierrart, d'Avesnes (Nord), 300 fr.; 3°. *Sandi*, percheron, âgé de 6 ans, à M. Habert, d'Ecordal (Ardennes), 200 fr.

Nota. Le bureau avait décidé que les étalons achetés pour le compte du conseil général des Ardennes, ne seraient pas admis à concourir.

Poulinières : 1°. jument 1/2 sang, anglo-ardennaise, âgée de 10 ans, à M. Schneider, de Glaire (Ardennes), 300 fr.; 2°. Jument ardenaise, âgée de 5 ans, à M. Massiaux, de Lagrange-le-Comte (Ardennes), 250 fr.; 3°. Jument 1/2 sang, âgée de 13 ans, à M. Renard, de Châlan (Ardennes), 200 fr.; 4°. Jument ardennaise, âgée de 10 ans, à M. Pauquet, de Vendrelle (Ardennes), 150 fr.

Poulains : 1°. Poulain 1/2 sang, entier, âgé de 3 ans, à M. Bourgeois, d'Auvillers (Ardennes), 150 fr.; 2°. Poulain 1/2 sang entier, âgé de 3 ans, à M. Pellaut-Fécan, de Sceaux-lès-Rethel (Ardennes), 150 fr.; 3°. Pouliche de trait léger, âgée de 3 ans, à M. Massiaux, de Tourne (Ardennes), 100 fr.; 4°. Poulain de gros trait, âgé de 3 ans, à M. Cochard, de Tétaigne (Ardennes), 100 fr.

Total, pour la race chevaline, 2,300 francs.

Race Bovine.

Taureaux : 1°. Taureau de 30 mois, pur Schwitz, à M. Aug.

Digitized by Google

Besson, de Guise (Aisne), 250 fr.; 2°. taurean de 3 ans, race bernoise, à M. Pfauffin, de Signey-l'Abbaye (Ardennes), 200 fr.; 3°. taureau de 15 mois, race de Schwitz, à M. Sellier, de Vendusse (Ardennes), 50 fr.

Vaches : 1°. Vache de 8 ans, race flandrine, à M. Massiaux, de la Grange-le-Comte (Ardennes), 200 fr.; 2°. Vache de même âge et même race, à M. Bauchy, du Theux (Ardennes), 150 fr.; 3°. vache de 4 ans, croisée suisse-bernoise, à M. Mercier, de Balevie (Ardennes), 80 fr.; 4°. vache de 3 ans, croisée suisse, à M. Henri Massiaux, de Tourne (Ardennes), 60 fr.; 5°. vache de 4 ans, race du pays, à M. Pinteau, de Cliron (Ardennes), 60 fr.

Génisses : 1°. Génisse d'un an, croisée suisse fribourgeoise, à M. Donth, de Saint-Marceau (Ardennes), 120 fr.; 2°. deux génisses de 15 mois et 2 ans, suisse-bernoises, à M. Massiaux de la Grange-le-Comte (Ardennes), 80 fr.; 3°. génisse d'un an, issue d'un croisement suisse, race Schwitz, à M. Leclerc, de Mazerny (Ardennes), 50 fr.; 4°. génisse de 15 mois, issue d'un croisement suisse à M. Dartelle, de Bel-Air (Ardennes), 50 francs. — Total, pour la race bovine, 1,350 francs.

Race Ovine.

1°. Un bélier mérinos cachemire, à M. Graux, de Mauchamps (Aisne), 200 fr.; 2°. un bélier kento-mérinos, à M. Boullenois, de Senne (Ardennes), 200 fr.; 3°. deux agneaux issus de ce belier et d'une brebis mérinos, à M. Boullenois, de Senne (Ardennes), 100 fr. — Total, pour la race ovine, 800 fr.

La répartition des primes aux instrumens aratoires ne nous est pas encore parvenue.

Aux sommes ci-dessus mentionnées, le Congrès a ajouté pour les premières primes, dans chaque catégorie, des médailles en argent ou en bronze, à l'effigie de Mathieu de Dombasle.

Nous ferons remarquer ici avec orgueil que les primes prin-

Digitized by Google

cipales dans les trois Concours ont été remportées par des sujets appartenant au département de l'Aisne.

Vaine-Pâture.

La fin de la séance du dimanche a été consacrée à la discussion du rapport de la commission sur la vaine-pâture et le parcours, présenté par M. le comte de Jaubert. Les conclusions suivantes ont été adoptées :

1°. Le parcours de commune à commune doit être formellement interdit; 2°. La vaine-pâture peut être tolérée sur les terres arables et dans les bois communaux où elle est actuellement permise, laissant aux progrès de l'agriculture la mission d'en modifier, d'en restreindre ou d'en supprimer entièrement l'usage; 3°. Des réglemens basés sur les lois existantes devront être faits partout où il n'en existe pas, pour renfermer dans les limites prescrites l'exercice de la vaine-pâture; 4°. Aux termes de l'article 9, section 4, de la loi du 28 septembre 1791, dans aucun cas et dans aucun temps, la vaine-pâture ne devra s'exercer sur les prairies artificielles, en entendant par prairies artificielles toutes celles créées par les soins et l'industrie de l'homme; 5°. Enfin la vaine-pâture sera interdite, en tout temps, dans les prairies sur lesquelles on pratique des irrigations.

Le vœu exprimé dans les précédens Congrès relativement à l'abolition de la vaine-pâture dans les prairies naturelles n'a pas été adopté; il y avait sans doute en jeu des intérêts particuliers trop puissans; car, cette jouissance nous paraît préjudiciable aux intérêts du possesseur de ces prairies, à qui les secondes herbes et les regains sont enlevés après la première coupe, à moins qu'ils ne fassent clore leur propriété d'un fossé de 4 pieds.

Amélioration de la race Chevaline.

La séance du lundi a été entièrement consacrée à la discussion de la question chevaline : c'était évidemment celle à laquelle les agriculteurs des Ardennes attachaient la plus grande

Digitized by Google

importance. Les deux systèmes de la régénération de la race ardennaise par les étalons anglo-normands ou par les étalons percherons se sont trouvés en présence. La lutte a été vive, animée, brillante. M. Poursain, membre du comice de Sedan, et du conseil général des Ardennes avait été chargé du rapport. La victoire est restée au système d'amélioration de la race ardennaise par l'étalon percheron et à la régénération par le sang.

Subsistances.

Dans la séance du 9, le Congrès a entendu le rapport sur la question des subsistances et de statistique agricole présenté par M. le baron de Landre. M. le baron de Tocqueville avait fait distribuer une brochure tout récemment publiée par lui, et dans laquelle se trouvent groupés avec méthode et présentés avec une lucidité remarquable les élémens de cette grave et importante question. Appelé à prendre part à la discussion, M. de Tocqueville a cédé le fauteuil à M. le comte de Jaubert.

Après l'échange animé d'argumens opposés, principalement en ce qui concerne la création d'un agent salarié par le gouvernement et préposé dans chaque département au travail statistique, le Congrès a adopté, à une grande majorité, la résolution suivante ;

Le Congrès émet le vœu :

1°. Qu'une statistique agricole annuelle soit dressée dans toutes les communes ; 2°. Qu'il soit nommé par chaque conseil municipal un Comité local agricole, composé d'un nombre de membres proportionnel à la population et à l'étendue de la commune ; 3°. Qu'il soit institué une chambre d'agriculture par département, et qu'au nombre de ses attributions soit placée la révision des documens statistiques fournis par les comités locaux.

Après ce vote, un membre ayant voulu présenter comme disposition additionnelle parfaitement conciliable avec les votes émis, la création d'un inspecteur d'agriculture, l'assemblée, sans que personne ait pris part à la contre-épreuve, passe à l'ordre du jour.

Digitized by Google

Amélioration de la race Bovine.

Sur les conclusions de la seconde commission présentées par M. Joly, le Congrès a émis le vœu : 1°. Que le gouvernement continue à concourir à l'amélioration de la race bovine en favorisant les importations des races d'élite, au moyen de subventions accordées aux sociétés agricoles qui font des sacrifices pour cet objet, et en suivant les indications fournies par ces associations sur les races d'animaux les mieux appropriées aux besoins des diverses localités des sept départemens. M. Gomart a fait ensuite adopter deux dispositions additionnelles ainsi conçues : 2°. Que les Concours régionnaux pour les bêtes grasses des espèces bovine et ovine soient établis dans les départemens du nord de la France ; 3°. Que le gouvernement persévère dans les moyens de répandre et de populariser la méthode Guénon si intéressante pour l'agriculture.

Vœux.

Sur le rapport de la cinquième commission présenté par M. Ch. Gomart, le Congrès a émis les vœux suivans : 1°. Que le système de protection continue à être appliqué au travail national et aux diverses industries de la France ; 2°. que la taxe des lettres soit fixée d'une manière uniforme à 20 cent. par chaque lettre simple, quelle que soit la distance parcourue ; 3°. que le gouvernement persiste dans les mesures qu'il a prises pour favoriser des essais d'irrigation dans les localités qui présentent les conditions les plus avantageuses ; 4°. que, sous aucun prétexte, les propriétaires d'usines ne puissent enfreindre les ordonnances royales qui fixent et déterminent la hauteur des eaux, et qu'une prompte répression soit appliquée aux contrevenans par l'administration des ponts-et-chaussées.

Ce dernier vœu a été exprimé comme complément du vœu émis par le Congrès central en 1847 sur les cours d'eau non navigables, vœu que le Congrès avait réitéré dans l'une des précédentes séances.

Le Congrès a aussi réitéré le vœu de l'organisation de l'agri-

Digitized by Google

culture ; que des chambres consultatives d'agriculture soient organisées par voie d'élection dans tous les départemens ; que le conseil général d'agriculture soit composé de 86 membres nommés par les chambres ; que le conseil supérieur du commerce prenne le nom de conseil supérieur de l'agriculture, des manufactures et du commerce, et que, dans ce conseil, l'agriculture ait une part égale à celle des autres industries ; que toute liberté compatible avec le bon ordre soit laissée à toutes les associations, pour la confection de leurs statuts, l'ordre de leurs travaux et les rapports à établir entre elles ; enfin M. Masson a proposé que le Congrès émît le vœu que l'arrêté de M. le directeur-général des douanes qui prescrit la perception d'un droit de 5 fr. 50 c. sur les agneaux dont le poids excède 8 kil. soit retiré et que le droit soit rétabli dans les termes où il existait précédemment.

Sel.

Le Congrès, pénétré de la justice et de l'urgence d'un abaissement notable de l'impôt du sel, exprime le vœu que l'impôt du sel soit réduit à 10 cent. par kilog.

Pommes de terre.

Le Congrès a chargé la commission d'organisation de continuer l'enquête ouverte sur l'altération des pommes de terre. Une discussion instructive a eu lieu relativement à un mémoire sur les expériences faites sur des plantations de pommes de terre du pays, cultivées comparativement avec des semis de graines de pomme de terre du Chili fournies par le ministre de l'agriculture et du commerce. Il est résulté des faits présentés, que la maladie a sévi également sur les pommes de terre obtenues de graines, comme sur celles obtenues avec les tubercules du pays. Ce qui prouverait, comme certains horticulteurs l'ont déjà avancé, que la maladie est en partie épidémique, qu'elle se communique par les miasmes de l'air aux feuilles et aux tiges, puis aux tubercules, et non des tubercules aux tiges. Il a été reconnu du reste unanimement que les pommes de terre

Digitized by Google

précoces avaient été bien moins atteintes de la maladie que les tardives, et qu'il importait donc de cultiver de préférence les pommes de terre hatives et de les planter de très-bonne heure en saison.

Terrains vagues et Glanage.

La discussion s'est ensuite ouverte sur le rapport présenté par M. Créquy, au nom de la quatrième commission. Sur la première question, celle de la mise en valeur des terrains vagues, le Congrès, écartant tout système exclusif, n'a adopté que la partie des conclusions de la commission ainsi formulée : Le Congrès émet le vœu que les terrains vagues des communes soient mis, dans un bref délai, en rapport selon le mode le plus avantageux.

Sur la seconde et selon les propositions de la commission, le Congrès appelle l'attention de l'autorité sur la nécessité d'assurer la stricte exécution de la loi dans les conditions qu'elle impose aux glaneurs.

Il émet le vœu : 1°. qu'il soit procédé, dans la session de mai, en conseil municipal, à la liste des habitans indigens autorisés à glaner ; 2°. que le glaneur soit toujours tenu de présenter le permis qui lui sera délivré par le maire et qui contiendra l'article entier de la loi; 3°. que la gendarmerie parcoure les campagnes pendant le temps des moissons pour encourager et soutenir les gardes-champêtres, les surveiller, rendre compte du plus ou moins de zèle qu'ils apportent dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils négligent de telle sorte que le glanage a lieu avant l'enlèvement des récoltes et n'est souvent qu'un pillage.

Enfin, avant de se séparer, le Congrès a décidé que la session de 1848 se tiendrait dans le département de la Marne en déléguant néanmoins à la Commission d'organisation le droit de désigner la ville, et même, dans le cas où la réunion dans le département de la Marne rencontrerait des obstacles sérieux, la faculté de choisir un autre département.

L'ordre du jour étant alors épuisé, M. Poulet, au nom du

Digitized by Google

Congrès, a adressé de chaleureux remercimens à M. le Président, qui y a répondu avec un entraînement accueilli par de nombreux applaudissemens. Lorsque quelques longueurs ont suspendu la marche des délibérations, l'assemblée a su faire la part de l'entraînement auquel cèdent quelquefois des convictions trop profondes ou des idées trop absolues.

En résumé, il résulte de cette nouvelle épreuve, que ces réunions d'hommes dévoués au pays ne peuvent amener que d'heureux résultats, en créant entre eux des rapports qui tournent en même temps à leur profit et à celui de la chose publique. Soyons donc fiers que l'Association du nord soit sortie de l'arrondissement de Saint-Quentin et que le germe qu'avait jeté le premier Congrès de Compiègne se soit développé et ait aujourd'hui étendu des racines profondes et indestructibles.

La Société vote des remercimens à M. Gomart.

CONCOURS D'AGRICULTURE DE 1847.

PRIME DÉPARTEMENTALE DE 500 FR.

Arrondissement de Laon.

M. Ch. GOMART, rapporteur, s'exprime en ces termes:

Messieurs,

Le ministre de l'agriculture et du commerce a chargé pour la troisième fois, cette année, la Société d'agriculture de Saint-Quentin, de distribuer une prime départementale de 500 fr. à l'exploitation *entretenant le mieux la plus forte proportion du meilleur bétail.*

Des notes relatives à la distribution des encouragemens qui accompagnaient la lettre de M. le ministre, indiquaient que

Digitized by Google

dans ce Concours on devrait tenir compte de la nature du sol, des différences de la situation, ou de toute autre condition particulière digne d'être notée, et que, pour les animaux nourris dans l'exploitation, le meilleur mode d'appréciation serait d'évaluer approximativement le poids de l'animal vivant.

Le ministre témoignait en outre le désir que le Concours fût ouvert dans un arrondissement différent chaque année, et que la prime de 500 fr. ne fût pas partagée.

La Société s'est conformée à toutes ces instructions dans ses programmes. Le Concours pour la prime départementale, ouvert dans l'arrondissement de Laon, a été porté à la connaissance de tous les cultivateurs, par l'insertion du programme dans les journaux de Laon et du département et par l'envoi des conditions, fait le 8 juillet 1847 à tous les maires des communes et à tous les cultivateurs électeurs de ces arrondissemens.

Un jury de visite de fermes a été nommé par la Société ; il se composait, pour la plus grande partie, de cultivateurs appartenant à cet arrondissement, afin qu'il leur fût plus facile d'opérer cette visite sans de grands déplacemens.

Ce jury, composé de MM.

Duplaquet,	memb. du cons. général,	à Viry-Noureuil ;	Tous membres associés.
Laluyé-Fouquier,	propriétaire-cultiv.,	à Rougemont ;	
Mouret,	docteur-médecin,	à Marle ;	
Boutroy,	propriétaire-cultivateur,	à Autremencourt ;	
Debrotonne fils,	id.	à Clermont ;	
Anchlot fils,	id.	à Champcourt ;	
Delval fils,	id.	à Autremencourt ;	
Matra fils aîné,	id.	à Bucy-lès-Pierrepont,	

Et M. Charles Gomart, membre résidant, s'est réuni à Saint-Quentin, le 9 juillet; il s'est divisé, comme les années précédentes, en sous-commissions de visite des fermes. Ces sous-commissions ont opéré isolément sur des tableaux, dressés à l'avance, contenant des cadres à remplir, établis dans une forme tellement

Digitized by Google

précise qu'il ne pouvait résulter aucun inconvénient de ce mode d'appréciation.

Les trois cultivateurs qui ont témoigné le désir de prendre part au Concours départemental sont dans leur ordre d'inscription :

MM. De la Tour du Pin, de Bosmont;
Marin, de Courbes;
Gilbert, de la Selve.

Nous allons vous présenter ici l'analyse du travail des sous-commissions dans chacune des trois exploitations.

Ferme de M. de la Tour du Pin.

M. de la Tour du Pin cultive 187 hect. 89 cent. qui sont classés d'après la matrice cadastrale :

Terres labourables	21	76	03	— 1re	classe.
	66	34	86	— 2e.	id.
	47	97	86	— 3e.	id.
	7	97	76	— 4e.	id.
	1	24	44	— 5e.	id.
Prés	5	58	78	— 1re	id.
	27	44	32	— 2e.	id.
	9	56	24	— 3e.	id.

M. de la Tour du Pin avait, au 25 septembre 1847 :

4 Etalons : *Mokareff*, pur-sang arabe, 10 ans, taille 1m 56.
Etourneau, 1/2 id. 11 — — 1 59.
Com, pur-sang anglais, 4 — — 1 63.
Joyeux, percheron 5 — — 1 70.

2 Chevaux hongres,

28 Jumens et 8 suites de l'année, race percheronne et boulonnaise, taille moyenne, 1m 56.

13 Chevaux de maître,

27 Elèves de divers âges, issus de croisemens à divers degrés de sang avec des percheronnes et boulonnaises. — Nourriture, l'été à la prairie ; l'hiver, foin, paille, avoine, beaucoup de carottes.

Digitized by Google

Les chevaux travaillent 8 heures l'hiver et 12 heures l'été, la quantité de travail exécuté est dans ces proportions.

2 Taureaux, race suisse pure, aptes à la saillie, robe noire pie, âgés l'un de 4 ans, taille 1m 50; l'autre, 1m 35.

Alimentation sèche en tous temps, paille et luzerne.

15 vaches, race suisse et croisée, bonnes laitières, taille moyenne 1m 35, robe blanche, noire-rouge.

12 Elèves de divers âges, race suisse et croisée suisse.

Le troupeau de race mérinos se composait de trois béliers primés aux concours de Saint-Quentin, taille 0m 67, poids 55 kilos, alimentation sèche, hiver et été.

145 agneaux blancs.
77 — gris
65 — antenais.
230 — 4 ans et au-dessus.
63 — antenaises.

Ce troupeau est nourri l'été aux pâturages, de minette, trèfle et vesce; l'hiver, de jarros, trèfle et foin en grande partie, le pois en moyenne du troupeau est de 40 kilos (brut) par tête.

Le poids de la toison est de 3 kilos en suin, nature de la laine mérinos pure de Rambouillet.

2 porcs mâles.

8 élèves.

700 volailles de toute espèce.

La disposition de la ferme est très-belle et les bâtimens d'un abord facile et commode; les écuries plafonnées sont bien aérées, bien disposées et d'une tenue parfaite; les étables et bergeries sont d'une hauteur de 4 mètres, on remarque une fosse à purin fort bien établie.

L'assolement suivi par M. de la Tour du Pin est bis-annuel.

On a ensemencé en 1846-47 — céréales d'hiver: 72 hect. de blé indigène, saumon écossais. — Seigle 1 h. — Orge 3 h. — Le rendement a été de 800 gerbes par hectare donnant 25 hectolitres de grains. — Céréales de printemps, blé

Digitized by Google

3 hect. — Avoine 28 hect. — Orge 3 hectolitres, donnant 400 gerbes à l'hectare, d'un rendement de 30 hectolitres.

Fourrages d'automne; hyvernaches, etc. 10 hect. d'un produit, à l'hectare, de 600 bot. de 12 kil.

Fourrages de printemps : féveroles, etc. 6 hect. d'un produit, à l'hectare, de 650 bot. de 7 kil. 1/2.

Prairies artificielles : luzerne 3 hectares rendant à l'hectare 1,200 bot. de 5 kil. — Sain-foin 4 hect. rendant 600 bot. du même poids.

Minettes : 10 hectares paturés.

Prairies naturelles 47 h. 55 d'un rendement, à l'hectare, de 750 bot. de 5 kil..

Plantes sarclées : pommes de terre, 1 h. Carottes, betteraves, navets rutabaga 6 hect.

Colzats 5 hect.

M. de la Tour du Pin fume ses terres, de 30 voitures de fumier à l'hectare, représentant environ un poids de 60,000 kil.

Il fait usage de la marne dont l'effet est bon sur les céréales, mais surtout remarquable sur les plantes fourragères; la durée d'un marnage est de 18 ans.

Le purin est employé, il est recueilli dans une fosse à purin, l'effet en est très-bon.

La cendre noire est employée à raison de 4,300 kil. à l'hectare, elle active la végétation pendant la première année, mais son effet est presque nul pour la seconde.

M. de la Tour du Pin emploie aussi un compost dont il obtient de bons résultats; c'est un composé de colombine, cendre noire et boues de ville. La commission a estimé que ce compost pourrait produire plus d'effet sur les terres, s'il était répandu lorsqu'il est moins consommé.

Les instrumens dont on se sert pour les travaux de culture sont les charrues de F. Bella de Grignon. — Extirpateurs en fer et en bois, — rouleaux à broches de fer, — tarare, — un semoir avec rayonneurs, — 1 coupe-racine, — 1 laveir

Digitized by Google

mécanique, — une chaudière à cuire à la vapeur, — tous ces instrumens bien construits sont parfaitement tenus.

Ferme de M. Marin de Courbes.

M. Marin cultive 193 hectares 37 ares 12 centiares, classés d'après la matrice cadastrale.

SAVOIR :

Terres labourables	29	hect.	20	a. 02 c.	1re classe.
	30		10	58 —	2e.
	34		03	13 —	3e.
	41		52	09 —	4e.
	42		05	11 —	5e.
Près.	2		58	03 —	1re
	3		11	35 —	2e.
	4		09	07 —	3e.
	3		46	33 —	4e.
	3		21	41 —	5e.

M. Marin avait, au 25 septembre 1847 :

2 étalons *hamilton* anglo-normand, 9 ans, brai brun, taille 1 mètre 67 centimètres.

1 percheron, 13 ans, blanzin, taille 1 mètre 53 cent.

2 chevaux hongres.

23 jumens et 10 suites de l'année, race croisée percheronne et indigène, taille moyenne 1 mètre 58 centimètres.

14 élèves de divers âges, race croisée percheronne.

Nourriture d'hiver, trèfle, luzerne, sain-foin, avoine et féveroles, l'été à la prairie.

Les chevaux travaillent l'été pendant 14 heures, l'hiver pendant 8 heures.

Le travail exécuté est de 30 ares par attelée de 7 heures.

1 taurean de 4 ans, race indigène, apte à la saillie, robe baie brune, taille 1 mètre 36 centimètres.

Alimentation foin et paille.

40 bœufs dont 8 de travail, attelés avec des colliers, race indigène, taille moyenne 1 mètre 52 centimètres.

Digitized by Google

7 vaches, race indigène, bonnes laitières, taille moyenne, 1 mètre vingt-neuf centimètres, robe rouge.

3 élèves de divers âges, race indigène.

Le troupeau métis mérinos se composait de 5 béliers, race venant du troupeau, laissant à désirer, poids 62 kilos.

214	agneaux blancs.
118	gris mâles.
84	femelles.
320	4 dents et au-dessus.

Ce troupeau, nourri l'été de pâturages, de sain foin, minette, vesce, trèfle et luzerne.

L'hiver, de jarros, etc.

Le poids du troupeau est en moyenne de 46 kilos (brut) par tête.

Le poids de la toison est de 2 kilos, agneaux compris, lavée à dos.

Il n'y a pas de porcs dans la ferme.

1000 volailles de toute espèce.

La disposition de la ferme laisse beaucoup à désirer, les écuries hautes de 4 mètres, ne sont pas plafonnées et les étables et bergeries hautes seulement de 2m 60 ne sont pas suffisamment ventilées.

L'assolement suivi par M. Marin est le plus souvent triennal.

On a ensemencé en 1846-1847 50 hect. 25 a. 12 c. de blé dont 6 hect. de blé blanzé, — 7 hect. 78 de seigle, — 5 hect. 70 d'orge. Le rendement a été de 900 gerbes par hectare donnant 34 hectol.

Le rendement de seigle a été de 900 gerbes donnant 40 hectolitres, celui de l'orge 600 gerbes donnant 26 hectol.

Céréales de printemps 35 hect. 30 ares en avoine, donnant 500 gerbes qui ont produit 50 hectol. de grains et 3 hect. 6 a. de pamelle rendant 500 gerbes donnant 25 hect. de grains.

Fourrages d'automne 16 h. 66 d'hyvernache, donnant 750 bottes de 6 kilos 500.

Digitized by Google

Fourrages de printemps, 4 hect. 75 a. 18 de féveroles, 8 hect. 15 de vesces donnant 500 bottes de 6 kilos à l'hect.

Prairies artificielles, Luzerne 10 h. 12 a., sain foin 5 hect. poids 5,625 kilos par hect. 1re coupe.

Prairies annuelles, 7 hect. 25 de trèfle ordinaire donnant 3,000 kil. à l'hect., 20 h. 76 a. 69 de minette et trèfle blanc donnant 2250 kilos.

Prairies naturelles, 11 h. 46 a. 13 c. donnant 2500 kilos à l'hectare.

Plantes sarclées : 1 h. 20 c. pommes de terre.

M. Marin fume ses terres à raison de 36 voitures à l'hectare, représentant une masse de 72,000 kilos de fumier.

La marne ne peut pas être employée dans les terres qui sont elles-mêmes trop chargées de ce calcaire.

La chaux n'est pas employée par le même motif.

Les cendres noires sont employées avec succès à raison de 40 hectolitres à l'hectare, la végétation en est activée pendant une année.

On fait aussi du compost dont l'effet est très-satisfaisant.

Le purin n'est pas employé.

Les instrumens dont on se sert dans la ferme pour la culture des terres sont : la charrue du pays à flottes, la herse ordinaire, rouleau à broches, tarare, machine à battre; ces instrumens sont bien tenus.

Ferme de M. Gilbert de la Selve.

M. Gilbert de la Selve fait valoir 396 h. 47 a. 30 c. dont 349 hect. 44 a. 60 c. sont livrés à la culture; le reste se compose de garennes, savars et friches, dans une proportion de 47 hect. 2 ares 70 c. Ces terres sont situées sur quatre terroirs différens, la Selve, Sissonne, Nizy-le-Comte et Lapion, et leur classement a été ainsi établi par le cadastre.

3 hect.	00 ares	70 c.	— 1re classe.
19	68	35	— 2e.
49	62	64	— 3e.

Digitized by Google

107 hect. 03 ares 57 c. — 4e.
170 19 34 — 5e.

M. Gilbert avait au 27 septembre 1847.

20 Chevaux de travail, race indigène, taille moyenne 1m 56; nourriture journalière 8 kilos de fourrages secs et 5 kilos d'avoine par cheval de mars à novembre et 6 kilos de fourrages et 4 kilos avoine de novembre à mars.

Une jument avec son poulain, race indigène, taille 1m 56.

4 élèves de 12 à 15 mois, race ardennaise, taille 1m 42, nourriture, fourrages secs et avoine.

Les chevaux travaillent l'été pendant 14 heures et l'hiver pendant 8 heures, le travail exécuté est de 50 ares par attelée.

Un taureau de 28 mois, race suisse, très-apte à la saillie, robe blanche et rouge, taille 1 mètre 47 centimètres, alimentation, fourrage sec, son et menues pailles.

10 vaches, race flamande, très-bonnes laitières, taille moyenne 1 mètre 38 centimètres, robes de toutes couleurs.

7 élèves demi-sang flamand de 1 à 15 mois.

Le troupeau métis mérinos se composait de 2 béliers antenais, taille 82 centimètres, poids 60 kilos.

450 agneaux blancs.
190 gris.
104 antenais.
260 4 ans et au-dessus.

Ce troupeau est nourri l'été, de l'herbe des champs et de pâturages dans les prairies artificielles, l'hiver, de vivres secs et de paille.

Le poids du troupeau est, en moyenne, de 46 kilos par bête.

Le poids de la toison est de 2 kilos lavée à dos, agnelins compris, la nature de la laine est laine de Champagne, métis approchant le mérinos.

7 porcs à l'engrais engraissés par le laitage et les pommes de terre.

400 volailles de toute espèce.

La ferme est bien tenue, mais la disposition des bâtimens

Digitized by Google

laisse à désirer ; ils sont resserrés et insuffisans, la ventilation est bonne pour les écuries hautes de 5 mètres et qui ont un plancher terré, et insuffisante pour les étables, bergeries hautes de 3 mètres et recouvertes en perches et claies.

L'assolement suivi par M. Gilbert est triennal.

On a ensemencé, en 1846-47, 6 hectares, en blé, indigène et 90 hectares en seigle le rendement à l'hectare a été de 500 gerbes, rendant 42 hectares 50 centiares.

40 hect. avoine. } Rendant 200 bottes qui ont
22 sarrazin. } donné 40 h. à l'hectare.

Fourrages d'automne 45 hect., jarros et lentilles rendant 600 bottes de 7 kil.

Fourrages de printemps, vesces 45 hect. rendant 400 bottes de 6 kilos.

Prairies artificielles.

Luzerne 12 hect.
Sain-foin 39 } Rendant 600 bottes de 5 kil.
Ray-gras 2

Prairies annuelles.

Trèfle ordinaire 5 hect. } Rendant 300 bottes
Minette 8 } de 5 kil.

Plantes sarclées, pommes de terre 2 hectares.

M. Gilbert prépare ses terres par 3 et 4 labours, il en fume annuellement 50 hectares à raison de 18 voitures à l'hectare représentant 36,000 kil. — Il en parque chaque année 13 hectares, on a marné l'année passée 6 hectares de terre à titre d'essai, mais l'effet n'est pas encore connu.

La cendre noire a été employée à raison de 10 hectolitres à l'hectare, la durée a été d'une année, son effet a été satisfaisant sur les prairies artificielles et presque nul sur les vesces.

La chaux, le compost, ni le purin, ne sont pas employés.

On se sert pour la culture des terres de la charrue ordinaire à flottes, de la herse, du rouleau, du tarare ; tous ces instrumens sont bien tenus.

La commission une fois en possession de ces documens a

Digitized by Google

éprouvé une grande difficulté à rendre le concours possible entre trois exploitations placées dans des circonstances si différentes.

En effet, d'un côté, il fallait tenir compte à M. Gilbert de l'infériorité de ses terres et de la privation de prairies naturelles dont jouissaient les deux autres exploitations, et compter à M. Marin la jouissance de prairies communales importantes qui lui donnaient facilité d'entretenir un plus grand nombre de bétail.

Le revenu appliqué dans les précédens Concours aux terres suivant leur classement cadastral, ne pouvait ici être appliqué d'une manière absolue. Evidemment les terres de la 2e. classe de la ferme de la Selve qui bordent la Champagne-Pouilleuse ne pouvaient être comparées, par exemple, aux terres de la 2e. classe des fermes de Bosmont et Courbes.

La commission, après avoir pesé toutes ces considérations, a cru devoir, eu égard à l'infériorité du sol de la ferme de la Selve, abaisser d'une classe le revenu de toutes les terres de cette exploitation. Ainsi, la 1re classe a été abaissée, à un revenu à l'hectare de 65 fr. au lieu de 80; la 2me de 50 fr. au lieu de 65; la 3me de 40 fr. au lieu de 50; la 4me de 30 fr. au lieu de 40; la 5me de 20 fr. au lieu de 30, qui ont donné, d'après le classement cadastral et sur ces bases modérées, un revenu présumé de 8,884 fr. 29 c., pour toute l'exploitation, ou en moyenne, de 25 fr. 42 c. pour un hectare.

Pour l'évaluation du revenu des terres labourables des fermes de MM. Marin et de la Tour du Pin, la commission a appliqué le revenu adopté par la commission de l'année passée, pour les diverses classes de terres, savoir :

Pour les terres labourables de 1re classe	80 fr.	revenu à l'hect.
2e.	65	»
3e.	50	»
4e.	40	»
5e.	30	»

Restait à évaluer le revenu des prairies naturelles attachées à

Digitized by Google

chacune des deux exploitations. Le jury a pensé que le revenu des prairies de Courbes devait être porté à un taux plus élevé que celui de Bosmont et qu'il devait être doublé, tant pour faire valoir à M. Marin la jouissance des prairies communales qu'à cause de la qualité même des prairies attachées à son exploitation, tandis que le revenu des prairies de Bosmont n'a été surhaussé que de la moitié en sus.

Ainsi la commission a porté le revenu des prairies naturelles

A M. MARIN.		A M. DE LA TOUR DU PIN.	
Pour la 1re classe à	160 fr. »»	Pour la 1re classe à	120 f. »» c.
» 2e. »	130	» 2e. »	97 50
» 3e. »	100	» 3e. »	75 »»
» 4e. »	80	» 4e. »	60 »»
» 5e. »	60	» 5e. »	45 »»

Sur ces bases : les 187 hectares, 89 ares, 96 de terres et prés, exploités par M. de la Tour du Pin, ont été évalués à un revenu de 12,760 fr. 17 centimes, pour le tout ou en moyenne de 67 fr. 91 cent., de revenu pour un hectare.

Les 193 hect. 37 a. 12 cent. de terres et prés, exploités par M. Marin de Courbes, ont été évalués à un revenu de 10,613 f. 34 centimes, pour le tout ou en moyenne de 54 fr. 88 cent., de revenu pour un hectare.

Au moyen de ces évaluations, le jury a pensé avoir placé les trois exploitations dans des circonstances à peu près semblables, et, le nombre des animaux de chaque espèce entretenus dans les trois exploitations étant connu en même temps que leur poids brut, on a trouvé les résultats suivans :

Chez M. de la Tour du Pin, une masse de poids de bétail de 77,980 kil. ou 445 kil. par chaque hectare.

Chez M. Marin de Courbes, une masse de poids de bétail de 84,848 kil. ou 438 kil. par chaque hectare.

Chez M. Gilbert de La Selve, une masse de poids de bétail de 55,229 kil. ou 158 kil. par chaque hectare.

En rapprochant de ces résultats le revenu attribué à chaque

Digitized by Google

exploitation, d'après les motifs cités plus haut et les mettant en proportion avec la moyenne du bétail entretenu dans les trois fermes,

On arrive à ce résultat que :

M. De la Tour du Pin entretient 415 kil. de bétail, au lieu de 463 qu'il devrait entretenir dans la proportion du classement de ses terres, — différence en moins 48 kilos.

M. Marin entretient 438 kil. de bétail, au lieu de 374 qu'il devrait entretenir dans la proportion du revenu des terres de son exploitation, — différence en plus 64 kilos.

M. Gilbert entretient 158 kilos de bétail au lieu de 173 kilos, qu'il devrait entretenir dans la proportion du revenu des terres de son exploitation, — différence en moins 15 kilos.

Le prix appartient donc à M. Marin de Courbes, puisqu'il nourrit 64 kilos de bétail par hectare en plus que ce qu'il devrait entretenir.

Viennent ensuite M. Gilbert qui a en moins 15 kil. de bétail à l'hectare que ce qu'il devrait entretenir, et M. de la Tour du Pin qui a en moins 48 kilos de bétail à l'hectare, que ce qu'il devrait entretenir.

Par ces motifs le jury vous propose d'allouer le prix, converti en une médaille d'or de 500 fr., à M. Marin de Courbes.

La commission regrette, en terminant, de ne pouvoir récompenser les efforts de toute espèce, que M. Gilbert a faits pour améliorer le sol ingrat qu'il exploite, particulièrement à l'occasion des semis de nouvelles plantes qu'il a tentés, telle que le ray-grass d'Italie et d'Angleterre, la spergule, le trèfle blanc, la pinprenelle, la chicorée sauvage, etc., tentatives malheureusement infructueuses pour la plupart. La commission engage M. Gilbert à persévérer dans cette voie, en continuant de lutter avec énergie contre les obstacles de toute nature qu'il rencontre pour féconder un sol aride.

La commission adresse en même temps ses félicitations à M. de la Tour du Pin, à cause des sacrifices qu'il a faits pour l'amélioration de la race chevaline dans le département, et à l'oc-

Digitized by Google

casion de la bonne disposition et de la bonne tenue de son exploitation : elle le félicite également du bon exemple qu'il a donné en faisant établir, le premier, une fosse à purin dans sa ferme. C'est par de semblables améliorations que les cultivateurs éclairés se signalent entre tous.

M. le Président proclame M. Marin de Courbes, comme ayant obtenu la prime départementale de 500 fr. ; il rappelle que, d'après le vœu de la Société, cette somme a été convertie en une médaille d'or de 500 fr. qui sera décernée à M. Marin, de Courbes, dans la séance publique des concours de mai 1848.

La séance, ouverte à midi, est levée à 3 heures précises, d'après la décision prise par la Société, dans la séance du 9 juillet.

Etaient présens, parmi les membres résidans : MM. Q. Bauchart ; Daudville ; Ch. Gomart ; A. Dufour ; Bastie ; G. Demoulin ; H. Souplet ; et parmi les membres correspondans : MM. Ch. Besson ; A. Besson ; Martine-Lefebvre ; de Turenne ; Garcin ; Marin-Briquet ; F. Bauchart ; Georges D'Argival ; Delfosse ; Fouquier-D'Hérouel ; Devienne ; J. Vinchon ; Carlier de Fieulaine, père ; Carlier de Fieulaine, fils ; Carlier de Cerisy, fils ; Marin de Courbes ; Duflot de Saint-Germain.

Digitized by Google

Digitized by Google

DEUXIÈME SECTION.

LITTÉRATURE.

CONCOURS

DE LITTÉRATURE.

QUESTION D'HISTOIRE.

Une médaille d'or de 300 fr. sera décernée au meilleur ouvrage, sur *le Siége de Saint-Quentin*, en 1557.

Le travail présenté sera jugé à la fois sous le point de vue historique et sous le point de vue littéraire.

Le Concours est ouvert dès-à-présent et sera fermé le 1er octobre 1848.

Digitized by Google

Les Mémoires devront être adressés, avant cette époque, à M. Ch. GOMART, Secrétaire-Archiviste, rue d'Isle, n°. 16, à Saint-Quentin.

Le nom de l'auteur devra être renfermé dans un bulletin cacheté portant une épigraphe qui sera répétée sur le mémoire.

(*Extrait de la Séance du* 17 *Novembre* 1847.)

Digitized by Google

SAINT-QUENTIN

PENDANT LA LIGUE,

ET LORS DE LA VISITE

de HENRI IV, en 1590.

Par M. Ch. Gomart. (1)

En étudiant l'histoire des différentes phases de la Ligue, dans la Picardie, on est étonné de voir Saint-Quentin suivre une ligne de conduite opposée à celle des autres villes de cette province; et, lorsque toutes les cités picardes embrassaient le parti de l'Union avec ardeur et fanatisme, la commune de Saint-Quentin rester seule fidèle à la royauté, suivre sa fortune et lui fournir de l'argent et des soldats. Cette conduite que quelques historiens attribuent, avant tout, à un attachement inaltérable envers la royauté, nous a paru puiser sa source dans des motifs plus puissans. Le roi Henri III n'était pas assez populaire pour motiver une pareille fidélité de la part de pauvres bourgeois, chargés d'impôts et de péages onéreux; les documens de l'époque que nous avons analysés nous ont présenté

(1) A ceux qui, par des recherches ultérieures, feraient surgir de nouveaux documens sur l'époque de la Ligue et qui s'étonneraient que nous les avons négligés, nous ferons observer que ce travail avait été écrit en 1845 et que, par suite du classement des archives de la commune de Saint-Quentin, opéré en 1846, nous en avions retardé l'impression avec le désir de le rendre aussi complet que possible, mais que nos demandes pour obtenir l'entrée des archives sont restées infructueuses.

(Note de l'Auteur.)

Digitized by Google

plutôt la bourgeoisie de Saint-Quentin, se ralliant à la royauté, dans un esprit d'ordre, et surtout, en haine des Espagnols qui firent cause commune avec la Ligue. En effet, les habitans, dont les plaies occasionnées par le siége de 1557 étaient encore saignantes, avaient nécessairement conservé et perpétué dans la famille le récit des atrocités commises par les Wallons, les pistoliers allemands et les soudards espagnols, lors du sac de la ville et pendant les dix-huit mois d'occupation ennemie qui l'avaient suivi. La génération qui traversa les temps de la Ligue avait donc été nourrie et élevée traditionnellement dans cette antipathie de l'étranger.

Le corps de l'échevinage, reconstitué en 1559, avec les débris de l'ancienne magistrature municipale, échappés au fer espagnol, avait encore présentes à la mémoire les impressions des jours de malheur qu'il avait traversés; étroitement unis de pensée et d'action, ces officiers municipaux portaient au cœur une haine mortelle à l'Espagnol, auteur de leurs maux, tout en conservant un attachement inaltérable à la royauté qui, au milieu des factions, représentait la patrie pour laquelle ils avaient déjà tant sacrifié. C'est donc sous ces impressions que l'échevinage de Saint-Quentin embrassa le parti de la royauté, et il le soutint après 1588 avec d'autant plus de dévouement qu'il retrouva dans les rangs des ligueurs ses anciens ennemis, les Espagnols et les Wallons de sanglante mémoire; plus le parti de l'étranger grandit dans la Ligue et fit d'efforts pour arriver à son but qui était de donner une reine espagnole à la France, plus la ville de Saint-Quentin s'attacha étroitement à la fortune de la royauté et lui donna des gages de fidélité et de dévouement. Cette haine fut du reste habilement entretenue et ménagée par les officiers de Henri III et de Henri IV. (1)

« (1) La ville de Saint-Quentin, plus particulièrement en haine de » la nation espagnole, ménagée par les partisans du roi qui avaient du » crédit auprès d'elle, s'était remise en l'obéissance du roi. »

DAUBIGNÉ (tome 3, liv. 3, f°. 245.)

Digitized by Google

Un vif intérêt s'attache à cette laborieuse époque si remplie d'actes de courage et de dévouement, et, au milieu des scènes de meurtre et de pillage de la part des catholiques contre les ligueurs et des ligueurs contre les catholiques eux-mêmes, l'œil se repose agréablement sur cet esprit de concorde et de fraternité qui faisait, à cette époque, de l'échevinage de St-Quentin, une seule et grande famille.

Dès 1562, les prédicans de l'église réformée firent leur première tentative dans la Picardie. Ils s'étaient introduits dans la ville prêchant leurs doctrines au peuple qu'ils rassemblaient dans des lieux écartés.

Chassés de Saint-Quentin sur les vives réclamations du Chapitre (1), ils se répandirent dans les campagnes environnantes prêchant aux paysans la religion protestante. (2)

Le peuple de cette époque était comme une mer soulevée à la fois par des courans opposés.

D'une part, excité par l'instinct du progrès, le désir du changement et de la nouveauté.

De l'autre, retenu par l'habitude, les rites locaux, les traditions, le culte des saints patrons, et le noble attrait de cette égalité en Dieu, paraissant aux yeux du pauvre et de l'opprimé

---

(1) En 1562, sur les plaintes du chapitre de la collégiale de Saint-Quentin, contre le lieutenant du bailly de Saint-Quentin qui avait toléré dans cette ville un *prédicant* dont il avait reçu le serment de fidélité; celui-ci fut gravement admonesté par le comte de Chaulnes, gouverneur de la ville, et, sur les ordres du roi Charles IX, on mit à la porte de la ville ce fauteur de mauvaises doctrines.

Cl. Hemeré, fo. 355.

(2) Le plus actif des prédicans qui parcoururent les environs de Saint-Quentin pour travailler à établir la religion réformée, par l'interprétation captieuse des saintes écritures, s'appelait *le Ramasseur*. On montrait encore, en 1643, sur le chemin de Saint-Quentin à Bohain, le tronc d'un arbre (depuis frappé de la foudre), sous lequel cet ardent sectateur avait rassemblé ses premiers adeptes.

C. Hemeré, fo. 353.

Digitized by Google

comme un rêve sensible. Qu'offrait le protestantisme aux masses populaires à la place de toutes ces pratiques extérieures, de la solennité de l'exercice du culte catholique, de ces églises, théâtre de toutes ses joies et de toutes ses fêtes — du luxe des processions, de la magnificence des cathédrales représentant les dogmes les plus mystiques sous des figures sensibles? — Les sèches harangues des disciples de Calvin dans les temples nus des iconoclastes. L'inégalité des deux impulsions était manifeste et la tendance catholique l'emportait évidemment parmi les classes inférieures. Telle fut la cause de la résistance que le protestantisme rencontra dans les corps d'état et surtout dans le pouvoir municipal, organe des populations. Les catholiques zélés de chaque province s'organisèrent en une vaste association (celle du St-Esprit), qui dominait toutes les autres. Les corps de métiers, enrôlés sous leur patron et leur bannière, eurent bientôt d'étroites affinités avec les confréries et devinrent facilement dans chaque ville des corps organisés prêts à agir au gré des chefs. Mais, de quelque côté que penchât la multitude, elle ne paraissait nulle part accepter la co-existence de deux cultes (1).

Aussi, lorsque la sanglante catastrophe du 24 août 1592 éclata, les catholiques et les protestans étaient comme deux nations ennemies, en présence, sur le même sol; l'intolérance était égale des deux côtés et on était, de part et d'autre, disposé à recourir à la force pour empêcher l'exercice du culte ennemi.

Les horribles scènes de la Saint-Barthélemy ne reproduisirent pas à Saint-Quentin les sanglans épisodes dont Paris et beaucoup d'autres villes furent alors le théâtre. La terreur régna dans la ville; mais, le gouverneur de Picardie, Léonor d'Orléans (2), contint dans son gouvernement le parti fanati-

---

(1) On se plaignait à Saint-Quentin, en 1567, du séjour d'une garnison Allemande Luthérienne et on en demandait le changement au gouverneur de Picardie. Cl. Hemer, f°. 353.

(2) Colliette, tome 3, f°. 46.

Digitized by Google

que ; les protestans, en petit nombre, n'y essuyèrent aucune violence ; on laissa fuir ceux qui, fidèles à leur foi, voulurent quitter la ville ; les autres abjurèrent sous le coup de la crainte et des réactions qui pouvaient les atteindre. Saint-Quentin fut donc heureusement préservé des massacres, des violences qui étaient alors le cortége de la guerre civile.

Le parti protestant fut quelque temps désorganisé après le massacre de la Saint-Barthélemy. Les princes de la cause avaient été tués ou dispersés ; mais le protestantisme ne perdit pas cette vitalité opiniâtre qui lui fit trouver son salut dans le désespoir même. La Réforme renfermait un élément populaire ; la bourgeoisie Huguenote releva la bannière qui échappait aux mains défaillantes de la noblesse. La terreur fit bientôt place à la soif de vengeance et la Rochelle fut l'écueil où vint se briser la politique de la Cour. De toute part les protestans reprirent l'initiative et la résistance armée obtint bientôt un succès d'autant plus grand, que l'indignation excitée par la Saint-Barthélemy, dans les cœurs honnêtes, commençait à se faire jour à travers le délire de la superstition et qu'il se manifestait des symptômes tout-à-fait nouveaux. A la mort de Charles IX (30 mai 1574), le parti des catholiques paisibles se grossissait de plus en plus.

Henri III trompa les espérances à tous égards, et il ne tarda guère à partager l'impopularité de sa mère. Les commencemens de son règne furent bien plutôt employés à régler l'étiquette de la cour, l'ordre des processions, qu'à calmer les passions qui fermentaient autour de lui. La débauche avait déjà énervé chez lui l'activité de la première jeunesse et les fantaisies de son imagination déréglée ne lui permirent pas de suivre avec persévérance un plan quelconque.

La guerre et les négociations continuèrent simultanément, mais les conférences n'aboutirent qu'à des trêves suivies de reprises d'hostilités ; chacun sentait trop qu'il n'y avait point de paix possible, quand les esprits n'étaient pas réconciliés. La fuite de Henri de Navarre de la Cour de France (3 février 1576) donna,

Digitized by Google

sur ces entrefaites, un chef actif et intelligent au parti de la Réforme; l'armée des mécontens avait désormais une grande supériorité sur l'armée royale, et la Cour craignit de ne pouvoir soutenir, à force ouverte, la lutte qu'elle avait préparée. La paix fut conclue le 6 mai 1576, mais une paix obtenue au prix des plus grands sacrifices de la part de Catherine.

Un article secret de ce traité de paix, appelée *la paix de Monsieur*, spécifiait que le prince de Condé, un des chefs protestans, serait mis en possession du gouvernement de Picardie, avec la ville de Péronne pour place de résidence et de sûreté; mais lorsque cette promesse s'ébruita, tout le pays fut en rumeur. La perspective d'être gouvernée par les Huguenots, et de voir établir dans les villes la célébration d'un culte hérétique, alarma et mécontenta, au dernier point, cette province toute catholique.

Jacques d'Humières, l'un des principaux barons de Picardie, dévoué aux Guise et catholique ardent, était alors gouverneur de Roye, Péronne et Montdidier; il vit dans l'ordre qui lui était transmis, de remettre au prince de Condé la plus importante des places soumises à son gouvernement, la perte de sa fortune et de son indépendance. Il demanda conseil aux Guise et, de concert avec eux, il résolut de tout entreprendre pour résister à la spoliation dont il était menacé. Sans perdre de temps, il rassembla en secret ses parens, ses alliés, ses amis et l'élite de la noblesse du Santerre, puis il forma une *Association, une sainte Ligue pour obvier aux desseins des rebelles ennemis de Dieu et de la couronne; maintenir les lois et la religion antique de la monarchie.* On propagea partout cette idée. *Pourquoi les bons chrétiens ne feraient-ils pas une Ligue afin de défendre la religion que le roi abandonnait?* C'est sous ces impressions que la Ligue fut préparée et en peu de temps elle fut *acceptée par tous les Seigneurs catholiques de la province.*

Les Jésuites dressèrent le manifeste de cet acte et un gentilhomme, nommé J. de Happlaincourt, alla le faire signer de ville en ville. Parmi les signataires de cet acte, souscrit le 13 février

Digitized by Google

1577, nous remarquons les noms de plusieurs gentilshommes des environs de Saint-Quentin (1) ; mais nous n'avons reconnu aucun nom des bourgeois, manans, ou habitans de la ville elle-même, à cette époque. La bourgeoisie de Saint-Quentin, au contraire, comme celle d'Amiens, répondit par un refus absolu aux ouvertures faites par Jacques d'Humières, lorsqu'après avoir obtenu les adhésions des corps municipaux de Péronne et de Montdidier, il se présenta dans ces villes pour y faire agréer l'acte d'association.

Telle fut l'origine de cette vaste coalition qui a laissé dans l'histoire de si sanglans souvenirs de guerre civile. Sa physionomie du reste est fort complexe. Dans sa première période, le caractère de la Ligue est féodal et nobiliaire : les élémens religieux seuls y sont fixes; mais dans sa seconde période, les élémens politiques changent; la Ligue devient populaire et le premier rôle est assigné à la bourgeoisie. Enfin, dans la troisième période, la pensée religieuse qui animait les masses pour la conservation de la foi nationale est faussée par des inspirations plus calculées et exploitée au profit des ambitions princières.

Le duc de Guise, encouragé par le succès qu'avait obtenu la sainte Ligue en Picardie, fit agir ses partisans pour la faire signer également dans tout le royaume. L'association fut d'abord étendue avec quelque mystère ; mais bientôt elle grandit dans l'état comme une puissance et releva ouvertement la tête. La France se trouva dès-lors partagée en deux partis puissans qui se mesuraient de l'œil et se menaçaient, en attendant l'explosion prochaine de la guerre civile. Le peuple avait contracté une habitude universelle de violence et de résistance, et le roi, par son incurie, avait perdu tous ses moyens d'action. Il n'in-

---

(1) MM. D'Amerval ; de Rouveroy; Loys, de Moy, Antoine, de Gouy; Philippe, de Marle; du Chastellet; Desfossés; P. de Cauvry, etc.

MAINBOURG, *hist. de la Ligue*, p. 527, 538.

Digitized by Google

pirait plus ni affection ni regret aux deux partis, et lui-même, persuadé qu'il n'avait pas moins à craindre de la part des Ligueurs que des Huguenots, comptait bien profiter sourdement de toutes les occasions qui se présenteraient de les abaisser.

Cependant cette première phase de la Ligue ne produisit rien de décisif; mais, après la mort du duc d'Anjou (10 juin 1584), les catholiques français furent effrayés de ce qui se passait en Angleterre, et de l'avènement prochain du roi de Navarre, si, comme il n'était que trop probable, Henri III venait à mourir sans enfans. L'impuissance physique du monarque était devenue aux yeux du peuple, le signe même de la dégradation morale; libertin efféminé, Henri III, à peine âgé de 30 ans, avait déjà perdu l'espoir de continuer sa race. Les conséquences funestes que devait amener le règne d'un roi hérétique soulevèrent de formidables passions dans ces masses catholiques qui avaient entre elles et le Calvinisme des fleuves de sang. Les Catholiques zélés qui se trouvaient menacés de l'invasion protestante se concertèrent pour conjurer ce qu'ils appelaient un malheur. La sainte Union se renoua là où elle avait déjà existé; les menées habiles du duc de Guise, qui s'était hâté de s'associer aux mécontens et qui les dirigeait dans des vues d'intérêt personnel, eurent bientôt tout le succès qu'il ambitionnait dans la vaste coalition sur laquelle il s'appuyait.

Pendant quatre ans, ce fut comme un travail souterrain qui mina de proche en proche le sol de la France. Rien ne ressemble moins aux formules ligueuses de 1576, essentiellement nobiliaires, que l'esprit démocratique de la Ligue en 1587. Dans cette seconde période, la Ligue devint très-populaire. Les magistrats, les officiers royaux qui occupaient les grades de la milice bourgeoise, furent presque invariablement remplacés par des hommes de la bourgeoisie, des marchands, des taverniers, des artisans. L'élément féodal avait fait place à l'élément municipal et la pensée de révolution politique s'associait presque ouvertement à la pensée de conservation religieuse.

L'entrée du duc de Guise à Paris (9 mai 1588) et la journée

Digitized by Google

des barricades (1), *journée toute reluisante de l'infaillible protection de Dieu* (disait le duc de Guise), fut l'explosion qui signala la seconde période de la Ligue. Henri III, forcé de fuir du Louvre, où Henri de Guise le tenait bloqué à la tête des ligueurs de Paris, se rendit d'abord à Chartres, puis à Rouen, d'où il négocia avec les révoltés plutôt que de les combattre, parce qu'il désespérait de les vaincre. Le nouveau bureau de la ville de Paris, institué aussitôt cet événement, écrivit, de concert avec le duc de Guise, des lettres à toutes les bonnes villes catholiques des provinces pour les engager à s'unir à la capitale et à envoyer des députés fidèles et bien instruits pour se joindre aux chefs parisiens. Les villes de la Picardie embrassèrent le parti du duc de Guise, excepté Saint-Quentin qui reçut avec froideur les avances des représentans de Paris. Amiens, capitale de la province, cherchant à user de son influence sur St-Quentin, écrivit le 10 juin 1588 aux mayeur et échevins de cette commune pour les décider à signer et à jurer avec eux une *Ligue pour la conservation et l'honneur de Dieu, de la religion catholique, apostolique et romaine, de l'obéissance au roi, pour la conservation des privilèges, franchises et libertés, pour l'extirpation des hérétiques et de leurs fauteurs, les exhortant à adopter la requête du prévôst des marchands de Paris, présentée à sa majesté pour le bien commun de la chrétienneté* (2), et pour rendre sa lettre plus puissante, elle joignit à cette lettre la copie de la requête qu'elle avait rédigée en cette circonstance.

Le gouverneur de Péronne informait en même temps, le 12 juin 1588, le mayeur et les échevins de Saint-Quentin, que la commune avait signé l'union proposée par ceux d'Amiens et qu'il les sollicitait d'adopter ce parti. (2)

Le mayeur de Saint-Quentin, Sébastien Diré, homme de tête et de cœur, d'une foi sincère, mais qui avait un fond de répugnance pour l'influence des Guise, fit, d'accord avec les échevins, une réponse que nous font deviner quatre lettres de

(1) 12 Mai 1588.

(2) Archives de l'Hôtel-de-Ville, liasse 151, dossier L.

Digitized by Google

Henri III, écrites de Tours, le 17 juin, de Rouen, le 21 juin, de Pons, les 1er et 9 juillet 1588. Dans ces lettres, le roi félicite l'échevinage de la réponse prudente qu'il a faite aux mayeurs et échevins des villes d'Amiens et de Péronne; il l'assure que Saint-Quentin est la seule de toutes les villes de Picardie qui soit restée attachée à son service; puis, par reconnaissance, il la décharge d'une subvention pour laquelle elle avait été imposée. (1)

Pendant ces pourparlers, Montluc de Balagny, gouverneur de Cambrai (2), mettant à profit les divisions des partis, avait établi un gouvernement indépendant dans le Cambrésis que Henri III n'avait pas osé recueillir de la succession de son frère. Cet incommode voisin, visant à se faire bien venir du roi d'Espagne, afin qu'il ne cherchât point à lui reprendre Cambrai, faisait des excursions continuelles jusqu'aux portes de Saint-Quentin. Il avait pris successivement Beaurevoir, Bohain et Ribemont, et, dans les premiers jours de juillet 1588, il vint audacieusement dévaster les fermes du faubourg St.-Jean, piller les bestiaux, faire prisonniers les habitans de la banlieue et investir la ville (3) avec 800 chevaux et 3,000 hommes de pied.

---

(1) Archives de l'Hôtel-de-Ville, liasse 150, dossier M.

(2) Jean de Montluc, seigneur de Balagny, fils du célèbre évêque de Valence et d'une demoiselle nommée Anne Martin, fit une fortune rapide; il fut nommé gouverneur de Cambrai, par le duc d'Alençon en 1580. Après la mort du duc d'Anjou (1584), il gouverna la ville en son nom et prit le titre de prince de Cambrai. Il fut un ardent soutien du parti de la Ligue jusqu'en 1594, époque où il traita avec Henri IV, qui le créa maréchal de France.

(3). Délibération de la chambre du conseil du 2 juillet 1588. — Lettre de M. d'Estrées au roi, du 4 juillet 1588. Liasse 151, dossier G. Etat des dommages soufferts par les habitans de Saint-Quentin, durant la fermeture d'icelle par les troupes de Balagny, du 23 juillet 1588, liasse 5e., no. 6 bis.

— Lettres du roi des 9 (A) et 16 (B) juillet et 3 août 1588.

Voir pour les notes A B C, *etc., à la fin de ce travail.*

Digitized by Google

Le mayeur qui ne s'épargnait ni la peine ni le danger, n'avait pas attendu le dernier moment pour mettre la ville à l'abri d'une semblable agression. Une commission extraordinaire, composée de quatre échevins et de quatre simples bourgeois, avait pris d'urgence et à l'avance les mesures indispensables pour mettre la ville en état de défense. Les brèches avaient été fermées avec soin, les murailles réparées, les fossés nettoyés, des maisons trop rapprochées des murs de la ville, et les arbres des jardins situés près des faubourgs, abattus (1), afin de ne pas laisser à Balagny les moyens d'incommoder la ville. Une ample provision de piques avait été forgée et les couleuvrines établies sur des affûts neufs, placées sur les remparts (2).

Quatre compagnies de milice bourgeoise, prises dans les quatre quartiers de la ville, et une cinquième de jeunes gens non mariés pris indistinctement dans toute la ville, avaient été organisées, armées, (3) et faisaient une garde vigilante sur les murailles. Les arquebusiers *du bon vouloir* s'étaient enrôlés dans les compagnies pour concourir à la garde de l'enceinte. Avec cette milice remplie d'ardeur et de courage, on repoussa Balagny, quand il se présenta vis-à-vis les murs; bientôt on prit l'offensive et on fit des sorties si fréquentes contre l'armée du prince de Cambrai, qu'il chercha bientôt à battre en retraite. Mais, avant de se retirer, il sollicita une entrevue du gouverneur de Saint-Quentin ; son lieutenant Pommery la lui refusa. Les échevins sollicités par lui députèrent l'un d'eux, Loys d'Origny, pour l'entendre et lui donner l'assurance, que les habitans étaient déterminés à ne pas entrer en composition, mais à se bien défendre et à continuer d'être fidèles à la couronne. Balagny n'espérant plus s'emparer de force d'une place si bien

---

(1). Chambre du conseil, et lettre de M. de Longueville du 8 novembre 1588, liasse 154, dossier J.

(2). Requête de Mathieu Bourdon, charron, chambre du 16 novembre 1588.

(3). M S. de M. Delafons, bibliothèque du chapitre.

Digitized by Google

défendue, tenta alors de s'emparer de la ville par ruse ; il demanda la permission de pénétrer dans la ville avec quelques troupes pour conférer avec les échevins et jurés, ce qui lui fut refusé ; on lui offrit de le laisser entrer avec un certain nombre de ses gardes pour lui montrer qu'on ne redoutait pas ses machinations, mais il refusa, voyant qu'il avait été deviné et il se retira la rage dans le cœur. Il parvint cependant à son retour à Cambrai, à nouer des intelligences dans la place, et à faire entrer dans ses vues, Médard de Haussy, prévôt royal civil et criminel à Saint-Quentin ; mais le complot fut déjoué, dès son origine, et les menées du sieur de Haussy, éclairées par la vigilance du mayeur Diré, (2) n'eurent pas de suite.

Cependant, le roi retiré à Rouen, reconnaissant que toute transaction échouerait tant qu'il ne satisferait pas les Guise, et la députation des Seize de la ville de Paris, se décida à une concession décisive: *il se coucha pour n'être plus abattu*, dit un historien du temps ; il s'humilia vis-à-vis la grande figure de Guise, et signa le 19 juillet un traité d'union, publié sous forme d'édit, à Paris, le 21.

Le 8 août 1588, les mayeur, échevins et jurés, les mayeurs d'enseignes et les prud'hommes de la ville, représentant la commune de Saint-Quentin, assemblés en la chambre du conseil, au son de la cloche du beffroi, jurèrent cet édit de l'union et désignèrent ensuite François Grin, procureur de la ville, député pour assister à l'assemblée générale à Laon le 23 août et y présenter les doléances de la commune ; deux échevins furent ensuite nommés dans chaque paroisse pour recevoir le serment des habitans (3).

Les listes, dressées le 15 août 1588, nous présentent autant

---

(1). Anecdote transmise par M. Maillet, ancien mayeur.

(2). Procès-verbal du 12 septembre 1588. Liasse 48.

(3). Chambre du conseil du 8 août 1588.

Digitized by Google

de défaillans que de présens ; (1) ce qui indique que la généralité des habitans conservait un fond de répugnance pour les influences étrangères que la nécessité imposait au faible monarque.

Par la concession qu'il avait faite, le roi se refusait à une lutte ouverte avec la Ligue, mais en dessous mains, il ne restait pas inactif et il mandait la noblesse auprès de lui. Il envoyait dans ses bonnes villes les hommes les plus propres par leur position et leur personne, à disputer le terrain aux agens de la Ligue qui, de leur côté, déployaient une activité infatigable pour entraîner les villes dans l'alliance de Paris. De Longueville (2) vint à Saint-Quentin, le 22 septembre 1588, pour la première fois depuis son élévation au gouvernement de Picardie (3). Les agressions auxquelles cette ville avait été en butte de la part de Balagny, le complot récemment découvert pour lui livrer la ville, tout lui faisait craindre un danger pour la capitale du Vermandois. Dans cette visite qu'il prolongea assez long-temps, il s'occupa de prendre les mesures indispensables à la sûreté de Saint-Quentin, et il chercha en même temps à resserrer encore plus étroitement la commune avec le parti du roi.

La maison de Guise profitait des embarras de cette époque avec une habileté rare. Les Etats généraux convoqués s'assem-

---

(1). Archives de l'Hôtel-de-Ville. Liasse 61.

(2). Registres des cérémonies. Colliette, tome 3 f. 45 et 288.

(3). Henri d'Orléans, duc de Longueville, gouverneur de Picardie, dès 1588, était le fils aîné de Léonor d'Orléans, duc de Longueville et de Marie de Bourbon, comtesse Saint-Pol. Il mourut fort jeune (27 ans) en 1595, à Doullens, frappé dans une décharge de mousqueterie de la garnison qui le saluait à son arrivée dans cette ville; du même coup le capitaine Ramelle qui était auprès de lui fut tué sur place. On ne put découvrir qui avait fait ce coup (1). L'auteur des amours du grand Alcandre accuse de sa mort Gabrielle d'Estrées, dont il passait pour avoir été l'amant.

(1) Montfaucon, tome 5, f. 871.

Digitized by Google

blaient à Blois le 2 octobre 1588 ; Guise s'y rendit, et là, soutenu par la majorité des représentans, il envenima les blessures de l'orgueil royal par ses succès et ses manières hautaines. Le roi marchait d'échec en échec; la Ligue s'était organisée d'une manière formidable ; la réforme formait une patrie dans la patrie ; aux griefs de chaque jour s'ajoutaient les terreurs du lendemain ; la haine du roi pour le duc de Guise arriva bientôt au plus haut point d'exaspération. Les événemens se pressaient de plus en plus, tout le monde pressentait une catastrophe, Guise seul jouait avec le danger ; enfin, après bien des hésitations et des combats intérieurs, Henri III se décida à prévenir son ennemi et à exécuter à Blois, ce qu'il n'avait pas osé faire à Paris.

L'assassinat du duc de Guise (22 décembre 1588) eut dans toute la France un retentissement immense ; l'exaspération publique éclata partout ; elle fut telle dans certaines villes, que plusieurs s'organisèrent révolutionnairement, à l'instar de Paris. Quelques-unes avaient même devancé la capitale; de ce nombre fut la ville d'Amiens, qui fit paraître le 2 janvier 1589 un manifeste dans lequel elle déclarait Henri III déchu de la couronne. Au milieu de cette conflagration générale, le roi n'avait pas négligé les villes de son parti ; et il leur écrivit aussitôt après ce coup d'Etat, pour se justifier de l'assasinat du duc de Guise. Dans sa lettre du 31 décembre 1588, à la commune de St-Quentin (1)(C), il disait qu'il *avait jugé nécessaire de prévenir les desseins du duc de Guise et de garantir sa vie par la perte de la sienne.* D'un autre côté et au même moment, la ville d'Amiens écrivait aux mayeur et échevins de Saint-Quentin pour les détacher du parti du *roi, l'auteur du massacre du cardinal et du duc de Guise, les deux piliers de l'église* (2). De-

(1) Lettre du roi Henri III. Archives de l'Hôtel-de-Ville, liasse 150, dossier M. (C)

(2) lettre du 15 février 1589 des mayeur et échevins d'Amiens, aux mayeur et échevins de St.-Quentin. Archives de l'Hôtel-de-Ville, liasse 151, dossier L.

Digitized by Google

lapierre, gouverneur de Guise, sollicitait, le 19 février 1589 (1), les habitans de Saint-Quentin de prendre parti contre le roi Henri III et de défendre l'innocence des Guise qu'il qualifiait de *protecteurs de la foi et de pères de la commune patrie et qui avaient été massacrés cruellement.* Destourmel, gouverneur de Péronne, adressait aussi, le 7 mars 1589, une lettre conçue dans les mêmes termes (2).

La ville de St.-Quentin, en butte à toutes ces obsessions, résista aux avances des villes ligueuses et, quoique péniblement affectée de l'assassinat du duc de Guise, elle se rallia à la couronne. Les mayeur et échevins écrivirent au roi le 18 février 1589 (3) pour lui donner acte de leur fidélité et de leur résistance aux lettres pressantes des villes ligueuses qui les invitaient *à se confondre avec elles et en bref jour*, et le prier en même temps de leur envoyer des secours *afin de les mettre à même de résister aux attaques continuelles de leurs voisins, devenus leurs ennemis, et aux actes de représailles auxquels ils étaient en butte de jour en jour et de plus en plus.* Ils députèrent en même temps MM. Adrien de Fama et Caignart, échevins, vers M. de Longueville, pour l'informer de la position de Saint-Quentin. Celui-ci envoya immédiatement le 20 février 1589 (4) son lieutenant d'Estrées (5) qui ne trouva rien de mieux à faire, en une semblable circonstance, que de relier encore plus étroitement par

---

(1) Lettre de M. Delapierre, du 19 janvier 1589. Archives de l'Hôtel-de-Ville, liasse 151, dossier L.

(2) Lettre de M. Destourmel, du 7 mars 1589. Archives de l'Hôtel de-Ville, liasse 151, dos. L.

(3) — Copie de lettre, liasse 151, dossier L.

(4) — Registre des cérémonies.

(5). Antoine d'Estrées, marquis de Cœuvres, vicomte de Soissons, premier baron du Boulonais, avait pour père Jean d'Estrées, et pour mère Catherine de Bourbon, fille de Jacques de Bourbon, bâtard de Vendôme. Il avait été, sous Charles IX, gouverneur, pour ce prince, des

Digitized by Google

un nouveau serment au parti du roi, les habitans découragés. Il dressa le 23 février un nouvel acte de serment de fidélité au roi Henri III qu'il fit signer par les mayeur, échevins et jurés avec les sieurs d'Humières–Wytermont, gouverneur de Saint-Quentin, et de Pommery, son lieutenant. (D) (1) La ville de Lafère fit aussi ce serment de contre-ligue.

Cet acte de fidélité et de dévouement motiva de la part du roi une nouvelle lettre (2) (8 mars 1589), pour louer les habitans de leur fidélité si rare dans ces temps de rébellion et pour les assurer de ses bonnes dispositions à leur égard. La ville, engagée franchement dans le parti de la royauté, ne borna pas sa fidélité au serment du 23 février; elle ajouta un secours d'argent, et le 10 mars 1589, les officiers municipaux dressèrent un rôle montant à 26,900 liv. de *deniers prêtez et advances par les habitans pour le secours du roy*, et ce rôle fut payé en entier. (3)

---

pays et duchés d'Evreux, Conches, Breteuil, etc., et conseiller au conseil privé. Henri III le nomma gouverneur de Boulogne; il érigea, en 1585, sa terre de Cœuvres en marquisat et le pourvut l'année suivante de la lieutenance générale de Picardie.

(1) Colliette, tome 3, folio 288, formule le serment de contre-Ligue, fait à Saint-Quentin en février 1589, en d'autres termes que ceux exprimés sur la pièce que nous venons de citer. Nous n'avons pas trouvé la pièce citée par Colliette sous la date du 20 février 1589, et nous avons cru devoir ne rattacher à notre travail que l'acte de serment du 23 février 1589. (D) Original sur parchemin. Archives de l'Hôtel-de-Ville. — Armoire 27. Liasse 48. N°. 88.

(2) Lettre du roi du 8 mars 1589. Archives de l'Hôtel-de-Ville. Liasse 150. Dossier N.

(3) « Ce n'est pas, au reste, la seule fois que St.-Quentin a ouvert sa bourse aux rois de France; au milieu de quelques débris de papiers qui ont échappé au sac de 1557, nous avons trouvé : 1°. une reconnaissance (2 août 1360), d'un prêt fait au roi Jean de 500 deniers d'or au mouton pour sa rédemption des Anglais; 2°. une quittance de 200 deniers d'or, du 13 septembre 1361.

Digitized by Google

Une lettre de Balagny (24 mars 1589) au duc de Mayenne nous fait connaître le détail d'un coup de main, qu'il lui proposait d'entreprendre sur Saint-Quentin et le Câtelet avec l'aide du duc d'Aumale. Le messager porteur de cette lettre ayant été arrêté, ce projet n'eut pas de suite. Les sentimens hostiles de cette lettre de Balagny rapprochés des assurances de *l'amour singulier* qu'il exprimait à la même époque (1) font bien connaître le caractère faux et perfide de cet ardent ligueur.

Dans les premiers jours de mai 1589, le duc de Longueville vient à Saint-Quentin prendre le commandement des milices du Vermandois qu'il avait fait enrôler pour aller au secours de Senlis que d'Aumale et Balagny tenaient assiégé (2). Saint-Quentin délivré de la crainte des hostilités de Balagny envoya au duc de Longueville tous les soldats dont la ville pouvait disposer, ses arquebusiers, ses canonniers avec leur artillerie. De Longueville partit à la tête de sa petite armée et arriva devant Senlis le 17 mai. Là, de concert avec l'illustre François de la Noue (3) auquel il remit le commandement, il n'hésita pas à charger dix mille hommes avec quatre mille.

L'armée des Ligueurs était venue à sa rencontre sans prendre la peine de changer la direction des batteries de siége, parce qu'elle croyait que les troupes royalistes levées à la hâte n'avaient point de canons; cette confiance fut fatale à la Ligue, l'infanterie royaliste s'ouvrit tout-à-coup et ses quelques couleuvrines foudroyèrent les escadrons ligueurs; ceux-ci voulurent

(1) Lettre de Balagny des 20 et 26 février 1589, aux échevins de Saint-Quentin. Archives de l'Hôtel-de-Ville, liasse 154, dossier L.

(2) Coll. tome 5, f°. 290.

(3) De la Noue (François), gentilhomme breton, guide du jeune roi de Navarre après la mort de Coligny, un des capitaines les plus expérimentés de l'armée royaliste, tué le 4 août 1591 au siége de Lamballe. C'est de lui dont Henri IV, en apprenant la mort, fit l'éloge en ces termes:

« C'était un grand homme de guerre, et encore un plus grand homme » de bien: on ne peut assez regretter qu'un petit chasteau ait fait périr » un capitaine qui valait toute une province.

Digitized by Google

emporter de vive force les canons qui les incommodaient tant; mais le feu des arquebusiers, habilement disposés, les arrêta et mit le désordre dans leurs rangs. Une charge de cavalerie, faite à propos, acheva de culbuter l'armée de la Ligue et de la mettre en fuite; cette victoire due en grande partie à l'artillerie, fut mémorable pour l'honneur des canonniers de Saint-Quentin, et une des deux coulevrines qui avait tant fait dans ce combat, fut ramenée en triomphe à Saint-Quentin où, depuis cette victoire, elle fut baptisée du nom de *la chasse ligue* (1).

A la suite de cette victoire, le duc de Longueville, gouverneur de la Picardie, écrivit de Compiègne, le 19 mai 1589, une lettre aux mayeur et échevins de la ville de St-Quentin, pour leur exprimer combien il était reconnaissant du concours de leurs milices; en récompense, il leur promit la justice de la ville et celle de Ribemont, et les assura qu'il perdrait toute faveur auprès de sa majesté ou qu'il les rendrait aussi privilégiés qu'aucune autre ville (2). Il vint lui-même à St.-Quentin, le 1er août 1589, accompagné de plusieurs seigneurs (3).

Henri III, après bien des essais et des hésitations, ne trouvant plus moyen de lutter contre la Ligue qui grandissait et se fortifiait chaque jour par les soins du conseil de l'Union, ouvrit le 20 mars des négociations avec le roi de Navarre contre lequel il avait rendu précédemment de si sanglans édits. L'entrevue des deux princes eut lieu le 30 avril au Plessis près Tours. Après quelques explications, les deux rois s'embrassèrent et bientôt les deux armées alliées désormais se mirent en

(1) De Thou, liv. XCV, p. 745, 747. Colliette, tome 3 fo. 290.

(2) Archives de l'Hôtel-de-Ville, liasse 154, dossier J.

(3) Ce fut alors que les plus riches citoyens convertirent une partie de leur argenterie en monnaie et qu'on frappa à Saint-Quentin au coin de Henri III des quarts d'écus (pièce d'argent de 15 sols dont une a été déposée en la chamb. du cons. le 4 août 1747), portant sur un côté écrit : *Sanctus Quintinus* 1589; au milieu dans un rond: *Pro Christo et rege. XV.* R/. *Henricus III D. G. Fran. et Pol. rex.*; au milieu, dans un rond, une croix avec des fleurs de lys aux bouts. (Colliette, tome 3, fo. 304.)

Digitized by Google

marche et vinrent camper aux portes de Paris. Cette réconciliation fut une suite de succès pour le roi et de revers pour la Ligue. Paris commençait déjà à ressentir les effets de la présence des deux armées, et l'assaut allait être donné le 2 août, lorsque le fanatisme, armant le bras d'un religieux, fit périr le 1er août par un assassinat celui qui n'avait pas craint d'employer ce moyen contre ses ennemis.

La mort de Henri III fut le signal de la désunion des royalistes, la plupart de ceux qui avaient suivi ce prince jusque-là, refusèrent de marcher sous les drapeaux du roi de Navarre. Beaucoup de seigneurs réclamaient pour quitter l'armée un congé qu'il n'était pas en état de leur refuser; en quelques jours, l'armée fut réduite presque de moitié et le Béarnais se vit forcé de lever le siége de Paris.

A l'exemple de la capitale, Amiens, Cambrai, Abbeville, Soissons, Laon et beaucoup d'autres villes de la Picardie qui étaient associées à l'Union refusèrent de reconnaître le roi de Navarre (1). Saint-Quentin, fidèle à ses antécédens, osa s'affranchir du patronage de Paris et reconnut le roi Henri IV, malgré les sollicitations des villes qui l'entouraient et qui cherchaient à l'entraîner dans leur parti. Nous trouvons les témoignages de ces sollicitations dans une infinité de lettres de l'époque.

De Balagny écrit le 7 août 1589, d'un ton caressant et menaçant à la fois, aux mayeur et échevins de Saint-Quentin pour les détourner de reconnaître le Béarnais pour roi, sous prétexte qu'il n'est *pas catholique, mais persécuteur de l'église, les engageant à mettre l'épée à la main pour extirper l'hérésie ou à s'attendre qu'ils seront traités en ennemis.* (2)

Les mayeur et échevins d'Amiens, par une première lettre (8 août 1589), sollicitent ceux de Saint-Quentin de ne pas prêter le joug à un prince hérétique, pour être réduits à l'état des pauvres catholiques d'Angleterre. Par une seconde (27 août

(1) Davila, tome 3, page 363.

(2) Archives de l'Hôtel-de-Ville, liasse 151, dossier L.

Digitized by Google

1589), ils les engagent à prendre parti contre Henri IV, leur demandant la permission d'envoyer des députés à St-Quentin. Enfin, par une troisième (5 septembre 1589), ils informent les mayeur et échevins de St.-Quentin, qu'ils reconnaissaient pour roi légitime Charles de Bourbon et, en attendant sa liberté, le duc de Mayenne pour lieutenant général de l'Etat et couronne de France, les engageant à ne jamais reconnaître le roi de Navarre, promettant de s'employer auprès du duc de Mayenne *pour qu'il oublie leur conduite passée* (1). En effet, le duc d'Aumale envoya bientôt à Saint-Quentin un corps de cavalerie pour l'occuper au nom de la Ligue ; mais, à son approche, les portes de la ville furent fermées et les ponts-levis levés.

Une seule ville de la Picardie avait embrassé la cause du roi Henri IV avec Saint-Quentin ; c'était Compiègne, encore cette détermination n'avait pas été bien franche de la part de cette dernière, puisque dans une lettre qu'elle adressait au mayeur de Saint-Quentin, le 14 août 1589, elle disait *avoir, pour gagner du temps, prétexté*, auprès de ceux d'Amiens, *l'absence de M. d'Humières, gouverneur de la province pour leur donner une réponse évasive* (2).

Henri IV, aussitôt après qu'il eut été reconnu roi par l'armée qu'il commandait, écrivit (4 septembre 1589) à Saint-Quentin pour remercier les mayeur et échevins de leur fidélité et les engager *à rejeter les artifices et inventions des amateurs de nouvelletés, les assurant que, dès qu'il serait parvenu à pacifier les troubles, il n'aurait rien de plus pressé que le soulagement de ses sujets* (3). Dans une seconde lettre, datée d'Etampes (8 novembre 1589), il promet de les gratifier par des effets et considérations de leur fidélité et proteste qu'ils n'auront jamais un roi plus désireux que lui de leur conserver leurs priviléges (4).

---

(1) Archives de l'Hôtel-de-Ville, liasse 151, dossier L.
(2) Idem id. id. id.
(3) Idem id. liasse 151, dossier N.
(4) Idem id. liasse 151, dossier N.

Digitized by Google

Presque aussitôt il gagna une première bataille à Arques contre Mayenne (11 septembre 1589). Cependant, malgré cette victoire, la Ligue faisait encore des progrès en Picardie ; on avait surpris Lafère. La prise de cette place par la Ligue (25 octobre 1589), fut pour St-Quentin une source d'inquiétudes, un motif de veiller encore avec plus de soins à la garde de ses remparts et de prendre de nouveau toutes les précautions nécessaires à leur sûreté. Le mayeur Diré fit faire l'achat de nouvelles piques (1), 14 décembre 1589 ; en même temps, on députa auprès de MM. les ducs de Nivernais et de Longueville, M. Simon Deville, lieutenant, avec MM. Adrien Fama et Jehan Caignart, échevins, pour les prier d'envoyer à St.-Quentin de l'artillerie, des poudres, des balles pour sa défense (2).

Le duc de Longueville vint en effet à Saint-Quentin le 4 janvier 1590, non pas seulement pour conférer avec les officiers de la Commune sur les moyens de la préserver des attaques de la Ligue, mais encore afin de solliciter le concours des milices bourgeoises de Saint-Quentin dans la lutte que le roi allait entreprendre contre Mayenne. Dans cette pensée, le duc ne négligea rien pour flatter l'échevinage, et l'attacher plus intimement à la cause royale. Puis, pour gagner en même temps les sympathies des habitans, il les affranchit du logement et de la nourriture de deux compagnies de troupes royales qui étaient depuis long-temps à leur charge. Il ordonna que ces compagnies seraient désormais entretenues avec les deniers et tailles des villes de Noyon, Laon, Péronne, des biens des ennemis de sa majesté et des quatre abbayes de la ville. Il prit ensuite quelques mesures générales dans l'intérêt de la cause du roi, en ordonnant, sous les peines les plus sévères, de ne payer la taille qu'au receveur de Saint-Quentin et en ne permettant les enrôlemens que pour le service du roi (3).

---

(1) Archives de l'Hôtel-de-Ville, liasse 48.

(2) Compte de l'argentier Heuzet, de 1589 à 1590.

(3) Archives de l'Hôtel-de-Ville, liasse 53.

Digitized by Google

Ce fut vers cette époque et, sans doute à cause des ces édits, que quelques chanoines de Saint-Quentin, aussi attachés à *l'Union sainte* que désireux de se soustraire à l'impôt qui frappait leur communauté au profit des hérétiques, ne voulurent pas rester plus long-temps dans une ville où l'on reconnaissait un roi huguenot. Ils en sortirent et se retirèrent les uns à Péronne, les autres en d'autres lieux. Le doyen des Planques était du nombre de ceux qui se rendirent à Péronne (1).

A la suite de la visite de M. de Longueville, la Commune envoya à l'armée royaliste ses compagnies de canonniers et d'arbalétriers sous les ordres des seigneurs de Chaulnes et de Saint-Simon, et elle enrôla une partie de ses milices bourgeoises dont elle donna le commandement à Dachery, un des bourgeois de la ville. Les soldats de Saint-Quentin combattirent à Ivry le 14 mars 1590 avec l'armée royaliste; une lettre écrite, le jour même de la victoire, par M. de Chaulnes aux mayeur et échevins de Saint-Quentin, cite avec éloge la conduite des milices Saint-Quentinoises qui ont fait bravement leur devoir et contribué au succès de la journée. (2)

Malgré des occupations et des embarras de toute espèce, Henri IV ne cessa d'entretenir, pendant l'année 1590, des relations continuelles avec la Commune de St-Quentin. Le 19 mai 1590 (E), il promettait à la Commune de venir bientôt la délivrer de l'oppression des villes voisines ses ennemies, et le 29 mai il annonçait l'intention de *saisir toutes les occasions de pourvoir au soulagement de ses habitans* (3).

Malgré les bons rapports de l'échevinage avec le roi et à cause de cela même, nous n'omettrons pas de signaler ici un fait qui démontre combien la Commune était jalouse de ses droits

---

(1) Colliette tome 3, f°. 525, liv. XX, n°. 5.

(2) Lettre de M. de Chaulnes, du 12 mars 1590. Archives de l'Hôtel-de-Ville, liasse 151, dossier L.

(3) (E) Archives de l'Hôtel-de-Ville, liasse 151, dossier N.

Digitized by Google

et comment elle savait résister à la volonté royale, lorsque celle-ci voulait porter atteinte aux priviléges.

Henri IV avait eu des preuves de la capacité de Sébastien Diré, mayeur pendant les années 1587, 1588 et 1589 et de son attachement pour lui. Désirant que ce mayeur fût continué dans ses fonctions en 1590, de peur que le nouveau mayeur fût moins favorable à sa cause, il avait écrit aux mayeur et échevins de Saint-Quentin, en juin 1590, à l'occasion du renouvellement de la magistrature locale pour leur exprimer son bon plaisir; mais les échevins et jurés, quoique favorables à M. Diré, virent dans la lettre du roi une atteinte à leurs priviléges; ils réclamèrent avec énergie, et le roi, cédant à leur réclamation, trouva bon, le 26 juin 1590, qu'ils nommassent tel mayeur que bon leur semblerait. (1) (F) C'est ici le cas de remarquer qu'il n'y avait pas de courtisannerie dans l'échevinage de St.-Quentin; car, malgré la lettre du roi, ce ne fut pas Sébastien Diré, mais Loys d'Origny qui fut nommé mayeur, le 2 juillet 1590; au reste la cause du roi ne souffrit pas de ce changement.

Pendant que le roi pressait le siége de Paris, Balagny avait repris le cours de ses excursions et de ses rapines dans la banlieue de St-Quentin. Henri, informé de ce fléau, écrivait les 2 et 15 août 1590 (2) (G) qu'il allait envoyer le duc de Longueville pour chasser Balagny des postes fortifiés qu'il occupait autour de Saint-Quentin; mais trop occupé du siége de Paris, il négligea de tenir cette promesse.

Sur ces entrefaites, le duc de Parme entra en France à la tête d'un corps d'armée puissant et nombreux pour faire lever le siége de Paris; le roi, dès qu'il en fut instruit, informa immédiatement (20 août 1590) les mayeur et échevins de Saint-Quentin de l'arrivée du duc de Parme et les engagea à veiller à la sûreté de leur ville (3) (H). Peu de temps après cette lettre, le duc de Parme passa en effet à peu de distance de Saint-Quentin où il jeta quelque inquiétude. Il avait placé son camp

(1 F, 2 G, et 3 H) Archives de l'Hôtel-de-Ville, liasse 150 dossier N.

Digitized by Google

dans la plaine d'Homblières, à la distance d'une portée de canon d'Harly. Là il s'avança sur l'éminence de Neuville d'où il pouvait embrasser toute l'enceinte de la place et, après un examen assez long, de l'ensemble de ses moyens de défense, il dit à ceux qui l'entouraient : « voilà donc Saint-Quentin ! » mais, ce n'est pas là une place qui me retiendrait quinze jours ! » D'Humières, commandant de la ville ne vit pas d'un œil indifférent l'ennemi si près de ses murs et, comme s'il eût pressenti la pensée que venait d'exprimer le général espagnol, il voulut lui faire comprendre que St-Quentin pourrait soutenir une plus longue attaque. Il quitta le bastion du coupement où il était en observation, sortit par la porte d'Isle, à la tête d'une partie de la garnison et de l'élite des compagnies bourgeoises et s'avançant par le vieux chemin de Guise vers une éminence qui dominait la partie du camp espagnol adossée à la rivière de Somme près d'Harly, il rangea sa petite troupe en bataille, mit deux coulevrines qu'il avait amenées en batterie, les braqua sur le camp ennemi, et de cette position, il incommoda bientôt tellement les Espagnols avec ses boulets habilement pointés qu'il les força à se replier et à repasser la Somme. Le duc de Parme offensé voulut avoir raison de cette provocation et il rangea son armée en bataille ; mais cette démonstration n'eut pas de suite. (1)

---

(1) Cet épisode que deux historiens Claude Hemeré, Aug. Vir, folio 557, et d'après lui, Col., M. du Ver., liv. XX, n°. IV placent en 1592, lors de la sortie de France du duc de Parme, nous a paru, d'après la lettre du roi du 15 août 1590, citée plus haut, avoir eu lieu en 1590. Voici nos motifs : le duc de Parme, après sa sortie de France en 1590, n'y est plus rentré qu'en 1592. Est-ce à sa rentrée en France en 1592, que cet incident a pu avoir lieu ? Non, car le duc traversa la Somme entre Crotoy et St-Valery pour aller au secours de Rouen que le roi Henri IV assiégeait. Est-ce à son retour dans les Pays-Bas en octobre la même année? Mais le duc de Parme, blessé devant Caudebec, le 26 avril, d'une balle dans le bras droit, eut alors bien de la peine à effectuer sa retraite devant un en-

Digitized by Google

Le duc de Parme fit en effet lever le siége de Paris et Mayenne y entra le 18 septembre 1590. L'expédition de l'armée espagnole se termina par la prise de Corbeil qui se défendit trois semaines entières.

Henri IV continua, pendant cet espace de temps, d'informer Saint-Quentin de toutes les phases de la guerre qu'il faisait au duc de Parme (1). Le duc de Longueville, de son côté, ne négligeait pas les intérêts de la Commune, et tout en parlant à l'échevinage des événemens de la guerre, il y ajoutait tantôt l'espoir de la diminution d'un impôt sur le sel (2), tantôt l'autorisation au conseil de ville de toucher le revenu des abbayes de Saint-Quentin pour subvenir à l'entretien des troupes, si la nécessité les en pressait (3) (I) D'autre fois, il annonçait un envoi de canons que le roi destinait à réduire les

---

nemi tel que Henri IV, et, tandis que Mayenne se retirait malade à Rouen, Parme, malgré des souffrances bien plus graves, avait précipité sa marche, atteint Saint-Cloud en 4 jours, jeté le 27 mai, dans Paris, 1500 Wallons, laissé un corps de troupes à la Ligue et regagnait précipitamment les Pays-Bas à travers la Brie et la Champagne. Or, Etait-ce lorsqu'il était blessé, presque mourant (il mourut à Arras, le 3 décembre 1592) privé d'une grande partie de son armée, et que les Hollandais, profitant de son absence, lui avaient enlevé plusieurs places fortes, qu'on peut présumer qu'il ait eu un moment la pensée d'assiéger Saint-Quentin; tandis que, lors de son arrivée en France, en août 1590, il était à la tête d'un corps d'armée nombreux, il s'avançait pour faire lever le siége de Paris, marchant tranquillement et à petites journées; il passa alors très-près de Saint-Quentin et s'il n'en fit pas le siége, c'est parce que, comme le dit la lettre d'Henri IV, *la nécessité de Paris le pressait.*

(1) Lettre de Henri IV, du 3 septembre 1590, archives de l'Hôtel-de-Ville, liasse 150, dossier N.

(2) Lettre du duc de Longueville, du 4 septembre 1590, archives de l'Hôtel-de-Ville, liasse 150, dossier J.

(3) Lettre du duc de Longueville, du 29 septembre 1590, (I) archives de l'Hôtel-de-Ville, liasse 150, dossier J.

Digitized by Google

petits châteaux placés autour de Saint-Quentin et qui incommodaient les habitans de la ville par des pillages continuels. Balagny avait repris ses courses sur le territoire de la ville, et Henri IV, pour les réprimer et soulager les habitans d'un service continuel, s'était vu forcé d'envoyer à Saint-Quentin la compagnie du sieur de la Boissière (1).

Dans les premiers jours de novembre, le roi, dont le camp était à Cerny, petite ville de Seine-et-Oise, se rapprocha de Compiègne; il échelonnait ses troupes sur divers points de la Champagne dans le dessein d'inquiéter le retour du duc de Parme dans les Pays-Bas, retour que les événemens de la guerre devaient rendre prochain. Le 7 novembre, il détachait d'Humières et l'envoyait à Saint-Quentin (2) *pour y préparer beaucoup de choses nécessaires à son service, veiller à ce que la ville ne fût pas inquiétée*, et il donnait l'espoir de sa prochaine visite à Saint-Quentin.

Si on a bien suivi le récit des faits que nous avons signalés et la ligne de conduite tenue par Saint-Quentin depuis l'avénement d'Henri IV au trône, on pourra se rendre compte de l'effet produit par la nouvelle de la prochaine arrivée du roi à Saint-Quentin. La commune de Saint-Quentin, au milieu des partis les plus puissans qui désolaient le royaume, des incertitudes et des guerres qui avaient signalé le simulacre d'avénement de Henri IV au trône de France après l'assassinat de Henri III, avait fait acte de courage et de dévouement, en se rangeant, la première, sous l'obéissance du Béarnais que la plus grande partie de la France regardait encore comme un soldat audacieux. Il y avait quelque courage pour une ville livrée à ses propres forces à s'associer à la fortune d'un roi Huguenot au milieu d'une province qui lui était hostile. Il y avait eu ensuite

---

(1) Lettre de Henri IV, datée de Gisors, du 25 octobre 1590, archives de l'Hôtel-de-Ville, liasse 150, dossier N.

(2) Lettre du duc de Longueville, datée de Cœuvres, du 7 novembre 1590, archives de l'Hôtel-de-Ville, liasse 150, dossier N.

Digitized by Google

un nouveau mérite à rester fidèle au roi, malgré les sollicitations et les menaces de la Ligue, et à envoyer combattre dans les rangs de son armée l'élite de sa bourgeoisie et ses compagnies d'arbalétriers et de canonniers.

Cette visite était donc significative des deux côtés. Pour le roi, c'était une occasion de remercier la ville de ses bons et loyaux services, de se l'attacher par de nouveaux bienfaits : pour la Commune, un motif d'exprimer au roi ses sympathies et de réclamer de lui la délivrance et la soumission de tous les voisins incommodes qui avaient arrêté son commerce et ravagé sa banlieue sans interruption depuis près de deux ans.

L'arrivée d'Humières à Saint-Quentin annonçant la visite du roi fut donc un grand événement pour la cité. Le jour même il y eut réunion de la chambre du conseil. d'Humières, introduit dans cette assemblée, indiqua sommairement les précautions indispensables à prendre pour le service et la sûreté du roi pendant son séjour à Saint-Quentin ; puis, le Conseil vota les dépenses nécessaires pour fêter dignement l'arrivée du roi Henri quatrième (1). Les procès-verbaux de la chambre du conseil et les comptes de l'argentier nous ont conservé le détail des dispositions prises pour cette entrée.

Le mayeur Loys d'Origny fut prié de faire la harangue ; on désigna la députation pour l'accompagner et aller à la rencontre du roi, il fut décidé que le cortége irait à cheval et en *housse* (2). Les capitaines des quatre compagnies quartenières firent des recherches dans la circonscription de leurs quartiers, afin d'incorporer dans les cadres de leurs compagnies tous les bourgeois, manans et habitans, capables de porter les armes. Cette milice fut, pour le plus grand nombre, armée et équipée avec les cuirasses, casques et piques sortis des arsenaux de la Commune.

---

(1) Chambre du conseil du 9 novembre 1590.

(2) Assemblée du 12 novembre 1590. Reg. de la chambre du conseil.

Digitized by Google

M. François de Burcourt réorganisa la compagnie de la jeunesse, dont il était le capitaine, pour aller au-devant de sa majesté. La compagnie des archers *du bon vouloir* s'adjoignit aux archers *de Sainte-Christine ;* les canonniers furent commandés de se rendre sur les remparts auprès de leurs pièces pour y faire leur devoir.

Jehan Heuzet, argentier, fit établir en forme de dais un poële de velours bleu, garni de taffetas de même couleur, avec des franges de soie bleues et blanches. Il fit peindre trois écussons blasonnés aux armes du roi de Navarre et de France, pour être placés : le premier à la porte de la ville par laquelle le roi devait entrer ; le second à l'hôtel du Griffon où il devait loger ; et le troisième à l'hôtel-de-ville.

Pierre Carpentier et Michel Boucher, échevins, furent chargés de choisir deux pièces de vin de Gascogne et deux pièces de vin Clairet de Coucy (1), pour faire présent à sa majesté et aux Seigneurs de sa suite.

Pendant qu'on s'occupait à Saint-Quentin de ces préparatifs, le roi était parti le 7 novembre de Compiègne (*) pour Château-Thierry, en compagnie du duc de Longueville ; mais, en chemin il s'était arrêté au château de Cœuvres. C'est là qu'il vit, pour la première fois (2), Gabrielle D'Estrées (3), une des filles

---

(1) Le vin de Coucy, au dire de Paulmier, médecin de Charles IX, jouissait alors d'une grande réputation, *les rois le réservaient pour leur bouche.*

(2) Dans le recueil des *lettres missives de Henri IV*, publiées par les soins du ministre de l'instruction publique, M. Berger de Xivray fait remarquer dans une note placée au bas de la page 297 du tome 5, que c'est à la date du 10 novembre que le roi fit sa première visite à la belle Gabrielle. Nous ferons observer qu'il résulte au contraire de deux lettres de M. de Longueville, la première datée de Compiègne le 7 nov. 1590 (*) ; la seconde, datée de Cœuvres, du 7 novembre également (*), que

(*) Lettres de M. de Longueville, du 7 novembre 1590, datée de Compiègne et de Cœuvres, archives de l'Hôtel-de-Ville, liasse 130, dossier J.

Digitized by Google

de M. D'Estrées, lieutenant-général au gouvernement de Picardie ; au lieu de continuer sa course vers Château-Thierry, le roi resta à Cœuvres enchaîné par les beaux yeux de Gabrielle ; il y était encore le 8 puisqu'il écrivit, à cette date, une lettre à l'échevinage de Saint-Quentin pour l'engager à faire ample provision de balles et de poudre pour l'aider à réduire les châteaux des environs qui incommodaient la ville (*) (J). Il ne partit de Cœuvres que le 9 pour Château-Thierry ; mais il était de retour à Cœuvres le 10 novembre (**).

Le 15 novemb. le roi partait de Chauny(***) pour assiéger le

---

le roi partit de Compiègne avec le duc de Longueville le 7, qu'il s'arrêta à Cœuvres le 7, qu'il y était encore le 8 novembre (*) qu'il alla à Château-Thierry le 9 (**) et qu'il revint de Château-Thierry à Cœuvres le 10 novembre.

(5) Gabrielle d'Estrées, dite la *belle Gabrielle*, fille d'Antoine d'Estrées, marquis de Cœuvres, etc., et de Françoise Babou de la Bourdaisières, née vers 1575, vit pour la première fois Henri IV, le 7 novembre 1590. L'année suivante, on la maria à Nicolas d'Amerval, Seigneur de Liancourt. Ce mariage, de pure-forme, ne fut point consommé et il fut cassé en 1594, sous prétexte de l'impuissance du mari, bien que M. de Liancourt eut eu onze enfans de sa première femme. Vers la fin de 1595, Mme Gabrielle prit le nom de marquise de Monceaux et elle fut faite duchesse de Beaufort le 10 juillet 1597. Elle mourut empoisonnée, le 10 avril 1599, laissant au roi trois enfans : César, duc de Vendôme ; Catherine-Henriette, légitimée de France, depuis duchesse d'Elbeuf ; et Alexandre de Vendôme, grand prieur de France.

(*) (J) Lettre du roi Henri IV, datée de Cœuvres du 8 novembre 1590, archives de l'Hôtel-de-Ville, liasse 150, dossier N.

(**) Lettre du roi Henri IV, datée de Cœuvres, le 10 novembre 1590, Lettres missives, tome 3, fo. 297.

(***) Lettres missives d'Henri IV, tome 3, fo. 298.

Digitized by Google

château de Savriennois (1) qui, occupé par des Ligueurs, entravait les communications de Saint-Quentin avec Chauny. Le château se rendit à la vue des batteries braquées contre ses murs. Le jour même, le roi fit part, de cette soumission, dans une lettre datée du camp d'Aunoy (c'est Annois petite commune près de Savriennois), en exprimant les regrets que son voyage à Saint-Quentin se trouvât différé de quelques jours parce qu'il rassemblait sa cavalerie pour ne pas perdre l'occasion de s'approcher de l'armée du duc de Parme avant sa sortie de France (2). (M.) Ce fut M. de Longueville qui, accompagné de M. de Rumesnil, (3) apporta, le 16 novembre, à Saint-Quentin, cette lettre du roi.

Cependant le roi ne partit pas de suite de Cœuvres à la poursuite de l'armée ennemie, puisqu'il était encore à Attichy, près Cœuvres, les 18 (4) et 20 novembre (5), et à Lafère, le 24 novembre; mais après cette époque, il poursuivit activement ses ennemis. De Missy-lès-Pierrepont où il était le 28 novembre (6), il engageait une forte escarmouche avec la cavalerie contre l'arrière-garde du duc de Parme près de l'*arbre de Guise*. Dans cette rencontre, ce corps d'armée espagnol éprouva une perte assez considérable qui lui fit accélérer sa retraite. Le duc de Parme regagna les Pays-Bas à grandes journées, abandonnant les traînards et les bagages qui demeurèrent à la merci des paysans. Ce fut après ce succès que Henri IV, délivré des

---

(1) Le château de Savriennois indiqué dans les lettres du roi *Sabriennois*, *Sabreunois* est évidemment le château de Savriennois, situé près de la commune de Jussy et de Flavy-le-Martel, dont il dépend. Il est placé à 2 kil. de la route de Saint-Quentin à Chauny, à 14 kil. de Chauny et à 14 kil. de Saint-Quentin.

(2) (M.) Lettre d'Henri IV, du 15 novembre 1590, archives de l'Hôtel-de-Ville, liasse 150, dossier N.

(3) Vin de présent, compte d'Argenterie, 1590.

(4) (5) (6) Lettres missives de Henri IV, tome 3, folios 303, 304 et 305.

Digitized by Google

alarmes que lui avait données la présence du duc de Parme en France avec une armée espagnole, tourna ses vues vers la ville de Saint-Quentin où il était attendu depuis que le bruit de ce dernier fait d'armes y était connu, et lui dépêcha son fidèle Maheutre pour prévenir les habitans de sa prochaine arrivée.

Le 5 décembre 1590 (1), le mayeur, les échevins et jurés désignés par la Chambre du conseil pour aller au-devant du roi, se réunirent en la maison de ville. C'était par une belle journée d'hiver, et l'air, quoique froid, était tempéré par les rayons d'un soleil brillant. Vers trois heures de l'après-midi,

---

(1) Henri IV vint cinq fois à St-Quentin; la première fois, ce fut le 5 décembre 1590 (*); la deuxième fois, le 10 août 1594; la troisième fois, le 6 décembre même année; enfin, les 4e. et 5e. fois, les 27 mars et 22 mai 1596. Sully, dans ses *Economies royales* (2e. série, tome 2, fo. 84), place le 1er voyage de Henri IV à Saint-Quentin, en 1594; voici ce qu'il dit à ce sujet : « Le roi, au partir de Chartres, s'en alla » en Picardie, à cause de l'affection qu'il portait à une fille de M. d'Es- » trées, nommé Gabrielle, et pendant le séjour qu'il fit à Saint-Quen- » tin, il fut dressé une entreprise sur Corbie, laquelle succéda heu- » reusement par le moyen de M. de Parabère, et nous semble qu'un de » messieurs vos frères (frères de Sully), fut à l'exécution, dont nous » laissons les particularités aux historiens, aussi bien que des choses qui » se passèrent au siége de Noyon, pour ce que vos blessures (celles de » Sully blessé à la bataille d'Ivry) vous empêchèrent de vous trouver à » l'une ni à l'autre de ces fonctions. »

Evidemment les secrétaires de Sully se trompent de date et le voyage dont il est ici question est celui du 5 décembre 1590, puisque la ville de Corbie a été prise le 9 décembre 1590, pendant le séjour de Henri IV à St-Quentin, et que le roi, en réjouissance de ce fait d'armes, a allumé le 9 décembre 1590 un feu de joie sur la place de St-Quentin (compte de l'argenterie de 1590), archives de l'Hôtel-de-Ville.

(*) Du 5e. jour de décembre 1590 a été présentée au roi, ledit jour faisant son entrée dans cette ville, une pièce de vin. Compte d'argenterie de 1590 à 1591. Archives de l'Hôtel-de-Ville.

Digitized by Google

la grosse cloche de la Tour donna le signal de l'approche de la cavalerie royaliste ; mais déjà les Compagnons de la jeunesse étaient partis à cheval dans leurs plus beaux atours, trompettes en tête et étendard déployé sous les ordres de François de Burcourt, échevin et capitaine. Le plus grand nombre de ces cavaliers étaient vêtus, à peu près uniformement, d'un pourpoint de damas ou drap cramoisi tailladé de jaune, d'un sayon de fin drap chamois, serré autour de la taille par une large ceinture de buffle à laquelle pendait une longue épée ; un feutre de forme ronde, relevé sur le devant, et ombragé d'un panache, complétait ce costume.

La rue de la Gréance (rue d'Isle) qui avait été nettoyée, était occupée dans toute sa longueur par les quatre compagnies quartenières formant une double haie depuis Notre-Dame de la Gréance jusqu'à la porte d'Isle. Chaque compagnie forte au moins de 250 hommes, marchait sous les ordres d'un capitaine, d'un lieutenant avec son enseigne qu'un prud'homme tenait déployée (1) ; elle était divisée en quatre brigades commandées chacune par un mayeur d'enseigne et trois prud'hommes. Cette milice bourgeoise était plus ou moins bien armée, qui, d'arquebuses à rouets et à fourchette, qui, de pertuisanes et pistolets, qui, de piques et hallebardes, qui, d'épées, de couteaux et de dagues ; presque tous étaient coiffés de salades et vêtus de cuirasses, selon qu'ils avaient pu s'armer (2).

La députation de la commune partit immédiatement de la maison de ville, se dirigeant vers la partie d'Isle dans l'ordre

---

(1) Les 4 enseignes de la milice bourgeoise ont été long-temps conservées à l'Hôtel-de-Ville de Saint-Quentin. Elles représentaient les armes de la ville : *d'azur, à un St-Quentin d'argent, accompagné de trois fleurs de lys d'or*, avec cette devise brodée au bas en lettre d'or : *Deo, Regi et urbi.*

(2) Tentative de Balagny contre Saint-Quentin (1589), 200 cuirasses, 200 piques avaient été achetées par la ville lors de la tentative de Balagny. Registre de la chambre du conseil.

Digitized by Google

suivant : en tête s'avançait le héraut de la ville, vêtu d'une longue robe de velours violet, portant, brodées sur la poitrine, les armes de la Commune. Il précédait un dais fort élevé, peint en dedans et couvert au-dehors de velours azuré, parsemé de fleurs de lys d'or; ce poële, comme on l'appelait alors (1), était porté par Nicolas Delavenne, Jacques Dollé, Georges Lefèvre, Charles Bauchart, quatre sergens à verge, armés d'épées, vêtus de fin drap violet et ceints d'une écharpe de taffetas bleu. Immédiatement derrière le dais, marchait Etienne Beaulieu, sergent à masse, portant, dans une layette bleue parsemée de fleurs de lys d'or, avec un écusson aux armes du roi, les clefs des portes de la ville, liées avec un ruban de taffetas bleu; puis le mayeur en charge, Loys d'Origny, et les échevins et jurés marchant dans l'ordre de leur élection : Sébastien Diré, mayeur sortant, Loys Fœüllet, Clothus Formarié, Bon le Convers, Quentin Delattre, Jehan de la Croix, Noël Pépin, Abdenago Parent, Jehan Cauvry, Bon Parent, Nicolas Alavoine, Adrien de Croix, Henri Caignart, Mathieu Carpentier, Jacques Walois, Loys Asfée, Claude Doufrère, Quentin Lance, avec le procureur fiscal, François Grin, et le greffier de la ville, Jacques le Convers. Tous ces magistrats étaient montés sur des chevaux richement enharnachés, eux-mêmes *triompha-*

(1) Extrait du compte de l'argenterie de 1590 à 1591 « à Jehan Bailly, » marchand, demeurant à Saint-Quentin, duquel a été acheté pour faire » le poële à l'entrée du roi, sept aulnes demi quart de velours bleu à rai- » son de trois écus dix sols l'aulne, etc., et neuf onces de soye blanche à » trente-quatre sols; deux tiers de taffetas bleu, quarante sols; deux » tiers de taffetas blanc pour les sergens des compagnies, quarante sols; » à Sebastien Beaubouchez pour la façon de douze aulnes de petites fran- » ges de soye à trois sols l'aune et de huit aulnes de grandes franges à » cinq sols l'aune.

» A Remy Bailly menuisier qui avait fourni le bois, chassis et bâton.

» A Pierre LeCaisne qui avait peint le ciel du poële et les blasons, » fait les armoiries du roy avec plusieurs autres armoiries pour mettre à » la porte, à l'hôtel-de-Ville et autres lieux dont a été payé, etc.

Digitized by Google

lement ascoutrés de pourpoints de velours noir, aucuns de fin drap noir, couverts de manteaux fourrés, doublés de cendal (1), et la tête couverte d'un feutre orné de plumes. Plusieurs avaient de grosses chaînes redoublées de fin or, passées autour du col et pendantes sur la poitrine. Derrière les échevins, marchaient les huit sergens à masse, vêtus de drap violet (2) et armés de leurs masses d'argent. C'étaient Anthoine Molain, Roboam Godart, Jehan Charlet, Nicolas Rohart, Michel Buignet, Nicolas Soyette, Jonas Pelletier, Anthoine Hennequin. On remarquait avec les jurés et les échevins, Me. Nicolas de la Fons, seigneur d'Happencourt, lieutenant civil à St.-Quentin ; d'Humières, sieur de Vitermont, lieutenant-général pour le roi en Picardie, gouverneur de la ville(3); les capitaines et officiers des compagnies, le major de la place, l'aide-major, le lieutenant d'artillerie de la ville, le corps des officiers du bailliage de St.-Quentin avec ses conseillers, greffiers, prévôts et lieutenant criminel, le président et le corps des officiers de l'élection et du grenier à sel, les directeurs et receveurs des traites et des aydes, les officiers de la maréchaussée, etc. La marche était fermée par la compagnie des grands archers de la ville, à laquelle s'étaient joints les archers de Ste-Christine, qui marchaient tous ensemble sous une large bannière déployée, montrant *d'azur à un trophée d'armes d'or.*

Le cortège s'arrêta un peu au-delà du pont d'Isle, à peu de distance de la garde avancée. La compagnie de la jeunesse qui avait continué de marcher, jusque, au-delà de la cense de St-Lazare, ne tarda pas à rencontrer le roi qui s'avançait à cheval, salade en tête, corselet au dos et une écharpe bleue en sautoir ; une épée de campagne au côté, longue, large, à double coquille ; l'éperon d'or, symbôle de la chevalerie, brillait à ses pieds ; un magnifique panache blanc ornait son casque dont la visière levée

(1) Du Cange croit que c'était une étoffe de soie. Tome 2, page 479.

(2) Compte de l'argenterie de 1590.

(3) C'était un des seigneurs catholiques qui rendirent le plus de services à Henri IV dans les guerres de la Ligue.

Digitized by Google

laissait voir des traits qui réflétaient la bravoure et l'habitude du commandement, tempérés par l'air aimable et facile du héros béarnais. Le roi marchait entouré de plusieurs gentilshommes et capitaines de son armée au milieu desquels il était facile de le reconnaître à son maintien noble et majesteux autant qu'au panache de son cimier; le cortège qui suivait immédiatement était composé de tous les gentilshommes et capitaines les plus braves et les plus distingués de l'armée du roi.

On y voyait, au premier rang, Henri d'Orléans, duc de Longueville (*); — Antoine D'Estrées (***); Roger, duc de Bellegarde, grand écuyer; (*)— le baron de Biron(**)(1); — le sieur de Charmont (**), — de la Noue de Givry (*****) (2); de Mouy (***) (3); — de Parabère (*****); — Christophe de Lannoy de la Boissière (*****) (4); — Me. Loys Potier, secrétaire de sa majesté (****) (5); — Me. Antoine de Buade, sieur de Frontenac, conseiller du roi; — Antoine de Lomenies (***); — Me. Leclerc, Me. Charles Dembertram, avocats au conseil de sa majesté, en son comté de Marle (***).

(*) Cité dans les mémoires du temps comme accompagnant le roi.

(**) Cité au combat de l'arbre de Guise. Palma Cayet, fo. 231.

(***) A signé le 8 déc. 1590 à St-Quentin, devant Me. le Convers, un acte de vente, l'original est en l'étude de Me. Auguste Dessains, notaire à St.-Quentin, en 1845.

(****) A contre-signé à St.-Quentin, toutes les lettres écrites par Henri IV pendant son séjour.

(*****) Est envoyé de Saint-Quentin par le roi au siége de Corbie.

(1) Charles de Gontant, fils aîné d'Armand de Gontant, *dit le Boiteux*, maréchal de France, et de Jeanne d'Ormesan, dame de St-Blancard, était appelé *le baron de Biron*, du vivant de son père. Dès l'âge de 18 ans, lorsque son père se cassa la jambe, en 1580, il l'avait remplacé dans le commandement de l'armée de Guienne, se trouvant déjà formé dans l'art militaire par les leçons de son père. Un des premiers, il reconnut Henri IV, après l'attentat de Saint-Cloud. Il devint, en 1590, maréchal de France et gouverneur de la Bourgogne. Accusé, en 1602, du crime de haute trahison et de lèse-majesté, il fut condamné à mort par arrêt du parlement, et décapité dans la cour de la Bastille, le 30 juillet 1602, à l'âge de 40 ans, sans avoir été marié.

Digitized by Google

Derrière le roi chevauchait une compagnie de Suisses de sa garde, portant sur leurs armures des casaques bleues sur lesquelles on voyait brodée une grande couronne royale argentée et dorée (1).

Le roi arriva bientôt en vue du cortége qui l'attendait ; alors les groupes de curieux stationnés sur tous les points élevés de la route et des remparts, jetèrent de grands cris d'acclamation qui, se communiquant de proche en proche jusqu'à la ville, annoncèrent à ceux qui étaient dans l'intérieur que le roi venait de franchir la première palissade.

Le mayeur descendit de cheval, s'avança vers le roi, mit un genou en terre et commença sa harangue ; mais il l'abrégea bien vite à cause de l'impatience qu'il voyait dans la figure du roi, et prenant les clefs de la ville, il s'empressa de les lui offrir, mais Henri ne voulut pas les prendre et dit avec aménité : « vive Dieu ! messieurs; gardez ces clefs, elles sont en » trop bonnes mains ; servez-moi toujours comme vous l'avez

---

(2) Anne d'Anglure, baron de Givry, fils de Réné d'Anglure et de Marie de Vères, était lieutenant pour le roi en Brie et Mestre du camp de cavalerie, il fut tué d'un coup d'arquebuse au siége de Laon, en 1594. Lettres missives. Tome 3. f°. 168.

(3) Christophe de Lannoy, seigneur de la Boissière était chef d'une branche de l'illustre maison de Lannoy en Belgique, branche établie en Picardie. Les services que M. de la Boissière, rendit à Henri IV lui valurent, en 1598, le gouvernement d'Amiens. Il mourut le 6 février 1600, et fut enterré aux chapelains de Notre-Dame d'Amiens.

(4) Isaac de Vaudrey, seigneur de Mouy, était le second fils de Louis Vaudrey et de l'héritière de la Crosse-en-Poitou.

(5) Louis Potier, baron de Gesvres, second fils de Jacques Potier, fut introduit dans l'administration dès le règne de Charles IX, par M. de Villeroy ; il devint, en 1567, secrétaire du roi, et secrétaire-d'Etat le 22 février 1589 ; il remplit cette charge sous le règne de Henri IV, jusqu'en 1606.

(1) Etats généraux de 1593, folio 18.

Digitized by Google

» fait jusqu'alors pour le feu roi (1).» A ces paroles les cris de *vive le roi ! vive notre bon sire !* éclatèrent dans tous les rangs du cortège. Henri se tournant alors vers le corps des échevins et s'adressant plus particulièrement à Sébastien Diré, mayeur sortant de charge, il lui dit, en lui présentant la main : « Ventre-saint gris ! Monsieur, vous m'avez rendu un inap-» préciable service par votre fidélité envers la couronne, et si » vous avez perdu dans Henri III un maître qui vous aimait, » vous en avez trouvé un autre en moi qui promet de vous ai-» mer encore davantage et de vous le prouver par des effets. » Au moment où le roi pénétra sous la voûte de la porte d'Isle, la ville qui était demeurée paisible, éclata en mille cris de : *Noël ! vive le roi ! Noël.* Ces acclamations, le son des trompettes, les tintemens répétés de la grosse cloche de la Tour se mêlant au bruit du canon tiré des remparts témoignaient bruyamment au roi qu'il était le bien venu dans sa bonne ville de Saint-Quentin.

Le roi monta la rue de la Gréance placé sous le dais dont les quatre coins ornés de bandes de taffetas bleu étaient tenus par Jehan Caignart, Jacques-le-Dossu, Anthoine Deville, échevin, et Jehan Heuzet, juré et argentier (2). Henri montait un cheval de bataille parfaitement blanc. Le noble coursier semblait impatient de la marche trop lente du cortège et arrondissant avec grâce son cou majestueux, il mordait le mors d'argent qui retenait son ardeur. Le cavalier était digne du noble animal qu'il montait. Il n'y avait pas d'homme en France, peut-être en Europe, qui pût rivaliser avec le Béarnais dans l'art de guider un coursier et dans tous les autres exercices qui demandaient de la vigueur et de l'adresse. Du reste, le roi paraissait bien moins occupé de retenir son coursier que de saluer, de l'air le plus gracieux, les dames qui se tenaient aux fenê-

(1) Archives de l'Hôtel-de-Ville.

(2) Id. id. liasse 32.

Digitized by Google

tres. Cependant il ne négligea pas de s'arrêter, à plusieurs reprises, dans la montée de la rue de la Gréance pour complimenter les capitaines des compagnies sur la bonne tenue des milices bourgeoises.

En arrivant sur la place, il fut salué par une décharge générale de 12 arquebuses à crocq tirées des fenêtres de l'hôtel-de-ville. Il descendit de cheval à l'hôtellerie du Griffon, (1) où des appartemens lui avaient été préparés; la porte de cette hôtellerie était surmontée d'un écu peint aux armes du roi de France et de Navarre (2); sur le seuil de la porte, il reçut de nouveau tous les *dieu-gard'* des échevins et officiers de la Commune.

Après qu'il se fût débotté, les magistrats se présentèrent pour lui offrir de l'hypocras, un drageoir, des flambeaux, et deux pièces de vins dans des barils peints aux armes de la ville; sur le fond des tonneaux on avait écrit le nom du pays où le vin avait été récolté (3). En lui offrant ce présent, on pria le roi d'avoir égard à la pauvreté de la ville de Saint-Quentin ruinée par le siége et depuis par les excursions de la Ligue. — « Messieurs, dit le roi, nous tra-» vaillerons à la prospérité du commerce et la richesse de » mes sujets sera la mienne propre. — Sire, dit Jehan Heu-» zet, nous sommes toujours prêts à signaler notre attache-

---

(1) L'hôtellerie du Griffon était située sur la place, à l'angle de la rue de la Poterie (aujourd'hui rue Saint-Jacques), en 1845 cette maison est occupée par M. Doloy, libraire.

(2) France: *D'azur à trois fleurs de lys d'or surmontées d'une couronne royale.*

De Navarre: *De gueules aux chaînes d'or passées en orle, en croix et en sautoir.*

(3) Du cinquième jour de décembre a été présenté au roi ledit jour faisant son entrée en cette ville, une pièce de vin blanc et une pièce de vin Clairet pour lesquelles, etc.

Extrait du compte de l'argenterie de 1590 à 1591.

Digitized by Google

» ment et notre soumission respectueuse. — Foi de gentil-
» homme, dit le roi, je suis si assuré de votre fidélité que je
» ne veux être gardé que par vous. — Ça, messieurs, ajouta-
» t-il, en présentant le drageoir, goutez un peu de ma
» royauté. »

Après cette réception, le roi se mit à table pour souper. On avait imaginé, pour ajouter aux délices du repas, de régaler sa majesté d'une simphonie exécutée par les meilleurs musiciens, violes, hautbois, bassons et trompettes (1); mais le roi les fit taire sous prétexte que la plus douce musique à son oreille était les cris de : *Noël! vive le roi! mort aux Espagnols!* qui, avec les arquebusades, éclataient au loin de tous côtés. Les fusées ne furent pas non plus épargnées en cette circonstance et tous ces témoignages d'allégresse durèrent bien avant dans la nuit.

Le duc de Longueville alla loger chez M. le gouverneur de la ville, et les autres gentilshommes de la suite du roi chez les échevins et jurés et dans les diverses hôtelleries de la ville. Toute la commune et les faubourgs furent bientôt remplis de gens de guerre qui se reposèrent et se raffraîchirent avec les habitans.

Le lendemain le roi reçut la députation des Syndics des diverses communautés de la ville et des Esgardeurs de toutes les corporations de métiers. Les plus riches bourgeois se présentèrent en foule pour lui ouvrir leur bourse et il y puisa ce qu'il voulut. On dit que, de sa reconnaissance royale, plusieurs familles de cette ville acquirent leurs titres de noblesse.

Henri voyait dans les manufactures un des principaux élémens de la prospérité et de la richesse du royaume, et il désirait non-seulement relever ces établissemens ruinés par les guerres civiles, mais encore doter la France d'une foule d'industries nouvelles (2). Dans cette pensée, son attention à St-Quentin se porta plus particulièrement sur les manufactures

(1) Reg. des cérémonies, f°. 13.

(2) Préambule de l'édit d'août 1605.

Digitized by Google

de draps. Il alla visiter la fabrique de Jehan Caigniart et il conféra des titres de noblesse à Armand Crommelin (1) pour avoir introduit de Courtrai à Saint-Quentin (1579) la fabrique de linons et batistes. « Messieurs, disait-il, aux Syndics des » corporations, j'ai grande envie et petit pouvoir. Je voudrais » être généreux en roi de France et ne le suis pas même en roi » de Navarre. »

Le roi n'oublia pas de visiter l'artillerie qu'il trouva mal montée, et les murailles qu'il ordonna de réparer, particulièrement la muraille et rempart près la tour Damaye qui menaçait ruine (2). Il ordonna de faire un nouveau retranchement avec un large fossé ouvert le long des héritages depuis la fontaine des bouillons venant en droite ligne jusqu'à la chaussée du tapecul de Tenailles du faubourg d'Isle. (mars 1591, liasse 48) Il indiqua l'emplacement des bastions à élever près la porte Saint-Jean (1594). Il enjoignit aux habitans de faire provisions d'armes, picques, hoyaux, hottes, palots, mandes, civières, pelles, louchets; de tenir toujours en réserve, dans les magasins, 300 muids de blé et 300 muids d'avoine, il ordonna que cette provision serait fournie par les habitans et les ecclésiastiques sans exception, le tout dans la crainte de siége.

Ce fut à la suite de cette décision que les différens ordres religieux avaient vainement tenté de conjurer qu'un révérend père Cordelier se présentât devant le roi venant demander qu'on exemptât sa communauté fort pauvre de cette prestation onéreuse : « Cordieu ! M. le recteur, dit Henri, votre requête » n'est guere civile ni chrétienne. Je tiens de bonne part que

---

(1) La famille Crommelin portait : *d'azur à un chevron de gueules accompagné de trois molettes de sable* 2 *et* 1. (Armorial de Picardie).

(2) Ces réparations ne furent faites qu'en 1594, sur les ordres de M. de Longueville, qui frappa chaque village des environs de la ville d'une corvée de 5 ou 6 hommes suivant la population pour travailler aux remparts. (Archives, liasse 48.)

Digitized by Google

» vous avez bon grenier et bonne provision, je recommande-
» rai que votre couvent soit traité plus sévèrement que les pau-
» vres bourgeois. Là, votre vie n'est pas de plus grand prix
» que la leur au regard de Dieu et des hommes. » Le père Cordelier se retira la bouche close, l'oreille basse, et le peuple, instruit de cette réprimande du roi, accompagna le révérend père jusqu'à son couvent avec des marques non équivoques d'ironie.

Henri, depuis son arrivée, avait admis successivement à sa table les plus honorables bourgeois de la cité; le corps des échevins, les esgardeurs des métiers et les syndics des corporations, résolurent de lui offrir un banquet.

Le 9 décembre fut choisi pour cette solennité; on décora la grande salle du conseil de l'hôtel-de-ville avec un soin tout particulier; les murs furent tendus de tapisseries de haute lice; au-dessus, on plaça, à une égale hauteur, les écus armoriés des Communautés de métiers de la ville de St.-Quentin, entrelacés et unis par des guirlandes de lierre (1); à la place d'honneur, au-dessus de la cheminée, on voyait briller l'écu de la ville au-dessus duquel était placé l'écu de France et de Navarre surmonté d'une couronne royale, avec ce dystique dû à la plume d'un échevin de l'époque : *Henrici magni recreat præsentia cives quos illi æterno fœdere junxit amor.* Quelques trophées et panonceaux placés au-dessus de la porte d'entrée offraient aux yeux du roi l'emblème de ses victoires sur la Ligue. A l'extrémité de la salle s'élevait un dais majestueux qui ombrageait la place du roi; derrière brillaient de riches tapisseries de soie. Deux tables égales, unies par une troisième, furent chargées des mets les plus recherchés de l'époque et servies avec délicatesse et profusion.

Les archives de l'hôtel-de-ville ne nous ont pas fourni la des-

---

(1) A plusieurs personnes qui ont été chercher le lierre servant à mettre à l'entour des blasons, etc. Compte de l'argenterie de 1590 à 1591.

Digitized by Google

cription du menu de ce dîner et de tous les plats et mets qui furent offerts au roi ; on parle de patisseries, fruits, confitures et dragées fines pour le dessert (1) ; quant à la partie substantielle du dîner, il est certain qu'elle ne laissait rien à désirer, si nous prenons pour point de comparaison la description d'un repas de 1594 où furent présentés au roi, outre des poissons fort beaux, des pâtés de faisans, des grillades fraîches de sanglier, des hérons, paons, butors, cigognes, chapons, perdreaux, levreaux et lapins.

Le mayeur Loys d'Origny, placé à la droite du roi, au haut bout de la table, voulut goûter le vin et les viandes avant de les lui présenter, mais le roi l'en empêcha : « *je suis, dit-il, avec mes amis, je n'ai rien à appréhender d'eux.* Il but et mangea le premier des vins, des viandes et des confitures. Vers la fin du repas le mayeur se levant porta la santé du roi aux acclamations unanimes et répétées de *vive le roi !* et d'une décharge générale des arquebuses à crocq tirées des fenêtres de l'hôtel-de-ville.

Henri qui avait bu dans un verre de cristal qu'on lui avait offert, chose rare et précieuse pour l'époque, le fit emporter, moins comme un objet de prix que comme un souvenir de la franche hospitalité de ses bons amis, les habitans de Saint-Quentin.

On touchait à la fin du repas, lorsqu'un messager vint annoncer la prise de Corbie. Cette heureuse nouvelle fit éprouver au roi une vive satisfaction. Car il venait d'acquérir, en peu de

---

(1) Pour le banquet et collation fait au roy à l'hôtel-de-ville, dudit jour (9 décembre 1590), où était présent Monseigneur de Longueville et plusieurs autres seigneurs, a été payé à Antoine Martin pour plusieurs pâtisseries et à Antoine Molain, concierge de la maison de paix, pour pain et fruits par lui livrés et au comptable pour avoir livré toutes les confitures, dragées fines, et flambeaux de cire, pour mettre sur la table et pour un verre de cristal où le roi a bu et puis a fait emporter, etc. Extrait du compte de l'argie de 1590 à 1591.

Digitized by Google

temps, sans perte de soldats, une grande quantité de munitions de guerre et un bon poste dans la Picardie centrale. En effet, d'Humières qui depuis long-temps avait des desseins sur Corbie, place importante par sa situation sur la rivière de Somme et très-propre à gêner la ville d'Amiens, avait prié le roi, aussitôt son arrivée à St-Quentin, de lui permettre de tenter la surprise de cette place. Le roi qui saisissait avec la vigilance qui lui était ordinaire toutes les occasions de s'affermir en Picardie, avait donné son consentement à cette entreprise; il avait appelé à Saint-Quentin le régiment de Saint-Denis et bientôt tout avait été disposé pour cette expédition. A d'Humières, à Christophe de Lannoy de la Boissière, Henri avait adjoint de Parabère à cause de son sang froid et de son expérience.

La petite troupe partie de Saint-Quentin avait marché avec beaucoup de peine à cause des obstacles de toute espèce qu'elle avait rencontrés; elle avait essayé d'abord de s'avancer à l'improviste; mais en approchant de Péronne, elle ne pouvait passer en vue d'aucun village, sans que le tocsin sonnât. La garnison de Péronne n'osant s'opposer à sa marche, lui avait lancé des boulets du haut de ses murailles et gêné son passage, au point que les chefs de l'entreprise, découragés, seraient revenus à Saint-Quentin, si Parabère ne s'y était opposé. Après avoir voyagé le jour et une partie de la nuit, malgré un froid très-vif, on était arrivé vis-à-vis Corbie, une heure avant le jour; un pétard placé par d'Humières sous la grille du canal la fit sauter et le canal glacé donnant les moyens au soldat de tenter l'escalade, on s'empara presque aussitôt de la ville (1).

---

(1) Le compte de l'argenterie de 1590 à 1591, rendu par Me. Jehan Heuzet, fait mention au chapitre des deniers payés pour frais faits à l'entrée du roi Henri quatrième, entre autres choses : « Pour le feu de joie » fait à l'hôtel-de-ville, le neuvième jour de décembre 1590, pour la » prise de la ville de Corbie dont y a été employé vingt faisceaux de

Digitized by Google

Le mayeur de Loys d'Origny donna immédiatement des ordres pour que cette nouvelle victoire des armes royalistes, à laquelle le gouverneur de Saint-Quentin d'Humières avait pris une part si glorieuse fût publiée, à son de trompe, dans tous les carrefours de la ville. On fit inviter, en même temps, les habitans à faire des feux de joie, des illuminations, théâtres, jeux et soties pour témoigner leur allégresse. De toutes parts, des fagots et des faisceaux de bois furent apportés sur la place, et bientôt s'éleva un immense bûcher en face de l'hôtel-de-ville. La façade de cet édifice fût illuminée le plus splendidement possible. Les officiers et archers de la garde du roi purent fêter cette victoire avec le vin que leur envoya l'échevinage; la milice bourgeoise reçut aussi par compagnie une demi-barrique de vin (1).

Les deux compagnies d'ordonnance des archers et des canonniers furent bientôt disposées en haie depuis la maison de paix jusqu'au bûcher et à l'entour, à une certaine distance, et le roi précédé de quatre sergens hallebardiers et d'un maître de cérémonies, suivi de son brillant état-major, des mayeur, échevins et autres personnes de distinction, mit le feu aux bûcher avec une torche garnie de velours (2) qui lui fut pré-

---

» bois, à cinq sols le faisceau et deux cents fagots à huit deniers la » pièce. » C'est donc à tort que J. A. de Thou, tome VII, livre LXCIX, f°. 674 et Davila, liv. XII, page 698, font prendre la ville de Corbie par d'Humières, le 10 décembre 1590. En effet, Henri IV n'aurait pas pu allumer, le 9 décembre, un feu de joie à Saint-Quentin en l'honneur de la prise de la ville de Corbie, si cette ville n'avait été prise que le 10 décembre. Corbie a donc dû être pris le 8 décembre ou, au plus tard, le 9 décembre au matin.

(1) Aux officiers et archers de la garde, 6 pots, 4 bouteilles; aux officiers escuyers et huissiers de cuisine 2 pots 4 bouteilles.

(Compte de l'argenterie de 1590 à 1591.)

(2) Pour mettre autour de la torche, lorque le roi a mis le feu pour les nouvelles de la prise de Corbie, un 16me de velours bleu. 11 sols.

(Extrait du compte de l'argenterie de 1590 à 1591.)

Digitized by Google

sentée par le mayeur. Dès que la flamme commença à s'élever, des cris de *Noël ! Noël ! mort à la Ligue ! mort à l'Espagnol !* retentirent de tous côtés et furent suivis de décharges réitérées des arquebuses à crocq, tirées des fenêtres de l'hôtel-de-ville. On jeta dans les flammes des effigies peintes et vêtues comme les personnages de la Ligue. On brûla, entre autres, avec de joyeux cris de joie, Montluc de Balagny.

La place offrait, dans ce moment, un coup d'œil extraordinaire et magique. La flamme du bûcher, qui s'élevait à une hauteur prodigieuse, projetait une lumière brillante sur les pignons de toutes les maisons et sur la façade de l'hôtel-de-ville. Toutes les fenêtres, ordinairement sombres, étaient vivement éclairées et garnies d'une multitude de dames agitant des mouchoirs en signe d'allégresse : les cris répétés de la multitude, le sourd et morne mugissement de la grosse cloche de la tour, les décharges réitérées des arquebuses à crocq, tout ce bruit et ce spectacle étaient faits pour enivrer et impressionner vivement la multitude. Cette foule pressée, bruyante, tantôt refoulée dans l'obscurité, tantôt éclairée par les flammes, ressemblait quelquefois à une mer sombre et houleuse dont chaque flot présentait une vague vivante. Par toutes les rues, la mousqueterie des habitans se mêlait aux cris de *vive le roi* et aux acclamations joyeuses de *Noël ! Noël !*

Un échafaud fut bientôt improvisé sur des tréteaux proche le bûcher encore fumant et les jeunes gens et les clercs de la basoche se mirent à y improviser des soties selon la circonstance, aux grands applaudissemens de la multitude. (1)

---

(1) Lors de l'entrée de Philippe II, roi d'Espagne, à Tournay, en 1549, plusieurs mystères furent représentés, en présence du prince, sur les théâtres qui garnissaient les rues ; Jehan de Bury et Jehan de Crehan jurés, chargés de la décoration des rues, avaient imaginé de rendre au naturel l'exploit biblique de Judith ; en conséquence, on avait choisi un criminel, condamné à être tenaillé, pour remplir le rôle d'Holopherne ; ce malheureux, coupable de plusieurs assassinats et convaincu

Digitized by Google

On y représenta plusieurs aventures burlesques de Mayenne grimé sous la figure d'un chérubin joufflu avec un ventre arrondi en forme de tonneau. Montluc de Balagny se sauvant après la défaite de Senlis fut encore une des scènes qui obtint le plus d'applaudissemens de la multitude. Malgré un froid très-vif et très-piquant, la foule vivement excitée par les impressions de la soirée ne quitta que fort tard ce spectacle qui avait pour elle tant d'attraits.

Tandis que s'éteignaient dans les rues les rumeurs de la joyeuse journée, commençait une fête splendide dans la magnifique salle du conseil de l'hôtel-de-ville.

Le roi, après avoir pris part à l'allégresse générale des clercs et avoir ri de bon cœur des réparties vives, animées et des allégories fines et ingénieuses dont il était l'objet dans ces représentations improvisées, était rentré à l'hôtel-de-ville. La table avait été desservie et la salle du banquet était maintenant transformée en salle de bal ; des torches embaumées et des

---

d'hérésie, avait préféré sa décapitation à l'horrible supplice dont il était menacé, espérant peut-être qu'une jeune fille n'aurait ni la force ni le courage de lui couper la tête; mais les jurés ayant eu la même appréhension, avaient substitué à la véritable Judith un jeune garçon condamné au bannissement et auquel on promit sa grâce s'il jouait bien son rôle ; en effet, lorsque Philippe s'approcha du théâtre où l'on représentait le mystère, la prétendue Judith dégaina un cimeterre bien affilé, et, saisissant les cheveux d'Holopherne qui feignait de dormir, lui appliqua un seul coup, avec tant d'adresse et de vigueur, que la tête fut séparée du corps. Aux flots de sang qui s'élancèrent du cou du supplicié, des applaudissemens frénétiques et des cris d'indignation s'élevèrent du milieu des spectateurs; le jeune prince resta seul impassible, regardant avec curiosité les convulsions du décapité et disant aux Seigneurs qui l'accompagnaient : *bien frappé*. Le sang-froid de Philippe, en cette circonstance, pouvait faire pressentir les cruautés qui signalèrent son règne; il attacha à sa personne le jeune homme qui avait *si bien frappé* et l'employa, dit-on, à des actes secrets d'iniquité.

(Manuscrit inédit de la bibliothèque de M. Delmotte de Mons.)

Digitized by Google

bougies y répandaient la lumière et les parfums ; une multitude de girandoles à facettes étincelantes jetaient une vive lumière sur les tapisseries aux tons éclatans et sur les blasons variés qui ornaient la salle. Un orchestre de violes à cinq cordes et de violes de basse faisait retentir d'une musique provoquante ces espaces sonores où les dames les plus qualifiées de la ville, aux robes à vertugadin, aux cheveux parfumés, se pressaient dans cette chaude atmosphère.

Le Béarnais avait changé de costume et fait une toilette appropriée à la circonstance ; il portait une toque de velours ornée d'une plume blanche, un élégant pourpoint de satin, autour du cou une fraise brodée et une chaîne d'or qui lui descendait plus bas que la poitrine, par-dessus un manteau galonné et gaillardement agrafé sur l'épaule. Sous cet élégant costume qu'il portait avec grâce, il se faisait remarquer entre les cavaliers raides dans leurs pourpoints splendides, par sa tournure martiale, sa royale allure et cet air insouciant et bon qui lui était personnel. C'était bien là ce vert galant dont toute la France s'entretenait, l'effroi des maris, le favori des femmes qui lui savaient autant gré d'être brave et généreux que d'être galant et téméraire.

Le roi ouvrit le bal par *une courante*, dansée avec Madame Dorigny, et successivement tous les officiers figurèrent chacun suivant son rang. Le Béarnais qui excellait dans cet exercice, qu'il aimait avec passion, dansa beaucoup et fut très-galant auprès de toutes les dames. On parla long-temps après, dans Saint-Quentin, de la verve que le roi avait surtout déployée dans un *menuet* et une *sarabande* qu'il avait dansés avec Mlle Marie le Convers. Cette jeune Saint-Quentinoise qui avait alors 18 ans, était dans ce premier éclat de la jeunesse et de la beauté qui donne à la fleur son pur coloris, au fruit son plus charmant velouté. De Longueville fut pendant toute la soirée le cavalier de Mme d'Humières, qu'il avait connue à Nantes et dont les beaux yeux l'avaient bien des fois ramené vers St.-Quentin.

Après minuit, on passa dans la chambre *de Beaulieu*,

Digitized by Google

sombre collection de tous les casques, de toutes les cuirasses, de toutes les masses d'armes ayant appartenu, depuis des siècles, aux bourgeois de la ville, dans laquelle une table avait été couverte de confitures, nielles, craquelins, friandises, fruits et pâtisseries, et tout autour, des buffets étaient chargés de sucreries et dragées fines.

Le lendemain de cette fête, le roi quitta Saint-Quentin avec une faible escorte, il prit le chemin de Senlis; mais bientôt il recouvrit sa riche et fine armure d'un habillement de gros drap de frise, fit un détour et prit le chemin de Cœuvres, afin de revoir la belle Gabrielle d'Estrées (1). Ce fut dans cette traversée qu'il manqua d'être pris et tué dans une embuscade de 50 arquebusiers postés au carrefour de la route qui mène de Lafère à Saint-Quentin. Grâce à cet instinct admirable qui, pareil à un sixième sens, le guida pendant toute la première partie de sa vie, au milieu des dangers qui l'entouraient, Henri, par pressentiment, évita cette partie de la route. Toutefois, cette embuscade ne l'empêcha pas de retourner encore à Cœuvres plusieurs fois et ce danger, auquel il avait échappé, ne le rendit ni plus prudent ni moins aventureux.

Avant son départ, le 10 décembre 1590, Henri IV scella toutes ses bontés par les concessions les plus avantageuses en faveur de la Commune. Il réunit et ajouta à la ville de Saint-Quentin les villes, bourgs, villages et hameaux des élections de Laon et de Noyon, situés autour de Saint-Quentin et qui demandaient leur réunion à cette ville; puis, en considération de la fidélité des habitans de Saint-Quentin, tant au roi son prédécesseur qu'à lui-même, il ordonna que les vins sortant du royaume par la Picardie et qui passaient par les villes de Ham, Péronne, Guise et la Capelle, seraient tenus, à l'avenir, de passer par Saint-Quentin et d'y estaper deux fois 24 heures

(1) Mém. de l'époque.

Digitized by Google

pour éviter la fraude et pour la plus grande facilité de perception des droits (1).

Par une charte dont l'original est dans les archives de l'hôtel-de-ville, sur parchemin scellé avec double queue en lacs de soie rouge et verte d'un grand scel de cire verte, et qui est de plus écrite au Livre rouge, f°. IIII^{XX} XIX (99), Henri IV confirma la ville dans ses droits de justice civile criminelle et de police (2); il continua les exemptions, priviléges et franchises des habitans; il octroya le droit de vest, de dévest, nantissement en la vicomté le roi et de ce qui en dépend pour tout jouir par les supplians, comme ils en jouissaient au jour de la prise de la ville par les Espagnols et ennemis étrangers; il accorda encore la translation du présidial de Laon et l'union du gouvernement, siége et bailliage, prévosté et juridiction de Ribemont, même l'union de la prévosté foraine au bailliage de la ville, mais l'exécution de ces derniers articles ayant été négligée, ces concessions tombèrent bientôt sans force et sans vigueur.

Dans la suite, Henri IV ne perdit jamais le souvenir de l'accueil cordial qu'il avait reçu à Saint-Quentin, alors que son royaume était pour ainsi dire borné aux limites d'un camp; il fut toujours reconnaissant envers la ville qui, l'une des premières, l'avait salué roi et qui depuis lui avait donné constamment des témoignages non équivoques de fidélité et de dévouement, alors qu'une grande partie de la France le repoussait et le regardait comme un hérétique. Il revint plusieurs fois visiter sa bonne ville de Saint-Quentin dont il parlait bien souvent et toujours avec éloge, et chaque fois il y laissa de nombreux souvenirs de sa bonté et de son affection. Nous citerons, pour preuve de ses sentimens à l'égard de la ville, le procès-verbal

(1) Archives de l'Hôtel-de-Ville, liasse 66.

(2) Ces droits contestés en l'an 1563 avaient été ôtés à la ville en 1566, par l'édit de Moulins, qui réunissait aux justices royales, les justices civiles des Communautés du royaume.

Digitized by Google

de la chambre du conseil du 6 décembre 1594 où se trouvent consignées les paroles du roi, si bienveillantes pour les habitans :

Le mardi 6e. jour de décembre, l'an de grâce 1594, Henri, quatrième de ce nom, roi de France et de Navarre, étant en la ville de Saint-Quentin, suivi de monseigneur de Montpensier, monseigneur le comte de Rethellois, et de plusieurs seigneurs, monseigneur d'Humières, monseigneur le vicomte Dauchy, gouverneur de la ville, sa dite majesté, sur le rapport qu'elle avait eu que le bien commun de cette ville était que les ouvrages commencés à la porte Saint-Jean tendaient à dessein d'une citadelle; ce qui apportait quelque mécontentement et mauvaise opinion entre le peuple. Comme elle retournait desdits ouvrages, et étant en plein marché de cette dite ville aurait de son plein mouvement dit et déclaré et publiquement fait entendre, parlant à Messieurs les mayeur, échevins et jurés à ce appelés : « Que ce ne fut oncques et n'était son » intention, ni volonté de faire bâtir ni construire aucune ci- » tadelle ni place forte au préjudice de ladite ville, et que, pour » toute citadelle, elle ne voulait que la fidélité pleinement en- » gravée aux cœurs de tant de bons sujets et habitans de sa » dite ville, lesquels elle tenait pour très-fidels serviteurs pour » leur très-grande et singulière coutume au service de sadite » majesté et couronne de France : et que les villes où se fai- » saient citadelles, comme en la ville de Laon, ç'auraient été » leur rébellion et mutinerie qui en auraient baillé la cause. » Conséquemment ou il n'y avait eu rébellion contre son roy » et prince naturel, qu'il n'y fallait de citadelle. » Laquelle déclaration a apporté très-grand contentement et assurance du maintien de leurs libertés. (1)

(1) Chambre du Conseil du 6 décembre 1594.

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES

A L'APPUI DU MÉMOIRE RELATIF

à la Ligue à Saint-Quentin.

(Note **A** de la page 154.) *A M. d'Estrées.* (*)

J'ai reçeu vos lettres du 4, et ay été bien ayse d'entendre, par la dernière, que le sieur de Balagny ne se soit saisi de Ribemont par l'ordre que vous y avez donné en mettant quelques gens dedans, mais je suis bien marri d'autre costé qu'il continue toujours ses mauvais déportemens à l'encontre de de ceulx de Saint-Quentin, à quoy je désire qu'il soit résisté virtueusement, qui est cause que j'ai advisé d'escrire encore à ces sieurs de Picardie auxquels il a été commandé de mettre sus leurs compagnie de gens d'armes; qu'ils ayent à les employer contre les troupes du sieur de Balagny au lieu de venir à Houdan comme je le leur ai dernièrement escrit désirant qu'il soit pourveu à ces désordres et vous prie d'y tenir la main de votre costé, le plus que vous pourez pour résister à telle violences publiques qui regardent tout mon pays de Picardie, bien qu'elles s'adressent pour cette heure particulièrement à ceux de Saint-Quentin qui sont en tel accident plus dignes d'êstre aydez et secourus, en tant qu'ils se sont montrés en cette occasion plus fermes et constans en la fidélité et obéissance qu'ils me doivent, que nul autre de mon pays; n'ayant voulu prester l'oreille, mais plustôt résistant à toutes

(*) Alors Lieutenant-général au gouvernement de Picardie, résidant à Laffère.

Digitized by Google

les persuasions que l'on leur a mises en avant pour adhérer au party contraire. Sur ce je ferai fin, suppliant le Créateur, Monsieur d'Estrées, qu'il vous aye en sa sainte garde.

Escrit à Rouen, le IX^e^. jour de juillet 1588.

HENRY.

Archives de l'Hôtel-de-Ville, liasse 150, dossier M.

(Note B de la page 154.) *A nos chers et bien-amés les habitans de notre ville de Saint-Quentin.*

De par le Roy,

Chers et bien-amés, nous vous avons assez tesmoigné par nos diverses lettres le grand regret que nous avions d'entendre le mal que vous recevez des troupes du sieur de Balagny auquel avons tesmoigné par nos lettres le grand mescontentement que en recevions, avec commandement fort exprès de s'en désister du tout, à quoi nous estimons qu'il satisfera. Toutes fois pour ne nous en asseurer du tout, nous avons en mesme temps commandé bien expressément aux gouverneurs de Picardye qui ont eu charge de mettre sus leurs compagnies de gendarmes, qu'ils ayent à les assembler pour faire la guerre aux susdites troupes et les faire retirer hors de mondit pays et des environs de votre ville. Ce que nous espérons de voir exécuté et n'avons pour le présent aultres forces plus promptes pour cet exploit que les dessus dites. Oultre tout cela, il a esté mandé au sieur de Balagny par ceulx de la Ligue de faire retirer les susdites troupes, de sorte que nous espérons que d'une façon ou aultre, vous en serez délivrés et si ces moyens ne se trouvent suffisans, nous adviserons d'y pourveoir de quelques aultres les plus convenables qui se pourront trouver pour vous sortir de la misère en laquelle vous estes à présent réduits, ce qui nous sera très-recommandé, ainsi que vous le méritez.

Donné à Rouen, le XVI^e^. jour de juillet 1588.

HENRY.

Archives de l'Hôtel-de-Ville, liasse 150, dossier M.

Digitized by Google

(Note C de la page 158.) *A nos chers et bien-amés les habitans de notre ville de Saint-Quentin.*

De par le Roy,

Chers et bien-amés, il n'est besoing que nous vous repections les occasions qui nous ont esté données par le feu duc de Guyse, de nous ressentir des troubles qu'il a semés en notre royaume, lesquelles nous avons voulu oublier et faire par tous moyens à nous possibles de le ramener au droict chemin dont il s'estait desuivye, mais il n'y a eu gratification n'y bienfaict qui l'aye peu faire rangier à son debvoir; au contraire, il avoyt tous les jours quelques nouveaux desseings sur notre propre personne. Laquelle voulant mettre en seureté pour éviter ce qu'il avait projeté depuis peu de jours, nous avons pensé estre nécessaire de le prévenir et de garantir notre vye par la perte de la sienne et chastiment de ses démérites dont nous vous avons voulu advertir par la présente afin que vous soyez éclaircy de la vérité et que l'on ne levous puisse desguiser par les faux bruictz que l'on pourroit faire courir. Au contraire, et pour vous dire aussi que vous continuiez toutes choses en vostre ville, de sorte qu'il n'y puisse estre rien faict au préjudice de l'autorité qui nous est deue et du soulaigement que nous voulons procurer à nos pauvres subjets, aultant qu'il nous sera possible, afin que nous ayons occasion de nous louer de votre fidélité, vous voulant bien particulièrement advertir que notre intention est de n'oublier aucune chose qui puisse servir à l'extirpation des hérétiques, à la reconnoissance de notre religion catholique apostolique et romayne et à l'honneur de Dieu, lequel nous prierons vous avoir en sa saincte garde.

Escrit à Bloys le dernier jour de décembre 1588.

HENRY.

Archives de l'Hôtel-de-Ville, liasse 150, dossier M.

(Note D de la page 160.

« Nous, sieurs de Vitermont et de Pommery, gouverneur

Digitized by Google

» et lieutenant de cette ville de Saint-Quentin, mayeur,
» échevins, jurés, manans et habitans d'icelle, avons promis
» et promettons à M. d'Estrées, lieutenant-général pour le
» roy au gouvernement de Picardie, au gouverneur de la
» ville de La Fère et aux mayeur, eschevins, manans et ha-
» bitans de ladite ville, de demeurer, vivre dessous l'auto-
» rité et obéissance du roi et gouvernement de Monseigneur
» le duc de Longueville, suivant l'édit d'union fait par sa
» majesté, sans vouloir entendre à autre union, à autres per-
» sonnes, villes et communautés que celle qui est portée par
» ledit édit, pour lequel nous voulons vivre et mourir, com-
» me aussi nous promettons audit sieur d'Estrées, mayeur,
» eschevins, manans et habitans de ladite ville de Lafère,
» de les assister de tous les moyens, vies, biens et famille
» en cas qu'on voulût entreprendre quelque chose contre
» eux pour les empêcher de rendre l'obéissance qu'ils doivent
» à sa majesté, de les assister des secours et forces qui se-
» ront en notre puissance envers tous et contre tous et pa-
» reillement de n'entendre jamais à aucun traité ou pour par-
» ler autre ceulx qui se sont engagés à avoir sans leur gré et
» consentement et tenir pour amis leurs amis et ennemis
» ceux qui leur seront leurs ennemis. En foi de quoi avons
» fait signer les présentes, par délibération commune, du
» seing de notre greffier et sceller du scel aux armes de
» la ville, qui furent faites, accordées et délibérées audit
» Saint-Quentin, le vingt-troisième jour de février 1589. »

Archives de l'Hôtel-de-Ville, Armoire 27, liasse 48, n°. 88.

(Note **E** de la page 166.) *A nos chers et bien amés les habitans de notre ville de Saint-Quentin.*

De par le Roy,

Chers et bien-amés, nous avons en telle affection ce qui regarde le soulaigement et repos de nos bons subjects que nous souhaiterions pouvoir estre en ung mesme temps par toutes nos provinces pour pouvoir en ung instant apporter le

Digitized by Google

remède requis en chacune d'icelles; mais ne se pouvant faire et estant nécessaire de pourvoir à ce qui est le plus important et qui presse le plus, nous nous sommes acheminés depuis quelques jours en ça ès environ de notre ville de Paris, espérant la réduire dans peu de jours à telle extrémité que la nécessité des vivres amènera les habitans d'icelle à leur debvoir; à quoi estant parvenus et donné ordre aux affaires de Dieu, nous espérons passer en notre province de Picardye pour délivrer nos villes d'icelle de l'oppression de nos ennemys principalement notre ville de Saint-Quentin pour la fidélité que vous nous avez conservé et bon debvoir que vous avez fait jusqu'icy pour nous servir. Cependant nous vous exhortons de continuer de bien veiller à votre conservation et vous asseurer qu'en ce qui s'offrira pour votre bien et soulaigement. Vous cognaistrez toujours combien votre fidélité et vos services nous sont recommandables.

Donné au camp de Beaumont le XIX^e^. jour de mai 1590.

HENRY.

Archives de l'Hôtel-de-Ville, liasse 150, dossier N.

(Note **F** de la page 167.) *A nos chers et bien amés les habitans de notre ville de Saint-Quentin.*

De par le Roy,

Chers et bien amés, le mayeur qui est à présent en notre ville de Saint-Quentin a rendu tant de preuves de sa fidélité et a si sagement conduit les affaires de ladite ville avec votre assistance et conseil, que nous avons pensé que ce serait le bien de notre service et le repos de notre dite ville, qu'elle fut maniée par les mêmes magistrats et le même ordre quelle a été jusqu'à présent, qui a été occasion que nous vous avons mandé de le continuer; toute fois ayant entendu par celles que vous nous avez écrites que telle continuation apporterait préjudice à vos privilèges, demeurant la charge et honneur à un seul qui doibt être distribuée aux autres concitoyens

Digitized by Google

qui, par leurs services, s'en sont rendus capables, nous avons bien voulu déclarer sur ce notre volonté qui est que nous trouvons bon que vous procédiez à l'élection dudit mayeur et autres officiers comme avez accoutumé, sur l'assurance que nous avons que, en vos conscience et suivant votre affection accoutumée au bien de notre dit service, vous saurez faire élection de personnes dignes et capables, fidèles et affectionnées au bien de notre dit service et au repos et soulagement de notre dite ville, pour exercer telles charges, à quoi vous travaillerez de tout votre pouvoir et empescherez que, par brigues et autres voyes extraordinaires, il se fasse rien qui empêche la liberté de ladite élection et le bien de notre dict service; et n'y faites fautes, car tel est notre plaisir.

Donné au camp d'Aubervilliers, le 26me jour de juin 1590.

HENRY.

Archives de l'Hôtel-de-Ville, sac 38, n°. 42.

(Note G de la page 167.) *A nos chers et bien amés les habitans de notre ville de Saint-Quentin.*

De par le Roy,

Chers et bien amés, nous avons entendu par votre lettre le dégast que faict Balagny, près de notre ville de Saint-Quentin, dont nous recepvons autant de déplaisir, comme nous désirons votre repos et conservation. Notre ville de Paris estant prinse, comme nous espérons que Dieu nous en fera bientôt la grâce, nous envoyrons nostre cousin le duc de Longueville avec forces et irons nous-mesmes pour remettre en notre obéissance la place qu'à prinse le sieur de Balagny. Cependant nous asseurons que vous ferez tout ce que nous pourrons espérer de bons et fideles subjects. Quant au capitaine Daniel, s'offrant quelques autres personnes qui puisse servir pour sa délivrance, nous l'accorderons volontiers, sachant combien il est affectionné à notre service, et ce bon

Digitized by Google

debvoir qu'il a fait pendant qu'il a esté en garnison dans notre ville.

Donné au camp de Saint-Denis, le XV^e^. jour d'aoust 1590.

HENRY.

Archives de l'Hôtel-de-Ville, liasse 150, dossier N.

(Note H de la page 167.) *A nos chers et bien amés les habitans de notre ville de Saint-Quentin.*

De par le Roy,

Chers et bien amés, nous avons reçeu vos lettres, et leu le contenu de icelles pour réponse, encore que tous les advis que nous receuvons d'ailleurs et que toutes les raisons de la guerre nous asseurent assez que le dessein du duc de Parme est tout autre que de vous assiéger, mais plutôt de venir joindre le duc de Mayenne comme l'apparence y est, et la nécessité de Paris les en presse d'heure à aultre. Si est que nous et voulons perpétuellement avoir tel soing de vous et de votre conservation que incontinent que nous verrons la résolution du duc de Parme de vous assiéger, nous réunyrons aussitôt notre cousin le duc de Longueville avesque les forces de notre pays de Picardie pour vous assister.

Le siége d'une telle ville que la vôtre n'est pas entreprise qui se fasse en poste et qui ne se puisse prévoir et juger quelques jours auparavant; c'est pourquoi vous aurez l'œuil à vous en enquérir diligemment comme nous ferons de notre costé tout ce que nous pourrons pour en être bien advertis et croyez que plustôt nous laisserons tout aultre desseing pour vous secourir, si plutôt que de vous laisser perdre après tant de fidélité et d'affection que vous avez fait paraître à nostre service, priant sur ce nostre Seigneur vous avoir, chers et bien amés, en sa sainte et digne garde.

Escrit au camp devant Paris le XX^me^ jour d'aoust 1590.

HENRY.

Archives de l'Hôtel-de-Ville, liasse 150, dossier N.

Digitized by Google

(Note I de la page 169.) *A nos chers et bien amés les Mayeur et Echevins de la ville de St-Quentin.*

Messieurs,

Je puis vous assurer que rien ne me touche au cœur de si près que l'affection du pauvre peuple des environs de votre ville et, si le temps n'a pu permettre que je m'en sois approché pour vous en garantir, vous croyrez, s'il vous plait, que ce n'a esté faulte de bonne volonté ni d'amitié vers le publiq; maintenant j'ai espoir que nous y pourvoierons à votre contentement et que Balagny sera pour l'advenir resseré de si près qu'il aura tout besoing de se mettre seurement sur la deffensive. Car, le roy ayant pris Clermont ces derniers jours, j'ai tant fait qu'il nous réduit encore quelque place, avec promesse particulière de sa majesté quelle ne s'éloignera de la province quelle ne l'aye rendue un peu plus libre à ses bons serviteurs, ou quelle ne me laisse assez de force à cette fin. Sur cela je désire que vous vous consoliez, vous assurant que je ne tarderai guère sans vous voir, cependant, si la nécessité vous presse tellement qu'il faille toucher au revenu des Abbayes, je vous y donne mon consentement, me promettant que vous en userez comme bons père de famille. Quant à la trefve demandée par les gouverneurs de la Capelle et de Vervins, encore qu'il me semble quelle soit juste et nécessaire, je n'y accorderai point que vous n'y soyez compris tant et si avant que vous le voudrez, c'est pourquoi j'écris au sieur de Gercy, qu'il en faut remettre la partie à quand je serai par de là. Au reste, sa majesté ne partira point de ses quartiers quelle ne me laisse le canon qu'elle vous a destiné, de quoi je me rendrai solliciteur avec non moindre affection que la congnaissance m'est grande du besoing que vous en avez pour réduire toutes ces bicoques, retraites de voleurs qui vous ruynent, et sur ce je me recommande à vos bonnes grâces priant Dieu vous avoir, MM., en sa très-sainte garde.

Escrit à Compiègne, le 29 septembre 1590.

Digitized by Google

P. S. Autographe.— « J'ai retenu le messager jusqu'à cette » heure parce que je voulais vous mander la résolution du » roi. Les ennemis, lesquels ne font, dieu mercy, pas grand » chose ; ainsi ils périssent tous les jours, et devant hier M. » de Lavardin qui est à Saint-Denis, tailla encore en pièces » un régiment de treize enseignes qui dormait à la Françoyse, » à Suresne, près Paris.

» Je suis votre plus affectionné concytoyen et meilleur amy.

HENRI d'ORLÉANS.

Archives de l'Hôtel-de-Ville, liasse 150, dossier J.

(Note J de la page 173.) *A nos chers et bien amés les habitans de notre ville de Saint-Quentin.*

De par le Roy,

Chers et bien amés, nous avons entendu par votre lettre du deuxième de ce mois l'oppression et ruyne que vous causent les chasteaux et fortifications que nos ennemis rebelles occupent allentour de vous et ne désirant votre soulaigement moings que vous-mesmes, nous avons advisé de vous en délivrer par la reprise d'iceulx que nous espérons faire dans quelques jours. A cet effet, ne faillez de faire la meilleure provision de balles, d'artillerie et pouldres qu'il vous sera possible, afin que nous puissions estre secouru de votre part, comme nous espérons estre de nos autres villes pour la reprises desdits chasteaux ; selon que vous dira plus particulièrement notre cousin le duc de Longueville s'en allant par de là.

Donné à Queuvres (1) le huitième jour de novembre 1590.

HENRY.

Archives de l'Hôtel-de-Ville, liasse 150, dossier N.

(Note K de la page 174.) *A nos chers et bien amés les habitans de notre ville de Saint-Quentin.*

De par le Roy,

Nos amés et feaulx, nous avions résolu d'aller demain en

(1) Cœuvres.

Digitized by Google

notre ville de Saint-Quentin, mais l'advis qu'avons présentement eu du chemin de l'armée de nos ennemys et comme elle s'advançait pour sortir hors notre royaume, nous a fait différer ce voyage pour quelques jours ne voulant perdre l'occasion de nous approcher de l'armée de nos ennemys et pour les incommoder et leur faire la guerre afin qu'ils se retirent à plus grandes journées et que nos pauvres subjets soient bientôt déchargés de l'oppression qu'ils lui font. J'ai résolu en même temps que mes ennemys seront sortis de mon royaume, d'aller en ma ville de Saint-Quentin pour aschever de réduire les forts qui sont occupés par mes ennemys; comme nous avons commencé par la prinse du château de Sabriennois (1). Cependant nous envoyons en notre dite ville les pierriers et munitions que avions fait amener de Chauny, dont nous vous avons voulu advertir et assurer, comme aussi fera notre cousin le duc de Longueville, lequel s'en va en vostre ville pour donner ordre à ce qui est nécessaire pour nostre dit service, à quoi vous tiendrez la main de votre part, avec la même affection qu'avez toujours faict.

Donné au camp d'Aunoy (2), le XV^e^. jour de nov. 1590.

HENRY.

Archives de l'Hôtel-de-Ville, liasse 150, dossier N.

---

(1) C'est Savriennois, près Jussy.

(2) C'est Annois, commune près de Flavy-le-Martel.

Digitized by Google

NOTICE

Sur M^r. L.-J. Beauval,

Par M^r. Bonnet,

Membre résidant.

MESSIEURS,

Le hasard m'a mis récemment en relation avec un homme qui, placé, par sa naissance, dans une position difficile, et dans les circonstances les plus défavorables à l'étude, est devenu, conduit par l'amour de la science seul, et grâce à un travail persévérant, un savant positif, un érudit distingué. Ces exemples sont rares, et ils sont trop dignes d'être imités pour qu'on ne signale pas avec empressement à l'attention publique ceux qu'on a été assez heureux pour rencontrer.

L'homme dont je vais vous entretenir se nomme M. Beauval : il est né à Etalondes, petit village voisin de la ville d'Eu. Voici comment je l'ai connu :

Je prenais les bains de mer au Tréport ; oisif, comme tous les baigneurs, je faisais de fréquentes excursions dans les villes voisines, et surtout dans la ville d'Eu. Je m'amusais un jour à examiner un grand cadran solaire, placé près de la principale place publique de la ville, et sur lequel se trouve tracée une courbe des midis

Digitized by Google

moyens. J'appris que ce cadran avait été construit par un jeune homme d'un village voisin, qui avait toujours montré, me dit-on, un goût très-vif pour l'astronomie, et qui avait poussé assez loin l'étude de cette science. J'écoutai ce renseignement, lorsqu'il me fut donné, d'une façon assez distraite, et je n'y prêtai que peu d'attention.

Quelques jours après, une autre personne, le docteur Carrez me raconta que son hôte faisait construire par M. Beauval, un cadran semblable à celui que j'avais vu à Eu; que M. Beauval lui paraissait très-lettré, remarquablement instruit, mais qu'il était pauvre et gêné, et qu'il vendait des cadrans solaires pour vivre. Il m'engagea à le voir, je me rendis près de lui, et je le trouvai occupé à poser le cadran qu'on lui avait acheté. Son extérieur était celui d'un simple ouvrier : j'attendis qu'il eût achevé son travail, et, lorsqu'il fut descendu de son échelle, j'engageai la conversation avec lui. Je ne tardai pas à reconnaître que je me trouvais en présence d'un homme instruit, d'un savant peut-être; je l'interrogeai, et voici ce qu'il m'apprit sur sa vie privée, sur ses études et sa position.

Fils d'un simple cultivateur, il n'avait pas eu d'autres maîtres que des instituteurs primaires. Jeune encore, il avait montré beaucoup d'aptitude pour le calcul; son maître s'était appliqué à lui apprendre tout ce qu'il savait d'arithmétique et de géométrie-pratique. Ses connaissances étaient malheureusement très-bornées. L'élève se procura alors les titres de quelques bons livres, et il les acheta. Il causa de mathématiques avec les hommes instruits que de rares hasards lui firent rencontrer. Avec leur aide, avec celle de ses livres surtout, et à force de

Digitized by Google

travail, il agrandit le cercle de ses connaissances. Il apprit tout ce qu'on peut savoir de mathématiques jusqu'au calcul intégral et à la mécanique transcendante, dont il ne sait encore que les élémens. Il se procura ensuite les ouvrages que nous a laissés Delambre, sur l'astronomie pratique; leur lecture l'éclaira sur sa véritable vocation; étudier les principes de la science, les appliquer autant que pouvaient le lui permettre ses faibles ressources, tel a été, depuis plusieurs années, le but constant de ses efforts.

Je dois faire ici remarquer que ce qui m'a le plus frappé chez M. Beauval, c'est le caractère éminemment pratique de son esprit, c'est sa tendance continuelle à appliquer les choses qu'il sait. Il est excellent calculateur; il parle le langage mathématique avec une précision et une pureté parfaites, qualité rare chez les hommes qui ont étudié seuls, et qui se sont toujours tenus en dehors de la Société des savans. Je ne doute donc pas qu'il ne puisse devenir un professeur remarquable. Mais aujourd'hui il vit d'un petit emploi de calculateur qu'il a obtenu au château d'Eu, et pour lequel il reçoit une rétribution de 600 fr. par an, et il consacre le temps qui lui reste à ses études et à ses travaux favoris.

Lorsqu'il a abordé l'étude de l'astronomie, il s'est mis à construire des cadrans solaires, d'abord pour appliquer ses connaissances. On lui a ensuite proposé de lui en acheter, et il en a vendu. Mais bientôt le cercle de ses connaissances s'étant agrandi, il a entrepris un travail considérable qui est aujourd'hui terminé, et que je me suis vivement chargé de faire parvenir à M. le sécrétaire perpétuel de l'Académie des sciences. Ce travail consiste dans le calcul de vastes tables de la lune.

Digitized by Google

De bonnes tables de la lune, telles que celles calculées par M. Beauval, présentent à la fois un intérêt astronomique et un intérêt historique. Vous appréciez tous le premier ; pour comprendre le second, il suffit de savoir que la chronologie d'un grand nombre de peuples est repérée au moyen des observations d'éclipses mentionnées dans cette chronologie. Les tables de M. Beauval comprennent un intervalle de 67 siècles, dont 33 avant l'ère vulgaire et 34 après.

La première sert à calculer les sizygies moyennes du XIX^e^. siècle ; la deuxième, à ramener ces sizygies à celles des siècles précédens ou suivans ; les autres à ramener les sizygies moyennes aux sizygies et aux quadratures vraies, et à calculer les dates des éclipses de soleil et de lune. Toutes les époques et toutes les dates qui se déduisent des tables se calculent à une minute près.

Pénétré de l'importance de ce travail, j'ai voulu m'assurer, autant que mes connaissances me le permettent, qu'il présentait toutes les garanties d'exactitude désirables. J'ai donc recherché d'abord si les méthodes suivies par M. Beauval n'étaient pas erronées, ensuite si elles avaient été appliquées avec la rigueur convenable. Je crois aujourd'hui pouvoir l'affirmer. Les méthodes appliquées me paraissent irréprochables ; quant aux calculs, ils ont été soigneusement classés et coordonnés d'une manière systématique dans de grands registres ; les résultats obtenus sont tous contrôlés de quatre manières différentes, et je les crois parfaitement certains. Ces tables seront du reste bientôt soumises à un examen plus sérieux que le mien, celui de M. le secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences ; le jugement de ce savant illustre sera définitif, et j'espère qu'il sera favorable au travail dont je vais avoir à vous entretenir.

Digitized by Google

Mais si nos prévisions ne se réalisaient pas, s'il était reconnu que les tables calculées par M. Beauval doivent être modifiées, je n'en persisterais pas moins à penser que les efforts de ce savant modeste doivent être encouragés, et que la persévérance dont il a fait preuve, depuis quelques années, sera un jour dignement récompensée; quant à vous, Messieurs, je vous propose de lui donner une preuve de l'intérêt que vous prenez à ses travaux en l'associant aux vôtres, et en le nommant votre membre correspondant.

Nota. — Dans la séance suivante, M. Beauval a été nommé membre correspondant de la Société académique de St-Quentin.

Digitized by Google

DES TRANSFORMATIONS PROGRESSIVES DE LA LANGUE ET DE LA LITTÉRATURE FRANÇAISE,

Par M. Hénè.

INTRODUCTION.

Nous avons emprunté à la littérature moderne, à la littérature des deux derniers siècles, les exemples que nous avons donnés dans ce petit ouvrage (1). Nous ne pouvions remonter plus haut, sans que nos exemples cessassent d'être des modèles à suivre, du moins quant à l'expression. Mais il faut bien se garder de croire que cette littérature moderne soit toute la littérature française, ou que la langue et la littérature françaises aient toujours été ce que nous les voyons aujourd'hui. Cette erreur serait semblable à celle par laquelle nous croirions que la France a toujours eu les mêmes costumes, les mêmes lois, la même forme de gouvernement.

L'histoire nous fait connaître les transformations politiques et sociales par lesquelles la France a passé ; n'est-il pas du plus grand intérêt pour nous de connaître aussi les transformations qu'ont subies la langue et la littérature de notre pays ?

Tout le monde sait que la France d'aujourd'hui est la Gaule d'autrefois, et que ce pays a été, dès la plus haute antiquité, habité par un peuple vif, impétueux, aventureux, qui a porté la terreur de ses armes dans toutes les parties du monde connu ; en Italie, où il brûla Rome ; dans la Macédoine, qu'il enleva aux vieilles phalanges d'Alexandre ; en Grèce, où il

(1) Leçons de Rhétorique et de Littérature française.

Digitized by Google

força le passage des Thermopyles et pilla Delphes ; en Asie, où il campa sur les ruines de Troie, dans les places publiques de Milet et sur les bords du Sangarius ; en Afrique, où il but les eaux du Nil et visita les Pyramides bien des siècles avant nous, où il assiéga Carthage et fit trembler Memphis; dans tout l'Orient, où les plus puissans monarques devinrent ses tributaires, et où il fonda au centre de l'Asie-Mineure un état long-temps puissant, la Galatie ou Gallogrèce auquel il donna son nom.

Un peuple de cette importance, de cette originalité, de cette activité de corps et d'esprit, qui a passé par toutes les phases de l'état nomade et de l'état sédentaire, n'a pu être sans littérature. Aussi a-t-il eu ses Bardes qui composaient ses chants religieux, patriotiques et guerriers. Ses Druides retenaient de mémoire jusqu'à vingt mille vers, qu'ils chantaient non-seulement dans les cérémonies religieuses, mais aussi sur les champs de bataille, pour exciter ou calmer l'ardeur des combattans.

Ce peuple qui reconnaissait dans la femme quelque chose de divin et qui lui attribuait le pouvoir mystérieux de calmer les douleurs par ses paroles, a dû avoir aussi sa poésie sentimentale et douce. Malheureusement il ne nous reste rien de la littérature de ces premiers temps, de cette période purement gauloise, qui ne comprend pas moins de dix-sept cents ans, et nous devons vivement regretter qu'aucun lien littéraire ne nous rattache à ce peuple celèbre dont nous descendons pour les dix-neuf vingtièmes au moins.

Seulement nous savons par César que les jeunes gaulois restaient quelquefois pendant vingt ans dans les écoles publiques et qu'on les y exerçait à la poésie. Quelle forte préparation à la littérature ne devaient-ils pas recevoir dans de telles études?

Après avoir été dans tous les temps et dans tous les lieux le plus grand obstacle au développement de la puissance envahissante de Rome; après des siècles de luttes intermittentes et partielles, mais acharnées et mêlées d'alternatives de succès et de revers ; enfin, après neuf ans d'une dernière lutte continue

Digitized by Google

et terrible, où le plus grand capitaine romain a été sur le point de périr avec toutes ses légions, les Gaulois dont le courage était plus impétueux que discipliné, dont les passions étaient plus vives que persévérantes, sùbirent à leur tour la domination d'un peuple dont la discipline sévère, la ténacité dans les projets, la volonté inflexible de parvenir à son but, finissaient par vaincre toutes les résistances. Encore fallut-il, pour que cette domination s'établît et se maintînt, que les Gaulois fussent divisés entre eux; il fallut ensuite qu'elle se fît assez douce pour paraître préférable à l'indépendance même dans l'état où la Gaule était réduite.

Avec ses lois, Rome imposa sa langue; le latin devint la langue officielle, la langue des actes, par conséquent celle des employés, celle de tous ceux qui étaient ou qui voulaient être quelque chose, il devint la langue de la *bonne société*. Il couvrit ainsi et fit disparaître la langue nationale qui fut refoulée dans le fond de la population. Les écoles publiques devinrent des écoles latines et elles acquirent promptement assez d'éclat pour devenir des modèles pour l'Italie même; enfin la Gaule donna à l'empire des littérateurs distingués comme elle lui donna des empereurs célèbres; nous ne compterons pas dans notre littérature des auteurs qui sont déjà classés dans la litérature latine; nous ferons seulement remarquer que la Gaule, devenue romaine, n'en cultiva pas moins les lettres avec succès.

Les choses demeurèrent dans cet état jusqu'à ce que, affaibli par son étendue même, et surtout par le luxe et la corruption qui attaquèrent toutes ses parties, l'empire tombât en dissolution. Alors dans le partage que s'en firent les peuples qu'il avait traités de barbares parce qu'il n'avait pu les soumettre et qui le vainquirent à son tour et furent ses successeurs, la Gaule échut aux Francs, peuple de race pure et dont la vigueur du sang pouvait seule régénérer une nation abâtardie par l'action prolongée d'une civilisation dissolvante.

L'énergie de ce levain fit fermenter aussitôt les élémens auxquels il se mêla, et cette fermentation produisit bientôt un

Digitized by Google

peuple nouveau, avec un esprit nouveau, une destinée nouvelle, et qui dut se faire aussi une langue nouvelle.

Cette nouvelle langue, ainsi que ce peuple nouveau, eut pour se composer trois élémens fondamentaux différens: le gaulois qui, comme nous l'avons dit, était recouvert plutôt que détruit; le latin qui avait régné pendant des siècles; enfin le germain, apporté en dernier lieu par la conquête. Du mélange de ces trois élémens sortit une langue nouvelle, informe d'abord et où les parties constituantes étaient mêlées plutôt que combinées. Mais peu à peu la fusion s'opéra, et, par suite de transformations continues, la langue et la littérature française arrivèrent à être ce que nous les voyons aujourd'hui. Ce sont ces transformations progressives que je me propose d'exposer dans un aperçu rapide, en les suivant de siècle en siècle.

Digitized by Google

ORIGINE

DE

LA FOIRE DE LA S^T^-DENIS

A SAINT-QUENTIN,

SON COMMERCE AU XIV^e^. SIÈCLE,

Par M. Ch. Gomart.

Avant l'année 1319, il y avait à Saint-Quentin, depuis un temps immémorial, aux octaves de Pâques, une foire qui durait pendant 16 jours, et dont l'origine pourrait être attribuée avec beaucoup de vraisemblance au règne de Philippe-le-Bel (1285). Ce prince à qui la France a été redevable d'un grand nombre de manufactures et d'établissemens intéressans pour l'industrie, avait cherché à développer dans les provinces qui relevaient de la Couronne le commerce de foires marchandes, à l'instar de celles qui prospéraient dans les provinces de Champagne et de Brie (1). Il avait augmenté le nombre et l'importance de ces centres de commerce, en accordant des franchises aux artisans forains qui les fréquentaient; il cherchait, par ces faveurs, à neutraliser les entraves apportées au mouvement commercial par les maîtrises qui repoussaient la concurrence et continuaient à user de leurs vieux droits, au détriment du bien-être général. Dans cet esprit, il avait établi des centres du

(1) Les foires, établies par les Comtes de Champagne et de Brie dans les 17 principales villes de ces deux provinces, ont été long-temps les plus célèbres qu'il y eut en France, et peut-être dans toute l'Europe.

Digitized by Google

commerce pour favoriser les relations des provinces entre elles et procurer l'écoulement et la vente des produits fabriqués par les villes industrielles. Les ordonnances émanées de ce prince font honneur à l'élévation de son esprit de législation. C'est lui qui, dans une plainte des artisans forains, maintint ces derniers dans le droit d'importer et de vendre leurs marchandises à Paris (1), ce qui était pour l'époque un acte d'indépendance.

Philippe V avait continué l'œuvre de régénération commerciale commencée par son père Philippe-le-Bel, et il se proposait d'établir l'uniformité de monnaie, de poids, de mesures, lorsque la mort (1322) l'empêcha de suivre des vues qui ne tendaient qu'au bien public.

Dans la charte qu'il octroya à Saint-Quentin, au mois d'octobre 1319 (A), il spécifia que la foire qui avait lieu aux octaves

---

(1) Reg. des métiers.

(A) Philippes, par la grâce de Dieu, roys de France et de Navarre, nous faisons à sçavoir à tous présens et a venir que, comme nos amés et feaux les habitans de nostre ville de Saint-Quentin en Vermandois, nous eussent humblement supplié que une foire qui de lonc temps ancien, était tenue et commenchiée, chascun an, en ladite ville du jour des octaves de Pâques et tenue franche par seize jours continuels, chest à savoir huit jour d'entrée et huit jours d'yssue, et par laquelle foire durant, certaines redevances appelées *Pertruisage*, estoient à nous deues et paiées des marchands et repairans, vendans et achetans et des hostelains et herbegeans en ycelle, qui chascun an estoient bailliées à ferme de par nous jusques à la somme de nuef livres ou environ: dèsoremais en avant, de nostre bon plaisir vousissiens tranflater ou muer, et icelui ramener en commenchant, chascun an, au jour de la feste de Saint-Denis, durant franche par seze jours continuels, et les redevanches dessus dites appellées Pertruisages à eux ottroyer et délaissier; et pour ycelles redevanches, il renderoient et paieroient à nous et à nos gens, chascun an à tous jours, dis et huit livres paresis. Nous qui par enqueste faite de nostre commandement sur ce, laquelle nous avons fait diligemment veoir, sommes plainement enfourmés que ladite tranflation au mutation de la foire devant dite pooit être faite sans préjudice des foires et villes voisines et sans injures de cui-

Digitized by Google

de Pâques serait transférée au jour de la fête St.-Denis; qu'il y aurait franchise pour toutes les marchandises amenées; qu'aucun des marchands ne pourrait être arrêté pour dettes, tailles, gabelles ou pour toute autre cause que ce fût, si ce n'est pour dettes envers le roi, ou pour celles contractées à la foire même, ou aux foires de Champagne et de Brie. Il céda à la commune, moyennant une rente annuelle de 18 livres parisis, une rede-

---

conques droit. Et meesment que icils temps de ladite feste Saint-Denis sera assez plus convenables pour ladite foire maintenir et pourfitables auxdits habitans et aux marcheands venans et repairans en ladite foire, et à ycheux habitans de nostre ville de St.-Quentin dessus dite par la teneur de ches présentes lettres avons ottroié et ottroions de certaine science et de grace espéciale que dèsoremais en avant, chascun an, et à tous jours ladite foire soit commenchiée en ladite feste Saint-Denis, tenue et gardée par seze jours, continuelement, huit jours d'entrée, et huit jours d'yssue, franche de tous arrêts pour quelconque debte ou redevance que ce soit: excepté tant seulement arrest pour nos debtes et pour les debtes faites et accrues en ladite foire et ès foire de Champaigne et de Brie, sans fraude. Volons encores et otroions pour l'amendement de ladite foire que tous marcheands avecques toutes leurs marchandises quelconques par huit jours devant le commencement de ladite foire et par huit jours en poursuiant après la fin d'ycele aient franchise pour leurs marchaandises amener en ladite foire et remettre franchement, et que venant ou en repassant par les jours devant dits ne puissent et ne soient en nulle manière arrestés de nulle justice pour quelconques debte que ce soit; exceptées tant seulement celes dessus expressées. Et se par avanture, aucuns attemptoit contre lesdites franchises, icils ou ceus qui ce feroient, seroient tenu et contraint à restituer tous cous, frais et dammages que len encouroit pour cause d'iceux. Et ottroians ausdis habitans que, par le temps de ladite foire, cil ou ceus qui pour le temps seront Gouverneur de ladite ville de Saint-Quentin, appellé avec eus le Baillif de Vermandois qui pour le temps sera, puissent ordener et ordeneroit de l'estat des marcheandises venans et estant en ladite foire, selon ce qu'il veront pour le melleur pourfit tant des marchaans, comme de la ville et de la foire devant dites. Laquelle dite foire, Nous, de certaine science et de l'autorité de nostre royal puissance faisons et establissons en ladite ville de Saint-Quentin, en commen-

Digitized by Google

vance appelée *pertruisage* (1) qu'il percevait sur les vins amenés en ville. Enfin, il laissa aux habitans de Saint-Quentin la faculté d'abréger, pour le plus grand profit de la ville, la durée de la foire fixée à 16 jours, 8 jours d'entrée et 8 jours de sortie.

Un titre aussi authentique que cette charte, mais postérieur d'un siècle, nous apprend que la durée de la foire fixée par la charte de Philippe à 16 jours, a été, dès son origine, limitée à 8 jours. C'est une lettre du roi Charles VI, du 9 octobre 1416

---

chant à ladite feste Saint-Denis, et ycele volons estre tenue et garder par seze jours continuelment, si comme dessus est expressé, aveuc toutes les autres choses dessus dites, sauf toutesfois et retenu à nous les dix-huit livres devant dites, que li dit habitant rendront et paieront à nous et à nos successeurs Rois de France, ou à nos gens, chacun an, en la fin de ladite foire, pour les redevances de devant dites appellée Pertruisage, que nous leur delaissons doresenavant, pour avoir iceles, prendre, recevoir et possesser à tous jours de eus et par eus, en la manière et par autant de jours que à nous souloient estre deues par la dessusdite foire de Pasques; laquele dès maintenant nous anichilons du tout. Et se il avenoit aucunes fois, selon l'estat ou mutation du temps à venir, que il apparust évidemment ausdit habitans ou à ceus qui l'ors seroient gouverneur de la ville de Saint-Quentin, pour le melleur pourfit de ladite ville, les jours de ladite foire tenir en l'etat dessus divisé, retranchier ou abrégier en aucune manière; il nous plaist que il la puissent tenir en estat; retrenchier ou abregier, selon ce que il verront que sera à faire pour le plus grand pourfit de ladite ville: appellé à ce faire nostre Baillif de Vermandois qui pour le temps sera. Et pour ce que toutes ches choses soient fermes et estables à tous jours, nous avons fait mettre notre scel à ces présentes lettres. Sauf en autres choses nostre droit; et en toutes choses le droit d'autrui.

Donné en l'abbeye de Joy, de l'ordre de Cistiaus : l'an notre Seigneur mil trois cens dix et nuef, au mois de octembre.

Livre rouge de l'hôtel-de-v. de St-Quentin, carta XXXIII. f°. XXVII.

(1) C'était le droit de mettre les tonneaux de vin en perce.

(Roquefort.)

Digitized by Google

(B) dont l'objet principal est de changer pour un temps l'é-

(B) Charles VI, par la grâce de Dieu, roy de France, au Bailly de Vermandois ou à son lieutenant, salut : reçu avons la supplication de nos bien amés les maire, eschevins et jurés de nostre bonne ville de St-Quentin en Vermandois, contenant que, comme de si long-temps que il ne est mémoire du contraire, ils aient accoutumé de avoir, faire et tenir en icelle ville une franche foire, chacun an, commençant le jour de Saint-Denis et durant huit jours, à laquelle ont accoutumé de venir et affluer plusieurs marchands et autres, de plusieurs autres pays et contrées. Et il soit ainsi que à cette présente feste de Saint-Denis y ceulx suppliant ne pourroient bonnement faire ne tenir ladite foire pour la garde et seureté de ladite ville, et pour double des grans esclandes et inconvéniens qui se en pourraient ensuyr soubs umbre d'icelle foire, et meismement que icelle ville est située sur les frontières et marches de Haynault, Cambresis, de Liège et de l'Empire et autres diverses contrées, et y ont accoutumé de venir et affluer plusieurs estrangiers, et aussi ne y pourroient ni ne oseroient bonnement venir quant à présent, ne faire admener ne apporter leurs marchandises ceulx qui y ont accoutumé de venir, obstant les gens d'armes, larrons, et pillars qui sont sur le pays : et pour ce feroient et ordonneroient iceulx supplians volontiers la dite foire en autre saison, comme il est nécessité pour le bien de la chose publique, se sur ce nous plaisoit eulx octroyer notre congié et licence, si comme ils dient, requerans humblement icelluy.

Pourquoy Nous, désirans toujours pourveoir au bien et utilité de la chose publique et obuier à tous pils et esclandes, ces choses considérées et l'empeschement desdits gens d'armes qui ont longuement, et sont sur ledit pays, attendu en outre que nous avons très-grant intérest que ladite foire soit tenue, pour ce que oultre le bail de nos impositions et subsides, ceux de la foire y soient réservés et baillés à ferme, à part à iceulx supplians, de notre grace espécialle avons octroyé, et par ces présentes octroyons qu'ils puissent avoir, faire et tenir une franche foire, en icelle ville en telle saison que il leur plaira entre cy et quasimodo prouchain venant, pour cette fois seulement, et aux droits, franchises, liberté, comme ils ont accoutumé de avoir à celles de ladite Saint-Denis, pourveu toute voyes que aux jours que ils esliront et vouldront tenir ladite franche foire, il ne en y en ait aucunes de pareille condition à quatre lieues ou environ de ladite ville, et que ce soit sans préjudice de leurs

Digitized by Google

poque de la foire, à cause des bandes armées qui sillonnaient le pays; cette lettre exprime dans les premières lignes que de *mémoire d'homme* on est acccoutumé de tenir en la ville de St.-Quentin une franche foire *durant huit jours*. Ces mots de mémoire d'homme qui signifient ordinairement la période d'un siècle indiquent clairement que la foire ayant alors un siècle d'existence, depuis la charte de Philippe V, avait été limitée à huit jours de durée, dès son début. Les échevins, loin de laisser à la foire toute son étendue, avaient donc cherché, dès les premiers temps, à restreindre sa durée et à renfermer, dans un espace plus court, le temps accordé aux marchands forains.

Plus tard le roi Charles VI accorda de nouvelles franchises, c'est-à-dire l'exemption du paiement de 12 deniers sur toutes les marchandises qui se vendaient pendant la durée de la foire. Cette franchise, concédée par lettre du 16 juin 1455, fut confirmée par lettre du duc de Bourgogne, donnée à Cambrai le 26 août 1455. (1)

---

droits et franchises en aulcune manière. Si vous mandons et estroitement enjoingnons, en commettant par ces présentes, se mestier est, que de notre présente grace, octroy, congié et licence vous faites et souffrez lesdits supplians joyr et user paisiblement et pleinement, sans eulx faire ne souffrir estre fait en ce et pour ce aulcun empéchement, laquelle chose se faire estait, leur mettés ou faites mettre tantost et sans délay à pleine délivrance, et avec ce faites et souffrez icelle franche foire publier et signifier ès-lieux où il appartiendra, toutes ce quantes fois que requis en serez, et comme il est accoutumé à faire en tel cas, car ainsi nous plaist. Il et le voulons estre fait de grace spécialle par ces présentes, nonobstant quelconques lettres subreptices impétrées ou à impétrer à ce contraire.

Donné à Paris, le neuvième jour d'octobre, l'an de grâce mil quatre cent et seize et de notre règne le 37e. et plus bas: par le roy le sire de la Roche Fouquault, messire Guillaume le Bouteiller, le sire de Remboullet, maistre Chanteponne et autres présens.

Extrait du Livre Rouge de l'Hôtel-de-Ville de St.-Quentin.

(1) M. S. Delafons, bibliothèque du chapitre de Saint-Quentin.

Digitized by Google

Les franchises obtenues dans les foires ne s'acquéraient que sous certaines conditions imposées aux forains ; ainsi il fallait que les marchandises eussent été étalées et exposées en vente (1) pendant un temps fixé pour chaque espèce de marchandises ; il était permis à tout marchand étranger de venir séjourner sur le champ de foire, s'en retourner et sortir en franchise lui et ses marchandises, mais il fallait pour gagner la franchise, qu'il eût tenu foire pendant un temps déterminé par les réglemens et les usages, il était permis ensuite aux forains de disposer de ce qu'ils avaient mis en vente, s'ils n'avaient pu le vendre, troquer ou échanger pendant ledit temps.

La plupart des marchands de la ville se rendaient sur le champ de foire par obligation ; car, pour augmenter les revenus de la Commune qui percevait un droit sur les hayons et les étaux, on avait imposé souvent aux négocians de la commune l'obligation d'exposer en vente, sur le champ de foire, leur produits, à peine de ne pouvoir les vendre chez eux en gros ni en détail et même de confiscation si on ne les avait exposés d'abord à la foire pendant le temps voulu.

On forçait donc les meuniers, les pelletiers, les marchands de serge, de fils, les merciers et même les bouchers de fermer leurs boutiques et ouvroirs pendant la durée de la foire, de n'étaler qu'aux environs du marché et dans les limites de la

---

(1) Par lettres patentes de Philippe-le-Bel, en date du mercredi d'après les octaves de Pâques 1305, adressées au Prévôt de Paris, il est ordonné que toutes denrées qui seront amenées à Paris, seront rendues et amenées en plein marché et défendu très-étroitement que nul ne soit si hardy d'acheter ni de vendre ailleurs aucuns vivres ni aucunes autres denrées.

Il est ordonné qu'aussitôt que le marché sera ouvert, le commun peuple pourra avoir en détail, au même prix que ceux qui achèteront en gros, il est enjoint au prévost de Paris d'y tenir la main et de condamner les contrevenans en de si grosses amendes que les autres y prennent exemple.

(Liv. vert ancien folio 11.)

Digitized by Google

foire de Saint-Quentin. Ce n'était plus seulement une occasion de débit, c'était une servitude; aussi plusieurs métiers, les bouchers surtout, aimaient mieux s'arranger avec la ville et lui payer une somme d'argent que d'être obligés de transporter leur commerce à la foire (1). D'autres métiers qui trouvaient dans la foire même une compensation suffisante pour leur déplacement, et pour l'impôt auquel on les assujétissait, ne demandaient pas à entrer en composition et fermaient leurs maisons pour grossir le nombre des étalagistes pendant la huitaine.

La foire de la St-Denis, dans les premiers temps, se tint comme toutes les foires de l'époque, sous des tentes et des barraques en dehors des portes de la ville; ce n'est que pour garantir les marchands de tout trouble ou pour interdire l'accès de la foire aux gens des pays entachés d'une maladie contagieuse que la tenue de la foire a été transportée dans l'intérieur de la ville. Les procès-verbaux de la chambre du conseil nous indiquent qu'en 1593 la foire s'est tenue hors la ville comme on avait coutume de le faire avant les troubles; même chose a eu lieu en 1575, 1588, 1598, 1600; en 1641, elle a eu lieu au Pré-Gaillard; après cette époque, la foire marchande a toujours eu lieu dans la ville, et le marché aux bestiaux a été tenu hors des murs, successivement près la porte Saint-Jean, entre le moulin et la couture de Remicourt; près la porte Ponthoilles, à la ferme Saint-Prix, ou près la porte d'Isle, au Pré-Gaillard. Enfin, en 1740, les boutiques des marchands forains ont été établies sur la place d'une manière régulière et suivant un plan dressé par ordre des mayeur et échevins.

La foire de la St.-Denis a été quelquefois interrompue tout-à-fait à cause de troubles ou de la guerre. Plus souvent elle a été interdite aux habitans de certaines contrées dans lesquelles régnait une maladie contagieuse. Les registres de la chambre du conseil nous font souvent connaître la défense de laisser

(1) La ville affermait quelquefois le produit de la foire Saint-Denis.

Digitized by Google

entrer les habitans ou les marchandises. Ainsi en 1574, il est fait défense de laisser entrer ceux des Pays-Bas, de Péronne, d'Athies et autres lieux suspects de la peste.

En 1575, défense de laisser entrer aucune personne dont les bourgeois ne voudraient répondre.

En 1589, 1550, 1591, la foire est tenue dans la ville à cause des troubles, et les places Sainte-Pécinne et Saint-Eloy ont été désignées pour la vente du bétail.

En 1596, la foire n'a pas eu lieu à cause de la maladie contagieuse.

En 1616, la foire n'a pas eu lieu à cause des troubles et mouvemens qui régnaient dans la province.

En 1617, la foire a été supprimée à cause de la maladie contagieuse qui étendait ses ravages dans quelques villages circonvoisins.

En 1623, défense aux marchands et habitans des villes de Noyon, Lihons et autres lieux affligés de la peste, d'apporter à Saint-Quentin des marchandises, ni eux-mêmes de s'y trouver, à peine de la confiscation desdites marchandises et de 50 livres d'amende.

En 1624, c'est aux marchands de Rouen, Beauvais, que cette défense est faite.

En 1629, défense est faite aux habitans de Laon et Vervins d'entrer dans la ville, à cause de la contagion.

La police de la foire, pendant sa durée, était faite, quant à la partie commerciale, par des hommes préposés ad hoc; on les nommait *prud'hommes, gardes conservateurs* ou *inspecteurs*. Ils faisaient une visite des marchandises afin d'apprécier la nature, la bonté des marchandises, draps (1), cordouans, fils, toiles,

(1) On voit par la notice, sur les *foires de Champagne et de Brie*, publiée à la suite des *proverbes et dictons populaires* que les diverses villes manufacturières avaient chacune sa *moisson* ou mesure particulière, pour la longueur des pièces de draps :

Arras, 46 aunes. — Cambrai, 31. — St-Quentin, 33. — Abbeville, 24. — Beauvais, 14. — Douai, 27. — Estampes, 11.

Digitized by Google

épiceries, merceries. Ils avaient le droit de confisquer celles considérées comme défectueuses, mais seulement sur la décision de quatre ou cinq notables des métiers appelés par eux.

Les obligations souscrites à la foire étaient rédigées dans un style particulier; elles étaient revêtues du scel de la foire, ce qui leur donnait un caractère authentique; défense était faite, sous peine de faux, aux notaires de tabellionner hors la foire des obligations comme souscrites pendant sa durée, afin de jouir ou de faire jouir des privilèges forains.

Les monnaies étrangères avaient cours pour leur valeur sans qu'aucune ordonnance, sur le fait des monnaies, pût préjudicier aux conventions arrêtées entre les forains.

Pendant la durée de la foire, on portait dans l'enceinte du marché ce qu'on appelait le poids de la ville, c'est-à-dire les poids et balances déposées dans l'*Hôtel de la Monnaie*, où l'on s'en servait pour constater, moyennant un impôt d'usage, le poids légal des marchandises.

Pour faciliter la répression des délits, arrêter les rixes et maintenir l'ordre dans la ville, chacun de ses quatre quartiers était placé (1) sous la surveillance spéciale d'un Quartenier (2) qui, outre ses fonctions ordinaires de rassembler en cas d'alarme les habitans de son quartier en compagnies de milice

---

(1) La ville de Saint-Quentin a été long-temps divisée en quatre quartiers, savoir :

1°. Le quartier S^t^.-Jacques depuis la porte Saint-Martin jusqu'à la porte d'Isle;

2°. Le quartier Sainte-Pécinne depuis la porte d'Isle jusqu'à la porte Remicourt;

3°. Le quartier Saint-André depuis la porte Remicourt jusqu'à la porte S^t^-Jean.

4°. Le quartier Sainte-Marguerite depuis la porte Saint-Jean jusqu'à la porte Pontoilles.

(2) Après 1588, ce magistrat populaire prit le titre de Capitaine quartenier. (Coll., tome III.)

Digitized by Google

bourgeoise, avait encore la mission de faire la visite des cabarets et hôtelleries de la ville, la veille de l'ouverture de la foire de St-Denis. Comme rémunération de cette corvée, il jouissait de l'exemption de logement et du privilége de faire entrer chaque année quatre pièces de vin exemptes de droits.

Des gardes de nuit pour veiller à la sûreté des hayons et des marchandises étaient nommés par le mayeur et prêtaient serment entre ses mains (1).

Il y avait pendant toute la durée de la foire un falot de cire qui brûlait chaque nuit aux fenêtres de l'hôtel-de-ville (2).

La veille, le jour de l'ouverture de la foire et pendant sa durée, il y avait à chaque porte de la ville, depuis le son de la cloche du matin jusqu'à la fermeture des portes, un capitaine avec dix bourgeois bien armés; vingt hommes étaient commandés pour la garde de la porte où se tenait le marché aux bestiaux (3). Le poste de l'hôtel-de-ville était pendant tout le temps confié aux soins des deux compagnies de canonniers et arquebusiers; (4) il était distribué à chacune de ces compagnies le jour de l'ouverture de la foire 12 pots de vin et 12 pains pour leur récréation. (5).

La ville avait en 1316 six portes(6) défendues par des ponts-

---

(1) Chambre du 14 octobre 1740.

(2) Chambre du 16 novembre 1693.

(3) Chambre du 5 octobre 1604.

(4) Chambre du 4 octobre 1560.

(5) Chambre du 6 octobre 1694.

(6) Une charte de Philippe V, roi de France, de novembre 1316 qui règle la banlieue de Saint-Quentin, nous apprend qu'à cette époque la ville avait six portes.

La porte *Pontoilles* sur le chemin qui conduit à Dallon et Roupy.

La porte *Mairesse* qui conduit à Seraucourt et Gauchy.

La porte *d'Isle* sur le chemin d'Homblières.

La porte de *Remicourt* conduisant à Morcourt et Omissy.

La porte de *Belles-Portes* conduisant à Cambrai.

La porte du *Vieux-Marché* sur le chemin de Franchely.

Liv. rouge de l'hôtel-de-ville de St-Quentin, Carta II, p. IV.

Digitized by Google

levis, des herses et par la Somme qui baignait toute la partie méridionale de la ville. A chaque porte était établi un bureau de péage où presque toutes les marchandises qui entraient dans Saint-Quentin étaient soumises au Tonnelieu.

Le jour de l'ouverture de la foire, le mayeur se rendait lui-même à l'hôtel-de-ville dès le matin ; là, les escouades commandées pour la garde des portes défilaient devant lui pour se rendre chacune à son poste, et lui-même se mettant à la tête du peloton le plus nombreux, allait, suivant la coutume, faire ouvrir en sa présence la porte de la ville du côté où se tenait le marché aux bestiaux et parcourir les boutiques de la foire, suivi du corps municipal entier.

Le commerce principal de Saint-Quentin était, dès 1212, celui des draps (1) et de la setterie, étoffe où la laine est mêlée avec de la soie ou des poils d'animaux. Il résulte des vieux titres renfermés aux archives de la ville, d'autres anciens monumens et particulièrement de la charte de Philippe Auguste (2) que cette industrie prospéra long-temps dans la ville, favorisée par la proximité des eaux de la Somme et par l'abondance des laines des troupeaux des contrées de la Champagne. Le commerce de St-Quentin n'abandonna la manufacture des draps et de la setterie qu'après le siège de 1557 et lorsque tous les établissemens industriels ayant été ruinés et détruits, le commerce de toiles et linons les remplaça.

Claude Hémeré nous apprend qu'avant 1334, Jean Henne-

---

(1) Colliette tome 2, folio 480.

(2) Cette charte de l'an 1195 qui n'est que confirmative de celle accordée par le Comte Albert dans le 10e siècle, exprime, art. LV :

« S'il a été donné de la laine a filer à une ouvrière, ou des draps à » apprêter à un ouvrier, moyennant certain salaire, et que la fileuse » ou l'apprêteur l'aient mis en gage pour une plus forte somme que les » salaires à eux dus, le mayeur les fera rendre au propriétaire, en quelque » endroit que ce soit de la ville, à la déduction seulement du salaire » légitimement dû. (Livre rouge de l'hôtel-de-ville.)

Digitized by Google

quin, bourgeois de Saint-Quentin, faisait un commerce considérable dans une maison qui a été démolie en 1335 pour faire place à la chapelle du couvent de Saint-Prix, près l'église Saint-Martin. Ce riche industriel qui fréquentait assidument les foires de Champagne et de Brie, fut ruiné par les prêts usuraires des banquiers Lombards, la plaie du commerce de l'époque (1).

Un grand nombre de rues qui ont conservé long-temps les noms qu'elles avaient empruntés aux différens Corps des métiers qui y avaient leur résidence, fourniraient au besoin les noms des branches du commerce de la localité au XIV^e^. siècle.

Nous citerons *la rue des Foulons*, de la *Halle aux Laines*, de la *Pelleterie*, des *Grainetiers*, des *Machekriers*, de la *Tannerie*, des *Corroyeurs*, de la *Titerie*, de la *Poterie*, des *Juifs*, au *Charbon*, de *l'Orfévrerie*, des *Liniers*, des *Glatiniers*, de la *Boulangerie*. (2)

Nous allons transcrire ici un Tonnelieu (3) des recettes de la foire, extrait du compte d'argenterie (4) de 1361 à 1362. C'est un des plus anciens comptes d'argenterie que possèdent actuellement les archives municipales. Ce précieux document, échappé au sac de 1557, nous fera connaître les principaux objets du commerce forain et de la consommation intérieure au XIV^e^. siècle.

Tonnelieu (3) de la foire de 1361-1362.

Recettes.

Entrées et issues des portes	Belles-Portes et Remicourt.	XII liv.	sols	d.
	Porte d'Isle et la Mairesse.	XXII		
	Pontoilles et vieux Marquiez	XI	X	

(1) Hémeré folio 326.

(2) Colliette tome 3 folio 548.

(3) Droit pour le passage des marchandises.

(4) Compte du budget de la ville.

Digitized by Google

Sertelage (1) et pertruisage (2)	XIIII liv.	XIIII s. d.
Etalaiges.	IIIj	X
Tonnelieu (3) des chevaux	»	XX
Tonnelieu (3) de pelletrie et fréperie . . .	»	X
Pte forée (4).	»	XXIIIj
De la hale à le craisse (5).	X	
Pour le Raige (6)	»	XXXIIIj
Du pisson de mer et de douche yaue . . .	»	XVI
Du Caudrelas (7)	»	XII
Des bétes. . . . . à .	»	LX
De la Feronnerie et Fustaille.	»	XIII
Des toilles et fills vendues hors de la hale. .	»	IX
D'aux et oingnons	»	II VI d.
Des draps	IIIj	X
Des cauches de lin et de fill de lainnes . . .	»	XXVIII
Des lainnes	»	VI
Du cuir tenné	»	IIIj
	IIIj^{XX} VII liv.	X sols VI d.

Recettes des Etaux et Haiens.

		liv.	s.	den.
80 étaux loués à XIII liv. pièce valent :				
27 à Pelletiers à	8 sols	11	»	»
2 à Sargiers (8) à	16	»	32	5
5 à Claueterie à	6	»	30	»
4 1/2 à Wanterie (9) à	6	»	27	»

(1) Ou stelage, droit d'une écuellée de grains qui se prenait sur chaque setier qui se vendait au marché.

(2) Droit de mettre les tonneaux de vins en perce.

(3) Droit de passage.

(4) Afforage des vins.

(5) Graisse, poix, cire, suif, oing de forrement, laud salé, huile, miel, fromage.

(6) Rouge à marquer, bois de teinture, plantes tinctoriales.

(7) Chaudronnerie, potier en cuivre, en étain.

(8) Marchand de serges et d'étoffes de laine.

(9) Boisselerie et Vannerie.

Digitized by Google

5 1/2 à Toilliers (1) à	3 sols	»	16 s.	6 d.
4 à Esculiers (2) à	6	»	24	»
13 loges à Minuez (3) à	24	15	12	»
2 à Espissiers (4) à	16	»	32	»
5 à Tasseterie (5) et coustellerie	6	»	30	»
2 à Cappeli (6) et 1 à Taillaus (7) p^{r}. demi estal			9	»
Place des aux (8)			6	»

Dans ces recettes on trouve l'indication de presque tous les objets de commerce et d'industrie qui venaient du dehors à Saint-Quentin; en parcourant cette liste, on est étonné de la frugalité des Saint-Quentinois d'alors. Combien ils étaient restreints dans leurs besoins et dans leurs gouts! que d'objets de luxe et de sensualité devenus depuis nécessaires, leur étaient inconnus?

Le prix du pain était taxé à une obole au plus par pain (9) et

---

(1) Ou chavenaciers vendaient toiles, soit de lin, de chanvre ou d'étoupes, verde, inde, noire, rouge, jaune-blanche ou escrue, toisles à *quarriau*.

(2) Faiseur d'écuelles, platiaux, osier, flaiaux, retiaux, queues, coffres, étuis ou huches.

(3) Meunier marchands de pains, talemelier, boulanger, patissier, oublayers.

(4) Vend hanaps, figues, amandes, riz, pommes de grenates.

(5) Fabricant de bourses, bonnets, sarge, tapis, toyettes, sacs ou crule.

(6) Chapeliers, capiaus de feutre.

(7) Tailleurs, les tailleurs travaillaient alors pour les hommes et pour les femmes; mais ils ne faisaient que les robes.

(8) Des oingnons et des semences de toutes manières d'aigrins (herbes ou fruits aigres, amers.)

(9) Les boulangers ne feront pas de pain au-dessus du prix d'une obole. (Charte de Philippe-Auguste, art. XLVII.)

Digitized by Google

le prix du vin était alors si peu élevé dans les vignobles (1) que deux muids ne coûtaient qu'une livre parisis ; mais les droits de toute espèce qui frappaient cette denrée à son passage dans les villes en augmentaient le prix de beaucoup et en faisaient presque partout une boisson de luxe.

La graisse entrait dans l'alimentation dans une proportion assez notable. On comprenait sous cette dénomination, le lard salé, l'oing de forremens, le saing en hollette, l'huile, le fromage, le miel, le suyf fondu et en holette.

Les poissons et surtout le hareng pêché en abondance sur les côtes de Normandie et de Bretagne fournissaient une nourriture commune et à bon marché. Les tarifs font mention d'une dixaine de poissons : maqueriaux, merue, wipes, aigrefins, alause, saumon, harens, raies, mellains, leys, anguilles : les huîtres ne sont pas nommées, en revanche on mangeait le marsoin dont la peau velue servait de bordure aux vêtemens sous le nom d'*orle de porpois de mer*.

Parmi les denrées commerciales que l'industrie Saint-Quentinoise tirait du dehors, nous citerons particulièrement, d'après le tarif des recettes, les laines, les fils de laines, les toiles et fils, le chanvre, estouppes, cordes de tilles, lignement, sangles, pièces de fil, bourre de poil de cerf.

Les plantes et bois propres à la teinture des draps et des

---

(1) Une ordonnance de Philippe-le-Bel (mars 1298) évalue à 15 livres parisis de revenu le prix de trente muids de vin de Vely :

« Savoir, faisons qu'à la requeste de notre cher Jean de Vely, nous accordons que le Doyen et le chapitre de Saint-Quentin puissent posséder » à perpétuité, sans être contraint de le vendre et de s'en désaisir, trente » muids de vin à la mesure de Vely qu'ils ont achetés dudit chevalier à » qui ils étaient dus chaque année par la ville de Vely et qu'il tenait de » nous en fief et qu'on dit valoir XV livres parisis de revenu annuel. »

Fait à Saint-Germain-en-Laye, au mois de mars 1298.

Claude Hémeré, folio 258.

Digitized by Google

étoffes : ce raige, le senevez paré (1) le waide ou wade (2) la warenee, woirre, sandres, les cuirs, les peaux de toute espèce, les fers, les futailles, le mérien.

Le principal commerce de la foire au XIV siècle était la pelleterie, car le plus grand nombre d'étaux loués était occupé par les pelletiers. Il n'y avait que les riches qui pûssent border leurs robes d'hermine, mais Montfaucon nous apprend que tous les bourgeois ayant un peu d'aisance portaient des vêtemens bordés de *vair* et de *gris*, c'est-à-dire de fourrures d'écureuils et d'animaux sauvages de nos contrées, ou d'amphibies de nos mers. En effet, le tarif cite entr'autres des plissons de vairs, de connins (3), d'algniaux, de wirpies, de sauvagène, et des forures à chaperons. Le plus grand nombre de ces pelletiers faisait un petit commerce, car le livre de la taille du Paris en 1313 qui en signale un grand nombre, les a tous taxés à des petites sommes.

Beaucoup d'étaux étaient encore occupés par les meuniers; on confondait alors, sous cette désignation, toutes les professions qui avaient rapport au commerce des grains, farines et gruis, l'époque de la tenue de la foire qui avait lieu après la moisson, permettait aux meuniers et aux *blattiers* d'acheter des grains et farines qu'ils transportaient dans les pays que la guerre avait dévastés. La grande quantité de moulins à vent placés sur les remparts de St-Quentin ou dans sa banlieue, contribuait à rendre très-considérable le commerce des grains et farines à Saint-Quentin.

On peut apprécier l'importance de ce commerce puisqu'il y avait à Saint-Quentin la rue des Grainetiers (4), et la richesse de ces industriels ressort de l'importance même des fondations qu'ils ont faites. Nous citerons entr'autres la donation faite en

---

(1) Herbe qui produit le grain avec lequel on fait la moutarde.

(2) Plante servant à teindre nommée à Paris *pastel*. (Roquefort.)

(3) Lapins. (Roquefort.)

(4) Colliette, tome 3, folio 348.

Digitized by Google

1303 par Gossuin le grainetier et Jeanne sa femme, pour l'entretien de 13 veuves au béguinage de la fosse, et pour la pension et l'éducation au collége de 12 Capets ou écoliers pauvres, et par Gilles le grainetier, la fondation et l'entretien d'une chapelle dans l'église de Saint-Quentin (1).

Après ces industries on peut placer en seconde ligne les fabricants de serge, de toiles, qui vendaient pourpoint et braies, cuevre-chief, nappes, touaillez, sacs, dras en liz, coutils à liz.

Les vanniers et fabricants d'escuelles, fustailles, platiaux, osier, merrien, deulves, lattes, fourches, flaiaux, retiaux, coffres, estuiz ou huches.

Les chaudronniers et potiers en cuivre et étaim.

Les fripiers dont le commerce était alors bien plus étendu qu'aujourd'hui (2).

Les chapeliers et tailleurs vendant des chaperons, pourpoint, affulures, cappiaus de feutre, destrain.

Tous les bourgeois étaient habillés presque uniformément, les robes étaient taillées sur le même modèle, mais les chapeaux ou chaperons en draps et en feutre recevaient diverses formes et les dames d'alors ne mettaient guère moins de soin que celle de ce siècle à se parer de beaux *couvre chefs*.

Les espiciers qui vendaient hanaps, figues, amandes, riz, pommes de grenates, et fruits conservés, confitures et autres sucreries.

Les tassetiers (3), merciers, vendant bourses, escarcelles, ganz, ceintures, rubans, bonnets, quenouilles, fusiaus, aiguilles, etc.

---

(1) Claude Hémeré, f°. 263.

(2) Le cri des fripiers ambulans était alors *la cote et la chape* ou bien *cote et surcote*.

(3) Les marchandises des tassetiers devaient avoir un grand attrait pour les riches bourgeois; car tout ce qui pouvait flatter leur goût, satisfaire leurs habitudes de luxe se trouvait réuni dans leurs boutiques.

Digitized by Google

Enfin toutes sortes de marchandises dont un poète de moyen âge a fait un catalogue rimé de sept pages :

» J'ai les mignotes ceinturètes,
» J'ai beax ganz à damoiselètes;
» J'ai ganz forrez, doublez et sangles,
» J'ai de bonnes boucles à cengles;
» J'ai chainètes de fer bèles,
» J'ai bonnes cordes à vièles;
» J'ai les gimpes ensafranées,
» J'ai aiguilles encharnelées;
» J'ai escrins à mettre joiax,
» J'ai borses de cuir à noiax, etc.

C'est là qu'on se pourvoyait de siglaton (1) et de cendal (2); les élégantes Saint-Quentinoises y trouvaient les parures les plus à la mode, les fraises à col, attachées avec des boutons d'or, les tressons ou tressoirs pour retenir et entrelacer leurs riches chevelures; l'orfois ou la broderie d'or avec perles pour rehausser l'éclat de la parure, soit qu'elle fût appliquée à la coiffure, soit qu'elle servît de garniture à une robe de soie ou de velours, enfin les parfums, les arômes, et une foule d'objets de luxe et de nécessité.

Pour se faire une idée plus exacte de ce que pouvait être la foire de la Saint-Denis aux XIV^e^. et XV^e^. siècle, il est indispensable de se rappeler la monotonie de la vie bourgeoise de cette époque.

Aujourd'hui que le commerce étale chaque jour les productions brillantes et merveilleuses de l'industrie humaine, que la place et la rue de la Sellerie sont une foire perpétuelle, on a peine à se figurer une grande foire du moyen-âge telle que celle de la Saint-Denis.

La ville toute remplie de vieux édifices, de chapelles et de maisons peu élevées, resserrées dans des rues sombres et

(1) Etoffe précieuse qui se tirait d'Orient. Roquefort.
(2) Ducange croit que c'était une étoffe de soie.

Digitized by Google

étroites, non pavées pour la plus part, paraissait alors d'autant moins animée que rarement le bruit d'une voiture venait en interrompre le silence.

Les boutiques, à peine éclairées, cachaient plutôt qu'elles ne laissaient voir les denrées et marchandises dont on trafiquait.

Ces boutiques qu'on appelait *ouvroirs* n'étaient souvent que des réduits obscurs qui servaient la plupart du temps à l'apprêt même des marchandises. Les marchands et artisans d'une même espèce étaient alors très-proches voisins, à la fois ennemis et rivaux, membres d'une même confrérie, ils étaient toujours aux aguets de ce qui se passait à côté d'eux (1).

Presque toutes les boutiques se fermaient le soir quand la cloche de l'église paroissiale avait sonné l'*Angelus*. Aussi un morne silence succédait bientôt à l'activité qui avait régné dans ces rues étroites pendant le jour et la ville était plongée dans une obscurité profonde. On ne connaissait pas les spectacles, les bals, les cafés; on se couchait de bonne heure afin d'être levé à la pointe du jour, lorsque la cloche de la paroisse retentissait de nouveau pour annoncer l'ouverture de l'église.

La foire était donc une époque de jouissances, de surprises, de vives émotions: on en attendait l'arrivée avec impatience; on s'y préparait long-temps à l'avance; marchands étrangers et bourgeois, écoliers, courtisanes, filous, bateleurs, danseurs de corde, joueurs de passion, tous accouraient en foule vers la Saint-Denis pour prendre part à la fête commune. C'est là qu'on mettait au grand jour, les produits de l'industrie que de sombres boutiques cachaient le reste de l'année, ou qu'on y cherchait même inutilement, et qui se fabriquaient ailleurs. La banlieue y accourait en foule, les uns pour y faire des emplettes, les autres pour prendre part aux divertissemens qu'ils savaient y rencontrer. Les mères de famille y faisaient

---

(1) Des réglemens défendaient aux marchands d'appeler l'acheteur chez eux avant qu'il eût quitté l'étal du voisin.

Digitized by Google

acquisition d ustensiles de ménage et les écoliers de parchemin ; là, on paradait; ici, on réunissait les divertissemens capables d'émerveiller les bons bourgeois de Saint-Quentin. Des amusemens, des débauches qu'excluait la vie simple et monotone de l'année, y étaient tolérés. En un mot, la Saint-Denis était la fête de toutes les classes de la société et la foule s'y amusait plus ou moins grossièrement, selon ses goûts et ses moyens pécuniaires ; l'argent circulait et la ruse ne tendait que trop de pièges à la simplicité et à l'ignorance.

Après cette fête de l'industrie et du commerce, marchands étrangers, jongleurs, taverniers, baladins, ménestriers et courtisanes se dispersaient, et les bourgeois rentraient dans les habitudes uniformes de la vie Saint-Quentinoise.

Digitized by Google

POÉSIES

Par Mr. Léon Magnier,

Membre résidant.

Imitation d'Uhland.

LA MÈRE.

Enfant, regarde au ciel, là fut porté ton frère
Par les anges qui me l'ont pris,
Parce qu'il n'a jamais fait de peine à sa mère.

L'ENFANT.

De peur qu'un ange aussi ne vienne sur la terre
M'enlever de tes bras chéris,
Dis-moi, comment on fait de la peine à sa mère.

L'AVENIR.

(Imitation de Schiller.)

L'avenir! l'avenir! oui, nous en parlons tous,
Nous poursuivons ce but qui s'enfuit devant nous.
Dans le monde ici-bas tout change, et l'homme espère
Un avenir meilleur, heureux, doré, prospère.

Digitized by Google

Et toi-même, penseur, consulte la raison,
Tu verras le bonheur paraître à l'horison.
L'avenir, l'avenir est seul digne d'envie!
Et cet espoir toujours nous conduit dans la vie.
Quand nous sommes enfans, il sourit à nos yeux;
Il nous offre plus tard des rêves gracieux,
Agitant, embrasant nos cœurs de jeunes hommes.
Et quand, devenus vieux, fatigués que nous sommes,
Nous nous sentons glisser jusqu'au fond du tombeau,
L'espoir est pour notre âme un céleste flambeau.

Oh! non, ce ne peut être un songe, une chimère,
Consolant seulement notre existence amère :
Aux humains, quand la mort même plane sur eux,
Le cœur dit qu'ils sont nés pour un sort plus heureux.
Et cette intime voix, qui calme la souffrance,
Sans doute ne doit pas tromper notre espérance.

ASTRONOMIE.

Astronomes, comptez les mondes, les soleils;
Ceux que l'œil nu peut voir, dont les rayons vermeils
Viennent en dix ans sur la terre;
Ceux que le télescope, allongé de vingt pieds,
Montre après trois mille ans aux yeux humiliés
Qui du ciel sondent le mystère.

Vous découvrez, hélas! dans cette immensité
Que le soleil si chaud est un corps sans clarté
Sous une atmosphère de flamme;

Digitized by Google

Que ce feu précieux pourrait s'éteindre enfin ;
Et qu'alors, ici-bas, mourant de froid, de faim,
Tout le genre humain rendrait l'âme.

Mais, ô pauvres savans, trouvez-vous dans les cieux
L'âme de l'univers qui se dérobe aux yeux,
La source de toute lumière ?
Perdus dans l'infini, sans relâche, ô rivaux,
Accumulez en vain deux mille ans de travaux !
Voyez-vous la cause première ?

Interrogez l'atome, embrassez le grand tout,
Philosophes, le doute est sans cesse debout
Pour constater votre impuissance.
Une cause féconde, intelligente, un Dieu,
Par ses effets pourtant se décèle en tout lieu,
Mais on ignore son essence.

VERTU DU PEUPLE.

(Historique.)

Par M. Léon Magnier.

—

De nombreux ouvriers chantant et le bras nu
Sur un échafaudage à peine maintenu
Travaillaient. Le plancher soudain se brise et croule :
Les hommes, les fardeaux, tout glisse, tombe et roule.
Deux compagnons pourtant restèrent suspendus...
Le premier s'écria : « Jean, nous sommes perdus.

Digitized by Google

Un seul pourrait attendre ici sa délivrance.
Je sens fléchir l'appui, notre unique espérance...
J'ai quatre enfans... » Des pleurs humectèrent ses yeux.
Le second, le front calme et tourné vers les cieux
Comme s'il murmurait une courte prière,
Sélança dans le gouffre en disant : Adieu, Pierre. »

Digitized by Google

DEUXIÈME SECTION.

INDUSTRIE.

ACCEPTATION

d'une Donation de 86 fr. de Rente,

FAITE POUR

LE PRIX D'APPRENTISSAGE.

Par-devant Me Henri Raison et Me. Charles-Auguste-Florentin Loiseaux, son collègue, notaires à Saint-Quentin, soussignés,

Ont comparu :

M. Louis-François-César-Arsène Bourbier, docteur en médecine, premier adjoint au maire de la ville de Saint-Quentin, où il demeure au faubourg Saint-Jean,

D'une part ;

M. Quentin-Alexandre Bauchart, avocat, membre du conseil général de l'Aisne ;

M. Charles-Marie-Gabriel Gomart, propriétaire;

M. Henri Souplet, professeur de sciences physiques et mathématiques;

Digitized by Google

Et M. Charles-Jean-Baptiste-Antoine Daudville, négociant,

Tous quatre demeurant à Saint-Quentin et agissant en ces présentes au nom de la Société académique des sciences, arts, belles-lettres et agriculture de Saint-Quentin, dont ils composent le bureau pour la présente année, savoir : M. Bauchart comme président; M. Gomart, comme secrétaire-archiviste; M. Souplet, comme secrétaire annuel, et M. Daudville comme trésorier, et en vertu des pouvoirs spéciaux que la dite société leur a donnés aux termes d'une délibération du 25 août dernier, dont une expédition délivrée par le secrétaire-archiviste et contresignée par le président et destinée à recevoir, avant les présentes, la formalité d'enregistrement, est restée annexée à la minute des présentes, après avoir été revêtue par les notaires soussignés d'une mention constatant l'accomplissement de cette formalité.

Tous, d'autre part :

Lesquels ont d'un commun accord dit et arrêté ce qui suit :

Dans le courant du vingt-cinq août dernier, M. Bourbier, qui fait partie lui-même de la Société des sciences, arts, belles lettres et agriculture de Saint-Quentin, a annoncé à ses collègues qu'il avait mission d'une personne qui désirait garder l'anonyme, d'offrir à la Société une somme de deux mille francs, à la condition :

Que cette somme serait employée à l'acquisition au nom de la Société d'une rente sur l'état dont le montant annuel sera employé à la fondation d'un prix d'apprentissage, 2°. et que, dans le cas où la Société viendrait, pour quelque cause que ce soit, à se dissoudre ou à cesser de se réunir, ladite rente sur l'état serait dévolue en

Digitized by Google

pleine et absolue propriété à la ville de Saint-Quentin, pour être affectée au même emploi par les soins de l'administration municipale.

La Société, après avoir remercié M. Bourbier de cette communication et l'avoir prié de porter à la personne dont il avait bien voulu se faire l'interprète les témoignages de sa reconnaissance, a chargé MM. les membres du bureau d'accepter ladite donation et de prendre les mesures nécessaires pour que la somme offerte reçût la destination prescrite par le donateur.

Depuis et par les soins de M. Bourbier, ladite somme de deux mille francs a été employée à l'acquisition d'une rente de quatre-vingt-six francs, cinq pour cent, au nom de ladite Société et avec jouissance des arrérages, à compter du vingt-deux septembre dernier, ainsi qu'il résulte d'un extrait d'inscription départementale, faisant partie, sous le numéro quatre mille sept cent quatre-vingt-cinq, de la rente portée au grand livre de la dette publique cinq pour cent, au nom de la recette générale du département de l'Aisne; ledit extrait délivré à Laon, le vingt septembre dernier, par M. le Receveur général, visé et contrôlé le lendemain par M. le préfet du département.

En conséquence, Messieurs les membres du bureau de la Société déclarent, par ces présentes, accepter en son nom et en vertu de ses pouvoirs spéciaux, la donation qui lui a été faite par un anonyme, de la rente de quatre-vingt-six francs sur l'état ci-dessus énoncé, qui sera employée à la fondation d'un prix annuel d'apprentissage que la Société se réserve de décerner au Concours entre les élèves des écoles publiques élémentaires de Saint-Quentin, qui se seront le plus distingués pendant l'année sous le triple rapport de la bonne conduite, du savoir

Digitized by Google

et du travail, dans les formes et sous les conditions qui seront ultérieurement adoptées d'abord par la Société elle-même et ensuite, si elle venait à cesser d'exister, par les autorités municipales de la ville de St.-Quentin.

Une expédition du présent acte sera déposée aux archives de la Société et une autre sera adressée à M. le maire de Saint-Quentin, qui prendra les mesures nécessaires pour la conservation des droits éventuels de la ville à la propriété de l'inscription de rente ci-dessus énoncée.

M. Daudville, en sa qualité de trésorier, reconnaît que remise lui a été présentement faite, par M. Bourbier, de ladite inscription de rente, au nom de la Société.

Dont acte :

Fait et passé à St-Quentin, en l'étude de Me. Raison, le vingt-trois novembre mil huit cent quarante-sept, et les parties ont signé, avec les notaires, après lecture faite.

Cette lecture, ainsi que la signature des parties ont eu lieu en la présence réelle de Me. Loiseaux, conformément à la loi du vingt-un juin mil huit cent quarante-trois.

En marge de la minute des présentes, restée en la garde et possession de Me. Raison, notaire soussigné, se trouve la mention suivante :

« Enregistré à Saint-Quentin, le premier décembre dix-huit cent quarante-sept, folio 56, recto-case 6; reçu cent vingt-francs et pour le décime douze francs.

Signé : Miocque.

Suit la teneur de l'annexe :

Société académique des Sciences, Arts, Belles-Lettres et Agriculture de Saint-Quentin (Aisne).

Digitized by Google

Extrait de la séance du vingt-cinq août 1847.

Présidence de M. Bauchart.

M. Bourbier expose qu'il a mission d'une personne qui désire garder l'anonyme, d'offrir à la Société une somme de *deux mille francs* pour servir à la fondation de nouveaux prix d'apprentissage, sous la condition que cette somme qui sera employée à l'acquisition d'une rente sur l'Etat, sera dévolue en pleine et absolue propriété à la ville de Saint-Quentin, dans le cas où la Société viendrait, pour quelque cause que ce fût, à se dissoudre ou à cesser de se réunir, mais à la charge, par l'administration municipale, de l'affecter au même emploi.

La Société remercie M. Bourbier de cette communication et le prie de porter à la personne dont il a bien voulu se faire l'interprète le témoignage de sa vive reconnaissance, elle charge le bureau d'accepter en son nom la donation et de prendre les mesures nécessaires pour que cette somme reçoive la destination indiquée.

Etaient présens : MM. Bauchart, président; Bourbier, Daudville, Gustave Demoulin, Ch. Gomart, Leproux, Ch. Lemaire, Magnier, Raison et Souplet, secrétaire.

Vu et contre-signé par le Président,

Signé : Bauchart.

Pour expédition conforme :

Le Secrétaire-Archiviste,

Signé : Ch. Gomart.

En marge se trouve la mention suivante :

Enregistré à St-Quentin, le premier décembre 1847, folio 37, verso-case 2; reçu deux francs, décime vingt centimes, signé : Miocque. *Signé :* Raison.

Digitized by Google

DES SOCIÉTÉS

DE

SECOURS MUTUELS

OU DE PRÉVOYANCE

ENTRE LES OUVRIERS,

Par M. Auguste **Dufour.**

Depuis quelques années, le principe des Sociétés de secours mutuels, et les bases sur lesquelles repose leur organisation, ont été en France l'objet de nombreuses études; parmi toutes les questions d'économie sociale qui se recommandent d'elles-mêmes à l'examen des esprits sérieux, il n'en est peut-être pas de plus utile, et qui cache mieux sous des dehors simples les difficultés que renferme sa complète solution, et les résultats féconds qui peuvent en découler.

En Angleterre, chez ce peuple, notre devancier dans les voies de l'industrie, les Sociétés de secours mutuels, dont l'existence remonte à une époque déjà fort éloignée, ont été récemment l'objet d'une loi, qui leur assigne pour bases des calculs certains, ne les admet qu'avec cette condition de force et de vitalité, détermine l'emploi des fonds, et ordonne la reddition des comptes.

L'Angleterre comptait, en 1834, 4,598 sociétés ayant en dépôt plus de vingt-cinq millions de francs.

Digitized by Google

Chez nous, au contraire, ces Sociétés sont presque encore à leur enfance ; à peine en compte-t-on ; à Paris, quelques-unes dont l'origine remonte au-delà de quarante ans ; et jusqu'à ce jour la sollicitude du gouvernement ne s'est pas sérieusement étendue jusqu'à elles.

Nous avons réuni sur cette matière, et sous forme de résumé, des renseignemens épars dans d'excellens ouvrages (*a*) ; notre principal travail a été de rassembler ces documens, de les comparer, d'en tirer quelques déductions, et d'y joindre les tableaux d'organisation applicables à notre localité.

Qu'est-ce qu'une Société de secours mutuels? — Sa définition? ses avantages?

Au début de nos recherches, la première question qui se présente est celle-ci : Que doit-on entendre par Société de secours mutuels et de prévoyance?

La réponse est complexe : nous dirons d'abord, au point de vue général :

C'est une Association d'ouvriers versant dans une caisse commune une certaine cotisation qu'ils s'imposent, et qui, s'augmentant d'intérêts annuels, doit leur assurer, le plus ordinairement, des secours en cas de maladie, et souvent même, outre ces secours, des pensions de retraite dans la vieillesse.

C'est une association, où l'ouvrier met en commun ses chances de maladie et de santé, ses chances de longévité, de telle sorte que la cotisation de l'ouvrier bien portant

(*a*) Villermé. — Annales d'hygiène publique, tome 11. — De Gérando. — De la Bienfaisance publique. — M. de Boutteville, des Sociétés de prévoyance. Rouen, 1844.

Digitized by Google

vienne en aide à l'ouvrier malade, et que celui qui atteint l'âge de soixante-cinq ou de soixante-dix ans, jouisse d'une pension de retraite que lui ont assurée les versemens des sociétaires décédés, avant cette période de leur vie.

Les Sociétés de secours mutuels sont fondées sur le véritable principe qui doit présider à la bienfaisance publique, celui qui tend à rendre les classes pauvres et laborieuses capables de pourvoir elles-mêmes à leurs besoins pendant la maladie, à leur soutien dans la vieillesse. C'est, comme on l'a dit, *une loterie très-morale où personne ne regrette la perte de sa mise.*

Ainsi, le principe d'association, dans ce qu'il a d'essentiellement moral, d'essentiellement chrétien, est la base des Sociétés de secours mutuels; de prévoyans ouvriers unissent leurs efforts contre la maladie, contre cet ennemi commun, d'autant plus redoutable pour eux, qu'en les frappant, il frappe toute la famille, puisqu'il suspend le travail de son chef; ils songent aussi que la vieillesse amène l'incapacité de travail, et ils s'associent pour en neutraliser les effets. Ils prélèvent alors chaque jour sur leur salaire, une part qui, prise dans sa plus faible unité, est de peu de valeur, une part qui n'impose pas de trop lourds sacrifices, et ils font ainsi de leur jeunesse, de ce temps de santé, de force et d'espoir, l'appui de leurs vieilles années.

Est-il rien de plus moral qu'une telle association? Par la raison seule que l'ouvrier en fait partie, il devient nécessairement prévoyant, économe; il acquiert cette tranquillité d'esprit qui double ses forces, et lui fait envisager l'avenir avec moins de crainte; il sait qu'un refuge

Digitized by Google

l'attend après les fatigues d'une longue vie, et cet espoir les lui rend plus supportables.

Lorsque la maladie se présente, lorsqu'arrive pour l'ouvrier le moment d'avoir recours à la caisse commune, c'est avec un sentiment de dignité personnelle, nous dirons plus, c'est avec une certaine fierté qu'il accepte des secours qu'il ne doit qu'à lui-même; et cette communauté de situation, d'autant plus sensible qu'elle touche aux points les plus essentiels de la vie, ces chances variables de santé et de maladie, cet appui indirect que l'ouvrier bien portant prête à l'ouvrier souffrant, font naître entre les membres de la Société une utile et bienveillante confraternité.

Distinction à établir entre la Caisse d'Epargne et la Société de Prévoyance.

La Société de Prévoyance et la Caisse d'Epargne, qui toutes deux sont éminemment utiles, fonctionnent dans un ordre séparé : chacune d'elles a son caractère distinctif, son utilité spéciale.

Sans vouloir établir ici de parallèle, et en rendant toute justice à l'institution si bienfaisante des Caisses d'épargne, nous pensons que les Sociétés de secours mutuels ont, peut-être, à certains égards, et dans certaines limites, pour l'ouvrier, sous le double point de vue de sa moralité et de son intérêt matériel, des résultats plus appréciables.

En effet, l'ouvrier qui dépose ses économies à la Caisse d'épargne, peut, dès qu'il le veut, les en retirer; c'est un dépôt placé, il est vrai, en lieu sûr, un dépôt que les intérêts grossissent annuellement, mais qui est toujours là, disponible, sous la main de l'ouvrier, et que le plus léger caprice, la moindre idée de dissipation,

Digitized by Google

viennent, sans intermédiaire et sans obstacle, mettre à sa portée.

L'ouvrier qui fait partie d'une Société de secours mutuels, doit, sous peine de déchéance ; tenir prête chaque semaine la cotisation fixée par les réglemens; il y a donc là, pour lui, nécessité absolue de songer toujours à cette économie forcée; c'est une épargne qui n'est ni facultative, ni momentanée, mais une épargne obligatoire, régulière et périodique. Dans la Société de prévoyance, l'ouvrier ne peut suspendre ses versemens, comme il peut interrompre les économies amassées en vue de la Caisse d'épargne.

C'est, dans le premier cas, une pente qui l'entraîne pour ainsi dire malgré lui vers un but qu'il touche, dès qu'il lui est nécessaire de l'atteindre.

Dans la Caisse d'épargne, il est vrai, l'ouvrier ne perd jamais sa mise; s'il meurt, ses économies retournent à la famille. Dans la Société de prévoyance, toute cotisation versée est d'ordinaire perdue pour la famille en cas de décès du sociétaire; mais n'est-il pas juste de dire ici, comme contre-partie de ce fait, que les secours de la Société profitent à la femme et aux enfans, en ce sens qu'ils viennent d'une manière plus efficace au secours du chef de la famille ?

Et ne doit-on pas aussi tenir compte de l'importance des secours que doit assurer la même somme, versée dans l'une ou l'autre caisse ? Qu'un ouvrier, par exemple, ait déposé vingt francs (terme moyen des cotisations dans nos Sociétés) à la Caisse d'épargne; cette somme l'aidera-t-elle long-temps à supporter les frais d'une maladie, et le long chômage qui n'en est que trop souvent la suite ?

Digitized by Google

Dans une Société de prévoyance, l'ouvrier, pour prix de cette mise annuelle de vingt francs, recevra, en moyenne: les secours du médecin, les médicamens nécessaires, 1 fr. de secours quotidien pendant les trois premiers mois de la maladie, et 75 ou 50 centimes pendant trois autres mois. Il jouit, dans ce cas, du bénéfice des chances de la mutualité; sa cotisation s'augmente de celle des ouvriers qui, plus heureux que lui, n'ont pas été atteints par la maladie; sa pension de retraite s'accroît des fonds de tous les sociétaires qui ont quitté la vie avant l'âge fixé pour les pensions.

A la Caisse d'épargne, chacun agit isolément pour son propre compte; c'est un dépôt pur et simple. Dans la Société de prévoyance, c'est une association. Ici, la somme déposée vous appartient toujours; là, elle s'augmente dans d'énormes proportions, si vous avez besoin de secours; elle s'applique à d'autres sociétaires, si ces secours vous sont inutiles.

La commission du Parlement anglais, instituée en 1825, pour faire une enquête sur les *Sociétés amicales* (Friendly Societies), disait à la fin de son rapport: *la réunion des épargnes de plusieurs personnes en un fonds commun, fournit la plus efficace ressource qui se puisse préparer pour les éventualités qui affectent, ou plus exactement qui peuvent affecter tous les contribuables*; et, plus loin, elle insistait sur ce point, *que pour le but particulier auquel les Sociétés d'amis sont applicables, les Caisses d'épargne sont entièrement inefficaces.*

S'il nous était permis maintenant de classer, par ordre d'utilité, ces deux institutions si dignes de nos sympathies, nous dirions à l'ouvrier: « Associez-vous d'abord; puis, s'il vous reste en dehors du chiffre régulier de vos

Digitized by Google

cotisations, quelques économies, déposez-les alors à la Caisse d'épargne.

Avantages des Sociétés de Prévoyance.

Partout où s'organise, dans des conditions normales, une Société de secours mutuels, la moralité des ouvriers qui la composent s'accroît et se développe, pendant que, par une conséquence naturelle, disparaît la pensée de tout recours aux aumônes distribuées par la commune, ou par les établissemens publics de bienfaisance.

Ainsi, des deux côtés, il y a bénéfice: bénéfice pour l'ouvrier, qui se moralise, et qui ne reçoit de secours que de son travail, de son économie, de ses épargnes; bénéfice pour la commune, dont les charges se trouvent ainsi réduites, et qui peut, en même temps, se féliciter de voir de telles Sociétés s'organiser dans son sein.

Permettez-nous, à l'appui de ces faits, quelques citations :

Le bill rendu en 1793 pour régulariser en Angleterre l'organisation des Sociétés Amicales (Friendly sociéties) contient ces mots : « *Attendu que la protection et l'encouragement des Sociétés amicales établies dans le royaume, doit produire les effets les plus salutaires en augmentant le bonheur des individus, et en diminuant le fardeau des taxes publiques*, etc. etc.

Le révérend James Cowe n'hésite pas à affirmer: « *que les Sociétés amicales ont évité, en Angleterre, le sacrifice de plusieurs millions de livres sterling, qui eussent été distribuées en secours publics. Les enquêtes faites par ordre du parlement britannique en* 1817 *et* 1818, *ont constaté que les membres de ces Sociétés ne se présentaient point aux paroisses pour profiter de la taxe des pauvres.* »

Le relevé de la taxe des pauvres, à Southwel, donnait,

Digitized by Google

en 1821, une dépense nette de 2,010 livres sterling : en 1823 (les Sociétés amicales furent établies au mois de février de cette année) les dépenses n'atteignent plus qu'un chiffre de 589 livres.

Sir Morton Eden (dans son essai sur les Sociétés Amicales) *dit que jamais une personne associée à un de ces clubs n'a profité des secours de la paroisse;* il va même plus loin, et étend cette exclusion volontaire aux parens mêmes du sociétaire.

Enfin, on n'a pas d'exemple à Paris qu'aucun membre d'une Société de prévoyance se soit adressé à un bureau de bienfaisance pour être admis aux secours à domicile (de Gérando).

La circulaire ministérielle du 6 août 1840, le seul acte officiel qui ait rapport aux Sociétés de secours mutuels, dit que « *partout où les associations de secours mutuels ont été établies, on a déjà pu en apprécier les excellens effets sous le double rapport de l'ordre public, et de la diminution du nombre des pauvres admis dans les hôpitaux.* »

Les statuts de la plupart des Sociétés font un motif d'exclusion de tout recours à la charité publique.

Ces citations démontrent suffisamment la vérité de ce que nous avons dit plus haut.

Ajoutons encore, qu'au point de vue sanitaire, ces associations ont leur utilité réelle : « *Les relevés pris sur les registres des Sociétés d'assurances établissent une différence de moitié environ entre la mortalité des personnes qui déposent dans ces établissemens, et la mortalité moyenne.* » (de Gérando, tome III.)

Difficultés de leur organisation.

Mais, dira-t-on, si les Sociétés de secours mutuels,

Digitized by Google

sagement organisées, amènent d'aussi féconds résultats ; pourquoi ne se développent-elles pas sur tous les points du pays, pourquoi chaque ville ne possède-t-elle pas son association, et pourquoi ne résout-on pas, en améliorant ainsi le bien-être des classes laborieuses, une partie du problème qui préoccupe tant d'esprits sérieux ?

Il est à ces objections une réponse facile : si les Sociétés de prévoyance ne se créent que lentement, si les contrées industrielles qui renferment les plus riches élémens d'association, ne s'empressent pas de les organiser, cette apparente insouciance, cette espèce d'apathie, tiennent à des causes que nous devons expliquer.

L'organisation de ces Sociétés renferme en elle-même de telles difficultés que l'ouvrier, si habile et si intelligent qu'il puisse être, ne saurait seul les surmonter. En France, la loi ne vient pas, comme en Angleterre, dire à l'ouvrier : « Vous ne vous associerez qu'à certaines conditions, vous ne bâtirez que sur des bases, dont j'aurai reconnu et constaté la solidité. »

Qu'arrive-t-il alors ? on s'associe sans avoir calculé toutes les chances de probabilités, sans avoir mis en balance et pesé une à une les recettes et les dépenses ; on croit qu'il ne s'agit que d'entrer dans cette voie inconnue, pour y marcher librement, sûrement, et pour recueillir plus qu'on n'a semé, lorsque cette route, au contraire, veut être nivelée pied-à-pied, lorsqu'on ne doit s'y engager qu'après l'avoir éclairée et reconnue d'une extrémité à l'autre.

De toutes ces associations, quelques-unes, et c'est le plus grand nombre, tombent aussitôt que formées ; d'autres se soutiennent pendant un temps plus ou moins long, grâce à des appuis étrangers ; celles-là seules résistent, qui reposent sur une base solide.

Digitized by Google

Il résulte alors un grave inconvénient de ces essais infructueux, et pour ceux qui les ont tentés, et pour ceux qui n'en ont été que simples spectateurs; l'ouvrier s'en prend directement au principe d'association, et ne voit pas que le mal vient d'un vice de forme, ou d'une organisation incomplète; il se croit trompé, parce qu'il a eu la faiblesse d'accepter comme sérieuses des promesses que leur exagération devait lui faire repousser; ainsi découragé, il se refuse à tout nouvel essai.

Examen, au point de vue pratique, d'une Société de Prévoyance, pour les secours en cas de maladie.

Après avoir exposé ces considérations générales, nous allons essayer de dire, au point de vue pratique, de quels élémens doit se composer la Caisse de secours mutuels, quelles doivent être ses bases, de quelle manière se forment les recettes, de quelle manière les dépenses, comment il faut les équilibrer entre elles.

Nous examinerons enfin dans tous les détails ce mécanisme compliqué qui, pour fonctionner, a besoin d'une proportion parfaite entre toutes ses parties.

La Société de secours mutuels peut se subdiviser en trois branches, dont la première seule se sépare assez souvent des autres :

1°. Les secours en cas de maladie ;

2°. Les pensions dans la vieillesse ;

3°. Les pensions aux veuves ou aux orphelins.

Ce dernier cas est exceptionnel ; et la plupart des Sociétés de prévoyance se bornent aux deux premiers.

Notre examen ne dépassera pas ces limites : et, pour le rendre plus clair, nous prendrons d'abord l'association qui ne s'occupe que des *secours en cas de maladie ;* et

Digitized by Google

nous y joindrons ensuite, ce qui vient rendre l'association pour ainsi dire complète, les *pensions pendant la vieillesse*.

A ce premier point de vue, les dépenses d'une Société de secours mutuels se composent ordinairement :

1°. Des frais d'administration ;

2°. Des honoraires aux médecins, et des médicamens ;

3°. Des allocations aux malades ;

4°. Des frais d'inhumation.

Les recettes se forment du prix d'admission des sociétaires, de leurs cotisations mensuelles, des amendes perçues pour manque aux réglemens, des intérêts capitalisés, et quelquefois de souscriptions bienveillantes.

Nous reviendrons plus loin sur la valeur de ce terme, et sur le plus ou moins d'importance de cette ressource exceptionnelle, en même temps que sur les frais d'administration.

Données sur la durée moyenne des maladies aux différens âges.

La source des recettes et des dépenses étant ainsi connue, il faut, si l'on veut que la Société ait une existence normale et durable, faire en sorte que l'équilibre règne toujours entre elles, qu'un rapport mathématique existe entre le chiffre des cotisations et celui des allocations aux malades.

Cherchons d'abord quelques données précises sur la fréquence et la durée des maladies aux différens âges : l'Ecosse nous fournira ces documens.

En 1820, une Société philanthropique d'Ecosse (Highland society of-Scotland) offrit deux prix pour les deux meilleurs rapports des Sociétés amicales sur cette importante question.

Digitized by Google

79 Sociétés, composées de membres âgés de 20 à 70 ans, lui firent connaître, comme résultats de leur propre expérience, le nombre moyen des journées de maladies pendant une période qui variait de 3 ans à 70.

Voici comment M. Villermé expose ces résultats, dans un rapport sur la durée moyenne des maladies (Annales d'hygiène, tome 11) :

« *Le travail de la commission écossaise offre les résul-*
» *tats de l'expérience, année commune, d'environ* 7,500
» *individus qui, multipliés par le nombre moyen d'années*
» *que ce travail comprend, donnent plus de cent mille*
» *observations en cas particuliers. Il en résulte que la*
» *durée moyenne du temps qu'un ouvrier est malade de*
» *maladies qui ne proviennent point de débauches, pen-*
» *dant les* 50 *années consécutives qui se trouvent comprises*
» *dans l'intervalle de* 20 *à* 70 *ans, est de tout près de*
» *deux années, réparties de telle manière, qu'à* 20 *ans,*
» *on ne compte guères durant une année,* »

Qu'une demi-semaine, ou mieux 4 *jours de maladie,*

A 30 *ans. . . . . très-peu plus,*
A 40 *ans, trois quarts de semaine,*
A 45 *ans, sept jours,*
A 50 *ans, neuf à dix jours,*
A 55 *ans,* 12 *à* 13 *jours,*
A 60 *ans, environ* 16 *à* 17 *jours,*
A 65 *ans,* 30 *à* 31 *jours,*
A 70 *ans,* 73 *à* 74 *jours.*

La commission aux recherches de laquelle on doit la connaissance de ces faits, pense qu'au-dessous de l'âge de vingt ans, la durée moyenne annuelle des maladies doit être estimée trois jours ou à peu près, et au-dessus

Digitized by Google

de soixante-dix ans, toujours pour les ouvriers, près de quatre mois, ou seize semaines et demie.

M. Deboutteville a comparé ces tables des Sociétés d'Ecosse, avec les tables du docteur Price, avec la table écossaise rectifiée sur la table de mortalité de Carlisle, et avec les résultats obtenus par M. G. Finlaison et Davies (Rapport à la Chambre des Communes, 29 juin 1827), qui avaient pris pour bases les maladies observées dans l'armée Anglaise, et il s'est trouvé conduit à modifier, en quelques points, les tables des Sociétés d'Ecosse:

Considérant, dit-il, *que les nombres fournis pour les années au-dessus de la* 51^me^, *sont plus faibles que dans aucune des autres tables, et que, en acceptant comme vrai le nombre correspondant aux dix années qui suivent l'âge de* 50 *ans, lequel, par une coïncidence bien remarquable, se trouve très-sensiblement le même dans les trois premières tables réunies, j'ai cru pouvoir élever les chiffres des* 3 *premières périodes décennales de la table d'Ecosse, dans la proportion qu'indique le rapport de la mortalité entre les âges, tel qu'il est connu par la table de Carlisle; le nombre correspondant aux cinq années qui s'étendent de* 61 *à* 65 *ans n'a paru exiger aucune modification.*

En conséquence, et dans la vue d'obtenir une table applicable aux Sociétés françaises, j'ai pris pour point de départ celle qui me paraît le mieux représenter la fréquence des maladies dans la Grande-Bretagne, c'est-à-dire la table calculée sur les données fournies par l'Ecosse, et rectifiée de la manière qui a été exposée, et j'en ai multiplié chacun des nombres par 5/4. *Rapport de la mortalité de la France comparée à celle d'Angleterre.* »

La mortalité en Angleterre est de 1 sur 51, en France de 1 sur 41 environ.

Digitized by Google

TABLE ÉCOSSAISE *rectifiée et mise en harmonie avec la mortalité en France,*

PAR M. DEBOUTTEVILLE.

Ages.	Journées de Maladie.	M. Quinquennale.	Ages.	Journées de Maladie.	M. Quinquennale.	Ages.	Journées de Maladie.	M. Quinquennale.
de 16 à 20 ans	5 jours 6		à 37 ans	9....3		à 54 ans	15....»	
à 21 ans	5....9	Moyenne	38	9....5	9j5	55	15....6	
22	5....9	Quinquennale.	39	9....7		56	16....4	
23	5....9	5j9	40	10....»		57	17....2	
24	6....0		41	10....2		58	18....1	18j3
25	6 ...1		42	10....5		59	19....5	
26	6....2		43	10....8	10j7	60	20....7	
27	6....5		44	11....»		61	21....9	
28	6....7	6j7	45	11....2		62	24....»	
29	7....0		46	11....5		63	27....1	28j7
30	7....2		47	11....9		64	32....4	
31	7....5		48	12....3	12j2	65	38....5	
32	7....7		49	12....6		66	47....2	
33	8....»	8j»	50	13....»		67	57....8	
34	8....6		51	13....5		68	69... 1	69j8
35	8....3		52	14....»	14j5	69	81....4	
36	9....»		53	14....5		70	93....6	

Digitized by Google

Nous avons dit plus haut, d'accord en cela avec l'opinion de MM. Villermé, de Gérando, Debouteville, d'accord surtout avec l'expérience, que l'existence des Sociétés de secours mutuels reposait sur l'exactitude du rapport établi entre les ressources qui les alimentent, et les engagemens qu'elles prennent.

Au moyen de la table d'Ecosse rectifiée, on peut maintenant apprécier, aussi approximativement que possible, la part annuelle de secours qui doit être réclamée par chaque Sociétaire, à vingt ans, à trente ans, à quarante ans, à chacune enfin des époques de la vie. Ainsi, dans la période quinquennale qui s'étend de 21 à 25 ans, le nombre moyen des journées de maladie sera de 5. 9; de 26 à 30 ans, de 6. 7; de 31 à 35 ans, de 8; en augmentant ainsi, de telle sorte que, de 65 à 70 ans, ce nombre s'élevera à 69 jours.

En adoptant donc pour point de départ de l'âge de réception, vingt-un ans, il nous est facile de voir que, de 21 à 26 ans, l'ouvrier coûtera moins à la Société que de 26 à 30, et ainsi progressivement; en effet, plus le membre est âgé, plus il se rapproche de l'époque où il doit profiter davantage des secours de la Société, et où, par conséquent, il contribuera moins à la prospérité de la caisse.

Il ne serait donc ni prudent ni équitable de recevoir aux mêmes conditions, dans la Société, l'ouvrier de vingt-un ans et celui de vingt-six. L'un n'aura besoin de secours que pendant 5 jours 9/10, l'autre pendant 6 jours 6/10. Le premier a, sur le second, l'avantage de donner aux chances favorables de la mutualité les cinq années qui exigent le moins de secours; à 21 ans, il a payé dans une année 36 francs (en prenant pour bases

Digitized by Google

les proportions adoptées par M. Debouteville, dans son projet d'association pour les secours en cas de maladie et les pensions), et il n'a reçu que 14 fr. 73 c.; il ne consomme donc pas ce qu'il a donné. Le surplus de sa cotisation vient compléter la part de ceux qui, moins jeunes que lui, reçoivent plus qu'ils ne paient, ou, pour parler plus logiquement, et en adoptant l'hypothèse que la Société ne doive pas se recruter par l'admission de nouveaux membres, le surplus de cette cotisation vient former un fonds de réserve, qu'il touchera plus tard, lorsque, par exemple, à 65 ans, les secours qu'il recevra s'éleveront à 113 fr. 08.

Et ce que nous disons ici pour la différence qui existe entre la première et la seconde période quinquennale, doit, à plus forte raison, s'appliquer aux autres périodes.

L'ouvrier qui est reçu à vingt-cinq ans doit donc, pour ne pas être à charge à la Société, et se trouver identiquement dans la position de celui qui a été reçu à vingt-un ans, payer en entrant la différence qui existe entre le chiffre de la cotisation des cinq premières années, augmenté de l'intérêt, et le chiffre des secours alloués pendant cette période.

Voici donc, et nous ne craignons pas de nous répéter, la première base sur laquelle doit s'appuyer toute association de secours mutuels:

Rapport direct entre le chiffre payé par les sociétaires, et les probabilités de recours à la caisse commune, probabilités qui, comme on vient de le voir, varient avec l'âge;

Egalité de charges entre tous les sociétaires, de telle sorte que celui qui est admis à trente ans, verse, comme

Digitized by Google

droit d'entrée, une certaine somme identique à la réserve que s'est acquise le sociétaire reçu à vingt-un ans.

Epoque d'admission.

Quel doit être, pour notre Société de secours mutuels, l'âge de réception, ou plutôt quelles seront les limites extrêmes entre lesquelles on pourra se faire admettre ?

La Société de prévoyance de Nantes a fixé cet âge, de 18 à 40 ans.

La Société de secours mutuels de Metz (dont nous parlerons plus loin), de 21 à 35 ans.

La Société d'assurances sanitaires et de secours mutuels de Bordeaux admet sans distinction d'âge.

La Société du faubourg Cérès, et celle des ouvriers en bâtimens, à Reims, fixent l'admission de 21 à 40 ans.

La Société de prévoyance des cordonniers, à Reims, de 20 à 35 ans.

La Société de prévoyance des tailleurs, à Reims, de 20 à 40 ans.

L'Association en faveur des ouvriers malades, à Cambrai, de 18 à 50 ans.

Quelques Sociétés de secours mutuels de Grenoble, de 20 à 40 ans.

La Société protestante de prévoyance et de secours mutuels de Paris, a fixé cet âge de 15 à 40 ans.

Nous n'avons pas d'autres détails sur les époques adoptées par les deux cents Sociétés de prévoyance qui existent aujourd'hui à Paris.

Une Société du comté de Norfolk (Angleterre), dont sir Thomas Ruggles, cite les statuts comme un modèle, n'admet point de membres au delà de l'âge de 45 ans.

M. Debouteville, que l'on ne saurait trop consulter,

Digitized by Google

et qui a jeté une si vive lumière sur tout ce qui a rapport aux Sociétés de secours mutuels, fixe cet âge de 16 à 50 ans.

Quant à nous, choisissant un moyen terme parmi ces chiffres si différens, nous pensons qu'il faut placer l'époque de réception entre les deux limites de 21 et de 45 ans.

C'est à vingt-un ans que l'ouvrier s'appartient ; à cet âge seulement il sait s'il subira cette loi du recrutement, dont il supporte, pour ainsi dire, seul, toutes les charges, et s'il pourra poursuivre sans interruption la carrière qu'il a entreprise.

Nous avons étendu la limite extrême jusqu'à quarante-cinq ans, parce que de trente-cinq à quarante-cinq ans, l'ouvrier a d'ordinaire élevé sa famille ; qu'il échappe alors aux plus grands embarras de sa position, qu'il peut travailler pour lui seul, et employer l'énergie qui lui reste à réunir les économies nécessaires à son admission dans la Société de secours mutuels.

La Société de prévoyance doit-elle accueillir indistinctement les hommes et les femmes ?

Doit-on recevoir indistinctement dans une Société de prévoyance les hommes et les femmes ?

L'immense majorité des Sociétés de secours mutuels sont exclusivement affectées aux hommes et n'admettent point de femmes ; nous n'avons trouvé qu'un seul exemple d'une Société mixte parmi les deux cents associations de la ville de Paris ; et il faut encore ajouter que les conditions toutes spéciales d'admission viennent rendre le cas plus exceptionnel.

La Société protestante de prévoyance reçoit les femmes ;

Digitized by Google

mais voici en quels termes est conçue cette clause de son réglement : « La Société ne reçoit comme membres que des personnes professant la religion protestante ; cependant, en dehors de cette communion, elle peut admettre aussi, sur leur demande, par écrit, le mari ou la femme, dont le conjoint, protestant, est déjà sociétaire. » La cotisation est la même pour l'homme ou la femme ; au 31 mars 1846, cette Société comptait 479 hommes et 62 femmes ; mais, remarquons que les 62 femmes étaient mariées à 62 sociétaires.

Une même Société ne doit point admettre indifféremment les hommes et les femmes (nous citons l'opinion de M. de Gérando) ; *les uns et les autres ne pourraient souscrire aux mêmes conditions ; les deux sexes ne sont pas soumis aux mêmes lois, pour les chances de mortalité et de survie ; les deux sexes n'obtiennent guères la même rétribution de leur travail ; les deux sexes enfin n'ont pas besoin, en cas de détresse, de la même quantité de secours.*

Il est un fait certain, un fait que démontrent toutes les tables de mortalité, c'est que *partout la longévité est plus considérable chez les femmes que chez les hommes, et les observations recueillies concordent aussi à prouver qu'elle est plus grande chez les femmes mariées que chez les célibataires.*

En Angleterre, il existe des Sociétés amicales qui réunissent les deux sexes ; mais nous n'avons aucuns renseignemens sur ces associations mixtes.

Les Sociétés amicales, composées exclusivement de femmes, se contentent de souscriptions moins élevées; l'expérience donnant aux femmes la possibilité d'une plus longue vie, le comité de la chambre des communes a judicieusement remarqué que les élémens du calcul varient,

Digitized by Google

pour une Société de prévoyance, suivant qu'elle est, ou exclusivement formée de femmes, ou suivant qu'elle réunit à la fois les deux sexes, et alors selon la proposition dans laquelle chacun y figure. D'après les tables de M. Finlaison, tandis que la perspective pour un jeune homme de 25 ans, n'est que d'atteindre à 35 ans et 9/10es, celle d'une jeune fille du même âge est de vivre jusqu'à 40 et 8/10es; et tandis que l'attente légitime pour un vieillard de soixante-cinq ans ne serait que de onze années, un tiers de vie, pour une femme du même âge, elle s'étendrait jusqu'à quatorze. (De Gérando : De la Bienfaisance publique, tome 3.)

Il existe en France quelques Sociétés spéciales de femmes, et nous désirons vivement que le nombre s'en augmente; mais, comme le pense M. Debouteville : « *La généralisation des Sociétés de prévoyance, composée de femmes, rencontre un puissant obstacle dans la dépendance où celles-ci se trouvent de leurs maris. Dès lors que la volonté, même capricieuse ou déraisonnable du chef de la communauté peut s'opposer à la continuation du versement des cotisations, l'appréhension de perdre le fruit d'épargnes antérieures devra éloigner fréquemment de ce mode de placement.* »

Quant à nous, pour ne pas introduire de nouvelles causes d'erreur dans les élémens de nos calculs de probabilités déjà si compliqués, nous séparerons chaque sexe, comme on l'a fait presque partout, et nous ne nous occuperons que des ouvriers.

Professions des Sociétaires.

Les Sociétés de secours mutuels se composent d'ouvriers

Digitized by Google

exerçant la même profession, ou d'ouvriers de professions différentes.

Dans les grandes villes, l'association entre les ouvriers du même corps d'état, a lieu plus souvent que dans les villes d'un ordre inférieur; il est facile, à Paris, à Lyon, à Marseille, de réunir deux cents ouvriers typographes, deux cents imprimeurs, deux cents mécaniciens; et les règles du calcul de probabilités ne pouvant s'appliquer avec sécurité que sur un nombre assez considérable de chances semblables, l'on peut ainsi remplir l'une des conditions principales du succès de l'association; mais dans les villes, où la population ouvrière est moins agglomérée, cette réunion de deux cents ouvriers exerçant le même état devient presque impossible.

A Paris, sur les Sociétés existant en 1845, 47 seulement se composaient d'ouvriers de toutes professions; quelques-unes se limitaient à un corps d'état spécial, et aux professions qui viennent s'y rattacher; comme *la Société de Prévoyance de St.-Charles et des Arts et Métiers*, qui réunit les typographes et les états analogues, ou comme la *Société de Prévoyance* dite *Philanthropique perpétuelle* qui se compose d'ouvriers mécaniciens, et des états qui ont rapport à la mécanique.

Enfin le plus grand nombre ne reçoit que des membre d'une même profession.

Parmi ces 173 Sociétés, les plus nombreuses sont, en général, celles qui ne se bornent pas à une seule profession; exceptons-en toutefois quelques-unes, comme la Société de Prévoyance des *Approprieurs chapeliers*, qui se compose de 325 membres, et celle des *Bottiers* qui en compte 547 (circonstance qui, nous le répétons, ne peut le plus souvent se présenter que dans une capitale).

Digitized by Google

La plupart des Sociétés de province, comme celle de Nantes qui a réuni 1300 sociétaires, comme celle de Metz, etc. etc., se composent d'ouvriers de toutes professions; quelques-unes cependant, et c'est une bien rare exception, se limitent à une profession spéciale; mais alors le nombre des sociétaires est très-restreint, et elles se privent des élémens les plus certains de réussite.

A Reims, par exemple, de 1836 à 1841, 14 Sociétés se sont formées, dont 12 n'acceptant chacune que des ouvriers du même état, et deux seulement recevant toutes les professions; elles comptaient environ 750 membres, soit 53 en moyenne; c'est-à-dire un nombre beaucoup trop faible.

Le principe d'association limité à des ouvriers du même état, a en outre quelque chose d'exclusif, quelque chose même de jaloux, qui le rapproche de l'esprit des anciennes corporations, et peut lui communiquer une partie des défauts qu'elles avaient.

Quant à nous, pour résumer cette question en ce qui nous touche, nous pensons, qu'en général, la Société de secours mutuels, organisée dans les villes de second ordre, doit accueillir les ouvriers de toutes professions; elle trouve alors, dans une semblable disposition, ce nombre moyen de Sociétaires qui doit donner aux chances de probabilités leur plus grand développement.

Nous pensons aussi que, dans de telles conditions, le principe de fraternité s'exercera mieux, et ne sera pas circonscrit dans des limites étroites et exclusives.

Professions insalubres.

Les Sociétés, sagement organisées, n'admettent pas dans leur sein, ou ne reçoivent qu'à des conditions diffé-

Digitized by Google

rentes, l'ouvrier qui exerce une profession insalubre. « *Sont en général considérés comme exerçant une profession insalubre : les Etameurs de glaces, les Doreurs sur métaux par des procédés qui admettent l'emploi du mercure, les Plombiers, les Ouvriers qui sont employés dans les manufactures de céruse, les Peintres en voitures et en bâtimens.* »

Et cette exclusion est juste, car l'égalité des charges étant le principe de notre association, cette égalité n'existerait plus, si l'ouvrier, toutes chances naturelles de maladie étant d'ailleurs les mêmes entre lui et ses co-sociétaires, apportait dans la communauté d'autres chances certaines de maladies, dues à l'insalubrité de l'état qu'il exerce.

Quelques Sociétés mêmes ont exclu les ouvriers qui, sans avoir une profession insalubre, se trouvaient exposés, par la nature de leur état, à des accidens plus fréquens.

Ainsi, à Paris, la Société de prévoyance des *Arts réunis*, reçoit tous les états, à l'exception des professions insalubres et des *Maçons*, des *Couvreurs* et des *Charpentiers*. Une autre Société exclut les ouvriers qui travaillent le cuivre.

Il est très-désirable, dit M. de Gérando, *que les hommes adonnés à ces professions insalubres s'assurent les avantages des Sociétés de secours mutuels ; car, plus que les autres, ils ont besoin de se prémunir contre les chances fâcheuses qui les menacent. Mais il est prudent, pour de telles Sociétés, de hausser sensiblement le taux des cotisations, les gains ordinairement assez élevés de ces ouvriers leur permettent un sacrifice plus considérable.*

Digitized by Google

Moralité des Sociétaires.

Il est un point sur lequel toutes les Sociétés de Prévoyance sont d'accord, c'est de faire de la moralité du candidat une des conditions essentielles de sa réception. Cette clause importante figure en tête de chaque règlement, et nous n'en connaissons pas un où elle ne soit mentionnée.

Mais si, comme on le voit, cette disposition répond des antécédens du candidat, il en est une autre qui vient, comme conséquence naturelle, répondre aussi de son présent.

Voici en quels termes quelques Sociétés formulent cette disposition :

« La Société n'accorde aucun secours pour les maladies causées par la débauche ou l'intempérance, ni par » les blessures reçues dans une rixe, lorsqu'il est prouvé » que le Sociétaire était l'agresseur (statuts de la Société » de Prévoyance de Metz.)

» Celui dont la conduite et les mœurs sont notoirement déréglés, celui qui est condamné à des peines, » même correctionnelles, pour des faits contraires à la » probité, à l'honneur, est exclu de la Société. (Mêmes » Statuts.)

» La Société cherchant à atteindre un but moral en » même temps que de bienfaisance, n'accorde aucune » espèce de secours dans les maladies résultant de la débauche, ou des suites de l'ivresse, ni même pour des » blessures reçues par le réclamant dans une rixe où il » aurait été l'agresseur. (Statuts de la Société protestante » de Prévoyance.)

» Toute maladie provenant de débauche ou de coups

Digitized by Google

» reçus dans une rixe, ne donnera droit à aucun secours » non plus qu'à l'indemnité accordée pour frais funé- » raires. » (Statuts de Nantes.)

» En Angleterre, la maladie contractée, ou l'accident » survenu par suite de vices, de débauches, ou dans une » partie de plaisir, ne donnent aucun droit à l'assistance; » la maladie ou l'infirmité feinte, celle dont la cessation » n'est pas déclarée, si elle est réelle, entraînent l'ex- » clusion. » (De Gérando.)

Nous bornons là ces citations, pour ne pas les multiplier à l'infini.

Avant de terminer ce rapide examen des principales dispositions générales qui régissent les Sociétés de Prévoyance, nous dirons :

1°. Que le Candidat doit, avant son admission, être soumis à l'examen d'un des médecins de la Société, qui constate qu'il n'est atteint d'aucune maladie chronique de nature à faire craindre de nombreuses suspensions de travail, et que son état de santé est parfait;

2°. Que, dans la plupart des Sociétés, le membre nouvellement reçu n'a droit à l'indemnité en argent, en cas de maladie, qu'après un certain laps de temps, fixé d'ordinaire à trois ou quatre mois;

3°. Que, dans certaines Sociétés, comme celle de Metz, par exemple, il est soumis à un noviciat d'un an.

Si nous voulions, en jetant les bases d'une Association de secours mutuels, examiner toutes les faces, étudier un à un tous les détails, décomposer en un mot toutes les pièces de cette machine si compliquée, nous sortirions du cadre étroit que nous nous sommes forcément tracé.

Disons toutefois et comme en passant, que le taux des

Digitized by Google

cotisations et du droit d'entrée devrait, à la rigueur, être modifié, selon que la Société aurait pour membres des ouvriers d'une profession plus ou moins salubre, des ouvriers recevant un salaire plus ou moins élevé, ayant une habitation, des vêtemens, une nourriture plus ou moins convenables. Toutes ces circonstances exerçant sur la santé de l'ouvrier une influence qui ne saurait être niée : pourquoi, s'il en était autrement, une Association de tisserands, composée de 1115 membres, compterait-elle, en une année, 23,800 journées de maladies; tandis qu'une Société d'ouvriers bijoutiers, dont le salaire est plus élevé, composée de 2,747 membres, n'aurait éprouvé que 17,675 jours de maladies. Le rapport est de un sur trois. La cotisation des ouvriers bijoutiers serait donc trop faible, appliquée aux tisserands.

Et pourquoi, si nous consultons encore M. Villermé, les hôpitaux de Paris ont-ils donné, dans une année, 1 décès sur 8, 61 malades parmi les couturières, 1 décès sur 7, 47 malades parmi les cordonniers, et enfin 1 décès sur 4, 13 parmi les ouvriers de professions plus pauvres?

Mais, si toutes ces circonstances de pauvreté, d'insuffisance de logement, de nourriture, exigent que le chiffre de la cotisation soit plus élevé dans une Société qui ne s'occupe *que des secours en cas de maladie*, l'effet contraire se produit dans l'hypothèse de *pensions à donner à la vieillesse;* en effet, le nombre des décès étant plus fréquent, le nombre des pensions sera moindre.

Toutes les fois qu'une Société peut s'organiser de manière à ce que la plus grande égalité possible s'établisse entre les chances offertes par des ouvriers de professions diverses, cette Société se trouve dans de bonnes conditions.

Digitized by Google

Toutes les fois, aussi, que, dans le cas exceptionnel d'une Société composée d'ouvriers d'une même profession, on pourra s'autoriser de l'exemple fourni par une Société identiquement pareille, on fera sagement d'adopter la même marche.

Ce que nous venons de dire doit faire comprendre que le taux des cotisations dans une Société de prévoyance qui ne s'organise que pour le secours en cas de maladies, doit varier selon la condition physique du personnel qui la compose, et les circonstances défavorables que nous avons exposées plus haut.

En adoptant un chiffre dans les calculs qui suivront ce travail, nous aurons soin que cette moyenne soit plutôt au-dessus qu'au-dessous des besoins réels; entre ces deux excès, ou de ne pas demander assez, ou d'exiger un peu trop, le doute serait dangereux; dans le premier cas, la Société manquerait à ses engagemens; dans le second, elle les remplit tous, et trouve encore, par cette espèce de réserve, le moyen de parer aux chances exceptionnelles, comme une épidémie, par exemple, qui n'entrent pas dans les élémens ordinaires du calcul.

Examen de la Société de prévoyance, organisée en vue des pensions à donner à la vieillesse.

Nous allons maintenant nous occuper de la seconde partie des Sociétés de prévoyance, c'est-à-dire, des pensions pendant la vieillesse.

Si, dans l'exposé qui précède, nous avons jusqu'alors séparé deux choses qui sont, pour ainsi dire, toujours réunies, c'était afin de rendre nos démonstrations moins obscures: mais la plupart des raisonnemens qui s'appliquent *aux secours en cas de maladie*, s'appli-

Digitized by Google

quent aussi *aux pensions ;* les bases des calculs sont presque les mêmes ; et, sans vouloir dire toutefois que cette fusion soit indispensable, nous pensons qu'il convient de l'opérer.

En effet, si la Société se borne à donner des secours en cas de maladie, sans s'occuper de la vieillesse, et de l'incapacité qu'elle traîne à sa suite, il arrive pour l'ouvrier en général une époque de la vie, époque de faiblesse et de découragement, où, n'étant plus bon pour le travail, il reste pour ainsi dire désarmé en face de besoins plus urgens ; une époque où il ne peut vivre que des secours publics, s'il n'est reçu dans un de ces hospices destinés à la vieillesse.

La Société de prévoyance, telle que nous l'avons envisagée jusqu'alors, n'a pas écrit dans les statuts, qu'à l'âge de 70 ans, l'ouvrier n'aurait plus droit à aucun secours ; qu'arrive-t-il alors ? Le sociétaire trouvant dans l'âge, comme un autre dans la maladie, l'incapacité de travail, restera donc à charge à la Société pendant la plus grande partie de l'année, pour ne pas dire pendant toute l'année ; ce sera donc réellement une pension que la Société devra servir à l'ouvrier vieux et infirme, à moins qu'elle ne l'abandonne.

Il nous paraît donc plus naturel de prévoir cette position de quelques sociétaires qui arrivent à un âge avancé, et d'y remédier par une sage agglomération de quelques fonds de réserve destinés aux pensions.

Si la Société de prévoyance, organisée pour secourir les malades, doit adopter, comme base, les calculs approximatifs qui indiquent les chances diverses de maladies aux différens âges, elle doit encore, sous peine de déchéance, dès quelle étend ses limites et s'occupe des

Digitized by Google

pensions à donner aux vieillards, s'appuyer sur cette expérience mathématique qui a su calculer les lois de la mortalité.

Tables de mortalité, comparaison de ces tables, adoption de celles de Deparcieux.

« *Les tables de mortalité*, dit M. Debouteville, *indiqueront le nombre de sociétaires qui, eu égard à l'âge de leur admission, arriveront à celui de la pension, et le temps moyen pendant lequel les pensions devront être servies. Elles permettront donc de connaître la somme qui nécessitera le service de chacune d'elles, c'est-à-dire l'encaisse obligé au moment où elle s'ouvre, et par suite, de déterminer le chiffre des versemens, par lesquels il convient de préparer cet encaisse, à raison de l'âge des Sociétaires. Les tables de mortalité sont encore indispensables pour apprécier le nombre annuel des décès, et fixer l'époque où la Société aura à solder les frais d'inhumation de ses membres*, etc. etc... »

Le point essentiel est de faire le meilleur choix parmi ces tables, et d'adopter celles qui se rapprochent le plus des lois naturelles qui régissent le pays que l'on habite, et l'époque où l'on vit.

En France, Duvillard et Deparcieux ont établi des tables de mortalité, qui sont les seules en usage, et que l'Annuaire du Bureau des longitudes publie chaque année.

En Angleterre, les tables de Northampton et de Carlisle, sont pour ainsi dire exclusivement employées.

En Belgique, M. Quételet, faisant pénétrer de plus en plus l'esprit d'observation dans les calculs de la science,

Digitized by Google

et tenant compte de circonstances qui autrefois étaient comptées pour rien, a, dans des tables justement renommées, établi des distinctions non-seulement entre les sexes, mais entre les habitans des villes, et ceux de la campagne.

Il existe entre les résultats offerts par ces tables des différences considérables, selon les époques où elles ont été calculées, et selon que la population qui a servi de base aux calculs était soumise à des conditions plus ou moins favorables.

Aujourd'hui, qu'une aisance plus généralement répandue, qu'une sage application des sciences à l'hygiène publique, ont abaissé considérablement le chiffre de la mortalité, il est incontestable que la durée de la vie humaine s'en est augmentée, et que les calculs faits il y a cent ans, n'ont plus, en général, appliqués à notre époque, une vérité mathématique.

Ainsi en France, d'après les recherches de M. Villermé, la mortalité qui, en 1781, était d'un décès sur 29 habitans, n'est plus que de 1 sur 41.

Elle varie aussi selon les climats : au nord de l'Europe, selon M. Quételet, elle est de 1 sur 41,1, dans le centre de 1 sur 40,8, dans l'extrême sud de 23,7; (mais ne faut-il pas voir ici la double influence du climat et d'une civilisation moins avancée ?)

En France même, elle varie, entre les extrêmes, de département à département voisin; dans le Calvados, elle est de 1 sur 26, dans l'Orne de 1 sur 15.

La table de Duvillard présente les résultats de la mortalité générale d'après un grand nombre de faits recueillis en France avant la révolution.

La table de Deparcieux est fondée sur l'observation de

Digitized by Google

la mortalité, pendant plus de 40 ans, parmi les têtes associées dans les tontines de France.

Les tables anglaises de Northampton et de Carlisle représentent la loi de la mortalité dans ces deux villes :

D'après DUVILLARD sur cent personnes entrant dans leur 20e année, il en survit au-dessus de la 66me.

. . . . . 32 et la durée probable de la vie est de 8 années 5/10es.

D'après DEPARCIEUX 47 . . . . . 10 années

D'après NORTHAMPTON 31 . . . . . 9 années 5/10es.

D'après CARLISLE. . 48 . . . . . 10 années 5/10es.

D'après QUÉTELET . 40 . . . . . 9 années 5/10es.

Pour la moyenne des hommes et des femmes, en Belgique, dans les villes et les campagnes.

Ainsi la différence entre les extrêmes de ces tables pour cent Sociétaires pris à 21 ans, est à 66 ans, de 31 à 48.

Les tables de Northampton et de Duvillard ont entre elles une grande analogie; les tables de Deparcieux et Carlisle sont, pour ainsi dire, arrivées aux mêmes résultats : ainsi, sur mille individus de l'âge de 18 ans, 476 d'après Deparcieux, 490 d'après Carlisle, atteindraient l'âge de 65 ans. Cependant la mortalité est encore plus rapide dans la table dressée pour la ville de Northampton, que dans la table de Duvillard, et encore plus lente à Carlisle que dans la table de Deparcieux.

La table de Carlisle est celle que la chambre des communes a adoptée en 1825 et 1826 pour les calculs des Sociétés Amicales en Angleterre.

M. de Gérando résume ainsi le rapport de ces différentes tables entre elles.

Digitized by Google

D'après celle de CARLISLE, un individu de 18 ans pourrait compter sur 63 ans de vie.
D'après celle de DEPARCIEUX, ... sur 64 ans de vie.
D'après celle de QUÉTELET, ... sur 60 ans de vie.
D'après celle de DUVILLARD, ... sur 54 ans de vie.
D'après celle de NORTHAMPTON, ... sur 53 ans de vie.

On voit que les deux extrêmes diffèrent dans une proportion de près de 5 à 6.

Si dans l'organisation d'une Société de prévoyance, l'on adoptait pour base, une table où la mortalité serait au-dessus de ce qu'elle est réellement, cette manière d'opérer entraînerait avec elle de graves inconvéniens :

Supposons, en effet, que la Société ait fait choix de la table de Duvillard; elle aura trente-deux pensions à servir à 66 ans; d'après les calculs de Deparcieux, elle en aurait quarante-sept. La cotisation exigée dans le premier cas serait donc insuffisante pour le second; car, en adoptant le chiffre de 100 francs pour taux de cette pension, il faudrait 4,700 fr., là où l'on n'aurait compté que sur une dépense de 3,200 fr.

Cet exemple démontre de nouveau que toute Société de prévoyance qui veut avoir une existence normale, doit maintenir dans un rapport constant ses recettes et ses dépenses, ses cotisations et ses charges.

La table de Duvillard, calculée à une époque où la mortalité était de 1 sur 29, n'est plus d'accord avec la mortalité actuelle qui ne frappe qu'un habitant sur 41; la table de Deparcieux, qui donne à l'homme 15/47 de longévité de plus, a été dressée pour des titres choisis. *On pourrait peut-être craindre*, dit M. Debouteville, *que l'emploi de cette table ne conduisît à demander aux membres des Sociétés de prévoyance des cotisations exagé-*

Digitized by Google

rées, parce qu'elle-même exagérerait la longueur de la vie humaine, considérée dans les classes laborieuses. »

M. T. Finlaison, mathématicien attaché à la dette nationale d'Angleterre, observe à cet égard (et cette opinion nous paraît si juste que nous la donnons en entier :)

« 1°. *Que les membres de ces Associations doivent espérer une existence d'autant plus longue, qu'ils sont généralement parmi les personnes de leur condition, les plus réglés dans leur conduite, et les plus sobres, et qu'ils trouvent dans les avantages qu'ils retirent de l'association les moyens de se faire soigner en état de maladie, et d'éviter les privations dans la vieillesse* : (ajoutons que les conditions d'examen et le noviciat font d'une Société de prévoyance une réunion de têtes choisies).

2°. *Que, depuis l'époque où la table de Deparcieux a été dressée de* 1689 *à* 1742, *la mortalité a diminué en France, dans toutes les classes de la société, et surtout dans les classes laborieuses ;*

3°. *Que la table adoptée pour base constitutive des réglemens d'une Société, représentât-elle comme un peu trop longue la vie actuelle de l'homme, se rapprochera de plus en plus de la réalité, par la continuité d'action des causes qui ont pour effet d'accroître la durée moyenne de la vie parmi les populations européennes ;*

4°. *Qu'enfin, par l'adoption d'une table donnant une longévité trop grande, on peut être conduit à demander aux membres d'une Société un peu au-delà de ce qui est strictement nécessaire pour leur assurer les secours promis ; mais qu'il n'y aura dans cette accumulation éventuelle de capitaux qu'un léger inconvénient* (si les statuts d'ailleurs en prévoyent l'emploi) ; *tandis que si, par un*

Digitized by Google

choix opposé, on est amené à promettre beaucoup, en demandant peu, la Société ne pourra tenir ses engagemens. »

En conséquence, et pour résumer cette question de la préférence à donner à telle ou telle table de mortalité, nous dirons :

Que, pour une Société de prévoyance qui donne des pensions à la vieillesse, il est convenable d'adopter la table de Deparcieux ;

Parce que les calculs de cette table sont en rapport avec la mortalité moyenne de l'époque où nous vivons ;

Parce qu'en permettant d'égaliser ainsi le chiffre des cotisations et le chiffre des dépenses, elle n'expose pas à de cruels mécomptes;

Parce qu'enfin, les importantes recherches de la chambre des communes ont constaté la valeur de cette table, en faisant adopter pour l'Angleterre, celle de Carlisle, qui est en rapport constant avec les calculs de Deparcieux.

Nous avons jeté les bases sur lesquelles peut reposer, en toute sécurité, une Société de prévoyance, soit qu'elle se borne à distribuer des secours aux sociétaires malades, soit qu'elle réserve en même temps des pensions à la vieillesse. Là, se termine la partie la plus importante de ce travail. Nous y joindrons un tableau détaillé des recettes et dépenses d'une Société de secours mutuels, fondée sur certaines données qu'il sera toujours facile de modifier, selon la localité et selon les circonstances.

Nous n'entrerons pas dans l'examen des statuts, et des dispositions plus ou moins nombreuses qu'ils renferment ; tous ces documens sont à notre portée, et il suffira de vouloir les consulter pour qu'ils ne nous fassent pas défaut.

Digitized by Google

Il nous reste à examiner maintenant quelques points généraux que nous avons négligés, ou qui n'ont pas été suffisamment éclairés.

Quel doit être le nombre moyen de Sociétaires ?

Quel doit être le nombre moyen des membres d'une Société de prévoyance, pour qu'elle se trouve placée dans les meilleures conditions possibles, et pour que les chances de maladie et de mortalité, si variables de pays à pays, d'homme à homme, conservent un degré suffisant de probabilité ?

La solution que M. Debouteville a donnée à cette question, nous paraît rationnelle; il fixe cette moyenne (pour une Société de secours aux malades et de pensions aux vieillards) entre cent et deux cents ou deux cent quarante membres; M. de Gérando et la commission Anglaise la fixent à deux cents. Lorsque le nombre des membres s'éloigne beaucoup de ces limites, la marche de la Société peut en devenir moins régulière, moins facile; lorsqu'il reste au-dessous de cent, les chances de probabilités n'ont pas leur entier développement, et les frais d'administration deviennent trop onéreux.

A Paris, sur les 173 Sociétés existant en 1845, celle qui comptait le moins de membres, en avait seize; celle qui en comptait le plus, cinq cent cinquante. Elles réunissaient ensemble 14,888 sociétaires, soit en moyenne 86 membres par Société.

Doit-on admettre des membres honoraires ?

La Société de prévoyance doit-elle admettre des membres participant aux charges de la Société, sans en accepter les bénéfices ?

Digitized by Google

Cette question est difficile à résoudre ; elle touche à un ordre d'idées plus élevées qu'on ne le penserait au premier abord.

Un assez grand nombre de Sociétés ont admis les membres honoraires ; la *Société protestante de Prévoyance* comptait, en 1846, cent quarante membres honoraires, dont les souscriptions s'élevaient à 2,674 francs ; la Société de Nantes comptait, en 1845, 400 membres honoraires ;

La société de Metz, 223 en 1841.

Au point de vue matériel, on ne peut nier que l'admission de membres honoraires ne vienne, tant qu'elle dure, accroître les ressources de l'association.

Mais, doit-on envisager seulement la question au point de vue matériel ?

Ce patronage, tout honorable qu'il puisse paraître, n'en est pas moins un patronage ; il détruit le principe d'égalité qui doit exister entre tous les sociétaires ; il enlève à l'ouvrier quelque chose de sa liberté, quelque chose même de sa dignité personnelle.

L'ouvrier veut bien, comme nous l'avons dit plus haut, *mettre à cette loterie morale*, qui lui garantit des secours en cas de maladie, et une pension dans la vieillesse, parce qu'il comprend parfaitement que ce qu'il reçoit des autres sociétaires, les autres sociétaires le reçoivent aussi de lui ; mais il lui serait peut-être pénible d'accepter des secours étrangers, des secours qui ne sont pas le produit de la mutualité, et qui, en dépit du nom honorable qu'on leur donne, ressemblent toujours quelque peu à une aumône.

Une Société de prévoyance doit d'ailleurs vivre de sa propre vie, exister d'une existence normale, et ne pas

Digitized by Google

compter sur une assistance étrangère qui peut lui venir en aide plus ou moins long-temps, mais qui, comme tous les actes d'une bienfaisance privée, n'a qu'une durée momentanée. Toute Société de prévoyance qui établirait ses calculs pour l'avenir, en ne comptant pas ces cotisations honoraires comme une réserve éventuelle et exceptionnelle, s'exposerait à de graves erreurs.

Notre opinion serait donc que l'admission de membres participant aux charges de la Société, sans en accepter les bénéfices, devrait être exceptionnelle; qu'elle pourrait avoir lieu au début d'une société; et que, dans ce cas, il faudrait toujours établir les calculs en dehors de cette ressource éventuelle, et appliquer d'abord le chiffre des cotisations honoraires à couvrir les frais d'administration.

Il est à nos yeux un autre mode de patronage, dont la juste susceptibilité de l'ouvrier ne saurait se blesser, qui resserrerait les liens d'une bienveillante confraternité entre les classes riches et les classes moins fortunées, et dont la Société de prévoyance retirerait un avantage réel, par ce fait seul qu'elle serait mieux dirigée.

L'ouvrier, tel intelligent qu'il soit, n'a, le plus souvent, ni les connaissances indispensables pour établir les bases d'une Société de prévoyance, et pour en régler la marche, ni l'autorité nécessaire pour calmer les passions et terminer les différends, ni le loisir de donner à cette œuvre difficile une partie de son temps.

Les membres honoraires, mieux favorisés par la fortune, jouissant de tous ces biens qu'elle donne, par conséquent, plus instruits, plus habitués au maniement des affaires, ne pourraient-ils pas consacrer quelques-unes de leurs heures de loisir à la direction d'une pareille

Digitized by Google

Société, ou du moins en partager la direction avec les sociétaires ouvriers.

Quant à nous, nous appelons de tous nos vœux ce patronage, si honorable pour le riche comme pour l'ouvrier pauvre, et qui peut aider d'une manière efficace au développement des Sociétés de prévoyance.

Mais si nous n'adoptons *qu'exceptionnellement* en principe, l'admission de membres participant aux charges de la Societé, sans en accepter les bénéfices, si ce patronage nous paraît avoir quelquefois ses inconvéniens, il n'en est plus de même à nos yeux, lorsqu'il s'agit de l'appui de la commune ou du département.

Une Société de prévoyance peut accueillir ces secours comme la preuve d'une honorable sympathie ; ils ne viennent pas d'un individu isolé, mais d'un corps qui représente les intérêts de tous, les intérêts de la commune, ou sur une plus large échelle, ceux du département. Mais, même dans ce cas, elle doit toujours, comme nous l'avons dit plus haut, placer cette ressource éventuelle en dehors des calculs ordinaires, et l'employer, autant que possible, à couvrir les frais d'administration.

Inhumations à la charge de la Société.

Nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire d'expliquer les motifs qui font mettre à la charge de la Société de prévoyance les frais d'inhumation : il y a dans cette action d'une Société qui honore ainsi les funérailles de ses membres, un sentiment moral trop élevé pour qu'il ne soit pas apprécié.

En Hollande, il existe des Sociétés qui n'ont d'autre objet que de pourvoir à la sépulture des membres qui les composent (de Gérando).

Digitized by Google

Comment la Société doit agir, lorsque le Sociétaire l'abandonne pour un motif légitime, ou lorsqu'il change de résidence.

Toutes les Sociétés de prévoyance, sauf quelques rares exceptions, s'accordent à faire perdre au Sociétaire qui change de résidence, ou qui abandonne la Société, pour un motif même légitime, la somme versée par lui dans la caisse commune.

Le changement de résidence ou la retraite emporte donc, pour le Sociétaire, toutes les conséquences d'un décès.

Il y a là, il nous semble, un vice grave qui doit éloigner des Sociétés de prévoyance, l'ouvrier qui n'a pas un établissement assez fixe, pour ne pas craindre de se voir forcé d'aller chercher fortune ailleurs.

M. Deboutteville adoptant une idée exprimée dans les statuts de la Société des Compositeurs d'Edimbourg, admet trois cas de sortie, sans perte totale de l'avoir individuel :

1°. *L'appel sous les drapeaux ;*

2°. *Le changement de domicile ;*

3°. *La retraite volontaire non motivée par l'une des deux raisons qui viennent d'être dites.*

Pour ce dernier cas, et dans de certaines conditions, *le membre sortant aura la faculté de présenter un candidat dont la date de naissance corresponde à l'année où il sera né lui-même, à l'année précédente, et à celle qui suit, et remplissant d'ailleurs toutes les conditions d'admissibilité requises. S'il le fait agréer, le récipiendaire qu'il se substituera, jouira, sur le montant de la somme par lui due à titre de droit d'admission, d'une remise*

Digitized by Google

égale aux 3/5es de l'avoir social, tel qu'il est établi pour un individu de son âge.

Il est entendu que le membre sortant prend alors des arrangemens particuliers avec celui qui le remplace.

(Nous renvoyons, pour plus de détails, aux articles 16, 17, 18 et 19 du projet de réglement contenu dans l'ouvrage de M. Debouteville.)

Pour compléter ces observations générales, il nous resterait à fixer le taux de l'intérêt que la Société de prévoyance doit, en vue d'un long avenir, adopter pour établir des comptes (ce taux doit être de 3 1/2 pour cent.) Il nous resterait à faire voir quelle part d'action et de dévouement les médecins doivent prendre à cette œuvre ; quelle salutaire influence leurs conseils et leurs comptes rendus annuels peuvent exercer sur la santé des Sociétaires.

Il nous resterait enfin à dire le mode le plus convenable de distribution des secours.

Mais, pour ne pas sortir des limites que nous nous sommes fixées, nous réservons l'étude de ces détails pour l'époque où l'on organisera pratiquement la Société de prévoyance.

Conclusion.

Ici s'arrêtent nos recherches.

Mais ce travail serait incomplet, s'il ne portait quelques fruits utiles ; et si, l'organisation d'une Caisse de secours mutuels étant ainsi préparée, nous ne placions sous le patronage de la Société Académique, l'initiative d'une entreprise aussi honorable.

En formant une section industrielle, vous avez, Messieurs, ouvert une voie qu'il ne faut pas laisser déserte,

Digitized by Google

et qui peut, comme l'agriculture, comme les lettres et les sciences, conduire à de beaux résultats.

Membre de cette section, et admis à ce seul titre dans la Société Académique de Saint-Quentin, nous croyons bien mériter d'elle, en mettant sous sa protection une œuvre qui touche de si près au bien-être des classes laborieuses, et qui peut, comme nous l'avons dit, résoudre un point de ce problème qui préoccupe tant d'esprits sérieux.

Nous nous résumons donc, et, sans rien cacher des difficultés de l'entreprise,

Nous demandons: que la Société Académique nomme une commission qui s'occupe avec activité, avec énergie:

De jeter les bases d'une association de secours mutuels entre les ouvriers de la ville de Saint-Quentin;

D'en formuler les statuts dans leurs plus minutieux détails;

De donner à cette honorable initiative toute la publicité possible;

De faire comprendre aux ouvriers son incontestable utilité;

Et de mener à bonne fin cette œuvre, si digne de toutes vos sympathies.

Saint-Quentin, 10 Décembre 1847.

Aug^te. Dufour.

Digitized by Google

Appendice.

Examen de quelques Sociétés.

Il ne serait peut-être pas inutile maintenant de faire le rapide examen de quelques-unes des Sociétés de secours mutuels qui sont en exercice; cette statistique, en montrant leur marche plus ou moins rationnelle, confirmera, par l'expérience, la vérité des idées émises dans le cours de ce travail.

Nous commencerons tout naturellement cet examen par un exemple qui nous touche :

Société projetée entre les Travailleurs de Saint-Quentin.

Ce n'est pas aujourd'hui qu'il est question pour la première fois d'organiser à Saint-Quentin une Société de secours mutuels. Il y a bientôt un an, lorsque déjà nous nous occupions de ces recherches, quelques personnes ont voulu jeter les bases *d'une association entre les travailleurs de la ville de Saint-Quentin;* mais emportées trop vite par le désir de réaliser sans retard cette idée, voulant atteindre le but avant d'avoir tracé la route, ils n'ont même pas songé à l'appuyer sur les premiers calculs nécessaires, à mettre d'accord les recettes et les dépenses; aussi, a-t-il fallu s'arrêter, dès qu'on a vu, dès l'abord, surgir devant soi les difficultés d'une telle entreprise.

L'autorité municipale nous avait fait l'honneur de nous consulter, nous troisième, sur le mérite de ce pro-

Digitized by Google

jet ; une discussion franche et sérieuse en avait mis les défauts à nu, avait indiqué la marche qu'il fallait suivre, les sources où l'on devait puiser.

La malveillance a voulu dénaturer nos loyales intentions, et il nous a fallu faire rétablir la vérité par les auteurs mêmes de ce projet.

Ce projet est entre notre mains, et nous allons en faire une rapide analyse.

La cotisation était de 25 centimes par semaine, soit 13 francs par an.

Aucune époque n'était fixée pour l'âge de réception.

Nul droit d'entrée, quelle que fût la différence d'âge.

La Société devait se constituer, dès qu'elle aurait réuni soixante membres.

Le Sociétaire avait droit, en cas de maladie, aux soins du médecin et aux médicamens.

On lui donnait un franc par jour, au minimum, sans fixer de terme à ce secours.

Le chômage légitime donnait, après le cinquième jour, droit au même secours en argent.

Le Sociétaire blessé, ou que la vieillesse rendait, après vingt ans de cotisations, incapable de travailler, recevait une pension dont le chiffre n'était pas déterminé.

La femme et les enfans légitimes du Sociétaire avaient droit aux secours médicaux, et, comme lui, étaient inhumés aux frais de la Société.

Ainsi, pour 13 fr. par an, le Sociétaire devait recevoir des secours que l'on peut, sans être taxé d'exagération, porter au moins au triple du chiffre de la cotisation.

Voilà certes, un exemple de nature à prouver com-

Digitized by Google

ment la bonne volonté et le désir de bien faire peuvent s'égarer lorsqu'ils ne s'appuient sur aucune base solide.

Sociétés de Paris.

D'après l'annuaire de la Société Philanthropique, on comptait, à la fin de 1845, à Paris, 190 Sociétés de secours mutuels en exercice, et 70 environ qui venaient de se dissoudre après avoir fonctionné plus ou moins long-temps.

Nous avons indiqué plus haut les causes d'un aussi triste effet; absence complète de calculs, inégalité entre les recettes et les charges.

Toutes ces Sociétés, à quelques rares exceptions près, sont organisées pour donner des Secours aux Sociétaires malades, et des pensions à la vieillesse.

La moyenne des cotisations mensuelles est de 2 fr.; le chiffre moyen des secours est de 2 francs pendant les trois premiers mois, et de un franc pendant trois autres mois. Le taux des pensions varie; on peut cependant le fixer, en moyenne, de 180 à 200 francs.

Les professions qui reçoivent le salaire le plus élevé, sont aussi celles qui s'associent le plus; les Sociétés de typographes et d'imprimeurs sont en majorité.

La plus ancienne, la Société *de Sainte-Anne*, date de 1694; quatre, de la fin du dernier siècle; toutes les autres ne remontent pas au-delà de 1800.

Nous n'avons pu encore nous procurer les Statuts de toutes ces Sociétés; nous espérons ajouter bientôt ces documens à ceux qui sont déjà en notre possession.

Société Protestante de Prévoyance de Paris.

La Société Protestante de Prévoyance, fondée en 1825,

Digitized by Google

et dont nous avons parlé plus haut, admet des membres honoraires. A la fin de 1846, elle en comptait 139, contribuant dans les recettes communes pour une somme de 2,674 francs.

Le nombre des Sociétaires s'élevait à 541 (479 hommes et 62 femmes), et trente candidats attendaient leur tour d'admission.

La cotisation annuelle est de 24 francs.— *Tout nouveau membre paie en outre, si, au moment de son inscription, il a dépassé l'âge de 25 ans, un droit d'admission proportionné aux charges qu'il pourra faire peser sur la Société, à raison de son âge.*

Le secours, en cas de maladie, est de 2 fr. pendant les trois premiers mois, outre les soins du médecin et les médicamens, de 1 franc pendant trois autres mois, et de 50 c. ensuite, jusqu'à guérison complète. Un secours de 50 centimes par jour est accordé aux septuagénaires.

L'administration de la Société est confiée à des membres honoraires électifs, qui ont sous leurs ordres un agent spécial rétribué par elle.

Sans offrir dans ses dispositions un ensemble irréprochable, la Société Protestante de Prévoyance a parfaitement compris qu'elle devait rendre, par l'établissement d'un droit variable d'admission, les charges aussi égales que possible entre tous les Sociétaires.

L'assistance active et directe qu'elle reçoit de ses coreligionnaires dont la plupart occupent dans le monde une position élevée, neutralise sans peine quelques parties défectueuses de son organisation, et lui permet ainsi d'avoir une réserve qui s'élevait, en 1846, à 75,000 francs.

Digitized by Google

Société de Metz.

La Société de Secours mutuels de Metz admet aussi des Membres honoraires ou associés libres : elle en comptait 223 en 1841 ; le nombre des ouvriers Sociétaires était de 238.

L'époque d'admission est fixée de 21 à 35 ans. — Tout candidat est soumis à un noviciat d'un an, pendant lequel il subit deux fois la visite des médecins.

La cotisation annuelle est de 27 francs ; — chaque Sociétaire paie un droit fixe d'entrée de 25 francs. — Le minimum du chiffre que peut annuellement verser l'associé libre est de *dix* francs.

En cas de maladie qui ne dépasse pas quatre jours, le Sociétaire a droit aux soins du médecin, aux médicamens, et aux bains; après ce laps de temps, il reçoit 1 fr. 25 c. par jour, pendant trois mois, *un* franc pendant trois autres mois, et 50 centimes jusqu'à la fin de l'année; si la maladie dépasse ce terme, il n'a plus droit qu'à 25 centimes par jour.

Le Sociétaire qui a 60 ans révolus, et qui compte trente années d'association, reçoit une pension, dont le chiffre est fixé tous les cinq ans; (pour la période de 1840 à 1845, le taux de la pension était de 210 francs, et de 105 fr. pour la demi-pension.)

« *La veuve d'un Pensionnaire marié, avant l'âge de 45 ans, et mort Pensionnaire, a droit à la demi-pension.* » (Statuts de Metz.)

L'argent destiné à servir les pensions forme un fonds de réserve dont les Membres honoraires ont seuls la disposition.

Digitized by Google

L'administration de la Société est confiée aux Membres ordinaires et aux *Associés-libres*.

Ici, les limites restreintes de l'époque d'admission, le droit fixe de 25 francs, le chiffre assez élevé de la cotisation, les souscriptions bienveillantes, et l'ordre que des administrateurs habiles ont introduit dans les comptes, viennent encore neutraliser quelques vices d'organisation.

Société de Nantes.

Nous terminerons par l'examen de la Caisse de secours mutuels de Nantes.

S'il est un exemple qui démontre combien, au début d'une Société de secours mutuels, l'absence de toute base solide peut frapper de stérilité les efforts les plus intelligens et les plus énergiques, c'est l'exemple que nous offre la Caisse de Prévoyance fondée par la Société Industrielle de Nantes.

Aucune ville ne s'est dévouée avec plus d'ardeur à l'amélioration matérielle et morale du sort de l'ouvrier; Nantes, déshéritée de son commerce maritime, devait appeler l'industrie à son secours; il y avait pour elle nécessité de former de bons ouvriers, et de les attacher à ses projets par un patronage efficace.

La Société Industrielle de Nantes a donc fondé en 1833, une école gratuite d'apprentissage qui comptait cent élèves en 1845; elle s'est en même temps placée à la tête d'une association de secours mutuels, qui réunissait, quelques années plus tard, treize cents ouvriers.

Si la Caisse de secours mutuels de Nantes se fût, à son origine, appuyée sur des calculs rigoureusement exacts, jamais, grâces aux efforts de la Société industrielle, aucune autre association n'eût été placée dans des

Digitized by Google

conditions accessoires plus favorables ; rien ne lui a manqué, ni les subventions de la commune et du conseil général, ni le concours gratuit d'administrateurs intelligens et dévoués, ni l'affiliation de plus de quatre cents Membres honoraires ; chaque année, dans des comptes-rendus pleins d'ordre et de clarté, on exposait la situation de la Caisse, l'état sanitaire de la Société ; l'on disait quels avaient été la nature des maladies, leurs causes, leurs rapports avec les divers genres d'industrie ; l'on indiquait enfin les moyens de rendre les maladies moins fréquentes, et d'en prévenir peut-être même le retour.

Eh bien ! tous ces élémens de prospérité ont été impuissans, parce que la base de l'association était mauvaise, ou plutôt parce qu'elle n'existait pas, et la Société de secours mutuels de Nantes, qui, comme vous le verrez, ne pouvait se suffire à elle-même, a vu bientôt, malgré ces secours étrangers, diminuer le nombre de ses membres.

Fondée en 1833, l'Association comptait à la fin de cette première année 178 Sociétaires.

L'ouvrier payait 13 francs de cotisation annuelle ; — il pouvait être admis de 18 à 50 ans, sans que la différence d'âge fît varier le chiffre des cotisations. — Il avait droit, en cas de maladie, aux soins gratuits du médecin, aux médicamens, et à une indemnité de un franc pendant cent jours.

A la fin de la seconde année, le nombre des Sociétaires-ouvriers s'élevait à 547. Un an après, en 1835, à 680.

Voici comment, à cette époque, les dépenses étaient réparties entre les Sociétaires :

Digitized by Google

Sur 680 actionnaires, 7143 journées de maladie, soit 10 jours 1/2 par homme à un franc..... 10 f. 50 c.

Sur 680 actionnnaires, 2,459 fr. pour frais de médicamens; par homme..... 3 60

Pour frais de médecins, par homme..... 3

Frais funéraires, par homme..... 0 30

17 40

L'ouvrier payait donc 13 fr. et recevait, en moyenne, 17 fr. 40.

En 1832, le nombre des Sociétaires s'accroît, et s'élève à 1227, la somme versée par chaque ouvrier est toujours de 13 fr.; la dépense moyenne de 18 fr. 73 c.

Les Souscriptions des membres honoraires, et l'allocation de la Société Industrielle couvrent cette différence.

Mais déjà l'association est en déficit; et l'on se voit forcé, à dater du 1er janvier 1839, de porter à 16 fr. le chiffre de la cotisation, et d'établir un droit *fixe* d'entrée, qui, pour chaque sociétaire, *toujours sans distinction d'âge*, est de cinq francs. On réduit aussi de dix ans (de 18 à 40 au lieu de 50) l'époque fixée pour l'entrée.

En 1839, la Société comptait 1072 actionnaires. Le changement apporté dans le chiffre de la cotisation, et la création d'un droit d'entrée ont amené déjà quelques retraites.

Chaque Sociétaire a versé 16 francs et a reçu 18 f. 67 c.

A dater de 1839, une subvention de cinq cents francs, allouée par le Conseil Municipal, et un secours de mille francs accordé par le Conseil général viennent s'ajouter aux ressources de la Société.

En 1841, le nombre des Sociétaires est de 963. Chaque ouvrier a payé 16 francs, et a reçu 20 fr. 25 c.

Digitized by Google

En 1845, la Société ne compte plus que 577 ouvriers. Les allocations continuent toujours, et la caisse est dans un état plus prospère.

Mais, quelle en est la cause ? La Société s'est vue forcée, malgré les secours étrangers, et pour mettre ses dépenses au niveau de ses recettes, de prendre une décision, aux termes de laquelle les cinq premiers jours de maladie (c'est-à-dire la moitié en moyenne de toutes les journées de maladie) n'avaient plus droit à l'assistance de la caisse de secours mutuels; *aussi*, dit le compte-rendu, *cette décision découragea-t-elle de nombreux souscripteurs*, etc. etc.

En 1845, l'état de la caisse permet de réduire à trois le nombre des jours de maladie qui avaient été privés de secours pécuniaires.

La Société, comme vous le voyez, tourne ici dans un cercle vicieux. Assise sur des bases qui ne peuvent la soutenir, elle ne doit vivre que d'une vie factice, sans avenir certain, et toujours prête à succomber, si l'on rend *aux trois premiers jours de maladie* des secours qu'il est injuste de leur enlever, ou si les appuis extérieurs qui la soutiennent, viennent à lui manquer.

Nota. La Société Académique de Saint-Quentin, adoptant les conclusions du précédent rapport, a nommé une commission qui s'occupe en ce moment de formuler les statuts d'une Société de secours mutuels, et qui ne négligera rien pour donner à cette œuvre toutes les conditions désirables de force et de vitalité.

Digitized by Google

LISTE DES OBJETS

OFFERTS

AU MUSÉE DE LA SOCIÉTÉ.

M. Ch. Gomart, propriétaire à Saint-Quentin, a fait don :

1°. Une meule antique en pierre meulière de 0m 37 c. de diamètre et 0m 10 c. épaisseur, convexe à sa partie supérieure avec une ouverture au centre de 0m 07 c. qui formait l'engrenage.

Cette meule a été trouvée en 1846 avec une clef antique, une médaille romaine et une garde d'épée qui y sont jointes, dans une excavation faite dans la maison rue d'Isle, 16, à 20 m. de distance de l'alignement de la rue d'Isle, à l'entrée du jardin, à un mètre de profondeur environ du sol actuel; dans cet endroit même on a reconnu les traces d'une ancienne chaussée, empierrée avec petits cailloux au-dessus, parallèle à la rue d'Isle;

2°. Quatre boulets dont un en pierre dure, deux en grès et un en fonte, trouvés en 1846 parmi les moëllons formant les fondations du mur de séparation de deux maisons, situées rue d'Isle, à Saint-Quentin, l'une n°. 16, nommée anciennement le *cheval Bayard*, l'autre, n°. 18, nommée la *Truie-qui-file*.

Le mur qui séparait ces deux habitations, était bâti en

Digitized by Google

moëllons et portait environ 80 centimètres d'épaisseur à sa sortie de terre ; il avait été construit, d'après les titres mêmes de la maison, en 1586.

Les boulets ont été trouvés dans les fondations jetées pêle-mêle avec les débris de fûts, de colonnes, de chapiteaux de pierre avec rinceaux qui provenaient sans doute de l'ancienne église de la Gréance. On peut faire ici remarquer que Saint-Quentin n'ayant pas été assiégé de 1557 à 1586, époque de la construction du mur, ces projectiles proviennent, selon toute probabilité, du siége de 1557, et sont les boulets lancés sur la ville par les Espagnols et les Anglais de sanglante mémoire.

M. Benjamin Testu, de Surfontaine.

Deux matrices de monnaies de Philippe IV, roi d'Espagne, 1626.

Ces matrices gravées en creux sur acier, ont 30 millimètres de diamètre, épaisseur 20 millimètres.

L'une représente un lion armé, avec autour cette légende : PHIL.(IPPUS). IIII. D(EI). G(RATIA). HISP(ANIOE), et INDIAR(UM). REX.

L'autre représente un écusson avec diverses armoiries des provinces de l'Espagne, avec cette légende :

ARCHI(DUX). AUS(TRIÆ). D(UX). BUR(GUNDIÆ) C(OMES) FR..... 1626.

La Société a acquis de ses deniers les médailles suivantes :

Une monnaie d'or de Henri VI, roi d'Angleterre et de France. — Un écu d'or, à la couronne de Charles VII, roi de France. — Un écu d'or royal du même roi. — Un

Digitized by Google

écu d'or, au soleil de Charles VIII, roi de France. — Un écu d'or, à la couronne de Louis XI, et un écu d'or au soleil du même roi de France.

Deux écus d'argent de Charles X, roi de France, en 1589, après l'assassinat de Henri III, avec deux exergues différentes. — Un écu d'argent de Henri IV, roi de France, avec exergue rare.

Digitized by Google

LISTE

DES

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES,

CLASSÉES PAR DÉPARTEMENT.

Aisne.

Comice agricole de Château-Thierry.

Comice agricole de Marle.

Comice agricole de Vervins.

Allier.

Société d'Agriculture de l'Allier à Moulins.

Alpes (Basses).

Société d'Agriculture des Basses-Alpes, à Digne.

Ardennes.

Société d'Agriculture du département des Ardennes, à Mézières.

Comice agricole de Rocroy.

Id. de Rethel.

Id. de Sedan.

Id. de Vouziers.

Id. d'Attigny.

Id. de Givet.

Digitized by Google

Arriège.

Société d'agriculture des Arts de l'Arriège, à Foix.

Aube.

Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Aube, à Troyes.

Aveyron.

Le Propagateur de l'industrie de la soie en France, à Rodez.

Bouches-du-Rhône.

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Marseille.

Académie des Sciences, Agriculture, Arts et Belles-Lettres d'Aix.

Calvados.

Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen.

Association normande, à Caen.

Société des Antiquaires de Normandie, à Caen.

Société française pour la conservation et la description des monumens historiques, à Caen.

Société linnéenne de Normandie, à Caen.

Société d'Agriculture et de commerce de Caen.

Société académique agricole, industrielle d'instruction de l'arrondissement de Falaise.

Cantal.

Société d'agriculture du Cantal, à Aurillac.

Charente-Inférieure.

Société d'Agriculture, Sciences et Belles-Lettres, à Rochefort.

Côte-d'Or.

Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres, à Dijon.

Société médicale, à Dijon.

Côtes-du-Nord.

Société archéologique et historique des Côtes-du-Nord, à St.-Brieuc.

Digitized by Google

Société d'Agriculture et de Commerce de l'arrondissement de Saint-Brieuc.

Doubs.

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Besançon.

Drôme.

Société départementale d'Agriculture de la Drôme.

Société de Statistique, des Arts utiles et des Sciences naturelles, à Valence.

Eure.

Société libre d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Eure, à Evreux.

Eure-et-Loire.

Comice agricole de l'arrondissement de Chartres.

Finistère.

Société d'émulation, à Brest.

Société vétérinaire du département, à Morlaix.

Gard.

Académie du Gard, à Nîmes.

Garonne (Haute).

Académie des jeux floreux, à Toulouse.

Académie des Sciences, inscriptions et Belles-Lettres, à Toulouse.

Société d'agriculture du département de Haute-Garonne, à Toulouse.

Gironde.

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Bordeaux.

Commission des Monumens historiques, à Bordeaux.

Société archéologique de Béziers.

Ille-et-Vilaine.

Association bretonne, à Rennes.

Société des Sciences et Arts, à Rennes.

Digitized by Google

Indre.

Société d'Agriculture du département de l'Indre, à Châteauroux.

Indre-et-Loire.

Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département d'Indre-et-Loire, à Tours.

Société achéologique de la Touraine, à Tours.

Isère.

Société des Sciences, Arts et Agriculture, à Grenoble.

Jura.

Société d'Emulation du département du Jura, à Lons-le-Saulnier.

Société d'Agriculture et des Arts de l'arrondissement de Dôle.

Landes.

Société économique d'Agriculture, Commerce, Arts et Manufactures du département des Landes, à Mont-de-Marsan.

Loir-et-Cher.

Société des Sciences, Lettres et Agriculture de Loir-et-Cher, à Blois.

Loire.

Société industrielle de l'arrondissement de Saint-Etienne.

Loire (Haute).

Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Commerce, du Puy.

Loire-Inférieure.

Société académique de la Loire-Inférieure, à Nantes.

Loiret.

Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Orléans.

Société d'Horticulture d'Orléans.

Lot.

Société agricole et industrielle du département du Lot, à Cahors.

Lot-et-Garonne.

Société d'Agriculture, Sciences et Arts, à Agen.

Digitized by Google

Lozère.

Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Lozère, à Mende.

Maine-et-Loire.

Société d'Agriculture, Sciences et Arts, à Angers.

Société industrielle d'Angers et du département de Maine-et-Loire.

Comice horticole de Maine-et-Loire, à Angers.

Marne.

Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne, à Châlons.

Comice agricole de l'arrondissement de Châlons-sur-Marne.

Comice agricole de Sainte-Menehould.

Académie de Reims, à Reims.

Marne (Haute).

Société départementale d'Agriculture de la Haute-Marne, à Chaumont.

Meurthe.

Société des Sciences, Lettres et Arts, à Nancy.

Société centrale d'agriculture, à Nancy.

Meuse.

Société philomatique de Verdun.

Moselle.

Académie des lettres, Sciences, Arts et Agriculture de Metz.

Nord.

Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts, à Lille.

Société centrale d'Agriculture, Sciences et Arts, à Douay.

Société d'Agriculture, Sciences et Arts, à Valenciennes.

Id. de Dunkerque.

Id. d'Avesnes.

Id. d'Hazebrouck.

Id. de Bailleul.

Société d'Emulation de Cambrai.

Digitized by Google

Pas-de-Calais.

Société pour l'encouragement des Sciences, des Lettres et des Arts, à Arras.

Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.

Société d'Agriculture, du Commerce, des Sciences et Arts, à Boulogne-sur-Mer.

Société d'Agriculture de Commerce, Sciences et Arts de Calais.

Id. de Montreuil.

Id. de Béthune.

Comice agricole d'Etaples.

Id. d'Hucqueliers.

Id. de Fruges.

Id. d'Avesnes-le-Comte

Id. Auxy-le-Château.

Id. Houdain.

Id. Fauquemberg.

Puy-de-Dôme.

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Clermont-Ferrand.

Pyrénées-Orientales.

Société des Sciences, Belles-Lettres, Arts industriels et Agricoles des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.

Rhin (Bas).

Société des Sciences, Agriculture et Arts, à Strasbourg.

Rhin (Haut).

Société industrielle de Mulhausen.

Rhône.

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Lyon.

Société d'agriculture, à Lyon.

Saone (Haute).

Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts de la Haute-Saône, à Vesoul.

Digitized by Google

Saône-et-Loire.

Société d'Histoire et d'Archéologie, à Châlons-sur-Saône.

Société d'Agriculture, Sciences et Belles-Lettres, à Mâçon.

Société Eduenne des Lettres, Sciences et Arts, à Autun.

Sarthe.

Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, au Mans.

Seine.

Académie des inscriptions et belles-Lettres, à Paris.

Société centrale d'Agriculture, à l'Hôtel-de-Ville.

Société des Antiquaires de France, rue de Taranne, 12.

Athénée des Arts, à l'Hôtel-de-Ville.

Société libre des Beaux-Arts, à l'Hôtel-de-Ville.

Société philotechnique de Paris Id.

Société d'encouragement pour l'Industrie nationale, rue du Bac, 22.

Société géologique de France, rue du vieux Colombier, 26.

Société de l'Histoire de France.

Académie de l'Industrie agricole, manufacturière et commerciale, place Vendôme, 22.

Société d'Horticulture de Paris, rue de Taranne, 10.

Société agricole, rue de Taranne, 12.

Cercle général d'Horticulture, rue d'Anjou-Dauphine, 6.

Société des Progrès agricoles, rue de Taranne, 10.

Société de la Morale chrétienne, rue de Taranne, 12.

Société pour l'instruction élémentaire, id.

Seine-Inférieure.

Académie des Sciences, Lettres et Arts, à Rouen.

Société centrale d'Agriculture du département de la Seine-Inférieure, à Rouen.

Société libre d'Emulation, à Rouen.

Société Hâvraise, d'Etudes diverses, au Hâvre.

Digitized by Google

Seine-et-Marne.

Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Seine-et-Marne, à Meaux.

Seine-et-Oise.

Société des Sciences morales, des Lettres et des Arts, à Versailles.

Sociétés des Sciences naturelles de Seine-et-Oise, à Versailles.

Société des Conférences horticoles pratiques, à Meulan.

Somme.

Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.

Académie des Sciences, Agriculture, Commerce, Belles-Lettres, Arts, d'Amiens.

Comice agricole d'Amiens.

Id. de Péronne.

Id. de Montdidier.

Id. de Doullens.

Id. d'Abbeville.

Société d'Emulation, à Abbeville.

Tarn-et-Garonne.

Société des Sciences, Agriculture, Belles-Lettres et Arts du département de Tarn-et-Garonne, à Montauban.

Var.

Société d'agriculture et de Commerce du département du Var, à Draguignan.

Vienne.

Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

Société d'Agriculture, Belles-Lettres, Sciences et Arts, de Poitiers.

Vienne (Haute).

Société d'Agriculture, des Sciences et des Arts de Limoges.

Yonne.

Société archéologique de Sens.

Digitized by Google

TABLEAUX

DES

MEMBRES RÉSIDANS ET CORRESPONDANS

DE LA SOCIÉTÉ

Des Sciences, Arts, Belles-Lettres

ET AGRICULTURE

DE SAINT-QUENTIN,

PENDANT L'ANNÉE 1847.

Composition du Bureau :

MM. LE PRÉFET DE L'AISNE.
WALKENAER (le baron). } Présidens honoraires.

—

1847.

MM. Q. BAUCHART, *Président.*
H. SOUPLET, *Secrétaire.*
Ch. DAUDVILLE, *Trésorier.*
Ch. GOMART, *Secrétaire-Archiviste.*

Commission Administrative : — MM. Ch. LEMAIRE, HÉRÉ, Aug. DUFOUR, BOURBIER.

Commission d'Impression : — MM. Ch. GOMART, E. CARPENTIER, H. SOUPLET, L. MAGNIER.

Commission du Musée : — MM. LEPROUX, G. DEMOULIN, LEMASLE, Ch. GOMART.

Commission du Jardin botanique : — MM. LECAISNE, BOURBIER, Ch. LEMAIRE.

Digitized by Google

Membres résidans.

1842. Bastie, Pasteur de l'Eglise réformée.
1835. Bauchart, avocat, membre du Conseil général de l'Aisne et de l'Assemblée nationale.
1842. Bauchart-Demarolle, membre du Conseil général des manufactures, Directeur du Comptoir d'escompte de la Banque de France, à Saint-Quentin.
1841. Bonnet (Gustave), Ingénieur des Ponts et-Chaussées.
1825. Bourbier, docteur-médecin, 1er Adjoint au maire de la ville de Saint-Quentin.
1834. Carpentier (Emile), négociant.
1825. Daudville (Charles), id.
1842. Demoulin (Gustave), professeur à l'école primaire supérieure.
1844. Dufour (Auguste), propriétaire, membre du conseil municipal de Saint-Quentin.
1840. Gomart (Charles), propriétaire.
1825. Héré, professeur de mathématiques au Collége, membre du Conseil municipal de Saint-Quentin.
1826. Lemaire (Charles), membre du Conseil général de l'Aisne, maire de la ville de Saint-Quentin.
1844. Leproux (Jules), membre du Conseil municipal de Saint-Quentin, du conseil général de l'Aisne et de l'Assemblée nationale.
1841. Magnier (Léon), directeur du *Courrier*.
1825. Raison, notaire, juge-suppléant au Tribunal civil.
1844. Souplet (Henri), professeur de physique au collége de St-Quentin.

Digitized by Google

SECTION DE LITTÉRATURE.

Membres Correspondans.

MM.

1847. Andrieux, docteur-médecin, à Amiens.

1845. Archiac de Saint-Simon (le vicomte Adolphe d'), Président de la Société Géologique de France, à Paris, 29 bis, rue Vanneau.

1837. Bauchart (✻), conseiller de préfecture de l'Aisne, à Laon.

1836. Benoist, docteur-médecin, à Chauny.

1844. Boinet, ancien Rédacteur du *Constitutionnel*, à Paris, 3, rue Hautefeuille.

1844. Borelly, professeur au collége du Hâvre.

1826. Bottin (✻), ancien administr, à Paris, 20, rue J.-J. Rousseau.

1826. Bouthors (Alex.), greffier en chef de la cour d'appel d'Amiens.

1846. Bucelly d'Estrées (le chevalier de), ancien receveur de l'Administration des Hospices, à Saint-Quentin.

1826. Chateaubriant (le vicomte de) (O. ✻ ✻), membre de l'Académie Française, à Paris, 84, rue d'Enfer.

1829. Chervin (✻), docteur médecin, à Paris, 25, rue Richelieu.

1846. Contencin (de ✻), ancien président de la Société d'émulation de Cambrai (*Nord*).

1845. Coulon-Giraud, négociant, rue de la Prison, à Saint-Quentin.

1847. Comte (Achille), chef de bureau pour les Compagnies savantes, au Ministère de l'intérieur, à Paris.

1841. Debout, docteur-médecin, à Paris 58, Chaussée-d'Antin.

1842. Demonchaux, docteur-médecin, à Saint-Quentin.

1846. Denis (Ferd.), conserv. de la bibliothèque Ste-Geneviève, à Paris.

1844. Depensier, avocat, à Soissons.

1834. Desains (Ch.), peintre d'histoire, à Paris, 6, rue Cassette.

1845. Desains (Ed.), professeur de physique au Lycée Corneille, Paris, 26, rue de l'Ouest.

1845. Desains (Paul), professeur de physique au Lycée Bonaparte, Paris, 26, rue de l'Ouest.

Digitized by Google

1829. Desbordes-Valmore (Marceline) (Mme), littérateur, à Paris, 8, rue de Tournon.
1844. Dinaux (Arthur), rédr. des *Archives du Nord*, à Valenciennes.
1854. Duchesne (E.-A. ✻), docteur-médecin, à Paris, 1, rue d'Assas, faubourg Saint-Germain.
1827. Dupin (le baron Ch.) (O. ✻ ✻), membre de l'Institut de Paris, 26, rue des Saints-Pères.
1845. Durieux (✻ ✻), colonel d'état-maj. de S. M. le roi de Sardaigne.
1833. Dusevel (Hyacinthe), membre de la Société des Antiquaires de France, à Amiens.
1834. Girard, ancien membre résidant, conseiller à la Cour d'appel d'Amiens (*Somme*).
1843. Giraudeau de Saint-Gervais, docteur-médecin, à Paris, 6 bis, rue Richer.
1843. Grégoire (Théophile), avocat, à Coucy-le-Château.
1817. Guiraud (le baron ✻), membre de l'Académie française, à Paris, 20, rue Duphot.
1844. Guy (✻), architecte, à Caen (*Calvados*).
1846. Janin (Eug.), élève de l'école de Chartes, Grand rue, 57, à Passy.
1829. Jomard (✻), membre de l'Institut de France, à Paris 13, rue Grenelle-Saint-Honoré.
1826. Lair (✻), ex-conseiller de préfecture, à Caen (*Calvados*).
1846. Laurens, rédacteur du *Journal de Saint-Quentin*.
1828. Lecointe (✻), chef du 1er bureau du secrétariat, à la préfecture de l'Aisne, à Laon.
1826. Le Glay, correspondant de l'Institut, archiviste général du département du Nord, à Lille.
1839. Leloup de Sancy (✻), ex-présidt. du Trib. civil de St-Quentin, et ancien membre résidant, à Paris, 6, rue N.-des-Mathurins.
1846. Lemasle (✻), peintre du roi de Naples, professeur à l'école gratuite de dessin de Saint-Quentin.
1826. Lemaire, ancien pensionnaire du roi de Rome, sculpteur à Valenciennes (*Nord*).
1845. Leuillier, professeur de seconde, à Beauvais.
1829. Lourmand, directeur de l'école orthomatique de Paris, rue Neuve Saint-Jean.
1828. Mangon de la Lande (✻), chef d'escadron d'Etat-major, à Paris, 36, rue du Bac.

Digitized by Google

1859. Mareuse (Victor), propre à Saint-Quentin.
1857. Martin (H.), professeur d'histoire moderne à la Sorbonne.
1847. Matton, conservateur des archives de la préfre de l'Aisne, à Laon.
1826. Maupassant, professeur de rhétorique, à Châlons *(Marne)*.
1828. Méchin (le baron G. ✻), cons. d'état, à Paris, Chaussée-d'Antin.
1829. Melleville, membre de la Société géologique de France et propriétaire, à Laon.
1850. Ménard (O. ✻), inspecteur divisre, à Paris, 20, rue de l'Université.
1827. Maulaon (de ✻), directeur-fondateur de la Société phylotechnique industrielle française, 26, rue Caumartin, à Paris.
1847. Payen, membre de l'Institut, rue St-Martin, 208, Paris.
1829. Paillette (Benjamin), ancien membre résidant, à Paris, 12, rue Montholon.
1845. Paillette (Edmond ✻), officier aux spahis d'Oran, à Paris, 18, rue Montholon.
1850. Paillette (Adrien ✻), ingénieur des mines de Poullaouën, près Morlaix *(Finistère)*.
1846. Paringault (Eugène), juge suppléant au Trib. de Beauvais.
1857. Paris C.-J.-H, peintre, à Paris, 15, rue Poisonnière.
1828. Peghoux, docteur-médecin, professeur à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie, à Clermont-Fer. *(Puy-de-Dôme)*.
1857. Piette, banquier à Vervins *(Aisne)*.
1839. Reboul, poète, à Nîmes *(Gard)*.
1845. Reume (de ✻), capit. d'artillerie, 5, rue du Canon, à Bruxelles.
1826. Richard, docteur-médecin, à Noyon *(Oise)*.
1827. Rigollot fils, docteur-médecin, à Amiens *(Somme)*.
1856. Riquier (✻), conseiller de préfecture de la Somme, à Amiens.
1829. Rosé (Adolphe), négociant à Cambrai *(Nord)*.
1845. Rondot (Nat. ✻), délégué de l'industrie de St-Quentin, en Chine.
1846. Salats, avoué, à Saint-Quentin.
1826. Salvandy (comte de G. O. ✻ ✻), membre de l'Académ. française, anc. dép., a. ministre de l'inst. publ., à Paris, 50, r. Cassette.
1855. Schworer, profr. à l'école d'Alfort, anc. membre résidant.
1828. Sebastiani (le comte G. C. ✻ ✻), maréchal de France, à Paris, 55, faubourg Saint-Honoré.
1826. Séurier (Félix le ✻), conseiller à la cour d'appel d'Amiens.
1859. Signier (le comte de ✻), ancien colonel, à Laon.
1829. Siméon (le vte Hri de ✻) maître des req., à Paris, r. de Provence.

Digitized by Google

1846. Simonin, principal du collége de Saint-Quentin.
1844. Suin (Victor), memb. du cons. gén. de l'Aisne, avocat, à Laon.
1837. Surrel de Montchamp (✻), capitaine au 11e. de ligne.
1829. Talaybat (baron de ✻), membre de plusieurs Sociétés savantes, maire à Brioude *(Haute-Loire)*.
1845. Tillois, ancien maire, bibliothécaire, à Laon.
1826. Thénard (le baron de O ✻), ancien membre de l'Institut et de la chambre des députés, à Paris, 12, rue Gren.-St-Honoré.
1847. Valée, ancien directeur des affaires civiles, en Algérie.
1842. Vicence (le duc de), propriétaire et membre du conseil général de la Somme, à Caulaincourt.
1832. Wareingnein, anc. membre résidant, conseiller à la cour d'appel de Douai.

Digitized by Google

SECTION D'AGRICULTURE.

Membres Correspondans,

APPARTENANT AU DÉPARTEMENT DE L'AISNE.

MM.

1844. Abric (J.), maître de poste, à Saint-Quentin.
1843. Allin (Gédéon), propre et maire, à Sequehart, par le Câtelet.
1834. Allin, juge de paix, à Bohain.
1843. Alliot-Poizot, cultivateur à Beautroux, commune d'Etaves-et-Bocquiaux, par Fresnoy-le-Grand.
1839. Anckelot fils, propriétaire, à Champcourt, commune de Châtillon-lès-Sons, par Marle.
1843. André (Franç.) fils, cultivr, à Brissay-Choigny, par Moy.
1839. Anginiard fils, médecin-vétérinaire, à Marle.
1839. Bauchart (Virgile), cultivateur, à Montplaisir, près Origny.
1839. Bauchart-Lamarez (Auguste), propriétaire, à Origny.
1835. Bauchart-Remy, propriétaire à Origny.
1847. Beaufrère (Pierre-J.), meunier à Macquigny, par Guise.
1843. Beauvais, cultivateur et maire, à Holnon, près St-Quentin.
1843. Belin-Cugnet, cultivateur, à Senercy, commune de Séry-lès-Mézières, par Origny.
1829. Belin père, propre à Catillon-du-Temple, près Lafère.
1829. Belin fils, cultivateur à id. id.
1843. Belmer (Claude), cultivateur, à Clastres, par Saint-Simon.
1847. Belseur (Pierre-Théodore), cultivateur à Brazicourt, commune de Grandlup, par Marle.
1833. Bertaux (Pierre-Joseph) cultivateur à Bony, par le Câtelet.
1847. Bertin-Lamy, cultivr. et maire à Bruyères, par Fère-en-Tardenois.
1836. Besson (Aug.) cultivateur et ancien juge de paix, à Guise.
1833. Besson (Ch.), ancien élève de Grignon, cultivateur à Guise.
1833. Billiard (Aug.), maître de poste à Bellicourt, par le Câtelet.

Digitized by Google

1857. Belliard, cultivateur au Verguier, par Vermand.
1847. Binet (Louis-C.), propre et maire, à Vaudesson, par Chavignon.
1857. Binet (Marie-Ch.-J.), cultivr. et maire à Leuilly, par Blérancourt.
1844. Blancoutier, maire à Cugny, par Roupy.
1854. Boeuf fils, cultivateur, à Fervaques, commune de Fonsommes, par Fresnoy-le-Grand.
1845. Boeuf (Pierre-Eloi-Valentin), cultivateur à Fontaine-Uterte, par Fresnoy-le-Grand.
1843. Boeuf, notaire, à Ribemont.
1846. Boitel, élève de Grignon, cultivateur à Villers-Saint-Chistophe, par Ham.
1854. Borel, boulevart et rue Sainte-Anne, à Saint-Quentin.
1844. Bouré, cultivateur, à Levergies, par le Câtelet.
1859. Boutroy, cultivateur, à Autremencourt, canton de Marle.
1859. Boutroy (Florency), cultivateur à Méchambre, commune de Renansart, par Ribemont.
1847. Braconnier (Jean-Marie), marchand de grains et maire à Evergnicourt, par Neufchâtel.
1843. Brailly, médecin-vétérinaire, à Guise.
1843. Briffoteaux (Jean-Baptiste-Gervais), cultivateur et maire à Neuvillette, par Origny.
1843. Brucelle-Boutroy, cultr. à Laferté-Chevresis, par La Fère.
1841. Brucelle-Degras, cultivateur, à Voyenne, canton de Marle.
1845. Cabaret père, méd.-vét. à Bucy-lès-Pierrepont, près Montcornet.
1844. Cailleaux (Clovis), percepteur, à Fresnoy-le-Grand.
1844. Camus fils, cultr à Bertaucourt, com. de Pontru, près St-Quentin.
1845. Camus (P.-Ant.), cultr et maire à Bertaucourt, com. de Pontru.
1842. Cappon, propre et ancien maire à Homblières, près St-Quentin.
1847. Carlier (Alfred), cultivr. à Fieulaine, par Fresnoy-le-Grand.
1844. Carlier, maître de poste, à Cerisy.
1855. Carlier, propriétaire à Fieulaine, par Fresnoy-le-Grand.
1845. Carlier (Bénoni) fils, cultivr, à Fieulaine, par Fresnoy-le-Grand.
1827. Carlier, propre, à Tavaux-Pont-Séricourt, près Marle.
1843. Carlier (Quentin-Vincent) fils, cultivateur, à Origny.
1845. Chaseray, propre, au Val-St-Pierre, com. de Braye, près Vervins.
1843. Chauvenet (Adelaïde-Emile de), cultivateur et maire, à Bellenglise, par le Câtelet.
1843. Chauvenet (Henri-Gaëtan de), propre et maire, à Pontruet.

Digitized by Google

1835. Chauvenet (de), propre et maire, à Parpeville, par Origny.
1845. Chemest père, propre, rue des Suzannes, 12, à St-Quentin.
1843. Chevalier fils, cultivateur, à Magny-la-Fosse, par le Câtelet.
1845. Cochet, géomètre, à Caulaincourt, par Vermand.
1847. Coetlogon (Emmanuel, le comte de), propriétaire et maire, à Chéret, près Laon.
1847. Collart, propriétaire et maire à Mennevret, par Etreux.
1847. Cordier (Louis-Désiré), fabricant de sucre et maire, à Ugny-le-Gay, par Chauny.
1843. Cornaille (André), maire à Vendhuile, près le Câtelet.
1843. Coutant (Louis), maire, au Verguier, par Vermand.
1845. Crapier (Alexandre), cultivateur, à Maissemy, par Vermand.
1847. Croison-Gadet (Nicolas-Narcisse), md de toiles, à Brunehamel.
1845. Darancourt, cultivr. et manufr, à Aveanes, près St.-Simon.
1843. Dambain (Olivier) fils, cultivr, à Vendelles, par Vermand.
1843. Damoisy, cultivatr, à Parpe-la-Cour, commune de Pleine-Selve, par Origny.
1835. Danré, propre, à Vouty, commune de Faverolle, près Villers-Cot.
1843. Debeaux, médecin-vétérinaire, à Crécy-sur-Serre.
1844. Debrotonne, membre du conseil général de l'Aisne et de l'Assemblée nationale, président du comice agricole de Marle, propriétaire, à Marle.
1844. Debrotonne (Arsène), propre à Tavaux-Pont-Séricourt, près Marle.
1846. Debrotonne, cultivateur, à Clermont, près Montcornet.
1845. Decroix, cultivateur, à Laferté-Chevresis, par Lafère.
1845. Defrance, cultivateur et maire, à Omissy.
1843. Degoix, méd.-vétérinaire, à Neufchâtel, près Berry-au-Bac.
1845. Delacourt-Delacourt (Achille), cultivateur, à Gricourt.
1844. Delacourt-Macaigne, propriétaire, à Fresnoy-le-Grand.
1843. Delacourt (Pierre-Charlemagne), cultivatr, à Lehaucourt.
1845. Delacourt (Ulysse), cultivateur, à Gricourt.
1843. Delaplace (Calixte-Emmanuel) fils, cultivateur, à Vermand.
1845. Delefosse, marchand de grains, au Câtelet.
1827. Delval, propre et cultr, à Erancourt, commune d'Autremencourt, par Marle.
1846. Delval fils, cultivateur, à Autremencourt, par Marle.
1845. Delvigne-Bacquet, ancien membre du Conseil général de l'Aisne, juge-de-paix, à Dury, par Ham.

Digitized by Google

1840. Demarolle (Henri), propre, à Neuville-St-Amand, près St-Quentin.
1843. Demont (Louis), cultr et maire, à Montigny-Carette, par Bohain.
1843. Demont (Marie-Amédée-Georges), cultr. id.
1835. Denizard, propre, à Brissay-Choigny, près La Fère.
1844. Desains (Edouard), propre-négociant, à Saint-Quentin.
1840. D'Estrées-Philippi (Gust.), propriétaire, au Tronquoy, commune de Lesdins.
1847. Destrez (Marie-Aug.), docteur en médecine, et maire, à Vailly.
1844. De Tillancourt, membre de l'Assemblée nationale, président du Comice agricole de Château-Thierry.
1845. Devaux, marchand brasseur, au Catelet.
1845. Dezaux fils, cultivateur, à Soyécourt, commune de Verrmand.
1844. Devienne fils aîné, cultivateur, à Ollezy, par Ham.
1834. Devillelongue-Lesage, propre, à Vigneux, près Montcornet.
1845. Doffémont fils, cultivateur, à la ferme de Haut-Renansart, par Origny.
1843. Doffémont fils (Désiré), cultr, à Renansart, par Origny.
1835. D'Ostrel (le chevalier), propre, à Urvillers, près St-Quentin.
1840. Druet, propriétaire et maire, à Douchy, par Roupy.
1839. Dubois (Claude-Jean-François, cultivateur, à Artemps.
1839. Dubois, cultivateur, au Petit-Fresnoy, près St-Quentin.
1845. Dubois-Maréchat, propre, à Seboncourt par Bohain.
1845. Ducauroy fils (Ch.-Louis), propre, à Alaincourt, par Moy.
1844. Duflot, cultr, à St-Germain, commune de Lesquielles, par Guise.
1827. Duflot, propriétaire, à Agnicourt, près Montcornet.
1845. Duplaquet (Franç.-Aug.), cultr, à Beautroux, par Fresnoy-le-G.
1835. Duplaquet, membre du conseil général, propriétaire et maire, à Viry-Noureuil, par Chauny.
1842. Dusanter (Nic.-J.-B), cultivr, à Artemps, près St-Simon.
1842. Dusanter fils, cultivateur, à Artemps, près Saint-Simon.
1845. D'Y, propriétaire-cultivateur, à Omissy.
1845. Elliot (J.), propre, à Montigny, par Bohain.
1834. Fouquier (Alexandre), propre à Gricourt, près St.-Quentin.
1834. Fouquier-d'Héaucel, membre du conseil général de l'Aisne, cultivateur et fabricant de sucre, à Foreste, par Ham.
1827. Fouquier, propriétaire, à Auroir, près Ham.
1845. Fournival, cultivateur et maire, à Rouvroy.
1845. Garcin, médecin-vétérinaire, à Saint-Quentin.

Digitized by Google

1847. Gardin (Auguste), fabricant de fécule, à Vic-sur-Aisne.
1847. Gaudelot (Charles-Louis-Gervais), cultivateur et maire, à Clacy-et-Thierret, par Laon.
1845. Georges (Pierre-François), cultivateur, à Argival, commune de Vendhuile, par le Câtelet.
1837. Gilbert, cultivateur, à La Selve, près Sissonne.
1845. Gladieux-Dezeaux, cultivateur, à Montigny, par Bohain.
1845. Gobert, médecin-vétérinaire, à Laon.
1847. Godart (Napoléon-Désiré), cult^r. à Courbes, par La Fère.
1841. Godelle, membre du conseil général de l'Aisne et propre, à Guise.
1845. Geffroy (Charles), cultivateur, à Montbrehain, par Bohain.
1845. Guiard fils aîné, cultivateur, à Berthenicourt, par Moy.
1845. Guiard jeune (V.), id. id. id.
1845. Guilbert, notaire, à Vermand.
1847. Guillaume de Priel, propre et maire, à Fargniers, par La Fère.
1845. Hacquart, cultivateur et maire, à Remigny, par Vendeuil.
1844. Herbert (André), cultivateur, à Fresnoy-le-Grand.
1844. Herbot aîné, mécanicien, id.
1847. Hutin, propriétaire et maire, à Hautevesne, par Gandelu.
1845. Jumeaux, notaire, à Beaurevoir, par le Câtelet.
1847. Juge (Louis-Théodore), docteur en médecine, et maire de Mainville, commune de Ressons-le-Long, près Vic-sur-Aisne.
1847. Lacroix de Saint-Vallier (le vicomte de), propriétaire et maire, à Coucy-lès-Eppes, par Laon.
1836. Lalaux (Anicet), propre et cultivateur, à Urvillers.
1814. Lalbalestrier, chef d'Institution, à Saint-Quentin.
1838. Laluyé-Fouquier, propriétaire, à Rougemont, commune de Bucy-lès-Pierrepont, par Montcornet.
1847. Laluyé-Poinsinet, propre et maire, à Prouvais, par Neufchâtel.
1844. Landat-Becquet, fabricant d'instrumens aratoires, à Neuville, près Saint-Quentin.
1827. La Tour du Pin Chambly (le comte de), propriétaire et maire, à Arrancy, par Festieux.
1847. La Tour du Pin Chambly (le comte de), propriétaire, à Bosmont, par Marle.
1839. LeCaisne-Lemaire, propriétaire à Saint-Quentin.
1847. Lecat (Pierre-Antoine-Jules), cultivateur et adjoint, à Villers-en-Prayères, par Beaurieux.

Digitized by Google

1844. Lecocq, pharmacien, à Saint-Quentin.
1845. Lecrinier, greffier de la justice de paix de Moy.
1854. Lefebvre, cultivateur, à Montescourt-Lizerolles.
1834. Lefèvre (Jean-Pierre), cultivateur, à Homblières.
1847. Legrand, propre et maire, à Vaux-Andigny, par Etreux.
1847. Legru, directeur de la ferme de Guizancourt, commune de Gouy.
1847. Lemaire (Maxime), cultivateur, à St-Pierre-Aigle, près Soissons, membre de l'Assemblée nation. et du Cons. génér. de l'Aisne.
1845. Lemaire, notaire, à Bohain.
1847. Lemoine (Ch.), propre et maire, à Gland, par Château-Thierry.
1847. Lenain-Huget, propre et maire, au Sart, par le Nouvion.
1844. Lenfant (Célestin), cultivateur, à Alaincourt, par Moy.
1845. Lesur-Grouzelle, cultivateur à Regny, par Origny.
1847. Le Sellier de Chézelles (Alexis-César-Henri, vicomte), propre et maire, à Frières-Faillouël, par Chauny.
1847. Levé de Chauvenet, propre et maire, à Beautor, près La Fère.
1857. Lhérondelle, maire, à Fayet.
1855. Lhotte-Delancny, cultivateur et meunier, à Fontaine-lès-Clercs.
1828. Lhotte-Hérigny, propriétaire, à Valécourt, commune de Chevresis-Monceau, par Origny.
1847. Liévin (Philippe-Auguste), cultivateur et maire, à la Flamangrie, par La Capelle.
1847. Lilette (Pierre-M.), propre et maire, à Craonnelle, par Beaurieux.
1845. Locqueneux (Nicolas-Henri-Th.), cultivateur, à Gouy, par le Câtelet.
1847. Logeart (Jean-François), propre, à Berry-au-Bac.
1847. Lostanges (comte de), propre et maire, à Epaux, par Château-Th.
1857. Madaid (le vicomte de), président du Comice agricole de Vervins, propre, à Le Hérie-la-Vieville, par Guise.
1859. Malézieux, cultivateur, à Voharies, près Marle.
1845. Malfuson (Louis), propriétaire, à Jeancourt.
1847. Marchant (Pierre-L.), cultr, à Cuiry-lès-Yviers par Brunehamel.
1845. Marchandier (H.), pharmacien, à Saint-Quentin.
1845. Marin fils, cultr, à St-Lazare, commune de Neuville-St-Amand.
1847. Marin (Louis-Ch.-Phil.), cultr. et maire, à Courbes, près Lafère.
1847. Martin, membre du conseil-général, propre, à Rosoy-sur-Serre.
1858. Martine (Ed.), propre et fab. de sucre, à Aubigny, près Ham.
1827. Martine-Lefebvre, cultivateur, à Aubigny, près Ham.
1843. Martine (Marie-F.), cultr, à Tugny-et-Pont, par St-Simon.

Digitized by Google

1844. Martine père, cultivateur, à Aubigny, près Ham.
1845. Mascret-Elliot, cultr, à Vadencourt, commune de Maissemy.
1845. Mascret-Savreux, cultivateur, à Thenelles.
1837. Matra fils aîné, propre, à Bucy-lès-Pierrepont, par Montcornet.
1834. Mauduit, propriétaire, à Marteville.
1845. Mauduit fils (Charles), cultivateur, à Marteville.
1847. Mauroy (Jean-Sébastien), propriétaire, à Craonne.
1834. Maussion (de), propre. à Fossoy, près Château-Thierry.
1847. Méhant, cultivateur et maire, à Aguilcourt, par Berry-au-Bac.
1845. Mennechet-Boitel, cultivateur, à Thorigny.
1845. Mennechet, géomètre, à Saint-Quentin.
1845. Mennechet (Melchior), cultivateur, à Essigny-le-Petit.
1827. Meunier (Joseph), propre, à la Neuville-Housset, près Marle.
1847. Meunier, cultivateur, à Autremencourt, par Marle.
1847. Meuret, cultr, à Valécourt, commune de Chevresis-Monceaux.
1826. Michelot, ancien notaire, juge de paix, à Chauny.
1845. Mignot-Lefèvre, cultivateur, à Presselles, près Levergies, par le Câtelet.
1845. Mismaque-Boeuf, proprietaire, à Homblières.
1847. Mitelette (Henri-Hubert), cultivateur et maire, à Blanzy-lès-Fismes, par Fismes.
1845. Moisson (Louis-J.-D.), cultivateur, à Fieulaine, par Fresnoy-le-G.
1845. Monfourny (Félix), cultivateur, à Dallon, près Saint-Quentin.
1845. Monnot le Roy, propre et fabricant, à Pontru.
1847. Moreau, propre et adjoint, à Coberchy, commune de Monthurel, près Condé-en-Brie.
1845. Morlet fils (Antoine-Constant), cultivateur, à Moy.
1844. Mouret, secrét. du comice agr. de Marle, doct.-méd., à Marle.
1834. Namuroy, propre, à Thorigny, par le Câtelet.
1835. Niay, juge de paix, à Marle.
1847. Niay, ancien député, notaire honoraire, à Ribemont.
1847. Nottellet, propre et maire, à Athies, par Laon.
1845. Pagnon-Malin, cultivatr, à Courcelles, près Fonsommes.
1845. Paringault (Ch.), cultivateur, à Fontaine-N.-Dame.
1845. Passet (Hyacinthe), cultr, à Aubencheul-aux-Bois, par le Câtelet.
1847. Pehu (Jean-Baptiste), propre et maire, à Urcel, par Chavignon.
1827. Pompery (A. de), propre, à Ciry-Salsogne, par Braisne.
1834. Pauliot père, médecin-vétérinaire, à Saint-Quentin.

Digitized by Google

1847. Pruvost, propre et maire, à Chigny, par Guise.
1838. Quéquignon (Désiré), cultr et maire, à Happencourt, par St-Simon.
1847. Quéquignon, propre, à Roupy, près Saint-Quentin.
1843. Rabouille, médecin-vétérinaire, à Vigneux, près Montcornet.
1843. Richard, cultivateur, au Mesnil Saint-Laurent.
1844. Robert, cultivateur, à Gouy, par le Câtelet.
1844. Robert (Jean-Baptiste), cultivateur, à Fresnoy-le-Grand.
1844. Rocq, cultivateur, à Pontruet, près Saint-Quentin.
1847. Romain (F.-Théodore), cultivateur, à Coincy, par Oulchy-le-Château.
1847. Romain, propre, à Coincy, canton de Fère.
1843. Sallandre, cultivateur et maire, à Surfontaine, par La Fère.
1843. Santerre fils, cultivateur, à Ribemont.
1847. Sarazin (Victor-Abel), propre et maire, à Chevennes, par Sains.
1843. Savreux (Quentin), propre et maire, à Regny, par Origny.
1843. Sellier fils (Joseph), cultivateur, à Artemps, par St-Simon.
1847. Sergent (Nicolas-Isidore), cultivateur et maire, à Nampcelles-la-Cour, par Vervins.
1843. Sohier, cultivateur, à Grandlup, près Marle.
1843. Tabary fils (Casimir), cultivateur, au Câtelet.
1843. Tardieu-Dufour, propriétaire, à Saint-Quentin.
1843. Testart-Herbert, brasseur, à Fresnoy-le-Grand.
1834. Théry, propriétaire et maire, à Grugies, près St-Quentin.
1843. Turenne (le comte de ✻), ancien colonel au corps royal d'état-major, à Landifay, par Guise.
1843. Toffin (Marie-Damas-Louis) notaire, à Bohain.
1844. Trocmé, maire à Hargicourt, près le Câtelet.
1843. Vairon, cultivateur et maire, à Jeancourt.
1844. Venet (Jean-François), cultivateur, à Croix-Fonsomme.
1847. Véron, propre et maire, à Noyant-et-Aconin, par Soissons.
1843. Vicaire (Bénoni), cultivateur, au Petit-Fresnoy, commune de Gricourt.
1839. Viéville (Edouard), cultr, à Chevrésis-Monceau, près Origny.
1847. Viéville (Victor) cultivatr, à Chevresis-Monceau, près Origny.
1832. Véville, cultivateur, à Pouilly, près Laon.
1843. Vilain, ancien notaire et cultivateur, au Câtelet.
1835. Vinchon père, propriétaire, à Roupy, par St-Quentin.
1843. Vinchon (Jules), propre, à Fluquières, par Ham.

Digitized by Google

1843. Vion (Hippolyte), cultivateur, à Lesard, commune de Lempire, par le Câtelet.

1844. Waxin-Chatelain, négociant, à Vendhuile, par le Câtelet.

1845. Waxin-Plaquet (Charles-Narcisse), cultivateur, à Vendhuile, par le Câtelet.

1847. Wuaflart (Antoine-Auguste), cultivateur et maire, à Aumont-Ferme, commune de Vesles-et-Caumont, par Marle.

Digitized by Google

SECTION D'AGRICULTURE.

Membres Correspondans.

MM.

1826. Acar, fabricant de sucre, maire de Ham *(Somme)*.

1847. Bailly de Merlieux, secrétaire-gén. de la Société nationale d'horticulture de Paris, 8, rue Jardinet.

1846. Beaumont (de), membre de l'Assemblée nationale, rue de Suresne, 17, à Paris.

1845. Bixio, directeur du *Journal d'agriculture pratique*, à Paris, 25, rue Jacob.

1843. Bossin, grainier-fleuriste et pépiniériste, quai aux Fleurs, 5, à Paris.

1846. Bouchardat, pharmacien en chef des hospices de Paris.

1846. Boulard (✻), secrétaire du comice agricole de la Marne, à Châlons-sur-Marne.

1843. Cambacérès (de), ancien député de Saint-Quentin, à Paris, 119, rue Saint-Dominique.

1843. Camus fils, garde-général des forêts, à Noyon *(Oise)*.

1840. Caumont (de ✻), directeur de l'Association normande, à Caen *(Calvados)*.

1847. Chauvinière (le chevalier D. de la (✻), directeur du *Cultivateur*, journal *des progrès agricoles*, à Paris, 10, rue Taranne.

1847. Cunin-Gridaine (G. O. ✻), ancien ministre de l'agric. et du com.

1838. Delafosse (✻), professeur à l'école normale et à la faculté des Sciences, à Paris, 47, rue d'Enfer.

1847. De Cases (le duc de ✻ ✻), présidt du Congrès central, à Paris.

1848. Delacourt-Delvigne, cultivateur et fabricant de sucre, à Sancourt, près Ham.

1844. De Lignières (le comte ✻), propriétaire, à Viéville, par Ham *(Somme.)*

1843. Dottin, propriétaire et maire, à Berny, par Estrées-Deniécourt *(Somme)*.

Digitized by Google

1844. Dumont, membre du conseil général de l'Oise, propriétaire, à Clermont *(Oise)*.

1844. Dubois (Amable), membre de l'Assemblée nationale et de l'Académie d'Amiens, docteur-médecin, à Amiens.

1844. Du Roisel, maître de poste, à Ham *(Somme)*.

1834. Galbois (le baron G. O. ✻), lieutenant général, à Paris, 14, rue Miroménil.

1844. Gasparin (le comte de G. O. ✻), membre de l'Académie des Sciences, à Paris, 79, rue de Lille.

1840. Harlé (✻), ancien député de la Somme, propriétaire à Aizecourt-le-Haut, près Péronne *(Somme.)*

1844, Havrincourt (le marquis d'), propriétaire, à Havrincourt, par Cambrai *(Pas-de-Calais.)*

1828. Héricart de Thury (le vicomte O. ✻), membre de l'Institut académique des Sciences, à Paris, 29, rue de l'Université.

1844. Hubert, propriétaire et maire, à Guiscard *(Oise)*.

1838. Jacques (✻), ancien jardinier du roi, à Neuilly, près Paris.

1847. Jaubert (le comte de), président du bureau central de la Société d'agriculture des Ardennes, à Mézières.

1826. Jussieu (Adrien de ✻), membre de l'Institut, au jardin des Plantes, à Paris.

1847. Labrosse-Bechet (✻), président du Comice agricole de Sedan.

1844. Lambert, propriétaire et cultivateur, à Saint-Eloy *(Eure)*.

1844. Lefèvre (Elisée), inspecteur de l'Agriculture, à Paris.

1844. Lefrant, fabt. d'huile, à Muille-Villette, près Ham *(Somme)*.

1844. Levêque, directr de la *Gazette de Cambrai*, à Cambrai *(Nord)*.

1843. Malingié-Nouel (✻), propre de l'établissement pastoral de la Charmoise, Pont-Levoy *(Loir-et-Cher.)*

1844. Martine (Alphonse), propre et cultivatr, à Tirlancourt *(Oise)*.

1847. Millart, secrétaire du bureau central de la Société d'agriculture des Ardennes, à Charleville.

1841. Mortemart (le baron de Boisse ✻), à Paris, 9, rue Jean-Goujon.

1843. Obry, ancien président du Comice agricole d'Amiens, cultivateur et maire, à Villers-Bretonneux *(Somme)*.

1845. Odart (le comte), propre à la Dorée, près Cormery *(Indre-et-L.)*

1829. Philippar, directeur du jardin des plantes, au Petit-Trianon, à Versailles.

Digitized by Google

1845. Pinteville-Cernon (de), président du Comice agricole de la Marne, à Châlons *(Marne)*.

1845. Poiteau (✻), botaniste et rédacteur des *Annales* de la Société d'horticulture, à Paris, 29, rue Saint-Victor.

1845. Pommier (✻), directeur du journal l'*Echo Agricole*, à Paris, 22, rue Coquillière.

1844. Rendu (V. ✻), inspecteur de l'agriculture, à Paris, 12, rue de l'Abbaye.

1843. Seydoux, directeur de la filature de laine du Câteau *(Nord)*.

1845. Soyer de la Sologne, maire, à Argent *(Cher)*.

1843. Tocqueville (le baron de), président du Congrès du Nord et du Comice agricole de Compiègne, à Compiègne *(Oise)*.

1835. Vivien (✻), membre de l'Assemblée nationale, ancien ministre de la justice et des cultes, à Paris, 8, rue Rumfort, à Paris.

1840. Yvart (✻), inspecteur général des bergeries nationales, 49 bis, rue de Chabrol.

1845 Zeller, médecin-vétérinaire, à Ham *(Somme)*.

Digitized by Google

SECTION INDUSTRIELLE.

Membres Correspondans.

MM.

1846. Bosquette, appréteur, à Saint-Quentin.
1846. Casalis, ingénieur-mécanicien, à Saint-Quentin.
1846. Cordier (Clovis), blanchisseur, second adjoint au maire de la ville de Saint-Quentin.
1844. Cordier-Nobécourt, ingénieur, négociant, à Saint-Quentin.
1846. Daudville (Alphonse), négociant, id.
1846. Denoyon (Ernest), md de tissus, id.
1846. Dufrenne-Marlière, Directr du Comptoir national, id.
1846. Foulon (Hippolyte), fabricant d'huile, id.
1846. Giraud, fabricant de tulles, id.
1846. Guilbert, négociant, id.
1846. Leclerc-Cambronne, filateur, id.
1846. Lefranc (Emile), blanchisseur, id.
1846. Lehoult, Jules, négociant, juge au Tribunal de Commerce.
1845. Marlière (Auguste), négociant, à Chauny.
1846. Semet, directeur de l'usine à Gaz, à Saint-Quentin.
1846. Serret, blanchisseur, présidt du Conseil des prud'hommes.
1846. Tausin, appréteur, à Saint-Quentin.
1845. Tardieu-Lalaux, fabricant de produits chimiques, à Jussy.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE TOME 5me DE LA 2me SÉRIE.

PREMIÈRE SECTION.

AGRICULTURE.

	Pages.
Séance trimestrielle d'agriculture, du 9 mars 1847. . . .	5
Révision du programme des Concours de 1847	5
Rapport de la commission sur la question du libre échange. .	11
Proposition relative à la race chevaline.	24
Id. aux chambres consultatives d'Agriculture .	25
Programme du Concours du 9 mai 1847	27
Séance publique du 9 mai 1847	33
Discours de M. Bauchart, président	33
Rapport du jury sur le Concours de bêtes bovines	37
Id. Id. ovines.	42
Id. des ouvriers de ferme	43
Id. de bestiaux gras.	49
Questions adressées par M. le Ministre de l'intérieur sur la récolte de 1847.	54
Réponse de la Société à la 1re demande relative aux emblavures	57
Id. 2e. après la floraison des céréales.	63
Id. 3e. après la récolte.	71
Séance trimestrielle d'agriculture, du 9 juin 1847	73
Adresse à la chambre des députés, sur l'importat. des céréales.	73
Révision du programme du Concours de la race chevaline . .	75
Proposition relative à la race chevaline.	77
Révision du programme des Concours de mai 1848	78

Digitized by Google

Pages.

Séance extraordinaire d'agriculture, du 9 juillet 1847. . . . 88
Proposition de M. Fouquier-d'Hérouel, relative aux attributions de la section d'agriculture 92
Discussion sur le choix des types améliorateurs de la race bovine. 92
Séance publique d'agriculture, du 9 octobre 1847. 97
Discours de M. Bauchart, président 97
Rapport du jury, sur le Concours de la race chevaline 102
Concours des plantes fourragères de 1847 : rapport de M. Vieville 105
Séance trimestrielle du 9 décembre 1847 114
Discussion relative à la réduction du droit d'entrée en France des jumens étrangères 117
Rapport sur le Congrès de Mézières, par M. Ch. Gomart . . . 119
Concours d'agriculture de 1847, prime départementale de 500 fr. Rapport de M. Ch. Gomart 128

DEUXIÈME SECTION.

SCIENCES, ARTS, BELLES-LETTRES.

Programme d'un Concours de Littérature : question d'Histoire . 143
Saint-Quentin pendant la Ligue, et lors de la visite de Henri IV en 1590, par M. Ch. Gomart, membre résidant 145
Pièces justificatives à l'appui du mémoire. 193
Notice sur M. L.-J. Beauval, par M. Bonnet, membre résidant . 205
Des Transformations progressives de la langue et de la Littérature française, Introduction par M. Héré, membre résidant. . 210
Origine de la foire de la St.-Denis à Saint-Quentin, son commerce au XIVe. siècle, par M. Ch. Gomart, memb. résidt. 214

POÉSIES.

Imitation d'Uhland, par M. Léon Magnier, membre résidant . 233
L'Avenir id. id. . . 235
Astronomie id. id. . . 236
Vertu du Peuple id. id. . . 237

Digitized by Google

TROISIÈME SECTION.

INDUSTRIE.

Acceptation d'une Donation de 86 fr. de rente faite pour le prix d'apprentissage 239
Des Sociétés de Secours Mutuels ou de Prévoyance entre les Ouvriers, par M. Aug. Dupoux, membre résidant 244
Appendice (Examen de quelques Sociétés) 286

Liste des Objets offerts au Musée de la Société 294
Liste des Sociétés Correspondantes, classées par département. . 297
Composition du bureau pour 1847 205
Tableau des Membres résidans. 306
» » correspondans *(Section de Littérature)* : 307
» » » *(Section d'Agriculture* (Aisne) 311
» » » *(id. id.)* . . 320
» » » *(Section Industrielle)*. . 323

FIN DE LA TABLE.

Digitized by Google

Digitized by Google

Société Académique

de

Saint-Quentin.

Digitized by Google

Digitized by Google

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE

SAINT-QUENTIN.

ANNALES

AGRICOLES, SCIENTIFIQUES ET INDUSTRIELLES

DU

DÉPARTEMENT DE L'AISNE.

Deuxième Série. — Tome Sixième.

TRAVAUX DE 1848.

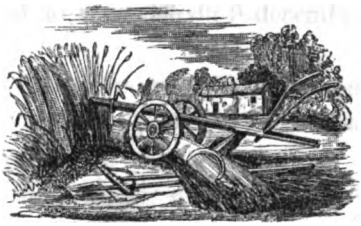

SAINT-QUENTIN.

IMPRIMERIE DE COTTENEST, LIBRAIRE, GRAND'PLACE, 5.

1849.

Digitized by Google

26

Digitized by Google

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE
DE SAINT-QUENTIN.

TRAVAUX DE 1848.

PREMIÈRE SECTION.

AGRICULTURE.

SÉANCE TRIMESTRIELLE D'AGRICULTURE

Du 9 Février 1848.

Présidence de Mr. BONNET.

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre est lu et adopté.

M. le Président prononce une allocution dans laquelle il expose la situation de la Société et indique les questions que l'Assemblée va avoir à traiter.

La parole est à M. Fouquier d'Hérouël pour la lecture du rapport sur les modifications à apporter au réglement.

M. MONNOT propose l'impression et la distribution de ce rapport; il demande que la discussion en soit renvoyée à une autre séance.

M. LE PRÉSIDENT consulte la Société sur ces deux questions: 1°. Si elle entend passer de suite à la discussion;

Digitized by Google

2°. ou décider l'impression et la distribution du mémoire, afin que chaque Membre puisse en prendre connaissance.

M. Fouquier d'Héroel ne s'oppose pas à l'ajournement et la Société décide que le rapport sera imprimé, distribué et porté à l'ordre du jour d'une séance spéciale qui est ensuite fixée au 9 avril.

M. Daudville, trésorier, présente le budget de 1848.

M. Ch. Besson annonce à la Société que des Membres correspondans de la section d'Agriculture ont refusé de payer la cotisation, sous le prétexte qu'on ne la leur réclamait pas ordinairement. Il exprime l'avis que ces personnes doivent cesser de faire partie de la Société.

M. Gomart donne quelques explications à ce sujet : la cotisation n'était perçue d'abord que dans l'arrondissement de St.-Quentin ; mais elle le sera maintenant dans tout le département, par les soins des percepteurs.

L'Assemblée décide qu'il sera écrit aux personnes qui ont refusé le paiement ; si elles persistent, elles seront rayées de la liste des Membres de la Société.

M. le Président propose de nommer une commission composée de dix personnes, qui sera chargée de régler l'époque des concours et d'en réviser le programme.

M. Dubois, du Petit-Fresnoy, demande que le nombre des Membres de la commission soit impair et réduit à neuf. Adopté.

Renvoi des nominations à la fin de la séance.

L'ordre du jour appelle l'examen de la question des sucres.

M. Monnot dit que M. Devienne, d'Ollezy, ne pouvant venir à la séance, a envoyé un travail qui est destiné à être adressé à M. le Ministre de l'agriculture. M. Monnot donne lecture de ce mémoire.

Digitized by Google

M. Fouquier d'Hérouel fait observer que les délégués des colonies et les représentans de la sucrerie indigène ont conclu une espèce d'accord dont les bases sont :

1°. Le maintien du droit actuel sur les sucres étrangers ;

2°. La réduction de 50 °/₀ des droits sur le sucre indigène ;

3°. La réduction de 50 °/₀ sur les cafés.

M. Fouquier d'Hérouël pense que les six délégués que la Société va envoyer au Congrès central doivent avoir pour mission de soutenir ces trois propositions et de ne pas s'écarter des principes de cette convention. L'hostilité contre les colonies viendrait maintenant mal à propos ; elle serait une maladresse et une imprudence.

M. Ch. Lemaire et M. Bastie croient que la réduction réclamée sur le café est accessoire aux yeux des agriculteurs de l'arrondissement ; et que, dans l'intérêt surtout des ouvriers auxquels l'industrie du sucre indigène fournit du travail, on pourrait se borner à demander le maintien de la législation actuelle en ce qui concerne le sucre étranger et un dégrèvement sur le sucre indigène et des colonies.

M. Fouquier d'Hérouel annonce que M. Acar a examiné la question au point de vue du travail national.

M. Acar donne lecture du mémoire suivant, intéressant par les documens qu'il renferme.

Messieurs,

Voulant nous renfermer strictement dans les termes du programme, nous devons vous dire d'abord quel sens nous y attachons. La question pour nous est celle-ci : Quelle est la quantité de travail fourni par la sucrerie indigène ? Autrement : A quelle somme s'élèvent les salaires qu'elle distribue à tous

Digitized by Google

ceux qui concourent à la production du sucre? Voilà, pensons-nous, la solution à donner.

Pour y arriver, nous avons dû établir nos recherches sur des bases irréprochables; aussi toutes nos moyennes sont-elles déduites du dépouillement de dix années de travail d'une fabrique dont les écritures régulières défient le contrôle le plus scrupuleux.

Notre point de départ sera donc une fabrique produisant 200,000 kilog. de sucre en 120 jours.

Pour arriver à ce résultat, notre fabrique emploie :

1°. 80 ouvriers, à 1 fr. 50 c. l'un, pendant 120 jours.	9,600 fr.
2°. 3,500,000 kilog. de betteraves fournies par 120 hectares; binage, arrachage et charrois, à 100 fr. l'hectare.	12,000
3°. 12,000 hectolitres de charbon de terre, frais de transport à 60 c. l'hectolitre.	7,600
4°. Frais de déchargement et charrois à la fabrique.	3,300
Elle paie à diverses industries, annexes, comme :	
5°. Celles du noir animal, acides, chaux, vannerie, huilerie, tannerie, toiles, cuivre, zinc, ferblanterie, serrurerie, menuiserie, charronnage, construction de machines, etc.	18,350
6°. Elle compte pour main-d'œuvre sur la dépréciation annuelle du capital engagé, une somme de	4,000
7°. Refonte des sucres communs et réparation des fourneaux de toute espèce.	6,000
	60,850

Elle produit 700,000 kilog. de pulpe qui peuvent engraisser 1,400 moutons, à raison de 5 kilog. par jour, pendant 100 jours; ou 100 bœufs, à raison de 50 kilog. par jour, pendant

Digitized by Google

140 à 150 jours. Elle fournit encore à la distillerie 75,000 kilog. de mélasses.

Si, maintenant que nous connaissons la dépense, distribuée en salaires et main-d'œuvre, nécessitée pour une production de 200,000 kilog., nous nous élevons de suite à la production totale du département de l'Aisne, estimée par nous à 5,000,000 kilog. environ (ses 31 fabriques à 150,000 kilog. l'une), nous trouverons que cette industrie verse annuellement en salaires et main-d'œuvre, dans le département de l'Aisne, la somme de 1,521,250 francs, à près de 5,000 ouvriers, hommes, femmes et enfans, principalement pendant les mois de l'année où ils sont le plus inoccupés.

Que les résidus, que les pulpes peuvent engraisser 35,000 moutons ou 2,500 bœufs.

Si ensuite nous décuplons cette somme pour la France entière, dont la production moyenne peut être évaluée à 50,000,000 kilog., nous aurons une somme de 15,212,500 fr., distribuée directement à 50,000 ouvriers employés à cette production et à un nombre à peu près égal pour toutes les industries qui se rattachent à la sucrerie. Nous montrerons aussi que 350,000 moutons ou 25,000 bœufs et vaches peuvent être livrés à la consommation, après avoir trouvé leur nourriture dans ses pulpes, résidu de la fabrication totale de la France.

Ce résultat inattaquable vous montre, messieurs, combien cette industrie eût été vivifiante pour le pays, si des mesures prématurées ne l'eussent arrêtée dans son développement. Aujourd'hui l'égalité d'impôt est un fait acquis, contre lequel nous ne voulons pas nous élever, nous l'acceptons; mais nous demandons que cette égalité soit respectée par tous, et que, sous un prétexte plus ou moins spécieux, on ne vienne pas la détruire au profit de l'un des deux sucres nationaux. Il n'est, selon nous, qu'un moyen de ramener la prospérité des deux industries coloniale et indigène, c'est celui d'un large dégrèvement sur l'impôt actuel, qui permette à la consommation d'arriver à 200,000,000 kilog. en peu d'années. Alors colonies

Digitized by Google

et métropole pourront donner le plus grand développement à leur production; car nous n'admettons pas que le sucre étranger puisse venir leur faire concurrence sur notre marché. En effet, favoriser, par des sacrifices du trésor, l'importation des sucres étrangers, même pour la réexportation, serait une idée tout-à-fait déraisonnable, et sacrifier à ces opérations les industries nationales, qui créent la valeur toute entière de la matière elle-même, ce serait une monstruosité. Le raffinage du sucre est une des industries qui ajoute la valeur la plus minime à celle de la matière première : dès qu'on cesse de considérer le raffinage comme un moyen de faciliter l'exportation d'un excédant de produit brut, on voit que c'est une industrie qui, sans aucun doute, contribue le moins à accroître la richesse publique. La main-d'œuvre est presque nulle.

Quant aux débouchés de quelques-uns de ses produits que la France peut y perdre, elle retrouvera au décuple le débouché de produits semblables, dans la consommation des travailleurs agricoles et industriels qui produisent le sucre à l'intérieur. Vous pouvez voir d'ici, messieurs, la vérité de cette assertion : parcourez les villages où existent des fabriques de sucre et comparez-les avec ceux qui en sont privés ou mieux avec eux-mêmes, avant l'existence de ces fabriques, et dites-nous si le bien-être qu'on y remarque, le confort même qu'on y rencontre ne profitent pas à tous les producteurs indigènes.

Laissant à d'autres plus experts le soin de vous raconter les bienfaits de cette industrie, en faveur de l'agriculture, par un assolement mieux raisonné, par l'intelligence qu'elle a développée dans nos campagnes, en y faisant pénétrer des notions exactes, en forçant, pour ainsi dire, maîtres et ouvriers à s'occuper des sciences physiques et chimiques, les uns pour se rendre compte de leurs opérations, les autres pour les conduire à bonne fin; par l'exemple qu'elle donne toujours la première de l'emploi des instrumens perfectionnés, par une

Digitized by Google

plus grande production d'engrais dont elle a besoin, engrais qui profite à la culture des céréales aussi bien qu'à celle des betteraves, nous n'abuserons pas plus long-temps de votre indulgence, et si nous avons pu vous faire partager nos convictions sur le bien qu'a produit dans notre pays la sucrerie indigène, ce sera pour nous une douce récompense de notre travail, tout imparfait qu'il soit.

M. Aug. Besson dit que ce document, plein de chiffres précieux, est le complément de celui de M. Devienne, qui s'est occupé surtout de la production agricole; il propose que les deux mémoires soient renvoyés aux délégués du Congrès central.

M. Monnot croit qu'effectivement la question doit être présentée parallèlement aux points de vue de l'agriculture et de la fabrication du sucre.

M. Leproux approuve la proposition; il demande que les délégués soient chargés de fondre les deux rapports de MM. Acar et Devienne.

M. Ch. Lemaire pense que, pour qu'il y ait de l'unité dans le travail, il est nécessaire de déterminer, d'adopter des conclusions.

M. A. Besson se range à cette opinion.

M. Vinchon, de Fluquières, l'appuie également.

M. le Président met aux voix les propositions :

1°. De renvoyer à la commission;

2°. D'établir les principales bases auxquelles elle devra se conformer. Adoptées.

L'Assemblée vote ensuite les conclusions suivantes :

1°. Le maintien de la législation actuelle sur les sucres étrangers;

2°. La réduction à 50 °/₀ des droits sur les sucres indigènes et des colonies.

Digitized by Google

La Société décide aussi que les délégués seront engagés à ne pas recommencer la lutte contre les colonies.

MM. Acar et Devienne feront de droit partie de la commission qui doit préparer le travail ; et ce mémoire, lorsqu'il sera rédigé, sera présenté à la signature du Président de la Société, puis adressé au Ministre.

Il est procédé à l'élection, au scrutin secret, de six délégués pour le Congrès central.

En voici le résultat :

MM.	Monnot Le Roy.	28 voix.
	Vinchon, de Fluquières. . . .	27
	Lefebvre, de Montescourt. .	27
	Fouquier d'Hérouel.	26
	Acar, de Ham.	26
	Mauduit, de Marteville. . . .	20
	Devienne.	13
	Virgile Bauchart.	4

MM. Monnot, Vinchon, Lefebvre, Fouquier d'Hérouël, Acar, Mauduit, sont élus ; et MM. Devienne et Virgile Bauchart sont délégués suppléans.

Sur la proposition d'un Membre, le bureau est chargé de nommer la commission qui doit s'occuper de l'organisation des concours.

M. Ch. Gomart proteste contre cette décision ; il insiste pour que la commission soit nommée au scrutin par l'Assemblée et non désignée par le bureau ; il fait valoir les réclamations élevées à plusieurs reprises par les Membres correspondans d'agriculture pour nommer leurs commissions. La protestation de M. Gomart sera insérée au procès-verbal.

La séance est levée.

Étaient présens parmi les Membres résidans : MM. Bon-

Digitized by Google

net ; Ch. Daudville ; Raison ; Leproux ; Héré ; Ch. Gomart ; Aug. Dufour ; Bastie ; Ch. Lemaire ; Gustave Demoulin ; L. Magnier.

Parmi les Membres correspondans : MM. A. Besson ; Martine aîné ; Fouquier d'Hérouël ; Fouquier, de Gricourt ; Monnot, de Pontru ; Laurens ; Ch. Besson ; Camus fils ; Acar, de Ham ; Lalaux, d'Urvillers ; Vinchon, de Fluquières ; François Bauchart ; Dubois, du Petit-Fresnoy ; Dambrun, de Vendelles ; Carlier, de Fieulaine.

LETTRE DE M. LE PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

A M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce.

Monsieur le Ministre,

Vous m'avez invité à réunir la Société académique des Arts, Sciences, Belles-Lettres et Agriculture de Saint-Quentin, pour qu'elle délibérât sur les meilleurs moyens de combiner, ainsi qu'il se fait déjà dans certaines régions, les travaux de l'agriculture et ceux de l'industrie manufacturière. Je n'ai pas pu le faire immédiatement ; les Membres de la Société sont tous cultivateurs, fabricans, fonctionnaires, administrateurs ou membres de conseils électifs, et ils avaient, chacun de leur côté, une grande tâche à remplir, celle d'organiser de vastes ateliers de travail sur les divers points du département. Tous travaillaient donc à résoudre pratiquement la grande question que vous posez à la Société. Ce n'est que depuis quelques jours que j'ai pu les convoquer d'une manière utile. Je m'empresse de vous faire connaître le résultat de leurs délibérations.

La question que vous avez posée à la Société, en comprend trois autres qui peuvent se formuler ainsi :

1°. Est-il possible d'organiser d'une manière permanente

Digitized by Google

les travaux de l'agriculture et ceux de l'industrie manufacturière de manière qu'ils se prêtent un mutuel concours?

2°. Est-il possible de tenir en réserve des travaux extraordinaires d'agriculture, pour y appliquer dans des moments de crise industrielle la population des manufactures?

3°. Est-il possible de tenir en réserve des travaux extraordinaires de fabrication, pour y appliquer la population des campagnes, dans les momens où elle est inoccupée?

La Société a successivement étudié ces trois questions, et elle est arrivée aux solutions suivantes :

Première Question. *Est-il possible d'organiser d'une manière permanente les travaux de l'agriculture et ceux de l'industrie manufacturière, de manière qu'ils se prêtent un mutuel concours?*

Lorsque la France était un pays essentiellement agricole, lorsque l'industrie n'était pour elle qu'un moyen de mettre en œuvre les produits du sol, cette situation existait. L'hiver, qui est la morte saison de l'agriculture, était employé à filer et à tisser la laine, le chanvre et le lin provenant des tontes et des récoltes de l'été précédent. Les fileurs et les tisseurs faisaient donc partie de la population rurale du pays. Mais lorsque la France devint un pays industriel, cet état de choses ne put être maintenu; on sait, en effet, qu'à cette époque les villages privés de bonnes voies de communication étaient, par ce fait seul, isolés des villes pendant l'hiver; comme l'industrie et le commerce ne prospèrent que là où les hommes peuvent se transporter à chaque instant et faire arriver les marchandises avec facilité, le premier soin des fabricans dut être d'appeler dans les villes les ouvriers propres à la fabrication dont ils s'occupaient; et c'est ainsi que presque partout la population industrielle se trouva séparée de celle des campagnes.

Quelques exceptions eurent cependant lieu :

D'abord, on continua à exercer à la campagne, on y créa même certaines industries, qui sont tellement unies à l'agri-

Digitized by Google

PROGRAMME DES CONCOURS

Du 9 Octobre 1848.

CONCOURS D'INSTRUMENS D'AGRICULTURE.

La Société décernera, dans sa séance du 9 octobre 1848 :

1°. Une médaille d'argent (grand module), à l'inventeur d'une charrue, d'une araire, ou de tout autre instrument de culture proprement dit, supérieur aux instrumens connus;

2°. Une médaille d'argent (petit module), à la personne qui aura introduit un perfectionnement important dans la construction d'un instrument de culture connu;

3°. Une médaille d'argent (grand module), à l'inventeur d'un instrument nouveau ayant pour objet de rendre plus simple ou plus facile l'exécution de l'un des travaux qui s'accomplissent dans l'intérieur de la ferme ;

4°. Une médaille d'argent (petit module), à la personne qui aura introduit un perfectionnement important dans la construction de l'un des instrumens de la catégorie précédente;

5°. Dans le cas où il serait soumis à la Société un instrument nouveau, de l'une ou de l'autre catégorie, qui se recommanderait par un haut caractère d'utilité, le jury pourra décerner à l'inventeur une médaille d'or, hors ligne.

On n'admettra au concours que des instrumens entièrement achevés, et prêts à fonctionner. Le concours aura lieu le 9 octobre prochain, à neuf heures précises du matin, dans les cours ou sous les galeries de Fervaques, pour les instrumens de la ferme, et dans la rue Neuve-St.-Jean, pour les instrumens de culture proprement dits.

Digitized by Google

Les primes seront distribuées dans la séance publique qui aura lieu à deux heures, à Fervaques.

CONCOURS

POUR L'AMÉLIORATION DE LA RACE CHEVALINE.

ART. 1er. Un concours est ouvert : 1°. Entre les jumens poulinières ; 2°. Entre les poulains et pouliches âgés de 2 ans ; 3°. Entre les chevaux hongres, âgés de 3 à 5 ans.

ART. 2. Sont seuls admis à concourir, les jumens, poulains et pouliches appartenant à des cultivateurs ou propriétaires domiciliés dans le département.

ART. 3. Les jumens, sans distinction d'âge, seront divisées en trois catégories : les jumens de selle, les jumens carrossières, les jumens de labour.

Une médaille d'argent (grand module), sera décernée à la plus belle jument de chaque catégorie.

Le jury pourra, en outre, décerner dans chaque catégorie, une deuxième médaille (petit module).

Les jumens pourront être accompagnées de leurs poulains. En l'absence du poulain, le propriétaire devra présenter un certificat signé de deux cultivateurs de la commune et légalisé par le maire, attestant que la jument a eu un poulain dans l'année.

ART. 4. Les poulains et pouliches seront divisés de même en trois catégories : les poulains et pouliches de selle, ceux d'espèce carrossière, et ceux de labour.

Il sera accordé aux poulains, dans chaque catégorie, une médaille d'argent, et aux pouliches, une médaille pareille.

ART. 5. Une catégorie nouvelle est créée pour les chevaux hongres de 3 à 5 ans, nés et élevés dans le département.

Deux médailles d'argent seront accordées à cette catégorie.

ART. 6. La Société se réserve de donner une médaille d'or, à titre de prix de supériorité, à la jument, au poulain ou à la

Digitized by Google

pouliche de l'une ou de l'autre catégorie indistinctement, qui présenterait des avantages exceptionnels.

Art. 7. Le concours aura lieu à Saint-Quentin, dans les cours de l'abattoir, le 9 octobre prochain, à 9 heures précises du matin, et les primes seront distribuées dans la séance publique qui aura lieu à 2 heures.

Le Secrétaire, L. MAGNIER.

Le Président, G. BONNET.

Digitized by Google

SÉANCE PUBLIQUE

Du 9 Octobre 1848.

Présidence de M. BONNET.

La séance est ouverte à trois heures.

M. BONNET, Rapporteur du Concours des instrumens aratoires, s'exprime ainsi :

Messieurs,

Le jury que vous avez chargé de juger le Concours d'instrumens d'agriculture fondé par la Société, vient vous faire connaître le résultat de son travail.

Il n'a été présenté au Concours que 9 instrumens, savoir : 5 charrues, 3 herses et un fouilleur.

Avant d'exprimer notre jugement, nous vous rappellerons les termes dans lesquels votre Rapporteur s'exprimait en 1843, sur le mérite d'une bonne charrue.

« Les qualités essentielles de cet instrument sont, disait-il, d'être simple;

» De n'exiger qu'un faible effort de traction;

» D'être facile à régler, de manière à donner au sillon la largeur et la profondeur voulues;

» De bien couper le terrain, de faire un sillon régulier, et de ramener la terre du fond à la surface;

Digitized by Google

» D'être disposé de telle sorte que le laboureur conduise, en même temps et sans aide, le soc et l'attelage;

» D'obéir avec précision, dans tous ses mouvemens, à celui qui le conduit;

» Enfin d'être peu coûteux, solide et durable. »

Les cinq charrues présentées cette année au Concours, se rapportent à deux types différens, les seuls qui soient aujourd'hui adoptés par les cultivateurs de cette partie de la France, la charrue Brabançonne, et la charrue Guislain Dupont.

Elles sont entièrement en fer : 4 ont été construites par le sieur Pâris, de Saint-Quentin, une seule par le sieur Landa, de Neuville.

Le sieur Pâris a présenté :

1°. Une charrue Brabançonne double, système du sieur Pâris père, perfectionnée par le sieur Pâris fils;

2°. Une charrue Brabançonne simple;

3°. Une charrue Guislain Dupont, perfectionnée.

Son brabant double diffère des charrues qu'il a construites jusqu'à ce jour par la disposition de l'avant-train, qui est construit de telle façon qu'au moyen de deux vis de rappel, on peut constamment ramener la ligne de tirage des chevaux dans l'axe de la charrue, soit qu'on y attèle deux chevaux, soit qu'on y en attèle trois, par la disposition du régulateur, et enfin par une simplification ingénieuse du mécanisme, qui sert à retourner la charrue.

Son brabant simple se fait également remarquer par une nouvelle disposition du régulateur.

Enfin la charrue système Guislain Dupont présente les perfectionnemens suivans, qui sont très-bien entendus :

Le sep, le soc et le coutre ont été rendus entièrement indépendans l'un de l'autre.

Le sep est entièrement fixe.

La douille du soc est liée à un levier, et le laboureur peut, en élevant ou en abaissant ce levier, faire tourner la douille, et par conséquent le soc lui-même.

Digitized by Google

Enfin, la position du coutre est réglée au moyen de deux repères qu'on fait varier suivant la nature du labour à exécuter, et qui permettent de changer le regard du coutre.

Nous ne terminerons pas cet aperçu sans signaler un perfectionnement important dans la construction des roues des machines du sieur Pâris. Les moyeux de ces roues sont en fonte, fondus sur des rais qui sont en fer forgé. Le sieur Dégremont, de Saint-Quentin, a pris un brevet d'invention pour la construction de roues de cette espèce; vous en verrez des modèles exposés sous les galeries de la cour de Fervaques. Nous n'avons pas à discuter le mérite légal du brevet; mais nous ferons observer que les roues exposées sont très-bien construites, qu'elles présentent une solidité remarquable, et que le sieur Pâris en a fait une bonne application en les adaptant à ses machines.

M. Landa, que la Société a déjà primé en 1843, a présenté une charrue Brabançonne à laquelle il a fait les modifications suivantes :

Le coutre est monté sur une semelle qui peut glisser le long d'une coulisse, de manière qu'on le rapproche ou qu'on l'éloigne à volonté du soc.

Au patin, il substitue une rouelle de 25 centimètres de diamètre.

Le premier de ces deux changemens constitue une véritable amélioration; le deuxième peut quelquefois présenter des avantages.

Nous arrivons maintenant à la partie la plus intéressante du Concours, aux herses.

M. Pâris a présenté une herse remarquablement étudiée, et dont les détails sont tout-à-fait nouveaux.

Elle est entièrement en fer; les dents sont en acier; elles sont creuses en-dessous, et au lieu d'être fixes, comme dans la herse ordinaire, elles se démontent, ce qui rend les réparations très-faciles, et permet de se servir de dents plus ou moins larges, selon la nature du travail à exécuter. Cette herse

Digitized by Google

fonctionne très-bien, et sa disposition constitue un perfectionnement de premier ordre, sur lequel nous appelons d'une manière toute spéciale l'attention de la Société.

Les moyeux des deux roues de derrière peuvent s'élever ou s'abaisser à volonté au moyen d'une bascule d'un système très-simple, ce qui est d'une grande utilité, soit pour déplacer l'instrument soit pour le régler.

M. Pâris a présenté une autre herse plus petite, partie en bois, partie en fer, construite d'après le même système que la précédente, et plus particulièrement applicable aux petites cultures.

Enfin il a présenté un fouilleur qui permet d'approfondir de 10 ou 12 centimètres les sillons formés par la charrue. Cet instrument pourra rendre des services pour la culture des plantes pivotantes. Cependant plusieurs membres du jury pensent qu'on obtiendrait à peu près les mêmes résultats avec un brabant simple dont on enleverait l'oreille.

Votre Commission pense :

Que les modifications apportées par M. Pâris à la construction des instrumens de culture, constituent des perfectionnemens de premier ordre; que ses efforts méritent d'autant plus d'être encouragés, que le sieur Pâris est un simple ouvrier qui a toujours été livré à ses propres forces, et qui n'a pu disposer que de ressources très-bornées. Elle vous propose de lui décerner une médaille d'argent, et de lui accorder une prime de 100 francs, à titre d'encouragement.

Elle vous propose d'accorder une mention honorable au sieur Landa, pour les perfectionnemens qu'il a introduits dans la construction de la charrue Brabançonne.

Une partie des instrumens apportés au Concours appartiennent à MM. Demarolle, cultivateur à Neuville; Cailleux, cultivateur à Saint-Quentin; et Montfourny, cultivateur à Dallon.

Nous vous proposons de leur accorder une mention honorable pour le zèle avec lequel ils travaillent à propager l'usage des bons instrumens de culture.

Digitized by Google

M. DE TURENNE, de Landifay, donne ensuite lecture du rapport de la commission sur le Concours de la race chevaline.

Messieurs,

C'est avec regret que le jury, chargé par vous de l'examen des chevaux présentés au Concours de cette année, se voit forcé de vous dire qu'il n'a pas constaté les progrès qu'aurait dû faire espérer la sollicitude de la Société Académique, pour l'amélioration de la race chevaline. Il aime à penser que les circonstances difficiles de l'année 1848 ont seules causé l'infériorité de cette exhibition, en retenant chez eux nombre de cultivateurs qui ont déjà présenté dans vos solennités des sujets remarquables. Toute autre explication serait décourageante après tant d'efforts, et, c'est en partie pour ne pas fermer la carrière, et dans l'espoir que des circonstances plus prospères réveilleront le zèle de MM. les éleveurs, qu'il n'a pas jugé à propos de restreindre davantage la distribution de vos récompenses.

A cette observation générale, le jury croit devoir en ajouter quelques autres de détail. Ainsi, il regrette que les poulains amenés au Concours se soient montrés en général peu dociles et dépourvus de ce commencement de dressage que donnent toujours les bons soins et la main de l'homme. Il est loin de notre pensée d'exiger que de jeunes animaux soient faits au montoir: cette partie de leur éducation ne pourrait s'acquérir sans abuser de leurs forces encore incomplètes et sans détériorer l'animal; mais quand il craint son maître et refuse de se laisser toucher ou approcher, il est certain, ou que les soins de l'homme lui ont manqué, ou qu'il en a été maltraité.

Nous déplorons encore la saillie trop précoce de jeunes pouliches devenues mères avant l'âge de 30 mois. Il est reconnu que ces gestations anticipées arrêtent le développement des jumens et altèrent leur organisation pour le reste de leur vie.

Digitized by Google

Quant au produit, personne ne prétendra que d'une organisation encore imparfaite, il puisse sortir un être parfait. MM. les cultivateurs doivent donc apporter tous leurs soins pour empêcher leurs pouliches d'être saillies avant l'âge de 3 ans faits, et s'il se peut, de 4 ans.

Nous leur recommandons encore de faire ferrer leurs jeunes poulains assez tôt pour prévenir la déformation du pied et l'altération de la corne.

Enfin nous insistons pour qu'ils n'attachent pas trop de prix à l'embonpoint de leurs élèves. Le cheval n'ayant d'utilité que par la force, il faut éviter chez lui la réplétion, parce que la graisse le charge et l'amollit, tandis que la force a son principe dans la fibre. Ainsi des muscles, le moins possible de tissu cellulaire, ce qu'on obtiendra facilement par la suppression des gros vivres et par un régime composé de paille et d'avoine.

Je passe maintenant, Messieurs, au jugement du jury.

1re Section. — JUMENS POULINIÈRES.

1re CATÉGORIE. — *Jumens de selle.*

Il n'a été présenté aucune jument de cette catégorie qui ait fixé le choix du jury.

2e CATÉGORIE. — *Espèce carrossière.*

Médaille d'argent à M. Alliot-Poizeaux, d'Etaves, pour une jument gris rouan.

2e Section. — POULAINS ET POULICHES.

1re CATÉGORIE. — *Poulains de selle.*

Médaille d'argent décernée à M. Beauvais, d'Holnon, pour un poulain hongre, 2 ans 1/2, sous poil rouan, balzane postérieure.

Médaille d'argent à M. Fouquier, de Cricourt, pour une pouliche bai-clair, 2 ans, produit de l'étalon Eastham.

Digitized by Google

2e Catégorie. — *Espèce carrossière.*

Médaille d'argent à M. Rocq, de Pontruet, pour un poulain hongre, gris de fer, 2 ans.

Médaille d'argent aussi à M. Rocq, de Pontruet, pour une pouliche grise, de 2 ans.

Le jury regrette qu'un engorgement au genou dont les conséquences ne peuvent guère se calculer, déprécie une pouliche bai-brun, appartenant à M. Marin, de Courbes. Sans cette tare, le jury n'eût pas hésité à lui décerner la médaille; mais à cause de sa supériorité sous le rapport des allures et des formes, il a cru devoir lui accorder la médaille d'argent de petit module.

3e Section. — Chevaux hongres.

1re Catégorie. — *Chevaux de selle.*

Médaille d'argent à M. Viéville, de Fluquières, pour un cheval hongre de 4 ans, bai, provenant de miss Annette et de prince Albert.

2e Catégorie. — *Carrossiers.*

Médaille d'argent à M. Monnot, de Pontru, pour un cheval hongre de 4 ans, bai-foncé.

M. Ch. Gomart, Rapporteur du jury du Concours de fermes, ouvert dans l'arrondissement de Soissons, pour la prime départementale de 500 francs, s'exprime ainsi :

Messieurs,

La Société Académique de Saint-Quentin a ouvert, cette année, dans l'arrondissement de Soissons, le 4e. Concours pour la prime départementale de 500 francs, *en faveur de l'exploitation la mieux dirigée, entretenant le mieux, relativement à sa surface, la plus forte proportion du meilleur bétail*; en tenant compte de la nature du sol, des différences de la

Digitized by Google

situation, ou de toute autre condition particulière digne d'être notée.

L'annonce de ce Concours a été répandue avec toute la publicité possible, et par la voie des journaux du département, et par l'envoi de programmes faits à plus de mille cultivateurs de cet arrondissement; malgré cet appel fait à l'agriculture, dans une contrée éminemment agricole, deux exploitations seulement se sont fait inscrire pour le Concours.

Il eût été désirable qu'un plus grand nombre de cultivateurs eût pris part à la lutte: car le prix ainsi disputé eût présenté plus d'intérêt; cependant, nous le disons hautement et avec conviction, la Commission a rencontré dans les concurrens des hommes de talent et de progrès dont les bestiaux peuvent être cités et les exploitations placées au premier rang, concurremment avec celles déjà primées dans les autres arrondissemens de notre département.

Le jury du Concours n'a pas été formé sans peine par la Société de Saint-Quentin, dans un arrondissement qui repousse la création d'un comice agricole, et nous signalons ici avec regret cette lacune dans notre département, dans l'espoir que les cultivateurs du Soissonnais, mieux éclairés, comprendront bientôt qu'ils agissent contrairement aux intérêts et aux progrès de l'agriculture.

Le jury nommé par la Société était composé de MM Max. Lemaire, membre de l'Assemblée nationale; A. de Pompery, propriétaire, à Ciry-Salsogne; Véron, propriétaire et maire, à Noyant-et-Aconin; Destrez, propriétaire, à Vailly; Mittelette, cultivateur et maire, à Blanzy-les-Fismes; Amory, cultivateur et maire, à Saint-Bandry; Danré, propriétaire à Vouty, commune de Faverolle; A. Gardin, fabricant de fécule, à Vic-sur-Aisne; Juge, maire, à Mainville, commune de Ressons-le-Long; Ch. Gomart, membre résidant, propriétaire, à Saint-Quentin.

Les deux cultivateurs qui se sont fait inscrire pour prendre part au Concours départemental, sont MM. Legat, cultivateur,

Digitized by Google

à Villers-en-Prayères ; Binet, cultivateur, à Vaurin, commune de Vaudesson.

Une sous-commission, composée de quatre membres, a été spécialement chargée de la visite de ces deux fermes. Cette sous-commission a opéré sa visite le 17 août et constaté le résultat de son travail sur des tableaux dans une forme précise et qui ne laissent rien à désirer pour les renseignemens nécessaires à l'appréciation du jury.

Nous allons vous présenter ici le résumé succint du travail de la sous-commission, dans les deux exploitations.

FERME DE M. BINET, commune de Vaudesson.

PREMIÈRE PARTIE. — *BESTIAUX.*

Ecurie : — Un étalon percheron départemental, taille, 1 mètre 58 centimètres ; — 2 chevaux entiers ; — 17 jumens, taille moyenne, 1 m. 56 c., produits de croisemens de la race percheronne ; — 4 chevaux hongres ; — 3 chevaux de maitre, dont 2 jumens demi-sang anglo-normand ; 2 élèves de deux ans, race percheronne, taille, 1 m. 50 c. ; nourriture : foin et luzerne, sainfoin.

Les chevaux travaillent en hiver 9 heures, en été 14 heures. — La quantité du travail exécuté est dans la proportion de 50 ares par jour. L'écurie ne laisse rien à désirer et pour la beauté des chevaux et leur bonne tenue.

Vacherie : — Un taureau de race Flamande, très-vigoureux, robe baie-brune, taille de 1 m. 40 c. ; — alimentation : en été, prairies artificielles en vert ; en hiver, racines, foin et fourrage ; — 9 vaches, race flamande, premières laitières, taille moyenne, 1 m. 40 c., robe baie-brune ; 2 élèves de 2 mois, race flamande, sexe féminin.

Bergerie : — Le troupeau de race mérinos-Rambouillet est bien suivi ; il se compose de 2 béliers, taille 0 m. 71 cent. ; poids, 50 kilog. ; alimentation d'été, luzerne, sainfoin ; d'hiver, prairies artificielles, jarros, hivernaches ; — 210 agneaux

Digitized by Google

blancs ; — 136 agneaux gris ; — 246 agneaux antenais ; — 274 de 4 ans et au-dessus.

Ce troupeau est nourri l'été aux pâturages, l'hiver de racines, son, prairies artificielles. Le poids du troupeau est, en moyenne, de 50 kilog. brut par tête, maigres ; et de 70 kilog. par tête, gras. — Le poids de la toison est de 2 kilog. 125 grammes, lavée à dos, et la nature de la laine, mérinos-Rambouillet. Cette année la vente n'a pu avoir lieu, mais l'année passée le prix a été de 5 fr. 30 c. le kilog.

Porcherie : — 3 truies portières ; 4 porcs à l'engrais, 3 élèves, race flamande, engraissés de pommes de terre et laitage : 600 volailles de toute espèce.

La disposition des bâtimens de la ferme est très-bonne ; ils suffisent à l'exploitation. Les écuries sont plafonnées, bien ventilées, convenablement percées, et d'une hauteur de 5 mètres. Les étables et bergeries, moins élevées, sont cependant bien disposées.

DEUXIÈME PARTIE. — *RÉCOLTES.*

M. Binet exploite, depuis 1840, 359 hectares de terres labourables et prés, plus 19 hectares 50 ares de bois et friches. Les 259 hectares de terres labourables sont classées, d'après la matrice cadastrale, savoir :

	hect.	ares.		
Prés.	11	50	— 1re	classe.
Terres labourables.	57		— 1re	id.
—	50		— 2e	id.
—	40		— 3e	id.
—	41		— 4e	id.
—	40		— 5e	id.

Evaluées, suivant le cadastre, à un revenu de 7,403 fr.

On a ensemencé en 1847-48,

Céréales d'hiver, blé, méteil compris, — 68 hectares, blé indigène ; seigle, 15 hectares. — Le rendement a été de 1,200 gerbes par hectare, donnant 26 hectolitres de grains.

Digitized by Google

Céréales de printemps. — Avoine, 66 hectares; — orge, 4 hectares; — sarazin, 50 ares, donnant pour l'avoine 600 gerbes à l'hectare, d'un rendement de 40 hectolitres.

Fourrages d'automne. — Hivernaches, jarros et lentilles, 10 hectares d'un produit, à l'hectare, de 1,300 bottes de 10 kilog.

Fourrages de printemps. — Féverolles, 2 hectares; — vesces, 1 hectare 50 ares d'un produit, à l'hectare, pour les féverolles, de 800 bottes de 10 kilog.

Prairies artificielles. — Luzernes mélangées de trèfle, sainfoin, 24 hectares, d'un rendement de 1,800 bottes de 6 kilog. à l'hectare, pour les trois coupes.

Prairies annuelles. — Trèfle ordinaire, 15 hectares, rendant 1,200 bottes de 6 kilog. pour les deux coupes.

Prairies naturelles. — 11 hectares 5 ares, rendant à l'hectare 800 bottes de 6 kilog.

Plantes sarclées. — Pommes de terre, 4 hectares, rendant à l'hectare 80 hectolitres; — carottes, 75 ares, rendant à l'hectare 130 hectolitres; — 50 ares, betteraves, rendant à l'hectare 35,000 kilog.

L'assolement suivi par M. Binet est triennal en partie, et la terre est le plus souvent préparée au moyen de trois labours.

M. Binet fume ses terres de 26 voitures de fumier à l'hectare, représentant un poids de 52,000 kilog.

Il fait usage de la marne. 180 hectares sont marnés; la durée du marnage est de 15 années. L'effet est très-bon pour les mars la première année, il active la végétation.

La cendre noire est employée à raison de 75 hectolitres à l'hectare, elle active la végétation pendant une année, rend la production plus abondante.

Le purin est employé à raison de 700 litres, la poudrette également à raison de 80 hectolitres à l'hectare.

Les instrumens dont on se sert pour la culture, sont sept charrues ordinaires, — 10 herses, — 4 rouleaux, — 3 tarares, — 2 coupe-racines, — trois chaudières à cuire à la vapeur. Ces instrumens sont parfaitement tenus.

Digitized by Google

FERME DE M. LECAT, commune de Villers-en-Prayères.

PREMIÈRE PARTIE. — *BESTIAUX.*

Ecurie : — Un étalon approuvé, race anglo-normande, taille, 1 m. 60 c., robe baie-brune; — 18 jumens race du pays, taille moyenne, 1 m. 58 c.; — 10 chevaux hongres du pays; — 2 chevaux de maître; — 4 élèves de deux ans et 3 suites de l'année, race anglo-normande, taille de 1 m. 15 c. à 1 m. 40 c.; — nourriture : paille, luzerne, sainfoin.

Les chevaux travaillent l'été pendant 14 heures, l'hiver pendant neuf heures. Le travail exécuté est de 50 ares par jour.

Vacherie : — Un taureau de race croisée suisse-flamande, très-apte à la saillie, robe baie-claire, taille, 1 m. 20 c.; alimentation : en été, trèfle, vesces en vert; en hiver, racines, trèfles, fourrages. — 16 vaches, race croisée suisse-flamande, très-bonnes laitières, taille moyenne, 1 m. 40 c., robe baie-claire. — Six élèves de 18 mois et 6 de l'année, y compris un jeune taureau. Cette vacherie est admirable et fort bien tenue. Nous constatons ce fait avec d'autant plus de plaisir que, dans la plupart des fermes, la vacherie est reléguée au second plan et le plus souvent sacrifiée à la bergerie. Ici ces deux élémens de la prospérité agricole reçoivent les mêmes soins, des nourritures aussi abondantes : l'œil du maître a passé par là.

Bergerie : — Le troupeau mérinos se composait, au 17 août, de : — 4 béliers mérinos-Rambouillet, de 18 mois, taille, 80 c., poids, 75 kilog., nourris d'avoine, de luzerne, trèfle en vert; — 298 agneaux blancs; — 328 agneaux gris et antenais; — 611 moutons et brebis de 4 ans et au-dessus.

Ce troupeau est nourri, l'été de pâturage, l'hiver de prairies artificielles, de jarros, etc. Le poids du troupeau est, en moyenne, de 46 kilog. brut, par tête d'animal maigre. — Le poids de la toison est de 2 kilog., agneaux compris. — La vente des laines a été nulle cette année.

Digitized by Google

Porcherie : — 2 truies portières ; — 3 porcs ; — 5 élèves. — Race croisée Tunkin-normande, poids moyen, 75 kilog. Dix animaux sont engraissés chaque année avec des pommes de terre et jarros concassés.

500 volailles de toute espèce.

La disposition des bâtimens de la ferme est bonne, commode et suffisante ; les écuries, d'une hauteur de 5 mètres, seules sont plafonnées, la ventilation en est facile au moyen des ouvertures qui y sont percées de chaque côté.

La bergerie est formée de quatre grands bâtimens formant carré ; la tenue en est très-bonne et ne laisse rien à désirer.

DEUXIÈME PARTIE. — *RÉCOLTES.*

M. Lecat cultive, depuis le 10 octobre 1842, 310 hectares.

	hect.		
Prés.	10	1re classe.	
Terres labourables.	20	1re classe.	Comprenant les jardins, chenevières et terres limoneuses.
—	125	2e —	Terres à froment.
—	155	3e —	Terres à seigle.
—	20	4e —	Pâtures, bordures de bois.

Évaluées, suivant la matrice cadastrale, à un revenu de 9,400 fr.

L'assolement suivi par M. Lecat est, en alternant le plus possible, les récoltes de fourrages avec celles des grains. Il n'emploie la jachère que comme préparation à une prairie artificielle ou pour nettoyer une terre sale et fatiguée.

On a ensemencé en 1847-48 :

Céréales d'hiver, blé, méteil compris, — 75 hectares blé du pays ; — seigle, 17 hectares. — Le rendement a été de 900 gerbes à l'hectare, donnant 20 hectolitres de grains, pour cette année faisant exception pour l'abondance.

Digitized by Google

Céréales de printemps. — Avoine, 70 hectares; — orge, 6 hectares; — sarrazin, 75 ares; — donnant par hectare, pour l'avoine, 600 bottes d'un rendement de 40 hectolitres de grains, et pour l'orge 700 bottes d'un rendement de 30 hectolitres de grains.

Fourrages d'automne. — Hivernache seigleux, 4 hectares; — jarros et lentilles, 22 hectares; — d'un produit à l'hectare de 1,000 bottes de 10 kilog.

Fourrages de printemps. — Féverolles, 7 hectares; — d'un rendement de 750 bottes de 10 kilog. à l'hectare; — vesces, 1 hectare 50 ares.

Prairies artificielles. — Luzerne, 23 hectares; — sainfoin, 7 hectares; — d'un produit à l'hectare, pour la luzerne, de 1,400 bottes de 6 kilog. et pour le sainfoin, de 900 bottes de 6 kilog.

Prairies annuelles. — Trèfle incarnat, 1 hectare; — trèfle blanc, 2 hectares; — minette, 13 hectares, mangés verts; — trèfle ordinaire, 17 hectares; d'un rendement de 1,000 bottes de 6 kilog. à l'hectare.

Prairies naturelles. — 10 hectares rendant à l'hectare 700 bottes de 6 kilog.

Prairies créées par le fermier. — 7 hectares de pâtis mangés verts.

Plantes sarclées — Pommes de terre, 3 hectares, rendant 80 hectolitres à l'hectare; — carottes, 70 ares, rendant 80 hectolitres à l'hectare; — betteraves, 4 hectares, rendant 35,000 kilog. à l'hectare.

M. Lecat prépare ses terres par deux labours et les fume de 20 voitures de fumier à l'hectare, représentant une masse de 40,000 kilog. de fumier.

75 hectares de terre ont été marnés, la durée est de 15 ans; l'effet du marnage est d'accélérer la végétation en divisant la terre et en la rendant ainsi plus pénétrable aux influences atmosphériques.

La cendre noire a été employée sur 10 hectares, la végéta-

Digitized by Google

tion a été activée pendant une année et la récolte plus abondante.

La chaux n'est pas employée, ni le purin, mais des composts sont employés à raison de 150 hectolitres à l'hectare.

Les instrumens en usage dans la ferme sont 9 charrues du pays, un brabant à défoncer et 2 extirpateurs, — 14 herses du pays, — 3 rouleaux de diverses grandeurs, — 2 tarares, — une machine à battre, — un coupe-racines, — une chaudière à cuire à la vapeur.

La tenue des instrumens est très-bonne.

CONCLUSIONS ET MOTIFS.

Le jury s'est réuni à Laon, le 6 octobre, pour l'examen de ces documens et leur appréciation.

Pour la première fois, depuis 4 ans, les deux exploitations se trouvaient dans des conditions à peu près égales. Le classement cadastral ne signalait qu'une différence minime dans le revenu des terres, puisque le revenu moyen à l'hectare était, pour M. Binet, de 28 fr. 60 c. à l'hectare, et pour M. Lecat, de 28 fr. 48 c. à l'hectare.

Quoique le classement cadastral ne soit pas une vérité relative pour les terres d'un même terroir entre elles, et que le revenu et le classement appliqué aux parcelles d'une commune, ne puisse pas être appliqué d'une manière absolue à toutes les communes d'un arrondissement, cependant le jury a cru devoir admettre avec le cadastre les terres des deux exploitations dans des conditions égales pour la qualité, tout en signalant que l'évaluation cadastrale est relativement plus élevée pour M. Lecat que pour M. Binet.

Une autre circonstance venait encore niveler la position respective des concurrens, c'est que tous deux avaient joint à leur exploitation une égale portion de prés naturels.

La tâche du jury s'est donc trouvée ainsi bien simplifiée, et les deux fermes étant placées dans des circonstances égales

Digitized by Google

pour la qualité du sol, le travail de la commission s'est réduit à constater la plus forte proportion du meilleur bétail entretenu dans chaque exploitation, relativement à sa surface, et comme corollaire, le plus grand développement accordé à la culture des plantes fourragères.

Quel était *le meilleur bétail?*

Nous avons déjà, dans les précédens concours, signalé combien cette question était épineuse pour le jury, et nous pensons encore qu'il faut laisser au cultivateur éclairé le soin d'apprécier lui-même l'espèce de bétail la mieux appropriée aux ressources et à la nature du sol de son exploitation.

Ainsi, dans les fermes visitées nous avons rencontré des races de bestiaux différentes.

Pour l'écurie, M. Binet a préféré la race percheronne. M. Lecat, la race du pays.

Pour l'étable, M. Binet a choisi la race flamande. M. Lecat, la race croisée suisse-flamande.

Les bergeries des deux exploitations sont peuplées de moutons *mérinos-Rambouillet*.

Mais pour la race porcine M. Binet a préféré la race flamande et M. Lecat la race Tunkin-normande.

Chacun des cultivateurs avait donc choisi la race qui lui semblait offrir le plus d'avantages pour les besoins et la position de son exploitation, pour l'amélioration des produits de sa culture, et tous deux faisaient valoir des motifs puissans à l'appui de leur choix.

Le jury n'a pas cru devoir tenter de trancher une question si complexe que des Comices d'un même département repoussent d'un côté des animaux qu'on introduit de l'autre; et, attendu que, dans les deux exploitations, les animaux étaient très-beaux et parfaitement tenus, il a pris pour base d'appréciation le poids des animaux vivans entretenus dans chaque ferme, au moment de la visite, se conformant en cela aux instructions ministérielles.

Le dépouillement a présenté :

Digitized by Google

Pour M. Binet, une masse de poids de bétail de 66,130 kil., soit 276 kil. 500 gr. par hectare.

Pour M. Lecat, une masse de poids de bétail de 89,101 kil., soit 287 kil. 400 gr. par hectare.

Différence de 10 kil. 900 gr. à l'hectare en faveur de M. Lecat. Cette différence n'a pas constitué seulement un avantage pour M. Lecat aux yeux du jury; mais en examinant l'espèce d'animaux entretenus dans les deux exploitations, le jury signale que l'élève du bétail est en même temps plus développée chez M. Lecat.

La commission a voulu pousser plus avant ses investigations, et entrer dans le cœur même de la question en mettant aussi en comparaison le plus grand développement donné à la culture des plantes fourragères.

Mais comme les diverses plantes cultivées pour l'amélioration des animaux ont des valeurs proportionnelles différentes, il a fallu faire ressortir ces différences, et le jury a cru devoir adopter pour cette appréciation les réductions proposées par M. le Ministre de l'agriculture, c'est-à-dire :

Un hectare de racines considéré comme valant quatre hect.

Un hectare de luzerne considéré comme valant trois hect.

Un hectare de prairies considéré comme valant deux hect.

Un hectare de trèfle, sainfoin, fourrages annuels pour l'unité.

Au moyen de cette échelle d'appréciation, M. Binet avait cultivé en 1847-48 118 hectares de plantes fourragères, soit proportionnellement 50 ares pour chaque hectare des terres qu'il exploite.

M. Lecat avait cultivé 197 hectares 80 centiares de plantes fourragères, soit 63 ares pour chaque hectare de terre.

L'avantage était donc encore de ce côté à M. Lecat pour une différence proportionnelle de 13 ares à l'hectare.

Mais, dira-t-on, avez vous tenu compte de la production des céréales, dans les deux exploitations?

La culture du blé mise en comparaison a été, en 1847-48, pour M. Binet, dans une proportion de 28 ares par hectare,

Digitized by Google

et pour M. Lecat de 25 ares par hectare. Le rendement a été, chez M. Binet, de 26 hectolitres à l'hectare, et pour M. Lecat, de 20 hectolitres.

M. Lecat a fait observer à la Commission que le rendement de sa récolte en blé avait été, au taux de 20 hectolitres, très-abondante pour Villers. Depuis six ans qu'il fait valoir, c'était la première moisson qui lui permettait d'espérer un bénéfice en rapport avec l'étendue de l'exploitation.

Le jury sait aussi combien les terres des montagnes du Soissonnais sont supérieures pour la production du blé aux terres des vallées; or, la ferme de M. Binet est composée en partie de terres des montagnes, et celle de M. Lecat de terres des vallées, sur les bords de l'Aisne.

Par ces motifs, le jury n'a pas vu dans cette différence de rendement un motif d'infériorité pour M. Binet. Ajoutons ici que, dans l'opinion du jury, l'extension de la culture des plantes fourragères domine celle de la production du blé au point de vue des progrès de l'agriculture. Cette culture, qui amène l'entretien d'un plus grand nombre de bétail, procure des engrais avec lesquels la production des céréales sera améliorée et considérablement augmentée.

C'est par tous ces motifs que le jury vous propose de décerner la prime départementale, convertie en *une médaille d'or de 500 fr., à M. Lecat, de Villers-en-Prayères*, canton de Braisne, attendu :

1°. Qu'il entretient le mieux, relativement à la surface des terres de son exploitation, la plus forte proportion du meilleur bétail;

2°. Qu'il a développé sur une grande échelle l'élève de la race ovine et bovine;

3°. Et, comme complément, que son exploitation a présenté en même temps la plus forte proportion de terres livrée à la culture des plantes fourragères.

La commission regrette de ne pouvoir accorder un second prix à M. Binet, qui a suivi son concurrent de bien près. Son

Digitized by Google

exploitation, parfaitement tenue, se fait surtout remarquer par une écurie dont la disposition, le choix des chevaux, leur bon état d'entretien peuvent être cités pour modèles. Pour récompenser ces améliorations la Commission vous propose de lui accorder une mention honorable.

M. LE PRÉSIDENT appelle M. Binet, présent à la séance, et lui adresse, au nom de la Société, des félicitations sur la bonne tenue de son exploitation, il lui décerne ensuite la médaille d'or de 500 francs, aux applaudissemens de l'assemblée.

La séance est levée à quatre heures et demie.

Digitized by Google

SÉANCE TRIMESTRIELLE

Du 9 Novembre 1848.

Présidence de M. BONNET.

M. BONNET présente à l'Assemblée le résumé des travaux de la Société Académique de Saint-Quentin, en 1848. Il s'exprime en ces termes :

Messieurs,

Je viens, dans cette séance, qui sera probablement la dernière de l'année, vous rendre compte, suivant l'usage adopté par vos Présidens, des travaux accomplis par la Société depuis le premier janvier dernier.

La Société avait à peine repris ses travaux lorsqu'éclata la révolution de février.

Tandis que cette terrible secousse ébranlait le pays, que toute industrie s'arrêtait, que toute maison de commerce s'écroulait, l'agriculture seule restait debout; elle éprouvait sans doute quelques embarras, une certaine gêne, car la solidarité de tous les membres du corps social est telle, que le malaise de l'un réagit nécessairement sur l'état de tous les autres. Mais enfin, on ne peut nier que, relativement aux autres branches de production, elle ne se trouvât dans sa situation favorable, car sa position n'était pas dangereuse.

Digitized by Google

Ce calme relatif, elle le devait, non-seulement à la nature des choses, mais encore à sa bonne organisation, et c'est sur ce point que je dois particulièrement appeler votre attention.

L'organisation de l'agriculture française présente ce double caractère que la propriété y est éminemment individuelle, parce qu'elle est très-morcelée, et que l'exploitation agricole est surtout fondée sur l'épargne et non sur le crédit.

La propriété foncière est divisée en France entre près de cinq millions de chefs de famille, ce qui, en comptant quatre personnes par famille, donne vingt millions d'individus attachés au sol, sans compter les domestiques à l'année, les fermiers non propriétaires et les métayers. Cinq millions de chefs de famille propriétaires, et par conséquent prévoyans par nécessité, voilà le premier résultat de ce morcellement de la propriété, résultat immense, car il assure la régularité de la production. Qu'importe, en effet, dans une situation pareille, que le gouvernement chancèle, que la prévoyance publique faiblisse, la prévoyance individuelle est là, qui veille, qui travaille toujours, et qui peut dire avec raison, par rapport à l'administration de son patrimoine : l'Etat, c'est moi.

Le deuxième caractère de l'organisation de l'agriculture, c'est qu'elle est fondée sur l'épargne et non sur le crédit, d'où il résulte que cette organisation est très-solide, et que dans les crises politiques ou financières, lorsque toutes les sources du crédit sont taries, l'agriculture continue à marcher d'un pas ferme, c'est-à-dire à produire et à se développer.

L'agriculture a eu cette année une immense tâche à remplir. Lorsque toutes les relations commerciales étaient troublées en France, elle a nourri le pays, et les marchés n'ont pas cessé un seul instant d'être largement approvisionnés. Elle a payé la plus grande partie de l'impôt des 45 centimes, dont le produit a dû être cependant presque entièrement appliqué à soulager des misères que l'agriculture n'avait pas fait naître.

En lui demandant des sacrifices aussi considérables, le gouvernement prenait l'engagement moral de travailler à son

Digitized by Google

développement, de chercher à accroître sa prospérité par tous les moyens dont il dispose. J'ai à vous exposer comment il est entré dans cette voie, et quelle part la Société de Saint-Quentin a prise à l'œuvre que le gouvernement se prépare à accomplir.

D'abord il a parfaitement compris, et à une époque comme la nôtre où tout est remis en question, ce ne doit pas être un de nos moindres sujets de reconnaissance; il a parfaitement compris, dis-je, que l'organisation actuelle de l'agriculture est excellente en principe, qu'il ne s'agit pas de la bouleverser, mais seulement de la développer, en lui donnant toujours pour base l'exploitation individuelle et l'épargne. Aussi, les projets relatifs, soit à l'organisation de vastes associations agricoles, sous le nom de colonies intérieures, ou sous toute autre dénomination n'ont-ils pas même été discutés; ceux relatifs au crédit foncier ont été rejetés après un examen approfondi, et il a été bien reconnu, qu'indépendamment de leur inopportunité, ces derniers projets étaient rejetés pour ce motif, que les améliorations en agriculture doivent être principalement obtenues au moyen de l'épargne, et très-accessoirement seulement au moyen du crédit.

Le terrain ainsi déblayé, la question nettement posée, il restait beaucoup à faire, et pour l'Etat, et pour les départemens, et pour les Sociétés d'agriculture. Voici ce qui a été entrepris.

Dès le mois de mars dernier, le Ministre de l'agriculture a consulté la Société sur les meilleurs moyens de combiner, ainsi que cela se fait déjà dans certaines localités, les travaux de l'agriculture et ceux de l'industrie, de manière qu'ils se prêtent un mutuel concours.

Nous étions convaincus qu'il était possible d'appliquer utilement en temps de crise, la population industrielle des villes, à l'exécution de travaux de terrassemens. Nous avons signalé au ministre les desséchemens de marais, les défrichemens, les constructions de routes et de chemins, les défoncemens de

Digitized by Google

terrains déjà en culture, mais sur lesquels on veut installer des cultures nouvelles, qui exigent des labours très-profonds, comme remplissant le but indiqué. Nous avons insisté, à cette occasion, sur l'utilité d'arriver promptement au desséchement des marais qui avoisinent Saint-Quentin. Dans une circonstance récente, nous avons traité de nouveau cette question, et nous avons demandé au ministre, soit de faire exécuter cette opération aux frais de l'Etat, soit d'encourager sur les fonds de son ministère la compagnie qui se présente pour les exécuter ; cette demande n'a jusqu'à présent pas été suivie d'effet, mais il nous est permis de croire que les réclamations des diverses Sociétés d'agriculture n'ont pas peu contribué à décider le Ministre à réclamer un fonds extraordinaire de 6 millions pour la construction de nouveaux chemins vicinaux. Sur ces 6 millions, 3 doivent être également partagés entre les divers départemens ; les trois autres le seront entre les départemens qui auront offert de concourir à la dépense, et proportionnellement à leurs offres de concours. Le département de l'Aisne, qui a fait des sacrifices si considérables pour l'exécution de ses chemins, ne peut manquer de recevoir une large part de cette allocation.

Un décret récemment rendu par l'Assemblée nationale, organise en France l'enseignement agricole; ce sera à vous, Messieurs, à travailler comme agriculteurs et comme membres des Sociétés d'agriculture, à rendre cette institution véritablement féconde, en donnant à l'enseignement ce caractère pratique sans lequel elle serait plus dangereuse qu'utile. Vous aurez à vous prononcer aujourd'hui sur la question de savoir s'il sera établi dans l'arrondissement de Saint-Quentin une ferme-école et une école régionale à la fois. Vous entendrez dans le cours de cette séance un rapport qui a été préparé sur cet objet.

Le Ministre de l'agriculture vient de décider qu'une large place serait réservée, à la prochaine exposition des produits de l'industrie française, pour les produits de l'industrie agri-

Digitized by Google

cole, et il a demandé à la Société une énumération des produits qui pouvaient être envoyés par le département de l'Aisne. Le tableau que nous en avons fait dresser va vous être soumis, vous le discuterez et vous le compléterez, s'il y a lieu. La Société espère que vous ne ferez pas défaut à l'appel du ministre : le département de l'Aisne est l'un des plus riches de la France, l'agriculture y a fait depuis quelques années de rapides et d'importans progrès. Il est nécessaire que ce fait soit constaté publiquement, et il ne peut l'être qu'à une exposition publique des produits de tous les départemens français. Que les membres de la Société s'empressent de se rendre à ce grand concours, qui est ouvert pour la première fois; qu'ils n'oublient pas que le gouvernement réservera ses principales faveurs pour les départemens qui s'en seront montrés le plus dignes, et qu'ils ne compromettent pas, par une négligence qui serait sans excuses, un succès auquel leurs travaux et leurs sacrifices leur donnent des droits si légitimes. L'agriculture entre dans une ère nouvelle; l'enseignement agricole va être organisé partout; les encouragemens ne manqueront pas à ceux qui les mériteront : sachons nous en montrer dignes; c'est le meilleur, le plus sûr moyen de les obtenir.

Il me reste maintenant à vous parler des travaux propres de la Société, c'est-à-dire de ses publications et de ses concours.

Vous avez entre les mains le dernier volume de ses Annales; vous avez pu l'apprécier. Nous vous dirons seulement que ce recueil, tout modeste qu'il est, est favorablement jugé au-dehors. Des demandes d'échange nous sont fréquemment adressées. Nous regrettons que nos membres correspondans ne nous fournissent pas plus souvent l'occasion de publier leurs propres travaux. Nous savons qu'on ne peut guère demander à des cultivateurs occupés, des œuvres écrites d'une grande étendue; mais ils perdent trop de vue que de simples notes, rédigées par des hommes d'une valeur pratique aussi incontestable qu'eux, sont souvent d'un grand intérêt, et qu'elles ajouteraient beaucoup au mérite de nos Annales. Un de

Digitized by Google

nos honorables correspondans, M. Acar, a lu, dans l'une des dernières réunions de la Société, un travail plein d'intérêt sur la fabrication du sucre indigène. D'autres communications ont jeté beaucoup de jour sur des questions agricoles de premier ordre. Nous regrettons de n'avoir pas été mis en mesure de les publier au moins par extrait. Nous ne pouvons à cet égard que protester de votre bonne volonté.

La Société a ouvert cette année plusieurs concours. Celui d'animaux gras, dont la première idée vient de M. Fouquier d'Hérouël, a été très-brillant. Il a été l'occasion d'une petite fête municipale, qui a été organisée avec un très-louable empressement, par l'un des membres résidans de la Société.

Les concours de béliers et de brebis ont été intéressans. Ils ont mis en lumière ce fait que l'élève des mérinos et des croisemens de cette race occupe seul aujourd'hui les cultivateurs du département. Les croisemens de races anglaises n'ont figuré au concours que comme une exception fort restreinte, et il y aura lieu à prendre ce fait en considération lorsque vous rédigerez le programme des prochains concours.

Je n'ai rien de particulier à vous dire sur le concours de bonne exploitation, et sur celui de taureaux. — Le concours de plantes fourragères n'est pas encore jugé.

Le concours pour la race chevaline est loin d'avoir été brillant. Nous devons même dire qu'il n'a pas justifié du tout l'importance que la Société lui a toujours accordée. Vous aurez à rechercher la cause de ce fait. On y remédierait peut-être en demandant au gouvernement et au département une allocation plus considérable, en réduisant le nombre des prix et en en augmentant beaucoup la valeur. — Un concours de chevaux entraîne, pour ceux qui s'y présentent, des dépenses assez considérables, qui ne sont pas suffisamment compensées par l'obtention d'une médaille de 25 à 100 fr. — Les concours de chevaux ne sont efficaces que lorsqu'on les rend très-solennels et qu'on les encourage par l'appât d'une prime considérable. Vous aurez à examiner si les ressources de la Société

Digitized by Google

lui permettent d'entrer dans cette voie. Mais dans tous les cas il est devenu nécessaire de modifier les bases du concours, car il ne donne pas de résultats acceptables.

Le concours d'instrumens aratoires a offert de l'intérêt. Le sieur Pâris, de Saint-Quentin, a présenté quelques instrumens perfectionnés, fort bien étudiés, et pour lesquels il lui a été décerné une médaille et une prime.

La Société doit acheter, en 1848, et revendra dans le département, un certain nombre de taureaux de la race de Schwitz. Elle a jusqu'à présent hésité à consommer cette acquisition. La crise industrielle n'a permis, cette année, de tirer de Suisse qu'un très-petit nombre de taureaux. La Société avait espéré qu'il se ferait de nouveaux convois, et qu'elle pourrait avoir ainsi un peu plus de latitude pour les choix à faire. Ses prévisions ont été trompées, elle achètera sous peu de jours à Grignon et importera dans le département les animaux qu'elle est chargée d'y vendre.

Vous voyez, messieurs, par ce court exposé, que cette année, comme dans les années précédentes, la Société a rempli sa tâche. Elle l'a fait avec un succès qui est dû principalement à votre concours. Ce concours nous a toujours été acquis, et nous y comptons pour l'avenir, comme vous pouvez compter sur notre dévouement à la grande cause de l'agriculture française, qui est celle du pays tout entier.

CONCOURS DES PLANTES FOURRAGÈRES.

Le Président dit qu'il est nécessaire que le prix pour la culture des plantes fourragères soit décerné dans l'année. La Société décide que le jury sera convoqué dans quelques jours.

Le jury, réuni le 16 décembre, a, par l'organe de son Rapporteur, exprimé sa décision dans une séance de 1849 ;

Digitized by Google

mais nous croyons utile de placer ici le rapport qui appartient réellement aux travaux de 1848.

Messieurs,

Un Concours a été ouvert cette année (1848) dans les cantons de Vermand et de Saint-Simon entre les exploitations qui se livrent avec le plus d'avantages et de succès à la culture des plantes fourragères.

Trois concurrens se sont présentés :

MM. VINCHON, de Contescourt; MARTINE-LEFEBVRE, d'Aubigny, ROCQ, de Pontruet.

Le jury nommé par vous s'est transporté dans les trois fermes, le 17 août, et il a consigné le résultat de sa visite dans des tableaux dressés par les soins du Ministre de l'agriculture, dans une forme telle qu'aucune erreur ni omission ne sont possibles.

Nous allons vous présenter l'analyse de ces travaux.

FERME DE M. VINCHON, cultivateur à Contescourt.

CULTURE. — *Contenance totale de l'exploitation :* 163 hectares, dont 158 hect. de terres arables, 2 hect. de prés et 3 hect. de bois. Ces terres sont évaluées, en moyenne, à un revenu de 60 fr. de l'hectare.

Récoltes de 1847-48.

CÉRÉALES D'HIVER. — *Blé,* 50 hectares rendant en moyenne, par hectare, 900 gerbes. Le rendement de 1848 a été bon ordinaire.

Blé seigleux, 8 hectares, rendant en moyenne 900 gerbes à l'hectare.

Seigle, 5 hectares, donnant chacun 750 gerbes.

Orge, 36 ares, rendant 900 bottes à l'hectare.

CÉRÉALES DE PRINTEMPS. — *Blé de mars*, 4 hectares, donnant chacun 500 bottes.

Digitized by Google

Avoine blanche et noire, 21 hectares, rendant à l'hectare 750 bottes.

Prairies artificielles vivaces. — *Trèfle rouge*, 9 hectares. — *Minette*, 2 hectares. — *Trèfle blanc*, 3 hectares. — *Hivernaches*, 24 hectares 33 ares. — *Vesces*, 2 hectares 15 ares. — *Pois*, 25 ares. — *Féverolles*, 3 hectares 25 ares.

Prés naturels non arrosés, 2 hectares.

Plantes sarclées. — *Pommes de terre*, 1 hectare 25 ares. — *Carottes*, 68 ares. — *Betteraves*, 18 hectares. — *Colzas*, 68 ares. — *Jachères*, 4 hectares.

L'assolement est alterne. On sème les prairies artificielles dans les récoltes.

On emploie chaque année 310 hectolitres de cendres dont l'effet est très-bon. — On marne à raison de 200 hectolitres l'hectare. — On façonne 200 hectolitres de compost.

Le brabant, avec ou sans rouelles, est employé pour les différens travaux de culture. — Le chariot est préféré à la charrette.

Le personnel de l'exploitation se compose de 4 valets de charrue, — 2 bergers, — 1 homme de cour, — 5 parcours de moisson, — et 12 couples de faucheurs.

FERME DE M. MARTINE-LEFEBVRE, cultivateur à Aubigny.

Culture. — *Contenance totale de l'exploitation* : 184 hectares dont 180 hectares en terres arables, 3 hectares de prés et 1 hectare de bois. Ces terres sont évaluées, en moyenne, à un revenu de 65 fr. l'hectare.

Récolte de 1847-48.

Céréales d'hiver. — *Blé*, 60 hectares, rendant en moyenne par hectare, 1,125 gerbes; le rendement de 1848 a été bon ordinaire.

Seigle, 3 hectares, rendant 1,050 bottes à l'hectare.

Céréales de printemps. — *Orge*, 1 hectare, rendant 1,200

Digitized by Google

bottes. — *Avoine*, 25 hectares, rendant 900 bottes à l'hectare.

Prairies artificielles vivaces. — *Luzerne*, 12 hectares, rendant 2,300 bottes à l'hectare. — *Trèfle rouge*, 15 hectares, rendant 1,800 bottes à l'hectare. — *Minette*, 2 hectares paturés verts. — *Trèfle incarnat*, 14 hectares, mangés verts.

Hivernaches, 12 hectares. — *Vesces*, 13 hectares. — *Trèfle blanc*, donné vert, 8 hectares.

Prairie créée par le fermier, 3 hectares, consommés verts.

Plantes sarclées. — *Betteraves*, 10 hectares. — *Carottes*, 3 hectares. — *Colzas*, 8 hectares. — *Jachères*, 3 hectares.

L'assolement est alterne. Les luzernes sont semées sur terres nues, défoncées à 50 centimètres.

Le fumier, mélangé de cendres noires, est répandu sur les terres à raison de 21 voitures de l'hectare. Les terres sont fumées ou parquées tous les trois ans.

2,000 hectolitres de cendres noires sont employés annuellement, — 200 hectolitres dé chaux et environ 600 hectolitres de boue de rues.

Le brabant à patins, la herse à cinq fers sont employés pour les travaux de culture. — Le chariot est préféré à la charrette.

Le personnel de l'exploitation se compose de 4 valets de charrue, — 3 bergers, — 1 homme de cour, — 2 parcours d'août, — 17 couples de faucheurs. — Le service de la moisson est complété par les batteurs d'août.

FERME DE M. ROCQ, cultivateur à Pontruet.

Contenance totale de l'exploitation : 185 hectares, dont 175 hectares 30 ares de terres arables, calcaires pour les quatre cinquièmes, 7 hectares 30 centiares en prés, et 2 hectares 50 centiares en bois. — Ces terres sont évaluées, en moyenne, à un revenu de 40 fr. de l'hectare.

Récolte de 1847-48.

Céréales d'hiver. — *Blé*, 47 hectares, rendant en moyenne

Digitized by Google

par hectare, 660 gerbes. — Le rendement de la récolte de 1848 a été bon ordinaire. — *Blé seigleux*, 3 hectares, donnant 660 gerbes à l'hectare. — *Seigle*, 6 hectares, donnant 750 gerbes à l'hectare.

Céréales de printemps. — *Blé de mars*, 3 hectares, donnant 450 gerbes. — *Avoine noire*, 16 hectares, donnant 500 gerbes à l'hectare.

Prairies artificielles vivaces. — *Luzerne*, 3 hectares, rendant 1,500 bottes à l'hectare. — *Trèfle anglais*, 2 hectares 33 ares. — *Sainfoin*, 7 hectares 33 ares, rendant 1,650 bottes à l'hectare. — *Trèfle rouge et blanc*, 15 hectares, rendant 1,800 bottes à l'hectare. — *Minette*, 14 hectares, rendant 750 bottes à l'hectare. — *Mélanges*, 1 hectare 30 ares. — *Hivernaches*, 5 hectares 66 ares. — *Vesces, lentilles*, 17 hectares, rendant 1,200 bottes à l'hectare. — *Jarros*, 5 hectares. — *Féverolles*, 9 hectares 30 ares, rendant 750 bottes à l'hectare.

Prairies naturelles non arrosées, 7 hectares.

Plantes sarclées. — *Pommes de terre*, 68 ares. — *Betteraves*, 1 hectare. — *Carottes*, 69 ares. — *OEillettes*, 2 hectares 34 ares. — *Jachères*, 10 hectares 50 ares.

L'assolement est bisannuel dans 100 hectares; le reste est destiné à la culture des fourrages. — On sème les prairies artificielles dans les emblavures de seigle, blé et avoine.

Tous les quatre ans, les terres sont ou parquées ou fumées de 30 voitures de fumier à l'hectare.

Les cendres noires sont employées dans un rapport de 800 à 1,000 hectolitres (1). On marne 3 hectares par an, à raison de 250 hectolitres de l'hectare

(1) Les cendres noires pyriteuses, étant plus ou moins riches en alumine et autres sels, selon les pays, il n'est pas étonnant que, comme amendement, on obtienne des résultats différens; mais c'est une grave erreur de croire que la cendre employée au-delà de 15 à 20 hectolitres par hectare, devient nuisible en desséchant la terre: car au contraire, l'alun que contient la cendre pyriteuse, étant par

Digitized by Google

Un four à chaux a été établi sur la propriété, et, chaque année, on y fait cuire 450 hectolitres de chaux qui sont répandus sur les terres.

14 bateaux d'engrais de boues de ville ont été achetés et employés pour un quart cette année, à raison de 1,500 hectolitres à l'hectare.

Le Jury s'est réuni pour le dépouillement de ce travail, et, après discussion, il a décidé que les concurrens seraient classés d'après la surface relative de leurs cultures fourragères, ramenée à une unité commune, conformément à une échelle de réduction.

Le jury n'a pas cru devoir faire entrer en compte la qualité des terres, puisqu'il adoptait pour base de sa décision, non la quantité de fourrage produite en masse dans chaque ferme, mais la quantité de terres livrées à la culture des plantes fourragères, proportionnellement avec la quantité d'hectares dont se compose l'exploitation.

La question ainsi posée était facile à résoudre; mais comme toutes les cultures fourragères ne présentent pas les mêmes avantages, le jury a décidé qu'elles seraient ramenées à une unité commune, d'après l'échelle de proportion suivante :

Un hectare de minette, trèfle blanc, lentilles, mélanges, hivernaches, vesces, féverolles et prés non irrigués étant pris pour unité, on a décidé que tous les fourrages, ainsi que le seigle et l'orge mangés verts, seraient également comptés pour unité.

Un hectare de sainfoin ou trèfle rouge pour 2 hectares.

Un hectare de luzerne pour 3 hectares.

sa nature très-avide d'humidité, s'empare de toute celle qui se trouve dans l'air, et en fait profiter le sol et la plante. D'ailleurs, cette erreur trouve sa réponse la plus concluante dans la quantité de 250 hectol. par hectare, employée sur des terres blanches par M. Rocq, de Pontruet. Ajoutons que la cendre noire doit être semée avant l'hiver.

Digitized by Google

Un hectare de prairie irriguée pour 2 hectares.

Un hectare de pommes de terre et carottes pour 4 hectares.

Un hectare de betteraves pour bestiaux pour 3 hectares.

Un hectare de betteraves destinées à la fabrication du sucre, mais reprises en pulpes, pour 2 hectares.

On a évalué à 6,000 kil. de pulpes, en moyenne, le résidu produit d'un hectare de betteraves, après l'extraction du jus.

En comparant ensuite la culture des concurrens, ramenée à cette échelle de réduction, on a trouvé les résultats suivans :

M. Vinchon a livré, en 1848, à la culture des plantes fourragères une surface de 66 hectares dont il a retiré 98 hectares 27 centiares; soit dans une proportion de 62 ares par hectare des terres de sa culture.

M. Martine a livré, en 1848, à la culture des plantes fourragères une surface de 84 hectares dont il a retiré 152 hectares, suivant le tableau de réduction; soit 82 ares à l'hectare des terres qu'il cultive.

M. Rocq, de Pontruet, a livré, en 1848, à la culture des plantes fourragères une surface de 90 hectares dont il a retiré 120 hectares au tableau de réduction; soit 64 ares par hectare des terres de sa culture.

Il résulte de cette appréciation que M. Martine a livré à la culture des plantes fourragères la plus grande surface, soit à l'échelle de réduction 82 ares par hectare des terres de sa culture, et qu'il en a retiré le plus grand produit, puisque 84 hectares cultivés lui ont donné 152 hectares réduits.

En conséquence de ce résultat, le jury a décidé, à l'unanimité, que la prime de 300 francs convertie en une médaille d'or de même valeur, serait décernée à M. Martine-Lefebvre, d'Aubigny, comme étant celui des trois concurrens qui livrait une plus grande surface, avec le plus de succès, à la culture des plantes fourragères.

Les membres du jury étaient : MM. Monnot, de Pontru; Fouquier d'Héroüel; Delvigne-Baquet, de Dury; Dusanter, d'Artemps; Vinchon, de Fluquières; Quéquignon, d'Happen-

Digitized by Google

court ; Théry, de Grugis ; Mauduit fils, de Marteville, et Ch. Gomart, Rapporteur.

En conséquence de cette décision, la médaille d'or de 300 fr. est décernée par le Président à M. Martine-Lefebvre, d'Aubigny.

M. Ch. Gomart, Rapporteur de la Commission chargée de préparer la demande de fermes-écoles et d'une école régionale d'agriculture dans le département, a la parole.

Messieurs,

Tout le monde est presque d'accord en France, que jusqu'ici l'agriculture a été abandonnée à ses propres forces. Les encouragemens donnés avec parcimonie aux Sociétés d'agriculture et aux Comices ne pouvaient être que des palliatifs exerçant une influence très-secondaire sur ses progrès et sa prospérité. Malgré cet abandon, il est un fait reconnu : c'est que l'agriculture a prospéré en France depuis 30 ans. Les terres sont mieux cultivées, l'assolement est dirigé avec plus d'intelligence et, suivant les statistiques officielles, la quantité de bétail s'est accrue et tend tous les jours à s'accroître. Ces progrès sont dus en partie :

1°. Aux connaissances plus développées chez les cultivateurs ;

2°. Aux Sociétés d'agriculture qui, établissant des rapports entre les cultivateurs, signalent à tous les meilleurs procédés, les plus beaux animaux, les instrumens les plus parfaits ;

3°. Aux voies de communications améliorées ;

4°. Enfin, à la culture de la betterave et des plantes sarclées.

Malgré ces progrès, l'agriculture, en France, a encore beaucoup à faire, et il est reconnu qu'il n'y a pas d'intérêt plus grand ni plus pressant que de s'occuper d'accroître notre richesse agricole. Nous ne savons pas si, comme quelques bons esprits le prétendent, il serait aisé d'augmenter la pro-

Digitized by Google

duction agricole de 300 millions ; mais s'agirait-il d'un résultat moindre de moitié qu'il serait encore digne de tous nos efforts. Nous ne connaissons pas de moyen plus efficace de combattre le paupérisme, et l'on sait si jamais fléau a été plus menaçant.

Quel est celui d'entre vous, Messieurs, qui, riche, instruit, placé à la tête de la population rurale, n'a pas été frappé des difficultés que rencontrent souvent les bonnes méthodes de culture pour pénétrer dans la pratique? Isolé sur son champ, le petit cultivateur est soumis par la force des choses à la routine ; grevé de frais généraux très-considérables, il ne parvient à les balancer que par un travail continu qui lui laisse à peu près juste le temps du repos, et jamais le loisir de s'initier aux progrès de son art. Quant aux expériences à tenter, comment voulez-vous qu'il aille, sur les promesses de la théorie, hasarder, pour un an, la récolte d'où dépend quelquefois le pain quotidien de sa famille.

Quel est encore celui qui, parmi vous, n'a pas senti à chaque instant dans la pratique la regrettable lacune existant entre lui et ses propres agens, et qui n'a pas désiré la création d'une classe intermédiaire assez éclairée pour comprendre les améliorations qu'amène chaque jour la marche de la science, et les faire adopter et mettre en pratique par les travailleurs ruraux.

C'est cette lacune que le Ministre de l'agriculture a voulu combler par la création de *fermes-écoles*, et l'Assemblée nationale s'est associée à sa pensée par le décret qu'elle vient de rendre pour leur institution dans chaque département, puis dans chaque arrondissement : enfin par la création de *fermes-écoles régionales* dans chacune des grandes divisions de la France.

Le but principal des fermes-écoles doit consister à former d'habiles cultivateurs praticiens, capables, soit d'exploiter avec intelligence leurs propriétés, soit de cultiver la propriété d'autrui, comme fermiers, métayers, régisseurs, soit enfin

Digitized by Google

de devenir de bons aides ruraux, commis de ferme, contremaîtres, chefs de main-d'œuvre ou d'attelage.

Il est bien compris qu'il n'est pas question de soumettre ces établissemens à un système uniforme de culture et qu'ils devront offrir toute la diversité que présentent les différentes contrées de la France. Leur institution doit présenter à l'agriculture locale tous les perfectionnemens dont sont susceptibles les différens modes d'exploitation que comporte le pays.

La Société académique de Saint-Quentin, saisie de cette question par l'exposé des motifs du Ministre de l'agriculture, a immédiatement nommé une commission composée de : MM. Monnet le Roy, de Pontru; Charles Besson, de Guise; Demarolle, de Neuville; Lecocq et Ch. Gomart.

Cette Commission a été saisie en même temps d'une lettre de M. Legru, directeur de la ferme et fabrique de Guizancourt, commune de Gouy, qui demandait qu'on érigeât en *ferme-école* l'exploitation qu'il dirige depuis six ans et que la direction de cet établissement lui en fût confiée.

Dans l'institution d'une ferme-école, la Commission a pensé qu'il y avait deux points à considérer : le *domaine* et l'*homme*. Voyons d'abord les conditions que doit présenter une propriété pour un établissement de ce genre.

Au premier rang il faut placer la position du domaine. La ferme de Guizancourt, située presque aux confins du département, serait mal placée comme ferme centrale, si le département de l'Aisne ne devait avoir qu'une seule *ferme-école*; mais comme cette organisation doit être successivement étendue à tous les arrondissemens du département, rien ne s'oppose à ce que cette ferme, placée dans un arrondissement essentiellement agricole, sous les yeux de la Société d'agriculture départementale, ne soit la première instituée dans le département de l'Aisne.

La contenance de l'exploitation, qui est de 230 hectares, est tout-à-fait dans les conditions favorables pour recevoir un assez grand nombre d'élèves et la ferme a des locaux suffisans pour offrir un logement à 40 apprentis agriculteurs.

Digitized by Google

Quant à la *nature du sol* dont se compose la ferme de Guizancourt, il provient de bois défrichés mis en culture depuis 12 à 13 ans, il est argileux pour les sept-huitièmes et crayeux pour le restant. Comme tel il ne représente pas en effet les différentes natures de fonds du département de l'Aisne, ce qui serait un phénomène ; mais il ne se trouve pas dans des conditions physiques exceptionnelles pour le pays et, en même temps qu'il offre la principale nature de terre qui domine dans la contrée, il est en rapport avec la majorité des exploitations du pays.

La fabrique de sucre attachée à cette exploitation agricole la met en rapport avec beaucoup de fermes de notre département qui exercent elles-mêmes cette industrie. La culture de la betterave qui a forcé à la meilleure culture du sol a jeté maintenant de profondes racines dans le pays et les bienfaits de cette industrie pour les travailleurs agricoles, pendant l'interrègne des travaux des champs, doivent être un motif puissant pour favoriser son développement.

L'établissement agricole de Guizancourt possède de plus diverses industries annexées à la ferme : une forge pour ferrer les chevaux, confectionner et réparer les instrumens aratoires, chariots, etc.; un atelier de mécanicien avec grand tour pour tout ce qui concerne la fabrique et les pièces soignées de la culture; un atelier de charronnage; un four à chaux fournissant de quoi faire les composts et chauler les terres ; une machine à battre les grains, dans les meilleures conditions, mue par un manége, ayant un mouvement pour une meule qui sert à écraser les grains pour les bestiaux et faire de la farine. Un blutoir pour diviser cette farine en plusieurs qualités. Un moulin pour couper les fourrages. Un autre pour concasser les tourteaux, etc.

La Commission a pensé qu'on trouverait difficilement un établissement plus complet, dans une situation plus heureuse et mieux disposée pour la création d'une *ferme-école*.

« *La ferme-école est une exploitation rurale conduite avec*

Digitized by Google

» *habileté et profit.* » Cette définition, qui est celle même de la loi, vous indique assez dans quelle classe de cultivateurs devront être choisis les directeurs de ces nouveaux établissemens.

Voyons maintenant quelles sont les principales obligations du directeur. Son exploitation doit offrir aux élèves le meilleur enseignement professionnel, et au pays le modèle à suivre le plus profitable et par conséquent le seul bon.

Le directeur surveille et dirige toutes les parties de l'enseignement. Il doit expliquer aux élèves les faits les plus intéressans de la pratique et de l'administration rurale, en leur présentant, dans des conférences, sous la forme la plus simple, des notions de théorie. L'enseignement de la ferme-école ne doit être que l'explication fort claire, mais raisonnée, de la pratique. Il devra ne pas perdre de vue que l'institution n'est pas destinée à former des savans, mais de bons travailleurs agricoles. Il devra tenir une comptabilité en partie double, constamment à jour, et présenter tous les ans un compte-rendu de l'exploitation et de l'école, établissant sa réussite et son insuccès. Enfin, il devra, chaque année, obtenir du domaine un produit net au moins égal à celui fourni par les autres exploitations de la même région, en tenant compte des circonstances différentes.

Telles sont en substance les plus importans devoirs du directeur.

Le Ministre de l'agriculture s'en est réservé la nomination, et comme son choix ne peut être fait qu'à la suite de l'examen d'un inspecteur de l'agriculture, notre appréciation a dû être superficielle et n'a porté que sur les documens fournis par M. Legru lui-même, qui consent à accepter cette honorable mais lourde responsabilité.

Voici les intentions et les antécédens de M. Legru, exposés en ces termes dans sa demande :

« Pour ce qui me concerne, je puis vous assurer que je » serai heureux de pouvoir initier un grand nombre d'élèves

Digitized by Google

» à la pratique ainsi qu'à la théorie de tous les moyens de » produire abondamment. J'ai 29 ans, je m'occupe de culture » depuis ma plus tendre enfance; à 12 ans je conduisais la » charrue, et je me suis habitué à tous les travaux des » champs, à la direction d'une sucrerie, comme aux écritures » qui peuvent présenter un compte bien clair de tous les dé- » tails d'une exploitation agricole, etc. »

Ses *ressources* consistent dans la bonne disposition du propriétaire, qui prend l'engagement de rester intéressé dans l'exploitation, d'en être le bâilleur de fonds, et de disposer des locaux pour recevoir 40 élèves.

Quant à ses *capacités*, nous avons pu les apprécier sommairement par l'examen de l'assolement de la ferme et les évaluations des récoltes de l'année 1847, annexées au plan de la propriété même, car le nombre de gerbes de chaque champ a été exactement compté à la rentrée des récoltes, et des essais de battage faits de suite pour connaître le rendement en grains.

Nous avons reconnu que le rendement moyen à la récolte de 1847, a été :

/ Pour le blé, de 1,000 gerbes, produisant à l'hectare, 29 hectolitres 40 litres de blé en moyenne.

Le seigle a donné 975 gerbes qui ont produit 34 hectolitres à l'hectare.

L'avoine a donné 1,060 gerbes, qui ont produit 65 hectolitres.

L'hivernache a donné	1,325 bottes.
Le trèfle rouge,	810 bottes de 5 kil. en 1re coupe.
Les betteraves,	33,000 kilog. par hectare.
Les pommes de terre,	185 hectolitres à l'hectare.
Les carottes,	38,000 kilog. à l'hectare.

Vous remarquerez que le rendement en blé est magnifique, surtout sans jachères; celui des plantes sarclées n'est pas moins beau, et, en faisant la part de la qualité de la terre, il faut aussi reconnaître que la capacité, l'intelligence du direc-

Digitized by Google

teur ont dû beaucoup aider à ces bons résultats, obtenus rarement dans la plupart des fermes.

Par tous ces motifs, nous avons l'honneur de vous proposer de demander à M. le Ministre de l'agriculture *l'établissement de la ferme de Guizancourt* (commune de Gouy), *en* FERME-ÉCOLE, *et la nomination de M. Legru à la direction de cet établissement, en faisant observer que cette exploitation est essentiellement dans les conditions de la culture de l'arrondissement de Saint-Quentin :*

1°. Parce que M. Legru fournit par lui ou son propriétaire le capital nécessaire à l'exploitation.

2°. Parce qu'il est reconnu pour un des bons cultivateurs de la contrée, au courant des améliorations dont la culture locale est susceptible, et qu'il a prouvé par des résultats acquis tout ce qu'on peut attendre de lui pour l'application des bonnes méthodes.

Au-dessus des *fermes-écoles* destinées, comme nous l'avons dit, à l'instruction des agens immédiats de l'agriculture et des travailleurs ruraux, le décret place les *écoles régionales,* c'est-à-dire, correspondant aux diverses régions entre lesquelles se partagent les cultures si multipliées de la France, écoles dans lesquelles les chefs d'exploitation viendront s'instruire à la fois dans la théorie et la pratique de l'agriculture, et se familiariser avec les principes de l'administration rurale.

Le personnel des élèves, fixé approximativement à 60 par école régionale, se composera de : 1°. 20 boursiers sortis par le concours des fermes-écoles ; 2°. de 40 élèves admis après examen et payant pension. A chacune de ces écoles sera attaché un personnel de 12 professeurs capables ou surveillans. A l'école régionale seront annexées en outre quelques industries qui se rattachent à l'agriculture, spéciales à la région — des sucreries dans le nord, — des distilleries dans l'est, — des magnaneries dans le midi. Ces industries accessoires seront d'une grande utilité en ce qu'elles satisferont à des besoins réels qui ont leurs racines dans la contrée même.

Digitized by Google

Ici, l'enseignement ne sera plus exclusivement pratique, il s'occupera aussi nécessairement de théorie, d'essais, d'expériences, toutes conditions qui, pouvant compromettre les résultats particuliers de la culture, appellent plus spécialement des essais généraux tentés par l'État.

Des expériences seront faites sur la culture des plantes indigènes et l'acclimatation des plantes exotiques; sur le croisement et le perfectionnement des animaux déjà connus en France; sur l'acclimatation des races exotiques; sur le meilleur mode de conservation ou de manipulation des produits agricoles, en un mot sur toutes les branches de l'économie rurale. Dans les fermes-écoles, on ne fait que des ouvriers et des contre-maîtres; ici on fera des maîtres.

Le département de l'Aisne se trouve placé dans les circonstances les plus favorables pour obtenir une *ferme-école régionale*. Il est le point central de l'association des 7 départemens du nord de la France, association formée depuis 5 ans et qui, chaque année, a tenu un congrès régional dans l'un des départemens — du Nord, — du Pas-de-Calais, — des Ardennes, — de l'Aisne, — de la Somme, — de l'Oise et de la Marne.

Pour les zones de culture, le département de l'Aisne tient encore le milieu de la région des céréales, entre le Nord, région des pâturages et des plantes oléifères, et la Marne, région de la vigne.

Nous venons donc vous proposer de solliciter du Ministre, *la création dans le département de l'Aisne, d'une ferme-école régionale administrée et régie pour le compte de l'État*, en faisant valoir les motifs que nous venons de vous indiquer.

Une ère nouvelle commence, ère de régénération agricole. Après tant d'efforts, il est officiellement reconnu qu'une éducation spéciale est aussi indispensable au cultivateur, s'il veut prospérer dans son art, qu'à toute autre profession. Espérons que cette grande conquête ouvrira à l'agriculture une voie nouvelle et sûre de développement et de progrès, et deviendra ainsi la base de sa fortune et de sa liberté.

Digitized by Google

M. le Président donne des explications sur les fermes-écoles; il lit les termes du décret relatif à l'enseignement agricole. — Une discussion à laquelle prennent part MM. de Madrid, Monnot, Ch. Gomart, Bastie, Héré, Aug. Besson, s'engage. — M. de Madrid se prononce en faveur de fermes qui ne demanderaient pas un capital considérable et où l'on ne s'occuperait pas d'industrie. — M. Monnot dit qu'une seule ferme a été offerte. — M. Ch. Gomart insiste sur l'utilité d'une ferme avec une industrie, comme la fabrication du sucre, par exemple, ce qui est tout-à-fait en rapport avec le genre d'exploitation adopté dans l'arrondissement. — M. Bastie dit qu'il s'agit d'abord d'une question de fait, de principe; qu'il faut savoir quel système adopte la Société : Est-ce l'agriculture simple, ou l'agriculture jointe à l'industrie? — M. Héré pense que l'agriculture et l'industrie se viennent en aide et que la Société doit encourager leur utile union. — M. de Madrid soutient que l'avenir appartient à la culture morcelée; qu'on doit donner aux petits agriculteurs des exemples qu'ils puissent suivre. — M. Héré fait observer que les améliorations ne sont possibles d'abord que dans les établissemens fondés sur une grande échelle; la petite culture en fait ensuite son profit. M. Héré exprime l'opinion que d'ailleurs le gouvernement rédigeant lui-même un programme, la Société n'a pas à discuter le genre de culture qu'elle préfère. — M. de Madrid dit que, dans les environs de Vervins, une ferme de culture industrielle ne conviendrait pas. — M. Aug. Besson demande qu'il soit fait mention dans le rapport, que la Société se prononce en faveur d'une ferme avec culture industrielle, parce qu'il s'agit de l'arrondissement de Saint-Quentin. — Adopté. — Les propositions de la commission sont votées avec cette modification. On demandera au mi-

Digitized by Google

nistre qu'une ferme-école soit établie dans la ferme de Guizancourt, à Gouy, et que M. Legru soit nommé directeur. — M. Aug. Besson rappelle ensuite les services qu'a rendus à l'agriculture du département la Société académique de Saint-Quentin; il demande que l'école régionale soit établie le plus près possible de Saint-Quentin. — Adopté.

M. le Président donne lecture d'une circulaire du ministre, invitant la Société académique à faire savoir quels seraient les produits agricoles de toutes sortes, de toute nature, de toutes formes, de tout degré de végétation, animaux, plantes, graines, fleurs, fruits, etc., etc., qui pourraient figurer à l'exposition de Paris. — La Société pense que les produits suivans pourraient être envoyés : la laine, le lin, le chanvre, leurs fils et tissus; la betterave et ses produits, tels que sucre, mélasse, alcool et potasse, les moutons, les graines oléagineuses, huiles, tourteaux, les fécules et leurs produits, les chevaux, les fromages et beurres, les planches, les paniers d'Origny, etc.

M. Ch. Gomart lit un rapport sur le congrès de Reims.

Messieurs,

Vous avez délégué au Congrès agricole de Reims douze membres;

Six ont répondu à votre appel et ont pris part à ses travaux, ce sont :

MM. Fouquier d'Hérouël; Virgile Bauchart, de Montplaisir; Carlier, de Fieulaine; Tardieu-Dufour, de Saint-Quentin; A. Besson, de Guise; Ch. Gomart, de Saint-Quentin.

Le Congrès s'est ouvert le jeudi 19 novembre, à l'archevêché de Reims, dans la salle du Sacre, sous la présidence de M. de Tocqueville et la vice-présidence de M. Charpentier-

Digitized by Google

Courtin, président du Comice de Reims, et de M. Fouquier d'Hérouël; vice-président, élu.

L'archevêque a fait les honneurs de son palais archiépiscopal avec la plus grande aménité, et les membres du Congrès et des commissions ont trouvé dans les magnifiques appartemens du palais, les plus grandes facilités pour leurs travaux.

Vous savez que les questions mises à l'ordre du jour étaient au nombre de six.

1°. Crédit agricole.

2°. Crédit foncier.

3°. Quelle influence peut avoir la liberté illimitée du commerce sur le prix des laines et les produits du sol?

4°. Quel est le moyen de prévenir l'émigration des habitans des campagnes et des villes?

5°. Amélioration du sort des travailleurs agricoles.

6°. Enseignement agricole.

Je n'entrerai pas dans la discussion des diverses résolutions prises par le Congrès sur toutes les questions traitées.

Ce travail sera fait bien plus convenablement par un des membres qui ont suivi les discussions du Congrès. Nommé dès la première séance membre du jury, pour visiter les exploitations agricoles, j'ai employé tout le temps qu'a duré le Congrès à parcourir les cinq fermes qui s'étaient fait inscrire pour le concours. Je serais donc fort maladroit à vous présenter ici les travaux du congrès, et j'ajouterai que je n'aurais même pas pris la parole, si je n'avais à vous signaler quelques méthodes qui m'ont paru dignes d'intérêt, et que je livre à votre appréciation.

Dans les cinq exploitations, l'une d'elles, sise sur la montagne, au milieu des terres de toute qualité, mais pour la plus grande partie difficiles à cultiver, se rapprochait, par la nature et le sous-sol des terres, des montagnes du Soissonnais.

Les quatre autres appartenaient au sol de la Champagne proprement dit, crayeux, léger, superficiel, facile à labourer, mais ne produisant qu'avec des masses d'engrais.

Digitized by Google

Je parlerai de la première de ces exploitations, évidemment dans les mêmes conditions que la plupart des fermes de nos environs, seulement pour vous signaler une différence dont je vous laisse à apprécier le plus ou le moins de mérite. J'ai remarqué que les bergeries étaient mieux aérées et infiniment plus divisées que dans nos fermes.

Quant aux autres fermes, ce qui m'a frappé avant tout, c'est la manière intelligente et économique dont les fumiers sont traités, afin d'obtenir le plus grand développement de ses parties fertilisantes. La mauvaise qualité du sol de la Champagne a rendu indispensable la bonne administration des fumiers, et tout ce qui a rapport à leur confection a été l'objet de l'attention la plus éclairée de la part des cultivateurs. Rien n'a été négligé, dans chaque exploitation, pour augmenter la masse et la qualité des fumiers. Ainsi, non-seulement la quantité de bétail entretenu dans chaque ferme a été successivement accrue, mais elle est parvenue à ce point que, dans les anciennes fermes dont les bâtimens n'ont pu s'étendre, le bétail est entassé jusque dans les plus petits réduits.

Des chiffres feront mieux ressortir ce fait. Ainsi, le poids du bétail entretenu dans chaque ferme proportionnellement à la surface des terres exploitées, a été constaté par le jury être de 217, 305, 387, 552, 648 kil., par hectare, — en moyenne, de 307 kilog. par hectare.

Mettez maintenant ces chiffres en comparaison avec ceux des fermes visitées depuis quatre ans dans le département de l'Aisne, et dont la moyenne est de 366 kil., et vous reconnaîtrez, par ces rapprochemens, que l'avantage est pour le département de l'Aisne; mais que cependant le bétail est entretenu dans les fermes de la Champagne dans des proportions très-grandes avec la surface cultivée.

Le cultivateur de la Marne n'a pas seulement borné son industrie à accroître le bétail, mais il a judicieusement reconnu que le fumier de bêtes bovines convenait plus particulièrement au sol poreux et léger de la Champagne; qu'une

Digitized by Google

stabulation complète produisait 3 fois plus de fumier, soit dans une proportion de 36 à 12; enfin, que les animaux à l'engrais produisaient du fumier supérieur à celui des animaux maigres ou jeunes.

Comme conséquence de ces raisonnemens, nous avons rencontré dans les fermes beaucoup de bêtes bovines, souvent à l'engrais, et partout stabulation complète.

J'arrive à ce qui a surtout excité mon attention, et dont je veux vous entretenir, c'est-à-dire à la manière intelligente dont les fumiers sont traités, non pas exceptionnellement dans une ferme, mais dans les cinq exploitations visitées et jusque dans les plus petites fermes que le hasard nous a fait parcourir. Pardonnez-moi donc de m'étendre un peu sur ce sujet, car je pense qu'il y a quelque chose à faire chez nous, relativement au bon traitement des fumiers. C'est dans cette conviction que je prends la liberté de vous signaler ce que je crois vicieux dans nos habitudes, et que j'appelle votre attention sur ce que j'ai cru rencontrer d'utile dans les fermes de la Marne.

Dans beaucoup de fermes de notre département, on répand le fumier sur toute la surface de la cour, un peu creusée à cet effet; mais l'inconvénient de cette méthode est d'exposer, pendant l'été, les couches supérieures du fumier à être desséchées par les rayons d'un soleil brûlant.

Dans d'autres fermes, on fait, du fumier tiré des étables, des tas dans un coin de la cour; mais ces tas, accumulés dans un trou trop profond, y sont noyés par les eaux des pluies, ou, placés sur une élévation qui facilite l'écoulement des eaux, perdent, par cette mauvaise disposition, toutes leurs parties solubles qui s'échappent en pure perte au-dehors.

Dans ces deux cas, il ne reste, pour une bonne partie de ces fumiers qui auraient pu être rendus si fertilisans, que des pailles dépourvues de la plupart des sels et des sucs si nécessaires à la végétation.

Enfin, le mélange des fumiers n'est pas souvent pratiqué, et chaque espèce de fumier forme un tas à peu-près homogène

Digitized by Google

qui est transporté indistinctement sur la pièce de terre qu'on veut engraisser; ainsi quelquefois, il peut arriver qu'une terre forte, argileuse, reçoive du fumier de vaches, tandis que le fumier de cheval et de mouton serait mené sur un terrain poreux et léger.

Voyons maintenant comment le fumier est administré, dans les fermes visitées à Reims. Là, le fumier est à peu-près uniformément traité de la manière suivante : extrait tous les jours de l'étable et de l'écurie, et deux ou trois fois par semaine de la bergerie, suivant l'époque et la saison, il est mélangé et placé en un tas formant carré long régulier dans un endroit de la cour choisi de préférence au nord. On élève toutes les faces du tas aussi verticalement qu'une muraille, et, afin que le fumier plus ancien ne soit pas enfoui sous le nouveau, tous les 15 jours ou tous les mois, on fait un nouveau tas contigu au précédent. On peut ainsi enlever ou renouveler, à volonté, l'une de ces divisions de tas de fumier, suivant les loisirs ou les besoins de la culture. A côté du tas de fumier, on a pratiqué un réservoir, espèce de petite mare, rendue imperméable autant que possible, soit par un dallage ou béton, soit par une couche d'argile, vers laquelle les parties liquides du fumier se dirigent par la pente naturelle du sol.

Dans les temps de sécheresse ou de chaleur, lorsque la fermentation se développe plus rapidement, on arrose fréquemment les tas de fumier avec le liquide puisé dans le réservoir à purin, et, en cas d'insuffisance, avec de l'eau. Dans quelques fermes on fait dissoudre assez fréquemment dans ce jus de fumier du sulfate de fer, afin de fixer l'ammoniaque et d'absorber les gaz fétides qui s'échappent incessamment des fumiers en décomposition. Les bons effets de cette méthode nous ont été signalés comme ayant contribué à rendre les récoltes plus vertes et plus vigoureuses.

On va peut-être m'objecter que le fumier ainsi traité sera trop fait, trop court, et que le fumier long est préférable pour les terres argileuses de nos contrées, qu'il soulève, et dont il

Digitized by Google

diminue la tenacité. L'objection serait très-bonne, si les soins donnés *au fumier*, soins que je vous signale ici, avaient pour but de réduire le fumier à l'état de terreau. Remarquez bien que le fumier, en Champagne, n'est employé que demi-long et dès qu'il est parvenu à un état de fermentation graisseuse, telle que les gaz fertilisans sont parfaitement développés dans toutes leurs parties. On ne rencontre dans ces fumiers, ni des parties desséchées et brûlées par la chancissure, ni des parties blanches, encore à l'état de pailles de litière.

Un des cultivateurs les plus éclairés de notre arrondissement, délégué par vous au congrès, et qui s'était joint au jury dans la visite des fermes, frappé, comme moi, de la manière intelligente dont les fumiers étaient traités, a pris de suite les mesures nécessaires pour qu'un de ses parcours pût aller étudier cette industrie et introduire bientôt cette amélioration dans l'administration des *fumiers* de sa ferme.

Pour augmenter encore la masse des engrais, on dépose, dans quelques fermes, une couche de terre de 30 centimètres d'épaisseur, à l'endroit de la cour où doit être établi le tas de fumier à la sortie de l'étable. Cette terre s'imprègne de l'égoût des fumiers et forme un engrais très-puissant. Deux fois par an, ces couches sont enlevées et remplacées par de nouvelles terres. On obtient ainsi dans une ferme ordinaire 160 à 180 mètres cubes d'un excellent engrais.

Dans les étables, un encaissement a été pratiqué en talus, à partir des pieds de devant des animaux jusqu'à 40 centimètres au-delà des pieds de derrière, à une profondeur de 40 centimètres. Cet encaissement est rempli de terre, qui, tous les mois, est enlevée et remplacée par de nouvelles terres. Ces dispositions ont un double but d'assainir les étables et de produire un excellent engrais.

Des terres sont aussi placées dans les bergeries, la première couche d'une épaisseur de 10 centimètres; tous les mois une nouvelle couche de 5 à 6 centimètres est rapportée. Deux fois par an ces couches sont enlevées et remplacées. Ces composts

Digitized by Google

(c'est ainsi qu'on désigne ces terres animalisées), sont employés à l'engraissement des terres dans une proportion de 80 mètres cubes par hectare. On obtient ainsi, mais avec une manutention fort dispendieuse, selon moi, une masse considérable d'engrais, puisqu'elle s'élève pour une ferme ordinaire à 300 mètres cubes de terres animalisées. C'est le cas d'examiner si les avantages qu'on retire de ces composts indemnisent des frais de la manutention des terres, et s'il ne serait pas plus économique de recueillir l'urine des animaux des étables dans un réservoir.

Malgré la masse de fumiers et leur bonne confection, les cultivateurs de la Marne emploient encore une grande quantité d'engrais : le guano artificiel, — la poudrette, — le noir animalisé jouent un grand rôle dans la culture des terres de Reims. Les eaux grasses résultant du lavage des laines dans la fabrication de Reims, sont achetées par le cultivateur, et servent, soit à animaliser les terres, soit à arroser les fumiers; quelquefois elles sont répandues sur les terres. On utilise aussi les poussières de battages et les déchets de laines. On nous a signalé le pain de créton des fondeurs de suif, comme un des engrais les plus puissans pour la production des céréales. Il est employé à raison de 1,200 kilog. par hectare.

Une fabrique d'engrais s'est établie aux portes de la ville de Reims, en septembre 1847, et elle a acquis depuis un grand développement.

Appelé à la visiter avec le jury du concours, j'ai été étonné de la quantité de produits qu'elle avait placés depuis cette époque. Je crois devoir vous donner la liste des matières premières recueillies ou achetées, qui ont servi à la fabrication des engrais, en même temps que la quantité d'engrais confectionnée et livrée au commerce par cette fabrique, dans l'espace de 18 mois. On pourra ainsi apprécier quel rôle jouent comparativement toutes ces matières dans la fabrication des engrais.

Digitized by Google

Matières premières recueillies ou achetées pour entrer dans la confection des engrais.

1°.	Acide sulfurique.	2,660 kilog.
2°.	Acide chlorhydrique.	3,576 kilog.
3°.	Azotate de soude.	661 kilog.
4°.	Cendres sulfureuses	549 hect.
5°.	Cendres de tourbes.	1,995 hect.
6°.	Chaux.	355 hect.
7°.	Sulfate de fer.	2,402 kilog.
8°.	Sulfate de soude.	1,320 kilog.
9°.	Terres, sables, argiles, décombres. .	10,020 hect.
10°.	Pailles, herbes sèches, foins de marais	3,767 bottes.
11°.	Tannée	9,750 hect.
12°.	Tourbes.	5,560 hect.
13°.	Déchets de laine.	2,661 hect.
14°.	Os d'animaux..	13,752 kilog.
15°.	Matières fécales.	13,280 hect.
16°.	Viandes d'animaux.	115,334 kilog.

Engrais confectionnés.

17°.	Guano artificiel.	398,314 kilog.
18°.	Noir animalisé.	45 hect.
19°.	Fumiers et composts.	5,630 hect.
20°.	Poudrette.	3,864 hect.

A cette série de produits, un dépôt de guano d'Amérique été ajouté, et on a reçu jusqu'à l'époque ci-dessus, la quantité de 24,929 kilog.

Vous pouvez juger par ces chiffres exacts du développement que la fabrication des engrais a acquis dans cette contrée et combien ce levier puissant de l'agriculture est mis en usage.

Je ne terminerai pas sans jeter un coup-d'œil sur les récoltes qui vont être le complément de la fertilisation des terres.

La culture des prairies artificielles entre dans une propor-

Digitized by Google

tion de 25, 34, 35, 50 ares par hectare, suivant la quantité de bétail entretenue par le fermier. Le produit moyen est de 1,000 à 1,400 bottes par hectare.

L'assolement pour la culture des céréales a eu lieu en 1848 dans la proportion de 27, 28, 29, 30 ares à l'hectare, qui ont produit, suivant les fermes, en blé, 21, 22, 30, 36 hectolitres à l'hectare; en seigle, 31, 36, 38, 45 hectolitres.

Vous voyez que ce rendement est magnifique pour des terres d'une nature aussi inférieure, et cette déclaration, faite par les fermiers visités, pourra être d'autant moins contestée qu'elle a été contrôlée par quatre cultivateurs du pays, membres avec moi de la commission.

A côté de ces éloges justement mérités, disons que, pour les instrumens aratoires, le département de la Marne nous a paru en arrière de nos contrées. Cet état tient sans doute au peu de difficulté que présente la culture du sol léger de la Champagne, dont la profondeur de la couche arable est si mince.

Dans le concours qui a suivi le Congrès de Reims, le 22 octobre 1848, le département de l'Aisne a été représenté dans les différentes catégories, et presque toujours au premier rang :

1°. Par M. Soyer, de Grand-Lup, qui a remporté la première prime pour le plus bel étalon.

2°. Par M. de Saint-Vallier, de Coucy-lès-Eppes, pour la meilleure jument consacrée à la reproduction.

3°. Par M. Laluyé, de Rougemont, et M. Graux, de Mauchamp, pour les béliers magnifiques et reconnus les plus propres à la reproduction.

4°. Par M. Dégremont, de Saint-Quentin, pour des instrumens aratoires.

Ces primes ont été distribuées en séance publique, à tous les lauréats. Cette distribution, qui coïncidait avec celle des primes du comice de Reims, a été faite au milieu d'une foule de plus de 4,000 personnes réunies dans la grande salle du Sacre.

Digitized by Google

Dans cette même séance, il a été décidé que le prochain Congrès aurait lieu à Compiègne.

L'ordre du jour appelle la question de l'achat des taureaux hollandais. — La discussion s'engage. MM. Ch. Besson, Gomart, de Madrid, Bonnet, Monnot, Aug. Besson, Bauchart-Demarolle, Bastie, Prévosté, Aug. Dufour, y prennent part. — MM. Ch. Besson et Ch. Gomart pensent que les taureaux hollandais ne sont pas encore bien connus dans le département; qu'il y a lieu de continuer les essais avant de prendre un parti. M. de Madrid déclare qu'il est satisfait de la race hollandaise, le lait excepté, malgré la nourriture différente que cette espèce a trouvée dans notre contrée. M. Prévosté se prononce en faveur des taureaux hollandais. — M. Monnot propose l'ajournement de la discussion. — L'ajournement n'est pas adopté. — M. le président pose nettement la question : La Société a fait venir, en 1847, des taureaux hollandais, elle les a vendus avec une grande perte. Les taureaux de Schwitz, au contraire, sont recherchés. Cette année (1848), la Société va faire venir des taureaux de la race Schwitz. Doit-on choisir la race hollandaise pour l'achat de 1849? — M. Bauchart-Demarolle pense qu'il faut continuer d'acheter successivement la race suisse et la race hollandaise, conformément à la décision qui a été prise en 1846. — M. Aug. Besson demande également que l'on choisisse pour 1849 des taureaux hollandais. — La Société décide que des taureaux hollandais seront achetés en 1849.

MM. Fouquier d'Hérouël; Monnot; J. Vinchon, de Fluquières; Mauduit, de Marteville; Virgile Bauchart, de Montplaisir; Martine aîné, d'Aubigny; Carlier, de Fieulaine; Ch. Gomart sont délégués de nouveau au Congrès central. — M. Ch. Gomart est également conservé comme

Digitized by Google

délégué auprès du conseil d'administration du Congrès du Nord. — Le scrutin est ouvert pour l'élection, parmi les membres correspondans, de deux membres du bureau pour 1849. — Votans, 18. — M. de Madrid obtient 12 voix, M. Ch. Besson, 7; MM. V. Bauchart et Monnot, 6. — Sont élus MM. de Madrid et Ch. Besson.

La séance est levée. Etaient présens : MM. Bonnet; Héré; Gomart; Daudville; Bauchart-Demarolle; Raison; Dufour; Cordier; Lecocq; Bastie; Demoulin; H. Souplet; L. Magnier; Giraud; Vinchon, de Fluquières; de Madrid; Ancelin, de Ham; Ch. Besson; Aug. Besson; Demarolle père, de Neuville; Georges, d'Argival; H. Foulon; Mauduit père; Mauduit fils, de Marteville; Martine (Edouard), d'Aubigny; Martine-Lefebvre; Monnot; Camus père, de Bertaucourt; A. Crapier, de Maissemy; Carlier, de Fieulaine; Bauchart, d'Origny; Legru, de Guizancourt; Carlier, de Cerisy; Druet, de Douchy; Fouquier, d'Auroir; Richard, du Mesnil; Garcin; Sellier, d'Artemps; Guyard, de Séry-Mézières; Blin, de Catillon-du-Temple.

Digitized by Google

RAPPORT

Fait à la Société académique de St.-Quentin,

SUR L'ENGRAIS DE M. MALLET,

Par M. Monnot, de Pontru.

Chargé par la Société académique d'expérimenter dans ma culture l'engrais de M. Mallet, j'ai l'honneur de vous faire part des résultats que j'en ai obtenus.

La Société avait mis à ma disposition 239 kilog. d'engrais, qui ont été semés, à la main, le 10 novembre 1847, dans les proportions suivantes ; savoir :

100 kil. sur 17 ares de terre, de consistance moyenne, à fond calcaire, ensemencés en blé.

50 kil. sur 17 ares du même sol et de même ensemencement.

50 kil. sur 17 ares de terre calcaire (marlette) ensemencés en lentillon seigleux.

39 kil. sur 12 ares du même sol, semés en trèfle incarnat.

Chacune de ces parcelles de terre a été prise dans une pièce plus considérable, portant le même ensemencement et devant servir de point de comparaison.

Les 17 ares ensemencés en blé et ayant reçu 100 kil. d'engrais ont produit 110 gerbes du poids de 10 kil.

Les 17 ares également en blé et ayant reçu 50 kil. d'engrais ont produit 106 gerbes du même poids.

Digitized by Google

Les 17 ares en lentillon seigleux, ayant reçu 50 kil. d'engrais ont produit 128 gerbes du poids de 9 kil. 75 gr.

Le produit des 12 ares en trèfle incarnat n'a pas été constaté. La récolte a été consommée en vert et n'a paru se distinguer du reste de la pièce que par l'intensité de la verdure lors de la première végétation. Au moment de la fauchaison, toute différence avait disparu.

Voici quel a été le produit des parties de terre n'ayant pas reçu d'engrais :

En blé, 17 ares de terre ont produit 105 gerbes du poids de 10 kil. ;

En lentillon seigleux, 17 ares ont produit 122 gerbes du poids de 9 kil. 75 gr.

De la comparaison des produits respectifs, il résulte que, sur une étendue de 17 ares :

100 kil. de l'engrais de M. Mallet, semés sur blé, ont augmenté la récolte de 5 gerbes.

50 kil., aussi sur blé, l'ont augmenté d'une gerbe.

50 kil., sur lentillon seigleux, ont augmenté la récolte de 6 gerbes.

Ces résultats ne sont pas considérables, mais si l'on tient compte de la petite quantité d'engrais employée, de l'époque tardive où elle a été répandue sur le sol, on peut présumer qu'à dose suffisante et dans des circonstances plus favorables l'engrais de M. Mallet se montrerait plus productif. En attendant, disons qu'il est d'un emploi facile et que son état pulvérulent, son peu de volume devront le faire rechercher des cultivateurs et préférer pour l'amendement des pièces de terre éloignées, où il épargnerait une grande partie des frais que nécessite l'emploi des fumiers ordinaires. Cette préférence, toutefois, ne lui sera accordée qu'à la condition de nouvelles

Digitized by Google

expériences comparatives, qui établiront, d'une manière certaine, que la puissance et la durée de cet engrais sont telles, qu'il y a profit à l'employer, au prix actuel de 21 fr. les 100 kil. Quoi qu'il arrive à cet égard, M. Mallet aura bien mérité du pays en travaillant à la solution d'un problème aussi intéressant, pour l'agriculture, que celui de la création d'un engrais énergique et peu volumineux pouvant lutter en puissance, en prix et en durée, avec celui que produisent les animaux.

Digitized by Google

DEUXIÈME SECTION.

SCIENCES, ARTS, BELLES-LETTRES.

DE LA FRÉQUENCE DES SCROFULES A SAINT-QUENTIN.

OBSERVATIONS

SUR LEURS CAUSES ET LEUR TRAITEMENT;

Par M. Cordier, Membre résidant.

Le développement considérable des scrofules dans les villes manufacturières a été signalé, à plusieurs reprises, depuis quelques années. Notre ville ne fait pas malheureusement exception à cette règle: car dans les rues, dans les ateliers, à l'Hôtel-Dieu l'on rencontre chaque jour des victimes nombreuses de ce fléau. Bien que l'on observe le plus grand nombre de malades parmi les ouvriers des manufactures, la classe aisée n'en est pourtant pas exempte. Les scrofules ne se bornent pas, comme on pourrait le croire, à enlaidir la figure, à imprimer au cou des cicatrices et des écrouelles, cette maladie se jette sur tous les organes et sur tous les tissus, détermine le rachitisme, la débilité chétive des populations

Digitized by Google

qu'elle ravage ; elle revêt les formes les plus variées et fait le fond d'un grand nombre d'états morbides. Comparez ces populations courbées chaque jour sur leurs métiers, s'étiolant à l'ombre, avec les agriculteurs qui vivent et travaillent en plein air, au soleil ardent, et vous serez étonné de la différence. Cette différence est énorme, elle est bien connue des officiers de recrutement. L'étude des causes et du traitement de cette redoutable maladie m'a paru constituer un sujet intéressant d'hygiène publique à présenter à la Société.

Deux causes capitales doivent être d'abord signalées : l'hérédité et l'altération de l'air respiré. Relativement à la première cause, les preuves se présentent chaque jour et la transmission de la scrofule des parens à leurs enfans est un fait de notoriété populaire. Deux caractères principaux la font reconnaître : le premier est la généralité de la maladie dans la famille ; tous les membres présentent, plus ou moins, à l'observateur le cachet de la complexion scrofuleuse. Un second caractère de l'hérédité qui coïncide toujours avec le premier, c'est la mortalité qui règne dans les familles scrofuleuses ; la mort moissonne la moitié des enfans dans les premières années de la vie. Dans beaucoup de familles, il ne reste que deux enfans sur huit ou dix ; encore ceux qui survivent sont-ils scrofuleux. Une mortalité aussi effrayante ne peut avoir sa source que dans la santé des parens ascendans. Aussi, en interrogeant avec soin les malades et les parens des malades, on arrive presque constamment à reconnaître qu'un scrofuleux a eu, parmi ses ascendans paternels ou maternels, une ou plusieurs personnes affectées, soit de la même maladie, soit de la phthisie dont la nature est identique. On voit même souvent des enfans qui avaient reçu en naissant ce fatal héritage mourir avant leurs parens qui succombaient ensuite eux-mêmes plus tard à la même maladie, de sorte qu'il y a peu de familles nombreuses, parmi celles qui sont nées dans les grandes villes et qui les habitent constamment, dans lesquelles on ne puisse trouver, soit dans les ascendans soit dans les

Digitized by Google

descendans, un phthisique ou un scrofuleux. Cependant tous les enfans nés de parens atteints de l'une de ces maladies n'en sont pas victimes, parce que chacun d'eux apporte en naissant une constitution individuelle nécessairement plus ou moins différente de ceux qui lui ont donné le jour, et qui peut se modifier, surtout quand les influences hygiéniques sous lesquelles il est placé sont très-dissemblables.

Par suite de causes favorables à la propagation des affections tuberculeuses et scrofuleuses, notre espèce a dégénéré avec une effrayante rapidité : ces causes générales sont les guerres nombreuses qui ont ensanglanté l'Europe pendant un quart de siècle, les recrutemens permanens qui, aux derniers temps de l'empire surtout, ne laissaient dans nos provinces que les infirmes, les malades ou ceux qui s'étaient mariés hâtivement, afin d'échapper au sort inexorable qui les attendait à l'âge de 19 ans, et même avant cet âge. Durant cette période, les populations ont été renouvelées en très-grande partie par les hommes les moins propres à engendrer des enfans sains et vigoureux.

Les chefs de famille offraient généralement l'assemblage des conditions les plus favorables à la transmission des scrofules : une organisation originairement faible, un état de maladie plus ou moins manifeste, ou bien une constitution qui n'avait pas encore pris sa croissance. Telles sont les causes incontestables de la dégradation de notre espèce ; par suite, la force et la taille des hommes ont singulièrement baissé dans ces dernières années, ainsi qu'il a été constaté par des documens officiels ; on a été obligé, en 1832, de baisser le cens de la taille de 1 mètre 57 centimètres à 1 mètre 56 pour le recrutement de l'armée. Certes, une très-haute stature n'est pas toujours la preuve d'une vigueur proportionnelle ; mais dans les dimensions moyennes et sur l'ensemble de toute une population, la taille est en général en rapport avec le reste de l'économie ; il faut donc considérer ce fait comme un indice d'affaiblissement dans la constitution générale.

Digitized by Google

Comme nous l'avons dit, une seconde cause puissante de développement de la maladie scrofuleuse réside dans la viciation de l'air au milieu duquel on vit. Différens faits de physiologie comparée viennent à l'appui de cette proposition. En effet, les animaux domestiques qui sont renfermés succombent en grand nombre dans les conditions où l'homme dépérit et meurt. L'action de la chaleur ne saurait sauver les singes des dangers de la réclusion et de la privation de la liberté. Les poulets que l'on maintient dans un état prolongé de réclusion succombent atteints de tubercules et d'engorgement des jambes, que les villageois appellent les gouttes. Les vaches enfermées dans les étables des nourrisseurs de la capitale, vivant continuellement au milieu d'un air qui n'est pas suffisamment renouvelé, succombent en très-grand nombre, atteintes d'affection tuberculeuses, tandis que cette maladie est très-rare et presque inconnue dans les pâturages salubres de la Normandie, où ces animaux sont exposés toute l'année aux vicissitudes et aux rigueurs des saisons.

Pour prouver l'influence pernicieuse de l'altération de l'air respiré, Borden cite des faits nombreux, entre autres celui d'un enfant qui se porta bien tant qu'il coucha sur la dure ou tout au plus sur le gazon qu'il partageait avec les brebis, mais qui s'avisa de mendier, frappa tout le monde par sa candeur et par ses saillies naturelles, mérita les bontés d'une princesse à Barèges et devint malade dès qu'il fut renfermé, bien que couché à son aise et parfaitement nourri; en moins d'un an les scrofules firent de grands progrès et l'enfant mourut.

Le repos prolongé ou le séjour habituel dans les habitations est une cause fréquente de scrofules. Les professions sédentaires y disposent une foule de personnes qui peuplent les villes; la maladie atteint de préférence les tailleurs, les couturières, les lingères, les tisserands, les écrivains; elle est très-commune dans les ateliers, dans les fabriques où l'air est souvent très-chaud, peu renouvelé, et vicié par les émanations des ouvriers, par les odeurs de graisse et d'huile qu'exhalent

Digitized by Google

les rouages, par les parcelles de coton, de laine, suspendues constamment dans l'atmosphère. La maladie est très-rare au contraire chez les laboureurs, les charretiers, les cantonniers, et on voit pourquoi elle est rare dans les campagnes et pourquoi sa fréquence augmente en raison directe de la civilisation. Dans les villes, le nombre des professions sédentaires est considérable; dans les villages, tous les individus sont plus ou moins exposés aux influences atmosphériques, et presque tous se livrent à la locomotion ou aux travaux corporels.

L'insalubrité des logemens des ouvriers prédispose singulièrement aux scrofules; en effet, ils habitent, pour la plupart, des quartiers dont les rues sont étroites, tortueuses, sans soleil, sans ventilation, toujours humides et couvertes de boue pendant neuf mois de l'année. Les maisons sont construites au mépris de toutes les règles d'hygiène: à une allée sombre et fétide succède une cour étroite et sale; un escalier à marches étroites et sans lumière conduit à des chambres qui reçoivent par de petites fenêtres l'air méphitique de la rue. Ces masures sont adossées les unes aux autres et entassées de façon à refuser tout passage à l'air. Cependant un grand nombre d'hommes, de femmes et d'enfans se pressent dans ces demeures si insalubres. Il est impossible d'entrer dans ce foyer d'infection, et le médecin qui visite le pauvre ne peut supporter l'odeur fétide de la chambre.

Nous arrivons maintenant à l'étude de causes moins capitales que l'hérédité et l'altération de l'air respiré, mais qui n'en ont pas moins leur importance. Les vices de l'alimentation de la classe ouvrière ont été considérés avec raison comme pouvant contribuer au développement de la maladie scrofuleuse. En effet, la nourriture est presque exclusivement composée de végétaux, et par suite, très-débilitante. Des faits nombreux démontrent la nécessité d'une nourriture animale pour ceux qui doivent supporter beaucoup de fatigues, en même temps que leur corps se développe et que leur constitution se consolide. C'est dans ces conditions que se trouvent

Digitized by Google

les enfans des prolétaires, employés de bonne heure à de rudes travaux, et d'ailleurs mal protégés contre les rigueurs des saisons.

Les 17 départemens agricoles qui présentent chaque année le plus de cas de réforme, sont précisément ceux dont les habitans consomment le moins de viande, ceux dont la nourriture habituelle consiste principalement en châtaignes, en pommes de terre et en mauvais pain de sarrasin.

Il est à désirer que l'usage de la viande soit plus fréquent parmi les travailleurs. Partout où l'on a pu comparer le travail exécuté par des ouvriers soumis à des régimes différens, on a remarqué qu'il était plus énergique, plus prolongé, mieux supporté, quand l'alimentation était substantielle. On en cite comme preuve une expérience faite à Charenton, près Paris, par les propriétaires d'une fonderie, qui ne purent obtenir des ouvriers du pays la quantité de travail qu'ils obtenaient d'ouvriers anglais qu'en les obligeant à se nourrir comme ces derniers.

On avait cru pendant long-temps que les propriétés de l'eau potable avaient quelque influence sur le développement de la scrofule; et les partisans de cette opinion ont avancé, par exemple, que la grande quantité de scrofuleux qu'on observe à Reims dépend surtout de ce que l'eau est très-chargée de sels calcaires. Dans notre ville, environnée de terrains calcaires, le même inconvénient existe; l'eau de la fontaine d'Isle, de la fontaine Saint-Pierre, du puits de M. Lefranc, au Grosnard, contient une quantité notable de carbonate de chaux. Quoi qu'il en soit, nous considérons l'opinion énoncée plus haut comme erronée; dans plusieurs villes manufacturières dont les eaux ne sont pas séléniteuses, on compte un nombre aussi considérable de scrofuleux qu'à Reims et à Saint-Quentin. A Paris, les habitans de la rive gauche de la Seine ne boivent presque que de l'eau d'Arcueil, tandis que ceux de la rive droite ne boivent que de l'eau de Seine ou du canal de l'Ourcq, qui est moins chargée de ces sels, et cependant

Digitized by Google

on ne remarque pas plus de scrofuleux sur la rive gauche que sur la rive droite. Il est inutile de multiplier davantage les citations pour prouver le peu d'importance que les eaux peuvent avoir comme boisson dans la production de la scrofule.

Parmi les autres causes que nous devons encore signaler, nous mentionnerons le travail prématuré ou exagéré. Tous les vétérinaires, tous ceux qui s'occupent d'animaux domestiques, savent très-bien qu'une fatigue prématurée empêche le développement complet de la taille et des forces ; que, par exemple, les chevaux montés ou attelés trop jeunes, restent faibles, rabougris et se déforment de bonne heure. Le dépérissement de nos plus belles races en est la conséquence, et on doit l'attribuer à l'avarice mal entendue des éleveurs qui veulent trop tôt tirer parti de leurs jeunes bêtes. La même cause produit les mêmes effets dans l'espèce humaine; un travail prématuré ou exagéré arrête la croissance des enfans et produit leur déformation même avant la virilité. Nos législateurs ont fixé à huit ans l'âge auquel les enfans peuvent être employés dans les fabriques; c'est beaucoup trop tôt : la constitution est encore trop délicate pour supporter impunément une longue immobilité dans des positions forcées. Après 18 ans, le travail ne devrait jamais dépasser douze heures. M. Charles Dupin a trouvé que la journée de travail des adolescens s'élevait, dans la Seine-Inférieure et dans l'Eure, à 15 et même à 16 heures par jour. Aussi n'obtient-on un contigent de 10,000 hommes qu'en réformant 15,528 conscrits, par conséquent plus des trois-cinquièmes de ceux qui sont arrivés jusqu'à 20 ans. Depuis vingt-cinq ans, le nombre des conscrits exemptés par les conseils de révision a plus que doublé.

Les inconvéniens d'un travail trop prolongé et son influence débilitante qui peut contribuer à développer les scrofules, n'existent pas seulement pour les enfans des ouvriers; ils s'étendent à la classe aisée de la société. En effet, dans les colléges, dans les pensions, la durée des études journalières

Digitized by Google

est trop longue ; les enfans âgés de 10 ans travaillent dix à onze heures par jour dans des classes souvent trop étroites, qui ne reçoivent pas une quantité suffisante d'air et de lumière. Les médecins hygiénistes ont souvent parlé du triste aspect des ouvriers à la sortie des manufactures ; le coup-d'œil est au moins aussi pénible pour les enfans à la sortie du collége et des pensions ; ils sont, pour la plupart, pâles, étiolés comme des plantes qui croissent à l'ombre ; quelques-uns sont rabougris et courbés comme de petits vieillards ; d'autres ont la figure hâve et l'empreinte scrofuleuse.

Nous savons en outre d'une manière précise qu'il existe dans les maisons d'éducation un vice caché qui peut concourir à déterminer l'affection scrofuleuse. La dépravation circule clandestinement des plus grands aux plus petits sans qu'aucune surveillance puisse l'arrêter, et par suite la constitution s'altère profondément.

Comme dernière cause, nous indiquerons la syphilis dont les ravages s'étendent à la santé des descendans, en subissant diverses transformations morbides.

Il n'entre pas dans notre plan d'énumérer les symptômes de la scrofule, l'altération particulière du sang, notée récemment chez les malades ; nous n'avons voulu faire que des observations d'hygiène, et par conséquent nous nous occuperons de suite du traitement.

Il faut reconnaître, en premier lieu, qu'il est impossible de guérir cette maladie au milieu des causes sans cesse agissantes qui tendent à l'entretenir ou à la développer. Ainsi, pour traiter les scrofules, il faut d'abord placer le malade loin des circonstances qui les ont fait naître, et s'il n'est pas possible de les éloigner complètement, c'est contre elles et leurs effets que le médecin doit lutter constamment. Tous les praticiens qui se sont le plus occupés de scrofules depuis quelque temps, sont unanimement d'avis que les moyens hygiéniques constituent les agens les plus importans et les plus efficaces ; la thérapeutique est ici secondaire.

Digitized by Google

Puisque les grandes villes, les vallées profondes, le défaut d'insolation, les professions sédentaires contribuent puissamment au développement des scrofules, on conçoit la nécessité de placer les personnes disposées à cette maladie dans des conditions opposées. On leur conseillera de fuir les habitations autant que leur santé pourra le permettre, d'abandonner les vallées profondes et boisées, les rez-de-chaussée sombres et humides, de vivre sur les plateaux secs et élevés au midi. Les lieux trop ombragés ne conviennent pas aux personnes lymphatiques; les plantations élevées et touffues s'opposent à l'action des rayons solaires; elles diminuent l'évaporation, l'intensité des courans atmosphériques et augmentent ainsi l'humidité des milieux ambians.

Parmi les moyens tirés de l'hygiène se trouve au premier rang l'air pur et sec; cet agent est un des plus puissans pour les scrofules comme pour beaucoup d'autres maladies chroniques. L'exercice et le mouvement ajoutent beaucoup à son efficacité. Les scrofuleux qui guérissent le plus promptement sont ceux qu'on peut exercer à des travaux manuels en plein air, à la campagne. Nous croyons que, pour diminuer le nombre des scrofuleux de notre ville, il serait utile de les recevoir loin des autres malades, dans un local vaste et parfaitement aéré; il faudrait toujours les occuper en plein air, suivant l'état de leurs forces et leur âge, à des exercices manuels, à des travaux de culture, à différens exercices gymnastiques. Les scrofuleux qui guérissent radicalement à l'hôpital Saint-Louis ou à l'hôpital des enfans, à Paris, sont ceux qui ne restent dans les salles que pour y coucher, qui sont employés à chauffer les bains, à porter différens fardeaux, à rendre des services dans la maison, ceux enfin qui sont constamment en action et en plein air.

Pour les enfans renfermés dans les pensions, on préviendra ou on arrêtera le développement funeste des scrofules en fortifiant le système musculaire par des exercices variés; la gymnastique, les courses, l'équitation, la natation, la danse,

Digitized by Google

l'escrime, etc., seront recommandés avec avantage. Ce dernier moyen est souvent avantageux pour arrêter chez quelques scrofuleux des déviations commençantes de la colonne vertébrale, par prédominance d'action d'une des épaules. Presque toujours alors c'est la droite qui est la plus forte, parce que c'est le bras droit que nous exerçons le plus ; dans ces cas, on arrête ces déviations en faisant prendre des leçons d'armes de la main gauche.

Le genre d'alimentation qui convient aux scrofuleux est en général celui qui est le plus substantiel et le plus fortifiant. Les consommés, les viandes rôties ou grillées, le poisson, les œufs et le vin doivent faire la base de la nourriture. Quant aux substances plus indigestes, comme les fécules, les légumes secs et toutes les espèces de laitage, ils doivent être généralement proscrits ; ce sont des alimens trop débilitans.

Après l'influence de l'air, de l'exercice et des alimens, l'usage des bains simples ou composés est de tous les moyens le plus recommandable. Il est utile de baigner souvent les scrofuleux pour entretenir l'action de la peau ; les bains salés, iodurés, sulfureux, conviennent presque généralement. Les bains froids et les bains de mer rendent souvent service. On secondera avec avantage tous ces moyens par des frictions à la peau, faites avec une brosse ou un morceau de laine imprégné de vapeurs aromatiques excitantes, ou d'une liqueur spiritueuse. Il est presque inutile de dire que les scrofuleux doivent être en général vêtus chaudement et couverts de laine, immédiatement appliquée à la peau, surtout pendant les saisons froides et humides.

La coopération des agens pharmaceutiques ne doit pas être négligée ; des faits incontestables démontrent l'utilité des préparations d'iode, de fer, de quinquina, pour favoriser la guérison toujours très-lente de l'affection scrofuleuse.

Nous finirons en réprouvant la proposition émise par M. Lugol, médecin des scrofuleux à l'hôpital Saint-Louis. Pour arrêter la propagation des scrofules, il voudrait que l'état in-

Digitized by Google

tervint dans les mariages comme il intervient dans le choix des conscrits pour l'armée, et jetât l'interdit sur les scrofuleux. Il est facile de comprendre qu'une loi semblable serait inique, immorale, jetterait la perturbation dans la société, et doit être considérée comme une utopie ; les médecins peuvent seulement donner quelques conseils individuels sur ce sujet délicat.

Digitized by Google

NOTE

SUR L'INNOCUITÉ DU BLEU DE PRUSSE;

PAR MM. J. LECOCQ ET H. SOUPLET,

Membres résidans.

Dans le courant de l'année 1847, M. le juge d'instruction près le tribunal de Saint-Quentin nous posa la question suivante : *Le bleu de Prusse est-il un poison?*

Voici l'opinion des auteurs que nous pûmes consulter.

Dictionnaire des dictionnaires de médecine, français et étrangers (tome III, page 232. — Paris, 1840).

« Son action toxique, disent MM. Trousseau et Pidoux, est fort douteuse, l'acide hydrocyanique qu'il contient n'étant mis en liberté qu'à une chaleur très-élevée. M. Coulon, d'ailleurs, a fait des expériences directes desquelles il résulte que le bleu de Prusse n'est pas un poison, à moins qu'il ne soit pris en quantité considérable.

» On l'a conseillé dans quelques maladies. Hasse prétend avoir guéri les fièvres intermittentes par le moyen suivant : Après avoir purgé le malade, il lui faisait prendre, pendant l'apyrexie et de quatre heures en quatre heures, des prises contenant un grain d'hydrocyanate de fer et un scrupule de poivre ou de moutarde en poudre. Il donnait de quatre à six dans le premier intervalle fébrile, puis trois et deux dans les suivans.

» Zollikoffer va jusqu'à le préférer au sulfate de quinine : 1°. parce qu'il ne possède aucune saveur; 2°. parce qu'il peut être également administré, et dans le paroxisme et dans l'a-

Digitized by Google

pyrexie; 3°. parce qu'il est suffisant d'en donner de petites doses, comme 2 à 3 décigrammes (4 à 6 grains), deux à trois fois par jour; 4°. parce que, introduit dans l'estomac, il n'excite ni oppression ni faiblesse; 5°. parce qu'il prévient les récidives plus sûrement que le quinquina; 6°. parce que, en général, il désigne beaucoup plus promptement les accès. La formule dont il se servait est la suivante : hydrocyanate de fer pulvérisé, sucre candi en poudre, de chacun un gramme (18 grains). Faites une poudre à prendre en trois fois dans la journée.

» Le même auteur conseillait le même médicament dans la diarrhée chronique. Dans ce cas, il portait le bleu de Prusse à 125, à 150 centigrammes (25 à 30 grains) par jour. Il est bien possible que, dans les deux cas que nous venons de citer, le bleu de Prusse n'agisse que par le fer et par l'alumine qu'il contient.

» Kirekhoff, d'Anvers, traitait l'épilepsie par les émissions sanguines, et en même temps par le bleu de Prusse, qu'il donnait à la dose de 5 jusqu'à 30 centigrammes (1 à 6 grains) par jour. Burguet, de Bordeaux, veut le même moyen dans la chorée; mais il employait concurremment les demi-bains et les applications réfrigérantes sur la tête. Or, que peut-on conclure de médications où l'hydrocyanate de fer tenait la place probablement la moins importante? »

— Liebig. — *Traité de chimie organique.* (Tome Ier, p. 163.) — Paris 1841.

« Le bleu de Prusse est insipide, insoluble dans l'eau et les acides étendus, et n'est pas vénéneux. »

— *Traité de matière médicale et de thérapeutique,* par le docteur Foy. (Tome Ier, p. 480.) — Paris, 1843.

« On sait que Hasse conseillait le bleu de Prusse comme excellent fébrifuge, à la dose de 5 centigrammes toutes les quatre heures pendant l'apyrexie. Zollikoffer le préférait même au sulfate de quinine, à cause de son insipidité, de la possibilité de le donner dans le paroxisme ou l'apyrexie, de

Digitized by Google

son peu d'action sur l'estomac, etc. Ce dernier praticien l'administrait de la manière suivante : bleu de Prusse et sucre candi en poudre, de chacun un gramme ; mêlez et divisez en trois parties égales à prendre dans la journée. Hasse l'associait à 12 décigrammes de poivre ou de moutarde en poudre. Enfin, le même médicament a été préconisé contre la diarrhée chronique, l'épilepsie, la chorée, etc. Toutefois, disons que cet agent thérapeutique est peu usité, et que ses congénères, beaucoup plus actifs et plus efficaces dans leurs propriétés médicales, ne le sont pas beaucoup plus (nous n'en exceptons pas même le radical), à cause de la difficulté avec laquelle on les conserve dans leur intégrité parfaite.

— *Nouveau formulaire magistral*, par Bouchardat, p. 96. — Paris, 1845.

« Le bleu de Prusse a été vanté à plusieurs reprises contre l'épilepsie ; mais les essais tentés à cet égard dans les hospices spéciaux ont échoué. Quoi qu'il en soit, M. Jansion prétend que, sans l'influence de ce moyen, on voit arriver la cessation des accès. Le bleu de Prusse est administré à la dose de 1 centigramme et demi, matin et soir, en augmentant de 1 centigramme tous les 3 jours, jusqu'à ce qu'on arrive à 10 centigrammes matin et soir ; en même temps, le malade prend une infusion de valériane. Ce traitement est continué jusqu'à ce que les attaques cessent. »

— *Traité de pharmacie théorique et pratique*, par Soubeiran. (Tome II, p. 394. — Paris, 1847.)

« Le bleu de Prusse a été employé en médecine comme fébrifuge, *à la dose de quelques grains*. On l'a conseillé aussi contre les névroses. »

Les principaux traités de toxicologie ne contiennent aucun article relatif au bleu de Prusse.

Consulté par nous sur cette question, M. Orfila nous répondit : « Je ne connais aucun fait qui établisse que le bleu de Prusse est vénéneux, quand il a été parfaitement lavé. Je sais d'un autre côté qu'il a été administré à l'homme *à d'assez*

Digitized by Google

fortes doses, sans aucun inconvénient et quelquefois avec avantage. »

Comme on le voit, les opinions des auteurs que nous venons de citer ne sont pas concordantes. Les uns, sans montrer une grande confiance dans le mode d'action de ce médicament, ne l'emploient qu'en quantité très-petite (2 décigrammes) quelques grains (par jour).

Les autres ne lui attribuent aucune influence vénéneuse, ou bien admettent qu'il peut être administré à *d'assez fortes doses*. Des considérations théoriques nous faisaient pencher en faveur de l'opinion de ces derniers. En effet, le bleu de Prusse n'est point attaqué par les solutions acides faibles; les solutions alcalines faibles ne le décomposent qu'à une température élevée. Or, dans l'économie, nous ne trouvons, comme agens chimiques, que des solutions étendues, acides ou alcalines, exerçant leur action à une température modérée. Cependant, en présence de la contradiction que nous avons signalée et en considérant la pratique ordinaire des médecins qui n'administrent le bleu de Prusse qu'avec une extrême réserve, nous crûmes devoir recourir à l'expérience directe.

Le bleu de Prusse, réduit en poudre, fut administré à un chien de moyenne taille par doses croissantes depuis 10 grammes jusqu'à 30 et même 40 grammes par jour. La dose totale qui fut prise dans l'espace de quelques jours, s'éleva à près de 200 grammes. Pendant tout le cours de l'expérience, l'animal ne manifesta aucun malaise; l'appétit resta le même. Le bleu de Prusse passait dans le tube digestif sans éprouver d'altération, et se retrouvait en entier dans les excrémens qu'il colorait en bleu foncé.

Cette expérience nous paraît démontrer d'une manière positive que le bleu de Prusse, administré même à des doses très-considérables, n'exerce sur l'économie animale aucune action fâcheuse.

Digitized by Google

SIÈGE

DE SAINT-QUENTIN, EN 1557;

Par M. Ch. Gomart, Membre résidant.

COUP-D'ŒIL

SUR L'ÉTAT ET LES RESSOURCES DE LA VILLE, EN 1557.

L'ancienne ville, *Augusta viromanduorum*, primitivement située vers le midi, sur le penchant de la colline qui descend vers la Somme, étendait son enceinte dans l'espace de la ville moderne qui comprend les quartiers du faubourg d'Isle, du Petit-Pont, de St.-Thomas, de Sainte-Catherine, de Saint-Martin et de Saint-Nicaise (1).

La partie la plus habitée de cette ancienne cité, était le quartier des Juifs, district Saint-Thomas, qu'on appelait alors le détroit d'août (2), *districus Augustæ*.

Cette ville d'Auguste, que nous nommerons *la basse ville*, était, au neuvième siècle, ceinte d'une muraille peu élevée, fort épaisse et flanquée de tours carrées et rondes, avec paremens et piétemens en grès. Des traces de ces murs ont été retrouvés dans beaucoup de quartiers.

A côté de la basse ville, d'*Augusta viromanduorum*, se trouvait une seconde enceinte, située dans la partie la plus élevée de la colline et ceinte également de murailles flanquées de

(1) Coll., tome I^er^, f°. 59.

(2) Vente du détroit d'Aoûste, 1295. Hémeré, f°. 254. Coll., tome I^er^. f°. 60.

Digitized by Google

tours. Nous l'appellerons *la haute ville*. Cette dernière enceinte, qui avait la forme d'un camp romain, est nommée dans les auteurs d'abord *Castrum*, puis *Vicus*, *Castellum comitis*, enfin *Claustrum monasterii*. C'est la partie de la ville moderne renfermée dans le *Tour du Carolus*, nommé quelquefois *le Cambellain*, et aujourd'hui *Tour du Gouverneur*. Dans cette enceinte se trouvait, au septième siècle, la chapelle St.-Quentin, bâtie par St.-Eloi, le cloître, le palais des comtes de Vermandois et quelques habitations.

Les hordes belliqueuses des Normands prirent et ravagèrent, en 882, la basse et la haute ville. Les enceintes retranchées furent de vains obstacles qui n'arrêtèrent pas les agressions de ce flot dévastateur. Le monastère fut ruiné, et l'église de Saint-Quentin, bâtie par Fulrad, terminée seulement depuis 59 ans, devint la proie des flammes.

Après la retraite des Normands, *Teutricus*, ou Thierry, comte, abbé de St.-Quentin, fit, de 884 à 885, relever la muraille qui ceignait la ville (1), afin de mettre dorénavant les habitans plus à couvert de semblables invasions. Mais au lieu de borner ses travaux à la restauration des anciens murs, il réunit les deux villes dans une seule enceinte qu'il entoura d'une muraille commune. C'est de cette époque que la ville, agrandie, fortifiée, prit un accroissement rapide, et perdit le nom d'*Augusta de Vermandois* pour prendre celui de *St.-Quentin*, nom qu'elle a conservé depuis. Malgré un intervalle de six siècles, l'enceinte tracée par Teutricus n'avait pas subi de grands changemens lors du siége de 1557. Revêtemens en briques dans le haut avec piétemens en grès dans le bas, tours en moëllons, avec paremens en grès pour la plus grande partie ; courtines droites, sans angles, et sans autres saillies que des tours rondes ou carrées, placées à cent mètres de distance et dépassant la muraille des deux-tiers de leur épaisseur. Sur les tours principales, d'énormes buttes de terre avaient été

(1) Hémeré, f°. 139.

Digitized by Google

établies, surmontées des moulins à vent destinés à l'approvisionnement de la ville.

Il est important de faire observer qu'à cette époque Saint-Quentin comprenait dans son enceinte les paroisses de St.-Eloi, St.-Quentin-en-l'Isle, St.-Pierre-au-Canal. Ces paroisses ont été retranchées de la ville, en 1350, par l'établissement de la nouvelle porte d'Isle au bas de la rue de la Gréance. Jusque-là on communiquait de ces paroisses avec le détroit d'Aouste (St.-Thomas) par une chaussée dont on a retrouvé des vestiges en faisant le canal. Cette chaussée, qui longeait l'Étang-de-bas, en diagonale, partant de l'abbaye d'Isle, aboutissait à une poterne située près d'un petit pont, établi au bas de la rue du Petit-Pont.

Au treizième siècle on pénétrait dans St.-Quentin par six portes ou poternes (1). 1°. La *porte Mairesse*; 2°. La *porte d'Isle*, ouvertes toutes deux dans l'ancienne muraille qui ceignait la paroisse Saint-Eloi, appelée depuis le faubourg d'Isle. — La première, conduisant à Grugies, Castres, placée vers la blanchisserie d'Ostende. — La seconde, conduisant à La Fère, Guise, située à l'ancien embranchement de ces deux routes.

3°. *La porte de Remicourt*, au bout de la rue de Remicourt. Cette porte fut interdite aux voitures et fermée par une barrière, en 1408 (2). C'est ce que nous apprend un différend entre les échevins et le Chapitre, qui réclama vivement contre l'interdiction de cette porte par laquelle on amenait des pierres pour la construction de l'église.

4°. *La Belle-Porte*, depuis nommée Porte St.-Jean.

5°. *La poterne du Vieux-Marché*, presque au bout de la rue Ste.-Marguerite.

6°. *La porte de Ponthoille*, située au bout du faubourg de Ponthoille. La porte St.-Martin ne date que de 1530 (3).

(1) Coll., tome II, f°. 828. Charte de Philippe V, novembre 1316.
(2) M. S. Delafons, bibl. de M. Le Serurier.
(3) Coll., tome III, f°. 345.

Digitized by Google

Parmi les changemens les plus importans faits à l'enceinte de Teutricus, nous allons citer ici, d'après les auteurs, les plus importans, exécutés jusqu'en 1557.

D'abord, la partie de la ville située en deça de la Somme, comprenant l'abbaye de St.-Quentin-en-l'Isle, les paroisses de St.-Pierre-au-Canal et de St.-Eloi, fut distraite de la ville en 1350, au moyen d'une nouvelle muraille qu'on éleva depuis *Tourrival* jusqu'à la nouvelle porte d'Isle, établie au bas de la rue de la Gréance, avec retour vers la *Tour à l'eau* (1). La barrière de Saint-Quentin était de ce côté naturellement la rivière de Somme, qui, passant dans un fossé large et profond en avant du nouveau mur, rendait l'accès de la ville bien plus difficile.

Malgré ces obstacles naturels, la rivière et ses marais fangeux, nous signalerons la tentative faite par Montigny, en juin 1486, pour surprendre la ville par la porte d'Isle (2); tentative infructueuse, grâce à l'énergie des habitans de la ville. Ce danger, auquel on avait échappé d'une manière si miraculeuse, fit ouvrir les yeux sur la nécessité d'ajouter à la muraille qui longeait la Somme un retranchement près la porte d'Isle et un autre avec traverse, en avant de Tourrival, pour surveiller le marais.

En 1470, Louis XI fit démolir les murailles et les tours de l'abbaye de St.-Prix, situées sur une colline, et qui dominaient tout le quartier de Ponthoille. Cette abbaye était un véritable château fort, pouvant offrir à l'ennemi un abri et un camp retranché d'où il eût été facile d'inquiéter toute la partie ouest de Saint-Quentin (3).

Charles de Bourbon, gouverneur de Picardie, continua, sous les règnes de Louis XII et de François Ier, de fortifier

(1) Jugement de 1384, rendu par Jehan Frappan, prévost royal à St.-Quentin. — Coll., tome III, f°. 345.

(2) Coll., tome III, f°. 92. — Hémeré, f°. 331.

(3) Coll., tome III, f°. 80.

Digitized by Google

Saint-Quentin, alors ville frontière du royaume. On chercha surtout à affranchir le quartier de Pontboille des hauteurs qui le dominaient. On construisit, de 1500 à 1539, près du chaufour, à l'endroit appelé depuis le *bastion de Colombié*, une énorme tour demi-ronde, nommée alors la *grosse tour*, et en face de la colline de St.-Prix une autre tour quarrée, aussi élevée et aussi forte, nommée la tour Ste.-Catherine. Puis on lia ces deux tours par un mur très-élevé, fait en ligne droite, séparant la paroisse St.-Nicaise du reste de la ville (1). A dater de ce moment, cette partie de l'ancienne ville prit le nom de *faubourg de Pontboille* et la porte ouverte dans la nouvelle muraille celui de *porte St.-Martin*.

Vers 1500 on élargit en bastion, faisant saillie sur l'enceinte, la muraille près la porte St.-Jean, vers le corps-de-garde Dameuse, afin de protéger toute la courtine du vieux marché (2).

Les autres travaux faits à l'enceinte de Teutricus s'étaient bornés à l'entretien des murs, des portes, des ponts, dépenses laissées à la charge de la Commune. Nous trouvons la preuve de ces réparations à chaque page de l'histoire du Vermandois.

Une charte de Philippe-le-Bel, de 1322, rétablit la charte octroyée par Raoul, comte de Vermandois, en 1102, abolie en 1317 par Philippe-le-Long, *en considération de l'offre faite par les habitans de se charger des fortifications* (3). En exécution de ces engagemens, et pour augmenter les fortifications, on imposa, en 1359, quatre deniers pour livre sur les denrées qui se vendaient dans la ville (4).

En 1405, le roi autorisa un impôt de deux deniers sur

(1) Coll., tome III, f°. 160 et 345. — Hémeré, f°. 242.

(2) M. S. Delafons. — Bibliothèque de M. Le Serurier.

(3) Livre rouge. — Archives de l'Hôtel-de-Ville.

(4) Coll., tome II, f°. — Il s'agit ici de la muraille de la porte d'Isle.

Digitized by Google

chaque pot-de-vin pour réparer les murs, attendu, est-il dit dans l'ordonnance, que la ville de St.-Quentin a déjà épuisé ses ressources et engagé le fonds de son domaine pour fortifier ses murs et construire des bastions (1).

L'enceinte de Teutricus, modifiée ainsi que nous venons de l'expliquer, renfermait donc, en 1557, l'espace de la ville moderne, borné, en 1847, par les rues d'*Orléans*, *Royale*, *Rond-Point-St.-Jean*, des *Vieux-Hommes*, de *Baudreuil*, rue *Dandelot*, joignant la *porte d'Isle*, *boulevart d'Isle*, puis remontant par la rue de *Tourrival* à la rue d'*Orléans*. L'enceinte se trouvait, en 1557, fortifiée de trois côtés :

1°. En avant de Ponthoilles (St.-Martin) par le bastion construit en 1500 et par la destruction de l'ancien abbaye de St.-Prix, 1470.

2°. Par la rivière de Somme et ses marais profonds pour la partie du mur depuis la porte St.-Martin jusqu'à la porte d'Isle.

3°. Par un petit retranchement établi sur la Somme, en avant de la porte d'Isle et par le faubourg d'Isle même, encore ceint de ses vieilles murailles.

Le quatrième côté, qui s'étendait depuis la porte St.-Jean jusqu'à la Tour à l'eau, formait la partie faible de la place. Cette partie de l'enceinte n'était protégée que par un large fossé sans eau et par un vieux boulevart. Des jardins particuliers, plantés d'arbres touffus et élevés, et qui s'avançaient jusqu'au pied du fossé dans la partie de Remicourt, pouvaient même fournir à l'assiégeant un abri pour approcher plus facilement de la place et l'attaquer avec plus de sûreté.

On pourra mieux apprécier par le plan ci-joint (2), les

(1) Coll., tome III, f. 28.

(2) APPENDICE DU PLAN DE 1557.

Les opérations du siége de 1557 n'ont pu être retracées d'une manière régulière qu'à l'aide d'un plan. Nous l'avons fait établir, en nous servant de tous les renseignemens puisés, soit dans les auteurs

Digitized by Google

ressources et les défauts des fortifications de Saint-Quentin. C'était, en 1557, une place dont l'enceinte élevée, bien entretenue, protégée par la rivière de Somme et par des fossés profonds, pouvait, défendue par la vigilance de ses habitans,

soit dans les plans que nous avons pu consulter. Nous n'avons pas la prétention d'avoir produit une œuvre exempte d'erreurs; mais nous avons la certitude que le plan est exact pour la plus grande partie, et n'est contestable que sur quelques points. Tout n'a pas été éclairci d'une manière satisfaisante, attendu que souvent les auteurs se contredisent eux-mêmes. Nous citons nos sources et nos motifs afin de provoquer la lumière sur tous les points qui pourraient postérieurement être rectifiés.

Le plan est à l'échelle de un m. pour cinq mille m.; la disposition des rues anciennes, qui a très-peu varié depuis 1557, a été calquée sur le plan dressé par l'administration des ponts-et-chaussées, en 1846, à l'occasion des deux projets de débarcadère étudiés pour le chemin de fer, à Saint-Quentin. Des modifications ont été faites dans les parties qui avoisinaient les remparts, suivant le plan de Saint-Quentin, de 1764, le plus ancien qui donne le tracé des rues intérieures de la ville.

Églises.

Ont été portés comme existans à l'époque du siége : l'Église collégiale, bâtie en 1120. — Le Beffroi, bâti avant 1259. — La Tour aux archives. — L'Hôtel-de-Ville, 1509 (A). — L'Église de N.-D. Labon (*Dominæ bonæ*), bâtie avant 1248. — L'Église Saint-Remy, bâtie avant 1045. — L'Église Saint-André, bâtie avant 1214 (B). — L'Église Saint-Jean-Baptiste, bâtie avant 1214. — L'Église Sainte-Marguerite, bâtie avant 1214. — L'Église Saint-Martin, bâtie avant 1214. — L'Église Saint-Jacques, sur la Place, bâtie avant 1214, détruite en 1557, et rétablie rue de la Poterie, en 1565 (C). — L'Église N.-D. de la Gréance *(in Grianchia*, sur la montagne), 1191. — L'Église Sainte-Peschine, bâtie en 1088. — L'Église Saint-Thomas, de Can-

(A) *Bluets*, revue Saint-Quentinoise, 1846, f°. 154.

(B) Coll., tome II, f°. 506.

(C) Mémoires de la Soc. acad. de Saint-Quentin, 1839 à 1842, f°. 213.

Digitized by Google

résister à un coup de main; mais ses moyens de défense n'étaient pas combinés pour soutenir un siége régulier, les efforts d'une artillerie nombreuse, bien fournie de munitions, de projectiles, et les travaux d'art que la stratégie avait commencé à introduire dans l'attaque des places fortes.

torbéry, bâtie en 1182. — L'Église de la Toussaints, bâtie avant 1214. — L'Église Sainte-Catherine, bâtie avant 1214.

En dehors de l'enceinte, mais enfermées dans les fortifications, l'Église Saint-Nicaise, bâtie en 1257, faubourg de Ponthoille. — L'Église Saint-Pierre-au-Canal, bâtie en 1146 (A), sur un bras de la Somme, entre la ville et le faubourg (B). — L'Église Saint-Eloi, dans le faubourg d'Isle, bâtie avant 1164.

Abbayes. — Couvens.

L'Abbaye de Saint-Quentin-en-l'Isle (*in insulâ sub urbi*), ordre de Saint-Benoît, 964 (C), sur un bras de la Somme, à peu de distance du puits, où fut trouvé le corps de saint Quentin. — L'abbaye de Saint-Prix, ordre de Saint-Benoît, transféré, en 1335, rue Saint-Martin (D). — Le couvent des frères prêcheurs ou Dominicains, mieux connus sous le nom de *Jacobins-St-Dominique*, établi en 1221, rue des Rosiers (E). — Le couvent des frères mineurs Saint-François ou *Cordeliers*, établi en 1221, rue des Cordeliers (F). — Le couvent des sœurs grises de Saint-François ou *Cordelières*, Clarisses de Saint-Quentin, fondé en 1223, rue des Juifs (G). — Les religieuses *Augustines* du prieuré et hôpital du Petit-Pont, sis au bas de la rue du Petit-Pont, bâti en 1352 (H). — La maison de refuge pour les reli-

(A) Hordret, fo. 141.

(B) Des pierres tumulaires qui formaient le dallage de cette église, trouvées au Coupement, lors de l'établissement du marché-franc, en 1842, ont fait reconnaître d'une manière certaine l'emplacement qu'elle occupait.

(C) Sigebert ad. ann., 964.

(D) Annales de la Soc., 5e vol., fo. 226. Hémeré, fo 326. — Coll., tome III, fo. 80.

(E) Coll., tome II fo. 589

(F) Coll, tome II, fo. 592.

(G) Coll., tome II, fo. 594.

(H) Coll., tome II, fo. 789.

Digitized by Google

L'histoire même nous fournit, à un petit intervalle, des exemples applicables à ces genres d'attaques. C'est Frédéric de Horne, seigneur de Montigny, attaché au parti des Flamands, qui, sur les promesses d'un transfuge St.-Quentinois, part de Valenciennes à la tête de 150 lances et de 900 fantassins pour surprendre Saint-Quentin et s'en emparer en pénétrant

gieuses d'Origny-Sainte-Benoîte, rue du Petit-Origny. — La chapelle des vierges de la communauté de N.-D. de Soissons, ou d'Epargnemaille, ravagée et détruite lors du siége, 1557 (A).

Chapelles.

La chapelle des religieux de la Trinité, près la porte Saint-Jean. — Sainte-Anne, rue des Flamands, béguinage d'Eskehéries, bâtie en 1344. — De la maison de Robert de Suzanne, sise rue Sainte-Pécinne, bâtie en 1334, derrière l'Église Sainte-Pécinne (B).

Maisons de refuge.

La maison de refuge de l'abbaye d'Homblières, dans la partie du Gouvernement, où a été bâtie la chapelle, en 1524. — De l'abbaye du Mont-Saint-Martin, rue des Belles-Portes, depuis nommée rue St.-Jean, n° 38, bâtie en 1244 (C). — De l'abbaye de Vermand, ou hospice de Prémontré (D). — De l'abbaye de Fervaques, rue Saint-Jean. On voit encore, au n° 82 dans la cave, cette inscription : « *Françoise de Balendre, abbesse de Fervaques, m'a fait fairre l'an* MVLIJ. » — De l'abbaye d'Ourscamp, rue Saint-Martin (E) 1130.

Hôpitaux.

Le grand hôpital, rue de la Sellerie. — L'hôpital de Mathieu Buridan, rue Saint-Martin (F) 1290. — L'hôpital Saint-Jacques, 1203, rue Saint-Jean, vis-à-vis la rue de la Fosse (G). — L'hôpital Saint-Antoine, rue Saint-Martin, bâti en 1094 (H).

(A) Coll., tome III, f°. 238.
(B) Hordret, f°. 224.
(C) Coll., tome II, f°. 90.
(D) Coll., tome I, f° 67.
(E) Coll., tome II, f°. 182.
(F) Coll., tome II, f°. 667.
(G) Coll., tome II, f°. 466.
(H) Coll., tome II, f°. 38.

Digitized by Google

jusque dans la ville par une digue peu connue qui longeait l'Étang-de-Bas. Arrivé près de l'Abbiette avec sa petite armée, dans la nuit du 26 juin 1468, il s'engagea dans les marais à la suite du guide, et en effet il parvint bientôt aux fossés de la ville. Là, une brèche ouverte fournit un passage à de Mon-

Établissemens détruits avant 1557.

Ceux que nous n'avons pas fait figurer, et qui n'existaient plus en 1557 sont : La chapelle de Saint-Mesme, rue de la Sellerie, près le grand hôpital (A). — de Saint-Nicolas, dite *de Prémontré*, bâtie en 1330, en haut de la rue de la Gréance, près la petite Notre-Dame. — L'église des Templiers, bâtie en 1150, rue du Four-du-Temple (B). — Celle de Saint-Jean de Jérusalem, où est à présent le Petit-Saint-Martin, dans la rue de la Boulangerie. — La chapelle de N.-D. de Pitié, sur le chemin de Raulcourt. — de Sainte-Cécile, rue des Bordeaux. — La chapelle Ronde, située près l'église Sainte-Catherine (C).

L'hôpital du Château ou de la Trinité, sis rue des Belles-Portes (D). — L'hôpital de Ponthoilles (E). — L'hôpital du Cloître (*infrà claustra*), qui existait en 853. — L'hôpital des Enfiés, situé au *Cloquement* de l'église, c'est-à-dire dans la maison des Sonneurs, sur la petite place Saint-Quentin (F). — L'hôpital de Robert-Tito et de la Potière. — L'hôpital de Lambais. — L'hôpital du Porchet. — L'hôpital des Lorges. — L'hôpital du Roi, près les Jacobins (G). — L'hôpital de la Gréance, qui existait en 920, au lieu où fut élevée postérieurement l'église de N.-D. de la Gréance (H). — L'hôpital de Prétencourt, qui existait en 1191, sis rue de la Gréance. — L'hôpital de St.-Nicolas de Saint-Just, qui existait en 1320, rue de la Gréance (I). — L'hôpital de la Croix-d'Or, rue des Liniers.

Établissemens postérieurs à 1557.

L'abbaye d'Isle, bâtie en 1582 (J). — Les Capucins, établis en

(A) Coll., tome II, fo. 506.
(B) Coll., tome II, fo. 406.
(C) Coll., tome II, fo. 587.
(D) Coll, tome II, fo. 179.
(E) Coll., tome II, fo. 314.
(F) Coll., tome II, fo. 303.
(G) Hordret, fo. 225.
(H) Coll., tome II, fo. 391.
(I) Coll., tome 2, fo. 953.
(J) Coll., tome III, fo. 236.

Digitized by Google

tigny ; Lassevens et plusieurs autres officiers escaladent le rempart et s'élancent avec lui dans la rue d'Isle. L'habitant, réveillé en sursaut par la lutte du poste de la porte d'Isle, qu'on essayait de forcer, n'eut qu'un cri : *Aux armes!* On accourt, on se précipite sur de Montigny et sur ceux qui l'accom-

1610 (A). — L'abbaye de Fervaques, bâtie en 1646 (B). — L'église Saint-Jacques, bâtie en 1565, rue de la Poterie. — La chapelle de l'hôpital Buridan, bâtie en 1643 (C). — La maison de Bornival, 1584 (D). — L'arsenal. — Le grand puits de la Place, creusé en 1719 (E).

Fortifications.

Quant aux fortifications, nous avons tracé la porte et le faubourg de Ponthoille. — La Grosse-Tour. — La tour Ste.-Catherine, — et la muraille de St.-Martin, 1521, suivant le plan Desnoyers, de 1624. — La courtine du Vieux-Marché avec ses tours rondes, sa porte, l'avancée du corps-de-garde Dameuse (1500), la porte St.-Jean, suivant le même plan de 1624 et celui de 1764. — Toute la courtine de Remicourt a été établie et flanquée de sept tours, depuis la Tour-à-l'Eau jusqu'à la Tour-Rouge, comme elles y sont présentées dans *la vue du plan et siége de St.-Quentin, en* 1557, *dédiée au roi d'Espagne.* — La muraille, depuis la Tour-à-l'Eau jusqu'à la porte d'Isle et de la porte d'Isle à Tourrival (1350), suivant le plan Desnoyers. Cette partie de l'enceinte, ainsi que le mur qui s'étend depuis la tour Ste.-Catherine jusqu'à la Grosse-Tour, sont bien remarquables en ce qu'ils diffèrent essentiellement de la fortification primitive qui subsiste encore dans la courtine du Vieux-Marché et de Remicourt. On n'y rencontre plus ces murs coupés par un grand nombre de tours ; la ligne droite a remplacé la ligne courbe ; l'enceinte se resserre, les murailles sont droites avec des plates-formes élevées ; on devine une transformation dans le système des fortifications, on pressent l'angle et le bastion destinés à offrir plus de ressources contre l'artillerie et la stratégie. — La vieille muraille du faubourg d'Isle, suivant le même

(A) Coll., tome III, f°. 333.
(B) Coll., tome III, f°. 369.
(C) Coll., tome I-I, f°. 722.
(D) Acquisition de Quentin Barré.
(E) M. S. de M. Desjardins.

Digitized by Google

pagnent, on les assaille de tous côtés, on les repousse avec perte vers la brèche par où ils sont entrés. Ceux qu'on put prendre furent tués ou pendus; les autres se sauvèrent. Depuis, on fit chaque année une procession le 27 juin, en l'honneur de ce glorieux fait d'armes (1).

Maximilien, duc de Bourgogne, ne put supporter l'affront de l'échec de Montigny. Il s'approcha de Saint-Quentin quelques mois après, par une nuit obscure, à la tête d'une nombreuse armée; déjà les échelles étaient plantées contre les murs, lorsqu'un jeune enfant accourut de la campagne et donna l'alarme. Colard, de Moï, gouverneur de la ville, fit allumer des feux dans toutes les rues, et jusque dans les fossés; et, à la tête de la garnison et des courageux citoyens, il repoussa avec avantage l'attaque de Maximilien, qui fut forcé de se retirer couvert de confusion.

plan de 1624. — Les deux poternes St.-Thomas et Ste.-Catherine, suivant le plan Le Tellier, de 1677.

Les batteries espagnoles qui avaient plus de 50 pièces de gros calibre, depuis la *porte Saint-Jean* jusqu'à la *Tour-à-l'Eau*, pour l'attaque de la courtine de Remicourt, sont figurées et placées, ainsi que les mines et tranchées, suivant le plan dédié au roi d'Espagne. — Les brèches suivant les indications de Coligny.

Fortifications faites après le siége.

Le bastion de la Reine, fait en 1559. — Les tenailles de Remicourt, de 1598 à 1624. — Le bastion du Roi, 1559. — La demi-lune St.-Jean, 1637. — Le bastion St.-Jean, 1633. — Le bastion Richelieu, 1634. — Le bastion de Longueville, 1590. — La demi-lune de Cavin, 1639. — Le bastion de Colombié, 1634. — Le bastion St.-Louis, 1635 (A). — Les cornes St.-Martin, 1642 à 1690. — La lunette Ste.-Catherine, 1596. — La lunette Tourrival et celle du pré St.-Thomas, 1660. — Le bastion de Pienne, 1570. — Les cornes de Vauban, 1612 à 1614. — La demi-lune de la porte d'Isle, 1639.

(1) Coll., tome III, f°. 92. Hémeré, f°. 331.

(A) Coll., tome III, fo. 345.

Digitized by Google

Le prince d'Orange, Jean de Nassau, vient, en 1536, à la tête d'une armée de 30,000 allemands, bourguignons et flamands, surprendre et investir la ville; mais, n'ayant pas d'artillerie de siége, il est forcé, après plusieurs attaques infructueuses et sur une diversion opérée par le maréchal de la Marck, de lever le camp le 10 août, à la gloire des habitans (1).

Le duc de Savoie, au contraire, lorsqu'il se présenta, en 1557, avait eu soin de se munir d'une artillerie formidable; il battit en brèche la partie des murs la plus découverte, employa les travaux d'art, les mines, et parvint à emporter la ville, malgré la vive résistance de l'Amiral et des habitans.

II.

LE SIÉGE.

Charles-Quint venait de voir avorter ses plus chères espérances. Vieil athlète, usé par quarante ans de combats, il succombait enfin à la fatigue de cette lutte continuelle, et venait de remettre, le 16 janvier 1556, dans le palais de Bruxelles, où il avait rassemblé les grands de son empire, la couronne d'Espagne et des Pays-Bas à son fils Philippe II. Il allait chercher dans le monastère de Saint-Just le repos qu'il ne devait trouver que dans la tombe.

La trève conclue, le 25 février 1556, un mois après cette abdication, entre la France et l'Empire, pour un espace de cinq années, n'avait eu d'autre but, de la part des Impériaux, que d'endormir la France, tandis qu'ils se préparaient à un

(1) Une procession solennelle fut instituée par le clergé et les habitans pour remercier Dieu de la conservation de la ville. Cette procession avait lieu chaque année le 10 août, anniversaire de la levée du siége. — Hémeré, f°. 344. — Coll., tome III, f°. 166.

Digitized by Google

grand effort en Italie. Le pape fit bientôt rompre, par ses intrigues, une trève qu'il eût été de l'intérêt de Henri II de maintenir; mais Paul IV n'avait même pas attendu la décision du roi de France pour provoquer Philippe II.

Il eût été de meilleure politique pour la France d'attaquer la puissance espagnole, non en Italie, mais dans la Flandre. Les grandes cités flamandes s'agitaient déjà sous l'étreinte du gouvernement espagnol, et ces belles et riches provinces, ouvertes à toutes les invasions, étaient aussi voisines de Paris qu'éloignées de Madrid, ce qui les rendait plus faciles à attaquer. Si, au lieu d'envoyer l'élite de son armée et de ses généraux en Italie, la France eût rassemblé toutes ses forces à l'abri des places frontières du nord, et se fût élancée à l'improviste dans les plaines de Flandre; puis, profitant des avantages de cette première invasion, si elle avait, par une habile politique, rendu aux communes flamandes leurs priviléges, elle eût trouvé dans cette conduite des armes bien puissantes et le côté faible du colosse espagnol. Mais, pour une aussi haute politique, il eût fallu s'affranchir de l'influence de Rome, et, dans l'exécution, faire agir les troupes par masses, en frappant sur-le-champ un grand coup, au lieu, suivant la stratégie de l'époque, d'éparpiller l'armée, en détachemens, autour des villes frontières. On pourrait croire que Coligny pratiquait ce genre d'attaque, lorsqu'il se jeta dans l'Artois, faillit surprendre Douai et brûla la petite ville de Lens. Malheureusement son armée était trop peu nombreuse, et ce ne fut encore là qu'une guerre d'escarmouche, faite suivant les idées de l'époque, et qui n'eut d'autre effet que d'attirer sur le nord de la France toute l'armée espagnole coalisée.

Après la provocation du Saint-Père, le duc d'Albe, qui avait passé du gouvernement de Milan à celui de Naples, envahit aussitôt ses États. Henri II envoya au secours du pape d'abord le maréchal Strozzi, puis le duc de Guise avec l'élite de l'armée française et de la noblesse.

Dès-lors Philippe II, qui brûlait de renouveler, contre le

Digitized by Google

roi de France, les luttes qui avaient si long-temps divisé leurs pères, saisit avec empressement cette occasion de rompre la trève de 1556. Fort des ressources nombreuses que lui fournissaient l'Espagne et la Flandre, il voulut signaler son avènement au trône par des triomphes que l'armée française, occupée en Italie, lui laissait entrevoir. La monarchie universelle qui, pour Charles-Quint, n'avait été qu'un rêve, devenait une espérance pour Philippe II. Dans ces vues et pour augmenter toutes ses chances de succès, il détermina l'Angleterre, dont il avait épousé la reine Marie, à déclarer, sans aucun motif, la guerre à la France (1). Peut-être espérait-il, par une brusque invasion, avec des forces si considérables, dans les contrées du nord dégarnies de troupes, arriver jusqu'à la capitale du royaume de France. Et, en effet, sans la défense prolongée de la ville de Saint-Quentin et les hésitations du roi d'Espagne, il est présumable que Paris, pris à l'improviste, n'eût pas résisté à une aggression inattendue. Les hostilités furent commencées dans le nord, par les Espagnols, vers le commencement de 1557, et durant six mois ce ne fut qu'une guerre d'escarmouches, un assaut de surprises, tentées infructueusement de part et d'autres. Mais cet espace de temps fut employé bien différemment par les deux partis. Les troupes françaises, encore fatiguées des luttes précédentes et mécontentes d'être enlevées sitôt au repos qu'elles s'étaient promis, ne s'assemblèrent que lentement et tardivement; l'élite de l'armée française était d'ailleurs en Italie avec le duc de Guise. Après que l'armée fut à peu près rassemblée, on se contenta de couvrir la frontière de Champagne, qu'on regardait comme

(1) Cette déclaration de guerre à la France fut faite le 5 juin dans la ville de Rheims, en présence du roi Henri II, par le héraut Guillaume Norry. « Le roi s'en moqua, » dit Mezeray, « et se contenta d'opposer *femme à femme*, en engageant la reine d'Ecosse à déclarer la guerre à la reine d'Angleterre. »

Papiers d'Etat du cardinal Granvelle, tome, V, f°. 75.

Digitized by Google

la plus menacée ; celle de Picardie, confiée à l'amiral Coligny, son gouverneur, resta sans défense. Le roi et le connétable agissaient, dans ces préparatifs de défense, comme si la guerre qu'on allait soutenir ne devait être qu'une continuation d'escarmouches sur les frontières.

Philippe II, au contraire, ne s'était pas contenté de rassembler des troupes nombreuses en Flandre, il avait encore engagé à son service des bandes d'aventuriers, des pistoliers allemands ; et, de plus, dans un séjour fait en Angleterre, du 18 mars aux premiers jours de juillet 1557 (1), il avait obtenu de la reine Marie, son épouse, un renfort considérable de troupes et d'artillerie. L'armée espagnole, rassemblée à Givet, fut mise sous les ordres du duc de Savoie, si célèbre depuis par ses exploits contre la France, et qui avait à cœur de réparer son échec devant Metz, en 1553. Un ingénieur anglais, envoyé secrètement par ce prince, à Saint-Quentin, en mai 1557 (2), avait exploré toutes les parties de son enceinte et lui avait rendu compte des difficultés d'aborder certaines parties des fortifications et de la facilité que devait offrir à l'artillerie de siége toute la courtine de Remicourt, non protégée. Philibert, bien informé, dressa son plan de campagne à Bruxelles, de concert avec Philippe II, pour surprendre Saint-Quentin, l'investir à l'improviste, et diriger l'attaque de son artillerie sur les murs de Remicourt (3).

Jamais le nord de la France n'avait été exposé à une invasion aussi menaçante, en présence de moyens de résistance aussi faibles. Une armée de Flamands, d'Espagnols, d'Allemands,

(1) Papiers d'Etat du cardinal Granvelle, tome V, f°. 56.

(2) M. S. Delafons. — Bibliot. de M. Le Serurier.

(3) Une lettre de l'évêque d'Arras à Philippe II, du 4 juin 1557, contient le développement du plan de campagne arrêté à Bruxelles par le conseil du roi, pour la campagne de 1557, avec la déduction des motifs, le calcul des chances. La bonté de ce plan a été justifiée par la victoire de Saint-Laurent et par la prise de St.-Quentin.

Papiers d'Etat du cardinal Granvelle, tome V, f°. 115.

Digitized by Google

forte d'au moins 35,000 fantassins et 12,000 cavaliers et d'une nombreuse artillerie (sans les troupes anglaises), s'ébranla vers la fin de juillet, fit une fausse attaque vers la Champagne, passa devant Rocroy qu'elle essaya, mais en vain, de surprendre, puis, changeant brusquement de direction, se porta à grandes journées vers la Picardie, marquant son passage par le meurtre et l'incendie. Bientôt, feignant d'assiéger Guise, elle se présenta à l'improviste devant St.-Quentin, le 2 août 1557, et, lorsqu'on pensait que la cavalerie n'était encore qu'à mi-chemin de la frontière, Saint-Quentin était déjà investi.

Les habitans d'Origny-Ste.-Benoîte, qui occupaient un petit château dominant la chaussée, avaient courageusement tenté d'arrêter la colonne espagnole marchant vers Saint-Quentin. Mais, mal armés et pris à l'improviste, ils furent réduits ou tués après une défense digne d'un meilleur sort. L'abbaye fut saccagée, pillée et livrée aux flammes, avec l'église, les dortoirs, les granges et une partie des habitations voisines. La soldatesque espagnole se vengeait ainsi de la résistance courageuse des habitans (1).

St.-Quentin, lorsque l'armée espagnole vint la surprendre, n'avait pas eu, comme Metz, deux mois pour se disposer à un long siége, pour épauler ses murailles par des terrassemens, creuser des tranchées, élever des bastions, des plates-formes pour résister aux hauteurs voisines qui dominaient la ville, abattre les édifices, afin de dégager les remparts, et surtout se munir d'une forte garnison, d'une nombreuse artillerie et d'amples approvisionnemens de bouche et de munitions de guerre. Il n'y avait alors, dans la capitale du Vermandois, pour troupes réglées, que la compagnie du Dauphin, composée de cent hommes d'armes environ, sous les ordres de Théligny, son lieutenant.

Le gouverneur de la ville, de Breuil, gentilhomme breton, était arrivé, depuis huit jours, d'Abbeville avec sa compa-

(1) M. S. Delafons. Bibliothèque de M. Le Serurier.

Digitized by Google

gaie (1) ; mais cette troupe avait beaucoup souffert de la route et on en avait détaché la plus grande partie à Bohain. Le logement des gens de guerre dans les villes, laissé à la charge des habitans, était une des causes qui, avec la crainte d'une occupation militaire oppressive, avaient fait lutter bien souvent la commune de St.-Quentin afin de n'admettre dans ses murs qu'une faible garnison. La défense de la commune était un droit que la bourgeoisie tenait à conserver : c'était là le plus beau privilége de sa vie politique. Mais cette défense, qui avait pu être abandonnée long-temps par la royauté à la valeur des citoyens, n'était plus suffisante depuis que l'artillerie était employée dans les siéges.

Le maïeur de la ville, Varlet de Gibercourt, mit en usage tous les moyens dont il pouvait disposer pour la défense de la ville, surprise ainsi à l'improviste. Ses ressources consistaient bien plutôt dans l'énergie et la valeur des habitans que dans les moyens matériels : car il n'avait à sa disposition qu'une compagnie de canonniers de quarante hommes environ (2), une compagnie d'archers d'un nombre d'hommes égal, et quinze pièces de canon tant bâtardes que couleuvrines, dont quelques-unes en assez mauvais état (3). Joignez à cela quatre bandes ou compagnies de milices bourgeoises, de cinquante hommes chacune, médiocrement armées et n'ayant, pour la plupart, ni salades, ni cuirasses, mais des hallebardes et des piques pour toute arme. Toutes les armes à feu se réduisaient à quelques arquebuses ordinaires et à vingt-et-une autres qu'on appelait à *crocs* (4). Comment résister avec si peu de monde, dépourvus de vivres, de munitions, à une armée nombreuse, aguerrie, bien armée et bien dirigée?

(1) La fleur de ces hommes était à Bohain ; « le demeurant était bien petit, » dit l'amiral de Coligny, f°. 61.

(2) Inventaire de 1609, Hôtel-de-Ville.

(3) M. S. Delafons. Bibliothèque de M. Le Serurier.

(4) Coll., tome III, f°. 190.

Digitized by Google

Il est beau, sans doute, le spectacle de guerriers vieillis dans les combats, debout sur les frontières de leur pays, l'entourant d'un rempart d'acier, soutenant en héros le choc d'une armée ennemie, et sauvant ainsi leur patrie des horreurs de la guerre. Mais combien sont plus admirables encore ces populations généreuses, qui se lèvent tout-à-coup et tout entières à l'aspect de l'étranger menaçant leurs foyers, et savent combattre, vaincre ou mourir au lieu même de leur berceau.

Le plus beau fleuron de la résistance de Saint-Quentin, c'est véritablement l'énergie que les citoyens ont déployée pendant le premier jour de l'invasion espagnole, lorsque, livrés à eux-mêmes, montés sur la mauvaise muraille du faubourg d'Isle, ils ont fait tête à un corps d'armée nombreux, discipliné et aguerri, donnant ainsi, par cet acte de courage, à l'amiral Coligny, gouverneur de la province (1), le temps de venir à leur secours avec des gens de guerre.

III.

L'ennemi parut en vue de Saint-Quentin, le 2 août, et, dès son arrivée, il dirigea le gros de la cavalerie espagnole et allemande vers la chaussée de Rouvroy. Les pistoliers, après avoir traversé la Somme, se divisèrent en détachemens qui se répandirent avec célérité sur la circonférence de la ville, occupant les abords des portes de Remicourt, de Saint-Jean et de Ponthoille. Pendant que ce mouvement s'exécutait, les vieilles bandes espagnoles attaquaient, avec toute l'impétuo-

(1) Antoine de Bourbon, duc de Vendôme, étant devenu roi de Navarre, du chef de sa femme, par la mort de son beau-père, Henri d'Albret, avait abandonné à Coligny le gouvernement de Picardie, pour succéder, dans celui de la Guyenne, à celui d'Henri d'Albret. — H. Martin, tome IX, f°. 583.

Digitized by Google

sité d'un premier choc, le boulevard extérieur établi nouvellement en avant de la vieille muraille du faubourg d'Isle.

L'élite des citoyens, avec la garnison, s'était portée en foule vers ce point; mais les assiégés étaient placés, pour la défense, dans les conditions les plus défavorables. Le boulevard n'avait point de parapet, il n'était protégé que par un fossé creusé en avant; son terre-plain, qui ne s'élevait pas au-dessus des terrains d'alentour, était dominé sur beaucoup de points par les hauteurs voisines et par plusieurs maisons situées sur le bord du fossé extérieur. Ces maisons, dont les Espagnols s'emparèrent, leur fournirent un moyen de plonger de toutes parts sur les assiégés et de leur tuer beaucoup de monde. Il fallut bientôt évacuer le boulevard. Les citoyens, après avoir résisté quelque temps au feu meurtrier des Espagnols, aidés de deux canons placés à la hâte sur le rempart, près la porte du faubourg d'Isle, se replièrent derrière la vieille muraille (1). Julien Romeron et Carondelet, officiers espagnols, qui avaient dirigé l'attaque, prirent possession du boulevard, s'emparèrent de toutes les maisons qui bordaient la chaussée de Guise et celle de La Fère, formant ce qu'on appelait alors le *haut faubourg*. Mais, telle avait été l'énergie de la défense que les Espagnols, quoique maîtres du terrain, ne poussèrent pas ce jour-là leur attaque plus avant. Ils se contentèrent de creneler toutes les maisons voisines de la vieille muraille, et ils y logèrent leurs meilleurs arquebusiers pour incommoder continuellement la garnison.

Que faisait pendant ce temps-là l'armée française, forte au plus de 8,000 hommes de pied, allemands et français, de 5,000 chevaux de gendarmerie et reitres, suivant Rabutin (2), et de 6,000 hommes de pied et 2,000 chevaux, suivant de Mergey (3). Elle était réduite, à cause de sa faiblesse, à un

(1) Coligny, f°. 65.
(2) Rabutin, f°. 557.
(3) De Mergey, f°. 254.

Digitized by Google

rôle d'observation. Conduite par le duc de Nevers, elle *côtoyait* l'armée espagnole à quatre ou cinq lieues de distance, sur les confins du Laonnois et de la Thiérache. Dès le 28 juillet, le connétable de Montmorency était venu prendre le commandement de cette armée, accompagné de l'amiral Coligny, du duc de Montpensier, du maréchal Saint-André, du duc d'Enghein, du Reingrave, du baron de Curton et du sieur de la Roche du Maine.

Dès qu'il avait vu l'armée espagnole passer le *Trou-Férou*, la Capelle, et s'acheminer vers Guise, l'amiral Coligny avait pressenti une attaque dirigée contre la province de Picardie, entièrement dépourvue de troupes. Il prêtait à l'ennemi ces projets parce qu'il n'avait pas appelé vers lui les vieilles bandes espagnoles qui se trouvaient au fort de Hesdin (1). Dans ces prévisions, il sollicita du général en chef la permission de partir avec quelques troupes pour aller défendre le passage de la Somme, et renforcer les garnisons de Saint-Quentin et de Péronne, si ces villes étaient attaquées. Il partit en effet le 2 août, dès le matin, du camp de Pierrepont (près Marle), où était campée l'armée française, pour aller s'enfermer dans Saint-Quentin. Il s'achemina vers La Fère, à la tête de sa compagnie et de celle des comtes d'Arran, de Jarnac, de Lafayette et des bandes de chevau-légers, conduites par les capitaines français, Miraumont et Thenelles, et Achisson, écossais. En approchant de Moy, il vit, par l'incendie des villages situés dans la direction de la Somme, que l'armée ennemie avait déjà quitté Guise pour se rapprocher de St.-Quentin. Il changea de route, se dirigea vers La Fère, et détacha, pour connaître la marche des Espagnols et éviter les surprises, deux compagnies de chevau-légers en éclaireurs sous les ordres du capitaine Thenelles, homme adroit, intelligent, et qui connaissait bien le pays.

A peine arrivé à La Fère, il fut rejoint par un envoyé du

(1) Mémoires de l'Amiral.

Digitized by Google

Connétable, le sieur de Coucy, qui l'informa que St.-Quentin était investi par l'armée espagnole, lui donnant l'ordre de se jeter de suite dans cette place avec le plus de soldats possible. Coligny, qui n'avait encore reçu aucune nouvelle de ses éclaireurs, calcula avec raison les difficultés qu'il rencontrerait pour pénétrer dans St.-Quentin par la route de La Fère, là où devait se trouver le plus gros de l'armée espagnole; il estima plus facile d'entrer dans la ville par le chemin de Ham qui, sans doute, n'était pas encore aussi *étroitement enveloppé*. Il partit donc immédiatement pour Ham en ordonnant aux cinq bandes de gens de pied qu'il avait trouvées à La Fère, de l'accompagner. Deux de ces bandes étaient placées sous les ordres des capitaines Caumont et Saint-André; Rambouillet et Poy, (Rabutin dit: Louis Poy) commandaient les trois autres. Il avertit en même temps le connétable qu'il ne laissait à La Fère que le sieur de Wallon et sa bande. A une lieue de La Fère, sur la route de Ham, rejoint par les éclaireurs, il apprit d'eux que les Espagnols étaient devant Saint-Quentin, qu'ils avaient leurs tentes dressées près de la Maladrerie du faubourg d'Isle, tandis qu'une partie de leur armée traversait la Somme.

A Ham il trouva un officier nommé Vaulpergues, envoyé de St.-Quentin par le gouverneur de Breuil, avec une lettre exprimant des craintes sur les dangers que courait, si elle n'était promptement secourue, la ville ainsi surprise à l'improviste. Sa résolution fut bientôt prise: en partant de suite pour St.-Quentin avec un guide sûr, il avait la chance de rencontrer moins d'obstacles pour entrer dans la ville, cette nuit là même, que lorsque l'ennemi aurait eu le temps de resserrer ses lignes plus régulièrement autour de l'enceinte. Il satisfaisait aux prières du gouverneur de St.-Quentin en même temps qu'il obéissait aux ordres pressans qu'il avait reçus du Connétable, le jour même, à La Fère. Cette détermination était du reste trop conforme à son devoir et à ses convictions personnelles, pour qu'il cédât aux représentations des sieurs de

Digitized by Google

Jarnac et de Luzarches, qui lui firent envisager les services qu'il pourrait rendre, en pleine campagne, avec plus de succès. Ces officiers lui offrirent d'aller, de concert avec les autres capitaines, s'enfermer dans St.-Quentin et d'agir ensuite d'un commun accord pour la meilleure défense de cette place. « *J'aimerais mieux, leur répondit l'Amiral, avoir perdu ce que j'ai valant, que d'y faillir. Vous verrez au moins que je ferai mon devoir pour entrer dans Saint-Quentin* (1). »

Il informa le Connétable de ses intentions, par de Borran, qui partait de Ham pour rejoindre l'armée, et il donna des ordres à sa troupe pour le départ sans désarmer. Mais, des cinq bandes qu'il avait cru pouvoir emmener avec lui de La Fère, deux seulement purent l'accompagner. Celle du capitaine Caumont, restée à La Fère pour déballer ses armes et ses munitions encore encaissées sur les chariots de voyage, n'avait pas encore paru, et la bande du capitaine Poy, qui arrivait de Gascogne, était si harrassée que plus de la moitié était restée sur le chemin de La Fère à Ham.

L'Amiral, sans les attendre, partit de Ham, le 2 août, à six heures du soir, à la tête de ses gendarmes et de deux compagnies de pied. A peine avait-il fait quelque chemin, qu'il rencontra l'abbé de Saint-Prix (2). Ce religieux était parti de Saint-Quentin ce jour-là même, à quatre heures de l'après-midi, et voyageait en toute diligence pour informer le roi de la position difficile de Saint-Quentin et réclamer des secours. Coligny obtint de lui plusieurs renseignemens sur la position des avant-postes ennemis, et sur le chemin le plus sûr pour pénétrer dans Saint-Quentin. Avant de quitter l'abbé, il le pria de dire au roi « *qu'il l'avait trouvé avec une bonne troupe » qui faisions tous notre compte, Dieu aydant, d'entrer cette*

(1) Coll., tome III, f°. 191.

(2) Jacques de la Motte était abbé depuis 1555. Hémeré nous apprend qu'il était chanoine de Saint-Quentin, chanoine de Paris, de Chartres et du Mans. Il lui donne encore deux prieurés et ajoute qu'il fut chambellan de cinq rois, en commençant par François I^er^.

Digitized by Google

» *nuit dans Saint-Quentin, où j'espérai que nous lui ferions* » *un bon service* (1). »

Coligny continua de s'avancer avec précaution vers Saint-Quentin, en faisant éclairer sa troupe par cinquante cavaliers de gendarmerie et de bons guides. La route s'accomplit sans obstacles pour lui, car il pénétra avec les trois-quarts de sa gendarmerie dans Saint-Quentin, une heure après minuit; mais, des deux bandes de gens de pied avec lesquelles il était parti de Ham, à peine s'il entra avec lui cent vingt hommes conduits par le lieutenant du capitaine Rambouillet. Les uns, par suite d'une alarme, avaient perdu route dans le milieu de la nuit, d'autres étaient restés en arrière, faute de bonne volonté. Le restant des deux compagnies ne put entrer que le lendemain à Saint-Quentin, conduit par le capitaine Saint-André, qui s'était égaré pendant la nuit. En somme, ces deux bandes formaient en tout environ 250 hommes. Le faible secours d'hommes que l'Amiral venait d'introduire dans les murs de la ville investie, eût été bien insuffisant, si cet habile général n'y fût entré lui-même; mais sa présence donna aux assiégés un secours moral, qui ranima ceux qui chancelaient et ajouta à l'ardeur de ceux qui ne manquaient pas de courage.

Coligny, dès son arrivée, passa en revue tous les gens de guerre qui se trouvaient dans la place. Il fut peu satisfait de les voir en si petit nombre et quelques-uns en *si piètre équipage*. De Breuil, gouverneur de la ville, lui fit un récit fidèle des événemens de la journée précédente. L'Amiral se transporta avec lui sur le théâtre du combat, dans le faubourg d'Isle. Là, il visita la vieille muraille, étudiant les lieux et le boulevard que les Espagnols avaient pris la veille; et de cet examen il résulta pour lui la conviction qu'il importait, pour le salut de la ville, d'occuper le faubourg d'Isle le plus long-temps possible. C'est dans cette pensée qu'il proposa aux capitaines qui l'accompagnaient de faire une sortie, à la nuit tombante,

(1) Mémoires de l'Amiral, f°. 184.

Digitized by Google

afin d'incendier les maisons voisines des murs d'où les Espagnols incommodaient continuellement les soldats qui gardaient les remparts, et de chercher à reprendre le boulevard aux assiégeans. Si on réussissait, on pourrait alors creuser une tranchée en avant de la vieille muraille, pour la couvrir par un masque et garantir ses courtines des feux de l'assiégeant. En attendant, il donna l'ordre d'ouvrir à chaque flanc du rempart une embrasure dans laquelle on plaça deux pièces de canon. L'absence de l'ennemi, vis-à-vis la partie sud-ouest du rempart du faubourg d'Isle, lui permit de faire creuser une tranchée en avant de cette courtine, dominée par plusieurs points élevés du haut faubourg. Cette muraille avait d'autant plus besoin d'être fortifiée qu'une brèche pouvait y être ouverte en moins d'une heure, et qu'il n'y aurait pas eu d'homme assez hardi pour la défendre, parce que tous les points extérieurs étaient plus élevés que le rempart.

Après ces premiers ordres donnés au plus pressé, Coligny fit inviter les officiers municipaux de la commune à s'assembler à l'Hôtel-de-Ville avec les notables de chaque métier (1).

(1) Le *Corps de ville* de Saint-Quentin, en 1557, était composé de 25 officiers, savoir : le maïeur en charge, le maïeur sortant, 11 jurés et 12 échevins. Le maïeur et les jurés, primitivement officiers de la commune, faisaient anciennement un corps distinct et séparé de celui des échevins, officiers de la justice du Comte. Mais ces deux corps avaient été réunis en un seul par la charte du roi Jean, de juillet 1362 (A), et depuis ils avaient exercé ensemble la juridiction criminelle de police et de voirie. Ces magistrats élisaient et créaient eux-mêmes leurs successeurs, qu'ils prenaient parmi les bourgeois, marchands et habitans de Saint-Quentin, d'après les anciens usages émanés de leur charte, et plus particulièrement par suite d'un arrêt du parlement, du 16 décembre 1335, et d'une charte de Charles VI, de 1412.

L'élection avait lieu chaque année, le jeudi d'avant la saint Jean-

(A) Coll., tome II, f°. 438.

Digitized by Google

Là, il les harangua et chercha à leur inspirer confiance dans l'issue du siége. La sûreté de la ville n'était pas, selon lui, menacée sérieusement en face de ses moyens de défense et du courage des citoyens. Ces paroles, qui faisaient vibrer les cœurs Saint-Quentinois, provoquèrent d'unanimes témoignages d'assentiment.

Il formula ensuite diverses demandes à l'assemblée, l'invitant à faire le recensement des hommes valides qui se trouvaient dans la ville; de s'enquérir s'ils avaient des armes, s'ils étaient en état d'en faire usage; il demanda l'établissement d'un rôle d'inscription pour les manœuvres et les femmes en état de travailler aux terrassemens; la recherche des outils, hottes, pelles, paniers, pics et hoyaux, leur mise en dépôt à l'Hôtel-de-Ville pour, en cas de besoin, les avoir plus tôt sous la main; d'avertir et de tenir constamment prêts un grand nombre d'ouvriers d'état et d'artisans en état de réparer les murs. Puis, présumant qu'il devait y avoir dans la ville un grand nombre de bouches à nourrir, il réclama un état de tous les grains, vins, bétail et provisions de toute espèce qu'on rechercherait dans les maisons, afin d'établir un peu d'ordre dans la consommation et d'éviter ainsi le gaspillage. Enfin, il demanda, non-seulement un état exact de l'artillerie, mais encore de la quantité de poudre et boulets, et du nombre d'hommes qui faisaient le service des pièces.

L'Amiral, qui n'avait vu dans la ville que deux moulins, un moulin à vent, situé près la Tour-Rouge, au bout de la rue du Billon, et un moulin à eau, près la chaussée, dans le bas du faubourg d'Isle, sur la rivière de Somme, exprima la crainte

Baptiste. Le corps de ville, après s'être constitué, élisait ensuite le maïeur, l'argentier (trésorier), le greffier, les quarteniers, les commis aux clefs des coffres de la commune, les commis aux ouvrages, les commis aux pauvres, les commis aux bourgeois, les commis à l'artillerie, les commis au guet, des commis aux gens de guerre, le maïeur d'étape, et tous les esgardeurs des différens corps de métiers.

Digitized by Google

qu'il n'y eût pas assez de ces deux usines pour moudre la quantité de blé nécessaire à l'alimentation des assiégés ; mais il fut rassuré par les échevins qui lui donnèrent l'assurance qu'il y avait dans la ville quinze ou seize moulins à bras qu'on pouvait facilement faire travailler nuit et jour avec des chevaux. Après avoir fait prendre note de toutes les questions dont il sollicitait la réponse, il organisa le logement des compagnies, suivant la division de la ville, en quatre quartiers qu'il subdivisa en seize parties, en préposant à leur surveillance seize bourgeois. Postérieurement il leur adjoignit seize officiers. La troupe fut ensuite répartie à la garde des murs conjointement avec les milices bourgeoises, chacun dans ses quartiers respectifs. L'échevinage se constitua immédiatement en permanence, afin de pouvoir satisfaire plus promptement aux réquisitions de toute nature qu'il aurait à lui adresser. L'Amiral présenta au corps de ville les gentilshommes qu'il avait autour de lui, prévenant les officiers municipaux qu'il s'en servirait, pour le service, dans les rapports qu'il aurait avec eux. Le capitaine Languetot fut nommé surintendant de l'artillerie, et pour que sa surveillance fût plus efficace, on mit à sa disposition dix gens d'armes. On leur assigna mission de vérifier, auprès des canonniers qui faisaient le service des pièces, de la quantité de poudre employée chaque jour et de veiller à ce qu'elle fût toujours placée à l'abri de tout danger.

Coligny laissa l'assemblée bien disposée et se retira dans la maison du gouverneur, rue de la Monnaie. Là, il rassembla les officiers de toutes les compagnies de la garnison, et après les avoir informés des motifs puissans qui l'avaient déterminé à venir s'enfermer dans Saint-Quentin pour être à même de veiller plus efficacement à la défense de cette place si importante au salut de la France, il leur raconta les détails de l'entrevue qu'il venait d'avoir avec les représentans de la Commune, les ordres qu'il leur avait donnés, et le bon esprit dont ils paraissaient tous être animés. Chaque capitaine, tant de cavalerie que d'infanterie, fut appelé à fournir le rôle de sa

Digitized by Google

compagnie; on put ainsi connaître l'état des forces dont on pouvait disposer et prendre en même temps les précautions nécessaires à leur alimentation.

Après ces premiers soins, l'Amiral, accompagné de tous ses officiers, fit le tour des murs de l'enceinte, examinant les moyens de défense de la place et statuant sur les travaux les plus urgens, soit pour la réparation des remparts, soit pour la défense de ses parties faibles. Dans cette visite, Coligny accueillit les avis qui lui furent donnés de toutes parts, obtempérant de préférence aux observations des gens de guerre qui avaient déjà combattu dans des siéges précédens. On combla à la hâte toutes les excavations et les fossés intérieurs rapprochés des murs, on aplanit les élévations qui pouvaient offrir un couvert, on raffermit les parapets, on les garnit de fascines; on répara les rampes, on crenela les murailles et les tours en beaucoup d'endroits, on commença à élever des plates-formes destinées à un armement plus considérable.

En parcourant les remparts, il remarqua, près la porte St.-Jean, à peu de distance des murs, un grand nombre de jardins remplis d'arbres fruitiers et entourés de haies élevées, touffues, plantées jusqu'au bord du fossé, qui pouvaient fournir à l'ennemi un couvert pour approcher des remparts; on envoya chercher en toute hâte les charpentiers, mis en réquisition dans la ville, pour raser ces arbres et ces haies. On utilisa ces abattis en faisant des fascines.

Avant de quitter les officiers qui l'avaient accompagné dans la visite des remparts, il donna des instructions spéciales à MM. de Jarnac, de Théligny et de Luzarches, chargés d'exécuter la sortie du faubourg d'Isle, d'incendier les maisons nuisibles à la défense de la vieille muraille, en cherchant à reprendre le boulevard. Puis il monta au clocher de la Collégiale pour mieux se rendre compte, de ce point élevé, de l'investissement de la place et de la position des postes de l'armée espagnole. Vaulpergues, qu'il comptait envoyer au Connétable pour obtenir un renfort de troupes, tandis qu'il était

Digitized by Google

encore possible de ravitailler la place, l'accompagna et ils étudièrent de concert l'itinéraire du secours à introduire par les passages les plus dégarnis de postes ennemis. Le chemin de Savy, débouchant près d'une colline garnie de vignes, non loin de la chapelle d'Epargnemaille, parut l'endroit le plus favorable pour faire arriver les troupes à couvert à peu de distance de la place: le capitaine St.-André était entré par là en plein jour, on pouvait encore mieux profiter de ce chemin par une nuit obscure.

Vers la fin de la journée (3 août), les assiégés sortirent en armes du faubourg d'Isle et ils engagèrent une fusillade si vive, avec les Espagnols pris à l'improviste, qu'ils parvinrent à mettre le feu à quelques maisons situées entre la vieille muraille et le boulevard; mais bientôt chargés avec furie par les bandes nombreuses de Carondelet, ils plièrent et se retirèrent vers la porte du faubourg d'Isle, suivis de si près par les Espagnols qu'on courut risque de les laisser entrer pêle-mêle dans l'enceinte. Malheureusement les maisons incendiées ne furent pas celles qui pouvaient causer le plus de dommages aux assiégés. Cependant l'Espagnol n'avait pu empêcher qu'on lui brûlât, dans cette sortie, un tapecu par où l'entrée du boulevard était plus facile; car il ne restait qu'une petite porte qu'on pouvait facilement forcer, et, du boulevard, pour pénétrer dans le faubourg, il n'y avait qu'une muraille de 2 mèt. 50 centim. à 3 m., ouverte par deux brèches servant au transport de la terre destinée aux plates-formes de l'artillerie. Ces brèches n'étaient bouchées que par des claies et quelques balles de laine (1).

Cette tentative infructueuse découragea plusieurs capitaines, qui conseillèrent à l'Amiral de ne pas s'obstiner à défendre plus long-temps le faubourg d'Isle. Il n'était pas, selon eux, très-difficile à l'ennemi de surprendre la garnison du faubourg en la tournant par des passages ouverts des

(1) *Récit du siége.* M. S. Bibliothèque de St.-Quentin.

Digitized by Google

deux côtés de la vieille muraille, dans les marais de la Somme; si on voulait secourir le faubourg, on courrait risque de perdre la ville avec le faubourg. On devait plutôt chercher, avec une garnison peu nombreuse, à ménager ses ressources et à ne pas les sacrifier ainsi, puisque, dans la dernière sortie, quinze des meilleurs soldats, parmi lesquels était le capitaine Saint-André, avaient été mis hors de combat.

L'Amiral, tout en appréciant la force de ces observations, déclara qu'il n'évacuerait le faubourg d'Isle qu'à la dernière extrémité; et pour prouver sa volonté bien arrêtée, il mit, pendant la nuit du 3 au 4 août, la plus grande activité à faire creuser la tranchée vis-à-vis de la vieille muraille, tant pour donner le change à l'ennemi sur ses desseins, que pour ajouter aux moyens de défense du faubourg d'Isle. Les sentinelles furent doublées le long des marais, afin de ne pas être surpris par là.

Le lendemain, excité par le mauvais succès même du combat de la veille, Coligny crut devoir proposer de faire une nouvelle sortie; il exposa à son conseil que l'ennemi n'ignorait pas qu'il était entré du secours dans la place, mais qu'il ne pouvait en apprécier l'importance, qu'il était donc nécessaire de lui en imposer et de chercher à faire diversion par une sortie exécutée sur un autre point de la ville. Il signala en avant de Remicourt un poste d'Espagnols isolé, qu'il était facile de surprendre avec 30 ou 40 cavaliers de gendarmerie, et, selon la tournure que prendrait cette attaque, et la défense plus ou moins énergique des Espagnols, on pourrait pressentir quelles mesures on aurait à prendre pour l'avenir. Cette sortie ne devait pas être l'occasion d'une victoire, mais servir d'essai et de point de comparaison pour les sorties qu'on voudrait tenter ultérieurement.

L'exécution de ce projet (4 août), fut confiée à la compagnie du dauphin. Thélligny, qui en était le lieutenant, fut chargé de la diriger, et, suivant les instructions de l'Amiral, de mettre à la tête du détachement un homme prudent et capable. Malheureusement, cette sortie eut encore une plus mauvaise

Digitized by Google

issue que celle de la veille : les premiers gendarmes envoyés en éclaireurs contre le poste espagnol, exécutèrent maladroitement la charge, et Théligny, voulant réparer leur faute, monta le premier cheval venu et courut au galop pour les rappeler; mais assailli lui-même par les Espagnols, il fut jeté par terre et laissé sur place, criblé de blessures. De Cuisieux, placé à cent pas de là, près du moulin de la Couture, avec 50 ou 60 chevaux, ne vit pas la chute du brave lieutenant, que lui dérobait un petit monticule, et rentra en ville sans avoir délivré Théligny.

Quelle fut la surprise de l'Amiral, qui, accablé de fatigues et de veilles, était allé se reposer, lorsque, réveillé en sursaut par de Jarnac et de Luzarches, il apprit ces fâcheuses nouvelles? Courir en toute hâte à la porte Saint-Jean (1), commander à la troupe de monter à cheval pour aller reprendre Théligny *mort ou vivant*, fut pour lui l'affaire d'un moment. Mais, sur le point de sortir, un soldat de la garnison, qui connaissait parfaitement les lieux, s'offrit d'exécuter seul cette commission ; en effet il ne tarda pas à revenir, rapportant, à l'aide de quelques compagnons, Théligny, *navré* de profondes blessures en tant de parties du corps, qu'on s'attendait à lui voir rendre l'esprit. Ce malheureux officier n'eut pas plus plutôt aperçu l'Amiral qu'il le pria de lui pardonner d'avoir enfreint ses ordres. Coligny pour toute réponse le serra dans ses bras, en lui disant : « *C'est à Dieu qu'il faut demander pardon!* » On transporta le blessé dans son logis, où il expira quelque temps après. Ce jeune homme, dont on avait pu apprécier le courage et la belle conduite, depuis le commencement du siége, fut universellement regretté par les chefs et par les soldats de sa compagnie. On blâma la conduite de Cuisieux qui, à la tête de soixante chevaux, et n'étant pas à cent pas de l'action, avait laissé charger et massacrer presque

(1) M.-S. Bibliothèque de Saint-Quentin, f°. 36.

Digitized by Google

sous ses yeux l'infortuné lieutenant avec ses coureurs, attaqués par 18 ou 20 Espagnols seulement (1).

Le maïeur de la ville, Varlet de Gibercourt, homme d'une organisation d'élite, avait introduit, depuis deux jours, un peu d'ordre dans la consommation des vivres. Une surveillance rigoureuse, organisée dans les subdivisions de quartiers, ne laissait prise à aucun désordre, à aucun gaspillage; le logement des gens de guerre, réparti le plus régulièrement possible entre les habitans. Chacun, bourgeois ou soldat, devait se tenir dans le quartier qui lui avait été assigné (2). Les rues, obstruées d'immondices, provenant des bestiaux amenés par les gens de la campagne, furent nettoyées et débarrassées chaque jour dans un intérêt bien entendu de salubrité; tous les fours, les puits, les citernes, garantis des projectiles par des blindages. On avait affecté à l'usage d'hôpitaux, les établissemens de charité de la ville, les plus éloignés de l'attaque des assiégeans, et on avait abandonné les églises et les édifices publics pour asile aux gens de la banlieue qui s'étaient refugiés dans la ville.

(1) Théligny, qui meurt ici, était un gentilhomme de la Rouergue. C'est à tort que quelques auteurs l'ont confondu avec Théligny, le gendre de l'Amiral, tué à la Saint-Barthélemy.

(2) La ville était, lors du siége, divisée en quatre quartiers, chacun sous la garde d'un quartenier, bourgeois élu, chargé de surveiller les étrangers, de tenir la main aux ordonnances de police arrêtées par le Corps de ville, et, en temps de guerre ou de trouble, de faire faire bon guet et garde sur les remparts, aux portes de la ville et par les rues.

1°. *Le quartier Saint-Thomas* s'étendait depuis la porte Saint-Martin jusqu'à la porte d'Isle.

2°. *Le quartier Sainte-Pécinne*, depuis la porte d'Isle jusqu'à la porte de Remicourt.

3°. *Le quartier Saint-André*, depuis la porte de Remicourt jusqu'à la porte Saint-Jean.

4°. *Le quartier Sainte-Marguerite*, depuis la porte Saint-Jean jusqu'à la porte Ponthoille (Saint-Martin).

Digitized by Google

Habitans et soldats rivalisaient de zèle pour établir des plates-formes afin d'y placer les pièces en batterie. Des chariots transportaient continuellement des gabions et des palissades; on élevait des parapets sur tous les points les plus découverts du mur de l'enceinte.

L'état des vivres réclamé par l'Amiral venait d'être terminé; mais la visite, faite par les échevins et jurés peut-être un peu superficiellement, surtout à l'endroit des communautés religieuses, n'avait constaté qu'une quantité de vivres suffisante à la nourriture de tous les assiégés pendant trois semaines. Coligny s'alarmant de ce résultat, s'imagina que la recherche n'avait pas été faite avec toute la rigueur et l'exactitude nécessaire: il chargea donc quelques hommes d'armes de sa compagnie de recommencer le travail. Ceux-ci, pour entrer dans les vues de leur chef, procédèrent à cette visite avec tout le rigorisme des gens de guerre, et fournirent peu de temps après un état de vivres qui devait suffire, au dire de Coligny, à l'alimentation des assiégés, pendant trois mois (1). Dans ce

(1) Coligny dit, f°. 205 : « *Et de ma part je sollicitais ceux de* » *la ville, à toutes heures, pour savoir quelle quantité de tous* » *vivres ils trouvaient, et pour satisfaire sur les articles que je* » *leur avais baillés pour mémoire. Enfin, ils me baillèrent un* » *état desdits vivres, que je trouvai bien petit; car, à vivre assez* » *étroitement, à peine en pouvais-je avoir pour trois semaines,* » *et pour ce que je me doutais bien que cette recherche n'avait pas* » *été bien faite, je donnai charge à un homme d'armes de ma* » *compagnie de l'aller faire de nouveau.... et s'acquitta si bien de* » *sa charge, qu'au lieu que ceux de la ville ne m'avaient donné* » *connaissance des vivres que pour trois semaines, il s'en trouva* » *pour plus de trois mois, et s'y découvrit tous les jours quelque* » *chose de nouveau.* »

La différence signalée par l'Amiral, entre l'état de vivres fait par les bourgeois et celui dressé par les hommes d'armes de sa compagnie, ne provient-elle pas de ce que d'un côté on aurait compté nourrir tous les habitans et soldats renfermés dans la ville, tandis

Digitized by Google

nouvel état de vivres furent comprises les viandes tuées ou salées, provenant des bestiaux amenés en ville par les gens de la banlieue.

Le conseil de la ville, constitué en permanence depuis le commencement du siége, avait obtempéré aux communications et aux demandes de l'Amiral. Malheureusement, ce général, qui malgré ses hautes qualités n'était pas à l'abri des préjugés des gens de guerre, manqua souvent de confiance envers l'échevinage (1). Ce fut là la cause de la froideur que ce corps lui témoigna dans certains moments, et s'il n'obtint pas toujours des magistrats de la commune tout le concours qu'il aurait pu en exiger, il ne doit en accuser que sa conduite hautaine, peut-

que de l'autre on n'aurait apprécié cette alimentation que, déduction faite des bouches inutiles? En adoptant cette idée, on pourrait ainsi justifier la conduite de Coligny, qui, quelques jours après ce recensement (les 8 et 10 août), expulsait de la ville, en deux fois, 1,500 bouches; « car, disait-il (f°. 67), il fallait les expulser ou les faire mourir de faim. » Comment qualifier cette conduite de l'Amiral envers de pauvres habitans, si l'état de vivres fabriqué par ses soldats eût été exact pour toute la population, et s'il eût eu réellement des vivres pour nourrir tous les assiégés pendant plus de trois mois? Nous aimons mieux croire à son exagération que d'accuser Coligny de cette cruauté.

(1) Coligny dit, f°. 211 : « Et pour gratifier ceux de la ville, j'allais ordinairement en leur Hôtel-de-Ville, où je faisais assembler » les principaux, et là je résolvais des choses *que je voulais bien* » *qu'ils sûssent*. Je ne dois pas omettre sur ce propos, que je ne » vis jamais de son état un plus affectionné ni plus diligent serviteur, qu'était le maïeur de la ville, nommé Gibercourt, tant pour » le service du roi que pour le bien et conservation de la ville; » mais il n'y en avait point d'autres qui le secourussent. »

La réserve des officiers municipaux prend sa source dans la conduite même de l'Amiral à leur égard, puisqu'il ne disait à ceux de la ville que ce qu'il voulait *bien qu'ils sûssent*. C'est à cette méfiance qu'il faut attribuer le découragement des officiers municipaux.

Digitized by Google

communicative envers ces citoyens dévoués qu'il avait déjà découragés.

Chaque jour l'ennemi resserrait de plus près le cercle qu'il avait tracé autour de la ville. Une reconnaissance des ouvrages de la place avait été faite par les assiégeans, et le duc de Savoie et son conseil avaient décidé qu'on attaquerait l'enceinte par deux points principaux : la courtine du *Vieux-Marché* et celle de *Remicourt*. Ces deux points étant arrêtés, on avait commencé à établir une contre-batterie sur les hauteurs de Florimont (1) et une batterie de brèche vis-à-vis la courtine du Vieux-Marché pour battre le revêtement de l'enceinte. Mais le projet fut abandonné presque aussitôt qu'il avait reçu un commencement d'exécution, parce que les assiégeans s'aperçurent que la batterie de brèche de la courtine du Vieux-Marché était placée sous le feu de la plate-forme St.-Jean, formant bastion en avant de la ligne des murs de l'enceinte.

L'attaque de la courtine de Remicourt n'offrait pas ce désavantage à l'artillerie espagnole, car les murs de la ville, dans la partie nord-est, formaient presque une ligne droite depuis la Tour-Rouge jusqu'à la Tour-à-l'Eau, et les batteries n'avaient pas à redouter, de ce coté, les feux plongeans et obliques des assiégés. La muraille qui livrait son escarpe vue jusqu'au pied, n'était pas même garnie de plates-formes pour y placer de l'artillerie; ce ne fut qu'à force de travaux et de peines que dans la suite on y improvisa quelques buttes pour y loger des pièces de canon fort exposées. C'est donc contre la partie du mur qui fait face à Remicourt que l'assiégeant dirigea les travaux principaux du siége. Il ouvrit une première tranchée de contrevallation pour envelopper les murs de la place depuis la porte St.-Jean jusqu'à la Somme, et dans ce fossé circu-

(1) Florimont était situé sur la hauteur où est maintenant *la ruelle d'Enfer*, ainsi nommée depuis à cause du feu d'enfer fait en 1557 contre la ville par l'artillerie flamande qui y était placée.

M.-S. Delafons. Bibliothèque de M. Le Serurier.

Digitized by Google

laire il établit trois chemins couverts dont les travaux furent dirigés pour arriver à la contrescarpe par trois points : à la *Tour-à-l'Eau*, à la *Tour de Remicourt*, à la *Tour-Rouge*. Les arbres qu'on n'avait pas entièrement abattus de ce côté protégèrent long-temps les travaux des mineurs.

La défense des assiégés ne pouvait se prolonger avec succès qu'en faisant entrer promptement dans la place un grand nombre d'arquebusiers. Aussi, Coligny, dès son arrivée dans Saint-Quentin, envisageant la difficulté de soutenir un siége long et meurtrier avec une aussi faible garnison, avait envoyé immédiatement Vaulpergues à La Fère, vers le Connétable, pour en obtenir des secours. Montmorency avait remis au maréchal St.-André 400 hommes d'armes, un gros de cavalerie légère commandée par le duc d'Enghien et huit ou dix enseignes de fantassins sous les ordres du colonel d'Andelot, beau-frère de Coligny. Ces trois capitaines avaient pris le chemin de Ham, présumant qu'il serait plus facile de jeter des troupes dans St.-Quentin par le faubourg de Ponthoille dont les abords étaient garnis de postes moins nombreux, puisque un grand espace avait été réservé de ce côté pour le campement de l'armée anglaise qu'on attendait d'un moment à l'autre.

Les capitaines français avaient le projet de faire faire, sur un point éloigné, une fausse attaque par la cavalerie pendant que d'Andelot, bien guidé, percerait jusqu'à St.-Quentin avec 4000 hommes de pied, en arrivant par le chemin de Savy jusqu'au faubourg de Ponthoille. Ce plan, bien conçu, échoua malheureusement par la trahison de quelques chevau-légers anglais au service de la France qui, s'étant écartés du reste de la troupe, passèrent à l'ennemi, et lui découvrirent ce qu'ils savaient des projets de l'armée française (1). L'Espagnol ne

(1) Quelques auteurs allèguent pour la justification de ces cavaliers, qu'ils furent arrêtés fortuitement par les Espagnols, et qu'ils ne découvrirent la marche de l'armée française que sur le point d'être pendus.

Digitized by Google

perdit pas de temps, et, lorsque d'Andelot se présenta, les chemins de Savy et de Ham étaient coupés dans la vallée de Raulcourt et de St.-Phal par de larges fossés flanqués de barricades et garnis des meilleurs arquebusiers espagnols. Les Français, reçus par une vive fusillade qui les atteignait de tous côtés, essayèrent, mais en vain, de franchir ce mur de feu pour pénétrer jusqu'à la ville. Les uns furent tués ou faits prisonniers; le plus grand nombre battit en retraite avec d'Andelot. Le jour même de cette entreprise (8 août), malheureusement avortée, l'armée anglaise, forte de 12,000 hommes et d'une nombreuse artillerie, vint, sous les ordres de Pembrok, Clinson et Grey, se joindre à l'armée espagnole. Ils placèrent leurs tentes dans l'espace réservé entre Raulcourt, où était la bande du duc de Savoie, et Florimont, où campait celle du duc d'Egmont.

La défaite de d'Andelot, coïncidant avec l'arrivée de l'armée anglaise, apporta un abattement presque général chez les assiégés; mais bientôt le danger même excita leur courage; on sentit de toutes parts la nécessité de déployer de l'énergie, d'organiser la résistance, et, soldats et habitans se multiplièrent pour faire face à l'ennemi, qui resserrait la ville de plus en plus. Un grand nombre d'hommes des villages voisins s'étaient réfugiés dans la ville pour se mettre à l'abri des pilleries de l'Espagnol : on chercha à utiliser ces forces vives, dressées au rude métier de la guerre par ces temps d'invasion. Deux gentilshommes des environs, de Caulaincourt (1) et d'A-

(1) Jean V de Caulaincourt, marié le 4 août 1534, à Françoise du Bien, fille de Jean, baron de Nielle, sénéchal et gouverneur du Boulonais. Il était protestant. Pour récompense de ses services dans Saint-Quentin, assiégé, le roi Henri II, par ses patentes du 19 novembre 1557, lui accorda la franchise d'entrée et de sortie du royaume, des blés, vins et autres marchandises non prohibées, pour tout faire mener par terre, par mer et eaux douces dans les Pays-Bas du roi d'Espagne. Elle a duré dans la maison de Caulaincourt jusqu'à sa suppression, en 1725. Elle comprenait jusque 1,000 pièces de vin qu'elle pouvait transporter.

Digitized by Google

merval, venus pour contribuer de leur personne à la défense de Saint-Quentin, arborèrent chacun une enseigne, et, le jour même, on enrôla plus de 220 hommes, assez bien armés et équipés. Coligny, qui les passa en revue sur la grand'place de l'Hôtel-de-Ville, leur fit donner à chacun un écu, et les logea dans le quartier de Montescourt (1), comme il avait fait des autres compagnies; puis il leur assigna une place voisine de ce quartier, dans le service des remparts.

Après cet enrôlement, l'Amiral chercha à tirer parti pour les travaux de terrassements des autres gens de campagne non armés, et qui s'étaient réfugiés dans la ville.

Les invalides et tous ceux qui ne voulurent pas accepter le travail, furent prévenus de se trouver une heure avant la nuit à la porte de Hare, pour sortir de la ville. Le soir, plus de sept cents personnes de tout âge et de tout sexe quittèrent la ville. Ces malheureux furent horriblement maltraités en traversant les lignes anglaises et espagnoles. Déplorable mesure, et qui nous paraît d'autant plus cruelle de la part de Coligny, qu'il a dit lui-même précédemment qu'il y avait dans la ville des vivres pour trois mois! Or, n'est-ce pas le cas, si le fait était vrai, de l'accuser de cruauté, et s'il était faux, de prétendre que l'état des vivres qu'il avait fait faire par ses soldats, était exagéré et moins véridique que celui fait par les délégués de la commune?

Pendant la nuit du 8 au 9 août, les Espagnols approchèrent leur batterie de brèche vis-à-vis la partie avancée de la vieille muraille du faubourg d'Isle. Coligny, averti de ce mouvement inusité qu'on avait d'abord pris pour des travaux de sappe, jugea le moment venu de se replier dans l'enceinte de la ville. Il donna des ordres pour l'enlèvement de l'artillerie, des boulets, des armes, outils, balles de laine, qui se trouvaient encore dans le faubourg; on ramena le tout dans la ville, puis on remplit de matières inflammables toutes les

(1) M. S. de l'Hôtel-de-Ville de Saint-Quentin.

Digitized by Google

maisons du bas-faubourg dont les habitans s'étaient retirés successivement depuis le commencement du siége, emportant dans la ville leurs effets les plus précieux. On doit reconnaître ici que l'Amiral avait agi avec prudence en n'évacuant pas le faubourg le 3 août, comme le demandaient ses officiers, puisqu'il avait retardé de cinq jours les travaux du siége sans perdre un seul homme.

Une demi-heure après la pointe du jour, le canon espagnol commença à *tirer à grande volée* contre la vieille muraille du bas-faubourg. L'Amiral fit alors seulement replier ses troupes en bon ordre vers la porte d'Isle, et mettre le feu à toutes les maisons abandonnées. On chargea spécialement de ce soin un artificier écossais de la compagnie du comte de Haran ; cet ordre fut si bien exécuté qu'en un instant tout le faubourg fut en flammes, depuis l'église de Saint-Eloi jusqu'à celle de Saint-Pierre-au-Canal. Il n'y eut que l'abbaye de Saint-Quentin-en-l'Isle qui ne put être incendiée, malgré les précautions prises pour y faire prendre le feu (1).

On mura à l'instant même la porte d'Isle, placée entre deux tours, pendant que Coligny surveillait ce travail pour inter-

(1) « Toutefois, cette abbaye fut garantie de sa ruine pour ce » coup; car, encore que toutes les maisons de ce faubourg eûssent » passé par les flammes, le feu ne put prendre aux bâtimens de » ce monastère, encore qu'on eût pris peine à y préparer tout ce » qui était nécessaire pour ce sujet et qu'on eût amorcé tous les » endroits plus propres et plus faciles à s'enflammer. Mais pour- » tant la conservation ne fut pas de longue durée; car les ennemis » s'étant rendus incontinent maîtres de ce faubourg, il se saisirent » aussitôt de cette abbaye où ils se logèrent, y faisant tout ce qu'ils » jugèrent leur pouvoir servir, pour de là battre et incommoder » les assiégés dedans la ville, jusque-là que j'ai ouï dire qu'ils y » firent une plate-forme sur les plus hauts bâtimens, afin d'y placer » quelques pièces d'artillerie pour battre le flanc tout le long des » remparts. »

M.-S. Delafons. Bibliothèque de M. Le Serurier.

Digitized by Google

cepter toute communication avec l'extérieur. Un habitant du quartier, déjà âgé, crut devoir l'avertir qu'il savait par tradition qu'un ancien dépôt de poudres existait dans les tours, placées de chaque côté de la porte d'Isle. Le capitaine Languetot, chargé de la visite des munitions, n'avait sans doute pas porté ses recherches de ce côté, faute d'indication suffisante (1). On força les serrures verrouillées des portes dont les clés étaient perdues depuis long-temps, et on trouva en effet une assez grande quantité de poudres renfermées dans des caques; mais le bois en était si vermoulu qu'il tombait en poussière dès qu'on y portait la main, et qu'il était impossible de transporter la poudre autrement que dans des draps. Coligny ordonna de débarrasser ces poudres; mais soit qu'il n'eût pas

(1) Coligny dit dans son récit, f°. 206 : « *Après que j'eus retiré » tous les gens de guerre du faubourg d'Isle, je fis commencer à » remparer la porte de ce costé. Environ une demi-heure après » que j'eus commencé d'y travailler, il vint un homme de la ville » me dire qu'il serait bon de faire ôter quelque quantité de poudre » à canon qui était dans deux tours qui étaient à côté de ladite » porte, dont il n'avait jamais été parlé auparavant même au » capitaine Languetot, auquel j'avais donné charge de les visiter » toutes et les endroits où il y en avait. Je fis incontinent lever les » serrures des portes, parce que les clefs ne s'en trouvaient » point, etc.* »

Il est évident que ce dépôt de poudres était là, oublié depuis long-temps, puisque les caques qui contenaient cette poudre tombaient en poussière lorsqu'on les touchait, et qu'on fut obligé d'employer des draps pour la transporter. Si on ajoute que les clés des deux portes étaient perdues, on ne peut conclure que les officiers municipaux avaient connaissance de ce dépôt, mais plutôt qu'un ancien habitant du quartier, instruit par tradition, en avait donné bénévolement avis à l'Amiral. Les bourgeois n'avaient aucun intérêt à cacher ce dépôt à Coligny, et si on peut les accuser d'oubli dans un pareil moment, on doit bien autant s'en prendre à la négligence du capitaine Languetot, chargé spécialement de la visite de tous les magasins à poudres et munitions.

Digitized by Google

indiqué les précautions de sûreté indispensables pour un travail si dangereux, exécuté au milieu d'une confusion inévitable dans un pareil moment, soit qu'une étincelle des maisons qui brûlaient encore dans le faubourg, à peu de distance, ait été portée jusque-là, soit enfin qu'un boulet lancé par les canons espagnols, ait été jeté par-dessus la porte d'Isle, le feu prit aux poudres et fit sauter une des deux tours. Cet accident occasionna une ouverture si large, que vingt-cinq soldats pouvaient y entrer de front.

L'Amiral, qui était en ce moment à la Tour-à-l'Eau, accourut en toute hâte et se plaça sur la brèche avec les soldats et les habitans qui se trouvaient là. Heureusement que la flamme de l'incendie du faubourg d'Isle, parvenue à son plus grand développement, formait alors une immense colonne de feu et de fumée, interceptant pour ainsi dire toute communication avec la ville, car plus d'une demi-heure s'écoula avant que l'Amiral eût pu réunir sur la brèche les soldats qu'on avait retirés du faubourg, et qui étaient allés *se repaître et se rafraîchir*. Les habitans et ouvriers accourus de toutes parts, mirent tant d'empressement qu'en moins de deux heures la brèche était fermée et presque aussi forte qu'avant l'événement. On perdit dans cet accident une quarantaine de personnes, parmi lesquelles étaient cinq officiers, que Coligny regretta beaucoup.

La mauvaise issue de la tentative de d'Andelot, rendait tous les jours plus urgente, aux yeux de Coligny, la nécessité d'un secours; il s'ingéniait à trouver les moyens de l'introduire dans Saint-Quentin. Dans cette pensée, il fit étudier les moyens de traverser le marais du Grosnard, situé à peu de distance de Tourrival, pour ensuite gagner la Somme et la traverser dans la direction de l'Abbiette. On rendit le passage à peu près praticable au moyen de fascines et de planches jetées sur les tourbières. La troupe qu'on devait amener devait, au moyen de bateaux plats, traverser la Somme en biais, partant de la digue de Gauchy, aborder à la rive du

Digitized by Google

côté du mur de la ville, pour gagner, à travers les marais, par le passage improvisé, la poterne de la première tour. Coligny donna immédiatement, par trois archers, avis de ce projet au Connétable, à La Fère, en l'engageant à se procurer des bateaux plats, attendu qu'il n'avait à sa disposition que trois nacelles si petites qu'à peine pouvaient-elles contenir quatre hommes.

Le Connétable partit de La Fère le 8 août, et vint près du village d'Essigny-le-Grand, à la tête de 2,000 chevaux et 4,000 hommes d'infanterie, commandés par le capitaine Evard, mestre de camp. Là, après avoir mis son armée en bataille, il s'avança le plus près qu'il put des marais de la Somme, avec les capitaines les plus expérimentés de son armée, puis il fit étudier par trois officiers déguisés, parmi lesquels se trouvait le baron de Fumet, la position des Espagnols et la distance qui séparait leurs avant-postes de la ville et de la rivière. Ceux-ci s'acquittèrent de leur commission avec beaucoup d'intelligence. Ils laissèrent derrière eux un poste avancé d'arquebusiers espagnols, logé dans le moulin de Gauchy, et, quoique rencontrés plusieurs fois par des Allemands, au service de l'Espagne, qui, dit Delafons, n'avaient *ni truchement, ni croix rouge ou blanche*, ils reconnurent, sans éveiller les soupçons des assiégeans, le marais de Gauchy, sondèrent les abords de la Somme, près l'Abbiette, et parvinrent ensuite à rejoindre le Connétable sans accident.

Sur le rapport unanime de ces trois officiers, et, eu égard aux dispositions des avant-postes Espagnols, on décida que le ravitaillement de Saint-Quentin, par ruse, était fort difficile, sinon impossible, et qu'il valait mieux tenter de l'effectuer à force ouverte. Le Connétable fit donc rentrer ses troupes à La Fère et prit aussitôt les dispositions nécessaires pour secourir ouvertement la ville assiégée. Le 9 août, il rassembla à La Fère son infanterie, sa cavalerie et son artillerie (15 pièces), en même temps qu'il envoya l'ordre au maréchal Saint-André,

Digitized by Google

qui se trouvait à Ham, de venir le joindre le 10 août, de bonne heure, sur le chemin de La Fère à Saint-Quentin (1).

BATAILLE SAINT-LAURENT.

Pour l'intelligence de la bataille du 10 août et des opérations du siége, nous allons présenter ici le campement des troupes assiégeantes, espagnoles, anglaises et flamandes, tel qu'il est indiqué sur deux gravures des opérations du siége de Saint-Quentin, en 1557 (2). Nous ferons remarquer ici que la place assignée sur les gravures à chaque corps d'armée, diffère quelquefois de celle indiquée par Coligny, Hémeré et Colliette; mais nous sommes porté à croire plus exacte la position donnée aux corps assiégeans dans les gravures faites par des dessinateurs flamands, en l'honneur de Philippe II, sur les indications des chefs de l'armée assiégeante.

(1) De Mergey raconte dans ses mémoires un fait qui frappa les troupes, à leur départ de Ham, d'un sinistre présage. « Un grand » chien noir se vint présenter devant elle, et estant sur le cul, se » mist à hurler sans cesse, et quelque chose qu'on chassast le dict » chien, il retournait tousjours et continuoit ses hurlements : lors, » M. le comte, adressant la parole au dict sieur de la Capelle-Biron, » lui dist : *Que vous semble de ceci, mon père?* Qui luy répondit : » *Parbieu, mon fils!* (car c'était son serment) *qu'il ne savait qu'en* » *faire; mais, que c'était une musique malplaisante.* M le Connétable répliquant, lui dist : *Je croy, mon père, que nous allons* » *fournir la comédie.* — *Parbieu, je le croy,* répondit-il; et, se » trouve la prophétie du dict sieur véritable; car, le lendemain, la » tragédie fut jouée. »

Mémoires de Mergey, f°. 250.

(2) Paris, bibliothèque nationale, section des manuscrits.

Digitized by Google

Le gros de l'armée espagnole et allemande couvrait la plaine de Remicourt, depuis la route de Cambrai jusqu'à la rivière de Somme, c'est-à-dire l'espace qui s'étend sur le côté droit de la Somme, vis-à-vis les villages de Rouvroy, Morcourt, Remaucourt et Omissy. Le parc d'artillerie était placé entre l'*arbre de Remicourt* et la porte Saint-Jean, avec les munitions et boulets. Autour du faubourg Saint-Jean, vers Remicourt, on trouve les tentes du duc de Brunswick (Ernest), du duc de Brunswick (Henri), des comtes de Mansvelt, du marquis de Berghe, el conde de Rivagos, marquisa del Valle, Principe de Susmona, don Fernand de Gonzar, don Bernardino de Mendoça, el conde de Feria, l'évesq. d'Arras, co. de Chinchon, mons. de Bugincourt, mareschalle du camp, mons. de Bignecourt, marecial del campo, Lazarus de Zhwendy, mons. de Glasgeon, m. camp Carceris.

Au centre de la plaine, en arrière de Remicourt, le duc de Savoie, le prince d'Orange, don Juan Maurique. Quand le roi Philippe II arriva au camp, le 12 août, c'est là qu'il campa, dans la tente du duc de Savoie, entouré des sommeillers de corps, de la cavaleria major et de ses archiers. Le duc de Savoie éloigna alors sa tente plus bas, vers la Somme, avec le mestre de camp Uquarret et le comte Megheim.

Enfin plus en arrière, vers Rouvroy, près le Moulin de Luvigny, appelé depuis *Moulin-Brûlé*, on trouve mons. de Boussu, mons. de Berlaymont, *il Camino di Masières, l'amonition des vivres, les moulins du camp, les chevaux de l'amonition et piounniers, les troupeaux et les bagages.*

Les Flamands et Wallons, commandés par le comte d'Egmont, avaient planté leurs tentes sur la hauteur de Cepy, vers Florimont et la chapelle d'Épargnemaille, en descendant vers Noiremont et Bagatelle; on y voit indiqué le logement de Jorge van Holle. Vers la chaussée de Vermand, un camp indique Conrat van Pemelberch; à Raulcourt et près de la ferme de Saint-Prix, le comte de Euvestaing; en arrière du moulin de Raulcourt, la bande du duc de Savoie avec plusieurs autres;

Digitized by Google

au-delà de Raulcourt, l'infanterie anglaise; à Gauchy, les chevaux anglais; à Dallon, le comte de Horne, mons. de Havrincourt; en arrière de Dallon, le comte de Swarsembourcq; sur la hauteur du faubourg d'Isle, une batterie des Anglais; et dans le faubourg d'Isle même, deux batteries espagnoles de 8 canons super-étagés.

Le 10 août toute l'armée française se trouvait réunie à Jussy, à six heures du matin, et vers neuf heures elle était parvenue sur les hauteurs de Gauchy, en vue de l'armée espagnole. Voici quelle était sa force : 900 gendarmes, 1000 chevau-légers et arquebusiers à cheval, 15 compagnies françaises et 22 compagnies allemandes d'infanterie (1); 15 pièces d'artillerie, dont six canons, quatre longues coulevrines, trois moyennes et deux bâtardes. Le Connétable allait de compagnie en compagnie, disant à qui voulait l'entendre qu'il allait *montrer aux ennemis un tour de vieille guerre*; malheureusement il n'en fut pas ainsi (2). Ce capitaine, avec une grande valeur, était dépourvu de tactique et de prévoyance; il n'avait pas ce regard d'aigle, si précieux dans le poste élevé de général en chef, qui fait apprécier de suite la disposition des lieux, des armées, et en tire immédiatement parti, soit pour l'attaque, soit pour la retraite. Si on a bien étudié la position de Saint-Quentin, assise sur la rive droite de la Somme et celle des troupes assiégeantes qui l'entouraient, on a dû être frappé de cette

(1) Mémoires de Mergey, f°. 255.

(2) Melvil, dans ses Mémoires, raconte que, quelques jours avant la bataille de Saint-Quentin, le Connétable chassant avec Henri II auprès de Reims, fit rencontre d'une figure aussi extraordinaire que celle qui avait rendu fou le bon monarque Charles VI. Cette figure lui dit : *A toi, Montmorency, je t'annonce, au nom du ciel, que dans trois jours toute ta gloire sera en poudre!* Attends, répondit le Connétable, ta mâchoire sera en canelle auparavant. A ces mots, il porta en effet un coup rudement assené sur la tête du malheureux pélerin, et s'en alla causer avec M. de Gonzague, duc de Nevers, comme si rien n'eût été.

Digitized by Google

circonstance que l'armée espagnole, anglaise et flamande était tout entière (sauf 14 enseignes) campée sur la rive droite autour de la ville et tout-à-fait séparée de l'armée française, maîtresse de la rive gauche. Un seul passage de communication existait entre les deux rives : la chaussée de Rouvroy, chaussée étroite et difficile. Tous les soins et les efforts du Connétable devaient être dirigés vers ce point, s'en emparer, l'intercepter ou l'occuper jusqu'après l'entrée dans St.-Quentin des secours qu'il amenait. Il eût été certain de ne pas être inquiété pendant le ravitaillement, et n'eût pas couru les risques de faire écraser sa petite troupe par un corps d'armée trois fois plus nombreux. L'issue de la journée eût tourné tout à l'avantage des armées françaises, si le Connétable, après avoir culbuté les avant-postes espagnols et bloqué dans le faubourg d'Isle les 14 enseignes du capitaine Carondelet qui y étaient logés, eût envoyé de suite couper le passage de la Somme à Rouvroy ou le faire occuper par deux pièces de canon soutenues d'arquebusiers. C'était le seul passage praticable pour traverser la Somme et encore était-il si étroit et si difficile qu'on ne pouvait y faire marcher que trois hommes de front (1). Les armées espagnoles, flamandes et anglaises, dont les camps s'étendaient sur la rive droite de la Somme à proximité de la ville, n'eussent pu traverser la Somme à proximité et s'opposer, en même temps, aux desseins de l'armée française, entièrement maîtresse de la rive gauche et pouvant ainsi opérer sa retraite en sûreté après avoir introduit sans obstacle un secours d'hommes dans St.-Quentin.

Au lieu de prendre ces précautions élémentaires et indispensables pour assurer, après le ravitaillement de St.-Quentin, la retraite de l'armée qu'il commandait, le général français, ne songeant qu'à l'attaque, culbuta les deux compagnies postées au moulin de Gauchy et bloqua dans le faubourg d'Isle les 14 enseignes espagnoles. Parvenu au bord de la Somme,

(1) De Thou, vol. II, f°. 512.

Digitized by Google

vis-à-vis Raulcourt, il fit mettre en batterie, le long de la rive gauche, l'artillerie qu'il avait amenée, et bientôt on envoya, des hauteurs qui avoisinent l'Abbiette, des boulets qui, passant au-dessus de la Somme, vinrent jeter l'épouvante dans le camp du duc de Savoie, assis sur la hauteur de Raulcourt. Un archer des gardes du duc de Savoie, fait prisonnier le matin même, avait indiqué aux canonniers français la tente de ce prince, et les boulets de nos canonniers arrivèrent bientôt si près de cette tente, que Philibert ne prit pas le temps de se revêtir de ses armes pour l'abandonner. C'était assurément bien glorieux de faire fuir ce fameux capitaine devant les boulets français; mais l'imprévoyance du Connétable devait, avant la fin de la journée, nous faire payer bien cher cette satisfaction d'amour-propre.

Les troupes destinées à être introduites dans la ville attendaient, rassemblées sur les bords de la Somme; mais les six à sept bateaux plats, amenés par le Connétable pour faciliter le passage de la rivière, avaient été maladroitement placés à la queue de la colonne, ils n'arrivaient que lentement. On perdit encore un temps précieux à les décharger et à les mettre à flot. Enfin, lorsqu'ils furent prêts, l'empressement des soldats français pour s'y jeter fut si grand que les barques trop chargées s'envasèrent dans le limon de l'étang de l'Abbiette et occasionnèrent de nouveaux retards au passage des troupes. On fut un temps infini à pouvoir les dégager et les remettre à flot, et le passage ne put s'effectuer qu'avec des lenteurs et des peines infinies. Les soldats débarqués sur l'autre bord, ne connaissant pas le passage dans le marais, furent exposés, dans leur précipitation, à tomber dans les fondrières tourbeuses de la Somme. Bon nombre s'enfoncèrent dans les boues mouvantes du marais ou se noyèrent dans les puisards.

Malgré tous les obstacles, il entra dans la ville, tant par la poterne de Tourrival que par la muraille même, au moyen d'échelles qu'on leur descendit, environ 450 soldats et canon-

Digitized by Google

niers (1), et plusieurs capitaines vaillans et expérimentés, parmi lesquels nous citerons d'Andelot, frère de l'amiral Coligny, qui ne lui cédait ni en courage, ni en habileté; il arriva trempé des eaux fangeuses de la Somme dans lesquelles il s'était élancé, le vicomte du Mont-Notre-Dame, les sieurs de la Cuces, de Nattas (2), de St.-Remy, ingénieur mineur fort instruit, qui avait contribué avec succès à la défense de Metz.

Cependant, le prince de Piémont, qui avait suivi tous les mouvemens de l'armée française, s'aperçut de la faute commise par le Connétable, et, voulant en profiter et prendre, s'il était possible, une éclatante revanche, il dirigea sa cavalerie vers le passage de la Somme, à Rouvroy, seul praticable à quelque distance. On fit traverser cette chaussée, au pas de course, au plus grand nombre de soldats possible d'infanterie et de cavalerie. Ces troupes, à mesure qu'elles débouchaient sur la rive gauche de la Somme, faisaient un circuit par Harly, vers le Mesnil, pour se dérober à la vue de l'armée française; cachant leurs manœuvres à la faveur de la fumée des chaumes qu'elles incendiaient sur leur route, et formant un vaste réseau autour de l'armée du Connétable, occupée sans défiance à l'embarquement des troupes.

Vers le milieu du jour, le duc de Nevers, envoyé par le Connétable avec ses compagnies de gendarmerie et les compagnies de Curton et d'Aubigné, pour éclairer les plaines de Neuville, fut bien étonné de voir, des hauteurs qu'il occupait, la cavalerie ennemie s'avancer comme un long ruban derrière Harly et se développer vers le Mesnil-St.-Laurent. Il comprit aussitôt la faute du Connétable et le danger que courait l'armée française. Un moment indécis, il hésita s'il attaquerait le prince de Piémont qui, à la tête de 2000 chevaux, protégeait le passage des troupes. Cette charge, faite avec des

(1) Le service des pièces avait été fait jusqu'alors par les canonniers de la ville.

M.-S. Bibliothèque communale de St.-Quentin.

(2) M.-S. Delafons.

Digitized by Google

forces bien inférieures en nombre, lui paraissait téméraire ; elle eût peut-être été avantageuse et salutaire : car il est possible qu'en se faisant tuer là, il eût donné le temps à l'armée française de se retirer ; mais, n'ayant pas d'ordres, il jugea plus prudent de prévenir le Connétable de ce qui se passait et de suivre ses instructions. Il replia ses compagnies sur un corps de cavalerie légère, commandé par le prince de Condé qui était en bataille au moulin de *Gratte-Panse*, sur le chemin du Mesnil, et il courut en toute hâte prévenir le Connétable de ce qui se passait. Celui-ci, après avoir pris l'avis des principaux capitaines de l'armée, ordonna de battre en retraite, mais avec prudence et en faisant tout pour éviter la bataille. On fit valoir qu'il était dangereux d'engager la lutte et qu'on devait se tenir satisfait d'avoir introduit un secours d'hommes dans St.-Quentin. Mais on n'avait pas pris les précautions nécessaires pour pouvoir se retirer avec sécurité ; il était trop tard pour éviter la bataille, en face d'un ennemi qui s'avançait menaçant et nombreux de tous les côtés. Dans ce moment d'anxiété on poussa la négligence si loin qu'on ne prit pas même la précaution d'embusquer une cinquantaine d'arquebusiers dans le moulin à vent placé, à peu de distance de la chaussée de Grand-Essigny, sur la hauteur de Grugies, afin de couvrir la retraite de l'armée et de retarder la marche de l'ennemi.

Ordre fut donné à l'infanterie française de s'ébranler, de prendre le devant. Elle s'avança en bon ordre, mais avec célérité, vers les bois de Jussy qui seuls pouvaient lui offrir un couvert contre les attaques de la cavalerie ennemie. A la vue de ce mouvement, les escadrons espagnols enveloppèrent plus étroitement l'armée française dans le vaste cercle qu'ils formaient déjà. Bientôt le comte d'Egmont commença la charge à la tête de 2000 chevaux ; il attaqua l'armée française par un flanc, tandis que Eric et Ernest de Brunswick la prenaient par l'autre flanc avec chacun mille arquebusiers à cheval. Pierre-Ernest de Mansfeld, avec les comtes de Willen, de Hornes,

Digitized by Google

d'Hoogstraten et de Lalaing (1) lancèrent en même temps le gros de leur cavalerie sur l'arrière-garde de notre armée, de manière à l'écraser ou à l'isoler des carrés d'infanterie. Le duc d'Enghien, jeune et plein d'ardeur, se rua à la tête de la cavalerie légère qu'il commandait pour entamer ce mur de fer et de feu qui se resserrait de plus en plus comme pour étreindre l'armée française; mais déjà la confusion mise dans les rangs de l'arrière-garde française par les marchands et goujats de l'armée, qui fuyaient tout troublés, contribuait au premier succès de la cavalerie espagnole.

Le duc de Nevers, qui tenait la gauche de l'arrière-garde, pris en flanc par le prince de Piémont, fit face à l'ennemi dans la vallée de Grugies, à la tête de ses compagnies de gendarmerie; mais gêné également dans ses mouvemens par *la piétaille* qui accourait des hauteurs pour se mettre à l'abri dans les rangs de sa troupe et y jetait le désordre, il fut accablé et rompu par les charges impétueuses des pistoliers allemands. Un incident vint encore aggraver la position déjà bien difficile du duc de Nevers : une compagnie de chevau-légers anglais, à la solde de la France, tourna bride au milieu de la bagarre et passa tout entière à l'ennemi. En vain les officiers et leur capitaine Crécy s'efforcèrent de les arrêter; non-seulement ils furent sourds à sa voix, mais ils poussèrent l'animosité contre l'armée française jusqu'à poursuivre dans la vallée de l'Oise un gros de notre cavalerie qui s'était écarté de ce côté (2).

Sous la protection de l'arrière-garde, l'infanterie, composée de vieilles bandes, avait continué à marcher en bon ordre avec le gros de l'armée, mais elle fut attaquée de tous côtés, à la sortie du village d'Essigny-le-Grand, lorsqu'elle était sur la chaussée qui conduit à Lizerolles. Au milieu d'une grande plaine, située entre Essigny-le-Grand, Montescourt-Lize-

(1) De Thou, tome II, f°. 514.
(2) M.-S. Bibliothèque de M. Le Serurier.

Digitized by Google

rolles et Gibercourt, appelée par des historiens *Blanque-Fosse*, et par d'autres *Grincauval* ou *Vallée-Fouquet*, l'ennemi, qui l'entourait, se rua sur cette petite armée avec une impétuosité que les premiers succès rendaient plus difficile à soutenir. L'infanterie française se forma en carré et soutint, non-seulement ce choc terrible, mais encore des charges continuelles qui durèrent près de quatre heures. Il fallut avoir recours à l'artillerie pour entamer ce carré d'airain. L'infanterie française fut alors brisée, et ce ne fut plus qu'un carnage général jusqu'à la fin de la journée. Ceux qui ne furent pas tués évitèrent difficilement d'être faits prisonniers. Tous les canons restèrent au pouvoir des Espagnols, excepté deux pièces que le capitaine Bourdillon parvint à ramener à La Fère.

Il périt, dans cette bataille funeste à la France, et qu'on nomma *bataille Saint-Laurent*, à cause du nom du saint du dixième jour d'août, de cinq à huit mille hommes, suivant les divers historiens qui en font mention (1). Parmi les officiers de premier rang qui perdirent la vie, nous citerons principalement Jean de Bourbon, duc d'Enghien. Ce capitaine, après avoir eu deux chevaux tués sous lui, traversé d'une balle au moment où il ramenait ses soldats au combat, fut jeté à bas de cheval et fait prisonnier par les Espagnols, qui le portèrent à Seraucourt, où il expira. On perdit encore François de la Tour, vicomte de Turenne, gendre du Connétable, et beau-

(1) Catherine de Laillier, femme ou mère de Louis Varlet, seigneur de Gibercourt, maïeur de St.-Quentin, ne put voir avec indifférence les corps des Français, tués dans cette journée, abandonnés sans sépulture au milieu des plaines de Montescourt, Gibercourt et Essigny. Elle consacra et fit bénir, près de Gibercourt, un champ nommé le *Vieux-Moustier* et depuis le *Cimetierre-le-Piteux*, dans lequel elle fit apporter et ensevelir la plus grande partie des cadavres des soldats français ou espagnols, tués dans cette sanglante journée.

Coll., tome III, f°. 201.

Digitized by Google

coup de capitaines et d'enseignes distingués. La principale noblesse de Picardie y trouva une mort glorieuse. Ce fut là le berceau du régiment de Picardie, premier régiment de France, surnommé depuis *l'Invincible*. Le Connétable, blessé d'un coup de pique, fut fait prisonnier avec Montbéron son jeune fils, les ducs de Montpensier et de Longueville, le maréchal Saint-André, de Vassé, Louis de Gonzague, depuis duc de Nevers, de Curton, de la Roche du Maine, le Rhingrave, le comte de Larochefoucault, etc., et plus de trois cents gentilshommes, presque tous chevaliers de l'Ordre de France.

Le duc de Nevers, jeté plusieurs fois à bas de cheval, au milieu des plus grands dangers, eut la cuirasse entamée par deux coups de pistolet, mais il échappa à tous ces dangers, rallia plusieurs fois ses gendarmes et les ramena au combat. Après la déroute de l'infanterie, il fit sa retraite vers La Fère avec le prince de Condé et François de Montmorency. Le duc de Nevers avait tant de fois exposé ses jours avec témérité, que Philibert, qui l'avait plusieurs fois vu disparaître au milieu des plus grands dangers, fit chercher son corps parmi les morts, et quoiqu'on ne l'y eût pas trouvé, il ne fut persuadé qu'il avait échappé à tous les dangers qu'après avoir fait passer sous ses yeux tous les prisonniers français (1).

Autant l'issue de la bataille de Saint-Laurent attrista la France, autant elle flatta le roi d'Espagne. Il l'apprit à Cambrai, d'où il partit de suite pour Saint-Quentin. Son arrivée au camp (le 12 août) fut célébrée par des canonnades, des arquebusades, des cris de joie et des transports d'allégresse. On étala les dépouilles des Français, on fit défiler devant lui les gentilshommes faits prisonniers, et on planta en parade, sur les tranchées, en vue de St.-Quentin, les enseignes françaises prises dans la bataille. Philippe II vint loger dans la tente du duc de Savoie, près de *l'arbre de Remicourt*; mais l'Amiral, ayant vu flotter l'étendart royal, fit tirer de la plate-

(1) M.-S. Delafons. Bibliothèque de M. Le Serurier.

Digitized by Google

forme de Remicourt, un coup de canon vers cette tente pour témoigner, malgré son deuil, autant de fierté que l'ennemi montrait de joie et d'orgueil. Le boulet était bien pointé, car Philippe II recula de suite hors de la portée du canon Saint-Quentinois.

A la suite de cette victoire, qui exalta au plus haut point la confiance des Espagnols, les principaux capitaines, parmi lesquels était Ferdinand de Gonzague, firent tous leurs efforts pour persuader à Philippe et au duc de Savoie de profiter de leur succès pour marcher vers Paris. On ne devait rencontrer aucun obstacle sérieux puisque l'armée française était détruite et que la consternation qui frappait la France entière contribuerait à en faciliter l'accès. Philippe, plus prudent que courageux, ne fut point à la hauteur du rôle gigantesque qu'il s'était arrogé (1), et, fidèle au plan de campagne qui avait été arrêté et tracé à Arras (2), il ne voulu pas se hasarder au cœur du pays ennemi avant d'avoir assuré sa retraite par la prise de St-Quentin (3).

(1) Lorsque Charles-Quint apprit à Saint-Just la victoire que l'armée espagnole venait de remporter près de Saint-Quentin, il s'écria : *Les Espagnols ont-ils marché sur Paris ?* — Non, lui répondit-on. — *Eh bien!* dit-il, *mon fils n'a rien fait!*

(2) Une dépêche de *el obispo de Arras al rey Felipe II* de Buiselas, del 4 de julio 1557, contient le développement d'un plan de campagne adopté par le conseil du roi pour l'invasion de 1557, avec la déduction des motifs, le calcul des chances, etc.

Papiers d'Etat du cardinal Granvelle, tome V, f°. 115.

(3) « Estant là, je resçuz une lettre de M. le cardinal de Ferrare. » Il m'escrivoit la triste nouvelle de la défaicte de M. le Connestable, » à Sainct-Quentin; que si Dieu n'aidoit le roy, tout estoit perdu en » France.... Aussi fut-il plus conservé par la volonté de Dieu qu'autrement, car Dieu osta par miracle l'entendement au roy d'Espagne et au duc de Savoye, de ne suyvre leur victoire droict à » Paris, car ils avoient assez de gens pour laisser au siége de Saint-» Quentin, contre M. l'Admiral et pour suivre leur victoire, ou bien

Digitized by Google

La perte de la bataille Saint-Laurent porta dans toute la France la terreur et la désolation. Henri II, quoique frappé d'une profonde douleur, se montra ferme et actif dans le danger; n'ayant aucun moyen de repousser une attaque soudaine, il donna ordre de renforcer avec les débris de l'armée toutes les garnisons des villes de Picardie. La capitale était dans la plus grande consternation, et les habitans émigraient dans les villes voisines (1). Le roi prit les mesures les plus urgentes et les plus sévères pour sa défense et sa conservation. Les Parisiens, abattus d'abord, ne se tinrent pas ensuite au-dessous des événemens: ils offrirent au roi leur concours avec 300,000 livres pour subvenir à la défense du royaume. Nous citons ici ces faits pour exprimer quelle fut dans toute la France l'impression de cette malheureuse bataille, et combien, dans les circonstances présentes, il était important de gagner du temps. St.-Quentin, par une défense prolongée, pouvait donner au roi le temps de rassembler de nouvelles troupes et garantir ainsi de l'invasion espagnole le royaume mis à découvert par la défaite complète de l'armée française.

CONTINUATION DU SIÉGE.

Les assiégés ignorèrent pendant deux jours l'issue malheureuse de la bataille St.-Laurent; ils n'en furent informés que

» encore, après qu'ils eurent pris Saint-Quentin, ils avaient autant » de temps que jamais, et ne seurent prendre le party qu'un simple » capitaine eust faict. »

Commentaires de Montluc, f°. 183. — Coll., Michaud, vol. 7.

(1) Paris, considérant que Saint-Quentin ne saurait tenir, et que cette ville prise, l'Espagnol s'en viendrait à son aise et sans nulle résistance jusque devant la cité, capitale du royaume, et de cette frayeur vint une défiance telle que, plusieurs craignant la ruine de cette grande ville, s'en allèrent hors d'icelle avec leurs meubles, etc.

Belleforest, tome II, f°. 1592.

Digitized by Google

par quelques prisonniers français échappés du camp espagnol. La consternation se répandit par toute la ville, frappant aussi bien les hommes de guerre que les habitans. Coligny, s'il ressentit quelque crainte, ne la fit pas paraître; en un aussi grand péril, il employa ses efforts à rassurer tout le monde. Il redoubla d'énergie pour prolonger la défense de Saint-Quentin qu'il considérait comme le seul boulevard qui pût protéger la France contre l'invasion espagnole. Il fut vivement secondé par son frère d'Andelot et par le maïeur de la ville, dans la tâche qui *lui* restait à remplir.

Depuis l'arrivée de l'armée anglaise (8 août), une partie de l'artillerie qu'elle avait amenée avait été placée, comme auxiliaire, près le faubourg d'Isle, de l'autre côté de la Somme, sur les hauteurs du Petit-Neuville, avec une batterie espagnole de deux rangs de huit canons, étagée sur la rampe du faubourg d'Isle même, faisant face à la Tour-à-l'Eau. Bientôt, pendant le jour, les boulets anglais et espagnols labourèrent le chemin de ronde et la banquette de l'escarpe du mur intérieur qui formaient amphithéâtre dans cette partie des remparts de la ville, depuis la Tour-à-l'Eau jusqu'à la Tour-Rouge. Ce front, ainsi pris de revers et d'écharpe, était inabordable pendant le jour, pour les travailleurs et pour les soldats : car là, ces malheureux étaient découverts des canonniers anglais et espagnols depuis les pieds jusqu'à la tête (1). Aussi les travailleurs qu'on voulait forcer à réparer les murs dans un lieu aussi exposé refusaient de s'y rendre et se cachaient dans les caves et les greniers (2). D'Andelot, entré dans la ville,

(1) Et toutefois notre soldat était si défailli de cœur, qu'à peine en pouvait-on tirer service. La cause de ce découragement procédait de ce qu'à tous propos ils se voyaient tués et emportés par le canon de l'ennemi, en réparant les brèches...

Belleforest, tome II, f°. 1594.

(2) L'Amiral dit, f°. 225 : « La nouvelle de la défaite du Connétable étonna et découragea si fort tout le peuple de ladite ville,

Digitized by Google

avait à peine pris le temps de sécher ses vêtemens, qu'en examinant les moyens de défense de St.-Quentin, il fut frappé des dangers que présentait la garde des murs de Remicourt et leur réparation. Son esprit subtil et ingénieux eut bientôt trouvé un expédient pour préserver les assiégés des feux d'enfilade de l'artillerie anglaise et espagnole. Il fit amener (15 août) de vieux bateaux plats hors de service qui se trouvaient dans un chantier voisin de la rivière; on les échelonna, de distance en distance, les uns sur les autres en travers du parapet et, en les faisant emplir de terre, on improvisa ainsi des traverses qui, sans garantir entièrement les assiégés des boulets du faubourg d'Isle, permirent aux travailleurs de

» voire, si j'ose dire, une bonne partie des gens de guerre, que j'avais » bien affaire à les assurer: aussi, d'ouvriers, je n'en pouvais plus » quasi trouver, car ils se cachaient dans les caves et greniers; » pour ce qu'aux plus importans lieux, on n'y pouvait plus travailler » que de nuit à cause du grand dommage que nous faisait l'artillerie, » et quand les ouvriers avaient été mis en besogne et que l'on n'y » avait mis des guets de tous côtés, si ne pouvait-on faire en sorte, » qu'en moins d'une heure tout ne se dérobât. »

Les ouvriers éludaient le travail de la réparation des murailles, non par découragement de la défaite du Connétable, mais parce que l'Amiral n'avait pas su trouver les moyens de mettre les travailleurs à l'abri des boulets ennemis. Toute la courtine de Remicourt, prise en flanc par les batteries anglaises et espagnoles, étagées sur la rampe du faubourg d'Isle, était inabordable pour les hommes, même les plus braves, à plus forte raison pour des ouvriers peu familiarisés avec le fracas du canon. Il n'y avait pas d'endroits où l'on ne fût vu des pieds à la tête; mais dès que d'Andelot eut fait établir des traverses pour garantir les soldats et les travailleurs des boulets de flanc, on rivalisa de zèle pour réparer, même au milieu du feu ennemi, les dégâts causés par l'artillerie dans les parapets. Coligny le reconnaît plus tard et trouve, à diverses reprises, que les brèches étaient bien réparées, presque aussi vite qu'elles étaient ouvertes.

Digitized by Google

réparer les murs et aux soldats de les défendre avec plus de sécurité.

L'Amiral avait entrepris, avec l'aide d'un soldat mineur anglais, nommé Lauxfort, de creuser des contre-mines pour détruire celles des assiégeans, parvenus par des tranchées presque jusqu'à la contrescarpe du fossé. L'ingénieur St.-Remy prit, à son arrivée dans la place, la direction des travaux de mines, et il fit ouvrir des galeries souterraines plus profondes, afin d'épier le mineur ennemi, de se rendre maître du dessous du terrain, de découvrir ses galeries et de les crever par des fourneaux. Ces travaux furent poussés avec activité dans cinq à six directions différentes; mais malheureusement ils n'eurent pas tout le succès qu'on aurait pu en espérer.

L'arrivée de Philippe II (12 août) sous les murs de Saint-Quentin, avait imprimé une plus grande activité aux travaux des assiégeans, et deux nouveaux chemins couverts avaient été entrepris, le premier pour gagner la Tour-à-l'Eau, le second vis-à-vis le moulin de la courtine de Remicourt (1). Ce fut en vain qu'on lança du haut des tours dans les tranchées, les pavés des rues qu'on avait ôtés (2), les gabions qui masquaient les mineurs espagnols les garantirent de ces projectiles. Les chemins couverts, poussés avec activité, permirent bientôt aux assiégeans d'établir de nouvelles batteries de brèche bien épaulées de gabions. A partir du 21 août, ces pièces démasquées tirèrent par salves continuelles pour ébranler les revêtemens de la courtine de Remicourt. Les murs, déjà bien anciens de ce côté, n'avaient qu'un parement en grès pour offrir quelque résistance aux batteries de siége. Le ciment et les matériaux intérieurs étaient si mauvais que, dès que le revêtement venait à s'écrouler, la muraille entière s'ébranlait. Tous les jours, Philippe renforçait les bat-

(1) Plan de la bibliothèque nationale.
(2) M.-S. Bibliothèque de St.-Quentin, f°. 92.

Digitized by Google

teries de nouvelles pièces qu'il faisait venir de Cambrai, et, au 22 août, par suite de ces adjonctions successives, l'espace depuis la porte St.-Jean jusqu'à la Tour-à-l'Eau ne formait plus, pour ainsi dire, qu'une seule et immense batterie où plus de cinquante pièces d'artillerie de gros calibre battaient en brèche les murs, sur un espace de 1000 mètres seulement, c'est-à-dire les courtines de la Tour-Rouge, de Remicourt et de la Tour-à-l'Eau. Les batteries flamandes, établies sur la hauteur nommée depuis *ruelle d'Enfer*, battaient la courtine du Vieux-Marché et celle du corps-de-garde Dameuse. Les batteries anglaises, placées sur les hauteurs de St.-Prix, lançaient des boulets dans le faubourg de Ponthoille et contre la Tour-Ste.-Catherine; une partie de leur artillerie était détachée et étagée dans le faubourg d'Isle.

Le roi d'Espagne, pour exciter les canonniers, avait voulu assister en personne à l'établissement de la batterie du moulin *de la courtine de Remicourt* et il visitait souvent par lui-même toutes les autres batteries (1). Sous une aussi terrible canonnade, les parapets du rempart volèrent bientôt en éclats, et les revêtemens sillonnés horizontalement s'ébranlèrent dans leur base. C'était chercher une mort certaine que de se montrer sur les murs, soit pour les réparer, soit pour incommoder l'ennemi. Contre une pareille attaque, l'Amiral ne cessa de faire usage de son artillerie et de ses arquebusiers; mais il eut bientôt reconnu l'impuissance de ses moyens de résistance, et il chercha à obtenir de nouveaux secours pour repousser avec moins de désavantage un assaut devenu imminent. Il s'était mis, non sans beaucoup de peine, en rapport avec le duc de Nevers, à La Fère; il lui demanda une nouveau secours d'arquebusiers, en indiquant un passage, connu des pêcheurs, à travers les marais de l'Etang-de-Bas. Au moyen de ce passage on pouvait, étant bien guidé, traverser la rivière à gué, c'est-à-dire avec de l'eau seulement jusqu'à

(1) Coll., tome III, f°. 205.

Digitized by Google

ceinture d'homme. Coligny conseillait, pour faciliter l'entrée du secours dans la place, de détourner l'attention des enseignes espagnoles, qui gardaient les abords du marais, en donnant une fausse alarme sur un autre point de la Somme.

De Nevers, après avoir consulté les capitaines qu'il avait autour de lui, promit d'envoyer 300 arquebusiers dans la nuit du 22 au 23 août. *C'était*, disait-il, *tout ce qu'il pouvait faire de mieux*. Ces arquebusiers, bien guidés, parvinrent à l'entrée du passage, accompagnés d'un détachement de cavalerie de la compagnie du duc de Nevers, conduit par M. de St.-Simon qui en était le guidon; mais la nuit était si obscure, que les cavaliers français qui devaient faire la fausse attaque donnèrent l'alarme trop tôt; c'était le signal que d'Andelot et de Jarnac attendaient pour l'introduction du secours. L'ennemi, logé dans le faubourg d'Isle, ne voyant personne qui le chargeât, pris l'offensive, rencontra les arquebusiers qu'il attaqua au moment même où une partie était déjà engagée dans le passage du marais. Pris à l'improviste la nuit, au milieu d'un passage étroit et dangereux, ceux-ci n'opposèrent qu'une faible résistance. Le plus grand nombre fut dispersé ou taillé en pièces, et des 300 arquebusiers envoyés, il n'en parvint que 120 dans la ville, encore étaient-ils si mal armés, et pour le plus grand nombre si nouvellement recrutés, qu'ils furent peu utiles aux assiégés.

Ce fut là le dernier secours introduit dans la ville; car il devenait de plus en plus difficile même d'avoir des communications au-dehors, et ce fut en vain que plusieurs citoyens ou soldats essayèrent de traverser les lignes ennemies, ils furent tous pris ou tués. On cite parmi ceux qui furent pris, le brave lieutenant du capitaine Lestang, qui avait dit à l'Amiral en partant : *Comptez sur moi, je passerai, ou je serai pris ou tué*. Il ne fallait plus songer qu'à bien se défendre et à tirer tout le parti possible des ressources qu'on avait sous la main, pour retarder la prise de la ville. Dans cette circonstance, Coligny crut encore devoir expulser de la ville 600

Digitized by Google

bouches inutiles. Ces infortunés, victimes d'un faux calcul de l'Amiral, furent horriblement maltraités par les assiégeans.

L'ennemi augmentait chaque jour ses moyens d'attaque contre la ville; il avait tiré parti de l'abbaye de Saint-Quentin-en-l'Isle, restée debout lors de la retraite du 8 août. On avait monté dix à douze pièces de canon d'un moyen calibre, au premier étage et sur la terrasse du bâtiment principal (1), et de ce point élevé et rapproché, on tirait avec avantage, dès le 24 août, contre les murs et les remparts de la porte d'Isle. La plus furieuse canonnade qu'on puisse imaginer ébranlait de tous côtés et faisait voler en éclats les murs de l'ancienne enceinte, depuis la porte Saint-Jean jusqu'à la porte d'Isle. La barrière qui protégeait encore Saint-Quentin, s'abaissait tous les jours davantage. Les projectiles, concentrés sur les quartiers d'Isle et de Remicourt, tombaient là où ils devaient frapper un plus grand nombre de victimes; les maisons, les édifices croulaient avec fracas sous les boulets ennemis (2). A peine avait-on porté quelques secours à une maison, dans ces malheureux quartiers, que la maison voisine s'écroulait; ils devinrent bientôt inaccessibles aux plus intrépides, et les habitans eux-mêmes n'en sortirent qu'au péril de leur vie. Ils se réfugiaient silencieusement vers le quartier St.-Thomas, et bientôt leur ancienne demeure n'offrait plus à l'œil effrayé qu'un amas énorme de décombres; et cependant, au milieu de cette horrible tempête, de toutes ces horreurs qui frappaient les habitans dans ce qu'ils avaient de plus cher et de plus précieux, l'histoire ne nous apprend pas qu'aucun d'eux se soit plaint ou ait élevé la voix vers Coligny, pour lui proposer de capituler. En était-il de même des gens de

(1) M.-S. Bibliothèque de Saint-Quentin, f°. 96.

(2) Avant la réparation faite à la Collégiale de Saint-Quentin, en 1760, on voyait encore imprimés sur ses murs et dans les piliers du pourtour intérieur de l'église, les innombrables traces des boulets de Philippe II. Un seul est encore visible aujourd'hui.

Digitized by Google

guerre ? L'Amiral lui-même nous apprend qu'ils murmuraient, qu'ils commençaient *à se refroidir à la besogne et à trouver difficiles tous les travaux qu'on leur proposait* (1).

Plusieurs capitaines avaient parlé assez haut de se rendre. Coligny en était arrivé au point de faire le sourd pour ne pas être exposé à répondre à de pareils propos, et il n'osait assembler son Conseil de peur d'être débordé et forcé de rendre la place. On doit ajouter, suivant les mémoires du temps, qu'il n'était pas lui-même à l'abri de l'émotion qui frappait tout le monde. D'Andelot et St.-Remy s'aperçurent de ces craintes ; sa tête s'ébranlait et il subissait l'influence de ceux qui l'entouraient. Mais retrempé dans l'énergie de d'Andelot et le sang-froid de St.-Remy, il sut comprimer ses appréhensions et s'élever à la hauteur de la situation. S'il fut tenté de parler de composition, il préféra, sur leur conseil, attendre courageusement le premier assaut de l'ennemi, le bien repousser et puis après *que Dieu conseillerait ce qu'il y aurait a faire* (2). En attendant, il ne laissa rien transpirer de ses intentions, et, pour donner le change, il assembla ses officiers et le Corps de ville et il déclara hautement que, connaissant l'extrême importance de la conservation de St.-Quentin pour le salut de la France, il était bien décidé à défendre cette place jusqu'à la mort. « *Si vous m'entendez parler composition*, ajouta-t-il, *jetez-moi comme un poltron par-dessus les murailles ; c'est ce que je ferai moi-même du premier qui me parlera de rendre la place ;* » cherchant ainsi à étourdir tout le monde sur le danger, et à électriser les plus poltrons par le péril même.

Le 26 août, l'artillerie des assiégeans cessa de tirer vers deux heures de l'après-midi. A l'horrible fracas qui continuait sans interruption depuis cinq jours, succéda tout-à-coup un silence effrayant, précurseur d'un grand événement. Bientôt on vit les assiégeans s'avancer en foule dans les fossés par des

(1) Mémoires de l'Amiral, f°. 246.
(2) M.-S. Bibliothèque de St.-Quentin.

Digitized by Google

cheminemens à couvert jusqu'aux parapets, à une longueur de pique; on crut que le moment de l'assaut était arrivé et chacun se prépara à bien défendre la brèche qu'il gardait; mais les assiégeans s'occupèrent de faire jouer les trois mines établies sous les escarpes. Ces mines, d'un effet fort incertain, ne firent pas tout le dégât que les assiégeans en espéraient; ils ne trouvèrent sans doute pas la rampe suffisamment praticable pour l'assaut, car ils ne tardèrent pas à se retirer. Pendant que les assiégeans étaient dans les fossés, un incendie vint aggraver l'inquiétude et la position des assiégés, et, comme un fanal sinistre, éclairer la scène d'horreur qui se préparait; un boulet de canon avait mis le feu à des maisons couvertes en chaume, situées près le couvent des Jacobins. Coligny accourut en toute hâte sur le lieu de l'incendie, renvoyant à la défense des murs ceux qui cherchaient à l'éteindre, de peur que l'ennemi, profitant du désordre, ne se rendît maître des postes abandonnés. L'incendie fut promptement réprimé; cependant une trentaine de maisons avaient été brûlées en une demi-heure.

On travailla avec la plus grande diligence, pendant toute la nuit du 26 au 27, à relever les brèches du front d'attaque; on établit sur les remparts de nouveaux parapets en terre et en gabions pour en défendre l'accès. Trois mines et autant de contre-mines avaient fait ébouler le revêtement presque en entier et agrandi l'ouverture. L'Amiral fut satisfait de ces réparations improvisées; mais que pouvaient faire ces retranchemens incomplets, insuffisans, en présence des ravages de l'artillerie espagnole qui, depuis sept jours, n'avait cessé de sillonner tous les murs? L'assiégeant avait ouvert, dans un intervalle de mille mètres, depuis la porte d'Isle jusqu'à la porte St.-Jean, onze brèches, toutes suffisantes pour monter à l'assaut. Voici à peu près la situation des brèches et les noms des officiers préposés à leur garde, d'après le récit de Coligny :

La première, située dans la Tour de la Porte St.-Jean, était gardée par le comte de Breuil, gouverneur de la ville, avec sa compagnie.

Digitized by Google

La deuxième, ouverte dans la tour suivante, était gardée par le capitaine Rabielin *dit* Humes, avec la compagnie des Ecossais du comte Harran. L'Amiral dit qu'il n'avait pas de soldats plus contens, plus gais et plus laborieux.

La troisième, située dans la Tour *de la Couture*, était gardée par de Cuizieux avec une partie de la compagnie du Dauphin.

La quatrième, ouverte dans la Tour-Rouge (1), était gardée par le capitaine de la Garde avec l'autre partie de la compagnie du Dauphin et celle de St.-André.

La cinquième, située dans la tour au-dessous de la Tour-Rouge, était gardée par Coligny lui-même avec une partie de sa compagnie; il avait sous ses ordres le capitaine Gordes avec quelques arquebusiers.

La sixième, ouverte dans la tour au-dessus de la porte de Remicourt, était gardée par Rambouillet, avec l'autre partie de la compagnie de l'Amiral.

La septième, située dans la tour de Remicourt, était gardée par de Jarnac (2) avec sa compagnie, et le capitaine Bunon, *dit* Bune d'Arboville, et ce qui lui restait de sa compagnie.

La huitième, ouverte dans la tour Sainte-Pécinne, était gardée par les capitaines Forces, Oger et Soleil, le sieur Vaulpergues et des soldats de diverses armes.

La neuvième, située dans la tour au-dessus de la Tour-à-l'Eau, était gardée par d'Andelot, avec 35 hommes d'armes et des arquebusiers à la tête desquels se distinguait le capitaine de Saint-Romain.

La dixième, ouverte dans la Tour-à-l'Eau, était gardée par le capitaine de Lignières (3) avec sa compagnie.

(1) La Tour-Rouge était située derrière le jardin de la Monnaie, au bout de la rue du Billon.

M.-S. Delafons. Bibliothèque de M. Le Serurier.

(2) Ce capitaine a laissé son nom à certaine botte secrète qu'il connaissait, et que depuis on a nommé *des coups de Jarnac*.

M.-S. Delafons. Bibliothèque de M. Le Serurier.

(3) La famille de ce gentilhomme picard qui s'est distingué dans le siége, habite encore le pays, et reste à Viéville, près Ham.

Digitized by Google

La onzième, située à la porte d'Isle même, était gardée par le capitaine Sallevert et la compagnie La Fayette et divers autres capitaines, La Barre, Hacqueville et Sagauville (1).

Tous les gens de guerre qui formaient à peu près huit cents hommes, étaient répartis dans ces onze brèches. L'Amiral dit qu'il distribua la milice bourgeoise à la garde des quartiers qui n'étaient pas ébréchés; mais Delafons et Colliette nous apprennent qu'ils furent employés partout, exposés comme les hommes de guerre aux plus rudes attaques, et principalement à la défense de la Tour-à-l'Eau et de la brèche de la porte d'Isle, avec d'Andelot et de Jarnac, point que l'ennemi ne put jamais forcer (2).

L'ASSAUT.

Le 27 août, le canon des assiégeans gronda de tous côtés sans interruption et avec une fureur inexprimable, depuis le point du jour jusqu'à deux heures de l'après-midi, afin de rendre encore plus praticable le talus des brèches et d'en élargir l'entrée. Les boulets, les pierres lancées de tous les points et de toutes les batteries qui croisaient leur feu sur la malheureuse ville, faisaient crouler ce qui restait de ses murailles et de ses tours, en même temps qu'ils détruisaient ses maisons et ses édifices. Les citoyens tués sur les remparts, frappés dans les rues, atteints dans leur demeure; les femmes échevelées, chargées de leurs enfans, quittant avec peine leur humble toît qui s'écroulait sous les foudres ennemies; l'intrépide guetteur du beffroi, agitant incessamment une cloche dont le tintement lugubre ressemble au glas de la mort; le fracas continuel des batteries espagnoles, anglaises et fla-

(1) Mémoires de Coligny, f°. 253.
(2) M.-S. Delafons.

Digitized by Google

mandes, auxquelles les nôtres répondent sans cesse; les hurlemens des malheureux, gisant blessés dans les carrefours; les plaintes déchirantes des braves qu'on rapporte mourans de la brèche; les cris *aux armes! aux armes!* répétés de quartier en quartier par des voix généreuses: telle est l'esquisse imparfaite de la première partie de cette terrible journée. La masse des citoyens qui avait montré jusqu'alors une résignation courageuse, en présence de ces périls terribles et inaccoutumés, puisa dans son courageux dévouement une nouvelle énergie. Les habitans, après avoir mis en sûreté dans les caves leurs femmes et leurs enfants, montèrent courageusement sur les remparts, aux postes assignés à chaque quartier, et que, depuis le commencement du siége, ils n'avaient pour ainsi dire pas quittés. Tous se tenaient sans jactance et avec le sang-froid du vrai courage, prêts à sacrifier leur vie dans la lutte meurtrière qui allait s'engager, comprenant que le premier, le plus sacré devoir d'un citoyen est de défendre ses foyers. Les prêtres, les moines, les chanoines, transformés en combattans (1) quittaient en foule leurs cellules, et pendant que les plus anciens de ces religieux restaient en prières, les plus jeunes, ceints de la cuirasse et armés de piques, s'étaient joints aux citoyens pour repousser l'attaque. Parmi les chanoines, on compte Jean de Flavigny, Jehan de Ville, Roland le comte, qui trouvèrent une mort

(1) Quelques chanoines de l'église de Saint-Quentin y ont été tués les armes au poing, pendant que les autres priaient Dieu pour la conservation de la ville, comme nous le savons particulièrement de M^e. Jehan de Flavigny, Jean Deville, Roland le comte.

M.-S. Delafons. Bibliothèque de M. Le Serurier.

« Après la prise, lorsqu'ils n'avaient point de cimetière, plusieurs religieux furent enterrés dans des églises, entr'autres don » Remy-de-la-Porte, qui fut enterré dans l'église des Cordeliers, » près de don Jehan-Lance, qui y avait été enterré l'an 1557, ayant » eu la tête emportée d'un coup de canon, le dix-septième jour » d'août 1557. » (M.-S. Delafons.)

Digitized by Google

glorieuse sur les remparts. De cent Jacobins que l'amour de la patrie avait armés, il n'en resta pas quatre que la gloire eût épargnés.

Aussi, vers deux heures de l'après-midi, quand le feu de l'artillerie cessa et que les colonnes d'attaque furent lancées par le couronnement du chemin couvert dans les fossés des remparts, à peu-près comblés par les débris de maçonnerie; lorsque de toutes parts il s'éleva comme un cri confus qui enveloppa toute la ville, chacun des assiégés, excité par l'imminence du danger, recommanda son âme à Dieu, dans ce moment solennel, et se prépara avec le sang-froid de la véritable valeur, à repousser les bandes menaçantes qui s'ébranlaient de toutes parts, s'avançant comme une mer houleuse pour gravir la rampe des brèches.

Le signal de l'assaut venait d'être donné par le prince de Piémont, au moyen d'un drapeau hissé sur le saillant du chemin couvert, et trois colonnes d'assaut, lancées sur trois points, 1°. vers le couvent des Jacobins; 2°. vers la Tour-à-l'Eau; 3°. vers la porte d'Isle, franchissaient rapidement le glacis sous les feux obliques de la mousqueterie française, gravissant les brèches sur six hommes de hauteur. L'assaut de la brèche des Jacobins avait été confié aux vieilles bandes espagnoles ayant à leur tête Alonze de Cazières, et à 1500 Allemands sous les ordres de leur colonel Lazare Swendy. Rabielin, capitaine français, qui gardait la brèche voisine, nous a appris depuis que les Allemands furent, pour la plus grande partie, tués ou mis hors de combat dès le premier assaut. L'attaque de la brèche de la Tour-à-l'Eau, confiée au capitaine Navarret, à la tête des bataillons espagnols, et au comte de Megheim avec les Wallons, n'eut pas plus de succès.

A la porte d'Isle, le capitaine Carondelet s'était élancé avec trois enseignes bourguignonnes et 2000 Anglais; mais cet officier ayant eu la main emportée d'un coup de feu, et le capitaine Julien Romeron ayant été culbuté de la brèche dans le fossé avec les jambes cassées, l'ardeur des Bourguignons et des Anglais s'était ralentie.

Digitized by Google

Cette première attaque fut donc repoussée sur toute la ligne avec une intrépidité et un sang-froid remarquables; en vain la mort est partout, partout aussi se trouvent de courageux défenseurs qui savent la braver. Les colonnes d'attaque, plongées de toutes parts, perdent beaucoup d'hommes, sans gagner du terrain; le désordre se met dans leurs rangs, l'attaque se ralentit; l'assiégeant ne se maintient qu'avec de grandes pertes qui semblent donner l'espoir d'un triomphe; mais de nouvelles colonnes d'attaque sont lancées, le combat devient plus acharné, la lutte plus sanglante. Malheureusement, dans ce moment suprême, tous les gens de guerre ne firent pas également leur devoir. La compagnie du Dauphin, placée à la brèche de la Tour-Rouge (1), ne la défendit pas avec la même énergie que les assiégés déployèrent sur les autres points. Un groupe d'enseignes espagnoles ayant délogé les arquebusiers français qui gardaient la Tour-Rouge, profita de cet avantage pour s'avancer jusqu'au parapet du rempart et se glisser, file-à-file, jusque dans la tour même. Bientôt six enseignes espagnoles sautèrent de cette tour sur la banquette du rempart et attaquèrent vivement la compagnie du Dauphin qui, surprise à l'improviste, au lieu de résister, prit lâchement la fuite.

Coligny, qui gardait la brèche voisine avec sa compagnie, avait vu la manœuvre des enseignes espagnoles, et les avait gêné le plus qu'il avait pu, en leur envoyant en flanc des arquebusades; mais il n'avait pas été autrement inquiet de voir prendre aux Espagnols ce chemin difficile, parce qu'ils gravissaient la rampe avec beaucoup de peine et qu'il pensait impossible d'être forcé par cet endroit, si la compagnie du Dauphin eût fait résistance. Quel fut son étonnement, lorsqu'on vint lui dire que la brèche était forcée! Il courut aussitôt pour la secourir, disant à un officier qu'il rencontra, nommé Sarragosse: « *Il faut mourir ici, ou repousser l'ennemi!* » Mais pendant qu'il descendait sur le terre-plain du rempart avec

(1) Mémoires de l'Amiral.

Digitized by Google

sept ou huit hommes, tournant derrière une traverse qui lui avait dérobé ce qui venait de se passer, la courtine de la Tour-Rouge avait été envahie par un grand nombre d'Espagnols, et lorsqu'il y arriva il vit de loin, derrière la plate-forme du Moulin-à-Vent, l'enseigne de la compagnie du Dauphin fuyant avec les autres gens de guerre dans la direction des Jacobins. Au même instant, cerné et assailli, il fut fait prisonnier par un Espagnol nommé Francisque Dias (1).

La perte de cette brèche n'avait point arrêté la défense énergique qui se maintenait sur tous les autres points de l'enceinte, et Coligny raconte lui-même que, du camp espagnol où il fut conduit, il voyait encore long-temps après son frère d'Andelot et de Jarnac combattre sur les brèches confiées à leur garde avec un courage digne d'un meilleur sort. Ces vaillans champions, occupés des assiégeans qu'ils combattaient en face, ne s'aperçurent de l'entrée de l'ennemi dans la ville, que lorsqu'ils furent pris par le dos et attaqués des deux côtés à la fois. Une heure après la prise de la Tour-Rouge, les archers de la ville qui gardaient le rempart de la porte d'Isle (2) luttaient encore avec tant de courage et de désespoir, qu'il fallut rappeler les soldats espagnols occupés au pillage de la ville, pour prendre à revers les braves citoyens qui, ne pouvant croire la ville prise, soutenaient encore vaillamment la lutte sur plusieurs points. La plupart des soldats français et des habitans, surpris par-derrière dans cette affreuse mêlée, furent passés au fil de l'épée et tués sur la brèche même. Les plus élevés en grade furent seuls faits prisonniers. On montrait encore long-temps après, à la poterne Ste.-Pécinne, la place où ces nobles citoyens avaient été égorgés, sur les remparts, au bout de l'allée des Soupirs. Santeuil a immortalisé le courage et l'énergie des citoyens de St.-Quentin dans les vers suivans gravés sur une plaque de marbre, au front de notre Hôtel-de-Ville.

(1) Mémoires de l'Amiral, f°. 267.

(2) M.-S. Bibliothèque de Saint-Quentin, f°. 120.

Digitized by Google

Bellatrix, i, Roma, tuos nunc objice muros :
Plus defensa manu, plus nostro hæc tincta cruore,
Mœnia laudis habent. Furit hostis et imminet urbi ;
Civis murus erat : satis est sibi civica virtus.
Urbs memor audacis facti dat marmore in isto
Pro patriâ cæsos æternùm vivere cives.

« Va, belliqueuse Rome, oppose-nous maintenant tes » murs; les nôtres, défendus par nos bras, et teints de notre » sang, sont bien plus illustres..... Nos murs, ce sont nos » Citoyens. »

Hémeré nous raconte un épisode de cette journée, qui fait ressortir autant le courage d'un citoyen de Saint-Quentin, que la clémence d'un officier espagnol. Hubert Ménécier avait, d'un coup de pique, jeté bas un officier espagnol qui montait à une brèche dont il soutenait presque seul la défense. L'Espagnol se relève, revient à la charge, suivi de bon nombre des siens, attaque ce courageux citoyen qui, assailli de toutes parts, finit par être renversé par terre. L'Espagnol, dans un premier moment de colère, le foule aux pieds et lève sur lui son épée ; mais au moment de l'immoler, vaincu par l'énergie même de son adversaire, il le relève et se jette dans ses bras, rendant ainsi hommage au courage malheureux de son ennemi.....

Parmi les capitaines français qui ont succombé dans cette fatale journée, on cite La Fayette, Sallevert, Oger, Vicques, de la Barre, de l'Estang, Gordes. Coligny, d'Andelot, de Jarnac, de Saint-Remy, Rabielin *dit* Humes, de la Garde, de Cuizieux, Moulin, de Breuil, Rambouillet et Saint-Romain, furent faits prisonniers (1).

Saint-Quentin succombait après une lutte glorieuse de près d'un mois : cette ville avait tenu tête pendant dix-sept jours à une armée victorieuse, sans espoir d'être secourue, et avec la seule perspective, au bout de ses efforts, de se sacrifier

(1) De Thou, vol. II^e., f^o. 525.

Digitized by Google

pour le salut de la France. Détournons les yeux des horreurs qui accompagnèrent le sac de la ville; nous ne pourrions retracer fidèlement les cruautés de toute espèce qui s'y commirent pendant les cinq jours qu'elle fut abandonnée à la fureur d'un ennemi victorieux. Le roi d'Espagne, dont la défense de profaner les choses saintes fut stérile, aurait-il pu obtenir merci pour les malheureux et protection pour les femmes et les vieillards? Pendant cinq jours le sang de ses enfans les plus chers teignit les rues et les maisons de Saint-Quentin sous le fer espagnol; le viol, le pillage, le meurtre et l'incendie régnèrent en maîtres dans toute la ville. Rien ne fut épargné, femmes, enfans, vieillards, moines et religieuses.

Le grand Hôtel-Dieu, appelé dans nos anciens livres *hospitalaria magna*, sis rue de la Sellerie, et occupant le carré de maisons circonscrit par les rues de l'Orfévrerie et de la Vieille-Poissonnerie, fut brûlé et entièrement détruit. Beaucoup d'autres maisons de charité eurent le même sort; nous citerons entre autres les hôpitaux réunis en 1562 à *l'hôpital Buridan*, par suite de la destruction de leurs maisons; *l'hôpital des Belles-Portes*, situé près la porte Saint-Jean; *l'hôpital Notre-Dame*, sis en la rue de la Créance; *l'hôpital de Lambey*, dans la rue aux Fromages; *l'hôpital de Pontruet*, *l'hôpital de Saint-Antoine*, rue de Ponthoille, *le béguinage des Grenetiers*, *la maison du Séminaire*, rue Sainte-Pécinne.

Les abbayes, couvens et maisons religieuses furent pillés et en partie détruits. Quant aux églises de *Saint-Pierre-au-Canal et de la Toussaint*, qui avaient eu tant à souffrir pendant le siége, elles furent entièrement détruites. L'église collégiale, fort endommagée des boulets qui étaient entrés de tous côtés dans son vaisseau, eut toutes ses vitrines brisées, tant par les projectiles que par les commotions des décharges de l'artillerie (1).

(1) État de visite fait en 1567 par les maçons et charpentiers, sur une requête des chanoines au roi.

M.-S. Delafons, chap. 10. Bibl. de M. Le Serurier.

Digitized by Google

Les ennemis conquirent un magnifique butin, car Saint-Quentin était le principal entrepôt du commerce de la France avec les Pays-Bas. Les tapisseries du chœur de l'église de Saint-Quentin et celles de la chambre du conseil de l'Hôtel-de-Ville, furent enlevées et transportées à Madrid. On emporta dans les Flandres les trésors des saintes reliques, les cloches des églises et ce qui restait des feuilles de plomb couvrant alors une partie de la collégiale (1). Les ornemens et les vases sacrés furent la part des Anglais. Les manuscrits précieux, les chartes et titres concernant la ville et les établissemens de charité, renfermés depuis un temps immémorial dans la Tour-aux-Archives, située derrière l'Hôtel-de-Ville, furent transportés à Béthune et à Cambrai. Les ecclésiastiques épargnés par le fer ennemi, furent emmenés en captivité, et ce qui restait d'habitans fut expulsé en masse.

Les religieux fugitifs de l'abbaye d'Isle se retirèrent à Vendôme, à Pontoise, à Saint-Thierry-sous-Reims et Berthenicourt (2).

Le roi d'Espagne et le prince de Piémont furent d'autant plus fiers de la prise de Saint-Quentin, que ce succès réparait à leurs yeux l'échec qu'avaient éprouvé leurs armes devant Metz, en 1552. Philippe II y attacha une telle importance qu'il fit bâtir le palais de l'Escurial, à Madrid, en honneur de la bataille Saint-Laurent et de la prise de Saint-Quentin (3).

Ce succès des armes espagnoles répandit dans toute la France une grande consternation; le roi fut vivement con-

(1) Delafons nous apprend que les habitans avaient déjà converti pendant le siége une partie de ce plomb en balles contre les Espagnols.

M.-S. Delafons, chap. 10. Bibl. de M. Le Serurier.

(2) Coll., tome III, f° 236.

(3) On connaît la réponse d'un Français, à qui un Espagnol demandait avec toute la hauteur Castillane, ce qu'il pensait de ce superbe palais : *Je pense qu'il faut avoir eu diablement peur pour avoir fait ce vœu-là.*

Digitized by Google

trarié de la perte de Saint-Quentin, qui laissait à découvert toute la Picardie. Mais, soutenu par le cardinal de Lorraine, il se montra actif dans le danger, et tout en surveillant les travaux des fortifications de Paris, il ne négligea pas d'envoyer de tous côtés des ordres pressans aux gouverneurs des villes de Guise, La Fère, Péronne, Corbie, pour que ces places fussent mises en état de défense. Le duc de Nevers l'aida à recruter des Suisses, des Allemands; on ordonna la formation de nouveaux corps de gendarmerie et d'infanterie française. On publia partout le royaume, *que tous soldats, gentilshommes ou autres, ayant suivi les armes ou pouvant les suivre, eussent à se retirer à Laon, auprès de M. de Nevers, lieutenant-général du roi, à peine de punitions tant corporelles qu'abolition de noblesse.* Les seigneurs de Saussac, de Villebon et d'Estrées furent chargés de former un camp à Ham; mais ce dernier projet n'eut pas de suite, car le roi Philippe II ayant pris Ham, le 12 septembre, séjourna assez long-temps dans les environs de cette place, dont il faisait relever les fortifications avec celles de St.-Quentin (1), voulant ainsi faire un rempart de ces villes contre la France, pour la défense de son pays d'Artois (2).

Le danger était grand pour le royaume de France, soit que l'ennemi prît le chemin de Compiègne pour marcher sur Paris, soit qu'il se dirigeât par Soissons vers la Champagne; soit qu'il suivît la rivière de Somme vers la Picardie. Heureusement, le roi d'Espagne suivit à la lettre les conseils de l'évêque d'Arras, que nous trouvons exprimés dans une lettre, devant le camp de Ham, datée du 21 septembre 1557,

(1) Pendant les deux années de l'occupation espagnole, les murailles de Saint-Quentin furent relevées, et deux bastions en terre formés en avant du front de Remicourt. Ces bastions ont conservé le nom de *Boulevard du Roi et Boulevard de la Reine*, noms qu'ils devaient à leur origine espagnole.

(2) Belleforest, tome II, f°. 1595.

Digitized by Google

lettre dans laquelle cet évêque écrit au roi : « Qu'il ne serait » pas prudent de rien tenter contre les Français pendant le » reste de l'année, la saison s'y opposant, aussi bien que » la nature du pays; ce serait compromettre à la fois les » avantages déjà obtenus et la réputation des armes espa- » gnoles. Le mieux serait de se borner à inquiéter l'ennemi » en ravageant et en incendiant son territoire au-delà de la » Somme (1). »

Ce fut ainsi que Philippe employa les plus beaux *jours* de l'arrière-saison, jusque vers le milieu de l'automne. Il repartit pour Bruxelles, du 15 au 20 octobre, d'où il envoya l'ordre de séparer son armée. Pendant ces lenteurs du roi d'Espagne, le duc de Guise, rappelé d'Italie, venait d'arriver. Sa rentrée en France, dans les premiers jours d'octobre, dissipa la consternation générale qui pesait depuis deux mois sur toute la France; on avait confiance en sa grande capacité. Investi, par le roi, des pouvoirs les plus illimités, il sut les mettre à profit, et, en janvier 1558, la prise de Calais changea complètement la face des affaires. Cette victoire éclatante des armées françaises fut bientôt suivie de la prise des villes de Guines, Thionville, Charlemont, Dunkerque et Bergues St.-Winoc (2). Des conférences entamées entre la France et l'Espagne, à la suite de ce succès de nos armes, aboutirent au traité du Câteau-Cambraisis, et le 18 décembre 1559, Saint-Quentin et Ham étaient évacués et rendus à la France.

(1) Papiers d'Etat du cardinal Granvelle, tome V, f°. 128.
(2) De Thou, vol. II°. f°. 575.

Digitized by Google

AUTEURS CONSULTÉS

SUR LE SIÉGE DE SAINT-QUENTIN, DE 1557.

1°. *Mémoires de messire Gaspar* DE COLLIGNY, seignevr de Chastillon, admiral de France. Bonaventure et Abraham Elzevier. Leyde, 1643. — 1 vol. in-12.

Bibliothèque de M. Le Serurier.

Ce récit du siége de St.-Quentin, qui est le principal document de l'époque, a été écrit plutôt, par Coligny, comme mémoire justificatif d'un blâme qu'il redoutait de ses ennemis, auprès du roi, que comme un récit impartial des événemens du siége. Les faits sont présentés comme une apologie de sa conduite et expriment une série de plaintes contre tous ses auxiliaires, bourgeois et gens de guerre, sans distinction. Il ne mérite donc pas une confiance illimitée, et, sans engager une dissertation sur divers points fort contestables de ce récit, nous n'avons pas cependant su toujours résister à la tentation, soit de mettre en opposition, soit de réfuter les assertions de l'Amiral, empreintes d'une espèce de partialité. Le récit de Coligny, copié par François de Rabutin dans ses commentaires, et par de Thou, qui l'a analysé dans son histoire, n'a été connu à St.-Quentin qu'après son impression, qui eut lieu au milieu du dix-septième siècle. Les éditions les plus anciennes, citées dans les historiens et qu'on retrouve dans les bibliothèques publiques, sont une édition in-4°. Amsterdam, 1643. — Une autre, petit in-12, faite à Leyde, en 1643, de l'imprimerie de Bonaventure et Abraham Elzevir, et une autre, également in-12, de François Mavger. Paris, 1665 (1). — Une autre de Grenoble, 1669, in-12. Delafons, qui écrivait,

(1) Bibliothèque communale de Saint-Quentin. E. P. N°. 1947.

Digitized by Google

avant le milieu du dix-septième siècle, l'histoire de Saint-Quentin, n'avait pas connaissance du récit de l'amiral Coligny, puisqu'il donna une relation toute différente des opérations du siége de St.-Quentin, en 1557. Ce généreux citoyen, qui se plaignait vivement de la manière dont l'historien Dupleix défigurait le dévouement de St.-Quentin, ne serait pas resté indifférent aux assertions que le chagrin ou le dépit avait suggérées à l'Amiral. Les maieurs, jurés et échevins de St.-Quentin, qui protestaient, en 1639, auprès du roi, contre le dire de son historiographe, à l'endroit de St.-Quentin, auraient rectifié les faits allégués par Coligny, alors que la tradition, encore récente, pouvait être invoquée. Il est donc évident que le récit de l'Amiral, imprimé pour la première fois en 1643, n'est parvenu à la connaissance des habitans de St.-Quentin qu'après cette époque, et qu'alors il était déjà difficile de réfuter quelques erreurs de Coligny, et de rendre aux habitans la justice que méritait leur dévouement.

2°. *Copie d'une lettre écrite au roi par l'Amiral*, du camp des ennemis devant Saint-Quentin, après que la place fut rendue, en 1557.

Recueil de Launel. — Paris, 1623. — in-4°.

3°. *Lettre du roi de France* Henri II à la reine d'Angleterre, relative à la bataille de St.-Laurent. — Août 1557.

M.-S. Archives du ministère des affaires étrangères.

4°. *Commentaires des dernières guerres*, en la Gavle Belgiqve, entre Henri, second dv nom, et Charles cinqvièsme, et Philippes son fils, roi d'Espaigne, par François de Rabutin, 1551 à 1558. — Paris, Marc Loqueneulx, 1574. — 1 vol. in-12 de 388 pages.

Cet écrivain a copié le récit de l'amiral de Coligny.

Bibliothèque de Saint-Quentin. E. P. 1521.

5°. *Mémoires du sieur Jean de* Mergey, gentilhomme Champenois, 1554 à 1589. — Ces mémoires sont relatifs à la bataille de Saint-Laurent, 10 août 1557. Ils sont imprimés dans le Panthéon littéraire, choix de chroniques et mémoires

Digitized by Google

sur l'histoire de France. XVI^e. siècle. — Buchon. — Paris, 1839.

6°. *Un des chants de l'Araucana*, poème espagnol d'Ercilla, en 35 chants. — L'auteur avait combattu devant Saint-Quentin, dans les rangs de l'armée espagnole.

Paris, bibliothèque nationale, section des imprimés.

7°. *Relation fidèle de la bataille de Saint-Quentin*, au jour de Saint-Laurent, 1557 (en allemand).

Paris, bibliothèque nationale, section des imprimés, in-4°.

8°. *Vüe et plan du siége de Saint-Quentin, en* 1557, dessiné par un *Espagnol*, dédié à Philippe II, roi d'Espagne, avec cette épigraphe : *Gallorvm strages die X avgvsti. — Expvgnatio vrbis, die XXVII, eiusdem MDLVII.*

Paris, Bibliothèque nationale, section des estampes.

9°. Autre *vüe et plan du siége de* 1557, dessinés par un *Flamand*, avec cette épigraphe : *Hieronymus Cocq pictor fecit, cvm gratia et privilegio. Laet den cock coken en tvosckx visse.*

Bibliothèque nationale, section des estampes.

Ces deux gravures, 8^e. et 9^e., sont extrêmement intéressantes; elles présentent la vue de Saint-Quentin, au moment de l'assaut. Le campement des troupes assiégeantes est figuré à vol d'oiseau avec les divers épisodes du siége.

10°. *Le récit de ce qui s'est passé tant au siége de la ville de Saint-Quentin et à la bataille Saint-Laurent, qui y fut donnée, qu'à la prise de la même ville, par Philippe II, roi d'Espagne*, 1557, avec la mention suivante :

« Tous les faits cités au présent récit sont extraits, compilés, mis en ordre, d'après trois manuscrits anciens composés par des auteurs contemporains, savoir :

» 1°. De 1562, par René Tabary, maître des écoles;

» 2°. De 1565, par Victorice Bérat, clerc des chapelles;

» 3°. De 1569, par Médard Frémeau, sacristain-prêtre. »

M.-S. n° 82, cartonné. — Bibliothèque de Saint-Quentin. — in-4°. de 61 pages. E. P. 608.

11°. *Description abrégée du siége et de la prise par assaut*

Digitized by Google

de la ville de Saint-Quentin, arrivée en l'an mil cinq cent cinquante-sept. M.-S., inscrit en tête du premier registre (1562) de la chambre du conseil (1).

Archives de l'Hôtel-de-Ville de Saint-Quentin.

12°. Documens inédits sur l'histoire de France, *papiers d'état du cardinal* DE GRANVELLE, 6 vol. in-4°, publiés par le ministère de l'instruction publique. — Paris, imprimerie nationale.

Bibliothèque de Saint-Quentin. E. P. 555.

13°. *Plan de la ville de Saint-Quentin, en* 1624, par DESNOYERS.

Paris, bibliothèque nationale, section des estampes.

14°. *Histoire de saint Qventin*, par Claude DELAFONS. — 1627. — 1 vol. in-8° de 414 pages.

Bibliothèque de Saint-Quentin. E. I. 1211.

15°. *Augusta Viromanduorum illustrata, opera Claudii* HEMEREI. — Paris, 1643. — 1 vol. in-4°. de 377 pages.

Bibliothèque de Saint-Quentin. E. F. 412.

16°. *Histoire du siége, de la bataille et de la prise de Saint-Quentin, en* 1557; extraite des mémoires manuscrits du sieur Quentin DELAFONS, chanoine de Saint-Quentin.

M.-S. de 26 pages, avec corrections et notes en marge. On trouve en tête cette mention : *Ces mémoires datent de* 1648.

Bibliothèque de M. Le Serurier.

17°. *Vue perspective de la ville de Saint-Quentin*, grand tableau peint à l'huile, sur toile, par RICHARD (1650), largeur, 3 mètres 15 centimètres; hauteur, 1 mètre 66 centimètres. — Ce tableau, qui se trouvait dans l'hôtel des Canonniers, a été donné à la ville en 1818 par MM. Thierry, Dufour et Dubois, propriétaires de l'hôtel.

Bibliothèque de Saint-Quentin.

18°. *Histoire universelle de Jacques-Auguste* DE THOU. — 1543 à 1601. — 12 vol. in-4°.

Bibliothèque de Saint-Quentin. E. P. 716.

(1) C'est là sans doute la copie du M.-S. original de René Tabary.

Digitized by Google

19°. *Mémoire sur la ville et les environs de Saint-Quentin, par l'abbé* PEITAVI, dans le recueil intitulé : *Nouvelles recherches sur la France.*

Paris, 1766. — in-12.

20°. *Plan et vue de la ville de Saint-Quentin*, fait à la plume par LE TELLIER, en 1677, *à l'échelle de 300 toises pour le plan et tout ce qui en dépend.*

Bibliothèque de M. de Chauvenet.

21°. *Plan en relief de la ville de Saint-Quentin, fait sur bois*, largeur, 90 centimètres sur un mètre 10 centimètres, à l'échelle de un mètre pour 2,000 mètres.

Musée de la Société académique de Saint-Quentin.

22°. *Veüe de la ville de Saint-Quentin, capitale du Vermandois.* AVELINE fecit. C. P. R., hauteur 29 centimètres; largeur, 31 centimètres.

Cette vue, qui remonte au 18e. siècle (1), représente la vue perspective de Saint-Quentin, au 17e., prise d'une hauteur située près le chemin de Castres, entre Gauchy et le faubourg d'Isle. C'est la copie du tableau à l'huile, peint par Richard, en 1640 (No. 17).

23°. *Plan de la ville de Saint-Quentin, en* 1764; échelle de 20 toises par pouce.

Archives de l'Hôtel-de-Ville de Saint-Quentin.

24°. *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique, civile et militaire de la province du Vermandois*, par Louis-Paul COLLIETTE. — Cambrai, 1771. — 3 vol. in-4°.

Bibliothèque de Saint-Quentin. E. F. 416.

25°. *La défense des principales prérogatives de la ville et de l'église de Saint-Quentin*, par Claude BENDIER. — Saint-Quentin, Claude Lequeux, 1671. — feuille in-4°. de 93 pages.

Bibliothèque de Saint-Quentin. B. b. 167.

26°. *Arrêt du* 6 *novembre* 1673, qui exprime le motif suivant : « A cause de la fidélité inviolable des habitans de St.-

(1) Aveline vivait en 1730.

Digitized by Google

» Quentin qui, en 1557, après une bataille perdue, ont mieux » aimé s'exposer au sac et au pillage de la ville que se rendre » à l'Espagnol. »

Archives de l'Hôtel-de-Ville de Saint-Quentin.

27°. *Histoire des droits anciens et des prérogatives et franchises de la ville de Saint-Quentin*, par M. Louis HORDRET. — Saint-Quentin, F.-T. Hautoy, imprimeur, 1781. — 1 vol in-8°.

Bibliothèque de Saint-Quentin. E. P. 873.

28°. *Dissertation historique et géographique sur Augusta*, ancienne capitale des Vermandois, par l'abbé BELLEY, au tome XIX des Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, f°. 671. — in-4°. de 20 pages.

Bibliothèque de Saint-Quentin. E. T. 694.

29°. *Lettre d'un citoyen de Saint-Quentin, à M. Garnier, historiographe du roi.* — Réponse de M. Garnier. — in-4°. de 48 pages.

Deuxième lettre du citoyen M....., de Saint-Quentin. — Hautoy, imprimeur, à Saint-Quentin, 1782. — feuilles in-4°. de 25 pages.

Bibliothèque de M. Ch. Gomart.

30°. *Le siége de Saint-Quentin*, roman patriotique, par M. M***, de Saint-Quentin. — Extrait de la bibliothèque des romans. Janvier 1782. A St.-Quentin, de l'imprimerie de Fouquier-Plomion, 1810. — Un petit vol. in-16 de 51 pages.

31°. *Plan de la ville de Saint-Quentin*, avec ses agrandissemens sur l'emplacement des fortifications cédées à la ville, par décret du 28 avril 1810, levé par MM. VEDIE et PELLETIER, publié en 1810, à l'échelle de un mètre pour quatre mille mèt. du terrain.

Bibliothèque de Saint-Quentin.

Digitized by Google

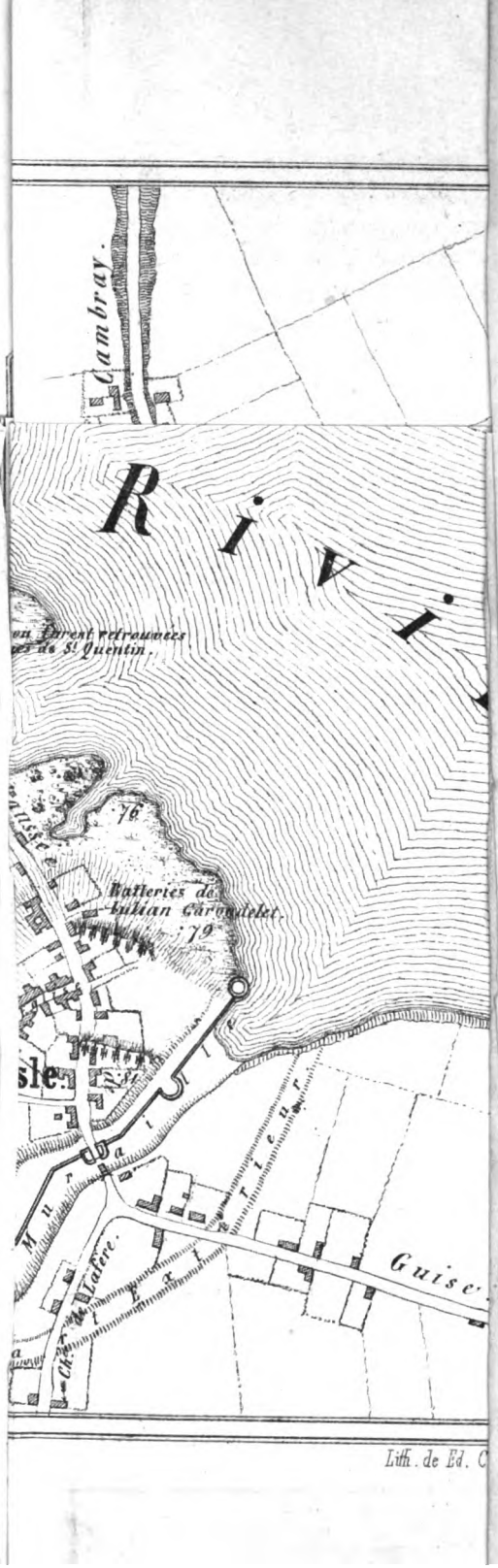

Digitized by Google

Digitized by Google

DES CONDITIONS DE STABILITÉ

DE L'ÉGLISE DE SAINT-QUENTIN,

Par M. Bénard, Architecte-Ingénieur.

Il est peu de sujets qui soient, autant que celui-ci, dignes à tous égards de fixer votre attention ; son importance propre, son urgence, votre zèle éclairé pour le progrès et la conservation des œuvres de science et d'art, l'amour patriotique que vous avez voué aux grandes choses dont nos pères nous ont légué l'héritage, souvenirs et monumens ; tout me donne l'assurance que vous attacherez la valeur qui lui appartient, à la question dont je vais avoir l'honneur de vous entretenir ; depuis long-temps déjà il y avait lieu de s'en préoccuper ; à l'heure où je parle, la reculer n'est plus permis ; les savans et les artistes, les ingénieurs et les architectes y sont engagés par un égal intérêt.

Je vais donc essayer de vous signaler l'état actuel de la stabilité de notre église, et de remonter avec vous à ses causes : lorsqu'elles seront bien connues, j'indiquerai quelques-uns des moyens de consolidation auxquels on peut avoir recours.

Messieurs, il importe de démontrer avant tout, que le chœur de l'édifice est totalement sorti de ses conditions normales, car cette proposition ne paraît pas être universellement acceptée. Quelques personnes, et des plus recommandables par l'étendue de leurs connaissances, excipant d'une analogie

Digitized by Google

lointaine et peu concluante ici, admettent que l'inclinaison des piédroits n'est pas le fait d'un déversement, mais bien l'exécution exacte des plans projetés dès l'origine. — Était-il généralement dans les habitudes des contructeurs gothiques de dresser leurs piédroits hors de la verticale? Peut-on citer une seule cathédrale établie dans ces circonstances inusitées? Ces architectes, dont tous les ouvrages respirent le beau et le savant, ont-il pu concevoir l'idée d'une combinaison à la fois disgracieuse et anti-stable? Non, Messieurs, il n'en a pu être, il n'en a pas été ainsi; il est possible que, dans certaines églises, les piédroits soient doués d'un fruit; ces églises, je ne les ai pas rencontrées; mais si le fruit excède de 0 m. 12 c. à 0 m. 15 c., il y a lieu de croire qu'il faut l'attribuer à un tassement; et d'ailleurs, elles sont toujours rétrécies dans leurs dimensions, et sous le rapport de la hauteur comme aussi sans doute sous celui du style, elles ne sont en rien comparables à nos immenses basiliques. Et puis, un fruit sur le parement d'un mur implique un fruit ou une verticalité sur le parement opposé. De ce qu'un mur à paremens droits est déversé, peut-on dire qu'il présente un fruit d'un côté, s'il penche de l'autre, suivant la même inclinaison? — Il y a plus : admettons pour un instant qu'un constructeur bizarre ait songé à incliner les piédroits du côté où les sollicite déjà la poussée de la voûte, comme si cette force ne tendait pas suffisamment au renversement, et qu'il ait voulu y ajouter celle qui provient de la composante horizontale du poids même du pilier (ce qui en passant est contradictoire à toutes les notions de stabilité), n'aurait-il pas au moins à l'extérieur disposé ses arcs-boutans de telle sorte, que leur réalisation neutralisât l'effort d'écartement des naissances? Et pourtant, il n'en est rien, le pilastre des arcs-boutans, malgré les nombreuses réparations qu'il a reçues de siècle en siècle, accuse aussi un déversement, et, chose remarquable, les deux coussinets de l'arc en décharge, dénotent une disjonction. Si l'on suppose au contraire que les piédroits du grand berceau aient

Digitized by Google

été verticaux à l'origine, tout rentre dans l'ordre, tout est rationel. — Allons plus loin : en outre de ce déversement dans le sens vertical, un mouvement s'est opéré dans le sens horizontal : les lignes de niveau sont infléchies, elles se courbent de travée en travée, c'est-à-dire que les paremens du chœur font ventre vers l'extérieur, depuis les voûtes des contre-nefs jusqu'au couronnement, dans le sens de la hauteur ; et de l'une à l'autre croisée dans le sens de la longueur ; c'est à ce double mouvement qu'il faut attribuer les tassemens, les lézardes, les dénivellations si appréciables et si significatives dans toute cette partie de l'édifice.

Ici, messieurs, il importe de faire une remarque qui va jeter un jour nouveau sur la question et nous guider dans sa solution : c'est que le chœur et la grande croisée sont les seules parties du vaisseau qui aient subi cette dislocation ; l'abside et la nef se sont parfaitement maintenues dans leurs conditions primitives. Il faut s'expliquer la singularité de ces circonstances. Il paraît en effet singulier au prime-abord, que l'abside dont l'architecture est tout aussi hardie que celle du chœur (avant qu'on ait repris ce dernier en sous-œuvre), se soit préservée de toute altération, tandis que celui-ci ait été si étrangement déformé, les mêmes plans ayant été suivis pour l'un et pour l'autre.

Pour bien nous rendre compte de la manière dont les choses se passent dans un système pareil à celui de l'édifice qui nous occupe, nous sommes conduits à nous rappeler en quelques mots les lois générales de l'équilibre des voûtes en berceau.

D'après les recherches de M. l'ingénieur Méry, dont je ne prétends pas ici vous développer les théories, mais dont je vais seulement avoir l'honneur de vous énoncer les résultats, tous les voussoirs d'un appareil en berceau sont soumis chacun à trois forces, leur poids, et les réactions des deux voisins ; si l'on cherche sur chaque joint le point de passage de la résultante des pressions qui s'y exercent, et si l'on réunit tous ces points, on détermine une courbe qu'il a nom-

Digitized by Google

mee *courbe des pressions*. Pour l'équilibre, il faut que cette courbe, dont le premier élément à la clé est horizontal, ne sorte nulle part des lignes d'intrados et d'extrados; pour la stabilité, il faut qu'elle ne s'en approche pas au-delà de certaines limites qu'on peut toujours assigner d'avance, quand on connaît les circonstances de la construction, la forme de la voûte et la nature des matériaux. Assurément, les gothiques ignoraient les lois précises de cette théorie, puisqu'elle est fondée sur des notions algébriques qui ne nous sont acquises que depuis deux siècles, seulement, ils en avaient merveilleusement l'instinct, ils s'arrangeaient de telle sorte que tous leurs appareils sont en décharge; en d'autres termes, tous les efforts exercés dans leurs constructions, se composent en résultantes qui cheminent suivant certains axes, et ces axes portent la somme des pressions, pour l'allégement du reste; il leur a donc suffi de concentrer sur ces lignes privilégiées, le luxe des matériaux résistans et bien appareillés; en soutirant ainsi par ces conducteurs de réactions la totalité de poussées, le reste n'est plus soumis à aucune fatigue; on peut donc y pratiquer des évidemens de toutes formes ou y jeter des maçonneries de remplissage; voilà pourquoi, et encore à raison du profil ogival, le plus stable de tous les tracés des voûtes; voilà pourquoi, dis-je, ces énormes baies tout à jour et ces douelles non moins énormes, dont les arêtes sont enveloppées de pierrailles ou plâtras; c'est pour cette cause qu'avec un cube *minimum* de matériaux, les gothiques ont dressé des édifices si démesurés dans les trois dimensions.

Appliquons actuellement la théorie des courbes de pression à l'appareil ogival du chœur, armé de ses arcs-boutans. Pour la stabilité de la grande voûte, la courbe doit y suivre la marche déterminée par celle des pressions, mais cette courbe sort suivant une direction oblique, elle doit donc, abandonnée à elle-même, tomber en entraînant son piédroit à la renverse. Il est bien entendu, messieurs, que nous sup-

Digitized by Google

posons la voûte en équilibre, tendante à se renverser, mais non encore en marche; si nous prenons les deux composantes, la première n'influera en rien sur la chute du piédroit, et si nous trouvons moyen de neutraliser la seconde, la voûte doit persister. Dans tout ce que nous disons, nous supposons que toutes les maçonneries soient reliées par un mortier bien adhérent, et que chaque membre du système se comporte d'une pièce comme un seul bloc; pour que l'équilibre se maintienne, il faut que l'arc-boutant contre-balance la poussée; en traçant la courbe des pressions dans chacun des bras, nous voyons que chacune d'elles sort du massif, ce qui nous indique que le contrefort est trop léger; mais comme d'une part il n'est pas possible d'augmenter sa masse, à raison de la minceur de la colonne subjacente qui lui sert de siége, et comme de l'autre part il faut qu'il reste vertical, nous sommes obligés de l'appuyer lui-même par un second arc-boutant. Ici l'édifice nous donne toute latitude pour sa solidité; le mur de refend des chapelles sera la base naturelle de ce contrefort, et nous sommes maîtres de lui appliquer un poids qui annule les deux composantes. Mais si, par malheur, il arrive que ce dernier arc-boutant soit trop faible, alors toutes les contre-poussées fléchiront sous l'excès de la première réaction, tous les pilastres se déverseront de proche en proche, et un nouvel accident en sera la conséquence; ce sera la tendance du chapiteau à marcher en dedans, parce que la poussée de la voûte latérale sera aidée de la réaction oblique du piédroit, au lieu d'être combattue par son poids vertical comme elle l'était avant la rupture de l'équilibre normal.

Ces lois fondamentales étant admises, rien n'est plus simple, messieurs, que d'expliquer pourquoi l'édifice s'est comporté comme nous voyons qu'il l'a fait.

Au commencement du XII^e^ siècle, date de la construction de l'abside, l'art ogival atteignait son apogée de hardiesse et de perfection; des difficultés inouïes étaient vaincues ou tournées avec un génie qui tient du merveilleux; ce système des

Digitized by Google

décharges, voûtes de rejètement appuyées sur grand berceau, grand berceau appuyé sur piédroits, piédroits sur arcs-boutans, arcs-boutans sur contre-forts, contreforts sur nefs latérales, baies sillonnées de nervures, poussées de toutes directions, neutralisées les unes par les autres et conduites où l'on voulait par des routes assignées d'avance, c'était si neuf, si beau, si supérieur à toute la mécanique des maçonneries précédentes! Quel éternel sujet de recherches et d'admiration pour tous les architectes! Qu'ils étudient l'abside, et ils y retrouveront les traces d'une science qui, jusqu'en ces derniers temps était perdue pour eux. Oui, messieurs, lorsqu'on parcourt du regard ces piliers si minces, ces meneaux et ces arètes si frêles, ces arcs-boutans si déliés, tous ces appareils portant des masses de pierres suspendues à 43 mètres de hauteur, on ne peut se soustraire à un sentiment d'effroi? Qu'on se rassure, une circonstance heureuse vient apporter à ce morceau une condition de durée presqu'indéfinie, c'est son plan polygonal; grâce à cette disposition, les poussées de la voûte supérieure divergent en rayonnant du centre aux sommets du demi-dodécagonne, et chacune d'elles n'est qu'un septième de la poussée totale: grâce à elle encore, les contre-poussées du bas-côté de pourtour viennent s'appuyer contre les mêmes sommets, et produire un effet identique à celui du muraillement intérieur d'un puits destiné à maintenir la pression des terres. Tout le monde sait d'ailleurs qu'un mur en contour polygonal très-mince, comme un paravent, est stable dans des circonstances où un mur rectiligne, en tout pareil du reste, n'offrirait aucune sécurité.

Mais lorsqu'on voulut continuer dans le chœur les mêmes élévations, les conditions devenaient bien différentes: d'abord, les travées étant plus larges, et par conséquent les points d'appui de la grande voûte plus rares, les efforts étaient plus énergiques en ces points; et puis, l'appareil des doubles était en berceau, d'où résultait le parallélisme de ces efforts, et leur accroissement relativement à ceux développés dans l'ab-

Digitized by Google

side, dans le rapport de 1 à 3 ou 4 ; on le prévit bien, et l'on jugea qu'il fallait accroître la résistance empruntée aux arcs-boutans. Vous savez, Messieurs, le parti qu'on adopta : à l'abside, il avait suffi d'une seule série de contre-forts pour assurer la stabilité ; ici, on renforça la série homologue par une seconde ligne, parallèle à la première, c'est-à-dire que les contre-forts marchent par couple; et, pour prévenir le renversement latéral de ces couples, on les relia carrément par des arcs transversaux. Les constructeurs, dans leur sublime élan, semblent avoir voulu, autant que possible, dépouiller la pierre de sa substance, et la spiritualiser pour ainsi dire. Ils l'évidèrent jusqu'aux limites qui séparent le réel de l'idéal. Mais si l'inspiration peut concevoir des prodiges de génie, la pierre ne peut cesser d'être matière, et suivre si loin l'enthousiasme des inspirés ; elle a ses lois fatales auxquelles on ne peut la soustraire et auxquelles il faut qu'elle obéisse ; elle ne leur a que trop bien obéi. A peine le chœur était-il achevé, à peine cette voûte immense était-elle livrée aux efforts déterminés par son poids, que ces efforts, supérieurs aux résistances, tendaient à l'affaissement de la clef, et à l'écartement des naissances. Ce mouvement dut être assez lent à se produire; mais lorsqu'une fois il eut acquis une certaine puissance vive, il marcha en progression géométrique, tandis que les temps correspondans s'écoulaient en progression arithmétique. C'est le *vires acquirit eundo* : plus un édifice s'écarte des conditions de la stabilité, plus il tend à s'en écarter, parce que les efforts destructeurs croissent sans cesse, en même temps que décroissent les efforts résistans. C'est par ces raisons, Messieurs, qu'un siècle et demi après l'achèvement du chœur, sa structure s'était déjà déjetée *presque* aussi violemment que nous le voyons aujourd'hui. Je dis *presque*, parce que je crois que ce déjètement n'avait pas, dès cette époque, atteint son *maximum* ; il ne l'a pas atteint encore, car ce *maximum* c'est la chute. Théoriquement, c'est de toute évidence ; et je l'ai démontré tout-à-l'heure ; expérimentalement, c'est encore vrai.

Digitized by Google

S'il en était autrement, si, comme on l'a dit quelquefois, la déviation s'était opérée complétement dès l'origine, sans avoir fait depuis aucun progrès, d'où viendraient ces lézardes dans les paremens, ces cassures dans les butées des arcs, toutes dégradations qui n'auraient pu se produire une fois que l'édifice se serait tassé dans sa seconde assiette, et qu'on n'aurait pas manqué de réparer à chacune des restaurations partielles que l'édifice a subies depuis, et surtout à une époque où il était à peine construit jusqu'à moitié; tandis qu'au contraire il est accusé qu'après chaque réparation, des dislocations se révèlent à nouveau; c'est donc nécessairement que la déviation se propage encore; et d'ailleurs, pour en compléter la certitude, nous n'avons qu'à exposer les divers remèdes qu'on imagina successivement pour la combattre. En effet, après 150 ans de durée, on devait croire que le tassement avait atteint ses limites, puisque dans l'hypothèse que je cite pour la combattre, il aurait cessé d'augmenter; et pourtant, il n'en était rien, car, au contraire, on s'en alarma sérieusement. L'embarras était grand, Messieurs, et vous voyez que nous ne sommes pas les premiers qu'il ait préoccupés. Il y a du bon et du mauvais, du trop et du trop peu dans les réparations qu'on résolut d'appliquer; l'idée sous laquelle elles furent conçues était qu'il fallait tout consolider du bas en haut. On épaissit les piliers des contre-nefs, et on fut conduit par là à rétrécir la portée des voûtes; il fallut donc en fausser le profil si pur et si harmonieux pour les rendre boiteuses; on murailla les travées, on épaissit également à l'extérieur les piédroits de la grande voûte, on ajouta des bras à gauche et à droite. Eh bien! Messieurs, en vertu des données que j'ai exposées tout-à-l'heure, nous pouvons apprécier la valeur de ces restaurations. La seule cause de déversement dérivant de l'excès de la poussée sur la résistance des contre-forts extrêmes, il n'y avait qu'un bien faible intérêt à consolider la base; assurément qu'elle est actuellement plus stable, mais elle n'avait pas besoin de cet excès de stabilité, car elle est indépendante

Digitized by Google

des réactions du sommet; aussi je crois que c'est plutôt pour servir de fondement aux surépaississemens des piédroits supérieurs qu'on a accolé cette maçonnerie aux piliers du rez-de-chaussée. Aucun livre n'en donne atteinte; mais il me paraît que c'était là le but réel des constructeurs; dans ce sens, on peut l'excuser, sinon, c'eût été insignifiant. Les bras ajoutés aux arcs-boutans sont une excellente chose aussi; seulement j'aurais voulu à droite aussi bien qu'à gauche un arc en décharge. Voilà ce qu'il y a de bon; ce qu'il y a de mauvais provient d'insuffisance ou d'excès; l'excessif, ce sont les murailles qui enveloppent le chœur, et dont le but est réellement nul; l'insuffisant, c'est d'avoir laissé notre contre-fort extrême, ce contre-fort en qui réside exclusivement la résistance à la poussée, de l'avoir laissé dénué du poids qui lui est nécessaire pour la stabilité.

Quoi qu'il en soit, Messieurs, cette restauration arrivait à propos, car sans elle, notre église suivait l'exemple de celle de Beauvais, qui tomba trois fois sur place. Le mouvement fut contenu, non que j'entende dire qu'il fut arrêté complétement, comme on s'en flatta un instant, mais il subit un ralentissement considérable; toutefois, ce ralentissement, par l'accumulation des années, n'en produisit pas moins inexorablement ses effets. Plus tard encore, au XV^e^. siècle, lorsqu'on s'occupa de l'érection de la nef, les constructeurs avaient toujours présent aux yeux le grave accident qui nous préoccupe. Cet enseignement ne fut pas perdu pour eux; et puis, il faut tout dire, la foi s'éteignait, les aspirations sublimes se retiraient de leurs œuvres; leur art enfin commençait à descendre sa contre-pente; de l'excès d'audace, ils tombèrent dans celui de prudence; non qu'ils fussent déjà pusillanimes; la nef est un chef-d'œuvre de grandeur et de virilité, mais on y sent que l'artiste doute, il prend ses précautions. Cet ouvrage est encore étonnant, mais c'est par sa masse, *mole suâ stat*; les lignes sont nettes, larges, fermes; mais il leur faut de quoi s'appuyer. Les piliers ont un volume quadruple de celui du

Digitized by Google

chœur ; un fruit de 0 m. 006 m. à 0 m. 008 m. sur toutes les faces ajoute encore à leur assiette ; les arcs-boutans sont d'une puissance indestructible. Cette partie de l'édifice nous tranquillise pour long-temps.

Mais entre la nef et le chœur, nous trouvons la croisée, lieu d'intersection des deux grands vaisseaux ; là encore, nous observons une grande déviation ; ce n'est pourtant pas la masse du pilier qui fait défaut, puisque leur périmètre excède 8 m. ; en outre l'équerre des paremens semble y favoriser la stabilité, mais la grande voûte de pénétration, à raison de son excessive ouverture, pousse les piliers au vide par le sommet de dedans en dehors suivant les diagonales, et les vastes baies évidées des derrières n'offrent en ces points aucune résistance à la poussée ; en outre, comme conséquence inévitable, les quatre arêtes des bas-côtés poussent ces mêmes piliers par leur milieu de dehors en dedans suivant les mêmes diagonales, parce que la composante horizontale du poids vient en auxiliaire à l'effort de ces arêtes. Ajoutons que ce morceau est transitoire entre le chœur et la nef, et nous comprendrons pourquoi il partage et le peu de solidité du premier et le peu de légèreté de la seconde. Cependant, le mouvement des voûtes du chœur poursuivait en silence sa marche fatale. Après une longue insouciance, un jour on se réveilla avec crainte : on entrevoyait encore de grandes dépenses pour maîtriser le déversement, on ne savait que faire : il fallait aviser ; enfin, on imagina de chaîner par ces tirans en fer qui vont de tête à tête de piliers ; excellente ressource lorsqu'elle n'est que provisoire, détestable lorsqu'on la veut rendre permanente. C'était facile à trouver, économique, on se croyait cette fois tiré d'affaire ; grâce à eux, il est vrai, les naissances cessèrent de s'écarter ; mais ces tirans, soumis à un puissant effort de traction, devaient finir par se fatiguer, si excellente que fût la qualité du fer. Aujourd'hui que l'art de la métallurgie est si avancé, nous savons que néanmoins une barre tirée par les deux bouts ne peut avoir qu'une résistance limitée ; un fer

Digitized by Google

bien corroyé et dont les molécules sont dans un état d'aggrégation parfaitement homogène offrira sans doute une grande sécurité à l'origine ; mais il devient tout autre au bout d'un certain nombre d'années : ses molécules changent de qualité et de position relative. L'action chimique de l'air, ses vibrations, ses variations de température et d'autres circonstances déterminent ces modifications fâcheuses. Arrive enfin un moment où il se rompt ; c'est ce que je prévoyais malheureusement depuis quelques années, c'est ce qui vient d'arriver. On me disait ces jours derniers qu'encore bien que le fer se fût brisé, ce n'était pas à la traction qu'il fallait attribuer cette cassure, attendu qu'on n'avait observé aucun accroissement dans la déviation. Je crois qu'on se trompe ; car il ne faut pas conclure qu'il n'y a pas de tirage parce qu'il n'y a pas d'écartement ; c'est au contraire par le tirage que l'écartement est maintenu ; lorsqu'on mesure l'excessif renversement des piliers, on ne peut dire qu'il ne tende pas plus que jamais à augmenter. A-t-on déjà vu quelque part une barre de fer d'un pareil échantillon se rompre spontanément, sans aucun effort ?

C'est là un grave symptôme, Messieurs ; car dans ces circonstances il y a tout à craindre que les tirans qui font suite à celui-là, recevant de sa rupture un accroissement de traction, ne suivent son exemple de proche en proche. En attendant, je crois qu'il faut se hâter de le remplacer ; mais dans tous les cas, ce ne peut être que provisoirement ; car une construction considérable comme une cathédrale, et dont la durée doit être pour ainsi dire indéfinie, ne peut reposer sur des appuis aussi précaires que ces tirans. Veuillez remarquer, Messieurs, que je n'entends pas proscrire le chainage des édifices ; une chaine est un excellent appareil de liaison entre des murs stables, dans la crainte qu'ils ne s'écartent ; elle n'agit pas réellement, elle est toujours prête à agir ; ici, c'est tout autre chose : c'est un écartement déjà très-prononcé qu'on veut combattre ; l'effort transmis à la chaîne est énorme, la chaine est donc vicieuse si elle doit persister ; et l'on peut dire en

Digitized by Google

général que, dans les édifices de cet ordre, tous les matériaux doivent agir par pression, jamais par traction; on sait comment se comporte la pierre ou le métal sous une pression donnée, on ne peut jamais répondre de la résistance d'une barre de fer soumise indéfiniment à une traction inconnue.

Je pense, Messieurs, que ce rapide aperçu donne une idée suffisamment exacte des causes qui ont dû amener la collégiale dans l'état où nous la voyons; il nous apprend encore que c'est du chœur seul que nous avons à nous inquiéter; là seulement, il faut chercher les remèdes à appliquer et les moyens d'appliquer ces remèdes; ils sont urgens en effet, et je n'ai pas besoin de vous faire voir qu'aujourd'hui le mal atteint sa dernière période, il n'est que trop visible par lui-même, la situation de l'église est alarmante; à un autre âge, on aurait cru à un secours miraculeux. Vous êtes frappés des ravages que ce travail intestin et irrésistible a répandus partout, je n'exagère rien, car ces surplombs, ces gauchissemens, ces fissures, cette désagrégation générale et incessante en sont de douloureux témoignages. Demandons-nous donc :

A Quels remèdes faut-il recourir?

En théorie, Messieurs, ils sont bien simples; il n'y a qu'à se servir des notions que j'ai eu l'honneur de vous rappeler il y a un instant, relativement à l'équilibre des voûtes ogivales.

On devra, sur une grande échelle, tracer l'épure exacte d'une moitié de la voûte pour deux travées consécutives; on en connaîtra donc la portée, la flèche, l'épaisseur et le poids; on construira la courbe des pressions par la théorie des momens; on déterminera la réaction horizontale de la demi-voûte symétrique à la clé et la réaction oblique à la naissance; on prendra la composante horizontale de cette réaction; on saura donc à quelle contre-poussée les arcs-boutans devront faire équilibre.

Avant d'aller plus loin, il y a encore une circonstance à mettre en ligne de compte, c'est le ventre des piédroits, livrés

Digitized by Google

à eux-mêmes sur une hauteur considérable, surtout ceux du côté droit; il faut s'y fier d'autant moins que, malgré le rejointoyement des paremens, exact en apparence, il y a lieu de craindre que le mortier intérieur ne soit mauvais, ce n'est pourtant qu'une probabilité, tirée par analogie avec ce qui se passe dans la nef. Là, en effet, les mortiers sont désagrégés, pulvérulens, friables sous le doigt, et les joints ont jusqu'à 0 m. 028 m. d'épaisseur, de sorte qu'on peut dire que c'est dans la masse même des matériaux et non dans la liaison empruntée aux cimens, que cette partie du monument puise toute sa solidité; il importe donc beaucoup à mon sens de venir épauler les piédroits du chœur vers le maximum de leur flèche par un troisième arc, dans la première série des arcs-boutans et par un deuxième arc dans la seconde série. Ces arcs, n'ayant d'autre destination que de s'opposer à une plus grande flexion des piliers, n'auraient qu'un effort insignifiant à supporter, et l'on pourrait les réduire à une faible section.

Arrivés là, et si nous observons que les arcs ne servent qu'à transmettre la pression, et ne l'équilibrent point par eux-mêmes, nous voyons que c'est aux contreforts qu'il faut demander les points d'appui, c'est en vertu de leur poids surtout que ces contreforts agissent; ce poids, je l'ai démontré insuffisant; et comme, en définitive, toutes les poussées se reportent sur ceux de la deuxième série, c'est donc à ces derniers qu'il faut appliquer un poids plus considérable. Mais quel sera ce poids? De combien devra-t-il surpasser celui qu'ils possèdent aujourd'hui? Nous livrerons-nous aux mêmes hasards que les constructeurs primitifs? Il y a un grave intérêt à s'éclairer à cet égard. Si, d'un côté, ce poids est encore trop faible, nous n'aurons rien gagné à notre travail; si, de l'autre côté, ce poids est excessif, nous tomberons dans deux inconvéniens également fâcheux, l'un au point de vue de l'économie, l'autre au point de vue de l'art; le premier sera d'entraîner dans une dépense purement perdue de matériaux,

Digitized by Google

et le second de rendre la construction trop massive et de la mettre en contre-sens avec le style général du vaisseau. Eh bien! Messieurs, rien n'est encore plus simple que de déterminer rigoureusement le poids et le volume de ces contre-forts ; nous n'avons qu'à dire qu'il faut que le système des deux arcs-boutans avec la demi-voûte soit en équilibre stable.

Donc on tracera la courbe des pressions dans les deux bras du premier arc-boutant, on en déduira la composante horizontale, obtenue par la combinaison des deux résultantes ; on fera ensuite la même chose pour le bras additionnel, en cherchant la réaction horizontale qui résulte virtuellement de son poids et de son profil ; on suivra une marche en tout pareille pour les deux bras du second arc-boutant, et l'on calculera les dimensions que doit avoir le contrefort, afin que la courbe ne passe pas à une grande distance de l'arête extérieure de sa base, et qu'elle soit telle qu'en supposant les 2/3 de la pression totale, répartis sur la maçonnerie, le contrefort puisse porter avant de commencer à s'écraser, dix fois la même charge rapportée à l'unité de surface.

Il n'y a pas autre chose à faire pour dresser le projet de restauration, car on sera sûr que, dans ces conditions, l'édifice sera nécessairement stable ; il va sans dire qu'on aura par avance étudié avec soin l'architecture générale du chœur, qu'on se sera initié à la pensée qui l'a créé, et qu'on reproduira religieusement sur le contrefort le caractère du monument. Ce que je dis pour l'un des six arcs-boutans, s'applique en son entier pour tous les autres.

Je crois que, dans les quatre angles extérieurs de la grande croisée, il y aurait également intérêt à épauler les piédroits de la voûte de pénétration par des arcs en décharge : les contre-forts actuels me paraissent assez robustes pour en supporter la réaction, sans qu'il soit besoin d'ajouter à leur masse.

Il y aurait bien encore à signaler des dégradations nombreuses dans les grandes voûtes, et notamment à l'aile latérale de droite qui sépare le chœur de l'abside ; là surtout, le

Digitized by Google

mortier s'est désagrégé, et tous les joints sont à nu; ces dégradations, dues en majeure partie, je crois, aux infiltrations des eaux par le mauvais état dans lequel la toiture est si long-temps restée, sont plus effrayantes à l'œil que graves en réalité, car la minceur des appareils, ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le remarquer avec vous, en rend les réparations peu dispendieuses; seulement, il y a danger réel de chute, et si quelques pierres se détachaient, tout le panneau serait entraîné, puisque son soutènement ne se conserve que par la pression réciproque des voussoirs.

Mais il n'en est plus de même, si nous portons nos regards dans les appareils extérieurs du chœur, encore bien que depuis quelques années nous ayons beaucoup fait pour leur consolidation, plusieurs contreforts et arcs en décharge sont dans un désolant état de délabrement, descellement des joints, épaufrures des arêtes, tout concourt à en exiger la restauration immédiate.

Pour me résumer, Messieurs, je pense qu'il importe au plus haut degré d'appliquer les travaux de réparations aux voûtes crevassées, et à tout le système des arcs-boutans du chœur, si l'on est obligé de reconstruire quelques-uns d'entre eux, il y aurait danger de laisser pendant le temps de la réédification la voûte abandonnée aux efforts qui tendent à l'ouvrir plus encore, on pourra y remédier par l'appareil suivant: Imaginez des poutres armées en charpente suivant la forme d'un solide d'égale résistance, afin qu'elles soient également fatiguées en chacun de leurs points; ces poutres marcheront par paires, chaque paire embrassera un pilier à droite et à gauche de chaque arc-boutant, des entretoises posées carrément sur ces poutres, recevront les abouts de tirans en fer destinés à maintenir momentanément la poussée, pour éviter d'affaiblir les piédroits en les trouant, certains passeront dans l'évidement des vitraux. Quand les piliers seront ainsi assujétis, on démolira en toute hâte; les épures auront été tracées, les pierres appareillées au chantier, et l'on

Digitized by Google

procédera de suite au levage des nouveaux arcs-boutans ; on démontera toutes les charpentes, on supprimera tous les tirans, et si les constructions ont été faites avec de bons matériaux, on aura toute sécurité pour la durée indéfinie de l'ouvrage.

Pardonnez-moi d'avoir tenu si long-temps votre attention fixée sur ce sujet ; c'est qu'il est vraiment capital. Pourquoi faut-il que notre église soit au premier rang parmi les cathédrales qui exigent ces remèdes souverains, sans lesquels je ne crois pas qu'elle puisse se sauver d'une ruine imminente ? devons-nous nous accuser nous-mêmes ? je n'ose dire non ; car depuis quelques années le mal s'est accru au-delà de ce qu'on imaginerait, et les réparations partielles que nous avons exécutées ont été timides et appliquées souvent à côté ; je n'ose non plus dire oui, car c'était il y a un siècle qu'il fallait combattre le mal, et ne pas suivre une marche qu'on peut traduire par ces mots : nos enfans feront ce qu'ils pourront. Ce que nous pourrons, Messieurs, c'est ce que nous voudrons ; si nos pères ont été animés d'une assez grande énergie pour construire un édifice aussi magnifique, nous ne souffrirons pas que nos neveux nous accusent de n'avoir pas su le leur conserver ; la pensée des peuples peut se modifier, mais leur caractère doit rester intact, sinon, malheur à eux ! c'est qu'ils déclinent. Que la pensée du moyen-âge soit religieuse, que la nôtre soit sceptique, c'est possible, mais son caractère est encore le nôtre ; nous aimons toujours ce qui est beau, grand, et national ! Si la majesté des arts du moyen-âge atteste qu'à cette époque déjà la France menait la tête de la civilisation, nous n'entendons pas qu'elle descende de ce rang pour lequel Dieu l'a prédestinée ; et ce qui le prouve, Messieurs, c'est ce besoin de nous retremper aux sources fécondes qu'elle a ouvertes ; c'est cette ardeur avec laquelle nous étudions, nous restaurons les édifices gothiques, ces augustes interprètes de notre passé. Cette collégiale, à laquelle Charlemagne et saint Louis sont venus apporter leur

Digitized by Google

pierre, sous les arceaux de laquelle ils se sont agenouillés, ne peut rester sous le coup d'une ruine imminente. Ce n'est plus le moment de s'affliger ou de discuter, il faut agir, sans retard, et avec vigueur; il y a quelques mois, un habile architecte vous l'a dit : si vous différez, les dépenses croîtront dans une proportion énorme, car ses ravages s'aggravent tous les jours. Qui sait si bientôt même il n'y aurait plus d'autre remède que de rebâtir intégralement le chœur? Voulez-vous laisser indéfiniment suspendue sur la tête des citoyens cette menace de chute? Faudra-t-il déserter l'église, en condamner les portes, et attendre la catastrophe?

La commune est sans ressources, sa caisse est épuisée; est-ce une raison? Se peut-il que l'existence d'une cathédrale soit subordonnée à la richesse d'une ville? L'édifice est-il Saint-Quentinois où est-il national? Pensez-vous que ce cri : Une grande basilique va crouler, ne trouvera plus d'écho dans notre France? Ne nous décourageons pas, adressons-nous à la fortune publique, exposons sérieusement, sans exagération (il n'en est pas besoin) l'état de l'édifice pendant qu'il n'est pas encore désespéré; mais il n'attendra pas, il suit sa loi fatale. Qu'attendons-nous donc?

Vous surtout, Messieurs, qui, par votre caractère, vos fonctions, vos talens, avez su vous faire dans la cité une juste place d'initiative, c'est à vous que les habitans ont le droit d'en demander davantage, réunissez vos efforts, et j'ose dire que la cause du monument sera gagnée.

Digitized by Google

LECTURES

FAITES A LA SOCIÉTÉ PENDANT L'ANNÉE 1848,

Qui n'ont pu être imprimées dans ce Recueil.

1°. *Description des bas-reliefs du martyre de saint Quentin, qui ornaient le pourtour du chœur de la Collégiale de Saint-Quentin*; par M. Ch. GOMART, membre résidant.

2°. Rapport de M. BASTIE, membre résidant, sur l'ouvrage de M. Henri Martin, intitulé : *De la France, de son génie et de ses destinées.*

3°. *Du travail des enfans dans les manufactures*; par M. BAUCHART-DEMAROLLE, membre résidant.

4°. Rapport sur l'ouvrage de M. BASTIE. *La démocratie et la religion*; par M. G. Demoulin, membre résidant.

5°. Rapport sur le même ouvrage; par M. BONNET, membre résidant.

6°. *Essai philosophique sur la formation et le développement de la langue française*; par M. Ch. DAUVILLE, membre résidant.

7°. *De la littérature française*, depuis son origine jusqu'au VIIIe. siècle; par M. HÉRÉ, membre résidant.

Digitized by Google

TROISIÈME SECTION.

INDUSTRIE.

SOCIETÉ DE PRÉVOYANCE

ET

DE SECOURS MUTUELS.

STATUTS.

Rapporteur, M. Aug. DUFOUR.

Au mois de décembre 1847, la Société académique de Saint-Quentin, adoptant les conclusions d'un mémoire qui lui avait été présenté par l'un de ses Membres, sur les sociétés de secours mutuels, sur leur incontestable utilité et leur organisation, a chargé une commission du soin de formuler les statuts d'une association de prévoyance, applicable aux ouvriers de Saint-Quentin.

Cette commission se composait de MM. Bauchart-Demarolle, Charles Lemaire, Bonnet, Quentin Bauchart,

Digitized by Google

Leclerc-Cambronne, Charles Serret, Auguste Dufour, rapporteur.

La Commission, pour rendre ce travail aussi prompt et aussi complet que possible, a dû nécessairement s'entourer des documens qui existaient déjà, étudier les statuts des nombreuses Sociétés mutuelles qui, dans des conditions plus ou moins vitales, plus ou moins rationnelles, fonctionnaient depuis un certain nombre d'années.

Elle a principalement consulté les statuts des Sociétés de Metz et de Nantes, de la Société protestante de Paris, et *surtout* l'excellent ouvrage de M. de Boutteville. (Quelques-uns des articles des présens statuts, ceux qui touchent aux détails d'organisation, ont été extraits, *en entier*, du traité de M. de Boutteville.)

La Commission a voulu surtout que ces statuts fussent l'expression fidèle des principes posés dans le mémoire adopté par la Société académique, et c'est sous ce point de vue qu'ils diffèrent essentiellement des statuts qu'elle a consultés.

PREMIERE PARTIE.

DISPOSITIONS FONDAMENTALES.

Article premier. — La Société a pour unique objet d'assurer aux membres qui la composent les ressources dont ils peuvent avoir besoin lorsque des maladies, des accidents, ou la vieillesse, les privent des moyens d'existence qu'ils trouvaient dans leur travail.

La Société, en donnant à ses membres des habitudes d'ordre, d'économie, de prévoyance, en les appelant à jouir des bien-

Digitized by Google

faits d'une mutualité sagement organisée, se propose ainsi de les unir par les liens d'une bienveillante confraternité, et de leur faire apprécier les avantages d'une association qui leur assure des secours dont ils seraient privés s'ils vivaient dans l'isolement.

Pour atteindre ce but, la Société, au moyen de subventions mensuelles, donne à chacun de ses membres :

1°. Des secours en cas de maladie ou d'infirmités ;

2°. Une pension dans la vieillesse ;

3°. Des funérailles décentes après la mort.

ART. 2. — La Société prend le titre d'*Association de Prévoyance et de Secours mutuels entre les Ouvriers de Saint-Quentin.*

ART. 3. — La Société admet dans son sein les ouvriers et les artisans de toute profession, non insalubre, d'une bonne santé, de bonnes vie et mœurs, de l'âge de vingt-et-un à quarante-cinq ans.

Sont considérés comme exerçant des professions insalubres : *les étameurs de glaces, les doreurs sur métaux, par des procédés qui admettent l'emploi du mercure, les plombiers, les ouvriers employés dans les manufactures de céruse, les peintres en bâtimens*, etc., etc.

La Société, en assemblée générale, et sur l'avis de son médecin ou d'un jury médical, pourra prononcer sur la non-admissibilité des ouvriers d'autres professions jugées malsaines ; elle pourra également admettre des ouvriers compris dans la catégorie ci-dessus, s'il lui est prouvé par l'expérience que les procédés d'après lesquels tel ou tel état s'exerce dans la localité, lui enlèvent tout ou partie de son insalubrité.

ART. 4. — Les Sociétaires ont tous des droits égaux ; ils participent dans des proportions égales aux charges et aux bénéfices de l'association ; leur part est la même dans le partage des secours et des pensions, pourvu qu'ils remplissent exac-

Digitized by Google

tement les obligations qui leur sont imposées, et qu'ils se conforment aux prescriptions réglementaires de la Société.

La position des membres honoraires, lesquels n'ont aucun droit aux allocations de la Société, est fixée par les dispositions contenues aux articles 1, 2 et 3 du réglement.

ART. 5. — Il est expressément interdit à tout membre de la Société, de réclamer pour lui, pour sa femme, ou les enfans qui habitent avec lui, pendant tout le temps qu'il fera partie de l'association, les secours du bureau de bienfaisance de la commune.

ART. 6. — Dans le calcul des versemens à faire par chaque membre à la caisse sociale, l'âge de 21 ans a été considéré comme âge normal d'admission; les membres entrant dans la Société, à cet âge, ne paieront aucun droit d'admission, mais seulement une contribution annuelle de 24 francs.

Tout membre admis après vingt-et-un ans révolus, acquittera, comme droit d'admission, une somme équivalente à l'avoir que doit posséder dans la caisse sociale chacun des membres de son âge, et sa cotisation annuelle sera toujours de 24 francs. Toutefois, pour ne pas exiger des membres qui ont dépassé 21 ans, le versement immédiat de la somme qui forme l'avoir individuel d'un membre du même âge, admis à 21 ans, et dans le but de rendre ainsi les admissions plus faciles, la Société adopte en principe :

Que tout membre admis après 21 ans, c'est-à-dire entre 21 et 45 ans, pourra payer annuellement, et pendant un laps de temps que les proportions mathématiques détermineront, un chiffre de cotisation plus élevé que celui de 24 francs. De cette manière, l'importance *des droits d'entrée*, payable immédiatement, se trouvera diminuée, et les admissions n'en deviendront que plus faciles.

ART. 7. — Les sommes dues à titre de droit d'admission, seront payées un cinquième comptant, et le surplus dans le

Digitized by Google

courant de la première année, de *trois en trois mois*; la cotisation annuelle sera acquittée chaque mois, par douzième, et devra être payée, *à dater du premier jour du mois qui suivra l'inscription provisoire*, jusqu'à la fin de la soixante-cinquième année, ou jusqu'au jour de la sortie de la Société.

Art. 8. — Un médecin ou plusieurs médecins, *selon le développement que pourra prendre l'association*, attachés à la Société et rétribués par elle, seront chargés de visiter *à domicile* et de soigner chacun de ses membres malades.

Art. 9. — La Société fournit gratuitement tous les médicamens que le médecin ordonne; il en est de même des bains et des bandages.

Art. 10. — Le sociétaire malade ou blessé reçoit, pour les indispositions qui ne rendent pas le travail impossible pendant plus de deux jours, la visite du médecin, les médicamens et les bains; après ce terme, le sociétaire dont la maladie se prolonge, reçoit pour chaque jour de maladie rendant le travail impossible,

Pendant les trois premiers mois, un fr. vingt-cinq centimes.

Du quatrième au sixième mois, 0 fr. soixante-quinze cent.

Dans ce cas, les deux premiers jours de maladie ont aussi droit à l'indemnité.

Tout sociétaire dont la maladie se prolongera au-delà de six mois, sera assimilé aux infirmes, et recevra *cinquante* centimes par jour jusqu'à la fin de la maladie..

Art. 11. — La Société n'accorde aucune espèce de secours pour les maladies ou les accidens qui seraient les suites de la débauche ou de l'ivresse, ni pour les blessures reçues dans une rixe, lorsqu'il est prouvé que le sociétaire était l'agresseur.

L'infirmité ou la maladie feinte sont l'objet de la même exclusion.

Aucune subvention pécuniaire n'est accordée dans les cas

Digitized by Google

de petite vérole, à moins que le sociétaire ne prouve qu'il a été vacciné.

Art. 12. — Le sociétaire atteint d'infirmités le rendant incapable de gagner plus du tiers du salaire moyen d'un ouvrier de son âge et de sa profession, recevra annuellement un subside de 150 fr., *payable par semaine.*

Si l'incapacité de travail est absolue, la pension annuelle sera portée à 180 fr.

Art. 13. — Tout sociétaire parvenu à l'âge de 65 ans révolus, aura droit à une pension annuelle de cent quatre-vingt francs.

De 75 ans jusqu'au terme de son existence, cette pension sera de deux cent quarante francs.

Art. 14. — La pension des infirmes et des malades atteints d'affections chroniques, cessera de leur être servie du jour où, à raison de leur âge, ils acquerront des droits à la pension des vieillards.

Art. 15. — Tout sociétaire, jouissant d'une pension à titre de vieillard, d'infirme, ou par suite de prolongation de maladie devenue chronique, cessera d'avoir droit à aucune allocation, à raison de maladie intercurrente. Il continuera seulement à recevoir les visites du médecin et les médicamens.

Art. 16. — La Société pourvoit aux frais d'inhumation des sociétaires décédés;

Une somme de trente-cinq francs est affectée à couvrir les frais de chaque inhumation.

Art. 17. — Les seules dépenses de la Société étant donc; — les secours aux malades (qui comprennent les honoraires du médecin, les médicamens et les allocations en argent), — les pensions aux infirmes et aux vieillards, les frais d'inhumation et les frais généraux d'administration, aucune somme

Digitized by Google

ne pourra être dépensée par la Société, en dehors de ces destinations spéciales.

Art. 18. — Aucun membre n'a droit aux secours pécuniaires de la Société, pour une maladie ou une infirmité, que soixante jours après son admission.

Tout nouveau membre qui, au moment où il tomberait malade, n'aurait pas acquitté la portion échue de son droit d'admission, ne pourrait prétendre aux secours en argent de la Société.

Tout membre redevable envers la Société d'une somme quelconque sur le prix de la cotisation mensuelle, à raison d'amendes encourues, ou de toute autre manière, sera passible de retenues sur les premiers secours en argent à lui alloués.

Si le sociétaire tombe malade avant d'avoir payé les sommes échues, soit pour cotisations, soit pour droits d'admission, il reçoit le traitement médical et pharmaceutique; et sur les paiemens en argent qui doivent lui être faits, la Société retient l'importance des cotisations arriérées, ou de la partie échue du droit d'admission, jusqu'à parfaite libération, de manière toutefois que le sociétaire malade reçoive encore par jour la moitié du prix alloué par journée de maladie.

Art. 19. — Tout membre qui, prenant son domicile en dehors de l'enceinte de la ville, et des faubourgs de Saint-Quentin, qui comprennent Rocourt et Oëstres, rendrait ainsi impossible la constatation régulière et efficace de son état de maladie ou de santé, cessera par cela même d'avoir droit à aucune assistance pour cause de maladie.

Il ne rentrerait dans la plénitude de ses droits qu'en fixant de nouveau son domicile dans l'enceinte de la ville.

Art. 20. — Le sociétaire qui aurait transporté son domicile hors des limites ci-dessus fixées, mais dans un rayon de quatre kilomètres de la ville, et qui, dans le but d'obtenir

Digitized by Google

plus tard la pension destinée à la vieillesse, continuerait à payer ses cotisations, n'aurait droit seulement qu'aux médicamens, et à la moitié de la subvention en argent qui lui serait accordée, s'il était resté dans l'enceinte de la ville. Le paiement de cette allocation lui sera fait sur la présentation d'un certificat de son médecin, lequel certificat doit être légalisé par le maire de la commune où il réside. La Société ne lui accorde plus la visite gratuite de ses médecins.

ART. 21. — Tout membre de la Société qui s'engagerait dans l'armée de terre ou de mer, comme remplaçant et à prix d'argent, perdra tous ses droits sur son avoir individuel qui restera en entier la propriété de la caisse sociale.

ART. 22. — Tout sociétaire qui s'éloigne de plus de quatre kilomètres de la ville, pendant un an au moins, cesse de faire partie de la Société.

ART. 23. — Dans le cas prévu par l'article précédent, le conseil d'administration pourra déclarer que le sociétaire a changé de résidence pour des motifs légitimes, et par cas de force majeure; sur cette déclaration, il aura droit au remboursement des deux-tiers de son avoir individuel, toutes ses dettes envers la Société préalablement payées.

ART. 24. — Tout membre qui abandonne la Société, sans s'éloigner de la ville, perd tous ses droits sur son avoir individuel.

Cependant, si le conseil d'administration, après avoir eu connaissance des motifs qui nécessitent la retraite du sociétaire, déclare les approuver, il pourra l'autoriser, par exception, à emporter avec lui une partie de son avoir, partie qui, dans aucun cas, ne pourra excéder les deux cinquièmes.

ART. 25. — Le bénéfice des deux articles 23 et 24 ne peut s'appliquer :

Digitized by Google

1°. Aux membres exclus de la Société pour faits prévus par les réglemens ;

2°. Aux membres qui n'auraient pas fait partie de la Société pendant cinq ans.

Art. 26. — A la fin de chaque année, au 31 décembre, l'état de situation sera établi de la manière suivante :

La somme représentant l'avoir d'un sociétaire, portée aux colonnes du tableau annexé aux présens statuts en regard de chaque âge, sera multipliée par le nombre des Membres de cet âge, tenus au paiement des cotisations qu'indique chacune des colonnes du tableau ; — tous les produits partiels, ainsi obtenus, seront additionnés pour former un total qui peut être considéré comme représentant le montant des obligations dues par la Société à l'ensemble de ses membres.

Puis aux fonds placés ou existans dans la caisse de la Société, les dettes déduites, s'il s'en trouve quelqu'une à acquitter, on ajoutera les sommes restées dues par les divers membres qui n'auraient pas payé la totalité de leurs droits d'admission.

Le produit de cette addition présentera l'avoir total de la Société.

Art. 27. — S'il existe un déficit, il sera comblé sans retard par une ou plusieurs des mesures ci-après :

1°. Diminution de 9 à 18 fr., par an, soit de 75 cent. à 1 fr. 50 cent. par mois, sur les pensions payées aux vieillards de 60 à 70 ans ;

2°. Réduction de 15 cent. sur les journées de maladies pendant les trois premiers mois, et de 10 cent. sur les autres ;

3°. Cotisation supplémentaire de 20 à 50 cent. par mois.

L'emploi de ces moyens sera calculé de telle sorte que le déficit soit comblé dans un espace de six mois au plus, et autant que possible, pour une moitié, par des accroissemens

Digitized by Google

de cotisation, et pour l'autre moitié, par des réductions d'allocations.

Art. 28. — Les vingt-sept articles qui précédent sont déclarés bases fondamentales de la Société.

Aucun ne pourra être changé ni modifié avant que les formalités suivantes n'aient été remplies :

1°. Pétition, en assemblée générale, de cinq membres au moins demandant abrogation ou modification d'une ou de plusieurs des dispositions qu'elles renferment;

2°. Appui donné à cette pétition par cinq autres membres présens à l'assemblée;

3°. Renvoi à une commission composée de sept membres, dont quatre, au moins, faisant partie du bureau;

4°. Rapport écrit, lu dans le comité d'administration, puis en assemblée générale des sociétaires convoqués spécialement cinq jours à l'avance.

Cette assemblée aura lieu dans l'espace de trois mois, à dater du jour où la pétition aura été présentée.

5°. Assentiment donné aux modifications proposées par les trois-quarts des membres présens.

L'assemblée ne pourra avoir lieu si les deux-tiers des membres titulaires ne sont présens ou régulièrement représentés. Dans ce cas, elle sera ajournée après nouvelle convocation.

Art. 29. — La dissolution de la Société, et le partage de tout ou partie des valeurs qui lui appartiennent ne pourront être prononcés qu'en suite des formalités ci-dessus énoncées, et avec l'assentiment des cinq-sixièmes des membres titulaires, faisant alors partie de la Société, et en outre, de tous les membres sans exception, participant actuellement aux secours, ou y ayant droit.

Digitized by Google

DEUXIÈME PARTIE.

DISPOSITIONS D'EXÉCUTION.

TITRE Ier.

Des Membres honoraires ou Associés libres.

ARTICLE PREMIER. — La Société pourra s'adjoindre tel nombre de *membres honoraires* ou *associés libres* qu'elle jugera à propos.

Les associés libres sont des citoyens qui, sans prendre part aux secours fournis par la Société, sont admis à coopérer, par leur participation active, leurs conseils et leurs souscriptions, à la prospérité de l'association.

Un associé libre, pour faire partie de la Société, devra être présenté par un sociétaire-ouvrier, et agréé par le conseil d'administration.

ART. 2. — Les associés libres auront le droit d'assister à toutes les réunions de la Société; ils reçoivent des convocations pour toutes les assemblées, mais ils ne sont pas tenus d'y assister.

Ils n'ont que voix consultative, avec le droit toutefois de faire des propositions.

Les associés libres faisant partie du conseil d'administration, ou remplissant quelques fonctions dans la Société, auront voix délibérative.

S'ils acceptent une des fonctions de la Société, ils seront tenus de toutes les obligations y attachées, et cela aux mêmes conditions que les membres titulaires.

Digitized by Google

Art. 3. — Les associés libres versent annuellement une certaine cotisation dont le minimum est fixé à *dix francs*, et qui s'applique spécialement à l'acquit des frais d'administration de la Société.

Tout associé libre qui cesse, pendant un an, de verser sa cotisation, est regardé comme démissionnaire.

TITRE II.

Conditions de réception des Membres titulaires.

Article premier. — Tout candidat demandant à être reçu dans la Société comme membre titulaire, devra remplir les conditions suivantes :

1°. Résider à Saint-Quentin, être âgé de 21 ans, ou ne pas dépasser l'âge de 45 ans;

2°. Etre présenté en séance mensuelle du conseil d'administration par deux membres;

3°. Justifier par un acte authentique de son âge, et donner la preuve qu'il a satisfait à la loi sur le recrutement;

4°. Indiquer par la présentation du livret, l'état qu'il exerce; produire un certificat signé du maître qui l'emploie, et de trois personnes notables attestant sa bonne conduite et sa moralité.

Si ces pièces sont régulières et favorables au candidat, ses noms et prénoms, âge, profession et demeure seront affichés pendant un mois dans le local de la Société.

Pendant ce laps de temps, le candidat subira l'examen du médecin de la Société ou d'un jury médical (composé de l'un des médecins de la Société et de deux autres médecins) qui certifiera qu'il n'est atteint d'aucune maladie chronique, ni d'aucune plaie incurable de nature à faire craindre de nombreuses suspensions de travail.

A l'expiration de ce délai d'un mois, et si tous les rensei-

Digitized by Google

gnements parvenus sur le récipiendaire sont satisfaisans, le conseil votera, au scrutin, sur son admission.

ART. 2. — Quand l'admission définitive d'un candidat a été prononcée, il reçoit des mains de l'agent un livret portant le numéro d'ordre de son inscription, indiquant ses noms, prénoms et âge, sa profession et son domicile, revêtu de sa signature ou de sa croix, et auquel est annexé le réglement (pour lequel il paiera la somme fixée par délibération de l'assemblée générale). Il est fait mention, dans le livret, de la délibération du conseil qui a prononcé l'admission; et cet extrait du procès-verbal est revêtu de la signature de l'un des deux secrétaires.

TITRE III.

Des Allocations aux Malades.

ARTICLE PREMIER. — Lorsqu'un sociétaire est blessé ou tombe malade, il doit sans retard avertir ou faire avertir le médecin et le visiteur du quartier, pour que la maladie soit constatée dès son principe.

A cet effet, il fait remettre chez le médecin et chez le visiteur les deux cartes délivrées par la Société à chacun de ses membres titulaires, et qui porte le nom et l'adresse du membre auquel elle appartient.

ART. 2. Tout sociétaire qui n'aura pas été visité par le médecin de la Société dans les 24 heures, par le visiteur, dans les 48 heures qui suivront la déclaration de la maladie, est tenu d'en prévenir l'agent général, qui en préviendra de suite le médecin, et en référera sans retard au président de la Société.

Celui-ci devra s'enquérir immédiatement des causes de cette négligence, y remédier, ou convoquer, s'il est néces-

Digitized by Google

saire, une réunion du comité, qui prendra telles mesures qu'il jugera utiles. .

Art. 3. — Le samedi de chaque semaine, le rapport du médecin, constatant les maladies par lui reconnues, et les droits aux allocations, est remis au président, qui signe l'ordre de paiement.

Cet ordre est remis au malade le dimanche matin, avant dix heures, afin qu'il puisse le toucher ou le faire toucher le même jour.

Art. 4. — Tout malade est tenu de garder la chambre pendant le temps que dure sa maladie; sauf le cas où il obtiendrait du médecin, et par écrit, l'autorisation de sortir.

Art. 5. — Tout malade rencontré hors de chez lui sans y être autorisé, celui qui a pris des médicamens à l'insu du médecin, ou des alimens contraires à ses ordonnances, celui qui a fait usage de liqueurs alcooliques, cessera de recevoir la subvention pécuniaire.

Art. 6. — Les secours en argent cessent également d'être donnés à celui qui serait trouvé exerçant son état, ou faisant tout autre travail lucratif, les malades ne devant se livrer à aucune occupation qui pourrait empêcher ou retarder leur rétablissement.

Art. 7. — Les secours cessent dès que le sociétaire a recouvré la santé; il doit, lorsqu'il est en état de travailler, en prévenir le médecin et le visiteur.

A défaut par lui de le faire, le médecin constatera d'office son rétablissement.

Art. 8. — Tout le temps qu'un membre reçoit les secours de maladie, il est tenu d'admettre à le visiter, le médecin, les visiteurs et les membres du conseil d'administration, chaque fois qu'ils se présentent.

Digitized by Google

Art. 9. — Lorsqu'une maladie se déclare moins d'un mois après la fin de la précédente, et lorsque, par son caractère bien prononcé, elle peut être reconnue pour être la même que celle dont le sociétaire a déjà été atteint, elle est traitée comme une rechute, à moins d'une attestation du jury médical, et les journées de la première sont comptées avec celles de la seconde, afin de se conformer à l'ordre établi par l'article 10.

Art. 10. — Le membre qui aura reçu la pension des infirmes, et en aura été privé pour guérison apparente, s'il retombe malade dans un délai de moins de quatre mois, et si la rechute présente les caractères de la première infirmité, sera remis à la pension des infirmes.

S'il s'est écoulé six mois depuis l'interruption des secours jusqu'à la rechute, et si la maladie nouvelle n'offre plus les mêmes caractères, le sociétaire aura droit aux secours ordinaires.

Art. 11. — S'il est constaté qu'un sociétaire malade ait besoin de quitter la ville pour cause de santé, la Société lui continue, pendant cet état de maladie, les secours pécuniaires auxquels il a droit.

Art. 12. — Le sociétaire qui serait, en raison de circonstances spéciales, obligé d'entrer dans un hôpital, ne recevra que la moitié du secours fixé par les statuts.

Si ce sociétaire a une femme, ou bien s'il a un ou plusieurs enfans âgés de moins de seize ans, l'autre moitié de l'allocation sera versée entre leurs mains, ou entre les mains des personnes qui en prennent soin.

TITRE IV.

Des Pensions aux Infirmes.

Article premier. — La pension, pour cause d'infirmités ou

Digitized by Google

de prolongation de maladie, est accordée par le comité d'administration, sur un certificat motivé du médecin ou du jury médical de la Société, et sur le rapport écrit de deux membres du comité d'administration, délégués par le président pour visiter le réclamant et constater son état.

ART. 2. — La pension d'infirme cesse d'être servie du jour où les causes qui avaient donné lieu à sa délivrance ont cessé d'exister.

ART. 3. — Les pensions sont payées sur mandat du président, par le trésorier, le premier dimanche de chaque mois, pour le mois précédent.

ART. 4. — Le sociétaire infirme qui, dans un intérêt de santé et sur l'avis du médecin (avis donné par écrit), obtient du comité d'administration la faculté de résider à la campagne, sera autorisé à faire toucher sa pension par trimestre, sur la présentation d'un certificat de vie bien et dûment légalisé, et sans frais.

Le comité d'administration reste toujours libre de donner ou de retirer cette autorisation.

TITRE V.

Des Pensions aux Vieillards.

ARTICLE PREMIER. — Les pensions aux vieillards ayant atteint l'âge fixé par l'article 13 des dispositions fondamentales, leur sont accordées par le conseil d'administration, sur le vu de leur acte de naissance, et sur le rapport de l'agent, contresigné par le secrétaire.

ART. 2. — Les pensions seront payées sur mandat du président, par le trésorier, le premier dimanche de chaque mois, pour le mois précédent.

Digitized by Google

Art. 3. — Si le pensionnaire est malade, il fera prévenir le visiteur du quartier qu'il habite; celui-ci, après informations prises, attestera l'existence du sociétaire malade, qui pourra alors recevoir son mandat de paiement.

Art. 4. — Tout membre, pensionné pour vieillesse, pourra transporter son domicile en-dehors de la commune, partout où il voudra.

Dans ce cas, la pension lui sera payée de trois mois en trois mois; les fonds lui seront envoyés selon le mode qu'indiquera le sociétaire, mais tous les frais de correspondance et d'envois de fonds seront à sa charge.

Pour chaque paiement trimestriel, le pensionnaire absent devra produire un certificat de vie, délivré par le maire de la commune qu'il habite, en présence de deux témoins qui signeront l'acte.

Art. 5. — Tout terme de pension non payé, lors du décès du sociétaire, est acquis à la Société.

Art. 6. — Les dispositions de l'article 12 du titre III, relatives aux malades admis gratuitement dans les hôpitaux, sont applicables aux vieillards reçus dans les hospices.

TITRE VI.

Des Inhumations.

Article premier. — La Société se charge de pourvoir à l'inhumation de ses membres.

Si la famille désire prendre ce soin, la Société lui remboursera les dépenses, jusqu'à concurrence de la somme de 35 francs, pourvu qu'il soit justifié que les déboursés faits sont au moins égaux à ceux-ci; si les frais avaient été moindres, le remboursement serait seulement égal à la dépense effectuée.

Digitized by Google

Art. 2. — Lors du décès d'un sociétaire habitant la commune, l'agent convoquera pour assister à son inhumation :

1°. Dix membres, s'il s'agit d'un simple sociétaire;

2°. Quinze membres, s'il s'agit d'un membre du conseil d'administration, ou d'un associé libre;

3°. Vingt membres, s'il s'agit d'un des censeurs, du président, du vice-président, du secrétaire et du trésorier.

Dans l'un ou l'autre de ces trois cas, un membre du conseil d'administration devra toujours assister au service, et prendre la direction des sociétaires présens.

Art. 3. — Les sociétaires seront convoqués par ordre de liste. Ils ne peuvent se dispenser de ce devoir de confraternité que dans les cas d'empêchemens majeurs que l'agent appréciera, en en rendant compte toutefois au conseil d'administration.

Art. 4. — Tout sociétaire qui, sans excuses valables, manquerait à ce devoir, encourrait une amende conformément à l'article 2 du titre XVIII.

TITRE VII.

Du Médecin et du Comité médical.

Article Premier. — Le conseil d'administration choisira le médecin ou les médecins qui seront appelés à donner leurs soins aux membres de la Société, et conviendra avec eux d'un traitement fixe et annuel.

Art. 2. — Le médecin, ainsi choisi, devra soigner les malades de la Société, et leur faire des visites aussi fréquentes que l'exigeront la nature et la gravité de la maladie. Il leur donnera ses conseils et dirigera leur traitement sans aucune rétribution spéciale de leur part.

Digitized by Google

Art. 3. — Chaque médecin recevra, tous les trois mois, de l'agent de la Société, la liste exacte des sociétaires auxquels il peut être appelé à donner des soins.

Art. 4. — Sur la présentation de la carte dont il est parlé à l'article 1er du titre 3, le médecin se transportera près des malades qui ne pourront se déplacer, et fera chez lui, à une heure fixée, la visite de ceux qui pourront aller le consulter.

Art. 5. — Le médecin inscrira sur la feuille de visite de chaque malade, dans la forme qui lui conviendra :

1°. La nature de la maladie, ou de l'indisposition des sociétaires ;

2°. Son avis sur le droit que celui-ci pourrait avoir aux secours ;

3°. Les prescriptions et ordonnances essentielles ;

4°. La permission ou la défense de sortir ;

5°. Les infractions du sociétaire à ces prescriptions.

Art. 6. — Toute feuille de visite doit être signée du médecin, et porter la date du jour où la maladie a commencé, celle de la convalescence du malade, et celle du jour où il peut reprendre ses travaux.

Art. 7. — Lorsque l'état d'un malade est grave, le médecin peut prendre un consultant parmi les autres médecins de la Société, où, à leur défaut, parmi les médecins étrangers.

Art. 8. — Tout membre qui voudrait se faire soigner par un médecin autre que celui de la Société, sera libre de le faire, mais à ses frais. Cependant, dans ce cas, le médecin de la Société sera admis à le visiter, pour constater le début, la nature et la fin de la maladie.

Art. 9. — Le conseil d'administration formera un jury médical, composé de trois médecins de la Société, si elle en compte trois ; si elle n'a qu'un médecin, ce jury se composera

Digitized by Google

du médecin de la Société et de deux autres médecins de la ville.

Ce jury a surtout pour mission de juger de l'état de santé des candidats, conformément à l'article 1er. du titre II, et d'étudier exceptionnellement les questions médicales que le comité d'administration soumettra à leur examen.

ART. 10. — Le médecin ou chaque médecin de la Société doit, à la fin de l'année, fournir un compte exact et détaillé du nombre des malades qu'il a traités; il aura soin d'indiquer les proportions dans lesquelles chaque profession y aura concouru, le genre de maladie qui a dominé et les causes auxquelles il faut attribuer cette prédominance.

ART. 11. — Le président du jury médical (ou le médecin de la Société, si les deux autres membres du jury sont étrangers), prenant, pour base de son travail, le compte-rendu annuel de tous les médecins de la Société, devra faire, dans l'assemblée générale annuelle, un rapport sur le service médical pendant l'année qui vient de s'écouler, et indiquer toutes les mesures à prendre pour améliorer l'état sanitaire des familles des ouvriers associés.

TITRE VIII.

Du Service pharmaceutique.

ARTICLE PREMIER. — Tout sociétaire reçoit gratuitement les médicamens qui lui sont ordonnés par les médecins de la Société, conformément au formulaire adopté par eux.

ART. 2. — Le comité d'administration désignera ceux des pharmaciens de la ville qui seront chargés de la fourniture des médicamens; il veillera à ce que ces médicamens soient toujours livrés au meilleur marché possible.

Digitized by Google

Art. 3. — Tous les trois mois, chaque pharmacien présentera le mémoire des fournitures qu'il aura faites à la Société. (A l'appui de ces mémoires devront être produits les bons des médecins.)

Art. 4. — Le comité d'administration et les médecins de la Société pourront, aussi souvent qu'ils le jugeront convenable, s'assurer de la qualité des médicamens fournis par les pharmaciens.

TITRE IX.

Du Conseil d'administration et de ses attributions.

Article premier. — Le conseil d'administration est composé ainsi qu'il suit :

Un président.
Un vice-président.
Un secrétaire.
Un vice-secrétaire.
Un trésorier.
Un agent rétribué.
Neuf administrateurs.

Art. 2. — Les membres composant le conseil d'administration pourront être choisis parmi les membres titulaires ou les associés libres.

Un, au moins, des neuf administrateurs sera choisi parmi les médecins de la Société.

Art. 3. — Les attributions ordinaires du comité d'administration sont les suivantes :

1°. La direction ou la surveillance de l'agent qui ne reçoit ses instructions que du comité ;

2°. Le visa mensuel des recettes et des dépenses, la vérifi-

Digitized by Google

cation des comptes, et le vote de toute dépense extraordinaire autorisée par les statuts ;

3°. Le recouvrement, l'emploi et le placement des fonds ;

4°. Le visa des mandats tirés sur le trésorier pour subvenir aux besoins du service ;

5°. L'admission (dans les formalités fixées par les statuts) des membres titulaires et des associés libres ;

6°. L'admission aux pensions données à la vieillesse ou à l'infirmité.

Le conseil d'administration se fait présenter, à la fin de chaque trimestre, par le trésorier, un état des recettes et des dépenses des trois mois expirés, et il en vérifie l'exactitude.

Il prononce, sauf recours à l'assemblée générale, sur les réclamations des membres qui se croient lésés dans leurs intérêts.

Il prononce la radiation des membres qui sont en retard de paiement, et auxquels il n'est pas accordé de délai.

Il prononce l'exclusion dans les cas prévus par le réglement.

Il applique les amendes et peines pour inobservation ou transgression des statuts de la Société.

Il décide quels sont les livres affectés aux comptes de la Société, et par quels membres du conseil ces livres doivent être tenus.

Il dirige et surveille les rapports de la Société et de chacun de ses membres avec les personnes chargées du service médical et pharmaceutique.

Le conseil d'administration discute préalablement les matières qui doivent être soumises à l'assemblée générale des sociétaires, et en prépare la solution par des rapports spéciaux, s'il le juge nécessaire.

Art. 4. — Le conseil d'administration peut appeler dans son sein toutes les personnes qu'il veut consulter, mais elles n'y ont pas voix délibérative.

Tout membre qui devra paraître devant le conseil d'admi-

Digitized by Google

nistration pour affaire personnelle, pourra se faire représenter ou assister par un membre de la Société.

Art. 5. — La moitié, plus un, des membres du conseil d'administration est nécessaire pour délibérer; et, sur la demande de l'un d'eux, on vote au scrutin secret.

Art. 6. — Le conseil d'administration se réunit le premier dimanche de chaque mois en séance ordinaire, et en séance extraordinaire aussi souvent que l'exigent les besoins du service.

Les convocations, pour les cas exceptionnels, sont faites par les secrétaires, au nom du président.

Art. 7. — La Société a des visiteurs et des correspondans attachés à chacune des sections de la ville. Ces fonctionnaires, choisis exclusivement parmi les sociétaires, ne font point partie du Conseil d'administration. Leur nombre est proportionné à celui des sociétaires, de façon qu'il y ait environ un visiteur sur vingt sociétaires, et un correspondant sur dix.

TITRE X.

De la nomination des Fonctionnaires et de la durée de leurs Fonctions.

Article premier. — Le président, le vice-président, le secrétaire, le secrétaire-adjoint sont nommés, la première année, dans l'assemblée générale, au scrutin secret et à la majorité des voix.

Les membres qui ne pourraient écrire leurs bulletins, les feront écrire par un des Sociétaires présens. Il est procédé par un vote distinct et successif à chacune de ces nominations.

Art. 2. — Le vice-président et le secrétaire-adjoint rem-

Digitized by Google

plissent leurs fonctions pendant une année, à partir du jour où ils ont été nommés. L'année suivante, après qu'il a été pourvu à leur remplacement, ils deviennent, de droit, et pour une autre année, le premier, président, et le second, secrétaire.

ART. 3. — Le président et le secrétaire sortans peuvent être réélus membres du conseil d'administration; mais ils ne peuvent être appelés qu'un an après aux fonctions de vice-président et de secrétaire-adjoint.

ART. 4. — Tout membre qui a rempli les fonctions de président ou de vice-président, de secrétaire ou de secrétaire-adjoint, de trésorier ou de membre du conseil d'administration, a le droit de refuser toute nouvelle fonction pendant deux ans.

ART. 5. — Le trésorier est nommé pour deux ans et rééligible.

ART. 6. — Les neuf membres du conseil d'administration sont nommés pour deux ans, et se renouvellent chaque année par moitié.

A la fin de la première année d'existence de la Société, et pour cette fois seulement, le sort désignera les noms des membres qui devront cesser de faire partie du Conseil.

ART. 7. — Toutes les fonctions de la Société sont honorifiques, à l'exception de l'agence, et ne donnent lieu à aucun appointement ou indemnité.

ART. 8. — Aucun sociétaire ne peut refuser les fonctions qui lui sont déléguées par le vœu de l'assemblée, ou par le choix du conseil d'administration, si ce n'est pour des motifs graves, reconnus suffisans par le conseil.

ART. 9. — Dans le cas de démission, de décès ou de cessa-

Digitized by Google

tion de fonctions pour cause de maladie, le président et le secrétaire sont remplacés par leurs adjoints; la durée des fonctions de ceux-ci, comme titulaires, s'accroît de tout le temps que n'ont pas accompli leurs prédécesseurs.

Le trésorier est remplacé par un membre du conseil d'administration, au choix du président.

Il est pourvu par le conseil d'administration, et par un choix fait dans son sein, au remplacement du vice-président et du secrétaire-adjoint; ces nouveaux fonctionnaires acquièrent les mêmes droits qu'avaient les membres qu'ils remplacent.

Le président doit alors convoquer une assemblée générale extraordinaire, pour compléter le nombre des neuf membres appelés à siéger dans le conseil d'administration.

Si un surveillant ou un visiteur est empêché pour absence légitime, ou pour cause de maladie, il doit en prévenir le président qui le remplace d'office.

TITRE XI.

Des Attributions des Fonctionnaires.

Fonctions du Président.

ARTICLE PREMIER. — Le président a la direction des affaires de la Société; — il donne des ordres pour la convocation de toutes les assemblées générales et du conseil d'administration, ordinaires et extraordinaires; — il préside ces réunions dont la police lui appartient; — il prononce, après avoir pris l'avis du secrétaire et du trésorier, les amendes encourues pour faits qui se passent pendant la durée des séances; — il ordonnance toutes les dépenses et tient, à cet effet, un registre sur lequel il inscrit les mandats qu'il délivre; — il conserve l'une des clés de la caisse renfermant les titres de créances de la Société; — il assure l'exécution des statuts et du réglement,

Digitized by Google

ainsi que les décisions prises par le conseil d'administration, ou par la Société réunie en assemblée générale; — il signe, avec le secrétaire, les lettres qui traitent des affaires importantes de la Société.

De concert avec le conseil d'administration, il examine, tous les trois mois, les comptes du trésorier; il nomme, dans le conseil d'administration, les membres des commissions dont il fait partie de droit, ainsi que le secrétaire, sans que toutefois le président et le secrétaire soient obligés d'assister aux réunions des commissions.

Si, dans une assemblée générale, le président a une proposition à faire qui soit de nature à devenir l'objet d'une délibération, il cédera le fauteuil au vice-président, et fera sa proposition comme simple sociétaire.

Fonctions du vice-Président.

Art. 2. — Le vice-président seconde le président dans toutes ses fonctions, et le supplée, en cas d'empêchement ou d'absence.

Il doit particulièrement s'assurer si les visiteurs remplissent les devoirs qui leur sont prescrits, et si les secours sont régulièrement distribués.

Les feuilles de visites aux malades sont signées par lui; il assiste aux séances du jury médical, et il est de droit membre de toute commission sanitaire.

Fonctions du Secrétaire.

Art. 3. — Le secrétaire tient la correspondance, d'accord avec le président, et la transcrit ou la fait transcrire sur un registre. — Il convoque, sur l'ordre du président, l'assemblée générale et les réunions du conseil d'administration, du jury médical et des commissions, en indiquant, autant que possible, pour les séances extraordinaires, les matières qui doivent faire l'objet des discussions.

Digitized by Google

Il rédige les procès-verbaux des séances du conseil d'administration, des assemblées générales et du jury médical. — (Les procès-verbaux sont, après leur adoption, transcrits sur les registres spéciaux). Il donne connaissance aux parties intéressées des décisions prises par ces différentes assemblées.

Il conserve l'une des clés de la caisse, renfermant les titres de créances de la Société.

Fonctions du Secrétaire-adjoint.

ART. 4. — Le secrétaire-adjoint seconde le secrétaire, et le supplée en cas d'empêchement ou d'absence.

Il tient le registre-matricule des membres de la Société, sur lequel il porte les noms et prénoms des membres, l'époque et le lieu de leur naissance, leur âge au moment de l'admission, leurs professions, leurs demeures, les conditions de leur admission.

Il se fait remettre les pièces qui doivent être produites par les récipiendaires. Il dresse à la fin de chaque année, conjointement avec l'agent général, la liste des membres titulaires, avec leur âge, et la remet au trésorier pour lui faciliter l'établissement de l'état de situation annuelle pour les pensions.

Fonctions du Trésorier.

ART. 5. — Le trésorier encaisse les sommes dues à la Société, acquitte toutes ses dettes sur ordres délivrés par le président, conserve par devers lui ces ordres, ainsi que tous reçus et quittances de paiement qu'il a effectués; — il inscrit régulièrement ces recettes et ces dépenses sur un livre coté et paraphé par le président. — Il conserve l'une des clés de la caisse, renfermant les titres de créances de la Société. — Il ne peut garder en caisse que la somme nécessaire pour le service courant, et dont le chiffre est fixé par le conseil d'administration. — Il place, conformément aux intentions du conseil, le surplus des recettes, au fur et à mesure des recouvremens.

Digitized by Google

Il dresse et signe, conjointement avec l'agent général, l'arrêté de compte annuel, qui est visé par le président; il présente tous les 3 mois, au conseil d'administration, un état sommaire de l'état de la caisse.

TITRE XII.

Du Service actif ou de l'Agent général comptable (1).

Article premier. — Un agent comptable rétribué, nommé par le conseil, et choisi de préférence parmi les membres de l'association, est chargé, dans les limites des statuts du présent réglement, de tous les détails du service, ainsi que des écritures qu'il nécessite, et qui ne sont pas expressément réservés au président, au secrétaire ou au trésorier.

L'agent comptable assiste, avec le trésorier, à la recette des cotisations mensuelles, des droits d'admission, et de toutes les sommes dues, pour quelque cause que ce soit.

Il inscrit sur le livret du sociétaire chaque somme reçue, en y apposant sa signature.

Il dresse la liste des sociétaires qui sont en retard dans le paiement de leurs cotisations, et la remet au président; — il réclame à ceux-ci, d'après l'ordre du président, le paiement de leurs cotisations, et celui des amendes qu'ils ont encou-

(1) Note extraite d'une lettre de M. Billaudel, président honoraire de la Société de Metz, en 1841.

« L'agent général reçoit annuellement 400 fr. C'est une création de cette année; l'expérience m'en avait démontré la nécessité. (Il donne à la Société trois heures de présence par jour.)

» Le trésorier ne figure pas comme appointé. Il touche seulement 100 francs pour remboursement de ses frais.

» Il existe un commissionnaire auquel on donne 70 francs par an, pour faire toutes les courses relatives au service général, et aller en recouvrement chez les associés libres. »

Digitized by Google

rues ; — il prépare les mandats que doit signer le président ; — il reçoit les déclarations de maladies faites par les sociétaires, inscrit ces déclarations sur un registre tenu à cet effet, et voit si elles sont d'accord avec les feuilles de visites signées par les médecins.

Il remet, au commencement de chaque trimestre, aux médecins de la société, une note indiquant les nom, prénoms, demeure et profession des sociétaires que le médecin doit visiter.

L'agent comptable tient les écritures de la Société en partie double ; en conséquence, il établira les livres dont le président lui donnera le détail. Ces livres sont habituellement :

1°. Un livre-matricule d'inscription, contenant les nom, prénoms, âge, lieu de naissance, domicile et profession de chaque sociétaire ;

2°. Un livre-journal constatant le mouvement journalier de la comptabilité ;

3°. Un livre de caisse. L'agent prendra pour ce livre les instructions du trésorier ;

4°. Un livre de comptes courants, où seront portées toutes les sommes au débit et au crédit de chaque sociétaire, sous le numéro de son livret ;

5°. Les livres auxiliaires reconnus nécessaires.

L'agent comptable veille à la conservation du matériel appartenant à la Société. Il en présente, à la fin de chaque année, un inventaire estimatif.

TITRE XIII.

Des Fonctions spéciales de quelques Membres du Conseil d'administration, des Visiteurs et des Correspondans.

Article premier. — Le conseil d'administration choisira parmi les neuf administrateurs du conseil d'administration

Digitized by Google

une commission permanente composée de quatre membres qui, sous la surveillance du vice-président de la Société, aura pour mission spéciale de diriger et de surveiller le service des visiteurs et des correspondans, et de s'assurer si le service médical et pharmaceutique ne laisse rien à désirer; de faire des démarches officieuses et conciliantes près des sociétaires en retard de trois mois de cotisation, ou qui, sous d'autres rapports, négligent de remplir leurs obligations; de donner tous ses soins à l'accroissement de la Société.

ART. 2. — Cette commission se réunira tous les mois, et fera appeler dans son sein les surveillans qui feront leurs rapports sur chacun des malades de leur circonscription.

Des Visiteurs.

ART. 3. — Les visiteurs servent d'intermédiaires entre la Société et le malade.

Ils sont nommés pour six mois, à tour de rôle, parmi les sociétaires âgés d'au moins vingt-cinq ans, suivant leur ordre d'inscription.

Ces fonctions, qui sont toutes fraternelles, ne peuvent se refuser. Chaque sociétaire est tenu de les remplir, à moins qu'il ne soit déjà chargé d'une des fonctions de la Société; le conseil d'administration est seul juge des cas d'exemption.

ART. 4. — Dans les 24 heures de l'avis qu'un visiteur reçoit du malade ou de l'agent, il doit se transporter au domicile du sociétaire malade, pour apprécier son état, faire venir le médecin, s'il n'est pas encore venu, et faire constater la maladie.

ART. 5. — Les visiteurs doivent aller au moins deux fois par semaine chez leurs malades; ils doivent inscrire sur la feuille de visite le jour et l'heure de leur présence, veiller à ce que les malades reçoivent régulièrement les soins du médecin et

Digitized by Google

les allocations en argent, et signaler, si besoin est, dans un rapport à l'agent comptable, les besoins qu'ils ont constatés dans l'intérêt du malade ou les abus qu'ils ont reconnus. Ils rendent compte, chaque quinzaine, le dimanche, à la commission permanente, de l'état des malades.

Ils s'assurent si le malade se conforme aux dispositions des statuts et des réglemens, et s'il observe les prescriptions des médecins.

Les visiteurs doivent redoubler de surveillance lorsque la maladie approche de son terme, afin d'éviter toute espèce d'abus.

Ils doivent même avertir le médecin, si l'état de convalescence leur paraît évident.

Ils donnent avis à l'agent du rétablissement ou du décès des malades.

Des Correspondans.

Art. 6. — Les correspondans sont chargés de communiquer dans le plus bref délai, à tous les membres de la Société, les avis et circulaires émanés du président, du secrétaire et de l'agent comptable.

Il y aura un correspondant sur dix sociétaires. Ces fonctions, comme celles de visiteurs, ne peuvent se refuser.

TITRE XIV.

Conseil supérieur de surveillance.

Article unique. — En dehors des fonctionnaires composant le conseil d'administration, il existera un conseil supérieur de surveillance, composé du *Maire de la ville, du Président du Tribunal de commerce et d'un Membre de la Société académique de Saint-Quentin*, nommé tous les trois ans par cette Société.

Digitized by Google

Ce conseil aura pour mission spéciale :

1°. D'examiner les comptes annuels de gestion ;

2°. De voir si le conseil d'administration, d'une part, et les sociétaires, de l'autre, ne se sont écartés en rien des statuts qui régissent la Société, et de rappeler le conseil ou la Société à leur exécution, s'ils ont été enfreints ;

3°. De servir de tribunal arbitral dans toutes les contestations qui pourraient s'élever entre un sociétaire et le conseil d'administration.

TITRE XV.

Des Assemblées.

ARTICLE PREMIER. — Chaque année, le premier dimanche de mai, à une heure précise de l'après-midi, et le second dimanche de septembre, la Société tiendra une assemblée générale de tous ses membres.

ART. 2. — Indépendamment de ces deux assemblées générales, le président pourra en convoquer de semblables chaque fois qu'il le jugera nécessaire aux intérêts de la Société.

Le conseil d'administration, sur un vote de la majorité de ses membres, ou un dixième des sociétaires sur demande écrite et signée d'eux, indiquant l'objet de la réunion proposée, auront pouvoir pour obtenir du président la convocation d'une assemblée générale.

ART. 3. — Tous les membres titulaires de l'association devront être présens aux assemblées générales.

Les seules excuses valables que pourront alléguer les absents, sont, l'âge de 70 ans accomplis, une maladie personnelle ou celle d'un proche parent, et l'éloignement de plus de 10 kilomètres de la ville.

ART. 4. — Le président, au nom de la Société, invite les

Digitized by Google

principales autorités de la ville à assister à la séance générale de mai.

Art. 5. — La séance du premier dimanche de mai sera tenue dans l'ordre suivant :

1°. L'agent comptable fera l'appel nominal ;

2°. Le secrétaire donnera lecture du procès-verbal de la séance précédente ;

3°. Le président rendra compte à l'assemblée de la situation de la Société ; il lui donnera connaissance des travaux et des délibérations du conseil d'administration ;

4°. Le trésorier fera connaître la situation financière de la Société, l'aperçu sommaire des recettes et des dépenses ;

5°. Le président du jury médical fera son rapport annuel sur le service médical, sur l'état sanitaire du personnel de la Société, sur les circonstances remarquables qui se rapportent à ce service pendant l'année révolue, et enfin, sur tout ce qui peut exercer une influence salutaire sur la santé des membres de la Société ;

6°. Le président ouvrira ensuite la discussion sur les objets qui seront à l'ordre du jour, et sur tous ceux qui doivent être soumis à l'assemblée générale.

Art. 6. — Le président a seul le droit de mettre en délibération une proposition faite en séance. Il ne peut s'en dispenser lorsqu'elle est appuyée par deux membres ; mais il peut, s'il le juge à propos, renvoyer la délibération à une autre séance.

Art. 7. — L'assemblée générale ne pourra s'occuper des affaires de la Société, si la majorité de ses membres titulaires ne s'y trouve présente.

Dans le cas où ce nombre ne serait pas atteint, l'assemblée serait remise à un autre jour ; chacun des membres devra être averti du jour de cette nouvelle réunion, aussi bien que de l'objet qui doit être mis en discussion. Cette réunion pourra

Digitized by Google

délibérer, quel que soit le nombre de ses membres présens, excepté sur les matières spécifiées aux articles 28 et 29 des statuts fondamentaux.

ART. 8. — Les décisions sont prises par assis et lever, à la majorité des suffrages des membres présens. On ne fait usage du scrutin secret que sur la demande de cinq membres.

ART. 9. — On ne peut prendre la parole sans la permission du président; mais dans toutes les discussions, les membres du conseil d'administration sont entendus dès qu'ils le demandent.

ART. 10. — Il ne pourra jamais être question d'objets étrangers au but de la Société. Toute discussion politique est formellement interdite.

ART. 11. — A l'ouverture de la séance, le président nomme deux censeurs qui sont pris parmi les titulaires, et qui sont chargés de maintenir le bon ordre. La police supérieure de la séance appartient au président, qui seul peut donner aux sociétaires l'autorisation de sortir avant la fin de la séance.

ART. 12. — L'assemblée générale fixée au second dimanche de septembre sera consacrée surtout à l'élection des fonctionnaires de la Société.

Les membres titulaires et les associés libres exerçant quelques fonctions dans la Société, ont seuls le droit de voter.

Les votes sont recueillis par un bureau composé du président, du vice-président, du secrétaire et de quatre scrutateurs désignés par le président.

Un premier scrutin a lieu pour l'élection du vice-président et du secrétaire-adjoint.

Un second scrutin a lieu pour l'élection du trésorier (lorsqu'il doit sortir dans l'année).

Un dernier scrutin pour la nomination des administrateurs; ces membres sont nommés à la majorité relative.

Digitized by Google

Chaque scrutin doit rester ouvert pendant une heure.

Le bureau juge provisoirement les difficultés qui peuvent s'élever sur les opérations de l'assemblée.

Le président du bureau proclame le résultat du scrutin, et les dignitaires, nouvellement élus entrent, dès le lendemain de la séance, en fonctions.

ART. 13. — Dans cette séance de septembre, la liste nominative des membres auxquels il a été accordé dans l'année des pensions, à raison d'infirmités ou de vieillesse, est lue en assemblée générale. Les motifs qui ont donné occasion à ces pensions, sont spécifiés pour chacune d'elles.

TITRE XVI.

Du paiement des sommes dues par les Membres de la Société.

ARTICLE PREMIER. — Les sommes dues à titre de droits d'admission sont acquittées directement aux mains du trésorier.

ART. 2. — Le trésorier et l'agent comptable doivent être présents le premier et le troisième dimanche de chaque mois, de dix heures du matin à midi, au lieu fixé par le conseil d'administration, pour perçevoir les fonds de la société et acquitter les bons de secours ou de pensions signés du président.

ART. 3. — Les cotisations mensuelles et les amendes sont perçues par le trésorier ou par l'agent comptable en présence du trésorier.

La cotisation est acquittée le premier dimanche de chaque mois, intégralement, sans qu'il puisse être reçu d'à-compte. Chaque amende est également payée en une seule fois.

ART. 4. — Le trésorier peut se faire, exceptionnellement, remplacer par un des administrateurs.

Digitized by Google

Art. 5. — Tout membre a la faculté de payer, par anticipation, un ou plusieurs mois de ses cotisations.

Art. 6. — Les amendes prononcées doivent être acquittées au plus prochain jour fixé pour le paiement des cotisations, et en même temps qu'elles.

Art. 7. — Un sociétaire ne peut payer sa cotisation courante qu'après avoir acquitté ses cotisations anciennes.

Art. 8. — Si un membre se trouve en retard de quatre mois sur le paiement de sa cotisation mensuelle, ou des amendes encourues, et de six mois sur le paiement des droits d'admission arriérés, la note de sa dette, signée du trésorier et du secrétaire, lui sera adressée par la poste, avec invitation de se libérer, en tout ou partie, avant la prochaine réunion mensuelle ordinaire du conseil d'administration, sous peine d'être rayé de la liste des sociétaires, et de perdre tous ses droits sur les fonds qu'il a pu déposer dans la caisse de l'association.

Cet avis sera transmis au moins vingt jours avant la réunion indiquée pour le conseil.

Art. 9. — Il peut être sursis par le conseil d'administration aux poursuites contre le sociétaire en retard dans le paiement des sommes arriérées qu'il doit, lorsqu'il est justifié que ce retard n'est occasioné que par un manque momentané d'occupation, et qu'il ne tient ni à la négligence, ni à l'inconduite.

Art. 10. — Si le débiteur, exclu en exécution de l'article 8 du titre XVI, fait partie de la Société depuis cinq ans, il y sera, de droit, réintégré, pourvu qu'il en fasse la demande dans le courant d'une année, à partir de l'époque de sa radiation des contrôles; qu'il justifie de son état de santé, comme il est prescrit à l'article 1er. du titre II, et qu'il acquitte immédiatement la totalité des sommes dont il est resté redevable, et des cotisations mensuelles échues depuis le jour de sa radiation.

Digitized by Google

Le membre réintégré n'aura droit aux secours pour maladie ou infirmités qu'après le délai porté au paragraphe de l'article 18 des statuts.

Art. 11. — La demande de paiement, prescrite par l'article 8 du titre XVI, sera inscrite par le secrétaire sur les registres de la Société, ainsi que la décision du comité, portant exclusion du membre dont les paiemens sont arriérés, ou sa réadmission dans les cas prévus par les articles 8 et 10 du titre XVI.

Il sera donné connaissance de cette décision à l'assemblée générale dans sa plus prochaine réunion.

TITRE XVII.

Du mouvement et du placement des fonds.

Article premier. — Les fonds excédant les besoins présens de la Société ne pourront être employés, suivant le choix qu'en aura fait l'assemblée générale, pour l'année courante, qu'en placemens à la caisse d'épargnes, en rentes sur l'Etat, ou dans une des banques autorisées par une loi.

Chaque placement sera fait par le trésorier, en présence du secrétaire, sur un ordre signé du président, du secrétaire et du trésorier, indiquant la somme dont le placement doit être fait, et où il doit être fait.

Les reçus, reconnaissances et titres de placement seront déposés dans la caisse de la Société, après avoir été inscrits sommairement sur un registre tenu par le secrétaire-adjoint, afin de faciliter toutes recherches et recours de droit, en cas de pertes ou de soustraction de l'original.

Art. 2. — Aucune somme placée ne pourra être retirée, en tout ou en partie, que sur un ordre signé du président, du secrétaire et du trésorier.

Digitized by Google

TITRE XVIII.

Jugement des contestations ; pénalités, radiation, exclusion.

ARTICLE PREMIER. — Toute contestation entre un ou plusieurs membres de la Société et le conseil d'administration sera soumise aux trois membres du conseil supérieur de surveillance.

Ces arbitres statueront, comme amiables compositeurs, sans s'astreindre aux règles de la procédure, en dernier ressort, sans appel, ni recours en cassation.

ART. 2. — Le conseil d'administration établira le tarif des amendes à perçevoir pour toutes transgressions aux présens statuts, ou pour manque à tout devoir d'un fonctionnaire envers la Société, ou d'un membre de la Société envers ses collègues.

ART. 3. — Cesseront de faire partie de la Société et seront rayés des contrôles sans pouvoir prétendre à aucun remboursement :

1°. Celui qui n'a pas payé dans les délais prescrits par le réglement (article 8 du titre XVI) ;

2°. Celui qui se pourvoit devant les tribunaux contre une décision du conseil d'administration ou du conseil supérieur de surveillance ;

3°. Celui qui est reconnu en avoir imposé par de fausses déclarations pour se faire admettre, qui a caché une maladie chronique ou des plaies incurables, dont il était atteint à l'époque de son admission ;

4°. Celui qui a détourné des fonds à son profit ;

5°. Celui dont la conduite et les mœurs sont notoirement déréglées ;

6°. Celui qui a été condamné à des peines mêmes correc-

Digitized by Google

tionnelles, pour des faits contraires à l'honneur et à la probité!

Art. 4. — Le conseil d'administration pourra prononcer, sauf appel au conseil supérieur de surveillance, l'exclusion des sociétaires qui se trouveraient dans les cas précités.

Mais, avant le renvoi, le sociétaire inculpé sera appelé à fournir ses moyens de justification; il lui sera, en conséquence, donné avis du jour de la réunion du conseil, qui devra statuer sur l'accusation portée contre lui, et s'il fait défaut, il sera passé outre.

TITRE XIX.

Des modifications à apporter aux présens Statuts.

Article premier. — Aucuns changemens ou modifications ne pourront être apportés à cette seconde partie des statuts de la Société, que dans la forme et après les épreuves suivantes :

Proposition écrite, présentée en assemblée générale par trois membres titulaires de la Société ;

Renvoi, si la proposition est appuyée, à une commission de sept membres désignés par le président, et acceptés par la majorité de l'assemblée ;

Rapport de cette commission, lu dans une des séances du conseil d'administration, puis en assemblée générale, convoquée spécialement et en temps, à cet effet ;

Approbation, après discussion, par les deux-tiers des membres présens, pourvu que celle-ci réunisse le nombre des membres prescrits par l'article 28 des dispositions fondamentales.

Art. 2. — Les membres malades, infirmes ou absens, sont autorisés à se faire représenter dans toutes les assemblées où

Digitized by Google

il sera question de modifications à apporter aux réglemens de la Société. Le représentant devra, lui-même, être membre de la Société, et autorisé par écrit. Un membre ne pourra représenter qu'un autre sociétaire, et il aura ainsi deux votes à émettre.

TITRE XX.

Relatif à la Société académique de Saint-Quentin.

ARTICLE UNIQUE. — La Société académique de St.-Quentin, par les soins de laquelle les présens statuts ont été préparés, sera admise de droit à se faire représenter par un ou plusieurs de ses membres, à chacune des assemblées générales.

Elle recevra, par lettre adressée à son président, avis de

Digitized by Google

LISTE

DES

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES,

CLASSÉES PAR DÉPARTEMENT.

Aisne.

Comice agricole de Château-Thierry.
Comice agricole de Marle.
Comice agricole de Vervins.
Comice agricole de Soissons.

Allier.

Société d'Agriculture de l'Allier, à Moulins.

Alpes (Basses-).

Société d'Agriculture des Basses-Alpes, à Digne.

Ardennes.

Société d'Agriculture du département des Ardennes, à Mézières.
Comice agricole de Rocroi.
Id. de Rethel.
Id. de Sedan.
Id. de Vouziers.
Id. d'Attigny.
Id. de Givet.

Ariège.

Société d'Agriculture, des Arts, de l'Ariège, à Foix.

Digitized by Google

Aube.

Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Aube, à Troyes.

Aveyron.

Le Propagateur de l'industrie de la soie en France, à Rhodez.

Bouches-du-Rhône.

Académie des Sciences, Agriculture, Arts et Belles-Lettres d'Aix.
Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Marseille.
Société d'Horticulture de Marseille.

Calvados.

Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen.
Association normande, à Caen.
Société des Antiquaires de Normandie, à Caen.
Société française pour la conservation et la description des monumens historiques, à Caen.
Société linnéenne de Normandie, à Caen.
Société d'Agriculture et de commerce de Caen.
Société d'Horticulture de Caen.
Société académique agricole, industrielle, d'Instruction, de l'arrondissement de Falaise.

Cantal.

Société d'Agriculture du Cantal, à Aurillac.

Charente-Inférieure.

Société d'Agriculture, Sciences et Belles-Lettres, à Rochefort.

Côte-d'Or.

Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres, à Dijon.
Société médicale, à Dijon.

Côtes-du-Nord.

Société archéologique et historique des Côtes-du-Nord, à St.-Brieuc.
Société d'Agriculture et de Commerce de l'arrondissement de Saint-Brieuc.

Digitized by Google

Doubs.

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Besançon.

Drôme.

Société départementale d'Agriculture de la Drôme, à Valence.

Société de Statistique, des Arts utiles et des Sciences naturelles, à Valence.

Eure.

Société libre d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Eure, à Evreux.

Eure-et-Loire.

Comice agricole de l'arrondissement de Chartres.

Finistère.

Société d'émulation, à Brest.

Société vétérinaire du département, à Morlaix.

Gard.

Académie du Gard, à Nîmes.

Garonne (Haute-).

Académie des jeux floraux, à Toulouse.

Académie des Sciences, inscriptions et Belles-Lettres, à Toulouse.

Société d'Agriculture du département de la Haute-Garonne, à Toulouse.

Gironde.

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Bordeaux.

Commission des Monumens historiques, à Bordeaux.

Société d'Horticulture de Bordeaux.

Société académique de la Gironde.

Société archéologique de Béziers.

Hérault.

Société archéologique de Béziers.

Ille-et-Vilaine.

Association bretonne, à Rennes.

Digitized by Google

Société des Sciences et Arts, à Rennes.

Indre.

Société d'Agriculture du département de l'Indre, à Châteauroux.

Indre-et-Loire.

Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département d'Indre-et-Loire, à Tours.

Société archéologique de la Touraine, à Tours.

Isère.

Société des Sciences, Arts et Agriculture, à Grenoble.

Jura.

Société d'Emulation du département du Jura, à Lons-le-Saulnier.

Société d'Agriculture et des Arts de l'arrondissement de Dôle.

Landes.

Société économique d'Agriculture, Commerce, Arts et Manufactures du département des Landes, à Mont-de-Marsan.

Loir-et-Cher.

Société des Sciences, Lettres et Agriculture de Loir-et-Cher, à Blois.

Loire.

Société industrielle de l'arrondissement de Saint-Etienne.

Loire (Haute-).

Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Commerce, du Puy.

Loire-Inférieure.

Société académique de la Loire-Inférieure, à Nantes.

Société Nantaise d'Horticulture.

Loiret.

Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Orléans.

Société d'Horticulture d'Orléans.

Lot.

Société agricole et industrielle du département du Lot, à Cahors.

Digitized by Google

Lot-et-Garonne.

Société d'Agriculture, Sciences et Arts, à Agen.

Lozère.

Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Lozère, à Mende.

Maine-et-Loire.

Société d'Agriculture, Sciences et Arts, à Angers.
Société industrielle d'Angers et du département de Maine-et-Loire.
Comice horticole de Maine-et-Loire, à Angers.

Marne.

Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne, à Châlons.
Comice agricole de l'arrondissement de Châlons-sur-Marne.
Comice agricole de Sainte-Menehould.
Académie de Reims, à Reims.
Comice agricole de Reims.

Marne (Haute-).

Société départementale d'Agriculture de la Haute-Marne, à Chaumont.

Meurthe.

Société des Sciences, Lettres et Arts, à Nancy.
Société centrale d'agriculture, à Nancy.

Meuse.

Société philomatique de Verdun.

Moselle.

Académie des lettres, Sciences, Arts et Agriculture de Metz.

Nord.

Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts, à Lille.
Société centrale d'Agriculture, Sciences et Arts, à Douai.
Société d'Agriculture, Sciences et Arts, à Valenciennes.
Id. de Dunkerque.
Id. d'Avesnes.

Digitized by Google

Société d'Agriculture d'Hazebrouck.
Id. de Bailleul.
Société d'Emulation de Cambrai.
Société d'Horticulture de Douai.
Id. de Lille.
Id. de Valenciennes.

Pas-de-Calais.

Société pour l'encouragement des Sciences, des Lettres et des Arts, à Arras.
Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.
Société d'Agriculture, du Commerce, des Sciences et Arts, à Boulogne-sur-Mer.
Société d'Agriculture, de Commerce, Sciences et Arts, de Calais.
Id. de Montreuil.
Id. de Béthune.
Comice agricole d'Etaples.
Id. d'Hucqueliers.
Id. de Fruges.
Id. d'Avesnes-le-Comte.
Id. Auxy-le-Château.
Id. Houdain.
Id. Fauquemberg.

Puy-de-Dôme.

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Clermont-Ferrand.

Pyrénées-Orientales.

Société des Sciences, Belles-Lettres, Arts industriels et Agricoles des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.

Rhin (Bas-).

Société des Sciences, Agriculture et Arts, à Strasbourg.

Rhin (Haut-).

Société industrielle de Mulhausen.

Rhône.

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Lyon.

Digitized by Google

Société d'Agriculture, à Lyon.
Société d'Agriculture, Histoire naturelle et Arts utiles de Lyon.
Société linnéenne de Lyon.

Saône (Haute-).

Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts de la Haute-Saône, à Vesoul.

Saône-et-Loire.

Société d'Histoire et d'Archéologie, à Châlons-sur-Saône.
Société d'Agriculture, Sciences et Belles-Lettres, à Mâcon.
Société Eduenne des Lettres, Sciences et Arts, à Autun.

Sarthe.

Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, au Mans.

Seine.

Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, à Paris.
Société des Antiquaires de France, rue de Taranne, 12.
Société de l'Histoire de France.
Athénée des Arts, à l'Hôtel-de-Ville.
Société libre des Beaux-Arts, à l'Hôtel-de-Ville.
Société philotechnique de Paris, Id.
Société philomatique, rue d'Anjou-Dauphine, 6.
Société d'encouragement pour l'Industrie nationale, rue du Bac, 22.
Académie de l'Industrie agricole, manufacturière et commerciale, place Vendôme, 22.
Société géologique de France, rue du Vieux-Colombier, 26.
Société centrale d'Agriculture, à l'Hôtel-de-Ville.
Société des Progrès agricoles, rue de Taranne, 10.
Société agricole, rue de Taranne, 12.
Société d'Horticulture de Paris, rue de Taranne, 10.
Cercle général d'Horticulture, rue d'Anjou-Dauphine, 6.
Société de la Morale chrétienne, rue de Taranne, 12.
Société pour l'instruction élémentaire, Id.

Seine-Inférieure.

Académie des Sciences, Lettres et Arts, à Rouen.

Digitized by Google

Société centrale d'Agriculture du département de la Seine-Inférieure, à Rouen.

Société libre d'Emulation, à Rouen.

Société centrale d'Horticulture de Rouen.

Cercle pratique d'Horticulture de Rouen.

Société Hâvraise, d'Études diverses, au Hâvre.

Seine-et-Marne.

Société d'Agriculture, Sciences et Arts, de Seine-et-Marne, à Meaux.

Société d'Horticulture de Meaux.

Seine-et-Oise.

Société des Sciences morales, des Lettres et des Arts, à Versailles.

Société des Sciences naturelles de Seine-et-Oise, à Versailles.

Société des Conférences horticoles pratiques, à Meulan.

Société d'Horticulture de Seine-et-Oise, à Versailles.

Somme.

Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.

Académie des Sciences, Agriculture, Commerce, Belles-Lettres, Arts, d'Amiens.

Comice agricole d'Amiens.

Id. de Péronne.

Id. de Montdidier.

Id. de Doullens.

Id. d'Abbeville.

Société d'Emulation, à Abbeville.

Tarn-et-Garonne.

Société des Sciences, Agriculture, Belles-Lettres et Arts, du département de Tarn-et-Garonne, à Montauban.

Var.

Société d'Agriculture et de Commerce du département du Var, à Draguignan.

Vienne.

Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

Digitized by Google

Société d'Agriculture, Belles-Lettres, Sciences et Arts, de Poitiers.

Vienne (Haute-).

Société d'Agriculture, des Sciences et des Arts, de Limoges.

Yonne.

Société archéologique de Sens.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES.

Belgique.

Société Historique et Littéraire de Tournay.
Société royale d'Agriculture et de Botanique de Gand.

Digitized by Google

TABLEAUX

DES

MEMBRES RÉSIDANS ET CORRESPONDANS

DE LA SOCIÉTÉ

Des Sciences, Arts, Belles-Lettres et Agriculture

DE SAINT-QUENTIN,

PENDANT L'ANNÉE 1848.

Composition du Bureau :

MM. LE PRÉFET DE L'AISNE.
WALKENAER [le baron]. } Présidens honoraires.

1848.

MM. G. BONNET, *Président.*
L. MAGNIER, *Secrétaire.*
CH. DAUDVILLE, *Trésorier.*
CH. GOMART, *Secrétaire-Archiviste.*

Commission Administrative : — MM. Q. BAUCHART, HÉRÉ, Ch. LEMAIRE, Aug. DUFOUR.

Commission d'Impression : — MM. Ch. GOMART, BASTIE, SOUPLET, E. CARPENTIER.

Commission du Musée : — MM. Ch. GOMART, LEMASLE, DEMOULIN, LEPROUX.

Commission du Jardin botanique : — MM. LECAISNE-LEMAIRE, MAGNIER, BOURBIER, LECOCQ.

Digitized by Google

Membres résidans.

MM.

1842. Bastie, pasteur de l'Eglise réformée.
1835. Bauchart, avocat, membre du Conseil général de l'Aisne et de l'Assemblée nationale.
1842. Bauchart-Demarolle, membre du Conseil général des manufactures, directeur du Comptoir d'escompte de la Banque de France, à Saint-Quentin.
1841. Bonnet [Gustave], ingénieur des ponts-et-chaussées.
1825. Bourbier, docteur-médecin, maire de Saint-Quentin.
1834. Carpentier [Emile], négociant.
1848. Cordier, docteur-médecin, à St.-Quentin.
1825. Daudville [Charles], négociant.
1842. Demoulin [Gustave], professeur à l'école primaire supérieure.
1848. Desains [Auguste], membre du Conseil municipal, juge suppléant au Tribunal civil.
1844. Dufour [Auguste], propriétaire, membre du conseil municipal de St.-Quentin.
1840. Gomart [Charles], propriétaire.
1825. Héré, professeur de mathématiques au Collége, membre du Conseil municipal de St.-Quentin.
1848. Lecocq, pharmacien à St.-Quentin.
1844. Leproux [Jules], ancien membre de l'Assemblée nationale.
1841. Magnier [Léon], directeur du *Courrier*.
1849. Mennechet [Auguste], membre du Conseil municipal.
1825. Raison, notaire, juge-suppléant au Tribunal civil.
1844. Souplet [Henri], professeur de physique au Collége de St.-Quentin.

Digitized by Google

SECTION DE LITTÉRATURE.

Membres correspondans.

MM.

1847. Andrieux, docteur-médecin, à Amiens.
1843. Archiac de Saint-Simon [le vicomte Adolphe d'], président de la Société géologique de France, à Paris, 29 bis, rue Vanneau.
1837. Bauchart (✻), ancien conseiller de préfecture de l'Aisne, à Laon.
1848. Beauval [L.-J.], mathématicien, à Etalondes *(Seine-Inférr)*.
1836. Benoist, docteur-médecin, à Chauny.
1826. Bottin (✻), ancien administrateur, à Paris, 20, rue J.-J. Rousseau.
1826. Bouthors [Alex.], greffier en chef de la cour d'appel d'Amiens.
1846. Bucelly d'Estrées [le chevalier de], ancien receveur de l'Administration des Hospices, à St.-Quentin.
1848. Caillette l'Herviller [Edmond], membre du Comité historique de Compiègne.
1829. Chervin (✻), docteur-médecin, à Paris, 25, rue Richelieu.
1849. Clément [Mme] née Hémery, littérateur, à Cambrai.
1848. Contant, notaire et membre de l'Académie, à Reims.
1846. Contencin [de] (✻), préfet du Cantal.
1849. Corblet [l'abbé Jules], membre de plusieurs Sociétés savantes, à Roye.
1845. Coulon-Giraud, négociant, rue de la Prison, à St.-Quentin.
1841. Debout, docteur-médecin, à Paris, 38, Chaussée-d'Antin.
1842. Demonchaux, docteur-médecin, à St.-Quentin.
1846. Denis [Ferd.], conservateur de la bibliothèque de Ste.-Geneviève, à Paris.
1844. Dépensier, juge de paix, à St.-Simon.
1831. Desains [Ch.], peintre d'histoire, à Paris, 6, rue Cassette.

Digitized by Google

1845. Desains [Ed.], professeur de physique au Lycée Corneille, Paris, 26, rue de l'Ouest.

1845. Desains [Paul], professeur de physique au Lycée Bonaparte, Paris, 26, rue de l'Ouest.

1829. Desbordes-Valmore [Marceline M^me^.], littérateur, à Paris, 8, rue de Tournon.

1844. Dinaux [Arthur], réd. des *Archives du Nord*, à Valenciennes.

1834. Duchesne [E.-A.] (✱), docteur-méd., à Paris, 1, rue d'Assas, faubourg Saint-Germain.

1827. Dupin [le baron Ch.], (O. ✱, ❀), membre de l'Institut de Paris, 26, rue des Saints-Pères.

1845. Durieux (✱, ❀), col. d'ét.-major de S. M. le roi de Sardaigne.

1833. Dusevel [Hyacinthe], membre de la Société des antiquaires de France, à Amiens.

1834. Girard, ancien membre résidant, conseiller à la Cour d'appel d'Amiens *(Somme)*.

1843. Giraudeau de Saint-Gervais, docteur-médecin, à Paris, 6 bis, rue Richer.

1848. Gousset [Thomas], archevêque de Reims.

1843. Grégoire [Théophile], avocat, à Coucy-le-Château.

1817. Guiraud [le baron] (✱), membre de l'Académie française, à Paris, 20, rue du Duphot.

1844. Guy (✱), architecte, à Caen *(Calvados)*.

1846. Janin [Eug]., élève de l'éc. des Chartes, Grand'Rue, 37, à Passy.

1829. Jomard (✱), membre de l'Institut de France, à Paris, 13, rue Grenelle-Saint-Honoré.

1826. Lair (✱), ex-conseiller de préfecture, à Caen *(Calvados)*.

1848. Landouzy [H.], docteur-médecin, président de l'Académie de Reims.

1846. Laurens, rédacteur du *Journal de Saint-Quentin*.

1828. Legointe [A.] (✱), chef du 1^er^ bureau à la préfecture de l'Aisne, à Laon.

1826. Le Glay, correspondant de l'Institut, archiviste général du département du Nord, à Lille.

1839. Leloup de Sancy (❀), ex-président du Tribunal civil de St.-Quentin et ancien membre résidant, à Paris, 6, rue Neuve-des-Mathurins.

1826. Lemaire [Charles], préfet de la Meuse, à Bar-le-Duc.

Digitized by Google

1826. Lemaire, ancien pensionnaire du roi de Rome, sculpteur à Valenciennes *(Nord)*.

1846. Lemasle (✻), peintre du roi de Naples, professeur de l'école gratuite de dessin de Saint-Quentin.

1826. Le Serurier [Félix] (✻), procureur général à la cour d'appel d'Orléans.

1829. Lourmand, directeur de l'école orthomatique de Paris, rue Neuve-Saint-Jean.

1848. Malézieux, ingénieur du canal, à Bar-le-Duc.

1828. Mangon de la Lande (✻), chef d'escadron d'état-major, à Paris, 36, rue du Bac.

1837. Martin [H.], professeur d'histoire moderne à la Sorbonne.

1847. Matton, conservateur des archives de la préfecture de l'Aisne, à Laon.

1827. Mauléon [de] (✻), directeur-fondateur de la Société phylotechnique industrielle française, 26, rue Caumartin, à Paris.

1826. Maupassant, professeur de rhétorique, à Châlons *(Marne)*.

1828. Méchin [le baron G.] (✻), conseiller d'Et., à Paris, Chaussée-d'Antin.

1829. Melleville, membre de la Société géologique de France et propriétaire, à Laon.

1850. Minard (O. ✻), inspecteur divisionnaire, à Paris, 20, rue de l'Université.

1848. Mirbès de Montvaillers [Charles], membre de l'Athénée du Beauvoisis.

1847. Payen, membre de l'Institut, rue St.-Martin, 208, à Paris.

1829. Paillette [Benjamin], ancien membre résidant, à Paris, 12, rue Montholon.

1843. Paillette [Edmond] (✻), officier aux spahis d'Oran, à Paris, 18, rue Montholon.

1850. Paillette [Adrien] (✻), ingénieur des mines de Poullaouën, près Morlaix *(Finistère)*.

1846. Paringault [Eugène], juge-suppléant au Tribunal de Beauvais.

1857. Paris [C.-J.-H.], peintre, à Paris, 15, rue Poissonnière.

1828. Peghoux, docteur-médecin, professeur à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie, à Clermont-Ferrand *(Puy-de-Dôme)*.

1857. Piette, banquier, à Vervins *(Aisne)*.

Digitized by Google

1839. Reboul, poète, à Nîmes *(Gard)*.
1845. Reume [de] (✻), capit. d'artill., 5, rue du Canon, à Bruxelles.
1826. Richard, docteur-médecin, à Noyon *(Oise)*.
1827. Rigollot fils, docteur-médecin, à Amiens *(Somme)*.
1836. Riquier (✻), conseiller de préfecture de la Somme, à Amiens.
1829. Rogé [Adolphe], négociant, à Cambrai *(Nord)*.
1845. Rondot [Nat.] (✻), directeur de l'enquête industrielle de Paris, rue de Montholon, 21, à Paris.
1846. Salats, avoué, à St.-Quentin.
1826. Salvandy [comte de] (G. O. ✻, ✻), membre de l'Académie française, ancien député, ancien ministre de l'instruction publique, à Paris, 30, rue Cassette.
1833. Schworer, professeur à l'école d'Alfort, ancien membre résidant.
1833. Sebastiani [le comte] (G. C. ✻, ✻), maréchal de France, à Paris, 55, faubourg Saint-Honoré.
1839. Signier [le comte de] (✻), ancien colonel, à Laon.
1829. Siméon [le vicomte Henri de] (✻), anc. maître des requêtes, à Paris, rue de Provence.
1846. Simonin, principal du collége de St.-Quentin.
1844. Suin [Victor], avocat-général, à Paris.
1837. Surrel de Montchamp (✻), capitaine au 11e de ligne.
1829. Talayrat [baron de] (✻), membre de plusieurs Sociétés savantes, maire de Brioude *(Haute-Loire)*.
1826. Thénard [le baron de] (O. ✻), anc. membre de l'Institut et de la chambre des députés, à Paris, 42, rue Gren.-St.-Honoré.
1843. Thillois, ancien maire, bibliothécaire, à Laon.
1847. Vaïsse, préfet du Doubs, à Besançon.
1842. Vicence [le duc de], propriétaire et membre du conseil général de la Somme, à Caulaincourt.
1832. Warenghien, ancien membre résidant, conseiller à la cour d'appel de Douai.

Digitized by Google

SECTION D'AGRICULTURE.

MEMBRES CORRESPONDANS,

Appartenant au département de l'Aisne.

MM.

1844. Abric (J.), maître de poste, à St.-Quentin.
1847. Amory, cultivateur et maire, à St.-Bandry, près Vic-sur-Aisne.
1843. Allin (Gédéon), prop. et maire, à Sequehart, par le Câtelet.
1834. Allin, juge de paix, à Bohain.
1843. Alliot-Poizot, cultivateur, à Beautroux, commune d'Étaves-et-Bocquiaux, par Fresnoy-le-Grand.
1839. Ancelot fils, propriétaire, à Champcourt, commune de Châtillon-lès-Sons, par Marle.
1843. André (Franç.) fils, cultivateur, à Brissay-Choigny, par Moy.
1848. Bancourt, médecin-vétérinaire, au Câtelet.
1848. Batelle, médecin-vétérinaire, rue d'Isle, à Saint-Quentin.
1848. Bauchart-Carlier, cultivateur, à Marly, par Guise.
1848. Bauchart (Louis), cultiv., à Tilloy, commune de Remaucourt.
1839. Bauchart (Virgile), cultivateur, à Montplaisir, près Origny.
1839. Bauchart-Lamarez (Auguste), propriétaire, à Origny.
1835. Bauchart-Remy, propriétaire, à Origny.
1847. Beaufrère (Pierre-J.), meunier, à Macquigny, par Guise.
1843. Beauvais, cultivateur et maire, à Holnon, près St.-Quentin.
1843. Belin-Cugnet, cultivateur, à Senercy, commune de Séry-lès-Mézières, par Origny.
1829. Belin père, propriétaire, à Câtillon-du-Temple, près La Fère.
1829. Belin fils, cultivateur, à Câtillon-du-Temple, près La Fère.
1848. Bellot, médecin-vétérinaire, à Fresnoy-le-Grand.
1843. Belmer (Claude), cultivateur, à Clastres, par St.-Simon.
1847. Belseur (Pierre-Théodore), cultivateur, à Brazicourt, commune de Grandlup, par Marle.
1833. Bertaux (Pierre-Joseph), cultivateur, à Bony, par le Câtelet.

Digitized by Google

1836. Besson (Aug.), cultivateur et ancien juge de paix, à Guise.
1835. Besson (Ch.), ancien élève de Grignon, cultivateur, à Guise.
1833. Billiard (Aug.), maître de poste, à Bellicourt, par le Câtelet.
1837. Billiard, cultivateur, au Verguier, par Vermand.
1847. Binet (Louis-C.), prop. et maire, à Vaudesson, par Chavignon.
1847. Binet (Marie-Ch.-J.) cult. et maire, à Leuilly, par Blérancourt.
1844. Blamoutier, maire, à Cugny, par Roupy.
1834. Bobeuf fils, cultivateur, à Fervaques, commune de Fonsomme, par Fresnoy-le-Grand.
1843. Bobeuf (Pierre-Eloi-Valentin), cultivateur, à Fontaine-Uterte, par Fresnoy-le-Grand.
1843. Bobeuf, notaire, à Ribemont.
1846. Boitel, élève de Grignon, cultivateur, à Villers-St.-Christophe, par Ham.
1848. Boittelle, propriétaire, à Homblières.
1849. Bonjour (Edouard), propriétaire négociant, à Ribemont.
1834. Bonel, boulevart et rue Sainte-Anne, à Saint-Quentin.
1849. Borniche, propriétaire, à Soissons.
1844. Bouré, cultivateur, à Levergies, par le Câtelet.
1849. Bourgeois-Lefebure, cultivat., à Pont-à-Bucy, près La Fère.
1839. Boutroy, cultivateur, à Autremencourt, canton de Marle.
1839. Boutroy (Florency), cultivateur, à Méchambre, commune de Renansart, par Ribemont.
1848. Boutroy-Bobeuf, cultivateur, à Marcy.
1847. Braconnier (Jean-Marie), marchand de grains et maire, à Evergnicourt, par Neufchâtel.
1843. Brailly, médecin-vétérinaire, à Guise.
1845. Briffotbaux (Jean-Baptiste-Gervais), cultivateur et maire, à Neuvillette, par Origny.
1845. Briquet (Marin), cultivateur, à Saint-Lazare, commune de Neuville-St.-Amand.
1843. Brucelle-Boutroy, cultiv. à Laferté-Chevresis, par La Fère.
1841. Brucelle-Legras, cultivateur, à Voyenne, canton de Marle.
1843. Cabaret père, médecin-vétér., à Bucy-lès-Pierrepont, près Montcornet.
1844. Cailleaux (Clovis), percepteur, à Fresnoy-le-Grand.
1844. Camus fils, cultivateur, à Bertaucourt, commune de Pontru, près St.-Quentin.

Digitized by Google

1845. Camus (P.-Ant.), cult. et maire, à Bertauc., comm. de Pontru.
1842. Cappon, prop. et anc. maire, à Homblières, près St.-Quentin.
1847. Carlier (Alfred), cultivat., à Fieulaine, par Fresnoy-le-Grand.
1849. Carlier (Léandre) fils, cultivateur, à Fieulaine.
1841. Carlier, maître de poste, à Cerisy.
1827. Carlier, propriétaire, à Tavaux-Pontsericourt, près Marle.
1843. Carlier (Quentin-Vincent) fils, cultivateur, à Origny.
1849. Cavenne-Grouzelle, cultivateur, au Mont-d'Origny.
1843. Chaseray, propriétaire, au Val-St.-Pierre, commune de Braye, près Vervins.
1843. Chauvenet (Adelaïde-Emile de), cultivateur et maire, à Bellenglise, par le Câtelet.
1843. Chauvenet (Henri-Gaëtan de), propriét. et maire, à Pontruet.
1835. Chauvenet (de), prop. et maire, à Parpeville, par Origny.
1843. Chenest père, propriét., rue du Gouvernement, à St.-Quentin.
1843. Chevalier fils, cultivateur, à Magny-la-Fosse, par le Câtelet.
1847. Coetlogon (Emmanuel, le comte de), propriétaire et maire, à Chérêt, près Laon.
1847. Collart, propriétaire et maire, à Mennevret, par Etreux.
1847. Cordier (Louis-Désiré), fabricant de sucre et maire, à Ugny-le-Gay, par Chauny.
1843. Cornaille (André), maire, à Vendhuile, près le Câtelet.
1843. Coutant (Louis), maire, au Verguier, par Vermand.
1849. Coutte (Charles), cultivateur, à Germaine, par Ham.
1845. Crapier (Alexandre), cultivateur, à Maissemy, par Vermand.
1848. Courval (le vicomte de), membre du conseil général de l'Aisne, propriét., à Pinon, par Anizy-le-Château.
1843. Dabancourt, cultivat. et manufact., à Avesnes, près St.-Simon.
1843. Dambrun (Olivier) fils, cultivateur, à Vendelles, par Vermand.
1843. Damoisy fils, cultivateur, à Parpe-la-Cour, commune de Pleine-Selve, par Origny.
1853. Danré, propriétaire à Veuty, commune de Faverolles, près Villers-Cotterêts.
1848. Davanne (Charles), cultiv., à St.-Bandry, près Vic-sur-Aisne.
1843. Debeaux, médecin-vétérinaire, à Crécy-sur-Serre.
1844. Debrotonne, membre du conseil général de l'Aisne et de l'Assemblée législative, président du comice agricole de Marle, propriétaire, à Marle.

Digitized by Google

1844. DEBROTONNE (Arsène), propriétaire, à Tavaux-Pontricourt, près Marle.
1846. DEBROTONNE, cultivateur, à Clermont, près Montcornet.
1843. DECROIX, cultivateur, à Laferté-Chevresis, par La Fère.
1843. DEFRANCE, cultivateur et maire, à Omissy.
1843. DELACOURT-DELACOURT (Achille), cultivateur, à Gricourt.
1844. DELACOURT-MACAIGNE, propriétaire, à Fresnoy-le-Grand.
1843. DELACOURT (Pierre-Charlemagne), cultivateur, à Lehaucourt.
1845. DELACOURT (Ulysse), cultivateur, à Gricourt.
1843. DELAPLACE (Calixte-Emmanuel) fils, cultivateur, à Vermand.
1848. DELAPLACE (Henri), cultivateur, à Courcelles, commune de Fonsomme.
1845. DELEFOSSE, marchand de grains, au Câtelet.
1827. DELVAL, propriétaire et cultivateur, à Eraucourt, commune d'Autremencourt, par Marle.
1846. DELVAL fils, cultivateur, à Autremencourt, par Marle.
1843. DELVIGNE-BAQUET, ancien membre du conseil général de l'Aisne, à Dury, par Ham.
1848. DELVIGNE (Charles), fabricant de sucre, à Dury.
1840. DEMAROLLE (Henri), propriétaire, à Neuville-St.-Amand, près St.-Quentin.
1843. DEMONT (Louis), cult. et maire, à Montigny-Carotte, par Bohain.
1843. DEMONT (Marie-Amédée-Georges), cultivateur, à Montigny-Carotte, par Bohain.
1835. DENIZARD, propriétaire, à Brissay-Choigny, près La Fère.
1847. DESTREZ (Marie-Aug.), docteur en médecine et maire, à Vailly.
1845. DEVAUX, marchand brasseur, au Câtelet.
1844. DEVIENNE, propriétaire et cultivateur, à Ollezy, par Ham.
1849. DEVIVAISE, cultivateur, à Anizy-le-Château.
1845. DEZAUX fils, cultivateur, à Soyécourt, commune de Vermand.
1849. DIDIER-POTIER, propriétaire, à Soissons.
1845. DOFFÉMONT fils, cultivateur, à la ferme de Haut-Renansart, par Origny.
1843. DOFFÉMONT fils (Désiré), cultivat., à Renansart, par Origny.
1840. DRUET, propriétaire et maire, à Douchy, par Roupy.
1839. DUBOIS (Claude-Jean-François), cultivateur, à Artemps.
1839. DUBOIS, cultivateur, au Petit-Fresnoy, près St.-Quentin.
1843. DUBOIS-MARÉCAT, propriétaire, à Seboncourt, par Bohain.

Digitized by Google

1845. Duchanoy fils (Ch.-Louis), propriét., à Alaincourt, par Moy.
1844. Duflot, cultivateur, à St.-Germain, commune de Lesquielles, par Guise.
1827. Duflot, propriétaire, à Agnicourt, près Montcornet.
1843. Duplaquet (François-Aug.), cultivateur, à Beautreux, par Fresnoy-le-Grand.
1835. Duplaquet, membre du conseil général, propriétaire et maire, à Viry-Noureuil, par Chauny.
1842. Dusanter (Nic.-J.-B.), cultivat., à Artemps, près St.-Simon.
1842. Dusanter fils, cultivateur, à Artemps, près St.-Simon.
1843. Élliot (J.), propriétaire, à Montigny, par Bohain.
1840. Estrées Philippy (Gust. d'), propriétaire, au Tronquoy, commune de Lesdins.
1848. Fera, cultivateur et maire, à Estrées.
1849. Flament fils, maire, à Lempire, près le Câtelet.
1834. Fouquier (Alexandre), propriét., à Gricourt, près St.-Quentin.
1834. Fouquier d'Hérouel, membre de l'Assemblée législative et du conseil général de l'Aisne, cultivateur et fabricant de sucre, à Foreste, par Ham.
1827. Fouquier, propriétaire, à Auroir, près Ham.
1843. Fournival, cultivateur et maire, à Rouvroy.
1843. Garcin, médecin-vétérinaire, à St.-Quentin.
1847. Gardin (Auguste), fabricant de fécule, à Vic-sur-Aisne.
1847. Gaudelot (Charles-Louis-Gervais), cultivateur et maire, à Clacy-et-Thierret, par Laon.
1843. Georges (Pierre-François), cultivateur, à Argival, commune de Vendhuile, par le Câtelet.
1847. Gilbert, cultivateur, à La Selve, près Sissonne.
1845. Gladieux-Dezeaux, cultivateur, à Montigny, par Bohain.
1845. Gobert, médecin-vétérinaire, à Laon.
1849. Godard (Fortier) fils, cultivateur, à Monceaux-lès-Leups, près La Fère.
1847. Godart (Napoléon-Désiré), cultiv., à Courbes, par La Fère.
1841. Goselle, membre de l'Assemblée législative et du conseil général de l'Aisne, propriétaire, à Guise.
1843. Guffroy (Charles), cultivateur, à Montbrehain, par Bohain.
1843. Guiard fils aîné, cultivateur, à Berthenicourt, par Moy.
1845. Guiard jeune (V.), cultivateur, à Berthenicourt, par Moy.

Digitized by Google

1845. Guilbert, notaire, à Vermand.
1845. Hacquart, cultivateur et maire, à Remigny, par Vendeuil.
1844. Herbert (André), cultivateur, à Fresnoy-le-Grand.
1844. Herbot aîné, mécanicien, à Fresnoy-le-Grand.
1849. Hocquet, médecin-vétérinaire, à Moy.
1847. Hutin, propriétaire et maire, à Hautevesne, par Gandelu.
1848. Hutin, cult., à Lessart, c. de Montron, par Neuilly-St.-Front.
1848. Joy, médecin-vétérinaire, à Montescourt-Lizerolles.
1843. Jumeaux, ancien notaire, à Beaurevoir, par le Câtelet.
1847. Juge (Louis-Théodore), docteur en médecine et maire de Mainville, comm. de Ressons-le-Long, près Vic-sur-Aisne.
1847. Lacroix de Saint-Vallier (le vicomte de), propriét. et maire, à Coucy-lès-Eppes, par Laon.
1836. Lalaux (Anicet), propriétaire et cultivateur, à Urvillers.
1844. Lalbalettrier, chef d'Institution, à St.-Quentin.
1838. Laluyé-Fouquier, propriétaire, à Rougement, commune de Bucy-lès-Pierrepont, par Montcornet.
1847. Laluyé-Poinsinet, propriétaire et maire, à Prouvais, par Neufchâtel.
1849. Laumès (de), propriétaire et maire, à Jouaignes, par Braisne.
1827. La Tour du Pin Chambly (le comte de), propriét. et maire, à Arrancy, par Festieux.
1847. La Tour du Pin Chambly (le comte de), propriétaire, à Bosmont, par Marle.
1849. Latour-Guiard, cult., à Croix-Fonsomme, près St.-Quentin.
1839. Lecaisne-Lemaire, propriétaire, à St.-Quentin.
1847. Lecat (Pierre-Antoine-Jules), cultivateur et adjoint, à Villers-en-Prayères, par Beaurieux.
1844. Lecocq, pharmacien, à St.-Quentin.
1843. Lecrinier, greffier de la justice de paix de Moy.
1834. Lefebvre, cultivateur, à Montescourt-Lizerolles.
1848. Lefèvre-Desains, propriétaire, à St.-Quentin.
1834. Lefèvre (Jean-Pierre), cultivateur, à Hombliéres.
1847. Legrand, propriétaire et maire, à Vaux-Andigny, par Etreux.
1847. Legru, sous-directeur de la ferme-école de Guizancourt, commune de Gouy.
1848. Lemaire (A.), cultivateur, à Cœuvres-et-Valsery, près Vic-sur-Aisne.

Digitized by Google

1847. LEMAIRE (Maxime), cultivateur, à St.-Pierre-Aigle, près Soissons, membre du conseil général et ancien membre de l'Assemblée nationale.

1843. LEMAIRE, notaire, à Bohain.

1847. LEMOINE (Ch.), propriétaire et maire, à Gland, par Château-Thierry.

1847. LENAIN-HUGET, propriét. et maire, au Sart, par le Nouvion.

1844. LENFANT (Célestin), cultivateur, à Alaincourt, par Moy.

1843. LESUR-GROUZELLE, cultivateur, à Regny, par Origny.

1847. LE SELLIER DE CHÉZELLES (Alexis-César-Henri, vicomte), propriétaire et maire, à Frières-Faillouël, par Chauny.

1847. LEVÉ DE CHAUVENET, propriétaire et maire, à Beautor, près La Fère.

1837. LHÉRONDELLE, maire, à Fayet.

1835. LHOTTE-DELANCHY, cultivat^r. et maire, à Fontaine-les-Clercs.

1828. LHOTTE-HÉRIGNY, propriétaire, à Valécourt, commune de Chevresis-Monceau, par Origny.

1847. LILETTE (Pierre-M.), propriétaire et maire, à Craonnelle, par Beaurieux.

1843. LOCQUENEUX (Nicolas-Henri-Th.), cultivateur, à Gouy, par le Câtelet.

1847. LOGEART (Jean-François), propriétaire, à Berry-au-Bac.

1847. LOSTANGES (comte de), propriétaire et maire, à Epaux, par Château-Thierry.

1837. MADRID (le vicomte de), président du Comice agricole de Vervins, propriétaire, à Le Hérie-la-Vieville, par Guise.

1849. MAHIEUX, propriétaire, à Origny-Ste-Benoîte.

1839. MALÉZIEUX, cultivateur, à Voharies, près Marle.

1843. MALFUSON (Louis), propriétaire, à Jeancourt.

1845. MARCHANDIER (H.), pharmacien, à St.-Quentin.

1845. MARIN (L.-Ch.-Ph.), cult. et maire, à Courbes, par La Fère.

1843. MARIN fils, cult., à St.-Lazare, comm. de Neuville-St.-Amand.

1847. MARTIN, membre du conseil-général, propriétaire, à Rosoy-sur-Serre.

1844. MARTINE père, cultivateur, à Aubigny, près Ham.

1838. MARTINE (Ed.), propriétaire et fabricant de sucre, à Aubigny, près Ham.

1827. MARTINE-LEFEBVRE, cultivateur, à Aubigny, près Ham.

Digitized by Google

1843. Martine (Marie-F.), cultiv., à Tugny-et-Pont, par St.-Simon.
1848. Mascret, cultivateur, à Homblières.
1845. Mascret-Elliot, cult., à Vadencourt, comm. de Maissemy.
1843. Mascret-Savreux, cultivateur, à Thenelles.
1837. Matra fils aîné, propriétaire, à Bucy-lès-Pierrepont, par Montcornet.
1834. Mauduit père, propriétaire, à Marteville.
1843. Mauduit fils (Charles), cultivateur, à Marteville.
1847. Maurgny (Jean-Sébastien), propriétaire, à Craonne.
1834. Maussion (de), propriétaire, à Fossoy, près Château-Thierry.
1847. Ménant, cultiv. et maire, à Aguilcourt, par Berry-au-Bac.
1845. Mennechet-Boitel, cultivateur, à Thorigny.
1845. Mennechet (Melchior), cultivateur, à Essigny-le-Petit.
1827. Meunier (Joseph), prop., à la Neuville-Housset, près Marle.
1847. Meunier, cultivateur, à Autremencourt, par Marle.
1847. Meuret, cult., à Valécourt, commune de Chevresis-Monceau.
1826. Michelot, ancien notaire, juge de paix, à Chauny.
1843. Mignot-Lefèvre, cultivateur, à Presselles, près Levergies, par le Câtelet.
1843. Mismaque-Bobeuf, propriétaire, à Homblières.
1847. Mitelette (Henri-Hubert), cultivateur et maire, à Blanzy-lès-Fismes, par Fismes.
1843. Moisson (Louis-J.-D.), cult., à Fieulaine, par Fresnoy-le-Gr.
1849. Monard, cultivateur, à Brissay-Choigny, par La Fère.
1843. Monfourny (Félix), cultivateur, à Dallon, près St.-Quentin.
1843. Monnot le Roy, cultivateur et fabricant, à Pontru.
1847. Moreau, propriétaire et adjoint, à Coberchy, commune de Monthurel, près Condé-en-Brie.
1843. Morlet fils (Antoine-Constant), cultivateur, à Moy.
1844. Mouret, secrétaire du Comice agricole de Marle, docteur-médecin, à Marle.
1834. Namuroy, propriétaire, à Thorigny, par le Câtelet.
1835. Niay, juge de paix, à Marle.
1847. Niay, ancien député, notaire honoraire, à Ribemont.
1847. Nottelet, propriétaire et maire, à Athies, par Laon.
1835. Ostrel (le chevalier d'), prop., à Urvillers, près St.-Quentin.
1843. Pagnon-Malin, cultivateur, à Courcelles, près Fonsomme.
1843. Paringault (Ch.), cultivateur, à Fontaine-Notre-Dame.

Digitized by Google

1843. Passet (Hyacinthe), cultivateur, à Aubencheul-aux-Bois, par le Câtelet.
1847. Pehu (Jean-Baptiste), propriétaire et maire, à Ureel, par Chavignon.
1837. Piette, banquier, à Vervins.
1827. Pompery (A. de), propriétaire, à Ciry-Salsogne, par Braisne.
1834. Prulhot père, médecin-vétérinaire, à Saint-Quentin.
1838. Quéquignon (Désiré), cultivateur et maire, à Happencourt, par St.-Simon.
1847. Quéquignon, propriétaire, à Roupy, près St.-Quentin.
1843. Rabouille, médecin-vétérinaire, à Vigneux, près Montcornet.
1843. Richard, cultivateur, au Mesnil-St.-Laurent.
1849. Rigault-Vion, propriétaire, à Origny-Ste-Benoite.
1844. Robert, cultivateur, à Gouy, par le Câtelet.
1844. Robert (Jean-Baptiste), cultivateur, à Fresnoy-le-Grand.
1844. Rocq, cultivateur, à Pontruet, près Saint-Quentin.
1847. Rocer, cultivateur, à Dizy-le-Gros, par Montcornet.
1847. Romain (F.-Théodore), cult., à Coincy, par Oulchy-le-Château.
1847. Romain, propriétaire, à Coincy, canton de Fère.
1843. Sallandre, cultivateur et maire, à Surfontaine, par La Fère.
1843. Santerre fils, cultivateur, à Ribemont.
1847. Sarrazin (Victor-Abel), propriétaire et maire, à Chevennes, par Sains.
1843. Savreux (Quentin), propriét. et maire, à Regny, par Origny.
1843. Sellier fils, (Joseph), cultivateur, à Artemps, par St.-Simon.
1847. Sergent (Nicolas-Isidore), cultivateur et maire, à Nampcelles-la-Cour, près Vervins.
1849. Severin (Charles), cultivateur, au Verguier.
1845. Sohier, cultivateur, à Grandlup, près Marle.
1843. Tabary fils (Casimir), cultivateur, au Câtelet.
1845. Tardieu-Dufour, propriétaire, à St.-Quentin.
1848. Testart fils, cultivateur, à Croix-Fonssomme.
1843. Testart-Herbert, brasseur, à Fresnoy-le-Grand.
1834. Théry, propriétaire et maire, à Grugies, près St.-Quentin.
1844. Tillancourt (de), membre de l'Assemblée nationale, président du Comice agricole de Château-Thierry.
1843. Toffin (Marie-Damas-Louis), notaire, à Bohain.
1844. Trocmé, maire, à Hargicourt, près le Câtelet.

Digitized by Google

1843. Turenne [le comte de], (*), ancien colonel au corps royal d'état-major, à Landifay, par Guise.
1849. Turquet-Labrosse (Charles), cultivateur, à Chalandry, près Laon.
1845. Vairon, cultivateur et maire, à Jeancourt.
1848. Vatin, propriétaire, à Bohain.
1844. Venet (Jean-François), cultivateur, à Croix-Fonsomme.
1847. Véron, propriét. et maire, à Noyant-et-Aconin, par Soissons.
1843. Vicaire (Benoni), cultivateur, au Petit-Fresnoy, commune de Gricourt.
1839. Viéville (Edouard), cultivateur, à Chevresis-Monceau, près Origny.
1847. Viéville (Victor), cultiv., à Chevresis-Monceau, près Origny.
1832. Viéville, cultivateur, à Pouilly, près Laon.
1843. Villain, ancien notaire et cultivateur, au Câtelet.
1835. Vinchon père, propriétaire, à Roupy, par St.-Quentin.
1843. Vinchon (Jules), propriétaire, à Fluquières, par Ham.
1843. Vion (Hippolyte), cultivat., à Lesard, commune de Lempire, par le Câtelet.
1848. Wateau, médecin-vétérinaire, à Origny-Ste-Benoite.
1844. Waxin-Chatelain, négociant, à Vendhuile, par le Câtelet.
1843. Waxin-Plaquet (Charles-Narcisse), cultivateur, à Vendhuile, par le Câtelet.
1847. Wuaflart (Antoine-Auguste), cultivateur et maire, à Aumont-Ferme, commune de Vesles-et-Caumont, par Marle.
1843. Y (d'), propriétaire-cultivateur, à Omissy.

Digitized by Google

SECTION D'AGRICULTURE.

Membres correspondans.

MM.

1826. Acar, fabricant de sucre, ancien maire de Ham *(Somme)*.

1847. Bailly de Merlieux, secrétaire-général de la Société nationale d'horticulture de Paris, 8, rue du Jardinet.

1846. Beaumont [de], membre de l'Assemblée législative, rue de Suresne, 17, à Paris.

1843. Bixio, membre de l'Assemblée législative, à Paris, 25, rue Jacob.

1845. Bossin, grainier-fleuriste et pépiniériste, quai aux Fleurs, 5, à Paris.

1846. Bouchardat, pharmacien en chef des hospices de Paris.

1846. Boulard (✻), secrétaire du comice agricole de la Marne, à Châlons-sur-Marne.

1843. Cambacérès [de], membre de l'Assemblée législative, à Paris, 119, rue Saint-Dominique.

1843. Camus fils, garde-général des forêts, à Noyon *(Oise)*.

1848. Carlier [Benoni] fils, cultivateur, à Hancourt, près Péronne, *(Somme)*.

1847. Cases [le duc de] (✻, ✻), ancien prés. du Congrès central, à Paris.

1840. Caumont [de] (✻), directeur de l'Association normande, à Caen *(Calvados)*.

1848. Charpentier-Courtin, président du Comice agricole de Reims *(Marne)*.

1847. Chauvinière [le chevalier D. de la] (✻), directeur du *Cultivateur, journal des progrès agricoles*, à Paris, 10, rue Taranne.

1847. Cunin-Gridaine (G. O. ✻), ancien ministre de l'agriculture et du commerce.

Digitized by Google

1838. Delafosse (✻), professeur à l'école normale et à la faculté des Sciences, à Paris, 47, rue d'Enfer.

1848. Delacourt-Delvigne, cultivateur et fabricant de sucre, à Sancourt, près Ham.

1843. Dottin, propriétaire et maire, à Berny, par Estrées-Déniécourt *(Somme)*.

1844. Dumont, membre du conseil général de l'Oise, propriétaire, à Clermont *(Oise)*.

1844. Dubois [Amable], membre de l'Assemblée législative et de l'Académie d'Amiens, docteur-médecin, à Amiens.

1844. DuRoisel, maître de poste, à Ham *(Somme)*.

1834. Galbois [le baron de] (G. O. ✻), lieutenant-général, à Paris, 14, rue Miroménil.

1844. Gasparin [le comte de] (G. O. ✻), membre de l'Académie des Sciences, à Paris, 79, rue de Lille.

1849. Gossin, professeur d'agriculture au collége de Compiègne.

1840. Harlé (✻), ancien député de la Somme, propriétaire à Aizecourt-le-Haut, près Péronne *(Somme)*.

1844. Havrincourt [le marquis d'], membre de l'assemblée législative, prop., à Havrincourt, par Cambrai *(Pas-de-Calais)*.

1828. Héricart de Thury [le vicomte] (O. ✻), membre de l'Institut académique des Sciences, à Paris, 29, rue de l'Université.

1844. Hubert, propriétaire et maire, à Guiscard *(Oise)*.

1838. Jacques (✻), ancien jardinier du roi, à Neuilly, près Paris.

1848. Jamin [J.-L.], pépiniériste à Bourg-la-Reine, près Paris.

1847. Jaubert [le comte de] (✻), président du bureau central de la Société d'agriculture des Ardennes, à Mézières.

1826. Jussieu [Adrien de] (✻), membre de l'Institut, professeur au jardin des Plantes, à Paris.

1847. Labrosse-Bechet (✻), président du Comice agricole de Sedan *(Ardennes)*.

1844. Lambert, propriétaire et cultivateur, à Saint-Eloy *(Eure)*.

1848. Lecomte aîné, fabricant d'engrais, à Reims *(Marne)*.

1844. Lefèvre [Elisée], directeur des bergeries de Rambouillet.

1844. Lefrant, fabricant d'huile, à Muille-Villette, près Ham *(Somme)*.

1844. Levêque, directeur de la *Gazette de Cambrai*, à Cambrai *(Nord)*.

Digitized by Google

1844. LIGNIÈRES [le comte de] (✻), propriétaire, à Viéville, par Ham *(Somme)*.

1843. MALINGIÉ-NOUEL (✻), propriétaire de l'établissement pastoral de la Charmoise, à Pont-Levoy *(Loir-et-Cher)*.

1844. MARTINE [Alphonse], propriétaire et cultivateur, à Tiriancourt *(Oise)*.

1847. MILLART, secrétaire du bureau central de la Société d'agriculture des Ardennes, à Charleville.

1841. MORTEMART [le baron de Boisse] (✻), à Paris, 9, rue Jean-Goujon.

1843. OBRY, ancien président du Comice agricole d'Amiens, cultivateur et maire, à Villers-Bretonneux *(Somme)*.

1845. ODART [le comte] (✻), propriétaire à la Dorée, près Cormery *(Indre-et-Loir)*.

1848. PAQUET [Victor], directeur de l'*Instructeur jardinier*, 5, rue Rousselet-St.-Germain, à Paris.

1848. PETEAUX, médecin-vétérinaire à Pont-Audemer *(Eure)*.

1829. PHILIPPAR, directeur du jardin des Plantes, au Petit-Trianon, à Versailles.

1843. PINTEVILLE-CERNON [de], président du Comice agricole de la Marne, à Châlons *(Marne)*.

1845. POITEAU (✻), botaniste, et rédacteur des *Annales* de la Société d'horticulture, à Paris, 29, rue Saint-Victor.

1843. POMMIER (✻), directeur du journal l'*Echo agricole*, à Paris, 22, rue Coquillière.

1844. RENDU [V.] (✻), inspecteur de l'agriculture, à Paris, 12, rue de l'Abbaye.

1843. SEYDOUX, membre de l'Assemblée législative, directeur de la filature de laine du Câteau *(Nord)*.

1845. SOYER DE LA SOLOGNE, maire, à Argent *(Cher)*.

1843. TOCQUEVILLE [le baron de], prés. du Congrès du Nord et de la Société d'agriculture de Compiègne, à Compiègne *(Oise)*.

1848. TRIEN DE TERDONCK [du], président de la Société d'agriculture d'Anvers *(Belgique)*.

1846. VANDENPUTTE, médecin-vétérinaire du gouvernement, à Malines *(Belgique)*.

1848. VAN HOUTTE, horticulteur, à Gand *(Belgique)*.

1848. VERSCHAFFELT [Alexandre], horticulteur, à Gand *(Belgique)*.

Digitized by Google

1848. Vis, président de la Société d'agriculture de Middelbourg (*Hollande*).

1833. Vivien (✱), membre du Conseil d'Etat, ancien ministre de la justice et des cultes, 8, rue Rumfort, à Paris.

1840. Yvart (✱), inspecteur-général des bergeries nationales, 49 *bis*, rue de Chabrol.

1845. Zeller, médecin-vétérinaire, à Ham (*Somme*).

Digitized by Google

SECTION INDUSTRIELLE.

Membres correspondans.

MM.

1846. Bosquette, apprêteur, à Saint-Quentin.
1846. Casalis, ingénieur-mécanicien, à Saint-Quentin.
1846. Cordier [Clovis], blanchisseur, second adjoint au maire de la ville de Saint-Quentin.
1844. Cordier-Nobécourt, ingénieur, négociant, à Saint-Quentin.
1846. Daudville [Alphonse], négociant, id.
1846. Denoyon [Ernest], marchand de tissus, id.
1846. Foulon [Hippolyte], fabricant d'huile, id.
1846. Giraud, fabricant de tulles, id.
1846. Guilbert, négociant, id.
1846. Leclerc-Cambronne, filateur, id.
1846. Lefranc [Emile], blanchisseur, id.
1846. Lehoult, [Jules], négociant, juge au Tribunal de Commerce.
1846. Semet, directeur de l'usine à gaz, à Saint-Quentin.
1846. Serret, blanchisseur, président du Conseil des prud'hommes.
1846. Tausin, apprêteur, à Saint-Quentin.
1843. Tardieu-Lalaux, fabricant de produits chimiques, à Jussy.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE TOME 6me DE LA 2me SÉRIE.

PREMIÈRE SECTION.

AGRICULTURE.

	Pages.
Séance trimestrielle d'agriculture, du 9 février 1848.	6
Question des sucres.	7
Mémoire de M. Acar, de Ham.	8
Première lettre de M. le président de la Société à M. le Ministre de l'agriculture et du commerce.	15
Programme du Concours d'animaux gras.	20
Rapport de M. Besson sur le Concours d'animaux gras. . . .	22
Deuxième lettre de M. le président de la Société à M. le Ministre de l'agriculture et du commerce.	24
Séance publique, du 9 juin 1848.	28
Rapport du jury sur le Concours de bêtes bovines.	28
Rapport du jury sur le Concours de bêtes ovines.	30
Programme du Concours d'instrumens d'agriculture.	31
Programme du Concours pour l'amélioration de la race chevaline.	32
Séance publique, du 9 octobre 1848.	34
Discours de M. Bonnet, président.	34
Rapport de M. de Turenne sur le Concours des chevaux. . .	38
Rapport de M. Ch. Gomart sur le Concours de fermes en 1848, prime départementale de 500 fr. à l'arrondissement de Soissons.	40

Digitized by Google

Pages.
Séance trimestrielle d'agriculture, du 9 novembre 1848. . . 53
Discours de M. Bonnet. 53
Concours de plantes fourragères de 1848, prime d'arrondissement, de 300 fr.; rapport du jury. 60
Rapport sur la création de *fermes-écoles*, par M. Ch. Gomart. 66
Décision de la Société. 75
Produits agricoles présentés au jury départemental. 75
Rapport de M. Ch. Gomart, sur le Congrès de Reims. 75
Délibération relative à l'achat de taureaux hollandais. 84
Rapport de M. Monnot sur l'engrais de M. Mallet. 86

DEUXIÈME SECTION.

SCIENCES, ARTS, BELLES-LETTRES.

De la fréquence des scrofules à St.-Quentin — Observations sur leurs causes et leur traitement; par M. Cordier, membre résidant. 89
Note sur l'innocuité du bleu de Prusse, par MM. J. Lecocq et H. Souplet, membres résidans. 100
Le siége de St.-Quentin, en 1557, par M. Ch. Gomart, membre résidant. 104
Coup-d'œil sur l'état et les ressources de la ville, en 1557. . . 104
Appendice du plan de 1557. 109
Le siége. 116
Investissement de la ville. 122
Mort de Théligny. 134
Bataille St.-Laurent. 146
Continuation du siége. 157
L'assaut. 167
Des auteurs consultés sur le siége de St.-Quentin. 177
Plan de la ville de St.-Quentin et des opérations du siége, en 1557. 182

Digitized by Google

Pages.

Des conditions de la stabilité de l'église de Saint-Quentin, par M. Benard. 183

Lectures faites à la Société, pendant l'année 1848, qui n'ont pu être imprimées dans ce recueil. 200

TROISIÈME SECTION.

INDUSTRIE.

Statuts de la Société de prévoyance et de secours mutuels; rapport de la commission, par M. Aug. Dufour. 201

Première partie. Dispositions fondamentales. 202

Deuxième partie. Dispositions d'exécution. 211

Titre I^er^. Des membres honoraires ou associés libres. 211

— II. Conditions de réception des membres titulaires. . . . 212

— III. Des allocations aux malades. 213

— IV. Des pensions aux infirmes. 215

— V. Des pensions aux vieillards. 216

— VI. Des inhumations. 217

— VII. Du médecin et du comité médical. 218

— VIII. Du service pharmaceutique. 220

— IX. Du conseil d'administration et de ses attributions. . 221

— X. De la nomination des fonctionnaires et de la durée de leurs fonctions. 223

— XI. Des attributions des fonctionnaires. 225

— XII. Du service actif ou de l'agent comptable. 228

— XIII. Des fonctions spéciales de quelques membres du conseil d'administration, des visiteurs et des correspondans. 229

— XIV. Conseil supérieur de surveillance. 231

— XV. Des assemblées. 232

— XVI. Du paiement des sommes dues par les membres de la Société. 235

Digitized by Google

Pages.

— XVII. Du mouvement et du placement des fonds. . . . 237
— XVIII. Jugement des contestations, pénalités, radiations, exclusions 238
— XIX. Des modifications à apporter aux présens statuts. . 239
— XX. Relatif à la Société académique de St.-Quentin. . . 240
Etat détaillé des recettes et des dépenses d'une Société de prévoyance. 249
Listes des Sociétés correspondantes, classées par département. 241
Tableau des membres résidans. 250
— correspondans, section de littérature. . 252
— — d'agriculture. . 255
— — industrielle. . 269

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

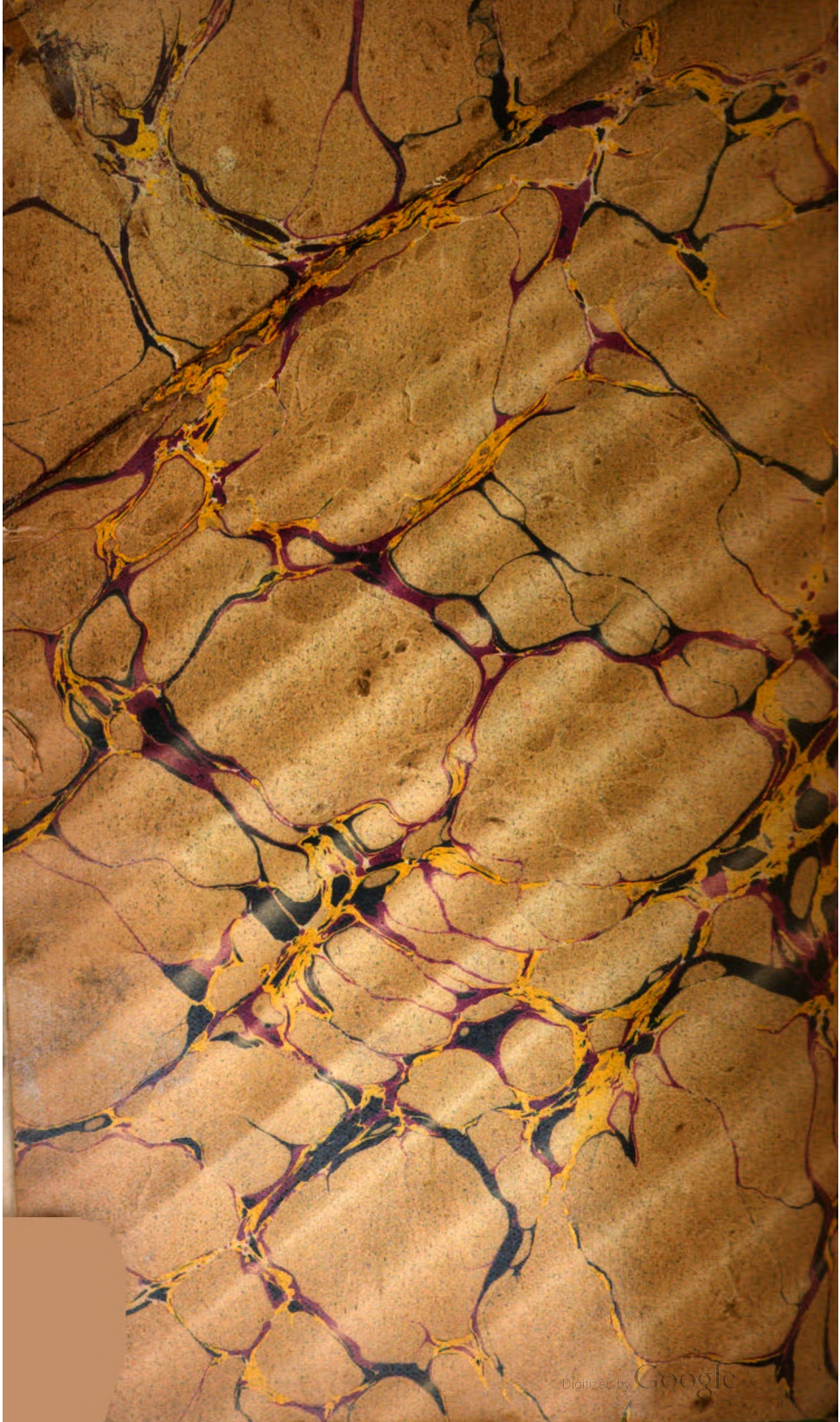
Digitized by Google

Digitized by Google

105 525 976